



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

lundi 15 juillet 2013 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX	1
Désignation du secrétaire de séance.	2
MONSIEUR LE MAIRE	3
Présenté par Monsieur Jean-Louis DAVID	4
D-2013/404	
Charte de la Participation Citoyenne Projet. Approbation.	
D-2013/405	20
Salle des fêtes du Grand-Parc. Réhabilitation. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché	
D-2013/406	25
Règlement intérieur du Conseil Municipal. Modification. Adoption.	
DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN	32
D-2013/407	33
Association Pouponnière du Centre. Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Garantie de la Ville. Autorisation.	
D-2013/408	42
Société Bordelaise des Equipements Publics d'exposition de Congrès (S.B.E.P.E.C.). Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2012. Information.	

D-2013/409	81
Cité municipale, convention de superposition d'affectations entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature	
D-2013/410	87
Cimetière des Pins Francs. Création d'un columbarium. Décision. Autorisation.	
D-2013/411	96
Mise en place de barrières pour renforcer la sécurité du public au bassin à flot n° 1	
D-2013/412	103
Astreinte. Enlèvement de l'oeuvre 'le crocodile'.	
D-2013/413	109
Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les tiers. Avenant convention. Approbation. Autorisation de signer.	
D-2013/414	114
Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON présentée par Monsieur Alain MOGA	121
D-2013/415	122
Charte portant sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association la Halle des Douves. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	131
D-2013/416	132
Grand port maritime de Bordeaux. Autorisation d'aménager un port de plaisance au bassin à flot n°2. Avis.	
D-2013/417	148
Société Herakles à Saint-Médard-en-Jalles. Autorisation d'exploiter une installation de traitement biologique de matériaux énergétiques. Avis.	
D-2013/418	171
Acquisition d'une benne à ordures ménagères par l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.). Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	173
D-2013/419	174
Petite enfance. Pouponnière du Centre. Participation financière de la Ville.	

D-2013/420	177
Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants. Adoption.	
DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU	202
D-2013/421	203
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2013/2014. Autorisation. Décision.	
D-2013/422	208
Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt	
D-2013/423	213
Demande de subvention au titre du FRAB 2013.	
DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG LAVROFF	217
D-2013/424	218
Association Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine. Subvention 2013 de fonctionnement et mise à disposition de locaux. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE	232
D-2013/425	233
Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2012. Information	
D-2013/426	259
Concession du Parc de Stationnement des Grands Hommes. Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Information.	
DELEGATION DE Madame Véronique FAYET	303
D-2013/427	304
Projets de Développement Social. Autorisation. Signature.	
D-2013/428	307
Convention de partenariat tripartite avec le CCAS de la Ville de Bordeaux et le groupe Malakoff Médéric	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	325
D-2013/429	326
ZAC Bastide Niel. Réaménagement d'un skate park. Association La Brigade. Subvention d'équipement. Avenant à la convention de participation financière. Adoption. Autorisation	
D-2013/430	330
Animations sportives Quai des Sports. Année 2013.	

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS	369
D-2013/431	370
Subvention à l'association CLUB DU DEVELOPPEMENT LOCAL pour l'organisation de METRO'NUM. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	380
D-2013/432	381
Projet urbain Bordeaux Brazza Nord. Lancement d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur. Autorisation. Décision	
D-2013/433	570
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.	
D-2013/434	573
Aliénation par la SA d'HLM COLIGNY Groupe SNI de deux immeubles situés 16, rue Jacques Rivière et 2, rue du Professeur André Lambinet à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.	
D-2013/435	576
Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM DOMOFrance 5, rue Achard et 2-3, rue Blanqui à Bordeaux. Aide au logement social. Modification de l'assiette de la subvention et versement d'acompte sur subvention. Autorisation.	
D-2013/436	578
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE 37 rue Bigot à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/437	580
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM CLAIRSIENNE 47 rue Camille Sauvageau à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/438	582
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SEM IN CITE 3 rue Dumercq à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/439	584
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SEM IN CITE 19 rue des Pontets à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	

D-2013/440	586
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS 14 rue des Menuts à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/441	588
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS 94 rue Camille Sauvageau à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/442	590
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS 8 rue des Allamandiers à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.	
D-2013/443	593
Opération de requalification du centre historique. Périmètre de restauration immobilière Saint Eloi Salinières. Ilots Fusterie et Faures-Gensan. Programme de travaux et délais. Approbation.	
D-2013/444	598
Renouvellement du centre historique d'agglomération. Aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs en obligation de travaux. Autorisation.	
D-2013/445	609
Renouvellement du Centre Historique d'Agglomération. Convention Publique d'Aménagement. Compte rendu annuel à la collectivité locale 2012 et signature d'un avenant. Approbation.	
D-2013/446	652
Lancement d'un marché. Nouvelle concession d'aménagement en centre historique.	
DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	685
D-2013/447	686
Conventions entre la Ville de Bordeaux et six associations pour la création de jardins partagés et l'animation d'ateliers de jardinage. Autorisation de signer.	
DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU	760
D-2013/448	761
Simplification de la mise en oeuvre du temps partiel. Décision. Autorisation	

D-2013/449	765
Dispositif d'accès à l'emploi titulaire. Convention de partenariat avec le CDG33 dans le cadre des sélections professionnelles. Décision. Autorisation.	
D-2013/450	768
Transformations, suppression et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation	
DELEGATION DE Madame Chantal BOURRAGUE	771
D-2013/451	772
Crédit Municipal de Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2012. Information	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	805
D-2013/452	806
Marché de services de qualification et d'insertion professionnelle. Signature du marché	
D-2013/453	807
Requalification architecturale et amélioration thermique des façades du groupe scolaire Schweitzer. Signature des marchés	
D-2013/454	809
Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés. Lots 1 à 6. Autorisation	
D-2013/455	812
Eglise Sainte-Eulalie. Restauration du clocher et de la façade Ouest. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	
D-2013/456	814
Musée des Beaux-Arts. Réaménagement des salles d'exposition. Aile Nord. Avenants aux marchés de travaux M110388 et M 110389. Autorisation	
D-2013/457	816
Site Pey-Berland. Création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermale. Avenant au marché de travaux. Autorisation	
D-2013/458	817
Classes de neige - séjours de ski - séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2013/2014. Signature des marchés	
D-2013/459	819
Transfert des marchés détenus par les sociétés DEKRA SYSTEMES. Avenants. Autorisation	

D-2013/460	820
Constitution de trois groupements de commandes Ville de Bordeaux- Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux- Opéra national de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux. Signature des conventions. Autorisation	
Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire	838
D-2013/461	839
Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.	

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,
Madame Anne BREZILLON (présente à partir de 16h45)

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Madame Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE. -

Nous allons commencer par désigner un secrétaire de séance. Je voudrais féliciter notre collègue Laetitia JARTY-ROY qui vient d'accoucher d'une charmante petite Alice. Nous la félicitons chaleureusement.

Nous allons désigner le benjamin après Laetitia qui est Fabien ROBERT. Je lui cède le secrétariat de séance.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonjour à tous. Je vais donc assurer le secrétariat de séance pour remplacer Laetitia JARTY-ROY.

Nous n'avons pas de compte rendu du précédent Conseil puisqu'il a eu lieu il y a 3 semaines. Tout d'abord la délégation de Monsieur le Maire présentée par Jean-Louis DAVID.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2013/404

Charte de la Participation Citoyenne Projet. Approbation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Une dynamique positive est engagée depuis de nombreuses années à Bordeaux en matière de concertation et de participation citoyenne, qui va bien au-delà des objectifs de la loi de 2002 sur la démocratie de proximité.

Qu'il s'agisse des concertations liées aux grands projets d'urbanisme, à l'aménagement des espaces publics, aux actions du projet social ou de l'agenda 21, ou encore aux dispositifs ciblés sur des questions plus quotidiennes, Bordeaux développe et expérimente beaucoup, à l'image de l'installation désormais effective des 8 commissions permanentes des conseils de quartier.

En leur permettant de se confronter aux difficultés et à la complexité de la vie locale, les démarches de concertation constituent un élément indispensable de démocratie locale. Mais elles réinterrogent nécessairement et en profondeur nos modes de gouvernance, politique et administrative, pour qu'elles s'inscrivent dans la durée.

Pour développer encore et pour favoriser une culture du débat et des habitudes communes de travail, la présente charte réaffirme les objectifs, les engagements et les valeurs de la participation citoyenne.

Elle pose les principes qui permettent de garantir la clarté que requiert un dialogue sincère et fructueux entre les habitants, organisés ou non, les élus et l'administration municipale.

Elle fournira un cadre permettant d'évaluer régulièrement la participation citoyenne et identifier les points d'amélioration.

Son élaboration collective est issue de nombreux échanges et séances de travail organisés depuis mai 2012, auxquels près de 80 citoyens (habitants volontaires et conseillers de quartier) ont participé, ainsi que des contributions recueillies par le biais de la plateforme numérique jeparticipe.bordeaux.fr.

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet de charte de la participation

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai le plaisir et la fierté d'être le porte-parole ici devant ce Conseil des 80 citoyens bordelais qui ont discuté, enrichi et élaboré cette charte de la participation bordelaise.

Après la mise en place des commissions permanentes de quartiers, de leur groupe de travail, des ateliers, voici le texte qui désormais fera référence et sera opposable à tous dès lors qu'un projet, aussi minime soit-il, naîtra sur le territoire de notre ville.

Je souhaite d'ailleurs dire, souligner et remercier chacun au nom des maires adjoints de quartiers notamment, pour la qualité des échanges et l'engagement remarquable à l'élaboration et à la rédaction de ce texte équilibré.

La Matinale Citoyenne à laquelle plus de 250 conseillers de quartiers ont participé autour de vous, Monsieur le Maire, lors de la deuxième édition des Participiales le 28 juin dernier, a d'ailleurs validé sans le modifier le texte de cette charte en le qualifiant de fidèle aux travaux réalisés.

Voici ce que je voulais indiquer en préambule de la présentation de cette charte.

Ses principes fondateurs sont un dialogue permanent citoyen qui permet de participer à la construction du vivre ensemble. C'est le préalable sur lequel s'entendent les élus, l'administration, les Bordelais et les Bordelaises. Il s'exprime lors de la mise en œuvre de projets structurants pour la ville, de projets de proximité et d'autres thématiques. Il peut être initié par la ville ou par un collectif d'habitants.

La participation citoyenne est un axe fort de la politique publique de Bordeaux. Elle permet aux Bordelais et aux Bordelaises d'être associés au processus d'élaboration des décisions des élus.

Elle consiste en un échange et une écoute réciproque entre les parties intéressées : élus, administration et habitants.

Elle exprime un avis des citoyens et s'appuie sur la diversité des modes et conditions de vie dans l'environnement quotidien.

Elle requiert organisation, rigueur, transparence et réalisations concrètes.

Elle procède d'un véritable contrat moral intitulé « Charte de la Participation Citoyenne ».

Les engagements sont au nombre de 10.

Conforter la participation citoyenne comme un principe de l'action municipale.

Clarifier la question soumise au débat, les objectifs et marges de manœuvre de chaque concertation.

Structurer et faire connaître l'organisation de la participation de l'amont du projet jusqu'à son aboutissement.

Mobiliser les acteurs, les élus, l'administration, les habitants concernés par la thématique et faire participer des publics diversifiés.

Partager et rendre disponible tout au long de la concertation une information structurée et accessible à tous.

Animer les débats et favoriser l'expression de chacun pour faire émerger les avis et les idées.

Construire une compréhension commune et rechercher le consensus.

Communiquer par des moyens diversifiés sur l'avancement des projets et valoriser l'avis et l'investissement de chacun.

Promouvoir une culture du dialogue citoyen et de l'expérimentation.

Enfin évaluer régulièrement la participation citoyenne pour identifier les points d'amélioration et les marges de progrès.

Les objectifs sont donc ainsi définis. Si vous en êtes d'accord, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ils deviendront la marque démocratique de notre assemblée qui viendra ainsi s'ajouter à tout le dispositif participatif déjà en place.

M. LE MAIRE. -

Merci. Monsieur l'adjoint.

Je voudrais faire une petite parenthèse dans le déroulement de nos travaux puisque maintenant l'essentiel de nos collègues nous ont rejoints, pour dire un mot de l'accident tragique qui s'est produit hier à la plage du Lac, puisque vous le savez, un enfant de 5 ans a perdu la vie par noyade.

Dès que nous avons connu cet accident Arielle PIAZZA s'est rendue sur place. Je me suis moi-même rendu sur place ce matin pour conforter nos équipes. Nous avons pris hier contact avec la famille et j'essaye de la joindre aujourd'hui-même pour lui exprimer notre compassion.

Hier 14 Juillet la fréquentation de la plage du Lac était une fréquentation habituelle dans ces journées de congés, à peu près 900 personnes sur le site dont 300 baigneurs simultanés.

La Ville disposait de 11 agents sur place : 7 maîtres nageurs en poste, 3 animateurs et 1 médiateur qui proposait aussi des activités aux baigneurs. Donc le dispositif présent sur le terrain atteignait un taux d'encadrement... il n'y a pas de définition réglementaire dans ce genre d'opération, mais supérieur à ce que l'on constate sur des sites équivalents.

Je ne ferai pas d'autres commentaires puisqu'une enquête judiciaire est en cours. C'est elle qui établira l'exact déroulement des faits et des responsabilités éventuelles.

J'ai demandé à mes services une enquête administrative, et j'ai prescrit la fermeture provisoire de la baignade en attendant les conclusions de l'enquête.

Voilà les informations que je voulais porter à votre connaissance.

Pas d'observations là-dessus ?

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je voulais au nom de notre groupe juste dire un mot complémentaire à ce que vous venez de dire. Effectivement, l'heure est actuellement à la compassion. Vous l'avez rappelé.

En ce qui concerne les membres de notre groupe nous tenons à ce que vous nous associez à ce message de compassion vis-à-vis de la famille qui a été durement touchée par cette mort, par ce départ dramatique. Je pense que l'heure n'est qu'à la compassion, pas aux commentaires. Demain ça sera l'heure de l'enquête, mais aujourd'hui en tout cas c'est le seul commentaire compassionnel que nous voulions faire autour de cette bien triste affaire.

M. LE MAIRE. -

Votre message sera transmis. J'imagine que tous les groupes s'y associent.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Même chose, Monsieur le Maire. Je m'associe à la compassion que vous venez d'exprimer en direction de la famille.

Indépendamment des résultats de l'enquête je veux aussi encourager notre ville à poursuivre ses efforts en direction du savoir nager. La Ville de Bordeaux fait beaucoup en particulier en direction des scolaires.

Les quelques drames, pas uniquement celui d'hier mais les autres drames d'enfants de cette tranche d'âge, 4, 5 ans, morts de noyade, doivent peut-être nous encourager à développer encore le savoir nager en direction des plus jeunes, notamment de nos élèves d'écoles maternelles.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous nous associons également à la douleur des familles, sans autres commentaires.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Nous reprenons le cours des débats sur la Charte de la Participation Citoyenne.

M. HURMIC avait demandé la parole.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, quelques mots autour de cette Charte de la Participation Citoyenne que nous aurons des difficultés à voter. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons. Je vais vous dire pourquoi.

Nous avons vraiment l'impression qu'il s'agit d'un document en cours de formation, c'est-à-dire un document totalement inachevé. Pourquoi inachevé ?

Vous rappelez en début de votre projet un certain nombre de valeurs et d'objectifs que naturellement nous partageons, qui sont des objectifs très généraux.

Il est indiqué au titre des valeurs, la première : « Privilégier l'intérêt général. » J'ai envie de dire : encore heureux. Est-il besoin de l'écrire dans une charte ? Cela nous paraît naturellement aller de soi.

Ensuite vous dites : « Débattre, penser et faire ensemble. » Cela également fait partie du B.A.-BA du vivre ensemble qui s'impose je pense à chaque municipalité, en tout cas à tous les citoyens organisés autour d'une commune.

Les valeurs sont tellement consensuelles qu'elles ne méritent pas de commentaires.

Les objectifs sont également tout aussi généraux et tout aussi consensuels. On nous dit : « Il faut constituer un outil d'amélioration des projets. » J'ai envie de dire, naturellement.

« Il faut promouvoir la participation des citoyens. » Bien sûr. Faut-il le rappeler ? C'est naturellement l'essence même de toute Charte de Participation Citoyenne, mais c'est l'essence même de toute action municipale d'associer le plus possible les citoyens à l'élaboration des décisions.

Voilà pour les valeurs et les objectifs qui sont rappelés.

Nous nous attendions en ce qui concerne les engagements que vous sortiez de ces généralités et que vous preniez des engagements forts pour organiser concrètement sur le terrain les objectifs que vous avez tenu à rappeler.

Or on a l'impression que c'est la même plume qui a rédigé les valeurs, les objectifs et les engagements dans la mesure où au niveau des engagements on reste effectivement dans le même degré de généralités que celui que je viens d'énoncer.

Par exemple je prendrai le premier engagement qui indique : « Conforter la participation citoyenne comme un principe de l'action municipale. » C'est un engagement. C'est un objectif qui a été rappelé, je viens de le dire il y a quelques instants. Donc au niveau de l'engagement on s'attendait à la déclinaison concrète. Il n'y a rien. Il y a simplement marqué « Conforter la participation citoyenne ».

Comment précisément ? C'est là le but d'une charte.

Vous l'avez rappelé, M. DAVID, et vous avez raison, c'est un contrat moral. Mais dans un contrat moral on s'engage. On ne décline pas des objectifs généraux et généraux. On prend des mesures concrètes. Rien dans la charte citoyenne.

Nous, nous avons eu le souci, nous le faisons régulièrement et parfois ça vous irrite, Monsieur le Maire, mais je pense que c'est aussi à la base de toute action municipale, d'aller voir un peu ailleurs ce qui se fait.

Nous avons regardé par exemple la Charte de la Démocratie Citoyenne de Grenoble. On s'attendait à trouver ce genre de mesures concrètes à l'intérieur de votre document. Il est prévu ce qu'ils appellent une procédure d'alerte citoyenne qui donne accès à l'ouverture d'un débat en Conseil Municipal à partir de 8000 signatures d'habitants sur un sujet donné, soit 5% de la population qui peut saisir le Conseil Municipal par cette procédure d'alerte citoyenne en demandant au Conseil Municipal de délibérer sur une question précise. Là on est dans le concret. On n'est plus dans la déclinaison des principes. Nous regrettons de ne pas trouver ce genre de proposition concrète à l'intérieur de votre document.

Pareil, vous avez rappelé, M. DAVID, c'est fondamental et c'est le dernier engagement que vous prenez : l'évaluation.

Qu'est-ce que vous nous dites concrètement sur l'évaluation ? Comment cette charte sera-t-elle évaluée et par qui ? Vous dites simplement : « Evaluer régulièrement la participation citoyenne pour identifier les points d'amélioration et les marges de progrès. » Point barre.

Ce qui est intéressant quand on parle d'évaluation c'est de savoir qui va évaluer ? Qui va constituer un comité de suivi de cette participation citoyenne ? Rien dans le document que vous nous avez transmis.

Là aussi nous avons eu la curiosité de voir par exemple à Paris. A Paris ils ont constitué une commission du débat public qui est créée depuis 2010, dont la présidence est confiée à une personnalité extérieure et indépendante. Elle est composée d'élus du Conseil de Paris de la majorité et de l'opposition, de représentants des instances de la démocratie locale et du monde associatif, ainsi que de personnalités qualifiées. Elle peut s'auto-saisir.

Je pense que c'est le genre de réalisation extrêmement concrète que vous auriez pu prévoir pour décliner vos engagements. C'est un degré de détail à mon avis qui a tout à fait sa place dans ce genre de document.

Une autre proposition que l'on est en mesure de vous faire c'est ce qui s'appelle « l'e-pétition », c'est-à-dire possibilité pour des administrés d'interpeller le Conseil Municipal par le biais de pétitions électroniques ou manuscrites sur tous sujets relevant de la compétence municipale.

Nous avons vu qu'il y a des villes comme Paris qui le font. Pour être proposée au Conseil de Paris, une pétition doit obtenir 18.190 signatures, soit 1% des parisiens majeurs dans un délai de 1 an.

On a calculé qu'à Bordeaux cela pouvait parfaitement se faire. Le nombre d'électeurs bordelais c'est 137.356 électeurs. Si vous prenez un panel de 1% d'électeurs pouvant saisir le Conseil Municipal d'une question qui leur tient à cœur ça ferait 1.373 pétitionnaires. Nous aurions aimé trouver dans votre document la possibilité pour 1.373 électeurs de saisir le Conseil Municipal d'un sujet pouvant être débattu au Conseil Municipal.

Là on est dans le concret. On n'est pas l'utopie. On est dans des choses qui se font ailleurs et on est dans la déclinaison précise des objectifs que vous avez tenu à rappeler en préambule.

Nous regrettons également que vous ne disiez à l'occasion de cette délibération pas un seul mot du CODES. Le CODES c'est un outil qui est chargé de réfléchir comme instance consultative à la vie de la cité et de faire de la prospective. Nous aurions pensé qu'ils auraient pu être associés à la participation citoyenne. Nous ne les avons pas trouvés.

De même que nous n'avons pas trouvé non plus le Conseil de la Diversité qui est censé également représenter un certain nombre d'acteurs bordelais intéressés par la vie de la cité. Nous aurions aimé qu'il puisse être éventuellement associé à cette participation citoyenne.

Voilà ce que je voulais vous dire sans être trop long.

Les déclarations de principe, elles sont tellement vagues et consensuelles que naturellement on est d'accord.

En ce qui concerne ce que vous appelez vos 10 engagements, c'est tout sauf des engagements. C'est une pétition de principe. C'est un rappel de propos généraux, mais cela ne constitue pas selon nous un contrat moral et des engagements précis pris par la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, tout d'abord je veux souligner que cette Charte de Participation Citoyenne s'inscrit dans un contexte national de mise en place d'une réforme territoriale qui va affaiblir selon nous considérablement deux échelons, à la fois la Commune et le Département au profit d'une métropolisation bien avancée et d'une régionalisation.

En quoi l'éloignement des citoyens des lieux de pouvoir pourra-t-il représenter un progrès dans la vie démocratique d'une commune ?

En quoi la réduction programmée des compétences communales facilitera-t-elle la prise de conscience et d'engagement des citoyens de cette même commune ?

Deuxièmement, par rapport à la charte présentée ici, l'écriture déclarative accompagne selon moi une méthode Coué qui tambourine la détermination de la Ville à être exemplaire, sauf qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Peut-on raisonnablement parler de proximité quand les 8 quartiers bordelais sont en fait des cantons de 30.000 habitants en moyenne ?

Peut-on parler de démocratie quand les commissions permanentes sont composées de membres désignés ?

Peut-on parler d'ouverture quand par exemple l'opposition municipale est écartée de la plupart des initiatives dites de proximité ? Un exemple tout récent me vient en tête. Lorsque, Monsieur le Maire, vous avez accueilli les nouveaux habitants du quartier Ginko la semaine dernière à l'école Vaclav Havel les membres de l'opposition n'étaient ni invités ni informés.

Quid de la place de ce que l'on appelle un Référendum d'Initiative Local, ou de la place des enquêtes d'opinions par notamment la voie Internet ? Vous avez par exemple fait délibérer notre Conseil sur le nom du pont Bacalan-Bastide l'été dernier par une consultation Internet qui plaçait en tête le nom de Chaban-Delmas par 649 voix, contre 523 pour le nom de Bacalan-Bastide.

Par exemple, si vous décidiez que cette voie consultative devienne un mode faisable de consultation des citoyens pour l'avenir, prendriez-vous la même initiative pour le choix du nom du grand stade ou du futur pont Jean-Jacques Bosc, actant qu'actuellement 700 internautes optent déjà pour que le grand stade s'appelle Nelson Mandela ?

Voilà quelques exemples qui méritent, il me semble, que cette Charte de Participation Citoyenne soit enrichie.

C'est la raison pour laquelle à ce stade je m'abstiens.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous partageons les deux interventions précédentes de nos collègues. Nous ne voterons pas ce projet. Nous nous abstiendrons uniquement si nous n'avons pas bien compris et dans ce cas-là ça serait juste les grands principes qui vont nous amener à voir présenter devant ce Conseil une véritable Charte de la Participation Citoyenne où l'on verra véritablement des outils pour mesurer son efficacité, sa transparence qui est aujourd'hui en effet très loin d'exister alors que toutes les démarches citoyennes excluent les élus d'opposition, la redevabilité qui apparaît peu, la participation et l'engagement citoyen et l'équité.

Aujourd'hui nous ne sommes là que sur de grands principes. En effet, nous pouvons tous écrire ça à peu près comme tous les ans après le 1^{er} de l'An quand on prend l'engagement de ne plus faire ci ou de ne plus faire ça.

Nous ne sommes pas là face à une démarche citoyenne mais sur un habillage d'une réalité qui est bien loin de ces grands principes. C'est pour ça que nous ne participerons pas à ce vote et que nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'aimerais tout d'abord à mon tour rendre hommage au travail remarquable qui a été fait par la Direction de la démocratie locale, les maires adjoints de quartiers et les conseillers de quartiers qui ont activement participé à la co-rédaction de cette charte, puisque, je veux le rappeler, ce n'est pas le produit d'un travail des élus mais bien des conseillers de quartiers et de l'administration.

L'objet de cette charte c'est de réaffirmer une fois de plus que la participation citoyenne est un axe fort de la politique municipale.

En 2008 on a franchi une étape majeure en mettant en place un véritable dispositif de gouvernance de proximité qui nous a permis de rapprocher les élus et l'administration du terrain. C'est un véritable succès.

Aujourd'hui, M. MAURIN, vous vous demandez si on peut parler réellement de proximité. Oui, on peut parler de proximité à Bordeaux, on peut même le montrer. Je ne citerai par exemple que le succès des mairies de quartiers qui sont aujourd'hui des lieux parfaitement identifiés quel que soit le découpage des quartiers que vous remettez en cause. Ce sont des lieux de vie, des lieux d'accompagnement et des lieux d'information devenus essentiels dans le paysage.

Petit à petit on a été vers une démocratie participative, c'est-à-dire qu'on a construit avec les habitants au fur et à mesure des outils participatifs.

Je voudrais tout de même rappeler que la démocratie participative ce n'est pas une science exacte. Ce n'est pas quelque chose que l'on décrète. Il n'y a pas de recette magique. Chaque ville a ses spécificités. Je crois qu'il faut avoir un dosage extrêmement subtil entre la participation des citoyens qui est un impératif démocratique aujourd'hui et en même temps le fait qu'on est en démocratie représentative et que le Conseil Municipal, notre assemblée, reste la garante de l'intérêt général. La garante. Ce n'est pas la seule à le construire, mais c'est elle qui in fine prend les décisions. Je pense que c'est une bonne chose.

Je peux comprendre que cette charte vous paraisse extrêmement générale, mais c'est une charte, c'est un document cadre, c'est un document qui pose des principes. Nous avons eu une méthode à Bordeaux tout à fait intéressante. Nous sommes partis des réalités de terrain. Nous avons petit à petit mis en place des outils, et au fur et à mesure que ces outils ont fonctionné ce sont les habitants, les conseillers de quartiers qui nous ont dit vouloir un document cadre, qui nous ont dit vouloir une certaine reconnaissance de ce travail.

Je dirai qu'on a procédé intelligemment. On n'a pas fait une grande déclaration de principes pour ensuite l'appliquer ou pas dans les quartiers. On a commencé par appliquer, mettre en place des outils et aujourd'hui nous vous proposons cette charte qui pose un principe fondamental, selon moi.

Elle dit qu'à Bordeaux la qualité de la décision publique va compter autant que la manière dont elle est prise. C'est ça la démocratie participative. C'est une avancée démocratique profonde pour notre ville.

Voilà les quelques points que je voulais rappeler, tout en disant qu'évidemment ce n'est pas une fin en soi. Cette charte ce n'est pas un aboutissement. Elle pourra être demain améliorée. Elle le sera probablement. Nous pourrons aller plus loin. Mais là aussi c'est une co-éducation entre administration, élus et citoyens. Il faut que tout le monde petit à petit s'habitue à ces outils, à ces dispositifs.

Il y a par exemple dans la charte un guide des bonnes pratiques qui est évoqué. C'est un outil extrêmement intéressant et concret.

Nous pourrons aussi peut-être imaginer, pourquoi pas, déléguer plus, co-construire et aller plus loin. Mais je crois, cher Pierre HURMIC, qu'il ne faut pas comparer Bordeaux à Paris. Tout n'est pas comparable. Paris est une très grande ville qui a besoin d'outils extrêmement participatifs. Bordeaux n'a pas la même taille. Nous avons aujourd'hui su mettre des outils adaptés à la taille de notre ville.

Enfin la question du lien avec les autres conseils consultatifs pourra aussi probablement être abordée et renforcée. Nous pourrions aller plus loin. Mais c'est une étape importante. Il est regrettable que vous ne souligniez pas en votant favorablement cette étape aujourd'hui franchie à Bordeaux.

Enfin je terminerai par une phrase relue récemment que j'aime beaucoup de Montesquieu qui avait compris beaucoup de choses avant les autres en matière de démocratie. Il nous a dit :

« Pour faire de grandes choses il ne faut pas être au-dessus des hommes, il faut être avec eux. »

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement pour compléter les propos de Pierre HURMIC.

Tout d'abord nous ne pouvons que regretter la difficulté déjà première avec laquelle nous obtenons des informations sur ce sujet passionnant. C'est ainsi que lors du dernier Conseil j'avais demandé à obtenir une vision claire de ce qui se passe dans ces conseils de quartiers. Vos services m'ont gentiment fait passer la brochure toute neuve en papier glacé qui fait la promotion des conseils de quartiers.

J'apprécie le geste, mais je doute que cela corresponde à ma demande. Peut-être que les services ont autant de mal que moi à y voir clair sur ces conseils de quartiers.

Nous espérons donc, M. DAVID, que l'engagement 10 : « Evaluer la participation citoyenne » permettra d'y voir plus clair.

Mon but était juste de garantir la participation du plus grand nombre en veillant à la pluralité, en m'assurant que l'expression des populations jeunes, des populations connaissant des difficultés sociales et celles en situation de handicap soit systématiquement recherchée. Pour l'instant je n'ai pas ces informations. Bref, rien de plus que ce que je demande à vérifier sur nos conseils de quartiers depuis le début de la nouvelle formule.

J'espère donc que ce point 10 nous permettra d'avoir enfin ces informations claires et importantes pour la démocratie locale.

Nous avons noté par exemple un certain décalage sur le quartier Saint Michel avec seulement 1 étudiant dans le conseil de quartier. Nous avons donc déjà quelques interrogations sur cette sous représentation des étudiants dans un quartier qui en compte beaucoup.

Il reste enfin quelques points qui nous posent aussi problème.

L'engagement n°7 nous dit qu'on recherchera le consensus. Il semble que ce point soit parfois contredit par le fait que le maire adjoint de quartier soit au final le dernier à trancher. Nous sommes ici plutôt dans une démocratie consultative et non participative. On consulte, mais au final le maire adjoint peut passer outre l'avis du conseil de quartier et présenter en Conseil Municipal une demande de subvention dans le cadre du FIL sans l'aval de son conseil de quartier.

Ce point, à notre avis, mériterait d'être amélioré simplement en faisant élire par le conseil de quartier un président et que l' élu de quartier devienne membre de droit et ne préside plus ce conseil de quartier, car au final c'est le Conseil Municipal qui tranche, comme l'a rappelé M. ROBERT.

Dernier point qui nous pose encore problème, la représentation par tiers dans ces conseils de quartiers : un tiers tiré au sort et deux tiers choisis par le maire de quartier ne nous semble pas vraiment très démocratique.

Voilà, Monsieur le Maire, les points qui posent encore problème. Le système, effectivement, se met en place. Il se construit. Il s'améliore. Nous en convenons. Mais il reste encore perfectible. C'est pour cela que nous aurions aimé au moins avoir le bilan de la première phase testée en 2011 pour juger sur pièce l'évolution du système.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

La dernière phrase de M. PAPADATO va me servir de tremplin, parce que c'est la vérité, on construit, et la démocratie participative est en route depuis fort longtemps à Bordeaux.

Je suis un peu déçu que mes collègues n'aient pas lu jusqu'au bout la totalité du contenu de la charte.

Oui, il y a un guide des bonnes pratiques à venir. La charte qui est présentée aujourd'hui c'est bien un cadre qui permet à chacun de se mettre en situation.

Oui, le texte en question n'est pas sorti de la plume des élus ou de l'administration de la ville. Ce sont les conseillers de quartiers qui l'ont élaborée grâce à une quinzaine de réunions et à force de temps consacré, notamment le samedi après-midi, pour être au service de la construction participative bordelaise.

Ensuite, oui, nous avons aussi été voir, écouter, entendre, regarder ce qui se passe dans les autres villes. Bordeaux n'est pas comparable à ce qui a été dit tout à l'heure. Bordeaux n'est pas comparable à Paris. Concernant la démocratie participative à Paris, à Strasbourg et à Nantes, je crois savoir qu'un certain nombre d'engagements pris tout à fait au début sont revus et corrigés au fil du temps parce que la démocratie participative c'est quelque chose qui évolue en fonction de la sociologie d'une ville, de sa construction démocratique, etc.

Ensuite, bien évidemment dans les mois à venir les deux préoccupations sont la rédaction du guide des bonnes pratiques pour répondre concrètement aux engagements qui sont mentionnés, et la mise au point d'un outil d'évaluation qui sera à définir entre nous tous pour savoir de quelle manière au bout du compte l'évaluation démocratique s'effectue, comme le Maire l'a demandé.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai assez peu de choses à ajouter, sinon pour féliciter M. DAVID du travail qu'il a fait.

Je crois qu'il faut quand même rappeler sans cesse parce qu'on le perd parfois de vue, que le fondement de toute démocratie c'est la démocratie représentative. Si nous voulons rester en démocratie il faut commencer par rappeler cette évidence.

La démocratie participative vient en complément, en soutien pour préparer ensemble les décisions, mais elle ne doit pas être conçue comme une machine de guerre contre la démocratie représentative, sinon tous les dérapages et tous les excès sont permis.

Dans les processus que nous avons mis en place, cette charte marquant une étape supplémentaire, nous allons bien au-delà de la démocratie consultative. Je voudrais en donner deux exemples qui sont d'ailleurs inscrits à l'ordre du jour aujourd'hui :

La façon dont nous avons élaboré le projet de la Halle des Doves qui a été une véritable co-construction avec les riverains et les associations.

Idem pour ce qui concerne la salle des fêtes, puisque, au jury qui a choisi le lauréat du concours siégeaient deux représentants des habitants, ce qui est assez nouveau et qui a d'ailleurs extrêmement bien fonctionné.

Dans ces conditions je mets aux voix cette charte.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui l'approuve ?

Je vous remercie. Elle est donc ainsi approuvée.

PROJET

Charte de la participation citoyenne de la Ville de Bordeaux

Objectifs, valeurs et engagements

PROJET

Préambule : pourquoi cette charte ?

Construire une démarche participative s'appuie d'abord sur une conviction : le citoyen n'est pas qu'un consommateur, c'est un acteur producteur d'idées et de solidarité.

Toute démarche associant concrètement les citoyens constitue par principe un bon exercice pour renouer avec la conscience du bien commun et de l'intérêt général, quels que soient le thème ou l'objet retenus. Le dialogue citoyen a vocation à enrichir la décision des élus pour plus de pertinence et d'efficacité, au plus près des besoins de la population, pour une meilleure qualité de vie.

En permettant aux citoyens de se confronter aux difficultés et à la complexité de la vie locale, les démarches de concertation constituent à n'en pas douter un pas significatif en terme de démocratie locale. Mais elles réinterrogent nécessairement et en profondeur nos modes de gouvernance, politique et administrative, pour qu'elles s'inscrivent dans la durée.

La présente charte se donne pour ambition de définir les objectifs de la participation citoyenne, d'en partager les engagements et les valeurs. Elle pose les principes règles qui permettent de garantir la clarté que requiert un dialogue sincère et fructueux entre les habitants, organisés ou non, les élus et l'administration municipale.

Elle n'entend pas constituer un instrument de conviction systématique, de lissage des désaccords individuels ou collectifs, même si un certain consensus reste souhaitable. De ce point de vue, la participation citoyenne s'affirme comme un espace d'expression complémentaire des autres dispositifs de représentation, et au-delà un élément indispensable de notre démocratie.

Elle se donne pour objectif de contribuer à l'établissement d'un climat d'entente et de confiance mutuelle, en permettant :

- que chacun puisse s'exprimer, soit écouté et compris,
- que chacun comprenne ce qui est dit ou présenté,
- que chacun puisse apporter sa contribution, son expertise, dans le sens de l'intérêt commun.

Principes fondateurs

Le dialogue citoyen participe à la construction du « vivre ensemble ».

C'est le préalable sur lequel s'entendent les élus, l'administration, les bordelaises et les bordelais. Il s'exprime lors de la mise en œuvre de projets structurants pour la ville, de projets de proximité et d'autres thématiques.

Il peut être initié par la Ville ou par un collectif d'habitants.

La participation citoyenne *

La participation citoyenne est un axe fort de la politique publique de Bordeaux.

Elle permet aux bordelais(es) d'être associé(e)s au processus d'élaboration des décisions des élu(e)s.

Elle consiste en un échange et une écoute réciproque entre les parties intéressées (élus / administration / habitants).

Elle exprime l'avis des citoyens et s'appuie sur la diversité des modes et conditions de vie dans l'environnement quotidien.

Elle requiert organisation, rigueur, transparence, et réalisations concrètes.

Elle procède d'un contrat moral intitulé « charte de la participation citoyenne ».

La charte de la participation citoyenne *

La charte est un outil qui définit les modalités de la participation citoyenne entre les élus, l'administration et les habitants. Elle traduit leurs engagements à développer une dynamique de participation citoyenne dans l'intérêt général. Elle sera complétée par un guide de bonnes pratiques.

* [Définitions issues des groupes de travail et collectivement validées]

Nos valeurs

La charte repose sur l'engagement commun à :

- 1/ privilégier l'intérêt général,
- 2/ débattre, penser et faire ensemble,
- 3/ respecter les rôles et la parole de chacun,
- 4/ rechercher le consensus ou identifier avec clarté les différences de point de vue,
- 5/ s'ouvrir à la diversité.

Nos objectifs

La charte a pour ambition partagée de :

- 1/ définir des principes commun d'action selon le principe d'engagement réciproque,
- 2/ constituer un outil d'amélioration des projets,
- 3/ promouvoir la participation des citoyens,
- 4/ favoriser l'innovation et la recherche sur le dialogue citoyen et la participation,
- 5/ fournir un cadre permettant l'évaluation de la participation.

Dans cet esprit, la charte a été élaborée conjointement par des habitants, des membres de l'administration et des élus à qui la responsabilité de la décision revient.

Nos engagements

Engagement n° 1

Conforter la participation citoyenne comme un principe de l'action municipale

Engagement n° 2

Clarifier la question soumise au débat, les objectifs et marges de manœuvre de chaque concertation

Engagement n° 3

Structurer et faire connaître l'organisation de la participation de l'amont du projet jusqu'à son aboutissement

Engagement n° 4

Mobiliser les acteurs, les élus, l'administration et habitants, concernés par la thématique et faire participer des publics diversifiés

PROJET

Engagement n°5

Partager et rendre disponible tout au long de la concertation une information, structurée et accessible à tous

Engagement n°6

Animer les débats et favoriser l'expression de chacun pour faire émerger les avis et les idées

Engagement n°7

Construire une compréhension commune et rechercher le consensus

Engagement n°8

Communiquer par des moyens diversifiés sur l'avancement des projets et valoriser l'avis et l'investissement citoyen

Engagement n°9

Promouvoir une culture du dialogue citoyen et de l'expérimentation

Engagement n°10

Evaluer régulièrement la participation citoyenne pour identifier les points d'amélioration et les marges de progrès

D-2013/405**Salle des fêtes du Grand-Parc. Réhabilitation. Désignation du lauréat du concours d'architecture. Signature du marché**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2012/410 du 16 juillet 2012, vous m'avez autorisé à lancer un concours sur esquisse en vue de confier à un maître d'œuvre privé la réhabilitation de la salle des fêtes du Grand-Parc à Bordeaux.

Selon les dispositions de l'article 70 du code des marchés publics, le jury a examiné les prestations rendues anonymes et suite à son avis motivé en date du 5 juillet 2013 et aux résultats des négociations qui ont été menées, nous vous proposons d'attribuer le marché au groupement Christophe HUTIN (mandataire) / LACATON et VASSAL Associés / Frédéric DRUOT Architecture / Gui JOURDAN / SECOTRAP INGENIERIE INTERNATIONALE / VPEAS dans les conditions suivantes :

<i>Taux de rémunération t</i>	=	13,15	%
<i>Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co</i>	=	4 000 000,00	€ HT
<i>Forfait provisoire de rémunération Co x t</i>	=	526 000,00	€ HT
Mission complémentaire	=	9 000,00	€ HT
SSI			
Montant total HT		535 000,00	€ HT
Montant total TTC		639 860,00	€ HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et m'autoriser à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Nous y voici justement. Je ne vais pas refaire l'histoire du Grand Parc et de sa salle des fêtes. Nous attendions depuis bien longtemps l'aboutissement du long processus de concertation qui a eu lieu.

Le jury s'est donc réuni, comme je l'ai indiqué il y a un instant avec la participation de 2 représentants des associations et de la population du quartier.

Ces débats ont été assez rapides et totalement consensuels puisque c'est à l'unanimité que le projet présenté par le groupement Christophe HUTIN / LACATON et VASSAL, DRUOT / JORDAN... etc., vous avez l'ensemble du groupement dans le projet de délibération, a été retenu.

Ce projet est en totale conformité avec les attentes des habitants, comme cela a d'ailleurs été signalé par leurs représentants. Il ne bouleverse pas l'architecture intérieure de la salle. Il est d'une grande simplicité, d'une très grande lisibilité. Il protège l'aspect extérieur de la salle des fêtes, notamment de sa façade, et il est à peu de choses près dans les clous de l'enveloppe qui avait été prévue avec le montant de la rémunération qui est ici indiqué.

Voilà donc le bon aboutissement des travaux de ce jury, ce qui va nous permettre maintenant de passer à la phase de réalisation de cette opération.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je crois qu'il y a deux réflexions qui nous viennent en tête quant à cette délibération, la première : mieux vaut tard que jamais, la seconde : merci.

En effet, mieux vaut tard que jamais. Après de multiples rebonds, des projets avortés après chaque campagne électorale et plus de 20 ans d'abandon, la salle murée va enfin revivre. Cette salle va enfin pouvoir ré-offrir un lieu de vie, de culture, de rencontres à ce quartier du Grand Parc dépourvu de salle de spectacle.

Deuxième chose : merci. Je remercie ici Michèle Delaunay et son opiniâtreté pour rappeler la nécessité...

(Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, vous avez constaté depuis longtemps qu'en politique le ridicule ne tue plus. Alors restez sereins.

Madame, je vous en prie.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la démocratie c'est aussi écouter l'opposition, donc j'aimerais terminer mon intervention.

Je remercierai ici Michèle Delaunay et son opiniâtreté pour rappeler la nécessité de voir revivre cette salle qui avait été pensée comme le cœur de ce quartier et qui a été abandonnée par cette municipalité pendant 20 ans. Merci.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Allons, restez calmes. Il y a des choses qui sont tellement peu crédibles que ça ne vaut pas la peine de s'indigner.

M. GAÜZERE, gardez votre sang-froid.

Le prochain buste derrière moi sera érigé en l'honneur de Mme Delaunay...

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, pour me féliciter à mon tour de l'aboutissement d'un projet de longue haleine. Mais je voudrais sur la délibération elle-même attirer l'attention sur deux éléments de réflexion portés par les habitants, en particulier un des collectifs, SDF.

La première préoccupation c'est, une fois le groupement d'architectes désigné aujourd'hui, la nécessité d'associer dans la mise en œuvre et dans la phase opérationnelle ce collectif pour des ajustements éventuels nécessaires.

La deuxième chose c'est sur la gouvernance, de manière à ce que là encore les habitants puissent être associés sur les décisions qui pourront être prises autour de l'utilisation de cet outil très attendu par tous. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot, Monsieur le Maire. J'entends bien que vous remettez en cause l'influence qu'a pu avoir Mme Delaunay sur ce dossier. Ça ne peut que vous déplaire, mais vous ne pouvez tout de même pas nier le fait que cette salle est restée fermée pendant 20 ans. Donc en effet cette salle est restée fermée pendant 20 ans sans affectation...

M. LE MAIRE. -

Ça veut dire que Mme Delaunay a peu d'influence.

MME NOËL. -

Je voulais souligner un des points que l'on pourra retenir d'Evento 2 et de l'intervention de M. Pistoletto. Je pense que ce travail qui a été conduit par lui-même et son équipe sur ce quartier qu'il avait d'ailleurs retenu comme méritant une attention toute particulière, a précisément eu un effet d'entraînement en matière de mobilisation des habitants et des acteurs du quartier. Je pense que c'est ce travail qui a pour l'essentiel généré cet élan et a permis de faire aboutir plus rapidement ce dossier qui était encastré, si je puis me permettre cette expression.

M. LE MAIRE. -

Merci. Eh bien Madame je m'associe totalement à l'hommage que vous avez rendu à Michelangelo Pistoletto et à Evento qui a été effectivement un succès, je ne le soulignerai jamais assez.

Mme CAZALET

MME CAZALET. -

Monsieur le Maire, juste une minute pour préciser effectivement que ce jury est une excellente chose pour le quartier, que nous allons enfin revoir cette salle vivre et surtout se définir dans sa vocation vis-à-vis des habitants de ce quartier.

Mais je voudrais resituer un peu les choses. Cette réhabilitation de la salle des fêtes s'inscrit plus largement dans le cadre de l'étude urbaine du quartier que vous avez initiée, Monsieur le Maire, et qui va nous permettre non seulement de réhabiliter la salle des fêtes mais de revoir l'intégralité de ce quartier, de l'ouvrir un peu sur le reste de la ville. Pour ce faire nous menons des concertations qui se passent dans les meilleures conditions possibles, tant sur la salle des fêtes que sur l'étude urbaine plus générale.

Et pour rassurer mes collègues de l'opposition, concernant l'association du collectif SDF et la gouvernance de l'espace, la concertation reprendra à partir de septembre. Il nous fallait le choix du lauréat pour pouvoir travailler, vous le comprendrez aisément.

Quant à l'étude urbaine, le plan guide que vous avez validé, Monsieur le Maire, a été présenté aux habitants. Il a suscité un enthousiasme général.

Je crois que nous partons pour ce quartier vers une réhabilitation d'ensemble de qualité dans laquelle effectivement la salle des fêtes prendra sa place.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Je voudrais dire à Mme AJON que puisque Mme Delaunay a tant d'influence, elle pourrait peut-être en user auprès du Président du Conseil Général, puisque depuis que le Conseil Général a racheté le Centre Social voisin, celui-ci tombe en décrépitude. Les conditions d'accueil sont indignes. Elles vont bientôt devenir dangereuses.

Alors il serait urgent que Mme Delaunay prouve son efficacité.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci. Je me réjouis en tout cas que l'action de la municipalité en faveur du Grand Parc ait déjà permis d'atteindre des résultats très importants.

Je rappelle la réfection complète de la piscine.

Je rappelle aussi que deux maisons de retraite, on appelle ça officiellement des EHPAD, vont venir compléter les équipements de ce quartier, l'une à l'initiative d'Aquitanis, qui est déjà ouverte, Les Doyennés, l'autre à l'initiative du CCAS de la Ville, Le Petit Trianon, en cours de construction avec un pôle gérontologique.

Je voudrais aussi souligner la présence de la mairie de quartier dans le Grand Parc qui est très fréquentée, qui est un point de ralliement pour la population.

Et enfin, l'étude urbaine que vient de signaler Anne-Marie CAZALET qui va nous permettre une véritable transformation des espaces verts et des espaces publics de ce quartier. L'accueil fait par la population a été très positif.

J'oubliais l'effort considérable de rénovation des bâtiments qui vient d'être entamée par Aquitanis.

Donc non seulement ce quartier n'a pas été oublié, mais il est aujourd'hui un des quartiers parmi les plus attractifs de Bordeaux. Je m'en réjouis naturellement.

Je mets aux voix ce projet de marché pour désigner le lauréat du concours d'architecture.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci de votre unanimité.

D-2013/406

**Règlement intérieur du Conseil Municipal. Modification.
Adoption.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE. -

Règlement intérieur du Conseil Municipal. De façon à mettre ce règlement intérieur en conformité avec la pratique je vous propose donc de rédiger ainsi son article 6 :

« Conférence des présidents - Préalablement à chaque Conseil Municipal le Maire ou son représentant réunit les présidents des groupes régulièrement constitués pour l'organisation des débats. »

La modification porte sur la phrase « le Maire ou son représentant ».

Je voudrais simplement signaler que cette modalité de concertation est une initiative de la municipalité de Bordeaux. Je note par exemple que jamais le président du Conseil Général ne reçoit le président du groupe d'opposition au Conseil Général. Je l'ai encore vérifié ce matin.

Je voudrais également signaler que le président de la CUB ne réunit pas les présidents des groupes du Conseil de CUB. Il a des contacts individuels selon des modalités qu'il fixe unilatéralement.

Voyez qu'à Bordeaux nous sommes donc avec cette conférence des présidents plutôt en avance sur le plan démocratique.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, j'avais pris l'initiative le mois dernier de ne pas participer à la réunion des présidents de groupes amputée de la gouvernance du maire, en contradiction avec l'article 6 du règlement intérieur. Vous aviez répondu que vous feriez réviser le règlement intérieur en vous autorisant à vous faire remplacer lors de cette conférence. Nous y sommes avec la délibération d'aujourd'hui.

Je ne suis toujours pas d'accord. L'intérêt de la conférence des présidents est qu'elle n'est pas conduite par le président du groupe majoritaire mais par le maire, maire qui se doit d'être au-dessus des positions partisans. Le maire qui en séance a des pouvoirs très importants. C'est lui qui conduit les débats. C'est lui qui intègre ou pas les points non inscrits à l'ordre du jour.

C'est pour ça, en tant que président de groupe, que j'annonce ici que je ne reviendrai en réunion des présidents que si Monsieur le Maire décide de la présider à nouveau. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais simplement préciser que mon représentant, en l'espèce Hugues MARTIN, ne sera plus à ce titre président du groupe majoritaire. Le groupe majoritaire désignera un autre président et M. Hugues MARTIN y sera en tant que représentant le Maire de Bordeaux à titre d'adjoint.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Monsieur le Maire je vais vous demander de retirer cette délibération pour deux raisons, une raison de fond et une raison de forme. La raison de fond, vous allez peut-être pouvoir l'écartier facilement. La raison de forme, à mon avis, sera plus incontournable.

La raison de fond, elle rejoint ce que vient de dire Vincent MAURIN. Les réunions des présidents de groupes ont toujours fonctionné comme vous l'avez rappelé vous-même, vous avez dit : ça marche bien à Bordeaux, nous sommes les seuls à le faire ici dans le secteur, donc ça marche bien.

Pourquoi changer quelque chose qui fonctionne bien, Monsieur le Maire ?

Ça fonctionne également, je tiens à vous le dire, même si ça ne fonctionne pas au Conseil Général et à la Communauté Urbaine, j'ai vérifié, dans d'autres villes qui ont des dispositions de règlement intérieur tout à fait conformes aux nôtres, c'est-à-dire la réunion des présidents de groupes en présence effective du maire.

Cela a bien fonctionné pendant des années dans une ambiance, je crois Monsieur le Maire, vous ne me contredirez pas là-dessus, qui était plutôt constructive ; et c'est vrai, c'est en votre qualité de président de cette assemblée qu'il est important que vous réunissiez les présidents de groupes.

Nous avons l'impression – je ne vais pas parler au nom de Vincent MAURIN mais je pense qu'il pourrait s'associer à ces propos - nous avons l'impression lui et moi d'être un peu brimés dans cette affaire. Dans la mesure où vous avez des relations difficiles avec un président de groupe, eh bien tout d'un coup, plutôt que d'assumer ces difficultés-là, qu'est-ce que vous faites ? Vous changez la loi. C'est-à-dire que quand le thermomètre indique de la température on casse le thermomètre.

Monsieur le Maire, nous attendions de vous une gestion plus républicaine de cette difficulté. Donc je le redis, nous vous demandons de revenir sur cette délibération et ne pénalisez pas les présidents de groupes avec qui vous avez bien fonctionné pendant des années par cette modification du règlement intérieur.

C'est une occasion privilégiée de rencontrer le maire de la cité, nous la perdons désormais, quelle que soit la qualité des relations que nous pouvons entretenir avec M. Hugues MARTIN qui naturellement, il l'a compris, n'est absolument pas en cause dans cette affaire.

C'était ma première remarque de fond.

Ma remarque de forme, à mon avis, est beaucoup plus embarrassante pour vous parce que j'ai eu le souci de regarder exactement ce que disait le règlement intérieur en ce qui concerne sa modification.

Je dois vous dire, Monsieur le Maire, que vous avez vraiment une vision très présidentielle d'une part de la gestion de ces Conseils Municipaux, mais également de la façon dont vous pouvez, vous et vous seul, modifier le règlement intérieur.

Je vous dis ce que dit l'article 40 du règlement intérieur relatif à la modification du règlement. Il est indiqué, je cite :

« Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil. Le vote du Conseil interviendra à la séance qui suivra. »

C'est-à-dire qu'aujourd'hui vous ne pouvez absolument pas nous présenter une délibération qui est préparée par vous et par vous seul, Monsieur le Maire. C'est dans le règlement intérieur que nous avons approuvé, cette modification, vous l'avez sans doute oublié, doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil, ce qui, vous en conviendrez, n'est absolument pas le cas dans la mesure où vous et vous seul êtes à l'origine officielle de la modification du règlement intérieur.

Donc cette délibération est illégale. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, il me paraît évident que votre seule porte de sortie c'est de retirer cette délibération et de la renvoyer, je n'ai pas envie de dire à une date ultérieure, mais de la renvoyer sine die.

Vous avez bien compris qu'elle semait un malaise dans cette assemblée. Elle ne m'apparaît pas indispensable. Donc, Monsieur le Maire, faites droit à cette demande de renvoi de la délibération et ne nous la présentez pas à nouveau dans les mois qui viennent, ce d'autant plus que nous sommes en fin de mandat. La future composition de cette assemblée délibérera de son règlement intérieur, mais on ne change pas la règle du jeu comme ça en fin de mandat. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC. Deux choses. D'abord mon bureau vous est ouvert en permanence. Si ma présence vous est aussi indispensable n'hésitez pas, je serai très heureux de m'entretenir avec vous.

Deuxièmement, pour l'information de tout le monde dans ce Conseil et pour l'information du public, qu'est-ce qui se passe dans la réunion des présidents de groupes ?

Elle dure 10 minutes et les présidents de groupes m'indiquent les projets de délibérations sur lesquels ils vont parler. C'est tout. Et depuis que nous avons introduit la possibilité de dégroupage, ils m'indiquent les délibérations à dégroupier.

Vous voyez le contenu extrêmement riche de ce contact.

Sur la procédure, dont acte, M. HURMIC. Je ne doute pas que le tiers de cette assemblée me demandera de modifier ce règlement intérieur, donc la délibération vous sera formellement présentée dès la séance de septembre.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est l'expression d'un mépris, un mépris que vous avez chevillé au corps. Vous avez décidé de ne plus animer les réunions des présidents de groupes lorsque je suis devenu celui du mien. Dans la mesure où cette attitude est contraire au règlement intérieur vous choisissez aujourd'hui de le modifier.

Il y a un instant un de vos adjoints citait Montesquieu pour nous convaincre du bien fondé de la première délibération. Le penseur de la séparation des pouvoirs écrivait, je le rappelle : « Il ne faut pas être au-dessus des hommes, il faut être avec eux. »

Avec cette délibération vous faites exactement le contraire. Votre grandeur, votre majesté, ne saurait frayer avec de vils édiles.

Alors vous n'aimez pas et vous n'avez jamais trop aimé la contradiction. Mes prédécesseurs ont fait les frais de votre impatience et de vos coups de sang. L'histoire récente se souvient des insultes que vous serviez à Gilles Savary dans l'enceinte même de ce Conseil Municipal. Plusieurs de nos collègues ici se souviennent de ces moments où quand Michèle Delaunay prenait la parole vous vous leviez et quittiez le Conseil pour ne pas avoir à l'écouter. Et chacun ici a pu être le témoin de la manière dont vous vous adressiez à Jacques RESPAUD.

Vous n'avez jamais supporté qu'on puisse vous contredire. Vous n'admettez pas qu'on puisse ne pas être d'accord avec vous. Vous cherchez parfois à camoufler tant bien que mal le dédain que vous éprouvez pour vos opposants. Vous essayez de faire diversion et vous amusez la galerie avec des chartes comme celle de la participation citoyenne que vous venez de voter.

Vous acceptez cette participation, cette démocratie tant qu'elle ne vous contrarie pas. On retrouve d'ailleurs des déclinaisons de cette attitude dans la mise au pas des conseils de quartiers nouvelle formule.

Il est triste de voir qu'aujourd'hui vous allez jusqu'à modifier le règlement intérieur pour convenance personnelle. Cette modification qui n'a pas été présentée en commission est par ailleurs, comme cela a été rappelé à l'instant, illégale au regard de l'article 40 de notre règlement intérieur.

Cela vous irrite, Monsieur le Maire, mais dans une démocratie locale l'opposition a la légitimité du vote. Cette légitimité est exactement la même que celle dont vous bénéficiez. Vous l'avez vous-même déclaré à l'occasion de la première délibération : la démocratie représentative est primordiale.

Quand vous entamez la légitimité de l'opposition vous grignotez également celle de la majorité et vous faites le jeu de ceux qui ont fait le choix de se mettre en dehors des cadres de la République.

(Rires – Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais dire à M. ROUYEYRE que j'ai participé depuis l'origine en tant que président de groupe cette fois, aux réunions qui font l'objet de ces débats. Je pense que le Maire de Bordeaux et sa majorité ont toujours été très conscients qu'il y avait une majorité et une opposition en respectant scrupuleusement les droits de l'opposition lorsqu'elle est républicaine, et c'est généralement le cas. C'était le cas avec votre prédécesseur, M. ROUYEYRE.

Mais il y a des moments où le vase déborde. Lorsque précisément ces propos républicains ne sont plus républicains et qu'ils atteignent non plus l'institution, mais l'homme qui est à sa tête, y compris par des mensonges et des invectives, je comprends très bien qu'on ne puisse pas dialoguer dans ces conditions.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est quand même extraordinaire d'essayer de s'attribuer l'auréole en expliquant que seuls des propos déplacés auraient été tenus à l'encontre du président du groupe socialiste. Je n'ai pas souvenir de ce que vous évoquez dans votre intervention, M. ROUVEYRE, mais j'ai par contre souvenir des propos que vous avez tenus ici dans l'enceinte démocratique, moins à l'encontre de l'institution, comme vient de le dire Hugues MARTIN, qu'à l'encontre d'un homme.

Vous avez des propos d'une violence extraordinaire. Je ne sais pas si de temps en temps vous en prenez conscience.

Je vais le dire différemment. On a presque le même âge, mais jamais je ne me permettrai de m'adresser à un opposant politique, ancien premier ministre, même opposant, avec les mots que vous utilisez. C'est d'un niveau qu'on ne peut pas décrire.

Vous avez été condamné pour ça, M. ROUVEYRE. Vous avez été condamné pour des attaques qui étaient infondées et qui touchaient à l'image d'Alain JUPPE. Alors ne venez pas ici tenter de vous attribuer l'auréole et de vous donner le beau rôle. Vous ne l'avez pas dans cette affaire, M. ROUVEYRE.

Et je peux comprendre que le Maire de Bordeaux ne veuille pas vous recevoir pour vous entendre dire de telles choses dans le bureau du Maire de Bordeaux. Ça ne me semble pas choquant quand on a sorti les armes que vous avez sorties.

M. LE MAIRE. -

On ne va pas prolonger ce débat. Il m'est arrivé effectivement d'utiliser des termes vifs à l'encontre de M. Savary qui ma traîné en justice. Il a été débouté. Je voudrais le rappeler.

M. ROUVEYRE m'a diffamé. Il a été condamné.

Je voulais juste rétablir la vérité.

On ne va pas en discuter indéfiniment. Moi je respecte profondément mes adversaires. Ils le savent bien. D'ailleurs on pourrait faire un sondage parmi les élus socialistes de la Gironde ou de la Communauté Urbaine, on serait surpris.

En revanche quand on m'insulte je ne me laisse pas insulter impunément. Si M. ROUVEYRE continue à tenir à mon égard les propos qu'il ne cesse de tenir de façon méprisante, injurieuse, eh bien, je suis un homme libre, je ne recevrai pas M. ROUVEYRE et personne ne me l'imposera.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je retire cette délibération qui sera complétée comme il est prévu dans le règlement intérieur et qui sera réintroduite au mois de septembre.

Le débat est clos.

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2013/407

Association Pouponnière du Centre. Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 6 Juin 2013, l'Association Pouponnière du Centre, dont le siège social est situé au 144 rue Manon Cormier à BORDEAUX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 350 000 euros que l'Association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé au 144 rue Manon Cormier à Bordeaux. Le bail prenant fin le 31 août 2013, l'Association a décidé de racheter le bâtiment pour poursuivre son activité d'accueil en crèche de 14 enfants de 2 mois à 4 ans.

Pour soutenir le développement du nombre de places d'accueil en structure petite enfance, il vous est proposé, par rapport séparé, d'accorder à l'Association une subvention d'équipement de 50 000 euros.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'Association Pouponnière du Centre, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt de 350 000 euros que cette Association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé à Bordeaux 144, rue Manon Cormier 33000 BORDEAUX le bail prenant fin le 31 août 2013.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	350 000 euros
Durée totale du prêt	25 ans
Echéances	mensuelles
Taux fixe	3 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'Association Pouponnière du Centre réglant les conditions de la garantie.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les biens de l'Association. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une garantie de la Ville de 350.000 euros qui permettra à l'association La Pouponnière du Centre d'acquérir l'immeuble dans lequel ils sont actuellement.

C'est une opération très intéressante qui jouxte d'ailleurs la délibération 419 pour laquelle nous allons également donner à cette association une subvention de 50.000 euros.

C'est une très belle opération en faveur des gamins de notre ville, si j'ose dire.

M. LE MAIRE. -

Merci. Avant de donner la parole à Mme COLLET je voudrais porter à la connaissance du Conseil Municipal une décision de l'AFNOR prise le 4 juillet dernier qui vient de m'être communiquée.

Tout le monde connaît ici l'AFNOR, l'Agence Française de Normalisation. Elle a entamé il y a quelques années, en 2010, la mise au point d'un référentiel national appelé Certi'Crèche. Disons qu'il s'agit de labelliser les crèches qui sont particulièrement exemplaires en ce qui concerne leur gestion.

La Ville de Bordeaux s'est portée candidate. Toute une série d'audits ont été conduits avec les responsables de nos crèches et l'AFNOR vient donc de signifier à la Ville le 4 juillet dernier la décision suivante :

« Les activités de service d'accueil collectif municipal destinées aux enfants dès l'âge de 8 semaines jusqu'à l'entrée en maternelle ont été évaluées et jugées conformes aux exigences du référentiel Certi'Crèche définies par 7 familles d'engagement de services.

Premièrement, des modalités d'admission claires et transparentes reposant sur une information complète.

Deuxièmement, un accueil adapté à chaque situation pour répondre aux besoins de l'enfant et des parents.

Troisièmement, une prise en charge de l'enfant personnalisée.

Quatrièmement, une relation entre les parents et les professionnels basée sur l'échange et le dialogue.

Cinquièmement, un établissement largement ouvert sur son environnement.

Sixièmement, une organisation responsable à l'écoute et au service des familles.

Septièmement, une démarche concertée d'amélioration continue des prestations. »

Sur tous ces points nous obtenons la certification Certi'Crèche pour une durée de 3 ans. Bordeaux est ainsi la première ville de France à obtenir cette certification pour ses services de la petite enfance et les 30 établissements d'accueil collectif.

Je crois qu'on peut applaudir Brigitte COLLET et nos services pour avoir obtenu cette distinction tout à fait remarquable.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET, je vous passe la parole.

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je voulais compléter ce que vient de dire Hugues MARTIN concernant la Pouponnière du Centre qui est effectivement une association très dynamique, une crèche associative qui possède trois établissements, une rue Manon Cormier et deux autres, l'Escale des Bambins, et la dernière, Le Pain d'Épice qui a été ouverte en 2007.

Cette association gère 54 places et donc accueille ainsi 140 familles.

Ils ont souhaité acheter le local de la Pouponnière du Centre que le propriétaire ne souhaitait plus louer. Pour cela ils ont réalisé un emprunt, mais pour finaliser le plan de financement et pour que les mensualités de l'emprunt ne dépassent pas les mensualités du loyer actuel ils nous sollicitent à hauteur de 50.000 euros pour pouvoir réaliser cette opération.

Je la soumets à la décision du Conseil.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous nous félicitons que la mairie accompagne une crèche associative, c'est-à-dire une crèche privée à but non lucratif. Nous nous en félicitons mais nous nous étonnons que vous soyez aussi contents de soutenir une association alors que dans le Magazine Causette du mois de juin, qui est un magazine féminin que vous connaissez sûrement, Mme COLLET précisait :

« Le recours au privé nous évite d'augmenter les masses salariales – cf. Brigitte COLLET chargée de l'Enfance et de la Famille à la Mairie de Bordeaux – La gestion y est plus rigoureuse que dans les associations qui finissent l'année dans le rouge et nous obligent à équilibrer leurs comptes. »

Je vois que le discours à cette tribune n'est pas le fond de votre pensée. Apparemment les associations ne sont pas pour vous d'aussi porteurs de projets que ça. Un double discours qui me semble malheureux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, Chers collègues, dans un esprit de service public vous connaissez ma préférence pour une gestion de la petite enfance par la politique municipale avec une gestion directe de nos services municipaux de par notamment les compétences qu'ont acquises les différentes crèches de la Ville et leurs personnels.

Ici il s'agit d'aider une association à se porter acquéreur de l'immeuble. Je vais m'abstenir sur cette délibération pour la raison suivante. J'aurais préféré que la Ville elle-même se porte acquéreur de l'immeuble en vue de passer éventuellement à une étape supérieure selon l'avenir que pourrait avoir cette association en termes de gestion directe.

Donc abstention sur la 407 et sur la 419.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste un mot léger à propos de cette nouvelle labellisation, cette nouvelle récompense que nous venons d'obtenir pour nos crèches.

Régulièrement Conseil Municipal après Conseil Municipal vous faites état des récompenses diverses et variées qui sont allouées à la Ville de Bordeaux. Ça me fait penser à la remarque suivante : Faites attention, vous risquez de finir comme ces élèves du baccalauréat qui sont reçus avec 22 sur 20. C'est un peu ce qui menace la Ville de Bordeaux et sa modestie si les récompenses dont vous faites état continuent à s'accumuler.

M. LE MAIRE. -

Merci de ce Conseil, M. HURMIC, mais je suis à l'abri de ce péril, parce que compte tenu du nombre d'informations négatives que diffusent vos amis en ce moment, ça fait un équilibre tout à fait satisfaisant.

Et vous ne m'empêchez pas de continuer à me défendre et à dire ce qui va bien à Bordeaux.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION POUPONNIERE DU CENTRE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Sophie DE SILANS, Présidente de l'Association Pouponnière du Centre, dont le siège social est situé, habilitée aux fins des présentes par le conseil d'administration du 28 mai 2013.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 350 000 euros que l'Association Pouponnière du Centre se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé au 144 rue Manon Cormier 33000 Bordeaux dont le bail prend fin au 31 août 2013 et que l'Association souhaite racheter afin de poursuivre son activité d'accueil de jeunes enfants de 2 mois à 4 ans.

Pour soutenir le développement du nombre de places d'accueil en structure petite enfance, la Ville de Bordeaux a accordé à l'Association une subvention d'équipement de 50 000 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant du prêt	350 000 euros
Durée totale du prêt	25 ans
Echéances	mensuelles
Taux fixe	3 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association Pouponnière du Centre s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'Association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'Association Pouponnière du Centre, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'Association,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association Pouponnière du Centre.

Article 9 :

A toute époque, l'Association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'Association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'Association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour l'Association Pouponnière du Centre
La Présidente

D-2013/408

Société Bordelaise des Equipements Publics d'exposition de Congrès (S.B.E.P.E.C.). Rapport d'activité et financier de l'exercice clos le 31/12/2012. Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'exercice 2012 a été marqué par les principaux évènements suivants :

- **Transformation de la SEM SBEPEC en SPL, dont le capital est désormais détenu à 70% par la Ville de Bordeaux et à 30% par la Communauté Urbaine de Bordeaux.**
- Consultation pour le choix d'un exploitant unique sur le Parc des Expositions, le Palais des congrès et le Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 15 ans ; signature de la convention avec le candidat retenu, Congrès et Expositions de Bordeaux, le 3 décembre 2012.
- Chantiers sur le Parc des Expositions, avec la réception complète des travaux de restructuration des sanitaires du hall 1, la mise en service de la centrale photovoltaïque, l'aménagement et la réouverture du parking au public.

RESULTAT DE L'ACTIVITE EN 2012

Au cours de l'exercice 2012, un chiffre d'affaires de 1.841 k€ a été réalisé, contre 1.521 k€ en 2011, soit une hausse de 21%. Cette augmentation s'explique principalement par :

- la nouvelle recette apportée par le loyer de la centrale photovoltaïque versé par la SAS filiale d'EDF EN à compter de la mise en service de la centrale en avril 2012 (+ 225 k€), et
- le niveau de redevance versée par Congrès et Expositions de Bordeaux pour l'utilisation du Parc des Expositions. Cette redevance est fonction du montant des locations et des recettes d'entrées, ainsi que des bénéfices enregistrés par Congrès et Expositions de Bordeaux. Traditionnellement plus élevée en année paire, la redevance est en hausse de 8% par rapport à l'exercice 2011 (+ 103 k€) et en baisse de 3% par rapport à l'exercice 2010.

Au chiffre d'affaires réalisé, s'ajoutent également :

- Des reprises sur provisions d'un montant de 3.806 k€ contre 585 k€ en 2011.
En 2012, le montant des reprises sur provisions pour charges de grosses réparations de 3.786 k€ est à mettre en rapport avec le montant des dotations aux provisions pour grosses réparations qui s'élève à 3.744 k€ : suite à la réalisation par BMA du diagnostic sur le patrimoine immobilier existant de la SBEPEC, les postes de provisions ont été actualisés en fonction des priorités, les premières priorités faisant l'objet de dotations et les secondes priorités de reprises. En l'occurrence, les premières priorités concernent les halls 1 et 2 du Parc des Expositions (réfection des façades et éléments de bardage, étanchéité, installations électriques).
- Des redevances « chauffage-climatisation » versées par Congrès et Expositions de Bordeaux pour 909 k€ contre 723 k€ en 2011.
Cette hausse s'explique essentiellement par la progression des factures d'énergie des manifestations sur les halls 1 et 2 du Parc des Expositions.

Les produits d'exploitation ressortent ainsi à 6.555 k€ en 2012, contre 2.829 k€ en 2011, soit une hausse de + 131,7%.

Parallèlement, les charges d'exploitation augmentent de + 136,7% (7.199 k€ en 2012 contre 3.041 k€ en 2011). Cette augmentation s'explique principalement par :

- des dotations aux provisions pour grosses réparations qui s'élève à 3.744 k€ (cf. supra),
- des charges externes en hausse de 11,9%, principalement liées aux factures d'énergie des manifestations et aux travaux de sous-traitance des halls 1 et 2 du Parc des Expositions,
- des dotations aux amortissements sur immobilisations en progression de 26,1%, résultant des nouveaux investissements réalisés pour la restructuration des sanitaires du hall 1, réceptionnés en totalité en février 2012.

Ces opérations conjuguées conduisent à un résultat d'exploitation de -643 k€, contre -211 k€ en 2011.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 49 k€, contre 262 k€ en 2011. Cette baisse s'explique principalement par :

- des produits financiers en diminution de 176 k€, une plus-value exceptionnelle de 178 k€ ayant été enregistrée en 2011 suite à la cession de valeurs mobilières de placement achetées en 2007,
- des charges financières en hausse de 37 k€, résultant essentiellement des intérêts versés pour la couverture de taux du crédit bail des halls 3 et 4 du Parc des Expositions (contrat de « swap » souscrit en 2012, en vue d'échanger le taux variable contre un taux fixe plus intéressant fixé à 2,21%).

Le résultat exceptionnel s'élève à 613 k€ en 2012, contre 423 k€ en 2011. Constitué de la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat exceptionnel et corollaire du paiement du crédit-bail (464 k€ en 2012 contre 430 k€ en 2011), le résultat exceptionnel 2012 bénéficie d'une décision de remise gracieuse de la taxe locale d'équipement (+ 190 k€).

Combiné de ces éléments, le résultat net de l'exercice 2012 présente un bénéfice de 12 k€.

EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES EN 2013

Le tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL EVENTS en vue de l'annulation du contrat conclu le 3 décembre 2012 entre la SBEPEC et CEB pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14. L'instruction de cette affaire est en cours.

L'application du nouveau contrat d'exploitation et l'élargissement du périmètre d'activité de la SBEPEC au Palais des congrès et au Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 va se traduire par des évolutions au niveau de certains postes du compte d'exploitation de la société par rapport aux exercices antérieurs et notamment :

- La redevance pour le Parc des Expositions (y compris pour l'utilisation du parc de stationnement), le Palais des congrès et le Hangar 14 sera composée d'une part fixe globale (1.200 k€ en 2013) et d'une part variable assise d'une part sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'Exploitant et d'autre part sur le résultat des 3 sites ;
- La redevance « chauffage-climatisation » versée par CEB à la SBEPEC est supprimée, les charges correspondantes seront réglées directement par CEB conformément à la nouvelle convention, ce qui entraînera également une diminution en contrepartie des charges d'exploitation de la SBEPEC (postes P1 et P2 des contrats SETCO et Spie).

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de la SBEPEC (exercices 2011 et 2012)

En k€	31/12/2011	31/12/2012	Δ 2012/2011
Chiffre d'affaires	1.521	1.841	+ 21%
Produits d'exploitation	2.829	6.555	+ 131,7%
Charges d'exploitation	3.041	7.199	+ 136,7%
Résultat d'exploitation	-211	-643	-204,7%
Résultat financier	262	49	-81,3%
Résultat exceptionnel	423	613	+ 44,9%
Résultat net	471	12	-97,5%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du rapport traditionnel d'activité de l'année 2012 qui ne pose pas de problèmes pour ma part. C'est une situation saine.

La S.B.E.P.E.C. a été remise en état de marche puisqu'elle travaille maintenant sous couvert de la Ville de Bordeaux et de la Communauté Urbaine. Nous avons un long chemin à parcourir pour rénover les espaces du Lac qui en ont bien besoin.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est un rapport pour information mais qui mérite toute notre attention.

Pour plus d'efficacité en 2012 vous avez transformé la Société d'Economie Mixte en Société Publique Locale.

Puis vous lui avez confié la gestion immobilière, l'exploitation, l'entretien de tous nos équipements : le Parc des Expositions, le Palais des Congrès et le Hangar 14.

Puis vous lui avez confié le choix d'un exploitant unique pour les trois sites pour une durée de 15 ans. C'était le choix de Congrès et Expositions de Bordeaux, C.E.B.

Nous avons également soutenu largement sur la plan financier le développement du photovoltaïque au-dessus du parking du parc des expositions.

Bref, toutes les conditions ont été réunies pour conforter la SBEPEC dans son rôle qui est essentiel, vous avez raison de le dire, pour l'économie bordelaise. C'est-à-dire que là on a maintenant un beau bateau.

Mais si on a un beau bateau, c'est aussi un bateau qui prend l'eau, car le premier bilan qu'on peut en tirer n'est quand même pas très positif. Il est certes trop tôt, je l'admets, pour que les réformes de structure prennent toute leur dimension, mais quand même :

Un résultat net qui n'est que de 12.000 euros malgré les nouvelles recettes apportées par le loyer de la centrale photovoltaïque depuis avril 2012 qui rapporte 225.000 euros. Sinon nous avons un résultat nettement négatif.

Une redevance qui est en baisse de 3% par rapport à l'année 2010 qui est un exercice comparable. Des manifestations étant bi-annuelles on peut effectivement comparer avec 2010 : -3%.

Troisièmement, de gros investissements sont nécessaires à cet endroit. Le diagnostic qui a été réalisé par BMA sur le patrimoine immobilier existant, notamment sur le Parc des Expositions dont l'état des façades fait maintenant courir un certain risque aux usagers, nécessite des travaux lourds et urgents. On parle de 70 millions d'euros. Ce sont vraiment de très gros investissements qui sont en perspective. Il faut le dire.

Enfin, nous avons une requête qui a été déposée par la société GL Events contre le contrat qui a été conclu le 3 décembre 2012 entre la SPEBC et la CEB pour l'exploitation et l'entretien des trois grands équipements. D'après les informations que j'ai sur le sujet il faut traiter cette affaire avec sérieux. Il faut d'autant plus la traiter avec sérieux que GL Events prévoyait de participer aux investissements nécessaires sur le Parc des Expositions.

Donc ça fait quand même un certain nombre de points en débat et ça met en cause l'avenir de la SBEPEC.

Je le disais, c'est un beau bateau, mais c'est un bateau qui prend l'eau, et votre rapport introductif, M. MARTIN, est tellement plat qu'il semble que vous considérez que votre rôle et le rôle de la municipalité ce soit simplement celui d'écoper.

Je ne suis pas tout à fait d'accord. Nous pensons, nous, que les 4 points que j'ai soulevés mériteraient de votre part une analyse et une stratégie pour nous dire comment vous comptez vous prendre pour redresser la situation. C'est du moins ce qu'on attend.

Bien sûr, nous attendons le prochain rapport, mais je crois qu'il faut que vous pensiez sérieusement à cette question. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'autres interventions ?

M. MARTIN

M. MARTIN. -

M. RESPAUD, la stratégie y est. Vos représentants au conseil d'administration de la SBEPEC pourront vous le confirmer s'il en était besoin puisqu'ils ont avalisé les changements que nous avons mis en œuvre qui impliquent, vous l'avez dit, le moment venu et à terme des investissements lourds.

Le Palais des Expositions n'est plus aux normes mondiales, européennes et françaises. Bordeaux se doit de jouer dans la cour des grands et c'est vrai que nous aurons le moment venu tous ensemble – je dis bien tous ensemble – à faire en sorte de mettre à niveau ce parc. Quand je dis « tous ensemble » c'est bien évidemment la Région, le Département, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville sans oublier, puisque normalement il y aura une nouvelle salle de convention de 3.000 places environ, sans oublier des crédits européens.

Donc vous avez tout à fait raison.

J'ai fait faire en tant que président par une société que vous connaissez bien, que vous avez citée, un état des lieux qui effectivement démontre l'urgence d'un certain nombre de travaux. Il importe maintenant de les phaser parce qu'on ne pourra pas tout faire au même moment.

J'ai prévu d'aller voir les présidents de la Région, du Département et de la Communauté Urbaine. Je dois vous dire que malheureusement le premier rendez-vous que j'avais pris avec Philippe MADRELLE a été annulé. Je ne sais pas pourquoi. Il aurait dû avoir lieu en début de semaine dernière. Je le regrette, mais je pense que nous pourrons reprendre bientôt le contact.

Pour le reste, GL Events, il y a un certain contentieux. Je peux vous dire que nous y prêtons la plus grande attention. Simplement un mot. Il est faux de dire qu'ils devaient participer à l'investissement car tel n'était pas le cas dans le cahier des charges. D'autre part s'ils avaient participé à l'investissement il n'y aurait pas eu de redevance. C'est un choix. Ou on a de l'investissement qui aurait été bien loin des 70 millions, ou on a une redevance. Nous avons choisi ce système.

Pour le reste, je peux vous dire que la gestion de la SBEPEC est saine. C'est vrai qu'il y a des fonds propres un peu limités. Je dois dire d'ailleurs que la Ville qui pensait et qui pense toujours que la gestion est saine n'avait plus donné de subventions d'équilibre depuis un certain nombre d'années, mais c'était normal puisqu'on arrivait à tourner sans cela.

L'important maintenant c'est de mettre ce parc au niveau international.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Il s'agissait d'une information.



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

SBEPEC SPL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
SBEPEC SPL
15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Ce rapport contient 24 pages



KPMG AUDIT SUD-OUEST
224 rue Carmin
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 52
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 51
Site internet : www.kpmg.fr

SBEPEC SPL

Siège social : 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux
Capital social : €. 228.674

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SBEPEC SPL, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Votre société constitue des provisions pour grosses réparations, tel que décrit dans la note page 8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Comme indiqué dans la note page 8 de l'annexe, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.


Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 17 mai 2013

KPMG Audit Sud-Ouest


Franck Cournut
Associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2012			31/12/2011
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF II JOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	22 065 486	19 642 825	2 422 661	2 921 609
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	17 442	17 442		5 689
	Autres immobilisations corporelles	28 973	26 028	2 946	384 397
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	606		606	606	
TOTAL (II)	22 112 507	19 686 295	2 426 213	3 312 301	
ACTIF III ULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES D'EXPLOITATION (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 104 526	36 733	1 067 794	800 987
	Autres créances	232 940		232 940	531 891
Créances diverses				230 360	
Capital souscrit appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	1 731 423		1 731 423	1 952 808	
Disponibilités	3 460 446		3 460 446	3 378 425	
Charges constatées d'avance	63 261		63 261	98 836	
TOTAL (III)	6 592 596	36 733	6 555 864	6 993 308	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF	28 705 104	19 723 027	8 982 076	10 305 609	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

43 619

43 619

Bilan Passif

		Etat exprimé en euros	
		31/12/2012	31/12/2011
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	228 674	228 674
	RESERVES		
	Réserve légale	22 867	22 867
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	588 073	116 982
	Résultat de l'exercice	12 096	471 091
Subventions d'investissement	1 112 264	1 576 753	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres		1 963 974	2 416 367
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	6 300 081	6 342 533
	Total des provisions	6 300 081	6 342 533
DE ES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 160	93 048
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	436 432	977 522
	Dettes fiscales et sociales	215 068	396 771
	Autres	52 892	75 335
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Dettes fiscales (Impôts sur les bénéfices)	6 470	2 647	
Autres			
Produits constatés d'avance		1 386	
Total des dettes		718 021	1 546 709
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF		8 982 076	10 305 609
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		12 095,65	471 091,14
(1) Dont dettes à moins d'un an		718 021	1 453 661
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		7 160	

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros		31/12/2012	31/12/2011
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 840 945		1 840 945	1 521 484
	Montant net du chiffre d'affaires	1 840 945		1 840 945	1 521 484
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			3 805 919	584 917
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			908 593	722 963
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			6 555 456	2 829 364
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			2 174 971	1 943 405
	Impôts, taxes et versements assimilés			238 313	230 298
	Salaires et traitements			118 465	123 519
	Charges sociales du personnel			48 285	49 533
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			874 920	693 726
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			3 743 881		
Autres charges			4	20	
	Total des charges d'exploitation (2)			7 198 838	3 040 502
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(643 382)	(211 138)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2012	31/12/2011
RESULTAT D'EXPLOITATION		(643 382)	(211 138)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	88 873	264 619
	Total des produits financiers	88 873	264 619
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	39 618	2 511
	Total des charges financières	39 618	2 511
RESULTAT FINANCIER		49 255	262 108
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(594 127)	50 970
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	190 441 471 073	429 953
	Total des produits exceptionnels	661 514	429 953
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	48 821	7 185
	Total des charges exceptionnelles	48 821	7 185
RESULTAT EXCEPTIONNEL		612 692	422 768
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		6 470	2 647
TOTAL DES PRODUITS		7 305 843	3 523 936
TOTAL DES CHARGES		7 293 747	3 052 845
RESULTAT DE L'EXERCICE		12 096	471 091

- (1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de l'exercice présente un total de **8 982 076 euros**

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :

- un total produits de **7 305 843 euros**

- un total charges de **7 293 747 euros**

- dégage un résultat de **12 096 euros.**

L'exercice considéré : - débute le **01/01/2012**

- finit le **31/12/2012**

- et a une durée de **12** mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après, font partie intégrante des Comptes Annuels.

Ces comptes annuels sont établis par le dirigeant de **SBEPECSAEM** avec le concours du cabinet qui intervient dans le cadre de sa mission de **Présentation des Comptes Annuels** qui lui a été confiée.

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 8 982 076 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de 7 305 843 euros et un total **charges** de 7 293 747 euros, dégageant ainsi un résultat de 12 096 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2012 et finit le 31/12/2012.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

L'exercice intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues des règlements CRC 02-10/04-06/05-03.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Climatisation Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Salles de réunion Structure.....	L 24 ans
Composants	L 10 ans
Centrale d'énergie Structure.....	L 15 ans
Agencements des constructions	L 5, 7 ou 10 ans

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Extension du parc Structure.....	L 10 ans
Composants.....	L 10 ans
Matériel et outillage	L 5 ou 10 ans
Matériel de transport	L 4 ans
Matériel de bureau	D et L 3 ou 5 ans
Mobilier	L 5 ans

Sanitaires Structure	L 10 ans
Composants	12 à 5 ans

La deuxième tranche des travaux concernant les sanitaires soit 421 699.69€ a été réceptionnée le 28 février 2012. La date de début d'amortissement est le 28 février 2012.

Les révisions de prix ont été comptabilisées en charges compte tenu de la difficulté à affecter ces dernières aux différents travaux.

Provisions pour risques et charges

Provision pour grosses réparations

La provision pour grosses réparations a été actualisée au 31 décembre 2012 compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et des travaux prioritaires préconisés dans ce dernier.

Il en résulte une reprise pour 3 786 333 euros

A la clôture de l'exercice, la provision constituée s'élève à 3 781 116 euros.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

ANNEXE - Elément I

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Valeurs mobilières de placement

Composition	PR	Valeur clôture
Sicav Banque postale	1 731 423.17	1 731 523.17

Les titres de placement ont été évalués en prix de revient. une provision a été dotée dans le cas d'une valeur vénale inférieure à la clôture.

Résultat exceptionnel

Bénéfice exceptionnel de 612 692 € dont :

- Produits s/exercice antérieurs (TLE)	190 441 €
- Quote part subventions d'investissement virées au résultat	464 489 €
- Produits divers	6 584 €
TOTAL des Produits	661 514 €
- Majorations	350 €
- Comptes de tiers	48 471 €
TOTAL des charges	48 821 €

Evènements postérieurs à la clôture

La convention en date du 25 juillet 1988 signée entre la SBEPEC et le CEB a été résiliée le 11 juin 2012 à compter du 31 décembre 2012.

Le rachat des immobilisations réalisées par le CEB au 31 décembre 2012 et le versement non soumis à tva de l'indemnité de rupture destinée à compenser le manque à gagner lié aux manifestations et autres activités organisées par le CEB sur la durée restante du contrat seront comptabilisés sur l'exercice 2013, la prise d'effet effective étant le 01 janvier 2013.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2012
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre	12 499 849					12 499 849
sur sol d'autrui	9 192 408		374 438		1 209	9 565 637
instal. agencet aménagement	17 442					17 442
Instal technique, matériel outillage industriels	12 786					12 786
Instal., agencement, aménagement divers	16 187					16 187
Matériel de transport	384 397		37 302		421 700	
Matériel de bureau, mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 123 071		411 740		422 909	22 111 902
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						606
Prêts et autres immobilisations financières	606					606
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	606					606
TOTAL	22 123 676		411 740		422 909	22 112 507

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Etat exprimé en euros

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2012
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres				
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	854 727	68 351	504	922 574
sur sol d'autrui	11 485 274	338 192		11 823 465
instal. agencement aménagement	6 430 648	466 137		6 896 785
Instal technique, matériel outillage industriels	17 442			17 442
Autres Instal., agencement, aménagement divers				
Matériel de transport	7 579	2 557		10 137
Matériel de bureau, mobilier	15 705	186		15 891
Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 811 375	875 423	504	19 686 295
TOTAL	18 811 375	875 423	504	19 686 295

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour amortissements dérogatoires Provisions fiscales implant. étranger avant 1.1.92 Provisions fiscales implant. étranger après 1.1.92 Provisions fiscales pour prêts d'installation Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges Pour garanties données aux clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations similaires Pour impôts Pour renouvellement des immobilisations Provisions pour gros entretien et grandes révisions Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer Autres	6 342 533	3 743 881	3 786 333	6 300 081
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 342 533	3 743 881	3 786 333	6 300 081
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{incorporelles} \\ \text{corporelles} \\ \text{des titres mis en équivalence} \\ \text{titres de participation} \\ \text{autres immo. financières} \end{array} \right.$ Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres	36 733			36 733
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	36 733			36 733
TOTAL GENERAL		6 379 265	3 743 881	3 786 333	6 336 814
Dont dotations et reprises $\left\{ \begin{array}{l} \text{- d'exploitation} \\ \text{- financières} \\ \text{- exceptionnelles} \end{array} \right.$			3 743 881	3 786 333	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2012	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	606		606
	Clients douteux ou litigieux	43 619		43 619
	Autres créances clients	1 060 908	1 060 908	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	218 817	218 817	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	14 123	14 123	
Charges constatées d'avances	63 261	63 261		
TOTAL DES CREANCES		1 401 333	1 357 109	44 224
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2012	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)	7 160	7 160		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)				
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	436 432	436 432		
	Personnel et comptes rattachés	9 872	9 872		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 313	26 313		
	Impôts sur les bénéfices	6 470	6 470		
	Taxes sur la valeur ajoutée	173 194	173 194		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	5 688	5 688		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)				
	Autres dettes	52 892	52 892		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		718 021	718 021		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice					
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

ANNEXE - Elément 8

Engagements financiers

Etat exprimé en euros	31/12/2012	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus			
Avals, cautions et garanties			
Engagements de crédit-bail Financement AUXIFIP hors charges financières et hors subventions à percevoir par le crédit bailleur			
Engagements en pensions, retraite et assimilés Indemnité de départ à la retraite chargée L'évaluation a été faite suivant la méthode rétrospective des unités de crédit projeté salaires de fin de carrière (méthode recommandée par le CNC) Paramètres utilisés : taux rendement 4.80 %, taux inflation 2 %, taux actualisation 2.75 %		4 590	
		4 590	
Autres engagements Concession climatisation avec SETCO jusqu'en 2020, la SBEPEC reste devoir 2744000 euros à raison de 343.000 euros par an.		2 744 000	
DIF ACQUIS : 260 HEURES		2 744 000	
Total des engagements financiers (1)		2 748 590	
(1) Dont concernant : Les dirigeants Les filiales Les participations Les autres entreprises liées			

ANNEXE - Elément 7

Crédit-Bail

Etat exprimé en euros		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2012
VALEUR D'ORIGINE						
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs					
	Dotation exercice					
	TOTAL					
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs		3 038 664			3 038 664
	Redevances Exercice		236 885			236 885
	TOTAL		3 275 549			3 275 549
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus					
	entre 1 et 5 ans					
	à plus de 5 ans					
	TOTAL					
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE			236 885			236 885

Il est à noter qu'à ce jour nous ne possédons pas d'échéancier définitif des redevances à verser.

La durée de l'amortissement théorique de l'exercice a été établie sur 40 ans, sans décomposition.

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros		31/12/2012
Total des Produits à recevoir		876 610
Autres créances clients		876 610
<i>CLIENTS F.A.E.</i>	<i>876 610</i>	

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

Etat exprimé en euros		31/12/2012
Total des Charges à payer		99 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		78 074
<i>FRS FNP</i>	78 074	
Dettes fiscales et sociales		20 925
<i>PROV CONGES PAYES</i>	9 872	
<i>CHARGES SOC SUR PROV C.P.</i>	3 752	
<i>TAXE APPRENTISSAGE</i>	820	
<i>FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	793	
<i>ETAT CH A PAYER</i>	113	
<i>ORGANIC A PAYER</i>	2 828	
<i>CVAE A PAYER</i>	2 747	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2012
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			63 261
Assurance décennale sanitaires		16 158	
Assurance décennale P3		8 440	
Maintenance		546	
assurance		38 117	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			63 261

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Etat exprimé en euros

	31/12/2012	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	15 000	15,24	228 674
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	15 000	15,24	228 674

--

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros

	kpmg				K~%			
	31/12/2012	31/12/2011	%	%	31/12/2012	31/12/2011	%	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur kpmg	14 000	13 000	100,00	100,00				
Filiales intégrées globalement								
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur kpmg								
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	14 000	13 000	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	14 000	13 000	100,00	100,00				

ANNEXE - Elément 13

Effectif moyen

Etat exprimé en euros

31/12/2012

Interne

Externe

EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Etat exprimé en euros		
	31/12/2012	Interne	Externe
Cadres & professions intellectuelles supérieures		2	
Professions intermédiaires			
Employés			
Ouvriers			
TOTAL		2	

--

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros	Capitaux propres clôture 31/12/2011	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2012
Capital social	228 674				228 674
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...					
Ecart de réévaluation					
Réserve légale	22 867				22 867
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau	116 982	471 091			588 073
Résultat de l'exercice	471 091	(471 091)		12 096	12 096
Subventions d'investissement	1 576 753			(464 489)	1 112 264
Provisions réglementées					
TOTAL	2 416 367			(452 393)	1 963 974

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 2 416 367

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 2 416 367

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (452 393)

Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (S.P.L)

**RAPPORT DE GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR L'EXERCICE 2012**

S | B | E | P | E | C | S P L

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de votre société durant l'exercice d'une durée de douze mois et de soumettre à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant ces pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition pendant les délais légaux.

1. Activité et comptes 2012

Nous vous précisons que les comptes annuels présentés ont été élaborés conformément aux conventions générales portant sur le principe de continuité de l'exploitation, de l'indépendance des exercices, de la permanence des méthodes et selon le principe de prudence.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Dans la continuité de 2011, l'exercice 2012 intègre les nouvelles règles applicables à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, issues du règlement CRCO2-10.

La structure et les composants ont été déterminés en fonction de leur durée d'utilisation, prévue par l'entreprise, et ont été amortis sur ces mêmes durées.

Sur le plan fiscal, les immobilisations sont amorties sur la durée d'utilisation prévue par l'entreprise.

Le compte de résultat

Le compte de résultat 2012, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 7 305 843 €uros et un total de charges de 7 293 747 €uros dégageant ainsi un bénéfice de 12 096 €uros.

Au cours de l'exercice nous avons réalisé un chiffre d'affaire de 1 840 945 € (contre 1 521 484 € pour l'exercice précédent) auquel s'ajoutent les autres produits d'exploitation (redevances climatisation) qui s'élèvent à 908 593 €uros et les reprises sur provisions amortissements et transferts de charge qui s'élèvent à 3 805 919 €.

Le chiffre d'affaires se décompose :

- des redevances perçues de Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB) pour les manifestations du Parc des expositions en application de la convention du 25 juillet 1988, qui s'élèvent à 1 379 413 €. Ce poste du chiffre d'affaires est en hausse de 8 % par rapport à l'exercice 2011 et en diminution de 3 % par rapport à l'exercice 2010 (année paire). Il est fonction du montant des locations et des recettes d'entrées, ainsi que des bénéfices enregistrés par CEB.
- des redevances perçues pour le parc de stationnement du Parc des expositions qui s'élèvent à 446 500 € pour l'exercice 2012, contre 212 561 € pour l'exercice précédent. Ce poste comprend la redevance annuelle forfaitaire révisable versée par CEB pour la mise à disposition gratuite du parc de stationnement dans le cadre de la convention Parc de stationnement qui s'achève fin 2012, ainsi que le loyer versé par la SAS filiale d'EDF EN pour la centrale photovoltaïque, dont la perception nouvelle à compter d'avril 2012

(raccordement de la centrale) est à l'origine de l'augmentation de ce poste par rapport à l'exercice précédent.

- de redevances diverses qui s'élèvent à 15 033 €.

Ainsi, l'augmentation du montant net du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement de la nouvelle recette apportée par le loyer de la centrale photovoltaïque, ainsi que du niveau des redevances des manifestations (plus élevé en année paires).

Dans le cadre de la convention chauffage-climatisation conclue avec CEB qui s'achève également fin 2012, le montant des redevances perçues pour la fourniture d'énergie et la maintenance/exploitation des 2 centrales d'énergie du Parc des expositions se situe en hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique essentiellement par la progression des factures d'énergie des manifestations (305 k€ en 2012 contre 145 k€ en 2011), du fait notamment de consommations de chauffage hivernales plus importantes dans les halls 1 et 2.

Le montant des reprises sur provisions pour charges de grosses réparations de 3 786 333€ est à mettre en rapport avec le montant des dotations aux provisions pour grosses réparations qui s'élève à 3 743 881 €. En effet, suite à la réalisation par BMA du diagnostic sur le patrimoine immobilier existant de la SBEPEC et à sa présentation en conseil d'administration du 7 décembre 2012, il est apparu nécessaire d'actualiser les différents postes des provisions existantes en fonction des priorités et des évaluations des travaux de grosses réparations à effectuer sur le Parc des expositions.

Ainsi, la reprise sur provisions concerne les postes de grosses réparations placés en seconde priorité dans le cadre du diagnostic réalisé. Les postes à réaliser en première priorité dans le cadre de ce diagnostic au vu de l'évolution récente des halls 1 et 2 (réfection des façades et éléments de bardage, étanchéité, installations électriques) font l'objet de la dotation aux provisions.

Les charges d'exploitation s'élèvent (hors dotations aux provisions pour grosses réparations) à 3 454 957 € contre 3 040 502 € pour l'exercice précédent.

Cette hausse provient pour l'essentiel de l'augmentation :

- des charges externes, en particulier des postes relatifs aux factures d'énergie des manifestations et aux travaux de sous-traitance. Le vieillissement des bâtiments du parc (halls 1 et 2) occasionne en effet des déperditions d'énergie élevées, et des travaux de réparation fréquents. Les 4 principaux postes d'interventions les plus fréquents ont concerné les installations électriques (éclairage de sécurité), les installations d'extinction automatique à eau (réparations de fuites sur réseau et de divers matériels), l'étanchéité (reprises ponctuelles sur toiture, façades et descentes d'eaux pluviales) et les installations de désenfumage.
- des dotations aux amortissements: l'augmentation de ce poste (874 620 € en 2012 contre 693 726 € en 2011) résulte des nouveaux investissements réalisés pour la restructuration des sanitaires du hall 1, réceptionnés en totalité fin février 2012. Les investissements les plus anciens (hall 2 et climatisation) contribuent à hauteur de 580 k€ à la dotation annuelle.

Les autres postes sont relativement stables.

Il en résulte un déficit d'exploitation qui s'élève à 643 382 €, contre 211 138 € pour l'exercice 2011.

Le résultat financier s'élève à 49 255 €. Les charges financières (39 618 €) consistent essentiellement dans les intérêts versés pour la couverture de taux du crédit bail (le « swap » souscrit en 2012 permet en effet de stabiliser à un taux fixe jusqu'en 2020 l'échéance du crédit bail des halls 3 et 4 indexée sur la base d'un taux variable).

Le résultat courant avant impôt s'établit à -594 127 €uros contre 50 970 €uros pour l'exercice antérieur.

Après constatation du résultat exceptionnel qui s'élève en 2012 à 612 692 € (quote-part de subventions virées au résultat et décision de remise gracieuse de la taxe locale d'équipement obtenue en 2012), le résultat net fait apparaître un bénéfice de 12 096 €uros.

Le Bilan

Le bilan de l'exercice 2012 présente un total de 8 982 076 €uros, contre 10 305 609 € pour l'exercice antérieur.

L'actif immobilisé s'élève à 2 426 213 €. A noter que les immobilisations (et les subventions d'équipement afférentes) pour les investissements les plus anciens (hall 2 et climatisation) seront complètement amorties à la fin de l'exercice 2014.

Le niveau de la trésorerie (valeurs mobilières de placement et disponibilités) ne subit pas de variation significative (5 191 869 € en 2012 contre 5 331 233 € en 2011).

Les provisions pour charges de grosses réparations s'élèvent à 6 300 081 € (6 342 533 € pour l'exercice précédent) après actualisation des postes en fonction de priorités définies dans le diagnostic réalisé pour le plan pluriannuel d'investissement de la SBEPEC.

Les dettes financières sont réduites à 7 160 €. Le remboursement du dernier emprunt en cours de la SBEPEC s'est terminé en 2012.

Nous vous proposons d'inscrire en report à nouveau le résultat de l'exercice, soit 12 096 €.

Il en résulte que la situation nette de la société est arrêtée à 851 710 €uros (contre 839 614 € pour l'exercice précédent) pour un capital social de 228 673,53 €.

2. Administration et gestion de la Société

Suite à la modification du capital social de la saem et sa transformation en société publique locale (SPL) par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2012, et après désignation des représentants de la Ville de Bordeaux et de la Communauté Urbaine de Bordeaux au sein du conseil d'administration de la SPL, M. Hugues Martin a été élu président du conseil d'administration.

Le conseil a également opté pour le mode de direction fondé sur le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Cumul des mandats (art 110 de la loi NRE- Nouvelles Réglementations Economiques)

Même si ces dispositions paraissent spécifiques aux saem, il vaut mieux être prudent sur ce point et éviter, pour les élus concernés, de se retrouver en dépassement du nombre de postes d'administrateur ou de président de sociétés du fait de leur présence au sein des instances dirigeantes des SPL.

Il apparaît donc avisé que le décompte des postes d'administrateur pour le respect des règles concernant le cumul des mandats prenne en compte les postes occupés dans les SPL.

1) Monsieur Hugues MARTIN

Monsieur Hugues MARTIN nous informe en date du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président S.B.E.P.E.C.

Membre du conseil de surveillance du Port Maritime de Bordeaux

Membre du Conseil de développement du Port Maritime de Bordeaux

Administrateur de la C.N.R.A.C.L.

Président Section Economie et Finances du Conseil Economique social et Environnemental

2) Monsieur Charles CAZENAVE

Monsieur Charles CAZENAVE nous informe en date du 12 mars 2012 que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

Administrateur du Foyer de la Gironde

Administrateur de la Fondation Terre Nègre

Administrateur d'E.S.A.T. Bel Air

Administrateur de G.R.S.P.

3) Monsieur Stephan DELAUX

Monsieur Stephan DELAUX nous informe en date du que sa situation actuelle respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Président de l'Office de Tourisme de Bordeaux

Vice-président de Bordeaux Gironde Convention Bureau

Vice-président de France Congrès

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

4) Monsieur Nicolas FLORIAN

Monsieur Nicolas FLORIAN nous informe par que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi N.R.E.

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

5) Monsieur Patrick GUILLEMOTEAU

Monsieur Patrick GUILLEMOTEAU nous informe en mai 2012 que sa situation respecte les dispositions de l'article 110 de la loi NRE

Administrateur de la S.B.E.P.E.C.

Président du Syndicat Mixte Pôle touristique du Bourgailh

Président CAO Région

Vice-président de PARCUB

3. Faits marquants de l'année 2012

L'exercice 2012 a été marqué par les principaux faits suivants:

- **Transformation de la SAEM SBEPEC en SPL**
 - Approbation de la transformation par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux en date du 13 février 2012 ;
 - Approbation de la transformation par la Communauté urbaine de Bordeaux en date du 13 avril 2012 ;
 - Approbation de la transformation par l'Assemblée générale extraordinaire de la SBEPEC le 20 avril 2012 ;

- **Consultation pour le choix d'un exploitant unique**
 - Décision du conseil municipal de la Ville de Bordeaux du 30 avril 2012 de confier à la SPL la gestion immobilière, l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 et de l'autoriser à lancer une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence pour le choix d'un exploitant unique pour les 3 sites pour une durée de 15 ans;
 - Approbation du cahier des charges de la consultation par le conseil d'administration de la SPL du 3 mai 2012 et désignation de la commission d'appel d'offres;
 - Publication des avis d'appel public à concurrence à partir du 24 mai 2012;
 - Remise des offres le 3 septembre;
 - Agrément des candidatures et analyse des offres
 - Choix des 2 candidats admis pour la négociation le 28 septembre: GL events et Congrès et Expositions de Bordeaux
 - Audition des candidats et remise des offres finales après négociations;

- Signature de la convention avec le candidat retenu Congrès et Expositions de Bordeaux le 3 décembre 2012.

- **Chantiers sur les équipements**

L'année 2012 a vu l'aboutissement des deux opérations lancées par la SBEPEC au cours des précédents exercices :

- Réception complète des travaux de restructuration des sanitaires du hall 1 (tranche ferme) fin février;
- Construction de la centrale photovoltaïque et aménagement du parking :
 - Mise en service de la centrale photovoltaïque début avril
 - Réouverture du parking au public en mai
 - Réception complète des équipements annexes du parking fin juillet.

4. Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice 2012

Le tribunal administratif de Bordeaux a notifié à la SBEPEC une requête déposée en février 2013 par la société GL EVENTS en vue de l'annulation du contrat conclu le 3 décembre 2012 entre la SBEPEC et CEB pour l'exploitation et l'entretien du Parc des Expositions, du Palais des congrès et du Hangar 14 sur le fondement de l'arrêt « *Tropic Travaux Signalisation* ».

L'instruction de cette affaire est en cours (préparation du mémoire de la SPL).

5. Evolution prévisible de l'activité

L'application du nouveau contrat d'exploitation et l'élargissement du périmètre d'activité de la SBEPEC au Palais des congrès et du Hangar 14 à compter du 1^{er} janvier 2013 va se traduire par des évolutions au niveau de certains postes du compte d'exploitation de la société par rapport aux exercices antérieurs et notamment :

- La redevance pour le Parc des expositions (y compris pour l'utilisation du parc de stationnement), le Palais des congrès et le Hangar 14 sera composée d'une part fixe globale (1 200 000 € en 2013) et d'une part variable assise d'une part sur le chiffre d'affaires annuel réalisé par l'Exploitant et d'autre part sur le résultat des 3 sites ;
- La redevance « chauffage-climatisation » versée par CEB à la SBEPEC est supprimée, les charges correspondantes seront réglées directement par CEB conformément à la nouvelle convention, ce qui entrainera également une diminution en contrepartie des charges d'exploitation de la SBEPEC (postes P1 et P2 des contrats SETCO et Spie).

Annexes : - Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
- Liste des opérations réglementées au titre de l'année 2012
- Tableau du solde des dettes fournisseurs

Le Conseil d'Administration

D-2013/409

Cité municipale, convention de superposition d'affectations entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux. Autorisation. Signature

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la future Cité municipale, une partie de l'immeuble doit surplomber la rue du Château d'Eau à Bordeaux.

Conformément à l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques, le surplomb de cette voie, domaine public routier de la Communauté Urbaine de Bordeaux par cet immeuble destiné à regrouper les services de la Ville de Bordeaux relève du régime de la superposition d'affectations entre personnes publiques.

A cet effet, une convention dont le projet est ci-joint, a été établie afin de définir les modalités techniques et financières de gestion de cette partie en porte à faux de l'immeuble.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux la convention de superposition d'affectations et à l'annexer au procès verbal de remise des terrains d'emprise de la Cité municipale à Urbicité.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit d'une convention avec la Communauté Urbaine pour le surplomb sur la rue du Château d'Eau.

Pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

Bordeaux / rue du Château d'Eau
Immeuble en surplomb de la rue

Convention de superposition d'affectations

Entre :

la Communauté urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président habilité par délibération n° 2010/0750 du 22 octobre 2010, ci-après dénommée la Communauté urbaine de Bordeaux,

d'une part ;

et

la ville de Bordeaux, représentée par son maire habilité par délibération , ci-après dénommée la ville,

d'autre part ;

Il a été convenu de ce qui suit.

Préambule

L'opération porte sur la construction de la Cité Municipale, immeuble dont une partie est située en porte à faux en surplomb de la rue du Château d'Eau à Bordeaux.

Le surplomb de cette voie, domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par cet immeuble en porte à faux réalisé pour regrouper les services de la mairie de Bordeaux, qualifié de domaine public affecté à un service public, relèvera du régime de la superposition d'affectations entre personnes publiques.

Il convient, donc, de fixer les conditions de cette superposition d'affectations, comme en dispose l'article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 1 - Objet de la convention.

La présente convention dispose des modalités techniques et financières qui se rapportent à la partie en porte à faux de l'immeuble.

Article 2 - Modalités techniques de gestion.

Est joint en annexe à cette convention, le plan en coupe de l'immeuble, portant mention de ses cotes dont la hauteur du porte à faux.

La ville s'engage, compte tenu de l'affectation de la voie franchie à l'usage public et, donc, eu égard à la sécurité de ses usagers, à maintenir son immeuble en parfait état en y effectuant, à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les opérations de maintenance, comprenant l'entretien normal, les grosses réparations, les opérations de renouvellement et toutes remises en état nécessaires.

La maintenance recouvre, en outre, le maintien en état de propreté, par le nettoyage, notamment en cas de tags, graffitis ou affichage sauvage.

Enfin, les interventions de maintenance devront faire l'objet d'une saisine des services de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il est à noter que la mise en œuvre de ces dispositions sera assurée par la société Urbicité chargée, par la ville de Bordeaux, de la construction et de la maintenance de la Cité Municipale pendant 20 ans, soit jusqu'en décembre 2033, dans le cadre d'un contrat de partenariat public / privé.

Aussi, la société Urbicité assumera, pendant cette période, au nom et pour la compte de la ville de Bordeaux, la responsabilité du respect des dispositions du présent article

Article 3 - Modalités financières.

L'immeuble qui est affecté à l'exercice des services municipaux intéresse le service public, et à ce titre la superposition d'affectations est conclue à titre gratuit.

L'édification de l'immeuble en surplomb de la rue n'ayant aucune incidence en matière financière tant en dépenses qu'en recettes, pour la Communauté urbaine, la superposition d'affectation, comme en dispose l'article L 2123.8 du code général de la propriété des personnes publiques, ne donne pas lieu à indemnisation de celle-ci.

La superposition d'affectations n'emportant pas droit réels ni cession du domaine public routier occupé par le porte à faux de l'immeuble, aucun impôt ou taxe n'est applicable du fait de cette convention.

Article 4 – Responsabilité

La ville demeure responsable de toutes les conséquences dommageables du fait de son immeuble, tant sur les biens situés sur l'emprise de la rue du Château d'Eau que sur les personnes qui circulent sur cette voie.

La Communauté urbaine de Bordeaux ne pourra, en aucun cas, en être tenue pour responsable.

Article 5 – Durée

La présente convention est passée pour la durée d'affectation des emprises considérées.

Article 6 – Litiges

A défaut de règlement amiable, tout différent qui surviendrait dans l'exécution de la présente convention, sera porté devant le tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
pour le président et par délégation,
la directrice générale de services techniques
responsable du pôle proximité,
Claire Le Merrer

Fait à Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux
le maire
Alain Juppé

D-2013/410
Cimetière des Pins Francs. Création d'un columbarium.
Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La crémation ne cesse de se développer en France. Cette pratique qui n'était utilisée que par 10% des familles en 1994 représente aujourd'hui plus de 30% en France, et souvent plus de 50% dans les grandes villes françaises.

En 2009, afin de répondre à la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux avait autorisé la construction d'un columbarium au cimetière de Bordeaux Nord situé sur la commune de Bruges.

Ce site funéraire est donc actuellement le seul emplacement susceptible d'être proposé aux usagers, les cimetières de la Chartreuse et des Pins Francs ne possédant pas ce type d'équipement.

Aussi, afin d'offrir aux bordelaises, bordelais et usagers de nos nécropoles, un service supplémentaire, il est souhaitable qu'à terme ce soit l'ensemble des trois cimetières qui soit doté de columbarium.

Cette année 2013 serait consacrée à la réalisation d'un projet au cimetière des Pins Francs à Caudéran, tandis que nous mènerons en 2014 une étude pour l'intégration d'un columbarium à la Chartreuse dans le respect de l'environnement architectural remarquable de ce site.

Aux Pins Francs, nous vous proposons de dédier une parcelle de terrain (6m²) située au bout de l'allée C, à proximité du mur d'enceinte, disponible à la mise en place d'un columbarium de 30 cases pouvant contenir de 1 à 6 urnes, en fonction de la dimension des urnes choisies par les familles (référence constructeur pour des urnes de 18 cm de diamètre maximum) et l'aménagement d'un lieu de recueillement.

Les tarifs appliqués seront identiques à ceux pratiqués pour le columbarium du cimetière Bordeaux Nord, soit :

Concessions	Attribution et renouvellement	
	Durée	Tarifs
Cases	15 ans	346,11 euros
	30 ans	692,23 euros

L'utilisation de ce nouvel équipement sera basé, comme l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune, sur le règlement intérieur des cimetières, arrêté n° 201216252 du 4 octobre 2012, dont un arrêté modificatif sera pris par Monsieur le Maire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la proposition d'implantation d'un columbarium au cimetière des Pins Francs qui répond à l'attente d'un certain nombre d'usagers.
- adopter l'arrêté modificatif du règlement intérieur de ce nouvel équipement.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Création d'un columbarium aux Pins Francs. Pas de problèmes non plus.

M. LE MAIRE. -

C'est adopté sans problèmes ? Sans oppositions ? Sans abstentions ?

(Aucune)



Arrêté du Maire de la Ville de Bordeaux

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE BORDEAUX

Arrêté n°201216252 du 4 octobre 2012



Modification du Règlement Intérieur des cimetières de la Ville de Bordeaux

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants : L.2223-1 et suivants, R.2223-1 et suivants, relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu les lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumations et de sépultures et notamment la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n°1350 du 19 décembre 2008,
- Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif aux opérations funéraires,
- Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
- Vu le Code Civil et notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18, R.610-5,
- Vu le Code du Travail,
- Vu le Code de l'Habitation et de la Construction et notamment ses articles L.511-4 et suivants,
- Vu l'Arrêté ministériel du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicables aux prestations fournies par les opérateurs funéraires,
- Vu l'Arrêté du Maire de la Ville de Bordeaux n° 201216252 du 4 octobre 2012 portant règlement intérieur des cimetières,
- Vu la délibération n° XXX du XXX autorisant la création d'un columbarium au cimetière des Pins Francs à Bordeaux

Considérant la nécessité de garantir le bon ordre, la sécurité, la décence et l'hygiène dans l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur à ce nouvel équipement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La section Généralités du Chapitre Unique : Police des cimetières, du Titre Préliminaire : Dispositions Générales de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifiée comme suit :

"La gestion des cimetières, y compris les columbariums, terrains non concédés, Jardins du Souvenir et caveaux provisoires, est assurée par le Maire et les services municipaux.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, assure la police des funérailles, des sépultures et des cimetières.

Les pouvoirs de police du Maire portent, notamment sur :

- le mode de transport des personnes décédées,
- les inhumations et les exhumations,
- le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

étant entendu que le Maire ne peut établir des distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur la commune soit inhumée décemment."

ARTICLE 2 :

Le titre de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Section 5 : Les Columbariums."

ARTICLE 3 :

L'article 30 : Généralités, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Les sites cinéraires sont composés de cases et de cavurnes (caves enterrées) concédées aux familles qui sont destinées à recevoir les urnes contenant des cendres humaines uniquement.

Chaque case pourra recevoir de 1 à 6 urnes, dans la limite de la dimension des cases et des urnes choisies par les familles.

Les familles devront veiller à ce que le nombre, la dimension et la hauteur des urnes puissent permettre leur dépôt, l'autorité municipale ne pouvant être tenue responsable si le dépôt ne pouvait être effectué en raison du nombre et de la dimension des urnes."

ARTICLE 4 :

L'article 39 : Plaques et Ornaments, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"L'identification des personnes inhumées dans les columbariums se fera, par apposition sur la dalle de surface, de plaques en laiton, normalisées et identiques, selon le modèle joint en annexe et mis à la disposition du public dans le bureau des cimetières Chartreuse, Bordeaux Nord et Pins Francs.

Ces plaques mentionneront les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts à l'exclusion de toute autre inscription. Elles seront commandées et réglées par les familles auprès des fournisseurs de leurs choix.

Aucun objet ne pourra être scellé ou fixé. En cas de non respect, un constat d'infraction pourra être dressé par les agents assermentés et envoyé aux concessionnaires afin de procéder à l'enlèvement de l'accessoire litigieux, dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la commune se substituera d'office à eux et si besoin, la remise en état de toute détérioration leur sera facturée.

Les portes de fermeture en façade font partie intégrante des cases ou cavurnes des columbariums, ouvrages publics communaux mis à disposition des familles. Si l'une d'elles souhaite apposer une décoration ou un ornement spécial, après avis de l'Administration, elle devra alors payer à la commune le prix de ladite porte devenue un objet personnel.

Le dépôt de plantes, d'objets ou ornements funéraires est limité à l'espace situé à l'aplomb de chaque case et ne devra en aucune façon dépasser sur une concession voisine.

Les fleurs naturelles en pot, bouquet ou en vase en plus grand nombre seront tolérées le jour de l'introduction de l'urne et en période de Toussaint durant 15 jours.

La commune, qui se charge de l'entretien du site, se réserve le droit d'enlever et de supprimer tout dépôt floral pouvant altérer les monuments, l'environnement ou entraver l'intervention des équipes techniques pour effectuer cet entretien."

ARTICLE 5 :

L'article 41 : Entretien – Réfection, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Les columbariums sont des ouvrages publics dont l'entretien et la réfection appartiennent à la commune.

Dans l'hypothèse où des travaux nécessiteraient le déplacement temporaire des urnes présentes dans les cases ou cavurnes concernées, les titulaires en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse connue. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, la commune procédera au transfert nécessaire par le dépôt temporaire au caveau provisoire.

A l'issue des travaux, les urnes seront remises dans les cases ou cavurnes d'origine.

L'entretien régulier de ces équipements (nettoyage au jet haute pression, éponge, brosse, peinture,...) sera réalisé soit par les services techniques des cimetières, soit par une entreprise privée mandatée par l'Administration, sans que celle-ci soit tenue d'en informer les familles."

ARTICLE 6 :

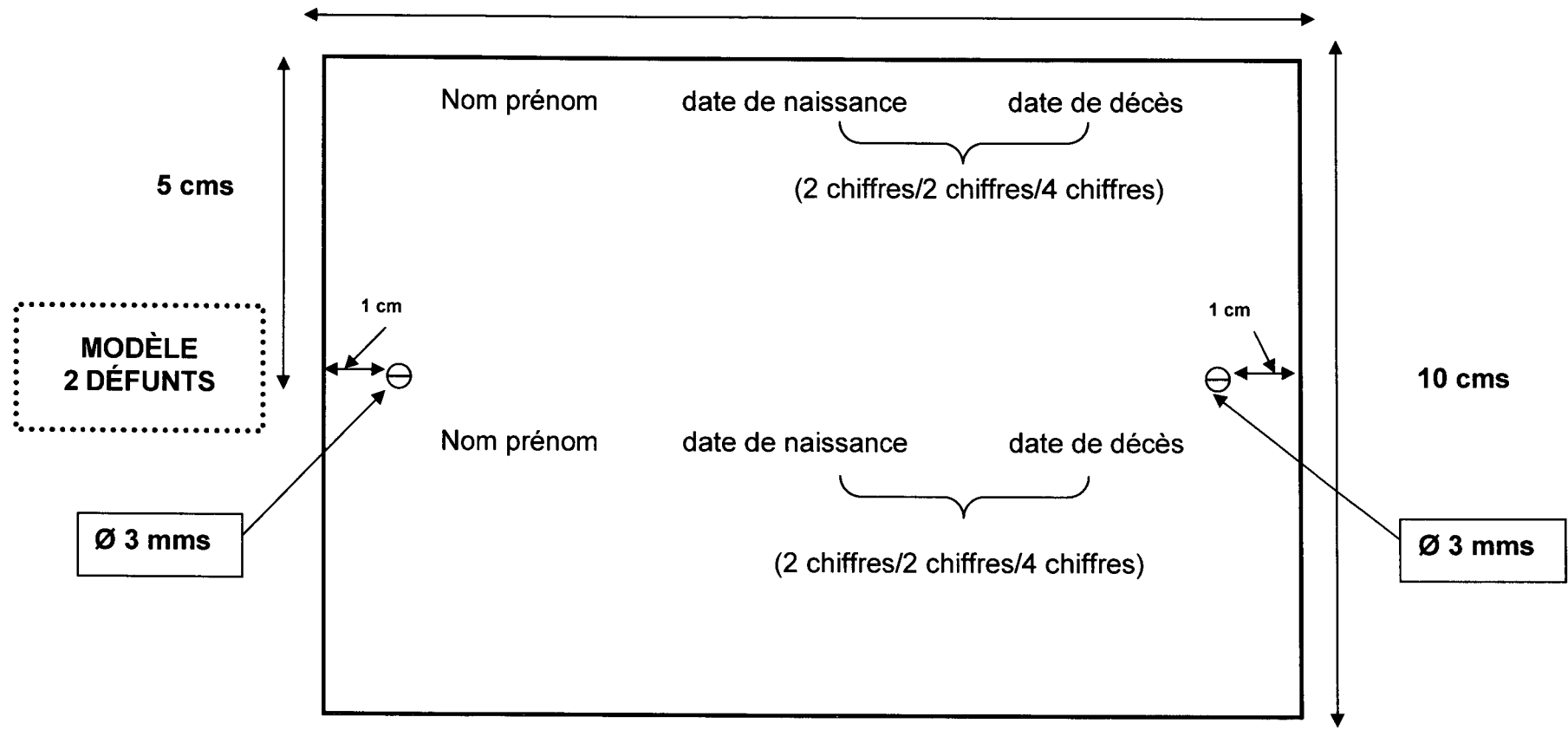
Le Secrétaire général de la ville, le Directeur général de la direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté, le Directeur de la Direction accueil et citoyenneté, le Conservateur des cimetières et tous les agents placés sous leurs ordres, sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution à compter du XXX, du présent règlement qui sera publié et affiché.

Hugues MARTIN
Adjoint au Maire



CASE DE COLUMBARIUM
MODÈLE DE PLAQUE DE SIGNALISATION

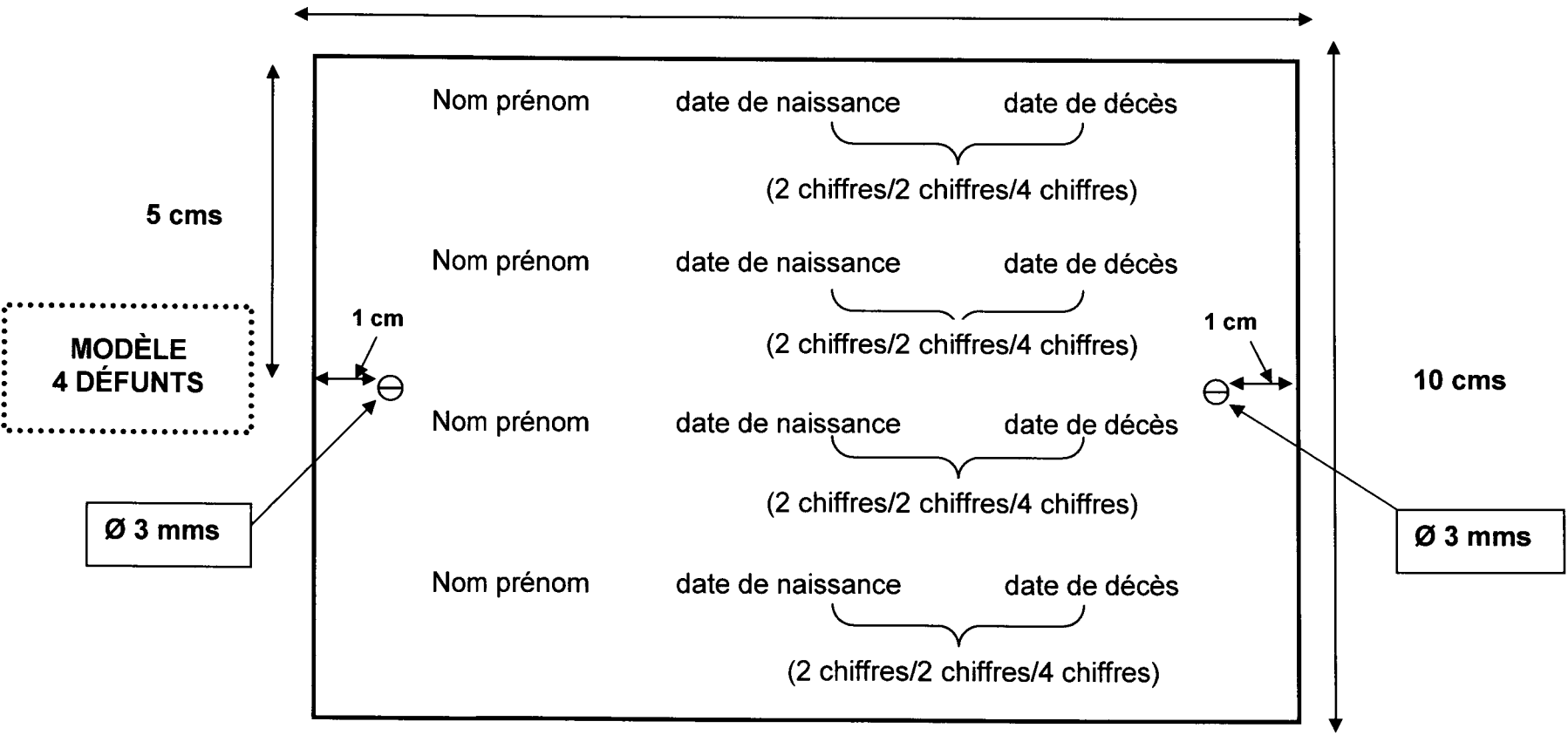
15 cms





**CASE DE COLUMBARIUM
MODÈLE DE PLAQUE DE SIGNALISATION**

15 cms



D-2013/411

Mise en place de barrières pour renforcer la sécurité du public au bassin à flot n° 1

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la sécurité du public au bassin à flot N° 1, il a été arrêté par le Préfet le principe de la mise en place de barrières Vauban.

Ces barrières seront achetées puis posées par la Ville.

Le transfert de propriété du matériel sera effectif à la réception des travaux par le Grand Port Maritime de Bordeaux, en contre partie du paiement de la prestation, pour un montant total de 18 517 € HT.

Les barrières seront fixées entre elles au niveau du bassin à flot n°1 sur une longueur de 600 mètres linéaires. La continuité au droit des bateaux sera assurée par la fixation de la barrière à la passerelle du bateau ou tout autre système permettant l'étanchéité d'accès au quai.

Afin de déployer ce dispositif, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Bordeaux et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier est important. Il s'agit de la mise en place de barrières pour renforcer la sécurité du Bassin à Flot. En réalité c'est en parfaite liaison avec le Port Autonome et en accord avec les autorités de police.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons bien sûr pour la mise en place des ces barrières au Bassin à Flot. C'est un secteur qui devient pour beaucoup de jeunes une nouvelle zone de plaisirs, un peu l'équivalent du quai de Paludate, et pour un petit nombre d'entre eux une zone de beuveries et donc de grand risque. C'est pour eux qu'on peut être sensible à cette initiative.

Vous allez me dire que tout existe, que tout est fait à Bordeaux pour éviter l'alcoolisation massive des jeunes, de l'action d'associations comme Festiv'attitude, jusqu'à la fermeture nocturne le week-end des épiceries de nuit.

Mais contrairement à ce que vous nous aviez dit, l'alcoolisation massive des jeunes en toute illégalité n'est absolument pas éradiquée à Bordeaux. La distribution d'alcool à des clients en état d'ébriété avancée continue. C'est vrai qu'on n'y peut pas grand-chose. Mais il y a surtout les open-bars qui ont la vie dure à Bordeaux.

Si certaines associations de jeunes ont fait visiblement un effort pour ne plus organiser ce genre d'événements, d'autres persévèrent et chaque mois se déroulent des soirées open-bars regroupant entre 400 et 600 jeunes.

Plus ou moins discrète la communication sur ces événements est vérifiable sur les réseaux sociaux, mais semble, hélas, méconnue des pouvoirs publics.

Une grande zone réceptrice de ces open-bars où l'on peut boire de l'alcool de manière illimitée est justement située tout près des Bassins à Flots et pose pas mal de problèmes.

Je souhaite que la prévention commence à ce niveau-là avec l'interdiction contrôlée de ces open-bars. Je rappelle que depuis 2009 c'est interdit en France en théorie, et ça continue sur Bordeaux.

Je crois que ce serait plus efficace que la simple pose de barrières. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il s'agit de la mise en place de barrières pour sécuriser le bord du Bassin à Flot N°1, bassin bordé par plusieurs établissements accueillant du public, notamment des restaurants, des bars et des boîtes de nuit.

Je vais voter cette mesure conservatoire de sécurité, même si la dimension esthétique va évidemment en prendre un coup sur un des secteurs que l'on considère comme phare dans le cadre de l'aménagement des Bassins à Flots, et même si j'aurais préféré qu'on avance vers une réflexion pour une solution structurelle de fond permettant de redonner à ce Bassin à Flot N°1 une vocation non pas tournée vers le commerce et la fête, mais tournée vers les activités économiques en lien avec la plaisance et le fleuve. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. D'autres interventions ?

Mme FAYET

MME FAYET. -

Juste pour dire à M. RESPAUD que son accusation est quand même facile et un peu injuste. Quelle ville, quelle municipalité, quelle collectivité locale pourrait se vanter en France, voire même en Europe ou ailleurs d'avoir éradiqué ce phénomène d'alcoolisation massive des jeunes ? Je crois que c'est un phénomène devant lequel on est tous extrêmement démunis. Que ce soit les élus, que ce soit les médecins, les psychiatres, les éducateurs, tout le monde se demande ce qui se passe dans la tête des jeunes pour vouloir se détruire de cette façon.

Nous avons encore un échange l'autre jour au sein du Conseil Local de Santé avec le Docteur Pommereau(?) qui est quand même un expert reconnu en la matière, qui disait vouloir nous aider s'il le pouvait à réfléchir à cette question.

Je crois que ce que nous mettons en place est assez exemplaire en termes de prévention et en essayant de mêler intelligemment la prévention, la répression, des caméras de vidéosurveillance, des animations festives, tout ce qui peut permettre à la fois de sanctionner les jeunes qui franchissent les règles, mais aussi de les protéger contre eux-mêmes. Vous savez bien que notre équipe TAF(?) qui circule dans les rues la nuit fait beaucoup de prévention des risques. Elle a évité bien des fois des drames en appelant les secours de manière urgente et à bon escient.

Donc nous essayons modestement de faire notre travail. Je crois que nous le faisons plutôt bien. Nous étions encore à Nantes l'autre jour, c'est Arielle PIAZZA qui représentait la Ville, pour la conclusion d'une conférence européenne des villes sur cette question. Chacun a apporté ses bonnes pratiques et la Ville de Bordeaux n'était pas la moins reconnue de toutes les villes européennes présentes dans cet échange.

Donc je crois que c'est un peu facile de nous accuser, de nous mettre en cause. Je pense que vous devriez plutôt proposer des solutions constructives parce que si vous avez de bonnes idées nous sommes preneurs.

M. LE MAIRE. -

Cette demande va être suivie d'effet tout de suite.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

D'abord, je n'accuse pas. Par contre j'avais déjà prévu votre intervention, Mme FAYET. Je savais que vous alliez me dire qu'à Bordeaux tout était fait pour éviter l'alcoolisation des jeunes. Je savais que vous alliez le dire, vous l'avez dit, on passe à la page suivante. Tout est toujours bon.

MME FAYET. -

J'ai dit qu'on était très modeste aussi.

M. LE MAIRE. -

Allez, arrêtons de polémiquer. Il fait trop chaud, Mme FAYET, pour s'engager dans ce genre de débat. Nous faisons tout ce que nous pouvons. Personne ne fait des miracles dans ce domaine.

Bien sûr qu'il faut faire encore mieux. C'est un vrai problème de société. Nous en sommes bien conscients. Si quelqu'un peut nous donner de bonnes idées elles seront prises.

Je vous rappelle que quand M. Valls il y a quelques mois est venu à Bordeaux il a déclaré que les efforts faits par les services de l'Etat et les services de la Ville étaient tout à fait exemplaires dans ce domaine.

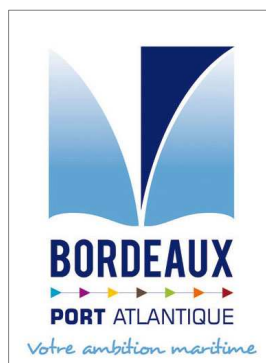
Qui est contre cette pose de barrières ? Personne je pense.

Qui s'abstient ?

Merci.



Mairie de Bordeaux
33077 Bordeaux Cedex



Grand Port Maritime de Bordeaux
33300 Bordeaux

CONVENTION POUR LES BARRIERES AU BASSIN A FLOT N°1

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération N° du reçue en Préfecture de la Gironde, le.....

D'une part

ET :

Le Grand Port Maritime de Bordeaux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe MASSON, ci-après désigné par le « GPMB », domicilié 152 quai de Bacalan- CS 41320 33300 Bordeaux,

Ci-après dénommé « le GPMB »

D'autre part,

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

A la suite de la décision conjointe de l'Etat, de la Ville et du Port de Bordeaux, il a été décidé de mettre en place des barrières pour renforcer la sécurité du public sur les bassins à flot.

Les barrières seront fixées entre elles au niveau du bassin à flot n° 1 sur une longueur de 600 ml. La continuité au droit des bateaux sera assurée par la fixation de la barrière à la passerelle du bateau ou tout autre système permettant l'étanchéité d'accès au quai.

Le montant s'élève à 22 146,33 € TTC.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'arrêter le principe de la mise en place des barrières par les services de la Mairie à la demande du GPMB et de déterminer les modalités de paiement de l'indemnité pour cette prestation à la charge du GPMB.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Le GPMB fait procéder à la réalisation de la pose des barrières pour la mise en sécurité au niveau du Bassin à Flot par la Mairie de BORDEAUX/DGST-Service Transports/Manifestation.

ARTICLE 3 : MONTANT DU REMBOURSEMENT

Le montant de la mise en sécurité pose et fourniture de barrières par la Mairie s'élève à 22 146, 33 € TTC et sont répartis de la façon suivante :

240 barrières type vauban	13 680,00 HT
38 tôles galva	3 952,00 HT
600 boulons zingués 8x70	297,00 HT
3 rotations de véhicules PL	252,00 HT
Main- d'œuvre	336,00 HT
Soit un total hors taxe de :	18 517,00 HT
TVA au taux de 19,6%	3 629,33 HT
Total TTC	22 146,33 TTC

ARTICLE 4 : DELAIS D'EXECUTION ET RECEPTION DES TRAVAUX

La pose des barrières par les agents municipaux s'effectuera dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

A l'issue des opérations décrites ci-dessus, un procès-verbal de réception des travaux sera établi entre le GPMB et la Ville de BORDEAUX. Celui-ci emportera transfert de propriété des barrières au profit du GPMB.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La fourniture et la pose des installations prévues aux présentes devront être réalisées par la Mairie conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'Art.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Grand Port Maritime de Bordeaux se libérera de la somme de 22 146,33 € TTC, correspondant au montant du remboursement total. Cette somme sera versée dans le mois suivant la signature, par toutes les parties, de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte bancaire ouvert au nom du Trésorier Public :

RIB 30001-00215-C3300000000 clé 82 (IBAN FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082)

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

« Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux ».

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux, représenté par son Directeur Général, Monsieur Christophe MASSON, ci-après désigné par le « GPMB », domicilié 152 quai de Bacalan CS 41320 – 33300 Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire le
Pour la ville de Bordeaux

Pour le Maire
Monsieur Alain JUPPE

Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux
Le Directeur Général
Monsieur Christophe MASSON

D-2013/412

Astreinte. Enlèvement de l'oeuvre 'le crocodile'.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'été 2009, la Ville de Bordeaux a organisé une exposition dénommée « sculptures en ville » présentant les œuvres monumentales de différents artistes dont « Le Crocodile ».

Comme suite au terme de la convention d'occupation du domaine public et au refus de M.Renou de retirer l'œuvre, la Ville de Bordeaux a saisi le président du Tribunal Administratif afin d'ordonner le retrait de cette œuvre du domaine public.

Par ordonnance en date du 7 juillet 2011, le juge des référés a enjoint à M.Renou d'enlever l'œuvre.

En l'absence d'exécution, le juge des référés a condamné M.Renou à payer une astreinte provisoirement liquidée à 20 000 euros et autorisé la Ville de Bordeaux à enlever l'œuvre dans un délai d'un mois.

L'œuvre a été retirée par M.Renou au début du mois janvier 2012.

M.Renou a engagé concomitamment une action en réparation du préjudice résultant notamment des dégradations porté au « Crocodile » lors de son installation par les services municipaux et évalué par ses soins à 55 000 euros.

Le Tribunal Administratif n'a pas fait droit à toutes les demandes de M.Renou et a condamné la Ville à verser 21 268 euros. Cette somme a été réglée par la compagnie d'assurance titulaire du marché en responsabilité civile de la Ville.

Le contentieux avec M.Renou est aujourd'hui terminé en l'absence d'appel.

M.Renou reste toutefois redevable de la somme relative à l'astreinte liquidée par le juge des référés rappelée ci-dessus.

Toutefois, compte tenu du fait que le prononcé de l'astreinte a produit ses effets en contraignant M.Renou à exécuter l'ordonnance du 7 juillet 2010 enjoignant l'artiste à retirer l'œuvre, il vous est proposé Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux d'exonérer M.Renou du versement de cette astreinte.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit de cette fameuse affaire du « crocodile » qui a un peu défrayé la chronique, qui aujourd'hui, je l'espère, a trouvé un aboutissement.

A l'époque le juge des référés avait condamné l'auteur, M. Renou, à payer une astreinte qui avait été fixée à 20.000 euros, et autorisé la Ville à enlever l'œuvre. Il y a eu beaucoup de négociations et de difficultés.

Je rappelle également qu'un préjudice avait été exprimé. Il y a eu un expert. Tout ça a été réglé avec M. Renou.

Pour en terminer définitivement et puisque l'œuvre a été enlevée, il est sollicité de lever l'astreinte.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot simplement sur cette délibération pour dire qu'en effet nous arrivons enfin au dénouement de cette affaire du « crocodile » et j'ai envie de dire tant mieux.

L'exposition remonte à 2009. C'est dire à quel point les relations avec certains artistes peuvent s'avérer difficile.

Je voulais saisir l'occasion de cette délibération pour saluer l'exposition actuelle qui est positionnée sur la ville, l'exposition d'œuvres monumentales de Jaume Plensa. Les œuvres qui nous sont données à voir sont de notre point de vue d'une grande qualité. En plus, pour 8 des 11 qui sont exposées ce sont des réalisations qui ont été faites pour la Ville.

Donc nous souhaitons saluer cette exposition, rendre hommage au travail de cet artiste, et peut-être mettre l'accent sur les propos récents qui ont été les siens. Il indique, et nous partageons ce point de vue, bien sûr : « l'urgence à réintroduire la beauté dans la vie quotidienne. »

Il a précisé également :

« Je cherche à changer la carte postale non par provocation mais pour dire qu'il faut accepter l'art contemporain en ville. »

Il ajoute :

« Il ne faut pas avoir peur de la confrontation avec le patrimoine. »

Je voulais dire que nous saluons véritablement ses propos. Depuis longtemps nous militons pour que l'art contemporain soit plus présent dans la ville. Donc les dernières expositions de qualité qui ont été produites nous les saluons, mais nous regrettons tout de même le sentiment que nous avons qu'il n'y a pas de politique en matière d'art contemporain dans cette ville. J'en prendrai pour preuve un seul exemple.

Quand il s'est agi d'implanter le Lion de Veillan(?), Monsieur le Maire, vous disiez systématiquement : oui, certes, nous réalisons cette œuvre contemporaine, mais surtout nous faisons une autre œuvre pour contrebalancer ce geste qui devait vous apparaître comme particulièrement subversif. C'est à ce propos que vous avez décidé également parallèlement d'instaurer la Colonne de Theimer que nous avons beaucoup critiquée à l'époque.

Et je crois que les faits nous donnent raison parce que décidément cette colonne n'a jamais trouvé sa place dans cette ville.

En tout état de cause vous vous sentiez véritablement obligé de dire : si je fais du contemporain je fais du classique à côté.

Alors j'ai envie de dire : affirmons haut et fort la place de l'art contemporain dans cette ville et ayons une politique un peu plus offensive en la matière.

M. LE MAIRE. -

Je ne comprends plus... Comment à partir d'une exposition comme celle de M. Plensa qui est un geste audacieux de la Ville, car c'est un choix de la Ville de donner carte blanche à un artiste comme nous l'avons fait dans le passé avec M. Bernard Venet, comme nous l'avons fait avec Ousmane Sow, comment peut-on arriver à en conclure que la ville n'a pas de politique de l'art contemporain dans Bordeaux ?

J'avoue qu'il faut vraiment un esprit tourné tout entier vers l'opposition et la critique pour arriver à ce rétablissement extraordinaire.

Moi je voudrais me féliciter effectivement de cette exposition. Merci à Mme NOËL de saluer l'artiste et la Ville, parce que sans la Ville l'artiste ne serait pas là, je voudrais quand même le rappeler.

Saluer aussi la qualité de l'artiste. C'est un type formidable. J'ai eu l'occasion de parler longuement avec lui. Il m'a expliqué comment il s'était imprégné des espaces publics de la ville, de la place Camille Jullian, de la place de La Bourse, pour concevoir des œuvres qui soient à l'échelle de ces différents lieux. Donc c'est un travail d'une grande sensibilité.

J'avoue que j'ai eu un contact avec lui tout à fait passionnant, beaucoup plus passionnant qu'avec celui du Crocodile. C'est exact. Vous parliez de beauté, voyez que la beauté est extrêmement relative, mais je pense que nous avons progressé dans ce domaine.

Je voudrais enfin rappeler que les œuvres d'art qui ont été installées sur le tramway n'ont pas été choisies par le maire. Elles ont été choisies par un comité présidé par le Directeur du Musée d'Art Moderne du Centre Pompidou qui vient d'ailleurs de prendre sa retraite, qui est Bordelais, M. Alfred Paquement, et je n'ai pas le souvenir, ou alors ma mémoire me fait défaut, mais il y a bien longtemps que je signale la réussite du Lion de Veillan comme un des gestes particulièrement audacieux de la Ville qui d'ailleurs fait aujourd'hui l'unanimité sur place. Si on y touchait je suis persuadé que les habitants de La Bastide qui étaient très contre il y a quelque temps seraient très mécontents qu'on le leur enlève.

Donc voyez que je n'ai pas de leçon à recevoir, Mme NOËL, en matière de perception de la culture et de la politique culturelle à Bordeaux. C'est un cheval de bataille que vous avez enfourché. Je pense qu'il va vous conduire à de graves désagréments parce que tous les Bordelais sont conscients de la richesse de l'offre culturelle dans notre ville.

En tout cas, bravo à M. Plensa. On peut l'applaudir, lui, au moins.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

J'entends bien que vous n'avez pas de leçon à recevoir. Je n'ai jamais prétendu vous en donner.

Simplement, vous avez quand même l'art du raccourci et une mémoire assez sélective quand cela vous arrange, parce que je n'enlève aucun des propos que j'ai tenus par rapport au Lion de Veillan et concomitamment à la Colonne. Je me souviens très bien des discours que vous avez tenus à cette époque-là, c'était au moment des vœux, je m'en souviens tout particulièrement.

Je n'ai jamais dit non plus que le Lion était une initiative de la Ville. Simplement la Ville a donné son point de vue. C'était effectivement une œuvre qui a été mise en place dans le cadre du 1% tramway.

Pour terminer mon propos puisque je faisais allusion à l'implantation de sculptures dans la ville, il y a un autre point qu'il me semblait intéressant de souligner. Il faudrait également réfléchir au fait que nous n'implantons pas systématiquement dans le Bordeaux monumental, même si j'entends bien le rôle important que ça joue auprès des touristes, mais que nous essayons également de penser aux quartiers et peut-être parfois également d'envisager quelques implantations dans les quartiers pour que tout ne soit pas toujours non plus focalisé sur la partie centrale de la ville.

M. LE MAIRE. -

Là aussi je me demande quelle est votre vision que vous avez de la ville. L'œuvre Respublica de M. Milhé sur les silos qui est considérée d'ailleurs par tous les experts comme un très beau geste d'art contemporain, elle n'est pas dans le centre historique de la ville, elle est sur les Bassins à Flots.

La Maison de Kabakov, je rappelle que M. Kabakov a été célébré comme un des grands artistes mondiaux il y a très peu de temps, elle est sur la place Amélie Raba-Léon. Ce n'est pas non plus dans le cœur historique.

Donc comment peut-on dire que nous concentrons les œuvres d'arts sur le centre historique de Bordeaux ?

Je pourrais allonger la liste pour essayer de vous convaincre que les œuvres d'art ne sont pas concentrées sur le cœur historique de la ville, loin de là.

M. BRUGERE va nous parler des œuvres exposées au CCAS.

M. BRUGERE. -

Simplement pour dire que pour la 8^{ème} fois il y a une exposition contemporaine de photographies au CCAS et ce n'est pas dans le centre de la ville.

M. LE MAIRE. -

On aura ce débat. On verra. Moi je n'ai aucune inquiétude sur ma capacité à expliquer ce qu'est la politique culturelle de la ville et ses succès remarquables.

Je pense qu'il y aura unanimité sur ce texte.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2013/413

Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les tiers. Avenant convention. Approbation. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 mars 2013, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Nous vous présentons un avenant à la convention du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie suite aux modifications apportées.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne le restaurant administratif Alfred Daney. Pas de problèmes pour moi. C'est une convention avec d'autres utilisateurs.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR, LE MINISTERE DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF ET LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ****/*** du **/**/2013, reçue en Préfecture le **/**/2013, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Artisanat, du commerce extérieur et du tourisme (désignés Ministères économique et financier) – Secrétariat Général - Délégation départementale de l'Action Sociale de la Gironde, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Correspondant Chorus régional – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART.I (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 10.33 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART. II (inchangé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 5,58 € TTC.

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle TTC	Participation Secrétariat Général TTC	Participation Agents TTC
I	INM > 465	-	5,58 €	4,75 €
II	INM < 466	1,20 €	5.58 €	3.55 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas interministérielle arrêtée au montant de 1.20 € TTC soit :

- 4,75 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,55 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'utilisateur aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.36 € TTC lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert. Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III (inchangé)

A titre indicatif, le nombre total prévisionnel de repas pour 2013 est de 720. Le montant prévisionnel annuel est ainsi établi à 4500 € TTC.

Ce montant est porté à la convention à titre indicatif ; il ne constitue en aucun cas un engagement minimum de dépenses de la part des ministères économique et financier.

Ce montant fera l'objet d'un éventuel ajustement en cours d'année en fonction de la fréquentation réelle du restaurant par les agents des ministères économique et financier.

ART. IV (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un << état numérique mensuel >>, en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. V (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale
 Code Guichet : 00215
 N° de compte : 0000P050001
 Clé RIB : 77

Le financement de ces dépenses sera imputé sur les crédits suivants :

Programme **0218** (Conduite et pilotage des politiques économique et financière)

Action **0218-01-02**

Centre financier **FINPE35033**

Catégorie de produits : **15.01.03**

Codes d'activité : **021800040114** pour la subvention repas interministérielle et **021800040116** pour l'harmonisation tarifaire.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. VI (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VII (abrogé)

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} avril 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VII (nouveau)

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VIII (inchangé)

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2013, en trois exemplaires

Le Maire

Pour le Ministre de l'Economie et des finances
Pour la Ministre du Commerce extérieur
Pour le Ministre du Redressement productif
Pour la Ministre de l'Artisanat, du commerce et du tourisme
Pour la Directrice des ressources humaines et par délégation
Le Correspondant Chorus régional

Alain JUPPE

Michel DESARNAUD-LABATUT

D-2013/414 Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Caudéran / Bordeaux Sud / Victor Hugo Saint Augustin / Bordeaux Maritime / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Centre Ville, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 28 830 euros

Affectation proposée : 7 000 euros

Reste disponible : 20 376,38 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Musique de Chambre en Bordelais	Aide au déplacement d'un concert au Grand Théâtre	1 000
Association des Musulmans de Bordeaux Nord	Aide à l'installation de l'association dans le quartier et à la mise en place de diverses animations	6 000
TOTAL		7 000

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 41 119,40 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 7 880,60 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Pétanque Club des Trois	Soutien à l'organisation d'un tournoi dans le quartier	500
The Artist	Aide à la mise en place d'une manifestation dansée lors des Participiales	2 000
TOTAL		2 500

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2013 : 55 000 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 47 513,14 euros

Affectation proposée : 5 800 euros

Reste disponible : 1 686,86 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Halle des Douves	Aide à la réalisation d'une fresque à l'école du Noviciat	300
La Tribale Démarche	Soutien à la mise en place de l'animation « Du cœur à la rue »	1 500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	Aide à la mise en place de l'animation « Et si l'enfer n'était pas les autres » par le Centre d'Animation de Bordeaux Sud	1 000
Les P'tits Gratteurs	Aide à l'organisation de « La Fermesse » à Sainte Croix	1 000
La Cigogne de MAMU	Aide au fonctionnement de l'association	2 000
TOTAL		5 800

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 2 398,26 euros

Total disponible : 53 198,26 euros

Montant déjà utilisé : 25 190 euros

Affectation proposée : 3 219 euros

Reste disponible : 24 789,26 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Pétanque Club Emile Combes	Aide au fonctionnement de l'association	500
Association Sportive du Barreau de Bordeaux	Soutien à la 10 ^{ème} édition des « 10 000 maîtres »	500
Club Pyrénées Aquitaine	Aide à l'organisation de l'animation « L'Inde au Tauzin »	1 000
O Sol de Portugal	Aide à la mise en place d'une animation au club senior Notre Temps	119
Les Fous de la Rampe	Aide au fonctionnement de l'association	500
Les Jeunes de Saint Augustin	Aide à la mise en place de séances d'escalade au collège Emile Combes	600
TOTAL		3 219

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2013 : 50 450 euros

Report 2012 : 1 748,88 euros

Total disponible : 52 198,88 euros

Montant déjà utilisé : 45 080 euros

Affectation proposée : 250 euros

Reste disponible : 6 868,88 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Collectif Bordeaux Marinopole	Aide à la restauration de pièces de collection	250
TOTAL		250

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 1 434,46 euros

Total disponible : 52 034,46 euros

Montant déjà utilisé : 37 819,89 euros

Affectation proposée : 3 320 euros

Reste disponible : 10 894,57 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Culture et Bibliothèque pour Tous	Aide à l'achat de livres et à l'organisation de séances de lecture à haute voix pour les enfants	300
Promotion du Grand Saint Michel	Aide au développement de la Fontaine des Arts	300
Skinjackin Bordeaux	Soutien à l'organisation d'interventions live et de réalisation de fresques murales lors d'inaugurations	1 220
Les Têtes Brûlées	Aide à la mise en place d'animations musicales sur le nouveau marché dominical, parvis des Frères Pouyanne	500
Promocréa	Aide à l'organisation d'une représentation du Chœur de l'Opéra accompagné d'un accordéoniste lors du lancement des travaux de la place Saint Michel	1 000
TOTAL		3 320

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2013 : 51 300 euros

Report 2012 : 30 482,43 euros

Total disponible : 81 782,43 euros

Montant déjà utilisé : 40 450 euros

Affectation proposée : 6 200 euros

Reste disponible : 35 132,43 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Union Saint Bruno	Aide à l'installation de deux équipements de vision (écran, vidéoprojecteur, son)	3 000
La Belle Estampe	Aide au fonctionnement de l'association	1 200
Collectif Fête du Jeu de Bordeaux	Soutien à l'organisation de la 13 ^e fête du jeu de Bordeaux	1 500
Association des Riverains du Quartier Ornano Gaviniès	Aide au fonctionnement de l'association	500
TOTAL		6 200

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Idem pour le FIL.

M. LE MAIRE. -

J' imagine qu'il y a les votes habituels ?

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, juste parce que concernant le règlement intérieur vous ne m'avez pas redonné la parole tout à l'heure sur la délibération « Modification » dudit règlement.

Je vous sais approximatif sur la question du droit, mais je tenais quand même à vous rectifier sur un point : je n'ai jamais été condamné en diffamation. Le juge civil m'a simplement demandé de retirer un billet sur mon blog qui portait atteinte à votre image. Contrairement à vous, mon cursus est blanc de toute condamnation pénale.

(Protestations)

M. ROUVEYRE. -

Je tiens mon casier à votre disposition.

M. LE MAIRE. -

J'ai quand même touché des dommages et intérêts que je n'ai pas encaissés pour ne pas vous être désagréable.

M. ROUVEYRE. -

Là encore, Monsieur le Maire, vous n'avez touché aucun dommage et intérêt...

M. LE MAIRE. -

J'aurais pu.

M. ROUVEYRE. -

Vous auriez pu. D'accord. Donc ça devient « j'ai touché ».

M. LE MAIRE. -

Vous voyez, mes chers collègues, pourquoi je ne recevrai pas M. ROUVEYRE. Encore une démonstration supplémentaire. Je crois que je n'ai pas à me justifier.

M. ROUYEYRE. -

Vous rétablissez une contrevérité.

Concernant le FIL, en particulier la subvention qu'octroie Mme CAZALET à l'Association des Musulmans du Grand Parc vous avez été saisi récemment par le député Vincent Feltesse de certaines questions à ce sujet. Vous savez que la Fédération des Musulmans de la Gironde est extrêmement contrariée de la manière dont les choses se passent.

Le député Feltesse vous suggérait de prendre l'initiative d'organiser une table ronde à laquelle évidemment il s'associera pour réunir l'ensemble des musulmans de Gironde et essayer de voir si au lieu de procéder par petites touches qui créent ici et là des conflits, il n'est pas possible d'imaginer une solution globale en mettant l'ensemble des parties prenantes autour de la table. Ça éviterait d'avoir les polémiques que nous avons connues ces derniers jours dont Sud-Ouest s'est fait l'écho. Ça permettrait peut-être d'éviter des conflits qui pourraient se faire sentir.

C'est plutôt une proposition d'ouverture. J'espère que vous accepterez de saisir cette occasion pour essayer de faire qu'on puisse participer à ce vivre ensemble dans ce sujet précisé là.

M. LE MAIRE. -

D'abord une rectification. M. ROUYEYRE n'a pas été condamné pour diffamation, c'est exact, mais pour atteinte à mon image. C'est vrai. Je le précise.

Deuxièmement, cette proposition je ne l'accepterai pas parce que tout simplement je ne vois pas à quel titre M. Feltesse vient interférer dans ce dossier. Je voudrais le rappeler, la Communauté Urbaine n'a aucune compétence en la matière. Si c'est à titre de candidat aux prochaines élections municipales, qu'il patiente encore quelque peu pour connaître quel sera le verdict des Bordelais.

En ce moment on voit qu'à tous propos et hors de propos il essaye de se saisir de dossiers bordelais. Je ne vais pas me laisser faire par ce genre de manœuvre.

Mme CAZALET a fait une remarquable concertation sur le terrain avec les musulmans du Grand Parc. J'ai longuement délibéré avec les parties prenantes. Nous continuerons à faire cela sans avoir besoin de faire intervenir un deus ex machina extérieur.

Je mets le Fonds d'Intervention Local aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON
présentée par Monsieur Alain MOGA**

D-2013/415

Charte portant sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association la Halle des Douves. Adoption. Autorisation.

Monsieur Alain MOGA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville, propriétaire du « Marché des Douves » sis 4, rue des Douves à Bordeaux, va réaliser une opération de réhabilitation de cet immeuble qui va être construit avec les associations et les habitants du quartier réunis au sein d'un collectif « la Halle des Douves ».

Ce projet s'inscrit dans la droite ligne de la volonté de la Ville de développer et valoriser sa politique territoriale à travers son patrimoine immobilier.

Il a donc été décidé de faire de cet espace un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité ainsi que le lien social dans la ville.

Un projet architectural ambitieux a été conçu autour de cette volonté et permettra de faire du Marché des Douves un lieu accueillant et accessible à tous.

Cela consiste tout d'abord à réhabiliter la halle métallique du XIX^{ème} afin de valoriser et exploiter ce patrimoine architectural oublié.

Parallèlement, l'aménagement déploie les différentes fonctions sur les trois niveaux de l'édifice et définit les règles du vivre ensemble du lieu.

Au final, le Marché des Douves sera transparent, ouvert, vivant et animé.

En s'inscrivant dans la continuité du partenariat engagé pour la conception de l'équipement, son fonctionnement est basé sur une nouvelle forme de gouvernance qui permet une réelle cogestion tenant compte à la fois du projet de la ville, du contexte réglementaire ainsi que du projet associatif du collectif de la « Halle des Douves ».

Afin de fixer et garantir la qualité des relations à venir entre la Ville et l'association, un travail en collaboration étroite entre les deux parties a permis la rédaction d'une charte.

Sa vocation est de rappeler les valeurs partagées par les deux parties, de poser les fondements qui déterminent le futur fonctionnement de l'équipement municipal et qui permettra in fine, d'établir une base contractuelle entre la Ville et l'association.

Cette charte est un engagement entre les deux parties qui acte la volonté partagée de faire du Marché des Douves, un espace d'épanouissement individuel et collectif.

L'objectif est de favoriser le vivre-ensemble.

Un axe très important est ainsi consacré au développement de l'interaction entre les groupes sociaux, cela afin de favoriser la mutualisation et le partage de compétences.

La charte entend également stimuler les interactions entre les habitants du quartier, les associations et la Ville en s'appuyant prioritairement sur des principes d'échanges.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les termes de la charte et autoriser Monsieur le Maire à la diffuser.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Cette délibération est présentée par M. MOGA

M. MOGA. -

La Ville est propriétaire du marché des Douves et va réaliser une opération de réhabilitation de cet immeuble qui va être construit avec les associations et les habitants du quartier réunis au sein d'un collectif qu'on appelle La Halle des Douves.

Il a donc été décidé de faire de cet espace un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous propre à favoriser la solidarité ainsi que le lien social dans la ville.

Un projet architectural ambitieux a été conçu autour de cette volonté et permettra de faire du marché des Douves un lieu accueillant et accessible à tous.

Cela consiste tout d'abord à réhabiliter la halle métallique du 19^{ème} Siècle.

Parallèlement, l'aménagement déploie les différentes fonctions sur les trois niveaux de l'édifice et définit les règles du vivre ensemble du lieu.

Au final le marché des Douves sera transparent, ouvert, vivant et animé.

Son fonctionnement est basé sur une nouvelle forme de gouvernance qui permet une réelle cogestion tenant compte à la fois du projet de la ville, ainsi que du projet associatif du collectif de la Halle des Douves.

Afin de fixer et garantir la qualité des relations à venir entre la ville et l'association, un travail intense en collaboration étroite entre les deux parties a permis la rédaction d'une charte. Sa vocation est de rappeler les valeurs partagées par les deux parties, de poser les fondements qui déterminent le futur fonctionnement de l'équipement municipal et de permettre in fine d'établir une base contractuelle entre la ville et l'association.

Cette charte est un engagement entre les deux parties. L'objet est de favoriser le vivre ensemble.

Afin de favoriser la mutualisation et le partage des compétences la charte entend également stimuler les interactions entre les habitants du quartier, les associations et la ville en s'appuyant prioritairement sur des principes d'échanges.

Je vais essayer d'extirper de cette charte ce qui pour moi semble essentiel, bien que chaque mot compte. L'association y tient beaucoup, ils ont raison, je ne peux que vous conseiller de la lire en entier.

La charte est un texte de référence pour les adhérents, acteurs et usagers de la future Maison de la vie associative et des habitants - il est important de souligner « et des habitants » car ils ont participé largement à cette élaboration – qui prend place dans le marché des Douves.

La Ville et l'association ont décidé ensemble de développer un projet commun sous un mode de gouvernance et cogestion partagées dans le respect des valeurs républicaines et laïques et des objectifs inscrits entre autres dans les trois piliers de la politique municipale que sont le Projet urbain, le Projet social et l'Agenda 21.

Adhérer aux principes de la Maison de vie associative et des habitants revient à partager ce qui suit.

Là on vous donne les 4 articles de la charte.

Dans son article 1 « Le Marché des Douves et l'esprit du quartier Capucins / Saint Michel » :

Le marché est un bâtiment municipal seul vestige style Baltard de Bordeaux.

Il est dépositaire d'un héritage urbain : des Capucins à Brienne, de Saint Michel aux anciens abattoirs, ce sont depuis toujours des quartiers de marchés.

Dans son article 2 « Les valeurs fondamentales du projet » et notamment le paragraphe 4 :

Impulser une collaboration active et contributive des associations.

Dans son article 3 « La Maison de vie associative et des habitants » il est indiqué ses vocations :

Cette Maison doit être vécue au-delà de ce que serait une institution à caractère public et municipal.

Devenir un véritable marché aux idées.

Dans son article 4 « Gestion de la Maison des associations et des habitants », on peut noter dans ses principes d'intervention :

Développer l'esprit du marché : désir de rencontres, des échanges, des services, savoir-faire, etc.

Être un outil d'animations en s'appuyant prioritairement sur des principes d'échanges.

Transmettre et nourrir la mémoire collective et individuelle passée et vivante du quartier.

Devenir une pépinière d'expérimentations des usages sociaux en lien notamment avec le numérique.

Au-delà du contenant, de son projet architectural ambitieux, je suis sûr que son contenu sera de qualité, et que tant la ville, les associations et ses habitants utiliseront ce lien sans modération.

Nous allons maintenant nous attaquer avec mes collègues Anne BREZILLON et Fabien ROBERT à la convention qui liera la Ville et la Halle des Douves.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je vous écoute avec attention, M. MOGA. Il faut quand même dire que le projet de regroupement d'associations dans le cadre de la Halle des Douves avance vraiment très petit à petit. Il est difficile de faire plus lent.

Ce sera bientôt, on le fêtera ensemble, le 10^{ème} anniversaire de la volonté que j'avais exprimée à l'époque de réhabiliter cette halle au profit des associations locales. 10 ans déjà. M. BERTHOU pourrait vous le confirmer.

Ce qui me gêne dans cette politique des petits pas, Monsieur le Maire, c'est qu'elle apparaît comme une valse hésitation continuelle.

Cette charte entre la Halle des Douves et vous est signée, je pense, depuis fin avril, à peu près. Or sa présentation n'a pas fait l'objet d'un débat dans les autres Conseils municipaux. On a retardé depuis avril. Sa présentation n'a même pas fait l'objet d'un rapport en commission, ce que je comprends mal parce que c'est une charte de principe qui est quand même très partagée. Nous aurions, nous, mauvaise grâce à ne pas l'accepter. Donc il n'y a pas de souci de ce côté, nous adopterons cette charte. Mais je l'ai dit, on aurait même pu l'adopter lors des Conseils précédents.

Ce qui est important c'est l'application de cette charte et qu'elle soit donc mise en œuvre. C'est là que le bât blesse, car en commission nous n'avions pas la charte pour la Halle des Douves, mais nous avions un projet de marché de réhabilitation de la Halle des Douves qui a disparu dans cette séance plénière.

Bien sûr il faut qu'il y ait une charte, mais il faut que les travaux commencent pour qu'elle puisse être appliquée, et ces travaux sont toujours reportés de mois en mois. Ça devait commencer en automne 2013. Il semble que rien ne commencera cet automne. Par contre on nous présente une charte qui n'a aucun problème politique.

En octobre vous nous avez dit M. MOGA, que ce que vous allez nous présenter c'est une convention. Puis finalement on nous disait : la démocratie participative c'est une co-construction et la Halle des Douves en est un exemple.

Moi ce que je constate c'est que la co-construction, il n'y a que ça, mais que la construction, elle, n'arrive jamais. Et c'est la construction qui est importante pour asseoir la co-construction.

Je ne vais pas continuer dans cette direction, mais quand même là il y a un manque important.

L'autre question c'est pendant les travaux qu'est-ce qu'on va faire de la Halle des Douves ? Les travaux vont durer. Il faut qu'ils se réunissent. Il faut qu'ils continuent. Où va-t-on les mettre ? Je sais qu'il y a eu des visites de locaux rue Causserouge où on leur proposerait deux petites salles.

Moi j'estime que compte tenu de l'importance de la Halle des Doves et si on veut qu'elle persévère dans les activités qu'elle mène il faudrait essayer de les mettre dans la Chapelle du CROUS qui est suffisamment vaste, qui est un lieu qui peut être approprié pour leurs activités.

Nous adopterons cette charte, je vous rassure. Nous regrettons de ne pouvoir adopter par contre ni les travaux de réhabilitation, ni le relogement provisoire à la Chapelle du CROUS de la Halle des Doves.

Donc, Monsieur le Maire, accélérez. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous ne pouvons que nous réjouir de mettre à disposition des associations des personnes handicapées une maison qui leur permettra de se réunir dans un espace entièrement accessible à toutes les pathologies dont elles sont atteintes, espace qui jusqu'à maintenant manquait cruellement dans cette ville.

Nombre d'associations se sont inscrites. Je pense même qu'on dépassera ce nombre. C'est vraiment formidable. On ne peut que se féliciter.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour répondre à mon collègue Jacques RESPAUD, ce projet va au rythme de la concertation. Il est particulièrement exemplaire.

Contrairement à ce que vous dites il ne va pas lentement, il se co-construit. Je le répète, c'est un exercice parfois complexe où on met autour de la table tous les acteurs. Je pense qu'effectivement la concertation ça prend du temps. Nous l'assumons pleinement. Nous avançons avec le partenaire associatif qui est le collectif de la Halle des Doves.

Franchement vous tirez un peu dans les coins dans votre intervention. Ce projet, tout le monde lors du dernier débat qu'on a eu ici a dit qu'il était de qualité, qu'il était bien porté et qu'il avançait à un rythme intéressant.

Autre aspect, effectivement, on le sait maintenant, malheureusement on est habitué, il y a un appel d'offres infructueux concernant un des lots, le plus important, qui n'a pas trouvé preneur, ou plutôt qui a reçu une offre tardive, une offre électronique. Elle est arrivée hors délai. Elle n'est pas recevable. Donc nous n'avons pas pu attribuer le marché public.

Vous savez très bien comment ça se passe dans ce cas-là, vous avez d'ailleurs cette information, vous ne la mentionnez pas dans votre intervention, vous savez très bien que dans ce cas-là ça prend un peu de temps.

Cette convention n'a pas été signée précédemment. Ce n'est pas vrai. Elle est passée ici au Conseil pour que tout le monde puisse en prendre connaissance. Elle a été co-rédigée par l'association, par l'administration et par les élus et elle a fait l'objet d'une unanimité.

Bien évidemment, avec mon collègue Alain on va faire en sorte que l'association soit relogée dans un local qui lui convienne pour ensuite pouvoir nous investir pleinement dans ce projet exemplaire.

M. LE MAIRE. -

Je reprends les termes de M. Fabien ROBERT, projet exemplaire dans son élaboration et dans les perspectives qu'il ouvre.

Je voudrais rappeler aussi que Evento de 2011 s'est déroulé en partie dans le local de la Halle des Doves et que là aussi il s'est passé des moments extrêmement forts qui ont contribué à l'élaboration du projet.

Je regrette bien sûr qu'un lot ait été déclaré infructueux et que nous soyons obligés de repartir pour une consultation supplémentaire.

Y a-t-il des oppositions sur cette charte ?

Des abstentions ?

Merci.

Charte portant sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association « la Halle des Douves »

Préambule.

La présente charte est un engagement moral entre la Ville de Bordeaux et l'association « La Halle des Douves » autour de valeurs universelles partagées.

La finalité est d'œuvrer dans l'intérêt général et de concourir ainsi à l'épanouissement individuel et collectif.

La charte est un texte de référence pour les associations loi 1901, les adhérents, acteurs et usagers de la future Maison de vie associative et des habitants qui prend place dans le Marché des Douves, à Bordeaux.

La Ville et l'association ont décidé ensemble de développer un projet commun sous un mode de gouvernance et cogestion partagées dans le respect des valeurs républicaines et laïques et des objectifs inscrits entre autres **dans les trois piliers de la politique municipale** que sont le projet urbain, le projet social et l'agenda 21.

Sa vocation est de poser les fondements éthiques qui en déterminent le fonctionnement et d'établir une base contractuelle entre la Ville de Bordeaux et l'association « la Halle des Douves ».

Adhérer aux principes de la Maison de vie associative et des habitants revient à partager ce qui suit.

Article 1 : le Marché des Douves et l'esprit du quartier Capucins / Saint Michel.

- 1 Participer au développement d'un mode de vie urbain et populaire qui facilite la mixité et le brassage des habitants.
- 2 Reconnaître que le Marché des Douves est un bâtiment municipal au caractère unique, seul vestige "style Baltard" de Bordeaux.
- 3 Considérer que le Marché des Douves est dépositaire d'un héritage urbain qui en constitue l'identité : des Capucins à Brienne, de Saint Michel aux anciens abattoirs... ce sont depuis toujours des quartiers de Marchés.
- 4 Contribuer à valoriser la culture de l'espace public investi et habité, grâce aux marchés qui s'y tiennent, constituant ainsi des lieux de circulation, de rassemblements spontanés ou festifs, et d'échanges.

Article 2 : les valeurs fondamentales du Projet.

1. Concevoir un lieu accessible à tous, sans distinction de sexe, d'âge, de religion, d'ethnie. Un lieu où les idées, les projets, les utilisations sont développés ensemble.
2. Garantir le droit à l'initiative et à l'expérimentation dans la limite du respect de chacun, de son environnement, le droit à la diversité des cultures en tant que richesse et patrimoine commun, le droit à la liberté de pensée et d'expression, l'adhésion aux notions de partage et de solidarité, aux valeurs défendues par les droits de l'Homme et plus généralement aux valeurs de l'économie sociale et solidaire.
3. Respecter dans leurs diversités les aspirations culturelles et sociales qui chercheront à élargir le champ des connaissances et des pratiques. Les complémentarités les créativité et les solidarités inter-associatives pourront s'y développer.

4. Impulser une collaboration active et contributive des associations afin de promouvoir une représentation démocratique des futurs acteurs de la Maison de vie associative : accès de tous à l'information, au débat et à la participation.

Article 3 : la « Maison de vie associative et des habitants » : ses vocations.

1. Considérer que cette Maison doit être vécue au-delà de ce que serait une Institution à caractère public et municipal.
2. Favoriser un sentiment d'appropriation qui sera le garant d'un bien-être qui s'accomplit dans le respect des droits individuels et collectifs de ses futurs usagers.
3. S'assurer que la maison de vie associative et des habitants permettra d'être véritablement et durablement un lieu d'ancrage innovant au service de la vitalité du Quartier et de la Ville.
4. Devenir un nouveau lieu d'expérimentation de réflexion, de découvertes et d'échanges, **véritable « marché aux idées »** susceptible de contribuer au mieux-vivre ensemble.
5. Être créateur de liens, de paroles et de mixité.
6. Être à l'écoute des besoins exprimés par les usagers et accueillir les activités des associations.

Article 4 : Gestion de la maison des associations et des habitants : principes d'intervention.

1. Accompagner les attentes déjà existantes pour tisser de nouveaux liens, réinventer des passerelles entre différents modes de sociabilité et différents modes d'événements culturels : renforcer la participation dans une constante recherche d'innovation.
2. Développer et amplifier l'interaction entre les groupes sociaux et ce dans l'esprit du « marché » : plaisir de rencontres, des échanges, des services, savoir-faire, compétences, aides, moments de culture et de convivialité.
3. Être un outil d'animation visant à favoriser la mutualisation, le partage de compétences, à stimuler les interactions en s'appuyant prioritairement sur **des principes d'échanges**.
4. Transmettre et nourrir la mémoire collective et individuelle, passée et vivante du quartier.
5. Devenir une pépinière d'expérimentations des usages sociaux en lien notamment avec le numérique.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2013/416

Grand port maritime de Bordeaux. Autorisation d'aménager un port de plaisance au bassin à flot n°2. Avis.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le grand Port Maritime de Bordeaux souhaite aménager un véritable port de plaisance dans le bassin à flot n° 2 en améliorant et en développant les équipements existants. Actuellement, celui-ci accueille plutôt une activité d'hivernage et d'entretien et reçoit environ 150 bateaux.

Le projet consiste à créer 10 appontements flottants, un appontement d'accueil, un appontement technique et une cale de mise à l'eau. La capacité est ainsi portée à 303 bateaux. Le projet prévoit également une aire technique à terre, regroupant une zone de carénage, une station de distribution de carburant, une station de pompage des eaux grises et noires, une aire de dépôt des déchets, une zone de stockage de bateaux à sec sur bers et sur casiers.

Des blocs sanitaires seront également répartis sur le site. Ainsi, tous les déchets liquides et solides liés à la plaisance seront collectés séparément et évacués selon des filières spécialisées.

La création du port de plaisance est partie intégrante du plan guide d'aménagement d'ensemble du quartier en cours.

Réglementairement, la création du port de plaisance relève pour les aspects environnementaux d'une autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau, sur la base d'une étude d'impact dont une notice d'incidence Natura 2000, et d'une enquête publique.

Celle-ci est organisée à la Mairie de quartier de Bordeaux-Maritime du 24 juin au 24 juillet.

L'autorité environnementale, en l'occurrence le conseil général de l'environnement et du développement durable a émis un avis sur la qualité du dossier produit.

Elle considère que le projet prend en compte de manière globale et satisfaisante l'environnement, mais demande néanmoins de compléter le dossier par une présentation du programme d'ensemble dans lequel viendra s'inscrire le port de plaisance. Ces compléments ont été joints à l'enquête publique.

L'autorité environnementale demande également de n'autoriser l'habitat sur le plan d'eau que pour les bateaux équipés de cuves de rétention des eaux grises et noires et d'assurer un suivi régulier de la qualité physico-chimique et bactériologique du plan d'eau.

Vu la disposition précédente, les impacts du projet sur le milieu aquatique seront plus marqués en phase travaux qu'en phase d'exploitation.

Le projet est compatible avec les différents documents réglementaires en vigueur (SDAGE, SAGE, Natura 2000, PPRI, PLU).

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable sur le présent dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Grand Port Maritime de Bordeaux souhaite aménager un port de plaisance dans le Bassin à Flot N° 2. La loi sur l'eau nous oblige réglementairement à l'ouverture, à la mairie de quartier de Bordeaux Maritime du 24 juin au 24 juillet, d'une étude d'impact et d'un registre.

L'autorité environnementale, en l'occurrence le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis satisfaisant sur la qualité du dossier produit.

Je vous propose donc de donner un avis favorable sur le présent dossier.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le maire, mes chers collègues, par deux fois le Port de Bordeaux a souhaité céder ce lieu pour en faire un port de plaisance.

Aujourd'hui nous sommes confrontés à une autorisation d'aménagement de ce port de plaisance sur le Bassin à Flot N°2.

L'aspect réglementaire ne suscite pas de critiques spécifiques et nous nous devons de respecter toutes les normes liées à l'environnement.

Je souhaiterais néanmoins revenir sur quelques points de ce projet.

L'aménagement de ce site demande la prise en compte de l'état des lieux.

Le battage des pieux crèvera le fond dallé mettant en communication l'eau du bassin et la nappe phréatique. Il y a des risques de résurgence. Pour mémoire, à l'emplacement de la Base sous-marine se trouvait le bassin d'alimentation en eau claire.

Je note sur le dossier qui est présenté à l'enquête publique jusqu'au 24 juillet qu'il est prévu des locaux sanitaires. Il manque néanmoins une capitainerie-foyer si nécessaire à la convivialité entre marins et à l'échange avec les résidants de ce nouveau quartier.

Le plan présenté ne fait pas mention de la largeur du passage au niveau de la liaison entre les bassins 1 et 2.

Sur le document qui nous est présenté en Conseil Municipal il est fait état de bateaux de 8 m, 10 m, 12 m. On parle évidemment de la longueur mais jamais de la largeur.

Cela impute le passage de certains bateaux de fort gabarit, car lorsque nous avons démoli de façon sauvage l'ancien pont du Pertuis qui était, lui, de 25 m d'ouverture, sa réfection aujourd'hui a fait qu'il ne reste plus que 8 m, d'où la difficulté d'accès de bateaux et la réduction de bateaux type catamaran ou yacht de plaisance pouvant accéder à ce port.

La complémentarité entre ce port de plaisance et l'activité de « refit » que nous souhaitons voir renaître dans les cales sèches en sera fortement impactée.

Je rappellerai aussi qu'une loi maritime précise que les marins peuvent sortir et rentrer quand bon leur semble. Il suffit ni plus ni moins pour eux de signaler leur volonté de sortir ou de rentrer, comme je viens de le dire, et de se présenter 1 heure avant la fin de la marée.

Dans l'état actuel des choses ils peuvent sortir deux fois par semaine quand on les y autorise, soit le mardi, soit le jeudi.

De plus il va falloir aussi que le Grand Port Maritime fasse le nécessaire pour que l'entretien de cet équipement ne rebute pas l'éventuel concessionnaire.

On ne peut pas proposer un port de plaisance et tenir enfermés des plaisanciers.

Je reviendrai aussi sur un autre sujet qui est celui de la tarification.

Pour m'être rendue auprès de marins qui habitent au quotidien sur ces lieux, la tarification actuellement appliquée pour des bateaux de petit gabarit, puisque c'est au mètre, ils payent actuellement 60 à 100 euros par mois.

La transformation de ce bassin en port de plaisance, puisque jusqu'à maintenant c'était un port d'hivernage, va sans aucun doute impacter leur budget. Tout le monde n'a pas des moyens très élevés. Pour certains c'est leur lieu de résidence annuelle.

Donc je porte à votre attention ce qui va se faire pour l'avenir.

Concernant l'opération immobilière qui se développe autour des Bassins à Fots, on aura ainsi un cadre en accord avec le passé maritime de Bordeaux, même si autrefois il était commercial. Il est à espérer que la remise en service des formes de radoubs complètera le projet.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous sommes avec cette délibération dans une phase d'extension de la capacité du port de plaisance du Bassin à Flot N° 2 qui passera de 150 à 300 anneaux.

Les propositions d'aménagement présentées ici étaient de longue date attendues par les professionnels de la maintenance nautique déjà en place sur le secteur, mais aussi par les nombreux plaisanciers.

Deux points me paraissent sensibles dans le rapport. Le premier c'est les aspects environnementaux avec notamment la prévention pour une bonne qualité de l'eau.

Le deuxième point c'est les aspects généraux d'aménagement permettant une réelle articulation avec les documents réglementaires, notamment toutes les questions impactant les nappes d'eau profondes ou peu profondes.

Un autre point me semble utile d'anticiper, il ne figure pas dans le document, il s'agit de la fluidité attendue de circulation des bateaux entre bassins et Garonne. On a vu comment la condamnation de la grande écluse durant les 6 mois de travaux a pénalisé à la fois les plaisanciers et les professionnels.

Se pose donc selon moi la question de l'entretien régulier de la grande écluse, mais aussi peut-être une question nouvelle à poser au Grand Port Maritime qui serait la remise en état et la réouverture de la petite écluse qui jouerait un rôle complémentaire à la grande écluse pour l'ensemble des nouveaux navires qui ne manqueront pas de venir à Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Les propos de mes collègues sont très intéressants et très renseignés.

Je vous rappelle que l'enquête publique découle de la loi sur l'eau et que dans l'expertise qui en est faite il est indiqué qu'il n'y a pas d'impact sur les nappes profondes notamment. Les experts nous suggèrent de donner un avis favorable, ce que je vous propose de faire.

M. LE MAIRE. -

Je vous propose, mes chers collègues, de donner un avis favorable à la demande du port.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.



Autorité environnementale
conseil général de l'Environnement et du Développement durable
www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

**Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur
l'aménagement du port de plaisance de Bacalan
à Bordeaux (33)**

N°Ae 2012-82

Avis délibéré n°Ae 2012-82/ n°CGEDD 008728 – 01 ad opté lors de la séance du 27 février 2013
Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale¹ du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 27 février 2013 à La Défense. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'aménagement du port de plaisance de Bacalan à Bordeaux (Gironde).

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Guerber Le Gall, Guth, Rauzy, MM. Badré, Barthod, Bolret, Chevassus-au-Louis, Clément, Decocq, Lafitte, Lagauterie, Letourmeux, Malerba, Schmit.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Mme Steinfeldt, MM. Caffet, Féménias, Ullmann.

L'Ae a été saisie pour avis par le préfet de la Gironde, le dossier ayant été reçu complet le 10 décembre 2012

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R122-7 II du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

L'Ae a consulté :

- le préfet de département de la Gironde par courrier en date du 10 décembre 2012, dont elle a reçu réponse le 21 janvier 2013. ,
- le ministère du travail, de l'emploi et de la santé par courrier en date du 10 décembre 2012,
- la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Aquitaine par courrier en date du 10 décembre 2012, dont elle a reçu réponse le 15 janvier 2013.

Sur le rapport de MM Alain Féménias et Jean-Jacques Lafitte, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit dans lequel les recommandations sont portées en gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

¹ Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

Le projet d'aménagement du port de plaisance au bassin n°2 à Bordeaux-Bacalan, présenté par l'établissement public Grand Port Maritime de Bordeaux, consiste à réorganiser le stationnement de bateaux de plaisance (303 emplacements de bateaux de 8 à 15 m contre 150 actuellement et installation d'un système de « corps morts² » permettant d'accueillir 15 vieux gréments), à aménager une aire technique comportant outre le stockage, sur « bers³ », pour 62 bateaux de plus de 8m et sur casier à deux étages pour 46 bateaux de moins de 8m (une centaine de bateaux stationnent actuellement sur les quais), une aire de carénage et une zone d'avitaillement.

Ce projet est situé au cœur de l'aménagement d'ensemble du quartier des Bassins à flot développé par la Communauté urbaine de Bordeaux à l'intérieur du site « Bordeaux, port de la Lune » du patrimoine mondial de l'UNESCO et il constitue un des premiers éléments de ce programme.

Le principal enjeu du projet est l'insertion du port de plaisance dans le futur quartier. Le lien avec le site Natura 2000 de la Garonne est un autre enjeu important.

Les impacts négatifs du projet sont faibles et maîtrisables tant en phase de travaux que d'exploitation. La principale préoccupation est la qualité physico-chimique et bactériologique d'une masse d'eau confinée avec un taux de renouvellement faible alors que le nombre de bateaux dans le plan d'eau va doubler, certains étant habités en permanence. Le maître d'ouvrage mettra à disposition des usagers les équipements adaptés de récupération et de traitements des eaux.

Le projet prend en compte de manière globalement satisfaisante l'environnement, l'étude d'impact est cependant de qualité hétérogène.

L'Ae recommande :

- de compléter l'étude d'impact par une présentation par la Communauté urbaine de Bordeaux du programme du quartier des Bassins à Flot dans lequel s'insère le projet de port de plaisance du Grand Port Maritime et par une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.
- de n'autoriser un habitat sur le plan d'eau que sur des bateaux équipés de toilettes chimiques et de système de rétention des eaux usées, de renforcer sensiblement le programme de suivi bactériologique et physico chimique du plan d'eau, et d'en publier les résultats.

L'Ae a fait par ailleurs d'autres recommandations plus ponctuelles, précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

² Un corps-mort est un objet pesant, posé au fond de l'eau et qui est relié par un filin ou une chaîne à une bouée, afin que les bateaux puissent s'y amarrer. (Wikipedia)

³ Un ber est une charpente qui supporte, une fois sortis de l'eau, les bateaux de plaisance (voiliers, bateaux à moteur) pour l'hivernage, le stockage et la réparation.

Avis détaillé

1 Contexte et présentation du projet

1.1 Contexte

Les deux bassins à flot⁴ du port de Bordeaux ont été aménagés au tournant du XIX^e et du XX^e siècle en rive gauche de la Garonne en aval de la ville, au nord du quartier des Chartrons, pour désengorger la Garonne au centre de Bordeaux (opérations de chargement et déchargement des bateaux), tout en s'affranchissant pour ces opérations des cycles de marées. La marine allemande y installa une base sous-mariné durant la seconde guerre mondiale. Depuis les années 1980, les bassins ne sont plus utilisés pour le déchargement des bateaux et la plupart des activités liées au port ont cessé aux abords des bassins laissant place à de vastes friches industrielles entre le quartier des Chartrons au sud et celui de Bacalan au nord. Le bassin n°2 accueille actuellement des bateaux de plaisance en hivernage et, sur ses quais, des activités liées à la plaisance (garage, réparation et entretien de bateaux)

Dans la perspective de l'aménagement global du quartier des Bassins à flot, qui occupe un emplacement stratégique à l'intérieur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO⁵ au débouché du nouveau pont Jacques Chaban-Delmas et à l'extrémité nord des quais de Bordeaux récemment réaménagés, la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) a élaboré, en concertation avec la commune de Bordeaux et le Grand port maritime de Bordeaux (GPMB), un « plan guide d'aménagement » dont les bassins constituent le cœur et adopté un programme d'aménagement d'ensemble (PAE)⁶. C'est dans ce contexte que le GPMB projette l'aménagement pour la plaisance du bassin à flot n°2. (p 8 et p 83 : « contexte territorial ») « La création du port de plaisance est la clef de voûte dans le projet d'ensemble d'aménagement urbain de ce quartier » (p87)

1.2 Articulation du projet avec d'autres opérations d'un même programme

L'Ac s'est interrogée sur l'application au cas particulier de la notion de « programme ». Pour le présent projet, il ne peut être fait, référence à la notion « d'unité fonctionnelle » de l'article L.122-1 II du code de l'environnement, pas encore applicable à ce dossier (cf. §2 ci après), mais seulement à l'ancienne rédaction de l'article R.122-3 IV de ce code.

En réponse à leur demande de précisions sur l'articulation du projet d'aménagement du port de plaisance avec l'aménagement d'ensemble du quartier, le GPMB a communiqué aux rapporteurs une note portant sur l'historique des bassins à flot et sur le projet urbain. A propos du projet urbain il y est indiqué : « Le Programme d'Aménagement d'Ensemble voté le 26 mars 2010 en Conseil de Communauté Urbaine s'étend sur près de 700 ha (dont 40 % sur le domaine du Port de Bordeaux), du quartier des Chartrons au quartier de Bacalan.

Au centre de ces deux vastes quartiers, les Bassins à Flot marquent une inflexion urbaine, paysagère et sociale.

Un des fondements du projet est le tissage d'un maillage doux vers les bassins. Ils ne doivent plus être un obstacle urbain séparant deux quartiers très typés mais un lieu où se réunissent les deux pans de ville. Les cheminements sont tous perpendiculaires aux bassins et l'irriguent d'un flot de badauds.

En effet, les quais des Bassins le long de la rue Lucien Faure deviennent le prolongement de la promenade des hangars des quais, amenée à se prolonger encore pour rejoindre le lac à terme⁷.

Le recul du bord de quai des futurs bâtiments met en scène les mâts de bateaux et dégage des espaces publics prolongeant la promenade des quais de Garonne.

Le plan d'ensemble se veut également exemplaire en créant un quartier très sobre énergétiquement avec, par exemple, l'objectif de produire 70% du réseau de chaleur à partir d'énergie renouvelable. »

Les conclusions de la note sont les suivantes : « A l'arrêt de l'activité de commerce, les péniches et bateaux de plaisance ont naturellement remplacé les cargos, transformant les bassins à flot en port d'hivernage. La plaisance a progressivement investi le bassin 2 sans réelle organisation.

Par deux fois, le Port de Bordeaux a souhaité concéder le bassin 2 pour le faire muter d'un port d'hivernage vers un port de plaisance. Ces deux tentatives de concessions furent un échec.

Aujourd'hui, les bassins à flot font partie du projet urbain global (sentés piétonnés vers les bassins, dégagement des

⁴ Le bassin n°1 communique avec la Garonne par des écluses. Le bassin n°2 est accessible à partir du bassin n°1.

⁵ En juin 2007, le comité du patrimoine mondial a inscrit, Bordeaux, port de la Lune, sur la liste du patrimoine mondial comme ensemble urbain vivant. Le territoire concerné couvre 1810 ha.

⁶ Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune, ou un EPCI, s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier de ce secteur. Son objet est purement financier et il ne constitue pas une procédure d'urbanisme, même s'il peut se combiner avec certaines d'entre elles. (site du CERTU - article L. 332-9 du code de l'urbanisme)

⁷ Lac de Bordeaux au nord ouest du site.

quels...). Il apparaît donc judicieux de réhabiliter le port, en augmentant le nombre de places et les services offerts aux plaisanciers et en améliorant la prise en compte des problématiques environnementales (aire de carénage, collecte et tri des déchets...).

Au vu de cette note et d'éléments précités du dossier (Cf. § 1.1) montrant le lien fonctionnel entre l'aménagement du port et celui plus global du quartier, l'Ae considère que cet aménagement global, qui fait l'objet d'un plan guide d'ensemble et d'un PAE, constitue un « programme » au sens de l'article R.122-3 IV. Ce programme étant réalisé de façon échelonnée, une appréciation globale de ses impacts est requise pour parfaire l'information du public. Elle devrait porter entre autres sur l'aménagement du bassin n°1.

Or la présentation du PAE page 83 est très succincte et ne permet pas au lecteur d'apprécier les impacts d'ensemble de l'aménagement puis du fonctionnement du nouveau quartier qui sera développé autour des bassins à flot : mise en valeur dans le paysage urbain du port de plaisance, organisation des circulations des piétons et des cyclistes, organisation des déplacements et des stationnement de véhicules, notamment ceux induits par les activités du port de plaisance et de son aire technique, impacts cumulés, etc.

L'Ae recommande, pour la bonne information du public, que l'étude d'impact soit complétée par une présentation par la Communauté urbaine de Bordeaux du programme d'aménagement du quartier des Bassins à Flot dans lequel s'insère le projet de port de plaisance du Grand Port Maritime et par une appréciation des impacts de l'ensemble du programme.

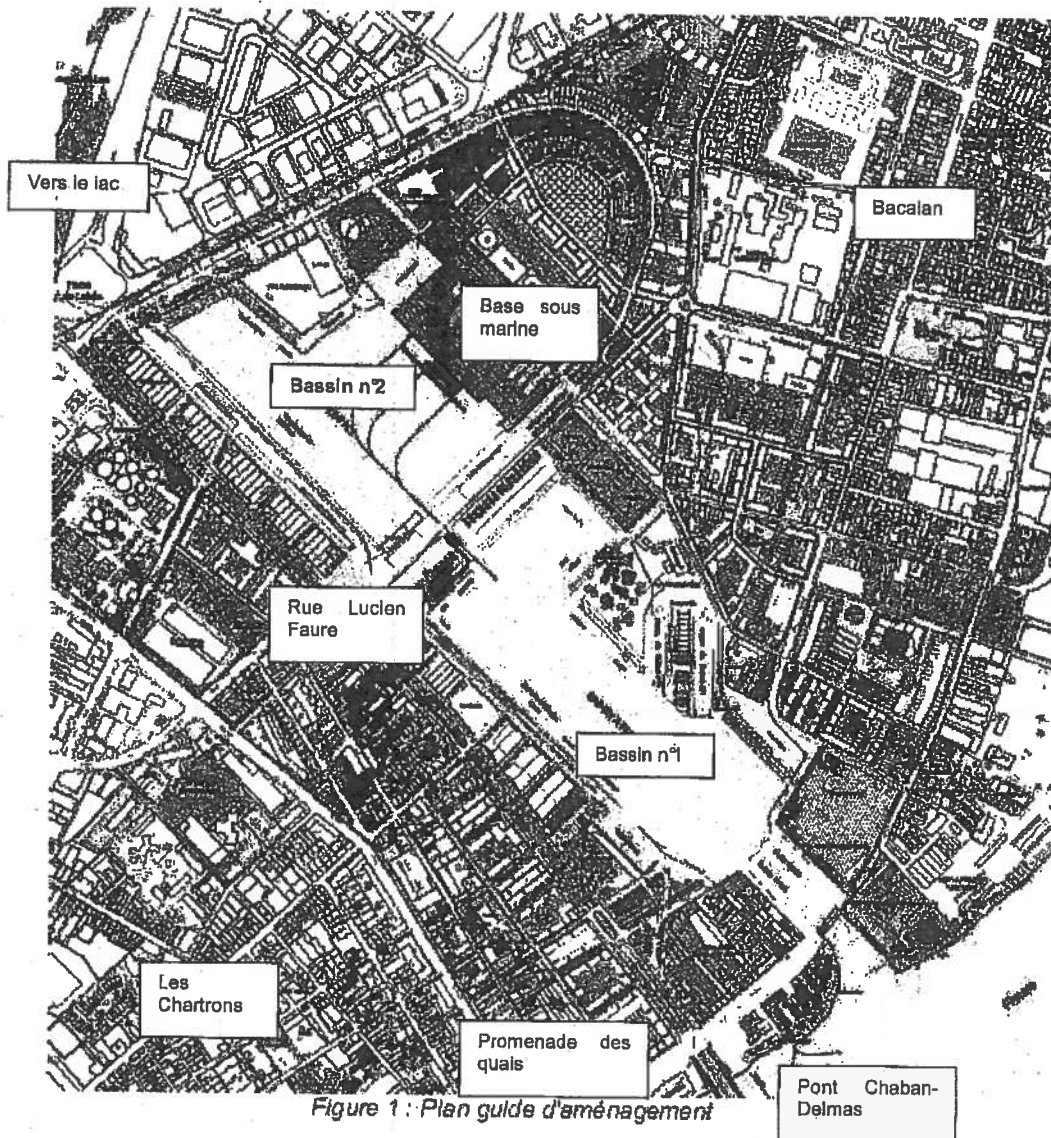


Figure 1 : Plan guide d'aménagement

1.3 Présentation du projet et des aménagements projetés

Le projet du GPMB consiste à aménager (p 20 à 26):

□ le plan d'eau du bassin à flot n°2: réorganisation et optimisation de l'espace existant afin d'augmenter la capacité d'accueil des bateaux de plaisance (aménagement des pontons) et d'améliorer les conditions de séjour des plaisanciers :

- 1 appontement (3m de large) dédié à l'accueil des bateaux (situé dans le bassin à flot n°1),
- 10 appontements flottants, guidés sur pieux métalliques, offrant 61 emplacements pour des bateaux de 8 m, 101 pour des bateaux de 10 m, 100 pour des bateaux de 12 m et 41 pour des bateaux de 15 m. Le bassin à flot n°2 pourra ainsi accueillir 303 bateaux, soit le double de ceux qu'il accueille aujourd'hui⁸,
- une cale de mise à l'eau positionnée à proximité du quai A et de la future aire technique,
- appontement technique situé à l'angle des quais A et B, afin de faciliter l'amarrage des bateaux désirant utiliser les services mis en place en bord de quai (aire technique : avitaillement et bornes eaux grises, noires et de vidange)
- corps morts d'ancrage⁹ pour 15 bateaux au droit du quai E (à dispositions de vieux gréments, actuellement restaurés sur ce quai).

□ une aire technique sur le terre plein au droit des quais A et B et des aménagements connexes :

- aire de stockage de 62 bateaux de 8 à 15m sur bers,
- aire de stockage de 46 bateaux de moins de 8 m sur racks (2 niveaux),
- 2 zones de carénage de 150 m² chacune,
- zone d'avitaillement (carburant) à l'angle des quais A et B, avec stockage de carburant et aire de dépotage en retrait du quai B (déclaration au titre des installations classées),
- zone de récupération des eaux usées et de vidange des bateaux, avec renvoi des effluents, soit vers le réseau public, via une unité de traitement pour les eaux de fond de cale, soit vers des cuves de stockage,
- zone dédiée au tri sélectif des déchets liés à la plaisance soit dans la zone technique soit dans un site dédié (« point propres »),
- intégration de sanitaires sur les quais,
- signalétique pour les usagers.

Le plan masse des aménagements (décembre 2011) fait de plus apparaître (en tranche conditionnelle) :

- l'enlèvement d'une épave (près de la base sous marine)
- la démolition ou l'arasement partiel de l'ancien quai nord (en prolongement du quai A)

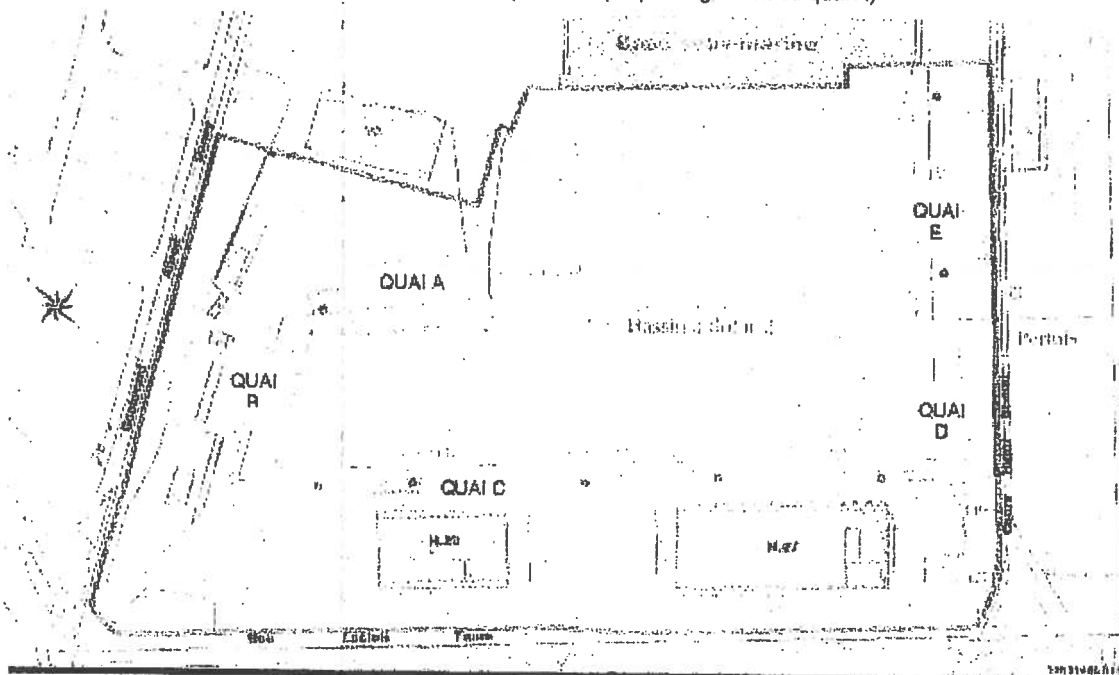


Figure 3 : Les différents quais du BAF n°2 - Source GPMB

⁸ Actuellement environ 150 bateaux peuvent être accueillis sur le plan d'eau et plus d'une centaine sont stockés à terre (p 17)

⁹ Ancrage au fond de type Ellipse® (système d'ancrage subaquatique comprenant des éléments de pas de vis qui pénètrent dans les sédiments).

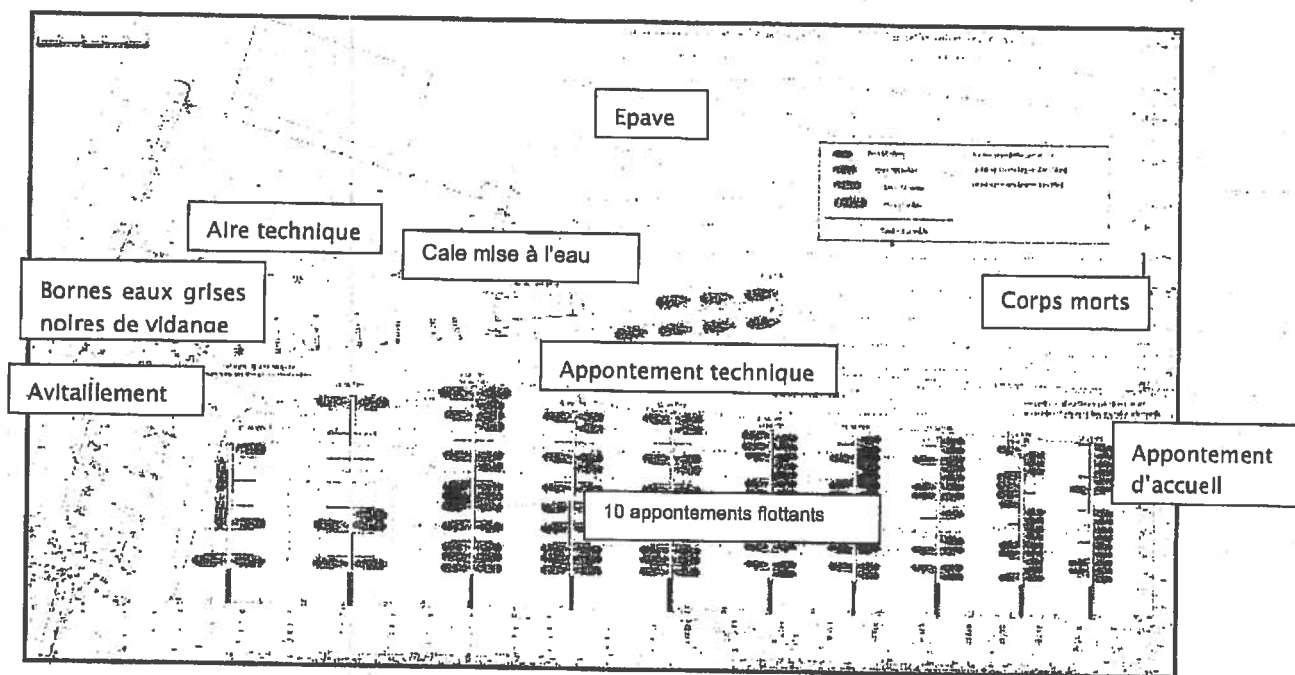


Schéma d'aménagement du plan d'eau (source BPMB)

Le surplus des quais bordant le bassin n'est pas traité dans le projet. Leur réaménagement, notamment pour y permettre la circulation des piétons relèvera de la CUB. Les hangars voisins qui appartiennent également au GPMB et accueillent des activités commerciales liées ou non à la plaisance devraient être en partie conservés et en partie reconstruits¹⁰. Une partie de la base sous marine, dont la masse imposante marque le site est valorisée par la commune de Bordeaux comme espace culturel.

2 Procédures relatives au projet

L'Ae est saisie de l'étude d'impact accompagnant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau¹¹. Le dossier ayant été déposé auprès du préfet de la Gironde avant le 1^{er} juin 2012, les dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact sont celles antérieures à l'entrée en vigueur à cette date du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact.

Le montant estimé des travaux est de 3,5 M€HT, donc supérieur à 1,9 M€. De ce fait, le projet est soumis à étude d'impact¹² et à enquête publique¹³.

La zone d'avitaillement prévue¹⁴, avec stockage de carburant nécessitera une déclaration au titre des installations classées¹⁵.

Le dossier communiqué à l'Ae comporte :

- un « dossier d'étude d'impact au titre des articles L.122-3 et suivants valant dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement » comportant les chapitres requis en application de ces deux ensembles d'articles et au § 6.6 l'étude d'incidences Natura 2000 du projet,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- le dossier d'enquête publique au titre de l'article L. 123-1 du code de l'environnement.

Une note complémentaire (septembre 2012) au dossier d'étude d'impact a été remise aux rapporteurs. Elle répond à des observations de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

L'Ae recommande de joindre au dossier mis à l'enquête la note complémentaire à l'étude d'impact de septembre 2012 ainsi que la note du GPMB sur l'historique des bassins à flot et le projet urbain.

¹⁰ L'étude d'impact indique p 8 que le GPMB « souhaite créer à plus long terme de nouveaux bâtiments de commerce et d'usage tertiaire, tournés vers les activités liées à la plaisance »

¹¹ Autorisation requise en application des articles L. 214-1 à L.214-6 et R. 214-1 à R.214-32 du code de l'environnement, rubrique 4.1.2.0 1° de la nomenclature : travaux d'aménagement portuaire d'un montant supérieur à 1,9 M€

¹² Articles L. 122-1 et R.122-8 du code de l'environnement dans leur version applicable à ce dossier

¹³ Articles L.123-1 et rubrique 13° de l'annexe de l'article R.123-1 du code de l'environnement dans leur version applicable à ce dossier (port de plaisance de plus de 150 places : 303 places pour le projet)

¹⁴ Sa réalisation est incertaine.

¹⁵ Article R. 511-19 du code de l'environnement, rubrique 1435

3 Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact présente de manière détaillée les caractéristiques techniques du projet, et les mesures prises pour réduire ou prévenir les impacts négatifs, a priori faibles, du projet sur l'eau et les milieux naturels, mais elle reste dans des généralités sur les justifications du projet et surtout n'apporte que très peu d'éléments sur son insertion dans l'aménagement d'ensemble de la zone.

Une relecture attentive permettra de rectifier quelques erreurs¹⁶, d'assortir les plans d'échelles et de légendes¹⁷ et de définir, pour un lecteur peu averti, le vocabulaire technique employé¹⁸.

3.1 Enjeux du projet

La synthèse des enjeux présentée par le maître d'ouvrage (p 73) met en évidence des enjeux qui ne sont pas qu'environnementaux :

- un enjeu fort : l'accroissement de la population et des logements (secteurs en cours de réhabilitation),
- trois enjeux notables :
 - o la conservation de l'équilibre de sites remarquables (site Natura 2000 de la Garonne),
 - o la création d'un attrait autour des bassins à flot (redynamisation du secteur par le projet de port et les projets d'aménagement annexe),
 - o le développement de nouveaux usages, voire la réglementation des existants (répondre à la demande d'un port de plaisance).

Pour l'Ae, les enjeux environnementaux du projet relèvent :

- o du paysage et du cadre de vie d'une zone urbaine en pleine mutation, au sein d'un bien du patrimoine mondial de l'Unesco,
- o d'un fleuve : la Garonne, zone Natura 2000 en raison notamment de la présence de poissons migrateurs (esturgeon, saumon, aloses, lamproles). Le bassin n°2 communique avec le fleuve via le bassin n°1 puis des écluses.
- o de la pollution des eaux lors des travaux et surtout par les bateaux et les personnes y résidant, dans un milieu fortement confiné,
- o du bruit du chantier d'aménagement du port, puis des activités liées à la plaisance (carénage, battement des drisses sur les mâts...).

3.2 Analyse de l'état initial

L'état initial est très développé sur les aspects eau, nature, risques, mais beaucoup moins sur les aspects urbanisme et paysage¹⁹. Ce déséquilibre est corrigé dans la présentation de synthèse des enjeux (cf. § 3.1 ci avant).

Plusieurs développements sont conduits à une échelle ou dans un cadre géographiques sans rapport avec ceux du projet²⁰ ou gagneraient à être ciblés par rapport au projet (par exemple pour ne traiter que des dispositions pertinentes du SDAGE²¹ ou du SAGE²²).

Les conditions contraignantes d'accès au fleuve pour les bateaux de plaisance (franchissement des écluses en fonction des marées) sont présentées (p 19)²³ mais sans indication sur leurs conséquences sur la fonctionnalité d'un projet de port de plaisance²⁴ et non uniquement de stationnement de bateaux.

L'état des lieux mériterait être approfondi sur les usages actuels en matière d'habitat, souvent précaire et susceptible d'être modifié par le projet, que ce soit dans des bateaux à quai ou sur les quais.

Les seules mesures bactériologiques (Escherichia Coli et Entérocoques) datent de 1998 : très mauvaise qualité pour le

¹⁶ Par exemple p 91 : la zone du projet est présentée juste « en aval » de l'estuaire de la Gironde.

¹⁷ Par exemple : plan guide d'aménagement p 8.

¹⁸ Par exemple « ber » « chandelle » p 24.

¹⁹ Une seule ligne sur le classement au patrimoine mondial au § 5.4.4 consacré à l'ambiance paysagère.

²⁰ Par exemple, nappe aquifère des Landes p 32.

²¹ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

²² Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

²³ « Cet accès est régulé du fait des deux ponts situés de part et d'autre des écluses sur lesquels passent à la fois la circulation routière et le tramway (nécessité de couper toute circulation lors d'un passage), du fort taux d'envasement présent en aval immédiat de l'accès, générant des heures de passage très limitées, et du pont levant situé entre les deux bassins, sur lequel passe également la circulation routière.

« Les horaires d'entrées-sorties sont directement liés aux horaires de marées, et possibles uniquement aux abords des pleines mers, soit 2 fois par jour, et à des horaires parfois peu adaptés. Le passage de l'écluse est défini comme possible pour les bateaux rentrant une heure avant la pleine mer, et pour les bateaux sortant une demi-heure avant la pleine mer. »

²⁴ La fonction d'hivernage du bassin pourrait ainsi demeurer prépondérante.

bassin N°1 et qualité passable pour le bassin N°2

Les données de climatologie mériteraient d'être actualisées après les tempêtes Klaus et Xynthia (p 29).

Une étude géotechnique est annoncée pour mars avril 2012 (p 31). Ses résultats présentés dans la note complémentaire de septembre 2012 pourraient utilement être pris en compte dans le dossier soumis à l'enquête.

La rupture de continuité écologique pour les oiseaux par des axes routiers entre les bassins à flot et les zones humides voisines affirmée p 57 ne paraît pas manifeste²⁶.

L'Ae recommande de compléter l'étude d'impact par des mesures bactériologiques sur le plan d'eau.

3.3 Analyse des variantes et raisons du choix

Le dossier ne comporte pas de variantes quant à l'usage futur du plan d'eau et des quais du bassin ou quant à des localisations alternatives du port de plaisance de Bordeaux. Les variantes présentées dans le dossier (p 98) portent sur l'agencement des pontons dans le bassin²⁶. Le choix retenu est motivé par les coûts et des commodités d'usage (navigation et accostage), les variantes ne présentant pas de différences quant à la facilité de réalisation des travaux, l'intégration paysagère et les « contraintes environnementales ».

Les raisons de la localisation de l'aire technique mériteraient d'être indiquées dans l'étude d'impact.

3.4 Analyse des impacts du projet

3.4.1 Impacts temporaires, en phase chantier/travaux

Les impacts en phase de chantier, outre des déplacements complexes mentionnés p 108 (phasage des travaux), qu'ils soient définitifs (bateaux en déshérence qui stationnent dans le bassin n°2, habitat précaire sur les quais, suppression éventuelle d'une épave) ou temporaires (déplacement des bateaux pour permettre les travaux que ce soit dans le bassin lui-même, le bassin n°1 ou ailleurs) sont analysés (p 87 et suivantes) :

- la pollution directe de l'eau du bassin n°2 ou la remise en suspension de vase lors des travaux avec des transferts éventuels vers le bassin n°1 puis vers la Garonne, impacts a priori faibles,
- le bruit du chantier, mais il n'y a pas d'immeubles d'habitation à proximité,
- le risque (s'avérant très faible) de mise en communication du plan d'eau avec les deux nappes sous jacentes lors du battage des pieux supportant les pontons, ces nappes n'étant pas utilisées pour la production d'eau potable²⁷.

Les travaux de la tranche conditionnelle (enlèvement d'une épave, démolition d'un ancien quai) ne sont pas traités alors qu'ils sont susceptibles de générer pollution et bruit.

Si la tranche conditionnelle du projet reste envisagée, l'Ae recommande d'intégrer les incidences des travaux correspondants dans l'étude d'impact.

3.4.2 Impacts permanents, en phase exploitation

En phase d'exploitation, pour l'Ae, l'impact principal, et d'ailleurs recherché, est un impact visuel avec la présence, au cœur du futur aménagement urbain, de bateaux de plaisance qui contribueront à caractériser l'image et la vie du quartier.

Or, après avoir noté que « l'aménagement en port de plaisance du bassin à flot n°2 est le premier pas vers l'évolution du quartier » l'étude d'impact conclut p 84 que « le projet de port de plaisance en soi, n'aura pas d'impact sur l'évolution démographique ni sur la typologie d'habitat ». Cette conclusion est pour l'Ae paradoxale : le projet est en effet indissociable de l'évolution projetée du quartier et l'influence nécessairement.

L'impact positif sur le paysage est énoncé p 87 (« La création du port de plaisance est la clef de voûte dans le projet d'ensemble d'aménagement urbain de ce quartier »).

L'impact visuel des installations et activités de service sur les quais ou à proximité qui n'est pas analysé dans l'étude d'impact, sera faible selon les informations apportées aux rapporteurs (localisation éloignée des quais les plus fréquentés à l'avenir par le public).

L'Ae recommande de motiver l'absence d'impact du projet sur l'évolution démographique et sociale, et sur la typologie d'habitat du quartier des Bassins à Flot.

²⁶ Les rapporteurs ont observé des canards colverts sur le bassin.

²⁶ Une variante technique est également évoquée p 26 pour les corps morts d'ancrage

²⁷ La nappe utilisée à cet usage est située à 200 m de profondeur sans échange avec les nappes proches du sol.

3.4.3 Incidences Natura 2000

L'étude d'incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur l'état de conservation des espèces (poissons migrateurs notamment et Anguille des estuaires) et habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la Garonne. La pollution organique induite par un habitat sur le plan d'eau, même mal maîtrisée, ne paraît pas pour l'Ae de nature à démentir cette conclusion, compte tenu de la faiblesse des échanges entre le bassin n°2 et la Garonne et du débit de cette dernière.

3.5 Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts

L'impact chimique et bactériologique de 300 bateaux à quai, dont certains habités occasionnellement ou en permanence dans un bassin confiné au renouvellement très faible (p 77) constitue pour l'Ae le principal impact permanent du projet.

Le projet comporte des mesures pertinentes pour prévenir les risques de pollution durant le chantier et durant les activités. Elles sont développées dans l'étude d'impact (p 105 et suivantes) et précisées dans la note complémentaire en réponse aux observations de la DDTM.

Un tableau de synthèse p 110 met en évidence, avant de présenter des mesures de réduction :

- deux impacts forts, positifs :
 - o l'amélioration des services portualres (cet impact n'est pas un impact environnemental),
 - o l'amélioration du paysage,
- trois impacts moyens :
 - o la restriction d'usage des bateaux (cet impact n'est pas un impact environnemental),
 - o les pollutions bactériologiques et chimiques, rendues très faibles à négligeables par les mesures de réduction,
 - o la création d'un port et de services annexes, impact positif (cet impact n'est pas un impact environnemental).

Cette synthèse paraît fiable, sauf pour la réduction des pollutions (cf. infra), mais elle est élargie à des impacts économiques ou sociaux ne relevant pas d'un tableau d'analyse des impacts environnementaux à éviter, réduire ou compenser.

L'Ae recommande de présenter dans l'analyse des impacts sur l'environnement à éviter, réduire ou compenser un tableau de synthèse ne traitant que des impacts environnementaux du projet.

Des dispositions en termes d'équipement et d'organisation sont prises pour éviter le rejet d'eaux polluées dans le plan d'eau, qu'il s'agisse de pollution bactériologique ou de pollution chimique. Leur pleine efficacité résultera d'un bon fonctionnement des installations de stockage et de traitement mis à disposition des usagers mais aussi du comportement de ces derniers, sous la surveillance du gestionnaire du port de plaisance. Or ce n'est que « dans la mesure du possible » que les bateaux sédentaires/habités devront être équipés de toilettes chimiques et de système de rétention des eaux usées (p 105). L'Ae craint qu'une telle disposition ne s'avère insuffisante.

Par ailleurs, pour vidanger, les 300 bateaux ne bénéficieront que d'une seule zone de récupération des eaux, ce qui implique soit des déplacements réguliers de chaque bateau très contraignants pour des résidents permanents, soit – possibilité qui a été présentée aux rapporteurs comme relevant du futur concessionnaire du port – une collecte par un bateau de service assurant le transfert des eaux usées vers la zone. La mise en place de plusieurs bornes de récupération envisagée par le GPMB aurait été écartée pour ne pas altérer l'esthétique des quais ouverts au public.

Les mesures de suivi (un prélèvement par an, p 109) apparaissent notablement insuffisantes. Il convient que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un suivi régulier et rendu public de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau du bassin n°2, ainsi que les polluants (métaux lourds, PCB²⁸, TBT²⁹, HAP³⁰, ...) dans les sédiments, en définissant les valeurs limites déclenchant des mesures correctives.

L'Ae recommande de présenter les services de collecte des eaux grises et d'eaux noires vers la zone de traitement qui seront proposés aux usagers du port, de n'autoriser un habitat sur le plan d'eau que pour des bateaux équipés de toilettes chimiques et de système de rétention des eaux usées et de renforcer sensiblement le programme de suivi bactériologique et physico chimique du plan d'eau et d'en publier régulièrement les résultats.

²⁸ Polychlorobiphényles, aussi appelés « pyralènes ».

²⁹ Tributylétain, produit utilisé pour le traitement des coques de navires.

³⁰ Hydrocarbures aromatiques polycycliques, générés par des processus de combustion incomplète à haute température

3.6 Méthodes

Le dossier comporte (p 123) un tableau présentant les méthodes de collecte des données utilisées et une appréciation sur leur pertinence. L'appréciation portée sur la rubrique « paysage » : « Cette rubrique peut être appréhendée différemment par les habitants de la commune et apparaît comme subjective » peut laisser penser, s'agissant du principal impact du projet, que le maître d'ouvrage aurait dû compléter son analyse paysagère pour prendre en compte la perception des habitants.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de vérifier la pertinence du volet « paysage » de son étude d'impact

3.7 Résumé non technique

Le résumé non technique (15 pages illustrées de plans et tableaux) est correct. Il sera à enrichir en fonction des compléments apportés à l'étude d'impact elle-même, notamment en matière de lien entre le projet et le programme d'ensemble de la CUB.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'adapter le résumé non technique pour tenir compte des recommandations émises dans le présent avis.

D-2013/417

Société Herakles à Saint-Médard-en-Jalles. Autorisation d'exploiter une installation de traitement biologique de matériaux énergétiques. Avis.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société HERAKLES (ex. SNPE) exploite à Saint-Médard-en-Jalles un établissement classé « Seveso seuil haut » dont l'activité principale est la conception, le développement et la production de propergols solides composites.

Ces matériaux constitués de mélanges de matières comburantes et combustibles, ont la faculté de brûler très rapidement sans apport d'oxygène, dès que l'on procède à leur inflammation. Ils sont utilisés pour la propulsion spatiale et tactique (fusées, missiles), mais aussi pour la sécurité automobile (airbag, prétensionneurs de ceinture).

Le principal composant des propergols composites est le perchlorate d'ammonium. Les activités industrielles du site sont génératrices d'eaux résiduelles, perchloratées, qui depuis 2011 sont entièrement dirigées vers une station d'épuration biologique pilote développée par l'exploitant. Cette installation expérimentée depuis 2009 ayant fait ses preuves, la société HERAK LES souhaite désormais construire un équipement définitif qui permettra de sécuriser le procédé et augmenter la capacité de traitement. En effet, cette installation permettra également de traiter des résidus de matériaux énergétiques contenant des sels de perchlorate ou de nitrate. Il s'agira d'une alternative au brûlage actuel de rebuts de fabrication et d'anciens propulseurs notamment dans le cadre du remplacement en cours des missiles tactiques.

Cette station de traitement biologique d'eaux perchloratées nécessite une autorisation préfectorale d'exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Au préalable, une enquête publique est organisée à la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles du 17 juin au 17 juillet. S'agissant de substances pyrotechniques, le rayon d'enquête est de 6 kilomètres, il vient tangenter la limite communale à la mitoyenneté avec les villes de Mérignac et Eysines. L'avis du Conseil municipal est requis.

Le dossier mis à l'enquête et notamment les études de danger et d'impact environnemental ne soulèvent pas d'observations particulières. Comme le précise l'autorité environnementale, les études sont complètes et claires et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et proportionnées au contexte et aux enjeux.

Il est cependant nécessaire de rappeler que les eaux souterraines au droit du site HERAKLES sont impactées en perchlorate, de par l'activité passée. Cette pollution, via la Jalle de Blanquefort, a également gagné le champ de captage d'eau potable de Thil-Gamarde, qui jusqu'à sa fermeture en 2011 assurait environ 25 % des besoins de la CUB.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration, même avec un taux d'abattement du perchlorate supérieur à 99 % engendrera un apport à la Jalle de Blanquefort relevé à 1,1 µg/litre compte tenu de l'augmentation des flux liés au nouveau mode d'élimination des déchets pyrotechniques.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre prioritairement les travaux de dépollution du site Hérakles afin d'atteindre l'objectif d'abaisser d'un facteur 10 la teneur actuelle de la Jalle en perchlorates, égale à 29 μg /litre et respecter la recommandation du Ministère de la Santé de ne pas dépasser 4 μg /litre dans l'eau potable pour les nourrissons de moins de 6 mois.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable au projet présenté assorti de la réserve précédente.

AVIS TRES RESERVE

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce dossier est un peu plus compliqué. Il parle de la société Hérakles à Saint-Médard-en-Jalles qui est l'ancienne Société Nationale des Poudres à Explosifs bien connue dans la région, qui a de par ses effluves il y a quelque temps souillé un certain nombre de nappes sur le territoire de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort notamment.

La CUB a d'ailleurs porté plainte en direction de la société Hérakles.

La société Hérakles est un établissement classé « SEVESO seuil haut », qui à ce titre requiert l'avis du Conseil Municipal des autres villes en mitoyenneté, c'est-à-dire la Ville de Mérignac, la Ville d'Eysines et la Ville de Bordeaux.

Compte tenu d'un certain nombre d'éléments en notre possession il est nécessaire de rappeler que les eaux souterraines au droit du site Hérakles sont impactées en perchlorate de par l'activité qui a eu lieu pendant les 20 dernières années. Cette pollution, via la Jalle de Blanquefort, a également gagné le champ de captage d'eau de Thil-Gamarde qui jusqu'à sa fermeture en 2011 assurait 25% des besoins d'eau de la CUB.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration, même avec un taux d'abattement du perchlorate supérieur à 99%, engendrera un apport à la Jalle de Blanquefort relevé à 1,1 µg / litre compte tenu de l'augmentation des flux liés au nouveau mode d'élimination des déchets.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre prioritairement les travaux de dépollution du site Hérakles afin d'atteindre l'objectif d'abaisser d'un facteur de 10 la teneur actuelle de la Jalle en perchlorate.

Je vous propose donc de bien vouloir émettre un avis favorable au projet présenté assorti de la réserve précédente qui consiste à respecter la recommandation du Ministère de la Santé de ne pas dépasser 4 µg / litre dans l'eau potable pour les nourrissons de moins de 6 mois.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je rejoins tout à fait ce qui vient d'être dit par M. DAVID. C'est en 2010 qu'il y avait eu un premier diagnostic sur la présence de perchlorate dans l'eau. L'ARS avait alors été saisie. En juillet 2011 la CUB avait appris qu'une partie importante de sa ressource en eau ne pouvait plus être consommée en raison de la pollution des nappes phréatiques. 20 à 25% de la ressource disponible était perdue.

En effet, s'il ne semble pas, d'après l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation et de l'Environnement du Travail que le perchlorate d'ammonium soit une substance cancérigène, il aurait quand même une propension à déclencher des pathologies thyroïdiennes très marquées. C'est pourquoi il y a des normes qui sont fixées, 15 μg / litre pour la population, et 4 μg / litre pour les nourrissons.

Or ce qu'on constate aujourd'hui c'est que le flux de pollution n'est pas stoppé.

Un arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 demandait à Hérakles de traiter la totalité de ses effluents. La totalité des réseaux a été revue. Autour de 99% du perchlorate est traité. Mais 99% ce n'est pas la totalité, loin de là. C'est mieux que rien – c'est-à-dire ce qu'il y avait avant - mais en valeur absolue la quantité de rejets n'est encore pas négligeable et ne permet pas de résoudre tous les problèmes de pollution.

Il y a en effet une extension des activités d'Hérakles qui utilise de plus en plus de produits et qui rejette de plus en plus de perchlorate, et malgré le traitement, 99% ça veut dire que la pollution continue en valeur absolue.

La Commission Locale de l'Eau a émis un certain nombre de réserves ; et dans le cadre de cette enquête publique la CUB attire l'attention des communes sur le traitement encore insuffisant de la pollution par le perchlorate.

Donc c'est un premier élément qui justifie un avis réservé.

Mais il y a autre chose. Il y a tout le passif. Il y a eu des décennies de laisser-faire. Peut-on dépolluer les nappes ?

Il reste une pollution significative de la Jalle. Aujourd'hui on en serait à 20 μg / litre. Je rappelle que c'est 15 qui sont autorisés. Donc on est encore nettement au-dessus.

Le sol et la nappe phréatique de surface sont imprégnés par le perchlorate qui a été déversé pendant des années.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration est donc une nécessité et un plus, mais il faut aller plus loin.

On rejoint les réserves minimums qui sont exprimées dans l'avis qui nous est présenté. Il faut mettre en œuvre prioritairement des travaux de confinement des nappes infectées pendant des années soit par infiltration dans le sol, soit par les rejets, et mettre en œuvre également des solutions pour la dépollution des sols.

On nous demande un avis sur un projet quand même limité, la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration, mais cette solution est insuffisante. Cela doit s'inclure dans une démarche plus large de dépollution complète des sols et de l'eau.

Les réserves sont importantes, vous l'avez noté. Moi je pense qu'elle auraient pu être plus importantes. On n'a pas eu le temps d'y réfléchir ou d'y mettre une commission supplémentaire, mais je crois que ça méritait plus.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je tenais à dire pour notre groupe. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais redire ici ce que j'ai eu l'occasion de dire en commission pour faire état de nos réserves qui vont au-delà des réserves que vous nous proposez dans la délibération. Nous sommes encore plus réservés que la Ville de Bordeaux sur cette enquête publique concernant la société Hérakles.

Ce site, vous l'avez rappelé, est classé SEVESO haut, dans la mesure où il fabrique du propergol qui génère lui-même des déchets contenant du perchlorate d'ammonium impactant notamment les eaux résiduaires.

Ces eaux passent aujourd'hui par une station pilote de traitement biologique, tandis que les matériaux énergétiques sont éliminés par brûlage à l'air libre.

L'enjeu de l'enquête publique est de sécuriser et généraliser le procédé biologique. En effet, Hérakles souhaite augmenter sa capacité de traitement par la mise en service d'une nouvelle station dite principale. Cette installation réduirait normalement significativement l'impact des rejets dans la Jalle de Blanquefort et le brûlage à l'air libre générateur de pollution atmosphérique.

Il est évident, nous en convenons, que ce process est un progrès incontestable par rapport à la situation actuelle.

Toutefois beaucoup d'incertitudes entourent encore ce projet. Aujourd'hui, au moment où nous sommes appelés à délibérer, nous ne disposons pas de l'ensemble des éléments sur une pollution historique de la Jalle au perchlorate. Vous vous en souvenez, fin juin 2011 l'ARS a constaté la présence de perchlorate d'ammonium sur les sites d'approvisionnement en eau potable à Saint-Médard-en-Jalles, ce qui a représenté un gel de 15% des ressources en eau de la Communauté Urbaine qui a dû dans l'urgence faire compenser par un nouveau forage de Capdebosse (?).

La responsabilité d'Hérakles dans cette pollution, Hérakles héritier de l'ancienne SNPE, est évidente. C'est la raison pour laquelle la Communauté Urbaine a été amenée à déposer plainte au pénal, ce qui est quand même assez rare, à l'encontre de cette société. Aujourd'hui elle a également sollicité par la voie d'une assignation en référé une expertise technique concernant ces rejets dont naturellement nous n'avons pas encore le résultat.

Plusieurs questions sur cette pollution accumulée de longue date, vous l'avez rappelé, Monsieur l'Adjoint, restent à ce jour sans réponse. Le choix des solutions techniques de dépollution des sols n'est pas encore défini. Différentes études sont également en cours, notamment l'expertise menée dans le cadre de l'assignation en référé de la CUB. En outre les calculs qui sont présentés par Hérakles sur les rejets liés au nouveau projet diffèrent de ceux effectués par la Communauté Urbaine.

Enfin un dernier mot. On vous a dit que la Commission Locale de l'Eau avait émis un avis réservé. C'est pire que ça. Je cite exactement ce qu'a dit La Commission Locale de l'Eau :

« Considérant l'objectif des restaurations en combinaison d'autres mesures de rémediation à venir d'une qualité d'eau au captage compatible avec les exigences de qualité pour l'alimentation humaine, et en l'absence d'éléments démontrant que l'objectif fixé par ce dernier alinéa sera garanti, et notamment d'information relative à la nature et à l'efficacité des mesures de rémediation, la Commission Locale de l'Eau n'est pas en capacité de se prononcer sur la comptabilité du projet avec le SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, et le juge à ce stade non compatible avec ce schéma. »

C'est l'avis de la Commission Locale de l'Eau. Son travail est sérieux. Elle n'est pas constituée uniquement d'écologistes extrémistes, mais elle est composée largement d'élus locaux. Elle est présidée par le Maire de Cestas. Donc compte tenu de cet avis qui est très négatif qui est celui de la Commission Locale de l'Eau, nous considérons que l'avis de la Ville de Bordeaux ne va pas assez loin dans ses réserves.

Dans ces conditions, en ce qui nous concerne, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Je dois juste rajouter deux ou trois éléments.

La Mairie de Saint-Médard a donné un avis favorable.

La Mairie de Mérignac a donné un avis réservé en l'absence d'éléments concernant le traitement de la pollution historique de la Jalle. C'est ce que disait mon collègue RESPAUD tout à l'heure.

La Mairie du Haillan a donné un avis favorable en demandant la création d'un comité intercommunal de surveillance de la qualité des rejets dans la Jalle. J'ai envie de dire : création d'un comité auquel on peut s'associer, Monsieur le Maire si vous le souhaitez.

La Mairie de Saint Aubin a donné un avis favorable.

Les Mairies du Taillan, d'Eysines et de Blanquefort ne délibèrent pas.

Je me suis rapproché, ça fait partie des difficultés du système, de la Communauté Urbaine dont l'avis n'est pas recherché sur le sujet, qui m'a dit ne pas avoir d'avis.

M. LE MAIRE. -

Mérignac a donné un avis avec réserve. C'est ça ?

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Un avis très réservé.

M. LE MAIRE. -

Je propose que nous prenions la même position que la Commune de Mérignac et que nous émettions un avis très réservé pour les raisons qui ont été indiquées.

Qui dans ces conditions vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 13 MAI 2013

**Projet d'installation classée pour la protection de
l'environnement**
**Demande d'autorisation d'exploiter des installations de
traitement biologique de matériaux énergétiques sur le site
de Saint-Médard-en-Jalles (33) de la société HERAKLES**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2013 - 062

Localisation du projet :	SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33)
Demandeur :	Société HERAKLES (Groupe SAFRAN)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	6 mai 2013
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	3 avril 2013

Principales caractéristiques du projet

La société Herakles (groupe Safran) exerce sur le site de Saint-Médard-en-Jalles une activité de conception, développement et production de propergols solides composites, composés essentiellement de perchlorate d'ammonium.

Ces propergols solides composites constitués par des mélanges de comburant et de combustible présentent la particularité de brûler très rapidement sans apport d'oxygène, dès que l'on procède à leur inflammation. Cette propriété est à l'origine d'applications très diverses concernant :

- la propulsion stratégique et spatiale,
- la propulsion tactique,
- la sécurité automobile (générateurs de gaz pour airbags ou pyromécanismes tels les prétensionneurs de ceinture).

Cette activité qui est exercée sur le site de Saint-Médard-en-Jalles depuis les années 1950 est génératrice de déchets contenant du perchlorate d'ammonium, et notamment d'eaux résiduaires

chargées en perchlorate d'ammonium (dites « eaux perchloratées »). Ces eaux sont en particulier produites lors des opérations de nettoyage ou d'inertage sous eau nécessaires à une parfaite sécurité des personnes et des biens. À cet effet, la société Herakles a développé dans son établissement de Saint-Médard-en-Jalles un procédé de traitement biologique de ces eaux résiduairees chargées en perchlorate d'ammonium. Une station pilote permet actuellement de traiter l'ensemble des eaux perchloratées produites par le site.

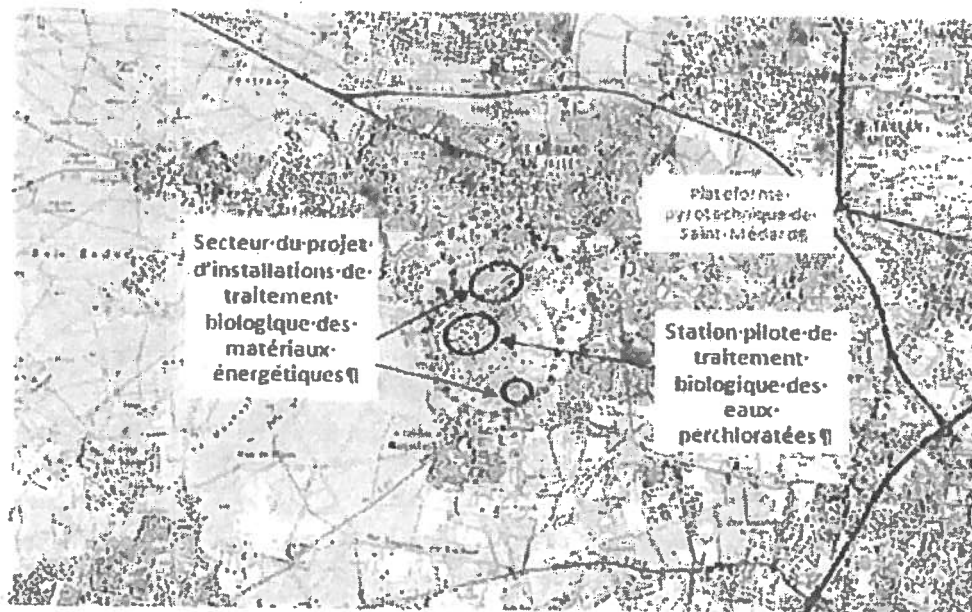
Herakles souhaite sécuriser ce procédé et l'étendre à d'autres déchets de matériaux énergétiques compatibles (propulseurs, objets et déchets de fabrication), afin de réduire ses activités de brûlage. Pour ce faire, l'exploitant a conçu un ensemble d'installations dédiées au traitement de matériaux énergétiques, incluant une station biologique dite « station principale », objet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'établissement Herakles est implanté sur la plateforme pyrotechnique localisée dans la partie Est de la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Ce site accueille actuellement deux établissements :

- HERAKLES,
- ROXEL, spécialisé dans la production des propulseurs des armes tactiques.

La plateforme pyrotechnique de Saint-Médard-en-Jalles s'inscrit dans un polygone d'isolement d'environ 1000 ha, dans lequel toute construction particulière est soumise à autorisation du ministre chargé de la Défense Nationale. Les abords de la plateforme sont également concernés par un plan de prévention des risques technologiques.

Le site, propriété de la société Herakles, occupe une superficie d'environ 435 ha pour 165 000 m² de surface utile couverte (environ 650 bâtiments). Il est compris en zone UE (zones urbaines d'activités économiques diversifiées) du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, approuvé le 21 juillet 2006.



Plan de situation (Extrait de l'étude d'impact mars 2013)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse permettent d'apporter un éclairage indispensable concernant un projet complexe au plan technique mais dont les enjeux, les choix technologiques mis en œuvre sont présentés de façon claire pour le public.

Les enjeux principaux identifiés sont la maîtrise des impacts sur les milieux naturels, la réduction des émissions atmosphériques et la protection des eaux superficielles et souterraines susceptibles d'impacter les captages d'alimentation d'eau potable du champ captant de Thil-Gamarde.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, en dépit du peu d'inventaires de terrain (2 relevés réalisés en janvier et février 2012), l'étude faune-flore, qui s'appuie sur le DOCOB du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur une solide recherche bibliographique, permet d'avoir un aperçu assez exhaustif de la faune et de la flore présentes sur la zone du projet et, par la suite, de réaliser une analyse cohérente des impacts potentiels du projet, liés au rejet de la station de traitement dans la Jalle.

Ce diagnostic écologique, réalisé à une échelle satisfaisante, révèle, au niveau de la Jalle, une grande richesse notamment faunistique. Parmi les espèces patrimoniales, on retiendra la présence de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Loutre, du Cuivré des marais et de l'Agrion de Mercure.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur les individus et leurs habitats est satisfaisante. Elle conclut, en l'état des connaissances, à l'absence d'impact sur les espèces protégées à l'exception de l'effet négatif du perchlorate sur les amphibiens (au stade larvaire) pour des concentrations correspondant à celles enregistrées en conditions hydrologiques d'étiage.

L'évaluation Natura 2000, correctement conduite et solidement étayée par le document d'objectifs, montre de façon justifiée l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur les sites Natura 2000 et zones de protection spéciale en connexion avec le site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au titre de l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus, l'étude a mentionné qu'aucun projet soumis à un document d'incidences au titre de la loi sur l'Eau ou à étude d'impact n'avait été identifié sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire pertinente et menée à l'échelle d'un site de 435 ha présentant des enjeux significatifs en termes de biodiversité la conception des installations projetées et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et proportionnées au contexte et aux enjeux :

- installations dimensionnées pour ne pas générer dans la Jalle une teneur en perchlorate supérieure à 4 µg/l en étiage (4 µg/l étant la teneur maximale en perchlorate de l'eau destinée aux nourrissons de moins de 6 mois),
- installations dimensionnées pour ne pas générer d'impact significatif sur le milieu naturel,
- mise en place de mesures techniques visant à prévenir les risques de pollution (rétentions avec détecteurs de fuite, canalisations double peau, aires de dépotage spécifiques, débimètres, ...),
- réduction d'environ 80 % des brûlages actuellement réalisés sur le site.

Pour ce qui est des rejets aqueux, il convient de relever que les objectifs de traitement proposés sont cohérents avec la problématique de pollution du champ captant de Thil-Garnade. Par ailleurs, les éléments du dossier confirment la nécessité de procéder au traitement des eaux souterraines impactées en perchlorate et ce d'autant plus si le lien hydraulique entre la Jalle et les captages d'eau potable est démontré.

En observation, en complément des mesures citées ci-dessus, l'autorité environnementale recommande qu'un suivi écologique soit assuré, au moins pendant une durée de 5 ans, des populations de Cistudes au niveau des sources du Thil et de la réserve naturelle nationale du marais de Bruges afin de s'assurer du bon état de conservation de cette espèce.

Au titre des mesures compensatoires, l'autorité environnementale a relevé également la possibilité d'étudier, en lien avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SILAGAG), les modalités d'un partenariat visant à améliorer la continuité écologique à l'échelle de la plateforme pyrotechnique.

Il convient, enfin, de relever que ce projet s'inscrit dans un contexte local plus large d'un impact en perchlorate sur les captages d'eau potable de Thil-Garnade ayant conduit, en 2011, à leur mise hors service. Cet impact est en relation supposée avec les teneurs en perchlorate dans la Jalle en liaison avec les eaux souterraines identifiées au droit du site Herakles et impactées en perchlorate. Des mesures de traitement du passif environnemental prévues par ailleurs par Herakles font l'objet de prescriptions fixées par arrêté préfectoral et exposées dans le dossier.

Au regard de ce contexte global de pollution des captages d'eau potable du Thil-Garnade ayant conduit en 2011 à l'arrêt de leur exploitation, l'Agence régionale de santé estime nécessaire que « le rejet supplémentaire en Jalle » résultant de la création des installations de traitement biologique « ne soit mis en œuvre qu'après atteinte, grâce aux mesures de dépollution, d'une qualité d'eau de la Jalle qui, cumulée avec ce rejet, soit compatible avec un usage des ressources en eau potable, en particulier de celles arrêtées du fait de cette pollution ».

A l'inverse l'autorité environnementale estime opportun, au regard de l'intérêt général manifeste que revêt le projet de la société Herakles, de ne pas en différer la réalisation. En effet, la réalisation différée de ce projet ne paraît aucunement justifiée, dans la mesure où, d'une part, l'exploitation des installations de traitement biologique ne paraît pas susceptible d'influencer la mise en œuvre des opérations de dépollution visant à faire baisser les teneurs en perchlorate de la Jalle et, d'autre part, la réalisation de ce projet, qui permet l'arrêt du brûlage des déchets sur le site, réduit l'impact des activités du site sur la qualité de l'air et sur la santé des riverains. Aussi, l'intérêt global pour l'environnement (eau et air) de réaliser le projet présenté par la société HERAKLES entraîne de fait un impact sur les captages précités et il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée, avec tous les acteurs concernés (État et collectivité gestionnaire notamment) pour définir le devenir à moyen et long terme desdits captages.

Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La société Herakles, qui appartient au groupe SAFRAN, exploite sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles un établissement classé SEVESO « seuil haut », dont l'activité principale est la conception, le développement et la production de propergols solides composites (composés essentiellement de perchlorate d'ammonium).

Ce site, d'une superficie d'environ 465 ha, est localisé en partie Est de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, à environ 12 km au Nord-Ouest de Bordeaux. Les premières activités exercées sur ce site remontent à 1660.

Les installations projetées par la société Herakles visent, d'une part, à sécuriser et augmenter les capacités de traitement biologique des eaux perchloratées produites lors des opérations de nettoyage ou d'inertage sous eau, procédés nécessaires à une parfaite sécurité des personnes et des biens et, d'autre part, à proposer un mode alternatif au brûlage pour le traitement des déchets des propergols et des objets pyrotechniques en fin de vie.

Pour ce faire, le procédé proposé par l'exploitant se décompose en trois étapes principales :

- vidange des corps propulseurs chargés de grande taille et de petite taille,
- stockage des déchets de propergol suivi de leur broyage et de l'extraction des sels de perchlorate et de nitrate, permettant la séparation des éléments inertes d'une saumure perchloratée,
- traitement biologique des sels de perchlorate et de nitrate) et rejet de l'eau dans la Jalle, après traitement.

Les quantités maximales de produits susceptibles d'être annuellement traitées par ce procédé sont :

- ≤ 380 t de propergol (contenant environ 70 % de perchlorate d'ammonium),
- ≤ 400 t de perchlorate d'ammonium (incluant le perchlorate d'ammonium contenu dans le propergol),
- ≤ 50 t de nitrate de sodium (incluant le nitrate de sodium contenu dans le propergol).

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Les principaux enjeux environnementaux tiennent à la maîtrise des impacts sur les milieux naturels, en particulier concernant le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », à la réduction des émissions atmosphériques et la protection des eaux superficielles et souterraines susceptibles d'impacter les captages d'alimentation d'eau potable du champ captant de Thil-Gamarde.

Il est à noter que ce dossier s'inscrit dans le contexte plus large d'un impact en perchlorate des forages et sources de Thil-Gamarde, qui représentent approximativement 25 % de l'alimentation en eau potable de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet impact est en relation supposée avec les teneurs en perchlorate dans la Jalle, en liaison avec les eaux souterraines identifiées au droit du site Herakles et impactées en perchlorate.

Des mesures de traitement des nappes ainsi impactées sont prévues par la société Herakles. Les études réalisées dans le cadre des installations projetées ont analysé, dans la mesure du possible, les impacts attendus avant (situation transitoire) et après (situation à terme) la mise en œuvre de ces mesures.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés par le Code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Elle comporte :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des meilleures techniques disponibles (MTD),
- l'analyse des impacts environnementaux,
- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'environnement,
- l'analyse des effets sur la santé,
- les conditions de remise en état du site,
- l'estimation des coûts des mesures de protection de l'environnement,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées.

Différentes annexes sont également produites à l'appui de l'étude d'impact (étude spécifique de l'impact du projet sur le milieu naturel, mesures de bruit, ...)

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Une attention particulière a été accordée à rendre accessible au public des données techniques, parfois complexes.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial présente notamment l'hydrogéologie et l'hydrographie, les enjeux relatifs à la biodiversité, le paysage et le milieu humain.

III.2.1 – Géologie et Hydrogéologie

L'étude présente le contexte géologique et hydrogéologique du secteur. Les principales informations des différents diagnostics de la qualité des sols et des eaux souterraines réalisés au droit du site sont présentées. Des impacts en composés organo-halogénés volatils et perchlorates, liés au passif environnemental du site, sont à noter sur ces deux milieux. Les mesures projetées pour remédier à ces impacts et le calendrier correspondant sont présentés.

Il y a également lieu de relever :

- l'inclusion du site dans des périmètres de protection éloignée de captages d'eau potable (Gajac 4, SNIM2 et Galerie Miocène de Caupian),
- la présence de puits de particuliers situés à proximité de l'installation et exploités pour des usages de type arrosage de jardins,
- le secteur est concerné par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes Profondes » de la Gironde.

III.2.2 – Hydrographie

Le site est bordé à l'Ouest par le ruisseau du Magudas et traversé au Nord par le « Ruisseau la Jalle » (aussi appelé « Jalle de Blanquefort »). Ces deux cours d'eau sont concernés par des Zones de Répartition des Eaux (ZRE). La Jalle est classée en seconde catégorie piscicole, en axe à grands migrateurs ainsi qu'en axe prioritaire pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins. Le secteur est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne.

L'étude d'impact fait une analyse de l'état initial assez détaillée de l'environnement aquatique jusqu'au débouché dans la Garonne. Des mesures de caractérisation de l'état du cours d'eau ont été réalisées à cet effet.

La Jalle présente un usage potentiel de pêche en amont et en aval de la plateforme pyrotechnique. Des prélèvements d'eau de la Jalle sont également réalisés en aval du site pour l'irrigation d'exploitations maraîchères.

Compte tenu de sa relation avec les nappes souterraines identifiées au droit du site, la Jalle de Blanquefort est également impactée en perchlorate ; des teneurs moyennes de l'ordre de 29 µg/l ont été constatées sur l'année 2012, du fait des activités passées de la plateforme pyrotechnique, sachant qu'aujourd'hui aucun rejet d'eaux perchloratées non traitées n'est opéré dans le milieu récepteur.

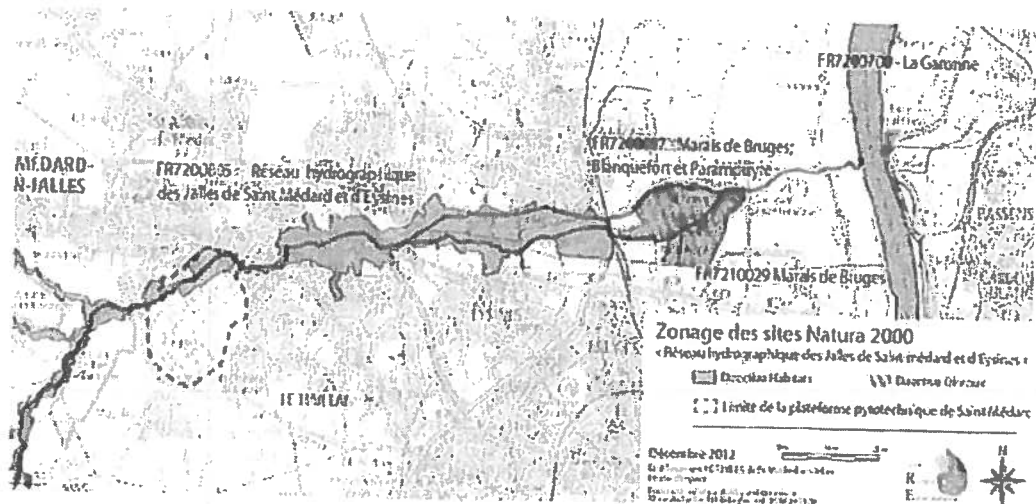
Concernant les perchlorates, l'autorité environnementale estime utile de mentionner qu'ils ne font l'objet d'aucune norme de qualité environnementale (NQE) des masses d'eau et que ces substances ne sont pas non plus utilisées pour la définition de la qualité écologique des masses d'eau au titre de la directive-cadre sur l'Eau.

La présence d'ions perchlorate dans plusieurs captages proches, révèle des incertitudes sur les relations entre la Jalle et les nappes captées par Thil-Gamarde.

III.2.3 – Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

L'évaluation Natura 2000, en partie 5 du dossier, identifie et cartographie les différents périmètres biologiques sur et à proximité de l'aire d'étude (cf. carte de localisation).



Carte de localisation des sites Natura 2000

Il y a lieu de relever, en particulier, que le site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » intersecte, en partie, le périmètre de la plateforme pyrotechnique.

En aval, le site Natura 2000 FR 7200805 cité ci-dessus est en connexion avec :

- le site « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » (FR 7200687) dont les limites correspondent à la réserve naturelle nationale des marais de Bruges (262 ha). Les limites de ce site Natura 2000 se superposent également à celles de la zone de protection spéciale « Marais de Bruges » ;
- le site Natura 2000 « La Garonne » (FR 7200700).

Un inventaire précis des différentes zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique et zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) est présenté.

Au titre des zones à statut de protection réglementaire, l'aire d'étude comprend aussi la réserve naturelle nationale du marais de Bruges.

Inventaires des habitats naturels, de la flore et de la faune

En dépit du peu d'inventaires de terrain réalisés courant janvier et février 2012, les études faune-flore se sont appuyées à la fois sur une solide recherche bibliographique ainsi que sur le document d'objectifs du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Ce diagnostic écologique réalisé sur une aire d'étude pertinente et avec des méthodes d'évaluation rigoureuses, permet de disposer d'un aperçu assez exhaustif des enjeux relatifs à la biodiversité sur l'aire d'étude et, par la suite, d'une analyse cohérente des impacts potentiels du projet liés au rejet de la station de traitement dans la Jalle.

Ce diagnostic, à partir des données du DOCOB cité ci-dessus, montre, en particulier :

- la présence de trois habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits en annexe 1 de la directive « Habitats » ;
- la présence de huit espèces d'intérêt communautaire :
 - mammifères : Loutre, Vison d'Europe
 - herpétofaune : Cistude d'Europe
 - insectes : Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Fadet des Laïches. La présence potentielle du Grand Capricorne et de la Lucane cerf-volant est également notée.
 - poissons : Lamproie de planer

Trames verte et bleue, corridor écologique

Le réseau des Jalles, dont la Jalle de Blanquefort, constitue un corridor aquatique entre la réserve naturelle nationale des marais de Bruges en aval et les milieux extérieurs. Ce corridor joue un rôle important pour de nombreuses espèces (amphibiens et reptiles, mammifères, poissons).

Il est relevé que la présence des seuils sur la Jalle, à l'intérieur du périmètre de la plateforme pyrotechnique, limite la circulation des espèces piscicoles entre l'amont et l'aval du site.

Il y a lieu de noter qu'indépendamment du présent projet la société Herakles a manifesté son accord pour étudier avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) les modalités d'un partenariat visant à améliorer les continuités écologiques au sein de la plateforme pyrotechnique.

Zones humides

Des cartographies des zones humides ont été réalisées en croisant les données extraites du DOCOB et des plans de prévention du risque d'inondation des communes concernées.

L'étude estime que les surfaces de zone humide exposées aux rejets des futures installations de traitement biologique des matériaux énergétiques d'Herakles sont les suivantes :

- environ 11 ha dans le périmètre de la plateforme pyrotechnique,
- de l'ordre de 518 ha à l'aval de la plateforme pyrotechnique.

Par contre, aucune zone humide n'est recensée au droit des constructions nouvelles liées au projet d'installation de traitement biologique des matériaux énergétiques.

III.2.4 – Paysage et patrimoine culturel

La vallée de la Jalle de Blanquefort qui traverse le site constitue un axe remarquable du paysage de l'agglomération. Elle fait l'objet de différentes protections des espaces naturels et agricoles :

- périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels péri-urbains ; Ce périmètre (PEANP) a été créé le 10/02/2012 sur 6 communes pour une surface de 785 ha, avec l'objectif de conserver le foncier dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) des plans locaux d'urbanisme.
- zone de préemption d'espaces naturels sensibles ;
- document d'objectifs site Natura 2000.

Toutefois, aucun espace naturel sensible ni zone de préemption ne concerne l'emprise du site. Cette emprise n'est également concernée par aucun site archéologique, monument classé ou inscrit.

III.2.5 – Milieu humain

Le site, d'une superficie d'environ 435 ha, est classé en zone UE (zones urbaines d'activités économiques diversifiées) du plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'environnement humain proche se présente comme suit :

- zone de maraîchage d'environ 5 ha, à proximité immédiate de la limite Nord-Est de la plateforme,
- différentes zones résidentielles ou mixtes dont les plus proches ont été regroupées en 7 « lots » avec l'indication des distances par rapport aux sites et de la population résidentielle,
- des équipements sensibles dont les plus proches sont un groupe scolaire (à 200 m au Sud de la plateforme) et la maison de la petite enfance (à 600 m à l'Est).

III.2.6 – Risques naturels et technologiques

Risques naturels et majeurs

Risque sismique

La commune de Saint-Médard-en-Jalles est classée au titre de l'article D.563.8-1 du Code de l'environnement en zone 1 de sismicité très faible.

Risque inondation

Le terrain du projet est compris dans le périmètre du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'aire élargie de l'agglomération bordelaise approuvé le 7 juillet 2005. En revanche, le terrain du projet n'est pas classé en zone inondable. Le risque d'inondation par remontée de nappe est estimé très faible.

Risque d'incendie de forêt

La commune de Saint-Médard-en-Jalles est soumise à un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF), approuvé le 11 août 2009. Il y a lieu de relever qu'en raison de sa vocation militaire, la plateforme pyrotechnique a été identifiée dans le PPRIF comme « Zone vertes – militaires » pour lesquelles les dispositifs réglementaires des PPRIF ne sont pas applicables.

Risque technologique

Les activités exercées par les deux établissements présents sur la plateforme pyrotechnique, classées SEVESO « seuil haut » ont conduit à la réalisation d'un plan de prévention du risque technologique (PPRT), approuvé le 2 août 2011. Il y a lieu de noter que le projet s'implantant en « zone grise », il n'est pas concerné par le PPRT, dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation à l'extérieur des limites des installations.

Risques liés au transport des matières dangereuses

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses (hors usage interne) n'est recensée dans l'emprise du projet.

III.2.7 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Une analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes a été menée, concernant :

- le Schéma Directeur de l'agglomération Bordelaise,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la CUB,
- le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA),
- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Bordeaux,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe profonde Gironde »
- le Projet de SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA).

Cette analyse conclut à la compatibilité du projet avec ces différents plans et programmes. Il est à noter que la réalisation d'un traitement pour limiter la teneur en perchlorate dans la Jalle à 4 µg/l, est compatible avec les objectifs du SAGE « Nappes profondes » sachant que parallèlement à ce traitement est mis en place une décontamination des sols pollués du secteur.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les principales composantes environnementales. Le dossier précise que les impacts étudiés ne tiennent pas compte des effets cumulés avec d'autres projets, et ce dans la mesure où aucun projet soumis à étude d'incidences (au titre d'une autorisation loi sur l'eau ou à étude d'impact) n'est connu à ce jour sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

III.3.1 – Le milieu physique

Impacts liés aux bruits et vibrations

Des mesures et calculs ont été réalisés afin d'évaluer la conformité des émissions sonores susceptibles d'être générées par les activités projetées vis-à-vis des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Les résultats concluent à la conformité des installations projetées aux valeurs réglementaires.

Impact sur le sol et les eaux souterraines

Les impacts du projet sur la qualité du sol et des eaux souterraines sont estimés réduits, compte tenu des mesures de prévention mises en place. Le site dispose d'un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines composé d'environ 200 piézomètres.

Eaux superficielles et rejets

Le projet nécessite le prélèvement d'eau de la Jalle (20 000 à 50 000 m³/an) qui représente une augmentation de 3 à 8 % de ceux actuellement réalisés par l'exploitant. Ce prélèvement pour le procédé industriel est compatible avec les objectifs du SAGE « *Nappes Profondes* », car préservant la ressource profonde. Une grande partie des eaux pompées (93 %) sera par ailleurs restituée au milieu après traitement en sortie de station biologique. L'étude de l'impact des rejets sur la qualité de la masse d'eau, au sens de la directive-cadre sur l'Eau, conclut à l'absence de remise en cause de l'objectif du bon état écologique et chimique de la Jalle.

L'autorité environnementale relève une incertitude concernant le cuivre dissous qui présente actuellement une valeur de 2 µg/l supérieure à la norme de qualité environnementale de 1,4 µg/l fixée pour cette substance. L'impact des rejets n'est toutefois pas significatif pour ce paramètre (3 % à l'étiage).

De même, un impact faible à modéré (+ 3 % à 8 %) des rejets est à noter sur le paramètre « *ammonium NH₄⁺* » pour lequel les données 2011 du système d'information sur l'eau font état d'une qualité moyenne au point de mesure de Corbiac.

S'agissant du perchlorate d'ammonium, il est précisé qu'il ne fait l'objet, à ce jour, d'aucune norme de qualité environnementale des masses d'eau. Il y a lieu de noter, toutefois, la publication récente d'une Valeur Guide Environnementale (VGE) de 0,3 µg/l pour cette substance sur le site de l'INERIS (tout en sachant que cette VGE n'a pas de valeur réglementaire). La concentration existante en perchlorate dans la Jalle est environ 100 fois supérieure à cette valeur avant les travaux de remédiation et environ 10 fois supérieure après travaux. L'apport lié aux rejets des stations (1,1 µg/l en moyenne) ne change pas ces ordres de grandeur.

Émissions atmosphériques et changement climatique

Les installations de traitement biologique se substituent en partie aux opérations de brûlage à ce jour réalisées sur le site. L'étude précise les réductions des émissions atmosphériques de CO₂ et d'acide chlorhydrique (HCl) escomptées par cette substitution, respectivement de l'ordre de 400 t/an et 23 t, à l'échelle du site.

L'étude identifie également les étapes du traitement biologique susceptibles de générer des odeurs, à savoir le stockage d'acide acétique utilisé pour le procédé, la libération d'hydrogène sulfuré par les bactéries en cas de mauvais fonctionnement de la station et la génération de méthane et d'hydrogène sulfuré au droit du stockage de l'excès de boues soutirées et ce en cas de conservation anaérobie trop prolongée.

III.3.2– Les milieux naturels

L'analyse des incidences sur le milieu naturel ainsi que l'évaluation Natura 2000 ont fait l'objet d'études spécifiques annexées à l'étude d'impact. Ces études sont menées de façon satisfaisante. Elles concluent, en l'état actuel des connaissances, à une absence d'incidence notable sur les espèces aquatiques et terrestres ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés, au premier chef, le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Il y a lieu de noter que :

- une teneur en perchlorate de 5 µg/l est susceptible de provoquer, chez l'amphibien, des modifications du développement larvaire et des anomalies histologiques de l'appareil thyroïdien. Or, après atteinte de la pleine efficacité du traitement du passif environnemental, la teneur attendue en perchlorate dans la Jalle est de 6,8 µg/l en période d'étiage (dont 3,9 µg/l imputables aux rejets projetés). Toutefois, la phase aquatique de développement larvaire des amphibiens se déroule au printemps, période pendant laquelle la concentration totale en perchlorate attendue dans la Jalle est de 4,8 µg/l, soit inférieure au seuil de perturbation de 5 µg/l ;
- une incertitude demeure sur l'impact du perchlorate sur la Cistude d'Europe, faute de référence scientifique ayant conduit l'exploitant à baser son analyse sur une espèce proche ;
- un impact négatif potentiel de l'aluminium sur les milieux aquatiques et associés, principalement imputable aux concentrations initiales mesurées dans la Jalle.

L'étude des incidences sur les habitats naturels dont les zones humides ne fait pas apparaître d'impact significatif sur la base du dimensionnement du projet.

III.3.3 – Impacts sur le paysage

Les installations sont situées à plus de 500 m des limites du site. L'absence de relief marqué du secteur et l'éloignement des installations par rapport aux limites du site, associés à l'état boisé du site, limite l'impact sur le paysage ou le patrimoine bâti ou paysager protégé.

III.3.4 – Impacts sur la santé

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée suivant une méthode avérée au plan national. Deux voies d'expositions ont été identifiées par l'exploitant, à savoir :

- l'eau : ingestion d'eau potable (en communication supposée avec la Jalle), ingestion de poissons pêchés dans la Jalle et ingestion de légumes arrosés avec l'eau de la Jalle,
- l'air : inhalation de composés émis lors des brûlages (avant et après mise en place des installations de traitement biologique des matériaux énergétiques).

Les calculs réalisés concluent que les risques de survenue d'un effet toxique est peu probable, y compris en phase transitoire (avant traitement des eaux souterraines impactées). Il convient toutefois, de noter que pour le scénario d'ingestion d'eau potable, l'exploitant a considéré que le gestionnaire était tenu, quelle que soit la période considérée, de distribuer de l'eau conforme aux valeurs réglementaires sanitaires.

Par ailleurs, l'exploitant a étudié les risques susceptibles d'être générés par les deux voies d'exposition précitées (eaux et air). Les études concluent que les risques d'occurrence d'un effet toxique est peu probable, y compris en phase transitoire.

III.4 – Justification du projet

L'étude justifie le choix du site de Saint-Médard-en-Jalles pour accueillir le projet, le choix de l'exutoire des rejets au regard des principales solutions de substitution envisageables et le choix des mesures de traitement retenues par rapport aux Meilleures Technologies Disponibles (MTD).

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures concernant la protection de l'environnement sont les suivantes :

- En matière de bruit : implantation des équipements les plus bruyants dans des locaux fermés, construits en béton et doublés d'isolant.
- En matière de pollution du sol et des eaux souterraines (indépendamment des mesures de traitement du passif environnemental évoquées dans le dossier) :
 - pas de stockage de produit potentiellement polluant en extérieur,
 - rétentions avec détecteur de fuites,
 - canalisations du réseau « eaux saumures » dimensionnées, afin de refouler sous pression à un débit compatible avec la production issue des deux ateliers et construites en double enveloppe avec l'enveloppe « rétention », débouchant à l'intérieur des rétentions de stockage lampon afin d'alerter de toute fuite,
 - aires spécifiques étanches réservées au dépotage des cuves mobiles chargées d'effluents pollués vers les stations biologiques,
 - débitmètres contrôlant les flux émis des cuves de collecte des ateliers et entrant à la station principale. Si une fuite est détectée, toutes les activités sont stoppées jusqu'à l'identification et à la correction de la défaillance du réseau.
- En matière de rejet d'eaux : réalisation de contrôle de la qualité des effluents en sortie de station. En cas de dépassement des valeurs autorisées, suspension des rejets dans la Jalle et adaptation des conditions de fonctionnement de la station biologique de façon à revenir aux paramètres nominaux.

L'autorité environnementale a noté que la société Herakles estime qu'un traitement complémentaire ne paraît pas indispensable, compte tenu du retour d'expérience acquis sur la station-pilote, pour obtenir des taux d'abattement élevés. Dans ce sens, le pétitionnaire s'engage à ce que les rejets en perchlorate n'entraînent qu'un apport inférieur à 1,1 µg/l ; l'objectif étant en 3 ans d'atteindre un taux d'abattement de perchlorate supérieur à 99,98 % ; un tel taux ayant d'ailleurs été atteint en 2012 sur la station-pilote.
- En matière d'émissions atmosphériques et d'odeurs :
 - cuve dédiée à l'acide acétique fermée,
 - suivi et maintien du milieu des installations de traitement dans un état favorable au bon développement des bactéries,
 - centrifugation en ligne des boues stockées limitant la durée de stockage,
 - aération des boues pendant le stockage pour éviter la fermentation.
- En matière de gestion des déchets solides de matériaux énergétiques : les déchets de propergol et autres sont actuellement éliminés par brûlage à l'air libre sur la plateforme pyrotechnique. L'étude présente les différentes technologies industrielles de recyclage, de valorisation énergétique, traitement biologique, traitement supercritique, torche à plasma et mentionne les études déjà réalisées, en établissant une cotation comparative des différentes techniques. Les options techniques sont examinées également par rapport aux meilleures technologies disponibles en matière de traitement des déchets. Par ailleurs, les procédures internes d'acceptation des déchets entrants et de vérification des déchets sortants et les procédures de gestion sont mentionnées ; elles s'inscrivent dans le système de management environnemental (norme ISO 14001), certifié depuis 2002. Différentes mesures sont prévues, en outre, dans la phase chantier, pour optimiser la collecte, le tri sélectif et le regroupement des déchets industriels banals et les déchets d'emballage.
- Concernant le milieu naturel et les sites Natura 2000 : durant la phase chantier, l'étude estime que les travaux n'ont pas d'effets significatifs sur les milieux naturels, les espèces patrimoniales et la qualité des eaux de la Jalle.

L'évaluation Natura 2000 a conclu à l'absence d'effets notables du projet en phase d'exploitation sur le site Natura 200 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines », au regard du caractère limité des prélèvements supplémentaires liés au projet. Les volumes rejetés sont quasi équivalents aux volumes prélevés, qui sont très faibles et sans impact significatif sur le régime hydrologique de la Jalle et les espèces d'intérêt communautaire au regard du caractère limité des impacts liés aux rejets (cf. supra). Au vu de l'absence d'incidence négative significative sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, liée aux prélèvements et aux rejets, l'étude estime qu'il n'y a pas lieu de mettre en œuvre des mesures environnementales spécifiques.

- Concernant le milieu humain, la sécurité, le bruit : au vu du constat de l'absence d'impact négatif significatif sur ces différentes composantes environnementales, l'étude estime justifié de ne pas mettre en œuvre des mesures autres que les mesures génériques destinées à appliquer les textes réglementaires en vigueur.

En observation, en complément de ces mesures qui sont correctement dimensionnées, l'autorité environnementale recommande qu'un suivi écologique soit assuré, au moins pendant une durée de 5 ans, des populations de cistude au niveau des sources du Thil et de la réserve naturelle nationale de Bruges afin de s'assurer du bon état de conservation de cette espèce.

Au titre des mesures compensatoires, l'autorité environnementale a relevé également la possibilité d'étudier, en lien avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SILAGAG), les modalités d'un partenariat visant à améliorer la continuité écologique à l'échelle de la plateforme pyrotechnique.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état, l'usage futur du site et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière correcte. L'exploitant s'engage à remettre le site dans un état tel qu'il soit compatible avec des usages d'activités industrielles ou commerciales.

III.7 – Estimation des dépenses

Un descriptif des dépenses affectées à la protection de l'environnement est produit dans l'étude.

III.8 – Analyse des méthodes

Une analyse succincte des méthodes utilisés (données bibliographiques, données sur le projet, visites et reconnaissances de terrain, analyses et synthèse, difficultés rencontrées) est présentée.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'Impact est claire et concise. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le Code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse permettent d'apporter un éclairage indispensable concernant un projet complexe au plan technique mais dont les enjeux, les choix technologiques mis en œuvre sont présentés de façon claire pour le public.

Les enjeux principaux identifiés sont la maîtrise des impacts sur les milieux naturels, la réduction des émissions atmosphériques et la protection des eaux superficielles et souterraines susceptibles d'impacter les captages d'alimentation d'eau potable du champ captant de Thil-Gamarde.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité, en dépit du peu d'inventaires de terrain (2 relevés réalisés en janvier et février 2012), l'étude faune-flore, qui s'appuie sur le DOCOB du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur une solide recherche bibliographique, permet d'avoir un aperçu assez exhaustif de la faune et de la flore présentes sur la zone du projet et, par la suite, de réaliser une analyse cohérente des impacts potentiels du projet, liés au rejet de la station de traitement dans la Jalle.

Ce diagnostic écologique, réalisé à une échelle satisfaisante, révèle, au niveau de la Jalle, une grande richesse notamment faunistique. Parmi les espèces patrimoniales, on retiendra la présence de la Cistude d'Europe, du Vison d'Europe, de la Loutre, du Culvris des marais et de l'Agrion de Mercure.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur les individus et leurs habitats est satisfaisante. Elle conclut, en l'état des connaissances, à l'absence d'impact sur les espèces protégées à l'exception de l'effet négatif du perchlorate sur les amphibiens (au stade larvaire) pour des concentrations correspondant à celles enregistrées en conditions hydrologiques d'étiage.

L'évaluation Natura 2000, correctement conduite et solidement étayée par le document d'objectifs, montre de façon justifiée l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR 7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » ainsi que sur les sites Natura 2000 et zones de protection spéciale en connexion avec le site Natura 2000 cité ci-dessus.

Au titre de l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus, l'étude a mentionné qu'aucun projet soumis à un document d'incidences au titre de la loi sur l'Eau ou à étude d'impact n'avait été identifié sur le bassin versant de la Jalle de Blanquefort.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels des dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Il s'agit principalement :

- des flux thermiques et toxiques susceptibles d'être générés en cas de prise en feu du propergol,
- des surpressions susceptibles d'être induites par l'explosion du ciel gazeux d'un macérateur,
- l'épandage de produits dangereux.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a explicité les mesures matérielles et organisationnelles conduisant à limiter les risques d'occurrence des phénomènes dangereux.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations, dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (risque d'incendie, d'explosion ou d'épandage de produits dangereux). Les différentes modélisations effectuées ne font pas apparaître de flux thermiques, toxiques ou de surpression susceptibles de sortir de l'emprise de la plateforme pyrotechnique. Les hypothèses prises en compte ont, par ailleurs, conduit l'exploitant à exclure les risques d'effets « dominos » liés, d'une part, aux installations objet de la demande et, d'autre part, aux installations voisines sur la plateforme pyrotechnique.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations et des procédés comparables, ont été recensés.

IV.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. À ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique dont le contenu est présenté sous une forme didactique. Les zones d'effets thermiques, toxiques et de surpression pour les phénomènes dangereux retenus sont présentées par une représentation graphique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse des enjeux du territoire pertinente et menée à l'échelle d'un site de 435 ha présentant des enjeux significatifs en termes de biodiversité la conception des installations projetées et les mesures prises pour réduire les impacts sont cohérentes et proportionnées au contexte et aux enjeux :

- installations dimensionnées pour ne pas générer dans la Jalle une teneur en perchlorate supérieure à 4 µg/l en étiage (4 µg/l étant la teneur maximale en perchlorate de l'eau destinée aux nourrissons de moins de 6 mois),
- installations dimensionnées pour ne pas générer d'impact significatif sur le milieu naturel,
- mise en place de mesures techniques visant à prévenir les risques de pollution (rétentions avec détecteurs de fuite, canalisations double peau, aires de dépotage spécifiques, débitmètres, ...),
- réduction d'environ 80 % des brûlages actuellement réalisés sur le site.

Pour ce qui est des rejets aqueux, il convient de relever que les objectifs de traitement proposés sont cohérents avec la problématique de pollution du champ captant de Thil-Garnade. Par ailleurs, les éléments du dossier confirment la nécessité de procéder au traitement des eaux souterraines impactées en perchlorate et ce d'autant plus si le lien hydraulique entre la Jalle et les captages d'eau potable est démontré.

En observation, en complément des mesures citées ci-dessus, l'autorité environnementale recommande qu'un suivi écologique soit assuré, au moins pendant une durée de 5 ans, des populations de Cistudes au niveau des sources du Thil et de la réserve naturelle nationale du marais de Bruges afin de s'assurer du bon état de conservation de cette espèce.

Au titre des mesures compensatoires, l'autorité environnementale a relevé également la possibilité d'étudier, en lien avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SILAGAG), les modalités d'un partenariat visant à améliorer la continuité écologique à l'échelle de la plateforme pyrotechnique.

Il convient, enfin, de relever que ce projet s'inscrit dans un contexte local plus large d'un impact en perchlorate sur les captages d'eau potable de Thil-Garnade ayant conduit, en 2011, à leur mise hors service. Cet impact est en relation supposée avec les teneurs en perchlorate dans la Jalle en liaison avec les eaux souterraines identifiées au droit du site Herakles et impactées en perchlorate. Des mesures de traitement du passif environnemental prévues par ailleurs par Herakles font l'objet de prescriptions fixées par arrêté préfectoral et exposées dans le dossier.

Au regard de ce contexte global de pollution des captages d'eau potable du Thil-Garnade ayant conduit en 2011 à l'arrêt de leur exploitation, l'Agence régionale de santé estime nécessaire que « le rejet supplémentaire en Jalle » résultant de la création des installations de traitement biologique « ne soit mis en œuvre qu'après atteinte, grâce aux mesures de dépollution, d'une qualité d'eau de la Jalle qui, cumulée avec ce rejet, soit compatible avec un usage des ressources en eau potable, en particulier de celles arrêtées du fait de cette pollution ».

A l'inverse l'autorité environnementale estime opportun, au regard de l'intérêt général manifeste que revêt le projet de la société Herakles, de ne pas en différer la réalisation. En effet, la réalisation différée de ce projet ne paraît aucunement justifiée, dans la mesure où, d'une part, l'exploitation des installations de traitement biologique ne paraît pas susceptible d'influencer la mise en œuvre des opérations de dépollution visant à faire baisser les teneurs en perchlorate de la Jalle et, d'autre part, la réalisation de ce projet, qui permet l'arrêt du brûlage des déchets sur le site, réduit l'impact des activités du site sur la qualité de l'air et sur la santé des riverains. Aussi, l'intérêt global pour l'environnement (eau et air) de réaliser le projet présenté par la société HERAKLES entraîne de fait un impact sur les captages précités et il serait souhaitable qu'une réflexion soit engagée, avec tous les acteurs concernés (État et collectivité gestionnaire notamment) pour définir le devenir à moyen et long terme desdits captages.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH

D-2013/418

Acquisition d'une benne à ordures ménagères par l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.). Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la récente et imprévisible réforme d'une benne à ordures ménagères, le service de la propreté est dans l'obligation de modifier rapidement son programme annuel d'acquisition. En effet, deux des trois bennes sont déjà régulièrement indisponibles du fait de leur obsolescence (14 et 21 ans).

Il devient donc indispensable et urgent de procéder rapidement au remplacement de ce 3^{ème} véhicule afin d'assurer la continuité du service, en répondant notamment à la nécessité d'enlèvement des déchets verts que la CUB ne collecte pas.

A compter du 01/01/2014, de nouvelles normes anti-pollution (Euro 6) vont s'imposer aux constructeurs qui ont d'ores et déjà prévu l'arrêt prochain des chaînes de fabrication des moteurs aux actuelles normes Euro 5;

Cette évolution technique va nécessairement entraîner un surcoût, impossible à évaluer à ce jour.

Compte tenu des délais incompressibles inhérents au Code des marchés publics, il est impossible de lancer une consultation pour l'acquisition d'un engin de type Euro 5.

C'est la raison pour laquelle, afin d'éviter des délais de livraison trop longs et une majoration du prix d'acquisition et surtout pour assurer la continuité de service, la Direction de la Proximité Territoriale vous propose de recourir aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et d'acquérir pour un montant de 146 521.74 Euros TTC une benne à ordures ménagères.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à l'acquisition de ce véhicule auprès de l'U.G.A.P ;
- à procéder au règlement de la commande dont le montant sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Il s'agit de l'acquisition un peu plus rapide que prévu pour une valeur de 55.000 euros d'une benne à ordures ménagères puisque celle que nous utilisons est défectueuse.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2013/419

Petite enfance. Pouponnière du Centre. Participation financière de la Ville.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association la Pouponnière du Centre, créée en 1983, a ouvert en 1984 la première crèche parentale située 144 rue Manon Cormier à Bordeaux. Deux autres établissements ont par la suite été créés : l'Escale des Bambins en 2003 et Pain d'épices en 2007.

Ainsi, la Pouponnière du Centre gère à ce jour 54 places accueillant 140 familles.

Souhaitant vendre le bâtiment situé au 144 rue Manon Cormier, le propriétaire n'envisage pas de renouveler le bail locatif qui expire le 31 août 2013. Afin de permettre la poursuite de son activité d'accueil de jeunes enfants, le conseil d'administration de l'association La Pouponnière du Centre a décidé de se porter acquéreur de cet immeuble.

Cependant, le montant de l'opération s'élevant à 400 000 €, l'Association la Pouponnière du Centre s'est rapprochée de la Ville pour l'obtention d'une subvention d'investissement de 50 000 euros. Le solde du financement sera apporté par un emprunt bancaire pour lequel l'association a également sollicité la garantie de la Ville, objet d'une délibération séparée.

En conséquence, afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet et d'assurer le maintien de l'offre d'accueil dans ce quartier, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir une subvention d'investissement à la Pouponnière du Centre à hauteur de 50 000 € imputable sur le compte 20422, sous fonction 64 du budget de l'exercice.
- signer la convention avec la Pouponnière du Centre fixant les modalités de versement de la participation de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
POUPONNIERE DU CENTRE RELATIVE AUX MODALITES DE VERSEMENT DE
LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 50 000 € OCTROYEE PAR LA VILLE**

ENTRE

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue en préfecture le

ET

L'Association Pouponnière du Centre représentée par sa présidente Madame Sophie DE SILANS, habilitée aux fins des présentes par son conseil d'administration en date du 13 janvier 2006.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A la suite de la non reconduction du bail locatif avec LA SCI Manon CORMIER, l'association La Pouponnière du Centre, gestionnaire de l'établissement d'accueil petite enfance de 14 places, situé 144 rue Manon Cormier à Bordeaux, a le projet d'acquiesce ce local pour poursuivre son activité.

Le montant de l'opération s'élevant à 400 000 € TTC, l'association La Pouponnière du Centre s'est rapprochée des services de la Ville afin d'obtenir une subvention d'investissement pour financer cette acquisition.

Par délibération en date du , reçue en Préfecture , la Ville a consenti à l'association La Pouponnière du Centre une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention et les conditions d'usage de celle-ci.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS

La subvention sera versée à l'association en une seule fois après la signature de l'acte d'acquisition de l'immeuble situé 144 rue Manon Cormier.

L'association la Pouponnière du Centre ne pourra revendre ledit immeuble dans les quinze prochaines années sans en avertir la Ville. Le cas échéant, cette subvention sera reversée à la Ville à hauteur de la fraction non amortie de ladite subvention à la date de la transaction.

ARTICLE 3 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, sis place Pey Berland 33077 Bordeaux cedex
- au siège de l'association Pouponnière du Centre 144 rue Manon Cormier
33000 Bordeaux

ARTICLE 4 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Pour l'association Pouponnière du Centre,
La Présidente

Alain JUPPÉ

Sophie DE SILANS

D-2013/420

Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants. Adoption.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article R 2324-30 du code de la santé publique mentionne que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces derniers.

C'est ainsi que doivent notamment être précisés

- Les modalités d'admission des enfants ;
- Les horaires et conditions d'arrivée des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs ;
- Les modalités du concours du médecin...

Le règlement de fonctionnement est remis aux familles lors de l'inscription définitive et fait l'objet d'une présentation par la directrice de l'établissement.

Le précédent règlement de fonctionnement avait fait l'objet d'une adoption en conseil municipal en septembre 2007.

Compte tenu des évolutions constatées, tant dans le mode de vie des familles que dans les modalités d'accueil, de nombreux points devaient être précisés ou mis en adéquation avec les pratiques constatées.

Le projet de règlement qui vous est présenté a été travaillé en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général.

Les principales modifications portent sur les points suivants.

Les familles peuvent poser, au-delà des jours de fermeture de la structure, autant de jours d'absence qu'elles le souhaitent et, dès lors que les dates sont communiquées à la directrice trois mois avant leur prise d'effet, les absences ne donnent pas lieu à facturation.

Dorénavant, afin d'offrir de la souplesse aux familles, tout en ne surchargeant pas les missions confiées aux directrices de crèches, le délai a été ramené à 1 mois.

Dans le précédent règlement, les familles qui quittaient le territoire bordelais devaient retirer leur enfant de la crèche dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de déménagement. Dans l'intérêt de l'enfant, le nouveau règlement autorise ces familles à terminer l'année scolaire ou civile en fonction de la date de leur déménagement.

Plusieurs chapitres ont été précisés tels que ceux relatifs à la facturation (horaire ou forfaitaire), aux règles d'hygiène et d'alimentation, aux règles relatives à la sécurité et à la participation des parents, ces derniers bénéficiant d'une représentation lors des séances d'attribution des places.

Ces diverses modifications permettent une meilleure compréhension par les familles du fonctionnement de nos établissements et s'inscrivent, par ailleurs, parfaitement dans la démarche qualité Certi'Crèche entreprise par la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adopter le présent règlement à compter du 1^{er} septembre 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME COLLET. -

Nous vous proposons, Monsieur le Maire, de mettre à jour le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants. Le précédent règlement avait été adopté en 2007. Il nous a semblé utile de le réactualiser compte tenu de l'évolution des familles et des modes de vie.

Le projet de règlement que nous vous présentons a bien évidemment été travaillé en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec le Conseil Général, comme tous nos dossiers d'ailleurs.

Les principales modifications que l'on vous propose portent sur des modifications en faveur des familles.

La première c'est la réduction du délai pour poser des congés sans pénalité financière. Celui-ci était de 3 mois. Il est ramené à 1 mois.

Deuxième modification : possibilité pour les familles quittant le territoire bordelais de finir soit l'année scolaire, soit l'année civile en fonction de leur date de départ.

Ensuite il y a des modalités qui sont plus précises, en ce qui concerne le recours aux médecins, ou les modalités de délivrance des soins spécifiques pour des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique.

Un point très important : les modalités de participation des familles ont évolué elles aussi. On propose à des représentants de parents de participer aux commissions d'attribution.

Enfin, une autre possibilité est offerte aux parents c'est de disposer chacun d'une voix lors des élections, soit 2 bulletins par enfant, ce qui n'était pas le cas jusque-là.

Je suis à votre disposition pour d'éventuelles autres questions.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement. Nous voterons bien évidemment ce règlement, d'autant que nous avons été entendus, notamment sur la représentation des parents dont vient de parler Mme COLLET, avec une voix donnée par parent au conseil d'établissement, mais aussi sur les modalités d'attribution du « scoring » qui seront rendues publiques.

J'aimerais remercier les services parce que c'est vrai que Mme AJON et moi-même avons bataillé en commission il y a deux mois pour faire changer ce règlement intérieur. Cela a été difficile. Mme COLLET restait arc-boutée sur la première version. Donc nous apprécions que Mme COLLET ait entendu votre opposition. Comme quoi, Monsieur le Maire, l'opposition est aussi constructive et aussi capable de faire des propositions, et les services sont aussi capables de les entendre.

M. LE MAIRE. -

Les services ont entendu, mais la municipalité a entendu. Si... C'est elle qui décide, si ça vous avait échappé.

Donc vous voyez que nous sommes très ouverts à la concertation. En voilà encore une nouvelle preuve.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, le règlement intérieur des crèches avait besoin d'être largement dépoussiéré car il faisait partie des exemples nous permettant de penser que les outils de gouvernance locale sont bien loin des réalités des familles et que les grands principes de la charte sur la participation citoyenne sont bien plus un habillage de façade qu'une réalité dans le quotidien de la gestion.

Mais ce dépoussiérage s'est fait loin des familles, des citoyens et de leurs représentants et nous sommes encore loin des méthodes vertueuses.

Je me pose la question sur la part de communication et de réelle volonté de méthodes transparentes et vertueuses envers les parents sur les crèches de Bordeaux.

Nous savons maintenant que vous êtes capable de doubles discours en ce domaine en encensant les associations au sein de ce Conseil tout en les accusant de mauvaise gestion dans la presse nationale.

C'était pourquoi ce document avait fait autant débat lors de la dernière commission et qu'il lui a fallu deux mois pour revenir devant le Conseil Municipal et qu'il nous soit enfin représenté.

Si nous pouvons noter que vous avez en effet pris en compte des améliorations que nous avons demandées comme :

La connaissance des points d'évaluation sur lesquels les familles verront leur candidature jugée pour avoir une place, ce que l'on nomme le « scoring » ;

Une gouvernance plus transparente a été un peu ouverte avec la commission d'attribution où en effet des parents siègeront enfin, mais où on ne voit toujours pas de représentants de l'opposition locale alors que c'est une position répandue pour avoir une transparence d'attribution et de fonctionnement dans beaucoup d'autres communes ;

Une prise en compte des évolutions de la famille dans la vie participative des parents avec, en effet, enfin la prise en compte des deux parents et de la modification des familles ;

La prise en compte des deux parents en cas de séparation et de leur avis pour les deux.

La prise en compte des modifications des relations des parents avec le monde du travail.

Toutes ces modifications nous semblent légères et ont été surtout le résultat d'une lutte âpre en commission municipale.

Nous aimerions que cette amélioration de la gouvernance soit portée devant les parents et des représentants de parents et qu'ils soient entièrement associés à la refondation de ce règlement intérieur.

Alors là, oui, nous serions dans une citoyenneté participative.

Alors là, oui, nous irions vers une participation réelle des parents à la vie des crèches.

Alors là, oui, nous irions vers un système égalitaire et transparent.

Nous en sommes encore loin. Nous allons nous abstenir et non pas voter contre parce qu'il y a une amélioration, mais nous sommes très très loin de la transparence qui nous semblerait nécessaire sur ce sujet très épineux parce qu'en tension, parce qu'il manque des places.

M. LE MAIRE. -

Je vous rappelle la certification que nous venons d'obtenir. Le premier point sur lequel l'AFNOR salue la situation des crèches de Bordeaux, je le relis :

« Des modalités d'admission claires et transparentes reposant sur une information complète. »

Ça, ça me suffit. Je pense que c'est vraiment tout à fait à l'honneur de notre système.

Je mets donc aux voix ce nouveau règlement.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA VILLE DE BORDEAUX

PREAMBULE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du ;

Les établissements d'accueil collectif de jeunes enfants gérés par la Ville de Bordeaux assurent pendant la journée un accueil collectif régulier ou occasionnel d'enfants âgés de 8 semaines à 3 ans révolus (porté à 5 ans pour répondre à certains besoins exceptionnels essentiellement l'accueil en structure petite enfance des premières années de maternelle les mercredis et petites vacances) , conformément au projet d'établissement de chaque structure.

Les enfants et les familles y sont accueillis

- dans le respect de la différence
- dans le respect du principe de laïcité

Les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales sont sollicités pour avis sur le fonctionnement, le nombre de places dévolues à l'accueil et l'âge des enfants accueillis ainsi que sur les projets d'établissement et le présent règlement.

Les structures multi accueil (liste en annexe) fonctionnent conformément :

- aux articles L 2324-1 à L 234-4 et R 2324-16 et suivant le code de la Santé Publique et ses modifications éventuelles
- aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, toute modification étant applicable
- aux dispositions au règlement de fonctionnement ci-après.

I / Les fonctions du directeur (trice)

Le directeur (trice) est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il (elle) est chargé(e) de faire appliquer le présent règlement. Il (elle) est garant(e) du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

II / Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction

En l'absence du directeur (trice) toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction.

Un protocole est mis en place dans chaque établissement.

III / Les modalités d'admission des enfants

Les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance sont réservés dans la limite des places disponibles aux résidents de la commune.

Les places d'accueil sont attribuées par une commission présidée par l'élue, Adjointe à la petite enfance, en fonction d'une grille de critères indicatifs qui prennent en compte les situations familiales, sociales et professionnelles.

Dans le cadre de la réglementation (article L 214-2 et L 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles), une priorité est donnée aux familles engagées dans un parcours d'insertion sociale ou

professionnelle bénéficiant de minimas sociaux, pour leur permettre d'accéder à un emploi ou de le créer, ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Les structures d'accueil collectif de la Ville de Bordeaux prévoient des places pour l'accueil d'urgence, selon les projets d'établissement.

L'attribution des places:

Les demandes d'inscriptions sont examinées

- par une commission pour l'attribution des places pour la rentrée de septembre
- par une commission à chaque ouverture d'établissement
- par l'élue et le service municipal en charge de la petite enfance en cours d'année.

Les familles sont avisées de la décision par courrier.

Quel que soit le type d'accueil l'admission définitive est subordonnée :

➤ **au rendez-vous avec le responsable de la structure** dans un délai de 15 jours suivant réception du courrier d'affectation ; passé ce délai, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.

Le (la) directeur (trice) devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies,

➤ **à la réception d'un dossier administratif complet** qui devra être composé des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur:

- livret de famille actualisé ou copies des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois,
- photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé : vaccinations obligatoires Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite et éventuellement les autres vaccinations recommandées
- attestation de sécurité sociale accompagnant la carte vitale du parent responsable
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, gaz, EDF ou loyer),
- dernier avis d'imposition N-2
- attestation d'Assedic, une attestation d'employeur ou un bulletin de salaire,
- attestation (de moins de 3 mois) des prestations versées par la C.A.F, la MSA, la SNCF ou autre.
- attestation responsabilité civile avec le nom de l'enfant
- carte d'étudiant ou justificatif de scolarité,
- attestation de stage en cas de formation,
- copie du jugement du tribunal définissant les modalités de mise en œuvre de la garde de l'enfant.

Ces documents doivent impérativement être remis au directeur (trice) avant le 1er jour d'adaptation, faute de quoi la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription.

➤ **à l'avis favorable du médecin de l'établissement :**

- soit sur la production du certificat médical de non contre indication de la vie en collectivité établi par le médecin choisi par la famille (pour les enfants de plus de 4 mois)
- soit suite à la visite médicale (pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique)

➤ **à la signature et acceptation par le ou les responsables légaux**

➤ **à la signature du contrat d'accueil par le ou les responsables légaux**

➤ **au respect d'une période d'adaptation** : étape clé pour tout enfant arrivant en structure d'accueil. Elle est indispensable et nécessaire. La période d'adaptation est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents. Elle peut varier selon chaque enfant.

En cas d'accueil d'urgence, la phase d'adaptation sera adaptée à chaque cas.

IV / Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants

L'amplitude maximale d'ouverture des établissements est de 7h30 à 18h30

Les jours et heures d'ouverture sont affichés dans chaque établissement et annexés au présent règlement.

Les établissements sont fermés 4 semaines en août et 1 semaine entre Noël et jour de l'an, ainsi qu'une semaine supplémentaire pendant les vacances scolaires de printemps pour les établissements de moins de 15 places.

Une permanence est assurée au mois d'août.

- **Pour l'accueil avec réservation**, lors des premiers rendez-vous avec la responsable de la structure, un contrat d'accueil est établi et remis ainsi que les documents relatifs au fonctionnement. Les jours de présence, heures d'arrivée et de départ de l'enfant, font l'objet d'une entente préalable entre le directeur (trice) de l'établissement et les parents, et sont précisés dans le contrat d'accueil dûment signé.

Pour toute absence non prévenue supérieure à une semaine, les parents reçoivent un courrier. En l'absence de réponse, la place est déclarée vacante après trois semaines à compter du premier jour d'absence.

- **Quel que soit le type d'accueil**, l'amplitude horaire est fixée par le contrat d'accueil, à l'intérieur d'une plage horaire maximale comprise entre 7h30 et 18h30. Il est souhaitable d'arriver au minimum dix minutes avant l'heure de fin de contrat afin que les transmissions soient communiquées dans des conditions favorables.

En cas de retards répétés au delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles. S'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

En cas de retard des parents après la fermeture de l'établissement et dans l'impossibilité de contacter les personnes mandatées pour venir chercher l'enfant, le responsable de la structure prendra les mesures adaptées auprès des services d'urgence compétents.

Seuls les responsables légaux ou les personnes **majeures** désignées dans le contrat d'accueil, munies d'une pièce d'identité, sont habilitées à venir chercher l'enfant.

Dans le cas exceptionnel où une personne non autorisée doit venir chercher l'enfant, un des deux parents doit prévenir le responsable de l'établissement par téléphone.

Un fax ou un mail mentionnant l'identité de la personne majeure autorisée à prendre l'enfant sera adressé à l'établissement et l'enfant lui sera remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute absence doit être signalée 3 jours à l'avance **sauf cas de force majeure : maladie, accident....**

En cas de déménagement hors Bordeaux, les familles ont l'obligation d'informer par courrier le directeur (trice) de l'établissement.

Le non respect de ces règles entraîne la résiliation du contrat.

Il est mis fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second.

V / Les règles de définition du contrat et les modalités de calcul des tarifs

a) Le contrat d'accueil

Le contrat est conclu à la date d'entrée, avec chaque famille, pour la durée de l'inscription dans l'établissement.

Il est renouvelé tous les ans en février au moment de la révision des prix planchers et plafonds définis par la CNAF..

Il définit les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et le cadre des autorisations légales.

En cas de modification (composition de la famille, temps de travail....) un nouveau contrat d'accueil est établi après production du justificatif.

En période de congé maternité, le directeur (trice) de l'établissement peut en accord avec le ou les responsables légaux modifier le contrat d'accueil.

- **Pour l'accueil avec réservation**, le contrat prévoit l'amplitude hebdomadaire d'accueil de l'enfant. La réservation peut porter sur un accueil à temps plein, à temps partiel ou pour quelques heures par semaines.

- **Pour l'accueil sans réservation**, Il s'agit d'un accueil ponctuel en fonction des souhaits émis par la famille et des disponibilités de la structure.

Une fois la date d'entrée fixée, les parents disposent d'un droit de réserve de 15 jours durant lequel ils peuvent reconsidérer les termes du contrat. Au delà de ce délai, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription.

La signature du contrat vaut acceptation du règlement de l'établissement.

Dans la limite des disponibilités des structures, les familles ont le choix entre :

1 / un accueil sur la base d'un paiement à l'heure réservée, dans les trois cas suivants :

- S'il concerne un accueil de moins de 15 heures par semaine,
- S'il concerne l'accueil des enfants scolarisés en première année de maternelle les mercredis et petites vacances
- Ou s'il se situe à l'intérieur d'une des plages horaires suivantes : 7 h 30 - 14 h 00 ou 12 h 00 - 18 h 30. Dans cette hypothèse, la facturation s'effectue selon l'exemple suivant :
 - période réservée 8-13 heures soit 5 heures réservées
 - a / temps de présence physique = 8-13heures soit 5 heures => seront donc facturées 5 heures correspondant aux heures réservées
 - b / temps de présence physique 8h30-13heures => seront facturées également 5 heures quand bien même une demi –heure non réalisée

2 / un accueil sur la base d'un forfait de 10 heures, s'il se situe dans les 2 plages précédemment énoncées.

b) La base du contrat

Celle –ci est constituée :

- par le nombre d'heures d'accueil réservées et planifiées sur une ou plusieurs semaines,
- par le taux d'effort horaire applicable.

La famille est tenue de payer les heures fixées dans le planning de réservation du contrat d'accueil.

Des réservations ponctuelles complémentaires peuvent être proposées dans la limite des places disponibles et seront facturées au tarif horaire.

Toute heure commencée est due au-delà de 10 minutes.

Des modifications de contrat peuvent être effectuées, sous réserve de places disponibles. Un nouveau contrat est établi, en cas de modifications horaires d'une durée de plus d'un mois.

La période d'adaptation est facturée sur la base d'un forfait de 20 heures et ne peut être supérieure à 15 jours.

Pour les accueils de plus de trois jours, en cas de perte d'emploi de l'un des deux parents, le temps d'accueil peut être réévalué.

Toute demande d'accueil supplémentaire doit être justifiée auprès du directeur(trice) de l'établissement (hospitalisation, longue maladie, formation...). Une réponse est apportée en fonction des disponibilités de places.

Les parents qui désirent mettre fin au contrat doivent en informer la direction de l'établissement par écrit :

- en accueil avec réservation, un préavis d'un mois est exigé, qui sera facturé.
- en accueil sans réservation, aucun préavis n'est exigé.

Les jours de fermeture des structures ne sont pas facturés (jours fériés, ponts, fermetures exceptionnelles et jours de grève). Ils sont affichés dans l'établissement en début d'année civile.

c) Le mode de calcul des tarifs

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur enfant est déterminée suivant le barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Cette participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Elle correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond définis par la C.N.A.F. Ces planchers et plafonds, ainsi que les ressources de la famille, sont réactualisés tous les ans au 1^{er} février et donnent lieu à l'établissement d'un nouveau contrat. Le taux d'effort appliqué aux familles est calculé sur une base horaire.

A la naissance d'un nouvel enfant dans la famille, le taux d'effort applicable est révisé, dès réception de l'acte de naissance par le directeur (trice) de la structure.

Ce changement de tarif donne lieu à l'établissement d'un nouveau contrat, au premier jour du mois suivant.

La présence d'un enfant handicapé dans la famille entraîne l'application du taux d'effort inférieur. Le calcul du tarif se fera :

1. pour les allocataires sur présentation de l'attestation de versement de l'Allocation d'Education Enfants Handicapé (A.E.E.H.) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.
2. pour les non allocataires, sur présentation de la notification de la décision du taux d'handicap remise par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Tableau des taux d'effort (en % des ressources mensuelles)

<u>Composition de la famille</u>					
Taux d'effort horaire en % du revenu mensuel net imposable	1 enfant	/ 2 enfants	/ 3 enfants	/ 4, 5, 6 et 7 enfants	/ 8, 9 et 10 enfants
	0,06%	/ 0,05%	/ 0,04%	/ 0,03%	/ 0,02%

La participation financière est établie le jour de la signature du contrat. Elle est effectuée prioritairement, sur la base de données CAFPRO, après accord des familles, prévu dans le contrat d'accueil.

Dans les autres cas il est demandé la communication des ressources de l'avis d'imposition ou de non imposition N-2.

Lors de changements dans la situation de la famille (séparation, divorce et perte d'emploi...) les allocataires, doivent réactualiser leur dossier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour les non-allocataires, les pièces justificatives doivent être adressées au directeur (trice) de la structure, qui réactualise le dossier.

A défaut de remise des justificatifs nécessaires dans les délais demandés, un courrier sera adressé aux familles par la Ville qui se réserve le droit d'appliquer le tarif maximum jusqu'à réception des documents.

d) Les ressources prises en compte

- Pour les allocataires : les ressources retenues pour l'attribution des prestations familiales
- Pour les non allocataires : celles retenues en matière d'imposition **avant tout abattement**.

Dans le cadre du micro-BIC, micro-BNC, micro-Fonciers, les ressources déclarées sont prises en compte après l'abattement forfaitaire qui s'applique à chacune des catégories.

Seuls peuvent être déduits les pensions alimentaires versées et déclarées, les déficits de l'année de référence (pour les employeurs ou travailleurs indépendants) et les déficits fonciers.

Dans le cadre d'un retour à l'emploi après une période de chômage, les ressources à prendre en compte seront celles déterminées par CAFPRO pour les allocataires.

e) Le paiement des frais de garde – le pointage

La famille est tenue de payer les heures fixées dans le planning de réservation du contrat d'accueil.

Le directeur (trice) de l'établissement fournit gratuitement une carte de prépaiement à chaque famille. Celle-ci permet de comptabiliser les heures de présence par enfant accueilli. Elle est associée à un « compte famille » débité à chaque accueil. Ce dernier doit **toujours** être positif, alimenté à l'avance et régulièrement.

En cas de perte ou de vol de la carte, la famille doit, le signaler immédiatement à la régie de la restauration scolaire et de la petite enfance pour faire opposition. Une nouvelle carte est délivrée dans un des 5 points de paiement mentionnés ci-après, contre facturation.

En fin de contrat, et si l'enfant ne fréquente pas par la suite la restauration scolaire des écoles publiques de Bordeaux, la carte doit être restituée à la régie, afin de clore le compte.

Les heures de présence de chaque enfant sont enregistrées à l'aide d'un système de pointeuse. Le pointage est effectué à l'arrivée dans l'établissement et au départ de l'enfant.

Chaque famille peut consulter le solde de son compte au moment du pointage sur la borne située dans chaque structure.

Démarches pour alimenter le compte :

• **Par courrier** : Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en précisant au verso du chèque le numéro de dossier, les nom et prénom de l'enfant figurant sur le verso de la carte. A envoyer à l'adresse suivante :

Régie de la restauration scolaire et de la Petite Enfance
11 rue Père Louis de Jabrun
33077 Bordeaux Cedex

- **Sur place**, en espèces, chèque, carte bancaire, chèque CESU et carte moneo :
 - à la régie de la Restauration Scolaire et de la Petite Enfance ,11 rue Père Louis de Jabrun
 - dans les mairies de quartier
 - Bacalan ,196 rue Achard 33 300
 - Bastide ,20 rue de Chateauneuf, 33 100
 - Caudéran ,130 avenue Louis Barthou, 33 200
 - Grand Parc ,1 place de l'Europe. 33 300

(En dehors des vacances scolaires pour les mairies de quartier).

- **Par internet** : en carte bancaire, sur le portail de la Mairie de Bordeaux www.bordeaux.fr .

En cas de non alimentation du « compte famille », une première lettre de relance sera envoyée à la famille. Si la situation n'est pas régularisée, le Trésor Public se charge du recouvrement de la dette.

Un relevé de l'état des consommations peut être délivré sur demande par le directeur (trice) de l'établissement.

f) La réduction de la participation financière

- En accueil avec réservation,

- Les jours de congés des familles

En dehors des fermetures de l'établissement, les congés des familles sont déduits, s'ils sont signalés par écrit au directeur (trice) de la structure, 1 mois à l'avance.

- Les jours de maladie de l'enfant

L'absence doit être signalée le jour même dans la matinée et un délai de retour doit être communiqué dans la mesure du possible.

Sur présentation du certificat médical, un délai de carence de 3 jours (1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) est facturé, conformément aux directives de la CNAF.

En cas d'hospitalisation, aucun délai de carence n'est pratiqué sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

- En accueil sans réservation, Les congés ou toute autre raison d'absence doivent être signalés au directeur (trice) de la structure 1 semaine à l'avance par écrit.

VI / Les modalités du concours du médecin, de la puéricultrice et des professionnels mentionnés à l'article R 2324-38

1 / Le médecin de l'établissement

Le pédiatre de l'établissement veille au bon développement des enfants accueillis en collaboration avec le responsable de la structure. Il assure le suivi médical préventif des enfants.

Il assure la visite d'admission en présence d'un des parents qui doit se munir du carnet de santé à jour. La visite est obligatoire pour l'admission des enfants de moins de 4 mois, pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, ou un quelconque problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

Pour les enfants de plus de 4 mois, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité peut être établi par le médecin choisi par la famille. Une visite pourra, néanmoins, être proposée par la suite avec le pédiatre de l'établissement.

Aucune prescription médicale, ni certificat ne pourront être délivrés dans le cadre de ses fonctions de médecin d'établissement.

Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire il peut à son initiative ou sur demande d'un professionnel et avec l'accord des parents examiner les enfants.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des équipes et des parents. Il intervient auprès des équipes pour l'application des mesures préventives d'hygiène, s'assure des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse et d'épidémie. Il élabore des protocoles datés, signés, réactualisés chaque année à destination des équipes, en collaboration avec le responsable de la structure, notamment sur l'hyperthermie et sur les gestes d'urgence. Il assure la formation et l'information de tout le personnel sur ces protocoles.

2 / La puéricultrice

La puéricultrice apporte dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Elle s'assure, en concertation avec le pédiatre de l'établissement, de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins.

Par ailleurs, elle veille à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

Le cas échéant, elle veille aux modalités de délivrance des soins et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.

Elle participe à la mise en place du PAI (projet d'accueil individualisé).

En concertation avec le médecin de l'établissement, elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par ce dernier.

3 / L'éducatrice de jeunes enfants

L'éducatrice de jeunes enfants, en poste de direction, apporte dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Elle s'assure avec le pédiatre de l'établissement, de la bonne adaptation des enfants et du respect de leurs besoins, de l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière.

Elle est responsable de la mise en œuvre du PAI.

Elle s'assure de la réalisation de la formation des équipes par le médecin de l'établissement.

4 / L'équipe auprès des enfants

Conformément aux dispositions du code de la santé publique relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'équipe est composée : d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, des assistantes Petite Enfance et de psychologues. Leur rôle est détaillé dans chaque projet d'établissement.

VII / Les modalités de délivrance des soins spécifiques

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent systématiquement signaler tout problème de santé de leur enfant à son arrivée dans l'établissement, ainsi que toute prise de médicaments en dehors du temps d'accueil.

Lorsqu'un enfant présente des symptômes à son arrivée, le directeur (trice) ou le pédiatre dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accueil.

1 / Protocole concernant la fièvre

En cas de forte élévation de température, les parents sont avertis. Le directeur (trice) garantit l'application du protocole d'hyperthermie établi par le pédiatre de la structure. Le paracétamol sera donné par un membre de l'équipe

Selon l'élévation de la température et/ou de l'état général de l'enfant, il peut être demandé aux parents de venir le chercher.

2 / Maladie contagieuse

En cas de maladie contagieuse de leur enfant, les parents doivent prévenir au plus vite le directeur (trice) de l'établissement afin qu'il puisse mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les mesures préventives qui s'imposent en lien avec le pédiatre de l'établissement. Les autres parents en seront informés par voie d'affichage.

Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner une éviction temporaire, selon les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique. Chaque situation sera étudiée par le pédiatre sur le plan individuel et collectif. Pour certaines pathologies ne nécessitant pas d'éviction, la fréquentation de l'établissement est déconseillée à la phase aiguë de la maladie.

3 / Médicaments

Les prises de médicaments au sein de la structure doivent rester exceptionnelles. Elles restent à la charge de la famille et doivent se faire, dans la mesure du possible, en dehors du temps d'accueil.

Les familles doivent informer le médecin traitant pour qu'il en prenne compte dans ses prescriptions et évite les prises pendant la journée.

Les traitements ne pourront être donnés que par ou en présence d'une puéricultrice. Dans le cas contraire la mise en place d'un PAI est obligatoire.

Toute ordonnance doit être nominative, datée, signée par le médecin traitant et validée par le pédiatre de l'établissement. Le médicament doit être fourni dans son emballage d'origine, dans la mesure du possible non entamé.

Les antibiotiques, s'ils sont reconstitués, doivent être transportés dans des conditions respectant leur bonne conservation.

4 / Handicap et maladie chronique

Un PAI sera rédigé sur la demande et en présence de la famille en collaboration avec le médecin traitant et le responsable de la structure dans les cas suivants.

- Handicap ;
- maladie chronique nécessitant la prise d'un traitement sur le temps d'accueil ;
- régime alimentaire spécifique ;
- intervention ponctuelle de professionnels extérieurs.

VIII / Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Des protocoles d'urgence sont établis par le pédiatre de l'établissement.

En cas d'urgence, le SAMU sera appelé, et si nécessaire l'enfant sera transporté aux urgences pédiatriques. Une autorisation figurant dans le contrat d'accueil, sera signée par les parents.

En cas d'accident ou d'urgence survenant dans l'établissement et nécessitant une hospitalisation, les frais incombent aux parents. L'assurance de la ville interviendra dans le règlement des seules dépenses restant à leur charge.

IX / Les modalités d'intervention et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service

Tout au long de l'année, les parents participent à la vie de l'établissement.

Une première information leur est délivrée lors de l'inscription dans l'établissement.

Le règlement est expliqué par le directeur (trice) et le projet d'établissement est présenté. Ces deux documents sont affichés dans l'établissement pour être consultables à tout moment par les parents.

Afin de faciliter l'expression collective des parents sur la vie quotidienne des établissements d'accueil, des conseils de parents et des conseils d'établissements ont été créés. Ils permettent de mieux connaître les besoins des familles et de présenter aux parents les différents projets.

Lors du dernier trimestre, la Ville organise les élections des parents délégués qui siègeront aux conseils de parents de l'établissement et au conseil d'établissement du secteur dans lequel est situé l'établissement qui accueille leur enfant. Chaque parent dispose d'une voix. Les établissements sont répartis en trois secteurs. Tout parent dont l'enfant est inscrit peut présenter sa candidature pour être élu membre au conseil de parents et au conseil d'établissement.

Un ou deux parents sont élus au conseil d'établissement en fonction de la capacité de la structure.

Le conseil d'établissement est une instance consultative qui a pour objectifs :

- d'organiser l'expression et la participation des parents dans les domaines concernant l'accueil et la vie quotidienne de l'enfant,
- de promouvoir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- de mieux connaître les besoins des familles,
- de proposer des échanges entre parents et professionnels.

Les parents élus désigneront 2 d'entre eux pour participer à la commission d'attribution des places présidée par l'adjoint(e) à la petite enfance.

Le conseil d'établissement de chacun des trois secteurs se réunira deux fois par an, en janvier –février et au mois de juin.

Tout au long de l'année des réunions d'information sont organisées par le directeur (trice) afin de leur présenter les moments clés de la vie de leur enfant à la crèche. Des fêtes, cafés des parents, moments conviviaux peuvent également être mis en œuvre à la discrétion du directeur (trice) de la structure ou sur initiative des parents.

Des panneaux d'affichage réservés à l'information des parents sont installés dans chaque établissement.

Dans le cadre de la certification, des questionnaires de satisfaction sont chaque année proposés aux parents et les résultats font l'objet d'une communication.

X / Modalités diverses

1 / L'hygiène et l'alimentation

La toilette incombe aux parents. L'enfant doit arriver habillé, la couche de la nuit changée.

Les vêtements des enfants doivent être simples et confortables. Ils sont marqués au nom de l'enfant au même titre que les effets personnels.

La Ville ne peut être tenue responsable pour d'éventuelle perte ou dégradation de ceux-ci.

Les familles fournissent et veillent à leur réapprovisionnement régulier :

- des vêtements de rechange adaptés selon les saisons
- des sous-vêtements de rechange
- un chapeau dès l'arrivée des beaux jours
- de la crème solaire spécifique à l'âge des enfants

- une brosse ou un peigne
- des couches
- du lait 1er et/ou 2ème âge

Les biberons sont fournis par l'établissement. Néanmoins les parents ont la possibilité de fournir biberons et tétines personnels sous réserve qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur (absence de bisphénol et de phtalates).

L'allaitement maternel est favorisé. Les mamans ont la possibilité de venir allaiter leur enfant ou de fournir le lait maternel.

Les enfants arrivant le matin dans l'établissement doivent avoir pris leur petit déjeuner.

En fonction de la fréquentation, le déjeuner et le goûter sont donnés sur le temps d'accueil.

Dans le cadre de la diversification, la première introduction alimentaire est laissée à l'initiative de la famille.

Les contraintes de la restauration collective ne permettent pas la consommation de produits « faits maison » : pour les festivités les parents devront veiller à n'apporter que des produits issus du commerce dans leur emballage d'origine.

2 / Sécurité

Par mesure de sécurité, le port de bijoux (colliers, boucles d'oreilles, bracelets, collier de dentition, barrettes et pinces à cheveux...) est strictement interdit en raison du danger qu'ils présentent.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jouets apportés par les enfants.

Le directeur (trice) peut refuser le départ de l'enfant s'il estime que l'adulte qui le prend en charge est susceptible de le mettre en danger. Il en réfère alors à la Ville qui prend les mesures nécessaires.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents tant que ceux-ci n'ont pas été accueillis par un membre du personnel et dès qu'ils ont été remis à la personne qui vient les chercher.

Les parents sont responsables des frères et sœurs de l'enfant accueilli. Le comportement de ceux-ci ne doit pas perturber le fonctionnement de l'établissement.

Les parents doivent veiller à bien fermer les portes derrière eux et à ne laisser entrer dans l'établissement aucun inconnu.

L'accès des locaux, des pièces de vie et d'hygiène est restrictif aux seuls parents et personnes habilitées.

La Ville décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol des poussettes et sièges autos laissés dans les locaux. Les poussettes doivent être pliées et identifiées.

Lorsque des sorties sont organisées pour les plus grands (bibliothèque, expositions...), une autorisation écrite des parents est annexée au contrat d'accueil.

Lors des sorties, un parent peut accompagner son enfant. Il est alors en position de collaborateur occasionnel et peut être responsable de deux enfants. Cette activité est couverte par le contrat en responsabilité civile de la Ville.

Date

Signature des représentants légaux

Structures municipales

Multi accueil collectif

Structures	Fonctionnement	Type d'accueil
MA Albert Barraud 15 rue du Dr Albert Barraud 33300 Bordeaux Tél : 05 56 44 45 12	3 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	70 places ACR dont 10 places ACO
MA Arc en Ciel Rés du Lac Bât KB1 - Appt 951 bis rue des Genêts 33300 Bordeaux Tél : 05 56 69 12 33	6 mois à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	24 places ACR dont 11 places ACO
MA Argentiers 3/5 rue des Argentiers 33000 Bordeaux Tél : 05 56 81 33 70	18 mois à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	10 places ACR dont 4 places ACO
MA Armand Faulat 1 1 rue Bahr 33200 Bordeaux Tél : 05 57 22 91 50	8 semaines à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	40 places ACR dont 5 places ACO
MA Armand Faulat 2 1 rue Bahr 33200 Bordeaux Tél : 05 57 22 91 54	15 mois à 5 ans Horaires : 8h30-17h30	20 places ACO dont 8 places ACR
MA Barreyre 1 97 rue Barreyre 33000 Bordeaux Tél : 05 56 00 49 75	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	24 places ACR dont 8 places ACO
MA Barreyre 2 97 rue Barreyre 33000 Bordeaux Tél : 05 56 00 49 77	2 à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	16 places ACR dont 7 places ACO
MA Benauge 1 7/9 rue Raymond Poincaré 33100 Bordeaux Tél : 05 56 86 16 17	3 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	60 places ACR dont 8 places ACO
MA Benauge 2 Raymond Poincaré Bordeaux 05 57 54 49 24 7rue 33100 Tél :	2,5 mois à 5 ans Horaires : 8h30-17h30	5 places ACR dont 15 places ACO

MA Carle Vernet 1 9 rue du Professeur Devaux 33800 Bordeaux Tél : 05 56 85 73 27	3 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	40 places ACR dont 10 places ACO
MA Carle Vernet 2 9 rue du Professeur Devaux 33800 Bordeaux Tél : 05 56 84 45 40	2,5 mois à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	10 places ACR dont 20 places ACO
MA Carreire 1 rue Camille Saint Saens 33000 Bordeaux Tél : 05 56 98 67 18	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	40 places ACR dont 3 places ACO
MA des Chartrons 1 64 rue de Leybardie 33300 Bordeaux Tél : 05 56 50 24 28	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	60 places ACR dont 10 places ACO
MA les Chartrons 2 64 rue de Leybardie 33300 Bordeaux Tél : 05 57 19 11 01	9 mois à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	10 places ACR dont 25 places ACO et 5 places d'accueil d'urgence
MA Cité Administrative BP 9 rue Jules Ferry 33090 Bordeaux Tél : 05 56 24 29 26	8 semaines à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	60 places ACR dont 8 places ACO
MA Claveau 135 rue Joseph Brunet 33300 Bordeaux Tél : 05 56 39 63 85	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	30 places ACR dont 8 places ACO
MA des Douves 1 65 rue des Douves 33800 Bordeaux Tél : 05 56 91 30 21	10 semaines à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	60 places ACR dont 8 places ACO
MA Douves 2 61 rue des Douves 33800 Bordeaux Tél : 05 57 95 83 64	16 mois à 5 ans Horaires : 8h30-17h30	5 places ACR dont 15 places ACO
MA Gaspard Philippe 11 rue Gaspard Philippe 33800 Bordeaux Tél : 05 56 91 78 17	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	40 places ACR dont 5 places ACO
MA George V 154 Boulevard George V 33300 Bordeaux Tél : 05 56 57 78 93	18 mois à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	12 places ACR dont 4 places ACO
MA Grand Parc 1 Rue Louis Gendreau 33300 Bordeaux Tél : 05 56 50 29 43	8 semaines à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	70 places ACR dont 7 places ACO

MA Grand Parc 2 37 rue Louis Gendreau 33300 Bordeaux Tél : 05 56 50 13 11	15 mois à 5 ans Horaires : 8h30-17h30	20 places ACO dont 9 places ACR
MA Haussmann 181 cours du Médoc 33300 Bordeaux Tél : 05 56 39 20 28	18 mois à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	15 places ACR dont 8 places ACO
MA Jean Marquaux 208 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux Tél : 05 56 91 55 90	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	20 places ACR dont 7 places ACO
MA Magendie 45 rue Magendie 33000 Bordeaux Tél : 05 56 91 73 88	8 semaines à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	38 places ACR dont 5 places ACO
MA Malbec Nansouty 250 rue de Malbec 33800 Bordeaux Tél : 05 56 56 50 50	3 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	34 places ACR / ACO
MA Ormano 300 rue d'Ormano 33000 Bordeaux Tél : 05 56 93 06 98	1an à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	20 places ACR dont 7 ACO
MA Saint Augustin Cité de l'église Saint Augustin 33000 Bordeaux Tél : 05 56 98 67 97	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	40 places ACR dont 6 ACO
MA Sainte Colombe 1 2/4 rue Sainte Colombe 33000 Bordeaux Tél : 05 56 56 57 40	2,5 mois à 5 ans Horaires : 7h30-18h30	25 places ACR dont 5 ACO
MA Sainte Colombe 2 2/4 rue sainte Colombe 33000 Bordeaux Tél : 05 56 56 57 41	2,5 mois à 5 ans Horaires : 8h00-18h00	25 places ACO dont 10 places ACR
ACR : accueil collectif régulier		
ACO : accueil collectif occasionnel		

**Tableau synthétique des modifications du règlement de fonctionnement
intérieur / au précédent validé en CM en décembre 2007**

Ancien règlement	Règlement modifié	Observations
<p>I Préambule</p> <p>Enfants accueillis jusqu'à 3 ans révolus</p>	<p>I Préambule</p> <p>Accueil des enfants :</p> <p>Insertion du respect du principe de laïcité + respect de la différence</p> <p>Enfants accueillis jusqu'à 5 ans révolus pour répondre aux besoins exceptionnels notamment pour les accueils des premières années de maternelle les mercredis et petites vacances</p>	<p>Circulaire CNAF juillet 2012</p>
<p>III Modalités d'admission des enfants</p> <p>Places réservées aux enfants dont les parents habitent Bordeaux, à l'exception des agents municipaux bénéficiant des engagements pris avec les partenaires sociaux</p>	<p>III Modalités d'admission des enfants</p> <p>Places réservées aux résidents de la commune et attribuées par une commission en fonction d'une grille de critères qui prennent en compte les situations familiales, sociales et professionnelles</p> <p>Attention portée aux familles bénéficiaires de minima sociaux et engagées dans un parcours d'insertion.</p> <p>Mise en œuvre de places pour l'accueil d'urgence</p>	
<p>IV Horaires et conditions d'arrivée et départ</p>	<p>IV Horaires et conditions d'arrivée et départ</p>	

<p>En cas d'absence non justifiée supérieure à une semaine, les parents seront informés par écrit que la place sera déclarée vacante après un mois à compter du premier jour d'absence</p>	<p>Idem mais place déclarée vacante en l'absence de réponse après seulement trois semaines</p>	<p>Permet de proposer plus rapidement la place libérée à une autre famille</p>
<p>En cas de déménagement hors Bordeaux, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat d'accueil dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de déménagement</p>	<p>Il est mis fin au contrat d'accueil le 31 juillet si le déménagement a lieu le premier semestre de l'année et le 31 décembre si le déménagement a lieu le second</p>	<p>Plus grande souplesse au bénéfice des familles qui peuvent soit finir l'année civile soit finir l'année scolaire : prise en compte intérêt de l'enfant</p>
<p>Toute absence doit être signalée le jour même avant 10 heures</p>	<p>Toute absence doit être signalée 3 jours à l'avance sauf cas de force majeure : maladie, accident....</p>	<p>Permet de proposer plus rapidement la place libérée à une autre famille</p>
<p>Les absences pour maladie doivent être signalées le jour même avant 10 heures</p>	<p>L'absence pour maladie doit être signalée le jour même dans la matinée et un délai de</p>	<p>N'existait pas précédemment et permet d'uniformiser les pratiques en sécurisant les départs des enfants</p> <p>Permet de proposer la place libérée à une autre famille</p>

	retour doit être communiqué dans la mesure du possible	
<p>V Participation financière</p> <p>Les familles ont le choix entre</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ un paiement à l'heure réservée s'il se situe à l'intérieur d'une des plages horaires suivantes : 7h30-14h00 ou 12h00-18h30 ➤ un accueil contractualisé sur la base d'un forfait de 10 heures s'il se situe dans les deux plages précédemment énoncées <p><u>Réduction de la participation financière</u> : Les congés des familles seront déduits dans la mesure où ils auront été signalés par courrier à la responsable de la structure 3 mois à l'avance.</p>	<p>V Modalités de calcul des tarifs</p> <p>Dans la limite des disponibilités des structures, les familles ont le choix entre :</p> <p>1 / un accueil sur la base d'un paiement à l'heure réservée, dans les trois cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'il concerne un accueil de moins de 15 heures par semaine, ▪ S'il concerne l'accueil des enfants scolarisés en première année de maternelle les mercredis et petites vacances <p>Ou s'il se situe à l'intérieur d'une des plages horaires suivantes : 7 h 30 - 14 h 00 ou 12 h 00 - 18 h 30.</p> <p>2 / un accueil sur la base d'un forfait de 10 heures, s'il se situe dans les 2 plages précédemment énoncées</p> <p><u>Réduction de la participation financière</u> : En dehors des fermetures de l'établissement, les congés des familles sont déduits, s'ils sont signalés par écrit au directeur (trice) de la structure, 1 mois à l'avance..</p>	<p>Le règlement modifié est plus explicite dans les cas permettant un paiement horaire. L'accueil des enfants scolarisés en première année de maternelle est une innovation mise en œuvre en septembre 2013. Des exemples de facturation sont proposés.</p> <p>Inchangé</p> <p>La modification apporte plus de souplesse aux familles : 1 mois au lieu de 3 mois.</p>

<p>VII les modalités du concours du médecin Les missions du médecin sont décrites de façon très sommaire</p>	<p>VI les modalités du concours du médecin..... Les missions sont très détaillées et le chapitre comprend également le descriptif des missions des puéricultrices et des éducatrices</p>	<p>Meilleure information des familles</p>
<p>VIII Les modalités de délivrance des soins spécifiques Description sommaire</p>	<p>VII Les modalités de délivrance des soins spécifiques Description détaillée</p>	<p>Meilleure information des familles</p>
<p>X Les modalités d'informations et de participation des parents Organisation des conseils d'établissements</p>	<p>IX Les modalités d'informations et de participation des parents Création des conseils de parents propres à chaque crèche avec des parents élus (1 voix par parent) Organisation des conseils d'établissements avec modalités de mise en œuvre Participation des représentants de parents à la commission d'attribution des places</p>	<p>Meilleure information des familles et participation plus importante à la vie de la crèche</p>

	Place de la certification	
	<p>X Modalités diverses</p> <p><u>Hygiène et alimentation</u> : interdiction des biberons contenant du bisphénol, interdiction d'utiliser des produits faits maison lors des fêtes anniversaire, attention portée à l'allaitement maternel</p> <p><u>Sécurité</u> : possibilité pour la directrice de refuser de confier l'enfant à un adulte susceptible de le mettre en danger (alcool, drogue...). Les parents restent responsables de leurs enfants tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par un professionnel. Les parents doivent veiller à fermer les portes et à ne laisser rentrer aucune personne inconnue</p>	<p>Meilleure information des familles</p> <p>Certaines dispositions étaient abordées dans le premier règlement de façon très sommaire.</p>

GRILLE DE CRITERES INDICATIFS

CRITERES	AMENDEMENT	PONDERATION
SITUATION FAMILIALE ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE		
Famille de 3 enfants ou plus	dont au moins 3 enfants de moins de 12 ans	10
Fratrie	au plus l'année suivant le départ d'un aîné	20
Grossesse multiple		20
Enfant handicapé maladie chronique de l'enfant ou invalidante	handicap des membres de la famille (parents -sœur/frère) ou invalidante	30
Parents mineurs	1 ou les 2 parents mineurs	30
Horaires atypiques	organisation professionnelle atypique horaires/trajet	30
SITUATION PROFESSIONNELLE		
2 parents travaillent – étudiants – formation	Justificatifs pour la formation	25
1 travaille – 1 recherche emploi		10
Parent isolé travaille – étudiant – formation	Justificatifs pour la formation	30
Parent isolé - recherche emploi		15
Agents des structures bénéficiant des engagements pris avec leurs partenaires sociaux		10
Mutation professionnelle (2 parents travaillent)	déménagement non prévu dans un délai de 3 mois	20
situations d'urgence signalées		0--20-30-40

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2013/421

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2013/2014. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations D-2012/382 et D-2012/383 du 16 juillet 2012, vous avez bien voulu fixer :

- les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.
- la redevance forfaitaire relative au prêt des instruments.

Pour l'année scolaire 2013/2014, nous vous proposons une actualisation des tarifs avec une hausse de 3%, conformément à la procédure de revalorisation annuelle et en regard des tarifs du conservatoire de Bordeaux comparés aux autres établissements classés « conservatoire à rayonnement régional » sur le territoire national.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes qui s'établissent désormais comme suit :

➤ **Droits d'inscription :**

TARIF	ENSEIGNEMENT
Tarif A 378 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cursus horaires traditionnels ; ➤ Elèves inscrits en Formation continuée ; ➤ Ateliers adultes. <p>ne justifiant pas d'un domicile à Bordeaux</p>
Tarif B 197 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cursus horaires traditionnels ; ➤ Elèves inscrits en Formation continuée ; ➤ Ateliers adultes. <p>justifiant d'un domicile à Bordeaux sur présentation d'un document officiel (bail, quittance, loyer) attestant du domicile bordelais pour l'année scolaire considérée. Toutefois, seuls les changements d'adresse intervenus et transmis avant le 15 novembre 2013 seront pris en compte en cas de modification des droits ; au-delà de cette date, les informations initiales et les droits qui en découlent seront maintenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elèves inscrits dans les classes d'aménagement d'horaires lycées (AHL) des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études ; ➤ Agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants, sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif quels que soient leur domicile et leurs ressources.
Tarif C 143 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elèves des pratiques collectives vocales et instrumentales (hors Orphéons et Opus). <p>qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par le Conservatoire.</p>
Tarif D Exonération	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elèves habitant Bordeaux et qui sont non imposables ou dont les familles sont non imposables ; ➤ Elèves ressortissant de l'Union Européenne habitant Bordeaux sur production d'un document officiel de non imposition traduit en français ; <p>Dans ces conditions, le tarif applicable sera déterminé sur la base de la déclaration de revenus 2012 à présenter pour toutes demandes d'exonération (présentation de l'avis d'imposition 2012 sur lequel figure la part fiscale relative à l'élève ou des avis d'imposition 2012 des deux parents si les déclarations sont distinctes)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elèves Auditeurs ; ➤ Elèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an ; ➤ Personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue et après validation par la Direction du Conservatoire.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits ne peuvent être calculés à prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 198 € pour l'année scolaire de référence ;
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours ;
- le non respect de la 1^{ère} échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

Dans tous les cas où l'utilisateur ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

➤ **Prêt des instruments :**

Prêt d'instrument	82 €
--------------------------	-------------

- Le règlement de la redevance est effectué par l'emprunteur en un seul versement ;
- Aucune exonération n'est possible et tous les cursus sont concernés ;
- Enfin, comme les droits d'inscription, la redevance reste exigible et acquise en sa totalité dans le cas de démission, abandon ou demande de congé intervenant après le 15 décembre pour l'année scolaire en cours et aucun remboursement ne sera effectué pour quelques raisons que ce soient.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux dispositifs pour l'année scolaire 2013/2014.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, cette délibération concerne la revalorisation annuelle des droits d'inscription au Conservatoire Jacques Thibaud.

C'est une délibération annuelle à pareille époque comparativement aux autres années.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Il y a tout de même une augmentation de 3% des tarifs, donc vote contre de mon groupe.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

ANALYSE COMPARATIVE DES TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	36 €	830 €	433 €	- Pour les droits d'inscription, calcul en fonction du QF selon résidence et cursus suivi - Pour le prêt d'instrument, tarification selon QF - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	128 €	560 €	344 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Possibilité d'exonération totale selon revenus - Tarif unique pour le prêt d'instrument (120 €)
Nantes	16 €	564 €	290 €	- Tarif calculé selon QF et résidence pour les droits d'inscription et pour le prêt d'instrument - Possibilité d'exonération totale selon revenus
Rennes	27 €	756 €	391 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Pour le prêt d'instrument, tarification selon type d'instrument - Effort particulier en matière de tarifs en ce qui concerne le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	352	427	389 €	- Pour les droits d'inscription, selon résidence et cursus suivi - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	54 €	345 €	199 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Pour le prêt d'instrument, tarification selon type d'instrument - Pas d'exonération totale
Moyenne	102 €	580 €	341 €	
Bordeaux	143 €	378 €	260 €	- Pour les droits d'inscription, calcul selon résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon revenus - Tarif unique pour le prêt d'instrument

D-2013/422

Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville, avec le soutien de l'Etat et du Conseil régional d'Aquitaine, a entrepris depuis 2005 une requalification profonde de la bibliothèque centrale de Mériadeck (27 500 m²), la deuxième plus grande bibliothèque municipale en France, après Lyon.

Une première phase s'est déroulée entre 2008 et 2010. Elle a porté sur la mise aux normes des installations de sécurité dans les espaces de conservation des livres, sur une extension des capacités de stockage de documents après enlèvement du magasin robotisé, ainsi que sur l'implantation d'un escalier entre le rez-de-rue et le rez-de-dalle, destiné à faciliter les circulations dans le bâtiment.

Une deuxième phase est en cours depuis 2011, et s'achèvera à la fin de l'été 2013. Elle concerne l'ensemble des espaces ouverts au public, sur 6 niveaux (8 200 m²) : mise aux normes de l'éclairage, mise en accessibilité des toilettes et de l'auditorium, remplacement des escalators d'origine par des neufs, création d'une cafétéria, changement des faux-plafonds et des revêtements de sols et murs, adoption d'une signalétique complète, refonte esthétique de l'atrium.

Cette deuxième phase est devenue visible pour le public dès la réouverture des principaux plateaux de collections, en mai 2013. Elle constitue une amélioration considérable des conditions d'accueil et de travail pour les lecteurs, et s'accompagne de nombreuses extensions de l'offre de collections et de services, dans une esthétique contemporaine bienvenue.

Compte tenu de leur intérêt majeur, ces opérations ont été soutenues par l'Etat à hauteur de 50%, au titre du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Une troisième et dernière phase est aujourd'hui nécessaire. A l'automne 2011, de multiples incidents, aux causes diverses, ont en effet affecté les zones dédiées aux collections patrimoniales, au public et au personnel. Ils ont amené à envisager à brève échéance des interventions substantielles sur les installations techniques de ce bâtiment, certes récent (25 ans) mais fragilisé par une utilisation intensive (plus de 14 millions de visiteurs). L'année 2012 a été consacrée, en étroite collaboration avec la DRAC Aquitaine, aux diagnostics et études précis destinés à définir les priorités et leur chiffrage.

L'Etat (ministère chargé de la culture) a été associé aux études, car l'essentiel des travaux à conduire visent en effet à conforter les conditions de conservation du patrimoine écrit et graphique de la bibliothèque municipale, dont la majorité appartient à l'Etat.

L'Etat est donc susceptible de poursuivre son soutien pour la troisième et dernière phase de travaux sur la base du plan de financement suivant :

Requalification de la bibliothèque Mériadeck – phase 3

Financeurs	Montant en €	%
Etat / 2 ^{ème} fraction du concours particulier DGD	1 733 752,35 €	50%
Ville de Bordeaux	1 733 752,36 €	50%
TOTAL H.T.	3 467 504,71 €	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la participation financière de l'Etat pour la 3^{ème} phase de la requalification de la bibliothèque Mériadeck (volet patrimoine) au titre de la 2^{ème} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,
- à signer tout document afférant à ce cofinancement,
- et à encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Il s'agit d'une demande de subvention à l'Etat en vue de la réalisation de travaux complémentaires qui affectent les zones notamment dédiées aux collections patrimoniales.

Après des travaux préliminaires et des études permettant de définir la qualité des travaux il est fait une demande de subvention à l'Etat à hauteur de 50% du coût des travaux.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, le mois dernier les services affirmaient que Bordeaux était parmi les villes françaises et européennes les plus en pointe en matière de développement de la lecture sur leur territoire.

Cette fois-ci nous avons droit, M. DUCASSOU, à la deuxième plus grande bibliothèque en mètres carrés après Lyon. Comme quoi c'est un procédé assez classique de comparer quand cela arrange et d'éviter les comparaisons quand cela est défavorable.

C'est ainsi qu'effectivement en mètres carrés la Bibliothèque de Bordeaux est imposante, mais cela suffit-il à satisfaire les Bordelais ?

Je me permets donc de revenir sur mon intervention du mois dernier qui traitait d'un élément de la politique culturelle et seulement d'un élément, je veux parler de la lecture publique.

Votre réponse, Monsieur le Maire, a tout englobé dans une défense de votre politique culturelle, mais je n'ai pas eu de réponse à mon intervention sur les bibliothèques. C'est pourquoi je me permets très rapidement de revenir sur ce sujet.

Si l'on parle de Lyon, par exemple, et que l'on compare les horaires, 44 heures hebdomadaires pour La Part Dieu, soit 3 heures de moins que Mériadeck, mais 37 heures pour les autres médiathèques et 34 heures pour la plupart des bibliothèques des arrondissements de Lyon, alors que sur les bibliothèques bordelaises de quartiers nous tournons à peine à moins de 30 heures en moyenne.

J'arrêterai là car Lyon n'est pas Bordeaux, mais nous constatons que sur pas mal de points et avec des villes comparables nous faisons souvent bien moins.

Sur le nombre d'abonnés Bordeaux arrive à la dernière place, alors que par exemple à Rennes il y a moins d'habitants.

Sur le nombre de prêts à Bordeaux : moins qu'à Rennes ou à Montpellier.

Sur le nombre de médiathèques, 2 à Rennes, 1 seule à Bordeaux.

Sur le nombre de bibliothèques Bordeaux se place derrière Rennes ou Montpellier.

Sur les tarifs nous sommes les plus chers pour les 18 / 25 ans, par exemple.

Sur les fermetures les plus tardives, Montpellier et Rennes proposent des fermetures à 21 h.

Sur l'ouverture le dimanche ces 2 villes, comme de nombreuses autres se distinguent aussi par le fait d'offrir à leurs habitants une médiathèque ouverte le dimanche.

Bref, si l'on veut comparer faisons-le jusqu'au bout et comparons en ayant l'ensemble des données et pas seulement les mètres carrés de surface.

Comment donc expliquez-vous, Monsieur l'adjoint, ces résultats en dessous d'autres villes en matière de lecture publique ?

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres interventions ?

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Je vais vous donner d'autres chiffres.

Moyenne nationale des collections - Nombre de prêts par habitant : 2,58 livres par habitant en moyenne nationale, à Bordeaux 4,22 livres par habitant.

Ce que le ministère appelle les emprunteurs actifs, c'est-à-dire le nombre d'abonnés comparativement à la population, elle est à Bordeaux de 14% alors que la moyenne nationale est de 13%.

Si l'on compare à Lyon s'agissant du prêt de livres, je vous rappelle que nous étions à Bordeaux à 4,22 et effectivement Lyon est à 5,34, mais la population lyonnaise n'est pas tout à fait celle de Bordeaux.

Quant aux lieux, vous le rappelez il y a un instant, la surface dédiée pour 100 habitants est de 5,5 m² en moyenne nationale, à Bordeaux elle est de 12,5 m² pour 100 habitants, alors qu'à Lyon que vous signaliez en référence, elle est de 0,31, Bordeaux c'est 0,59.

Sur le budget d'acquisitions, la moyenne nationale est de 2,71 euros par habitant, à Bordeaux il est de 3,14 euros par habitant. A Lyon c'est pratiquement la même valeur, 3,54 euros par habitant.

Sur les dépenses de personnels, la moyenne nationale est de 21,40 pour 100 habitants, à Bordeaux elle est de 29,3 pour 100 habitants et à Lyon elle est de 34,8.

L'augmentation de la fréquentation entre 2005 et 2010, moyenne nationale : augmentation de 16 %. Bordeaux est dans la moyenne nationale quant à l'augmentation de la fréquentation.

47 heures d'ouverture, vous le citez il y a un instant, cela nous situe au 3^{ème} rang au niveau national.

M. LE MAIRE. -

Merci, M. DUCASSOU, de remettre les pendules à l'heure.

Qui est contre la demande de subvention ?

Abstention ?

Personne. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, il faut publier ces chiffres. Il faut les mettre sur le portail de la Ville.

M. DUCASSOU. -

Oui, oui. Nous sommes en train de les préparer établissement par établissement. Comme ça on évitera tout débat de ce type.

D-2013/423**Demande de subvention au titre du FRAB 2013.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a procédé à des acquisitions documentaires au profit de son patrimoine lors des ventes aux enchères publiques, chez des libraires d'anciens et auprès de particuliers. Elle a acquis 59 documents ou ensemble de documents précieux dont 14 présentés au Fonds Régional d'Aide aux Bibliothèques (FRAB) pour une valeur de 15 334,03 €.

Fonds Mauriac

- Préface à une exposition de peinture française en Suède [vers 1946-1947]
Manuscrit autographe signé
Achat : Paris : Drouot : Piasa, Thierry Bodin, 27 mars 2012 (FRAB 2013)
- Le visage - Tapuscrit signé avec titre et corrections manuscrites
Achat : Paris : Drouot : Piasa, Thierry Bodin, 27 mars 2012 (FRAB 2013) 2 040,13 €
- Lettre à Jacques Laval. - 13 septembre 1961.
Achat : Librairie traces écrites, 2013 (FRAB 2013) 1 400,00 €
- Lettre à Albert Dubourg [Manuscrit]. - 16 février 1932.
Achat : Librairie Traces écrites, 2012 (FRAB 2013) 360,00 €
- Trois récits
Contient : Coups de couteau, Un homme de lettres, Le démon de la connaissance.
Achat : Paris : Librairie Michel Bouvier, octobre 2012 (FRAB 2013) 1 200,00 €

Fonds Histoire locale et régionale

- * Almanach royal. 1814-1815.)
Almanach royal, pour les années M. DCCC. XIV et M. DCCC. XV, présenté à sa Majesté par Testu. Achat : Paris : Librairie Thomas-Scheler, mai 2012 (FRAB 201) 4 500 €
- * **Lamothe (17..,18..)**
Les quatre heures du jour en quatre chants [Manuscrit].
Achat : Lyon : Librairie l'Autre monde, septembre 2012 (FRAB 2013) 1 016,90 €
- * Ensemble de documents relatifs à l'activité commerciale de la Maison G. Monier
2 boîtes d'archives, près de 1200 pièces ; formats divers
Achat : Salleboeuf : Librairie Le-livre.com, 13 octobre 2012 (FRAB 2013) 499 €
- * Pierre Victor Labraque-Bordenave (1832-1...) [http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7915/IDb4c38a24/NT129?ACC=600&NAUT=62580&SAUT=Labraque-Bordenave,+Pierre+Victor+\(1832-1...\)](http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7915/IDb4c38a24/NT129?ACC=600&NAUT=62580&SAUT=Labraque-Bordenave,+Pierre+Victor+(1832-1...));
Histoire des députés de Bordeaux au Conseil de Commerce, au Comité national et à l'Agence commerciale de Paris [Manuscrit].
Achat : Paris : Librairie Valleriaux, 19 octobre 2012 (FRAB 2013) 620 €

Littérature locale et régionale
--

- Jacques de Lacretelle (1888-1985)** [http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7327/ID682b861d/NT45?ACC=600&NAUT=203697&SAUT=Lacretelle,+Jacques+de+\(1888-1985\);](http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7327/ID682b861d/NT45?ACC=600&NAUT=203697&SAUT=Lacretelle,+Jacques+de+(1888-1985);)
Portrait [Manuscrit] / Brouillon à l'encre bleue, avec mots raturés, soulignés et ajoutés.
Achat : Paris : Librairie Traces Ecrites, 23 octobre 2012 (FRAB 2013) 650 €

Fonds Vin et viticulture

- * **Madame Chauvin (18..- 19..)** [http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7915/IDb4c38a24/NT141?ACC=600&NAUT=452661&SAUT=+Chauvin,+Madame+\(18..-19..?\)](http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7915/IDb4c38a24/NT141?ACC=600&NAUT=452661&SAUT=+Chauvin,+Madame+(18..-19..?));
L'art de faire le vin en toute saison avec des substances susceptibles de fermentation.
Cinq planches lithographiées.
Achat : Paris : Librairie Rémi Flachard, octobre 2012 (FRAB 2013) 450 €
- * Jean-Eugène Dezeimeris (1799-1852)
Conseils aux agriculteurs, suivi de Rapports sur la question
Achat : Paris : Librairie Rémi Flachard, 19 octobre 2012 (FRAB 2013) 350 €
- * Plaigne (17.. - 18..), agronome
Le parfait vigneron, ou l'art de faire, d'améliorer et de conserver les vins.
Achat : Paris : Librairie Rémi Flachard, 19 octobre 2012 (FRAB 2013) 810 €

* Comité vinicole de la Gironde

Pétition des propriétaires de vignes de la Gironde, aux Chambres législatives

Achat : Paris : Librairie Rémi Flachard, 19 octobre 2012. (FRAB 2013)

300 €

Fonds Musique

* Henri Sauguet (1901-1989) [http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7915/IDb4c38a24/NT135?](http://abnet/cgi-bin/abnetcl/X7915/IDb4c38a24/NT135?ACC=600&NAUT=163038&SAUT=Sauguet,+Henri+(1901-1989);)

ACC=600&NAUT=163038&SAUT=Sauguet,+Henri+(1901-1989);

Correspondance.

Achat : Paris : Galerie Arts et Autographes, novembre 2012 (FRAB 2013)

1 138 €

Le Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques créé en 1991 par la Région Aquitaine pourrait allouer à notre commune une subvention.

La commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association Ecla, Agence régionale pour l'écrit et le livre missionnée par la Région et la Drac, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du FRAB, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de ce Fonds de manière à obtenir la subvention la plus élevée possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à 15 334,03 € et à émettre le titre de recettes correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Il s'agit d'une demande de subvention au titre du FRAB, Fonds Régional d'Aide aux Bibliothèques, suite aux dernières acquisitions réalisées au profit du patrimoine écrit de la bibliothèque pour un montant de 15.334 euros.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

DELEGATION DE Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF

D-2013/424

**Association Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine.
Subvention 2013 de fonctionnement et mise à disposition de locaux. Autorisation. Décision.**

Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA) a été inaugurée en décembre 2009. Elle répond depuis lors à ses objectifs de rapprochement de l'Europe des citoyens, de renforcement du sentiment de citoyenneté européenne, et d'appropriation des valeurs attachées à celle-ci.

Le soutien que lui apportent les collectivités locales, et la Mairie de Bordeaux en particulier, est essentiel pour concrétiser cette ambition.

En 2012, l'activité de la Maison de l'Europe Bordeaux – Aquitaine s'est essentiellement structurée autour de :

1- La MEBA lieu de rencontre

La MEBA est un lieu privilégié d'information, d'actions à destination de toute personne intéressée par la construction européenne (un pays à l'honneur chaque mois, de nombreuses conférences débats).

2 - La MEBA ateliers découverte/formations

La MEBA souhaite également, en synergie avec ses partenaires, fédérer les acteurs européens et leurs différentes initiatives, à Bordeaux et en Aquitaine, afin de renforcer leur efficacité. La MEBA propose également des animations à destination d'un public varié : enfants, lycéens, seniors (ateliers théâtre, ateliers cuisine, voyages de groupe sont proposés tout au long de l'année).

3 – La MEBA Infos, Orientations, Aide à projet

Accréditée pour l'envoi et l'accueil pour le Service de Volontaire Européen (SVE), la MEBA est un lieu d'orientation et de préparation de cette expérience de mobilité européenne. Soucieuse de venir en soutien aux acteurs du milieu socio-économique aquitain dans leur recherche d'informations et le développement de leur connaissance des rouages européens, la MEBA participe, tout au long de l'année, à de nombreuses conférences et salons.

En 2013, Bordeaux a fêté l'Europe du 1er au 15 mai. A cette occasion, la MEBA a coordonné un programme complet d'activités. Le traditionnel village européen a réuni un large public autour d'une trentaine d'associations et d'animations, des conférences-débats et divers rendez-vous ont montré le dynamisme de la MEBA.

Compte-tenu des missions favorisant le débat européen dans un lieu d'expression plurielle et non partisane, et du bilan positif de l'action de la MEBA, il est proposé que la Ville renouvelle son soutien à cette structure à hauteur de 66 000 euros pour l'année 2013.

Sont annexés à ce rapport 2 projets de convention :

- l'une précisant les modalités d'attribution de cette subvention de fonctionnement ;
- l'autre portant sur la mise à disposition des locaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2013, le versement à l'association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine d'une subvention de soixante six mille (66 000) euros pour l'année 2013, selon les modalités fixées par la convention de partenariat jointe ;
- Autoriser M. le Maire à signer les 2 conventions ci-dessus mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME DUBOURG-LAVROFF. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine a été créée au cours de l'année 2009. Elle est devenue un lieu tout à fait incontournable de la dynamique européenne à Bordeaux et dans la Région Aquitaine.

Si l'on devait tirer un bilan et des perspectives pour cette Maison de l'Europe nous dirions d'abord qu'elle a rempli les missions qui lui ont été accordées et octroyées, en particulier :

- dans la politique de sensibilisation et de formation sur l'Europe avec une diversification importante de l'offre de formation faite par la Maison de l'Europe,

- dans la proposition d'ateliers à l'intention de jeunes enfants, jusqu'à des ateliers pour des publics d'adolescents ou d'adultes, par exemple pour les bénéficiaires du service volontaire européen, ou depuis peu à l'égard du monde de l'entreprise.

La deuxième dimension est la politique d'animations européennes au niveau local avec de nombreux événements qui sont organisés très régulièrement à la Maison de l'Europe, en particulier des soirées thématiques qui sont évidemment gratuites et ouvertes à tous, en la présence de l'ambassadeur ou du consul général, et qui concernent chacun des pays européens successivement chaque mois, sauf au mois de mai consacré davantage à la Fête de l'Europe.

Il y a également des petits déjeuners économiques, des ateliers découverte, des expositions, etc.

Le troisième volet de cette politique d'animations européennes de la Maison de l'Europe est celui de labellisation et d'accompagnement de projets européens. C'est une dimension particulièrement importante qui devra être davantage développée, en particulier avec la création d'un certain nombre de prix européens qui pourront consacrer à la fois de jeunes musiciens, la recherche européenne - on a déjà contribué à la publication pour des étudiants en master ou en doctorat de documents qu'ils avaient rédigés - ou également le Prix de la Collectivité Européenne de l'Année.

Cette année au plan littéraire nous avons contribué au couronnement d'un écrivain écossais, M. John Burnside.

Le point focal d'une année de la Maison de l'Europe c'est évidemment la Fête de l'Europe qui fait partie de ses obligations statutaires.

Cette année on peut citer un certain nombre d'innovations qui ont été appliquées à cette Fête de l'Europe. Elle a été plus étendue dans le temps puisqu'elle a duré 2 semaines.

Le village européen lui-même est extrêmement actif. Il a regroupé un nombre de personnes important. Il a été mené durant 2 jours sur nos magnifiques quais.

La Fête a été très mobilisatrice. Elle a également été décentralisée puisque la Maison de l'Europe, bien entendu, doit irriguer et irradier sur l'ensemble du territoire aquitain ;

La politique et la stratégie de communication de la Maison de l'Europe ont elles-mêmes donné lieu à de nombreux moments de communication qui marquent et développent cette dynamique européenne.

Mais l'Europe des citoyens que la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine incarne c'est aussi le grand rendez-vous électoral du 25 mai prochain. Ces élections européennes devront bien entendu favoriser l'engagement des citoyens d'abord à s'inscrire sur les listes électorales et ensuite à voter. Elles devront donc être soutenues par tous les acteurs favorables à la construction européenne. Le réseau français des Maisons de l'Europe sera particulièrement mobilisé là-dessus.

Je signalerai à cet égard un événement le 5 octobre prochain qui va être organisé avec le mouvement européen.

Pour terminer, Mesdames, Messieurs, sont annexés à ce rapport 2 projets de convention :

L'un précisant les modalités d'attribution de cette subvention de fonctionnement ;

L'autre portant sur la mise à disposition de locaux.

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir autoriser sur le budget 2013 le versement à l'association d'une subvention de 66.000 euros.

M. LE MAIRE. -

On est bien informé sur l'Europe.

Est-ce qu'il y a des demandes de parole là-dessus ?

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE"**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 15 juillet 2013 reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'Association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par M. Antoine GODBERT, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 16 juillet 2009.

Ci-après dénommée "l'Association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITÉS ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association "Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine" (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais et aquitain et/ou bénéfiques pour ce dernier, d'assistance aux porteurs de projets locaux à tonalité européenne, ainsi que de montage de projets et de mise en synergie de partenariats servant les thématiques européennes dans le cadre des objectifs du territoire bordelais et aquitain et de l'intérêt général.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions européennes par les citoyens et des fondements de l'Europe, ainsi qu'une meilleure connaissance des citoyens européens entre eux, de renforcer le sentiment d'appartenance de ces citoyens à une communauté européenne, de participer ainsi à la réflexion et à l'épanouissement de la citoyenneté européenne, et enfin de participer au rayonnement européen de Bordeaux, du département et de la région Aquitaine ainsi qu'à la mise en valeur des territoires bordelais et aquitain.

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Afin de soutenir la réalisation de cet objectif, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention de 66.000 euros au titre de l'année 2013, soumis à la remise :

- d'un rapport d'activités chiffré,
- d'un rapport financier avec justificatifs (dont les flux).

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un local équipé situé : 1, place Jean Jaurès, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville et l'Association.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration ;
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXERCICE

L'Association s'engage à :

- apporter un appui au montage de projets européens de la Ville et effectuer les recherches nécessaires sur les programmes pouvant intéresser celle-ci ;
- communiquer sur les actions menées conjointement avec la Ville de Bordeaux tant sur les supports municipaux que sur tout autre type de support
- assurer l'interface entre les instances européennes et la Ville de Bordeaux en tant que de besoin

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie détaillée et certifiée de son budget au 1^{er} novembre de l'année en cours
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2013 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 7 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 1 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

Alain JUPPÉ

**Pour l'Association,
Le Président**

Antoine GOBERT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE »**

LES SOUSSIGNÉS

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 15 juillet 2013 reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'Association « Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine », représentée par Monsieur Antoine GODBERT, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en Préfecture le 16 juillet 2009
Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention en date du 20 décembre 2010, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine des locaux situés 1 place Jean Jaurés, en cours d'acquisition par la Ville, afin de les utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil, d'information et d'animation dans le cadre de ses activités.

Ce document étant arrivé à échéance et sans attendre le transfert de propriété, il est convenu de le renouveler dans les mêmes conditions et ce parallèlement à la convention de partenariat.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez-de-chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès angle cours du Chapeau Rouge ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ÉTAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition en l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local en 2009 restera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 – MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, à charge pour l'association de veiller à leur entretien, leur conservation et leur renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier a été dressé entre les parties en 2009 à la remise des clés des locaux.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du code civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance qui sont effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4 – INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- des ordinateurs équipés d'un « Master mairie » (5 postes en accès public et 5 postes pour le personnel permanent et les bénévoles dont 1 ordinateur portable)
- des dispositifs d'impression (1 imprimante)
- des équipements réseaux (switch, routeur, wifi, onduleur)
- un espace partagé de stockage de données « Maison de l'Europe Bordeaux aquitaine » sauvegardé
- l'accès internet ; des comptes de messagerie professionnelle ;
- un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de 10 numéros ;
- les postes de téléphone (un poste numérique dédié à l'accueil et des postes analogiques)

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphoniques et de connexion au réseau. L'association remboursera à la Ville, chaque année, l'ensemble de ces frais sur présentation d'un mémoire établi par les services municipaux.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Générale de l'Innovation numérique et des systèmes d'information de la Ville sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1 – CONDITIONS D'UTILISATION

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit. Le service support de la Direction Générale de l'Innovation numérique et des systèmes d'information de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- informatique : 05.56.10.26.99
- télécoms : 05.56.10.22.99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale de l'Innovation numérique et des systèmes d'information de la Ville de Bordeaux.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, les informations de connexion qui lui auront été communiquées par la Ville, il est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous IRIS, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect des lois et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL....).

La Direction Générale de l'Innovation numérique et des systèmes d'information de la Ville, en sa qualité d'administrateur système d'information de la Ville de Bordeaux, se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées par un échange de courrier entre l'association et la Ville. L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'association un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 5 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

De manière générale, l'association devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives ou de menu entretien, la ville n'ayant à sa charge que les travaux de clos, de couvert et de grosses réparations.

De plus, l'association devra entretenir et nettoyer les locaux, objet des présentes, et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage), mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. S'agissant de locaux en copropriété, l'association sera redevable des charges locatives répercutables.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 531 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8- SECURITE-

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'association s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans les locaux.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de part leur activité, seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposé au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité des locaux, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

La Ville aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir :- installations électriques- éclairage de sécurité- chauffage- climatisation et ventilation- désenfumage- système détection incendie- alarme- extincteurs

Le coût de ces différentes prestations sera répercuté sur l'association annuellement.

ARTICLE 9- REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre purement gratuit sachant que la valeur locative de cet immeuble est estimée à 43 107 € /an.

ARTICLE 10 – PRISE D’EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2013 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, au cours de cette période, par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général. La résiliation unilatérale ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité des présentes.

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Les équipements informatiques et télécoms mis à disposition seront restitués par l'association à la Ville de bordeaux en bon état d'entretien. Toutes les données stockées sur les postes, sur les espaces partagés, dans les boîtes de messagerie ou sur les médias de sauvegarde seront détruites, l'association ayant la responsabilité technique et réglementaire du transfert des données qu'elle souhaite conserver. L'enlèvement des encombrants (mobilier, appareils électriques, informatiques.....) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'association. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la Ville à l'occupant.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Pour l'association, au siège social de l'Association situé à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès

Fait à BORDEAUX, en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président

Alain Juppé

Antoine Godbert

DELEGATION DE Monsieur Michel DUCHENE

D-2013/425
Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux
(S.G.G.P.B.) Rapport d'activité et financier de l'exercice
clos le 31/12/2012. Information

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux (S.G.G.P.B.) est une société d'économie mixte détenue à 65% par la Ville de Bordeaux.

Cette société a en charge, par délégation de service public (« DSP ») avec la Ville de Bordeaux, l'exploitation des parkings Victor Hugo, Alsace Lorraine et du parc de stationnement de proximité des allées de Chartres et Bristol sur la place des Quinconces, pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2013.

Le Conseil Municipal du 25 février 2013 s'est prononcé en faveur du renouvellement de SGGPB en tant que fermier de la DSP, dans le cadre d'un contrat d'affermage allant du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016.

1/ Les comptes de l'exercice 2012

Le chiffre d'affaires total 2012 de SGGPB est stable par rapport à 2011 : 2.339 k€ en 2012 contre 2.342 k€ en 2011.

Il regroupe trois segments d'activités, dont les évolutions 2012 sont contrastées :

- Le chiffre d'affaires « clientèle abonnée » (43,4% du chiffre d'affaires total).
Ce dernier est en augmentation de 4,6% entre 2011 et 2012, du fait d'une hausse globale du nombre d'abonnés de 3,9% (+4,2% pour Victor Hugo, +3,9% pour Chartres / Bristol et +0,9% pour Alsace Lorraine).
La politique de délivrance d'abonnement est maintenue, l'objectif prioritaire étant d'optimiser l'occupation des places de stationnement.
Les locations d'emplacements du parc Alsace Lorraine répondent à toutes les demandes des résidents.
- Le chiffre d'affaires « clientèle horaire » (54,8% du chiffre d'affaires total).
Celui-ci est en baisse de 3,6%, compte-tenu d'une diminution globale du nombre d'entrées de 6,1% (-10,8% pour Victor Hugo et +2,6% pour Chartres / Bristol).
La fréquentation du parc Victor Hugo est en diminution à l'image des parkings sur l'agglomération bordelaise, tandis que la fréquentation des Allées de Chartres progresse.
- Les prestations annexes (1,8% du chiffre d'affaires total).
Ces dernières intègrent des prestations de services hors DSP, en particulier pour le compte de la Ville de Bordeaux avec l'exploitation du parc de l'Ilot 4 situé sous la patinoire et pour SAGS avec la surveillance de parcs extérieurs à la CUB (Reims, Macon, Montluçon, Bergerac...).

Au global, malgré la stabilité du chiffre d'affaires entre 2011 et 2012, les produits d'exploitation diminuent de 5,1% pour s'établir à 2.346 k€ : cette baisse s'explique principalement par une absence de reprise de provision pour gros travaux en 2012, contre une reprise de 64,3 k€ en 2011.

Parallèlement, les charges d'exploitation diminuent également de 4,8% entre 2011 et 2012. Parmi ces charges, on notera :

- la relative stabilité de la redevance versée à la Ville de Bordeaux dans le cadre de la DSP (1.346 k€ en 2012 contre 1.349 k€ en 2011),
- la baisse des autres achats et charges externes (335 k€ en 2012 contre 382 k€ en 2011), principalement imputable à l'absence de travaux de gros entretien en 2012 contre 52,7 k€ en 2011.

Il ressort de ces principaux éléments un résultat net relativement stable : + 39,5 k€ en 2012 contre **+ 42,3 k€ en 2011**.

En sus de sa rentabilité, la société SGGPB dispose d'une structure financière saine et solide : absence d'endettement bancaire, capitaux propres représentant 46% du total du bilan et trésorerie substantielle (5.847 k€ au 31/12/2012). Enfin, la société SGGPB dispose d'un stock de provisions, pour entretiens et grandes réparations, conséquent (1.181 k€ au 31/12/2012).

2/ Distribution de dividendes

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividendes aux actionnaires pour l'exercice 2012.

3/ Le budget pour 2013

Le budget 2013 est bâti sur les hypothèses suivantes :

- Un chiffre d'affaires en légère baisse : 2.255 k€ prévus contre 2.339 k€ réalisés en 2012. Les projets de restructuration du marché Victor Hugo et de réhabilitation du Palais des Sports devraient en effet confirmer la baisse de fréquentation du parking Victor Hugo.
- Un programme de travaux à un niveau élevé : 233 k€ prévus contre 139 k€ de travaux d'entretien et de réparations réalisés en 2012. Ce dernier recouvre notamment le renouvellement du matériel de péage et de contrôle d'accès des 3 parkings, mais aussi la mise en conformité des gaines de désenfumage du sous-sol du parking Victor Hugo.
- Une redevance en baisse : 1.080 k€ prévus contre 1.346 k€ versés en 2012. Décomposée en une partie fixe (1.001 k€ hors taxes) et une partie variable fonction du chiffre d'affaires réalisé, toute diminution de chiffre d'affaires devrait en effet entraîner une baisse de la redevance.

Il ressort de ces hypothèses un résultat net prévisionnel 2013 à zéro.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après les comptes annuels et le rapport d'activité et de gestion de la société. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat de S.G.G.P.B (exercices 2011 et 2012)

En k€	31/12/2011	31/12/2012	Δ 12/11
Chiffre d'affaires	2.342	2.339	-0,1%
Produits d'exploitation	2.473	2.346	-5,1%
Charges d'exploitation	2.503	2.384	-4,8%
Résultat d'exploitation	-30,5	-38	-24,6%
Résultat financier	40,2	54,7	+ 36,1%
Résultat exceptionnel	56,5	42,5	-24,8%
Résultat net	42,3	39,5	-6,6%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

**SOCIETE DES GRANDS GARAGES
PARKINGS DE BORDEAUX**

Place de la Ferme de Richemont
33000 BORDEAUX

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2012**

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre Société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire - FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17, annexé 1er de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1996

absoluce

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait au Bouscat,
Le 23 mai 2013

SCP Cabinet LASSUS et Associés



BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	60 980	60 980	0	0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	37 215	37 215		
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	20 233		20 233	20 233
Constructions	440 000	36 166	403 834	425 834
Installations techniques, matériel, outillage	210 449	210 449	0	187
Autres immobilisations corporelles	297 131	296 253	878	2 248
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	175 000		175 000	175 000
ACTIF IMMOBILISE	1 241 008	641 063	599 945	623 501
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	29 109		29 109	19 834
Autres créances	164 740	26 715	138 025	644 924
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	5 685 108		5 685 108	5 398 138
Disponibilités	162 072		162 072	133 584
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 595		2 595	3 553
ACTIF CIRCULANT	6 043 625	26 715	6 016 910	6 200 033
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	7 284 632	667 778	6 616 855	6 823 534

BILAN PASSIF

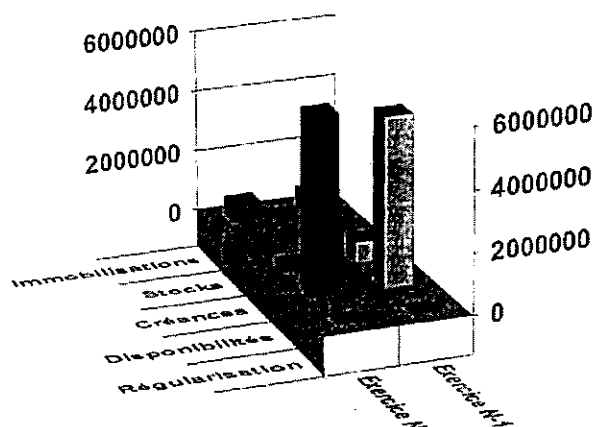
<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Capital social ou individuel (dont versé :)	520 136	520 136
Primes d'émission, de fusion, d'apport	434 007	434 007
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	52 014	52 014
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	1 979 156	1 936 864
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	39 546	42 292
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 024 859	2 985 313
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 180 827	1 180 827
PROVISIONS	1 180 827	1 180 827
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	38 189	37 915
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 600 200	1 823 516
Dettes fiscales et sociales	125 583	111 116
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	644 899	682 551
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 297	2 297
DETTES	2 411 169	2 657 394
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	6 616 855	6 823 534

Résultat de l'exercice en centimes 39 546,43

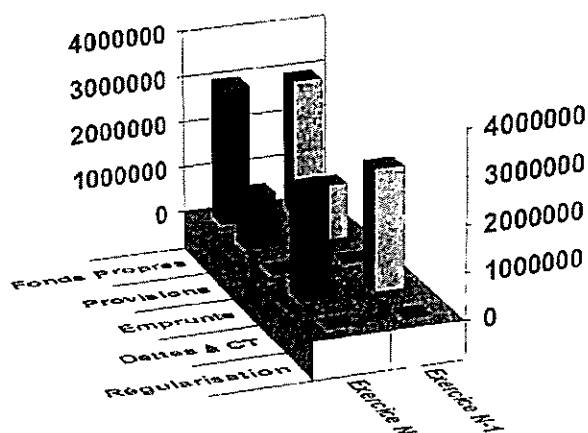
Total du bilan en centimes 6 616 854,93

POSTES DE BILAN COMPARES

<i>BILAN ACTIF</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Immobilisations	599 945	623 501
Stocks		
Créances	167 134	664 758
Disponibilités	5 847 181	5 531 722
Régularisation Actif	2 595	3 553
TOTAL ACTIF	6 616 855	6 823 534



<i>BILAN PASSIF</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Fonds Propres	3 024 859	2 985 313
Provisions	1 180 827	1 180 827
Emprunts	38 189	37 915
Dettes à court terme	2 370 683	2 617 183
Régularisation Passif	2 297	2 297
TOTAL PASSIF	6 616 855	6 823 534



COMPTES DE RESULTAT (en liste)

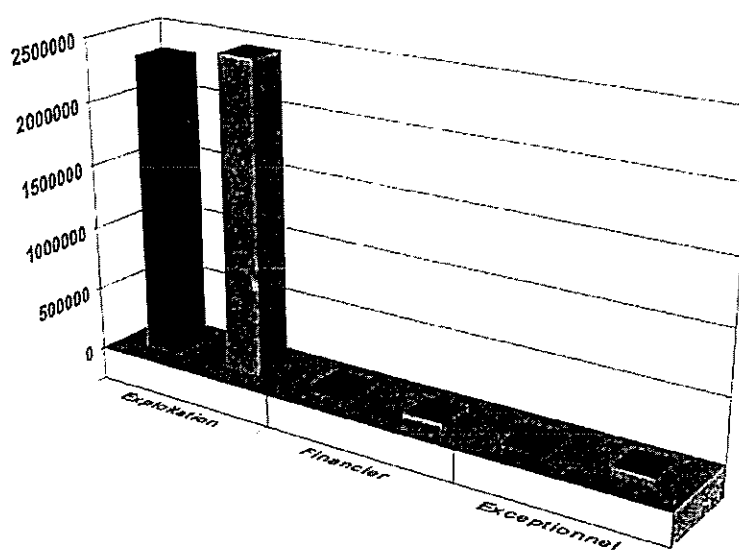
Rubriques	France	Exportation	31/12/2012	31/12/2011
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	2 339 159		2 339 159	2 341 573
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 339 159		2 339 159	2 341 573
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits			6 917	131 113
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 346 077	2 472 686
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			8 578 335 129 97 447 380 125 193 620	7 540 382 505 91 503 423 960 199 960
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			23 556 1 345 713	48 540 1 349 154
CHARGES D'EXPLOITATION			2 384 168	2 503 162
RESULTAT D'EXPLOITATION			(38 092)	(30 475)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			54 696	40 209
PRODUITS FINANCIERS			54 696	40 209
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				4
CHARGES FINANCIERES				4
RESULTAT FINANCIER			54 696	40 205
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			- 16 604	- 9 730

COMPTE DE RESULTAT (suite)

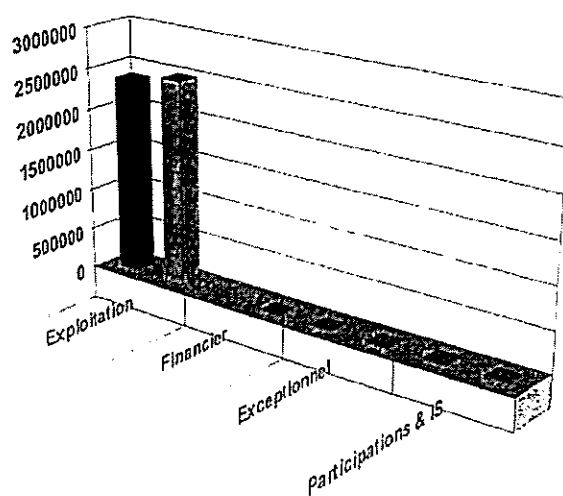
<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	44 358	74 044
Produits exceptionnels sur opérations en capital		40
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 358	74 084
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 858	17 630
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 858	17 630
RESULTAT EXCEPTIONNEL	42 500	56 454
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	19 558	23 891
TOTAL DES PRODUITS	2 445 130	2 586 979
TOTAL DES CHARGES	2 405 584	2 544 687
BENEFICE OU PERTE	39 546	42 292

POSTES DE CHARGES ET PRODUITS COMPARES

<i>PRODUITS</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Exploitation	2 346 077	2 472 686
Financier	54 696	40 209
Exceptionnel	44 358	74 084
TOTAL	2 445 130	2 586 979



<i>CHARGES</i>	<i>31/12/2012</i>	<i>31/12/2011</i>
Exploitation	2 384 168	2 503 162
Financier		4
Exceptionnel	1 858	17 630
Participations & I.S.	19 558	23 891
TOTAL	2 405 584	2 544 687



Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

A - ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Le bilan de l'exercice clos le 31/12/2012 dont le total est de 6 616 854 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat de 39 546 € ont été établis selon les dispositions du Plan Comptable Général, des différents règlements du Comité de la Réglementation Comptable, et des textes pris pour leur application.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

L'entité ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L. 123-16 du Code de Commerce, elle a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME, et qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'entité n'a pas identifié d'immobilisations décomposables, les immobilisations en concession étant amorties sur la durée de la concession restant à courir.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Tant sur le plan comptable qu'au plan fiscal, les amortissements sont calculés, sans considération de la valeur résiduelle, suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage. En l'absence de décomposition :

- Concessions et droits logiciels	2 ans
- Constructions	20 ans
- Logiciels	1 à 5 ans
- Matériel industriel	3 à 10 ans
- Installations et agencements divers	5 à 10 ans
- Mobilier de bureau	3 à 10 ans

En ce qui concerne les composants de 2^{ème} catégorie et les provisions pour gros entretiens, la Société constate une provision.

Participations

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

Autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L' EXERCICE

Suite au contrat d'affermage signé le 31 décembre 2010 avec la Ville de Bordeaux sur 2 années pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, pour l'exploitation des parcs de stationnement de proximité, Victor Hugo, Alsace-Lorraine, Allées de Chartres/Bristol, nous clôturons sur cet exercice notre deuxième année d'exploitation sur ce contrat soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Un avenant au contrat d'affermage du 31 décembre 2010 a été signé le 11 décembre 2012 avec la Ville de Bordeaux pour prolonger la période d'exploitation dans les mêmes conditions du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013.

Nous avons acquis dans le cadre de la gestion privée de la Société, un garage de proximité situé rue Guienne 33000 Bordeaux (quartier Victor Hugo) d'une capacité de 18 places qui sera réservé aux résidents du secteur.

B – NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES ET INFORMATIONS SIGNIFICATIVES**1 Informations relatives au bilan****1.1 Capital social**

A la clôture de l'exercice, le capital est composé de 34 119 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 15,24 € chacune.

1.2 Actif immobilisé

Acquisition en juin 2011 d'un garage de 18 places rue Guienne 33000 BORDEAUX pour une valeur de 440 000 HT

1.3 Amortissements

Le montant total des dotations aux amortissements de l'actif immobilisé s'est élevé pour l'exercice à 23 555.94 €.

1.4 Amortissements de caducité

Plus d'amortissement de caducité sur cet exercice il a été extourné avec l'immobilisation et la dotation de mise en concession au 31 décembre 2010..

1.5 Echéances des créances et des dettes

Les créances doivent être encaissées dans un délai inférieur à un an.

Les cautions perçues et les autres dettes de la société sont payables à moins d'un an.

1.6 Provisions inscrites au Bilan**1.7**

* Provision pour entretiens et grandes révisions.

Pas de provision constituée au titre de l'exercice, ni de reprise des provisions de l'exercice laisse la provision globale en fin d'exercice à 1 180 826.85 €.

1.8 Comptes de régularisation Actif et Passif

Les charges à payer inscrites dans les comptes de passif s'établissent à 1 504 539 €, dont :

- Les emprunts et dettes financières :	0 €
- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés :	1 448 236 €
- Les dettes diverses	20 000 €
- Les dettes sociales :	26 021 €
- Les dettes fiscales :	10 282 €

Les produits à recevoir inscrits dans les comptes d'actif s'établissent à 92 119 €.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 2 296 €, en parallèle des charges constatées d'avance qui s'élèvent à 2 595 €, sont afférents à l'exploitation.

2 Informations relatives au compte de résultat*** Accroissements et allègements de la dette future d'impôts**

Nature des différences temporaires	montant
Accroissements (en base)	0
Allègement (en base)	
Provision pour congés payés	15 275 €
ORGANIC	3 743 €

*** Composition du résultat exceptionnel**

Charges exceptionnelles : Divers régularisations	<u>1 857.75</u>	
		<u>1 857.75</u>
Produits exceptionnels : Provisions sinistres antérieur	44 000.00	
Divers régularisations	<u>357.91</u>	<u>44 357.91</u>
Résultat exceptionnel		<u>42 500.16</u>

*** Honoraires des commissaires aux comptes**

Au titre du contrôle légal exercice 2012 soit HT 21 500 €

3 Informations relatives aux engagements

* Engagements financiers

a) Dettes garanties par des sûretés réelles

Plus d'emprunt au 31 décembre 2012.

b) Engagements reçus

Plus d'engagement reçu.

c) Indemnités fin de carrière

La société a choisi d'externaliser la gestion de la dette relative aux indemnités de fin de carrière. Les IFC des salariés de la Société GGPB relevant de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile, sont versés en totalité par la caisse de retraite IRP Auto.

d) Droits individuel à la Formation

Le volume d'heures cumulé au 31 décembre 2012 est de 820. Il correspond aux droits acquis au titre du DIF par les salariés et Il n'a pas donné lieu à demande de la part des salariés.



COMMISSAIRE
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

**SOCIETE DES GRANDS GARAGES
PARKINGS DE BORDEAUX**

Place de la Ferme de Richemont
33000 BORDEAUX

Philippe Lasseur
Michel Deluact
Geneviève Labit

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinettassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 349 440 644 000 12
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire - FR 70 349 440 644 - Souscripteur d'une assurance professionnelle
dans les conditions prévues par l'article 17 alinéa 1^{er} de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et du décret du 22 janvier 1995

absolune

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. **Contrat d'affermage pour l'exploitation des parcs de stationnement de proximité Allées de Chartres – Allées de Bristol, Victor Hugo, et Cours Alsace Lorraine, avec la Ville de BORDEAUX**

Personne concernée : Ville de Bordeaux, administrateur et actionnaire de la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux

Nature et objet :

L'exploitation des parcs des Allées de Chartres, Victor Hugo et Cours Alsace Lorraine a été confiée à votre société, pour deux années pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, par contrat d'affermage du 28 décembre 2010, autorisé par votre Conseil d'Administration du 10 décembre 2010.

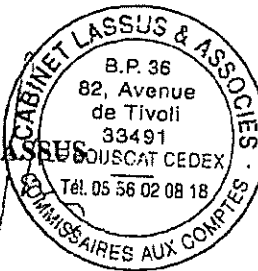
Modalités :

Conformément à l'article 16.2 du contrat d'affermage du 28 décembre 2010, votre Société a comptabilisé pour l'année 2012, au titre de la redevance d'exploitation, la somme de 1 345 713 €.

Fait au Bouscat,
Le 23 mai 2013

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Philippe LASSUS



**Société des Grands Garages Parkings
de Bordeaux**

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale

**SOCIETE DES GRANDS GARAGES PARKINGS DE
BORDEAUX**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

18 JUIN 2013

Arrêté des compte sociaux, rapport d'activité, rapport de gestion exercice 2012

Rapport d'activité de l'exercice 2012

Chiffre d'affaires

Clientèle abonnée

	2012		2011		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires	Nombre d'abonnés
Victor Hugo	595 970	839	553 659	805	7,64%	4,22%
Alsace Lorraine	102 620	107	101 853	106	0,75%	0,94%
Chartres	316 542	427	314 361	411	0,69%	3,89%
Total € HT	1 015 132	1 373	969 873	1 322	4,67%	3,86%

Le nombre d'abonnés au 31 décembre constitue plus une indication qu'une donnée économique. Pour le parc Victor Hugo, les demandes sont satisfaites du fait de la fréquentation horaire en baisse, le parc n'est pas saturé.

Le parc de Victor Hugo au niveau des abonnés a progressé en 2012 de 4.22%.

Le parc Alsace Lorraine en hausse est exclusivement réservé aux abonnés résidents.

Le parc de Chartres au niveau des abonnés a progressé de 3.89%.

Clientèle horaire

	2012		2011		Progression en %	
	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées	Chiffre d'affaires	Nombre d'entrées
Victor Hugo	738 208	187 586	815 884	210 310	-9,52%	-10,81%
Chartres	543 406	115 424	514 044	112 535	5,71%	2,57%
Total € HT	1 281 614	303 010	1 329 928	322 845	-3,63%	-6,14%

Le chiffre d'affaires horaire global s'élève à 1 281 614 € en 2012 pour 1 329 928 € en 2011 soit en baisse de -3.63 %. Cette diminution est due par une baisse de la fréquentation de -10.81% sur le parc Victor Hugo.

Le paiement par cartes bleues représente toujours une part très importante du mode de paiement, il représente 75 % des moyens de paiement.

Chiffre d'affaires total au 31 décembre 2012

Le chiffre d'affaires global de la Société abonnés et horaires évolue ainsi :

Chiffre d'affaires	2012		2011		Variation en %
		% de CA		% de CA	
Abonnement	1 015 132	44%	969 873	42%	4,67%
Horaires	1 281 614	56%	1 329 928	58%	-3,63%
Total € HT	2 296 746	100%	2 299 801	100%	-0,13%

Le chiffre d'affaires du 01 janvier au 31 décembre 2012 est en légère baisse -0.13% soit de -3 055€ par rapport au chiffre d'affaires au 31 décembre 2011.

Chiffre d'affaires issu de prestations annexes

Le chiffre d'affaires total englobe les prestations de services d'activités annexes hors DSP pour le compte de :

- **Mairie de Bordeaux**, convention du 1 octobre 1997, de prestations de services pour l'exploitation du parc de l'Ilot 4 situé sous de la patinoire, maintenance des équipements, télésurveillance, contrôle d'accès et nettoyage pour 28 831 € HT.
- **SAGS**, convention de prestation, du 1^{er} mai 2004, pour la surveillance de 13 parcs de La Ville de Reims, 1 parc à Oyonnax, 1 parc à St Chamond, 3 parcs à Macon, 2 parcs à Montluçon, 5 parcs à Bergerac, Annemasse, la nuit et le week-end pour 8 640 € HT
- **Divers refacturation** 4 942 € HT.

Le total du chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2012 est de 2 339 159.35€. En 2011, son montant était de 2 341 573.20 €.

Rapport de gestion de l'exercice 2012

Les comptes ont été établis selon les mêmes méthodes d'évaluation et de comptabilisation que les années précédentes.

Les recettes de gestion

Les recettes tirées de l'exploitation s'élèvent à 2 339 159.35€ en 2012, contre 2 341 573.20€ en 2011. Le chiffre d'affaires des abonnements est de 1 015 132.07 € en 2012 contre 969 873.04 € en 2011. Le chiffre d'affaires des horaires est de 1 281 614.14€ en 2012 contre 1 329 929.52€ en 2011.

Les perspectives d'avenir

La fréquentation du parc Victor Hugo est en diminution comme la fréquentation des parcs sur l'agglomération bordelaise, alors que la fréquentation des Allées de Chartres progresse de +2.57%. La politique de délivrance d'abonnement est maintenue. L'objectif prioritaire étant d'optimiser l'occupation des places de stationnement.

Les locations d'emplacements du parc Alsace répondent à toutes les demandes des résidents.

Le chiffre d'affaires global 2012 de la société est stable par rapport à 2011.

Les dépenses de gestion hors taxes

Les achats de matières et autres approvisionnements passent de 7 540€ pour l'exercice 2011 à 8 578 € en 2012.

Les autres achats et charges externes passent de 382 505 € pour 2011 à 335 129 € pour 2012,

Les impôts et taxes passent de 91 503 € en 2011 à 97 447 € en 2012.

Le poste traitements et salaires s'élève à 377 952 € en 2012 contre 423 959 € en 2011, Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux est de 195 793 € en 2012 contre 199 959 € en 2011, incluant la couverture retraite des salariés dans le cadre de l'article 83 du CGI.

La redevance pour le contrat d'affermage des parcs de proximité de la DSP2012 s'élève à 1 345 713€ en 2012, contre 1 349 154 € en 2011.

Le total des charges d'exploitation pour l'exercice est de 2 384 168 € en 2012 contre 2 503 162 € en 2011.

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2012 après les dotations et réintégrations des provisions de travaux 2012 est de -38 092 €, contre -30 475 € en 2011.

Le résultat brut d'exploitation 2012, sans prise en compte des travaux (réalisés et variations de provisions) est de -38 092 €, contre -42 095 € en 2011. Il s'analyse de la façon suivante :

	2012	2011	2010
Résultat d'exploitation	- 38 092	- 30 475	693 373
+ Travaux réalisés	0	52 667	284 571
+ Variation de provisions sur travaux	0	- 64 287	- 423 503
Résultat d'exploitation hors travaux	- 38 092	- 42 095	554 741

Le résultat courant avant impôt s'établit à 16 604 € en 2012 contre 9 730 € en 2011.

Le résultat exceptionnel passe de 56 454 € en 2011 à 42 500 € en 2012.

Le résultat net après impôt est de 39 546 € en 2012, contre 42 292 € en 2011.

Informations relatives aux délais de paiement

En application des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 relatives aux informations sur les délais de paiement des fournisseurs ou des clients, la décomposition à la clôture de l'exercice 2012 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance est la suivante :

	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
0 à 30 jours	26 673 €	18 %	35 154 €	22 %
31 à 90 jours	-		-	
Plus de 90 jours	125 291 €	82 %	125 291 €	78 %
Débiteurs	-			
Total	151 964 €	100 %	160 445 €	100 %

Le dépassement de délai (fournisseurs à plus de 90 jours) concerne les litiges en cours.

Informations concernant les mandataires sociaux **(Liste des mandats sociaux et des fonctions exercés par les mandataires sociaux)**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, al. 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des mandataires sociaux de la société durant l'exercice écoulé.

- Par Monsieur Michel DUCHENE
 - Administrateur de la SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
 - Administrateur de la SEML GERTRUDE
- Par Madame Elisabeth TOUTON
 - Présidente de la SAEML IN CITE
 - Administratrice de la SA LOGEVIE
 - Administratrice de la SA SACICAP DE LA GIRONDE
 - Administratrice de PACT HD 33
- Par Madame Muriel PARCELIER
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Pierre LOTHAIRE
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Maxime SIBE
 - Pas d'autre mandat
- Par Madame Martine DIEZ
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Pierre HURMIC
 - Pas d'autre mandat
- Par Monsieur Alain DUPOUY
 - Administrateur de la SAEML BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT
 - Directeur général de la SA GROUPE DUPOUY
 - Directeur général de la SA DUPOUY SBCC
- Par Monsieur Joël THIMOTHEE
 - Co-gérant de la SARL CERSO
 - Co-gérant de la SARL ECF CESR 33

- Co-gérant de la SARL ECF CESR FP
- Co-gérant de la SARL ECF LA MEDOQUINE
- Co-gérant de la SARL ECF CESR 64
- Co-gérant de la SARL TILOC

Capital social et situation nette

Au 31 décembre 2012, les capitaux propres de la société sont de 3 024 859 € pour un capital social de 520 135,71 €. Ils sont en augmentation par rapport au 31 décembre 2011, dû au bénéfice de 2012.

Proposition d'affectation du résultat

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice de 39 546.43 € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Au report à nouveau pour un montant de39 546.43 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Distribution globale	Distribution éligible à l'abattement de 40 %	Distribution non éligible à l'abattement de 40 %
31 décembre 2011	Néant	-	-
31 décembre 2010	Néant	-	-
31 décembre 2009	685 109.52	20 120.16	664 989.36

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice 2012 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Conventions visées par l'article L 225-38 du Nouveau Code du Commerce

Conformément aux dispositions réglementaires, le Commissaire aux comptes, préalablement avisé de l'existence de ces conventions, y fera mention dans le cadre de son rapport spécial.

Textes des résolutions

Résolution n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration, ainsi que des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice présentant un résultat bénéficiaire après impôts de 39 546.43 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à

Résolution n°2

Après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution est approuvée à
les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.**

Résolution n°3

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2012 s'élevant à 39 546.43 €, de la manière suivante :

à la réserve légale, à concurrence de0 €

au report à nouveau39 546.43€

Cette résolution est approuvée à

Résolution n°4

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateurs de la société Bordeaux Métropole Aménagement et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux sont arrivés à expiration lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, décide de renouveler ces mandats rétroactivement à compter de la date de cette assemblée, pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

D-2013/426
Concession du Parc de Stationnement des Grands Hommes.
Rapport annuel de l'exercice clos au 31 décembre 2012.
Information.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC du Parc des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement de la Place des Grands Hommes.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel remis à notre collectivité, par le délégataire, est communiqué à l'assemblée délibérante.

1. Présentation générale

La capacité totale de l'ouvrage est de 454 emplacements, répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées. 10 places sont réservées aux personnes à mobilité réduite.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par un Responsable d'exploitation assisté de 6 agents, sous le contrôle d'un responsable de district et sous la supervision du Directeur de Secteur et du Directeur Régional. En outre, l'équipe du parc bénéficie des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux.

Les services fonctionnels du siège, basés à Nanterre, assurent le suivi et le contrôle de l'exploitation, les relations avec l'autorité délégante, la gestion administrative et financière de la délégation.

2. L'évolution de la fréquentation

La fréquentation horaire payante est en baisse de 11% par rapport à 2011 (266.385 visiteurs en 2012 contre 299.459 sur 2011). Bien que moins nombreux, les clients stationnent en moyenne plus longtemps, le ticket moyen en 2012 s'élève à 5.60 euros en hausse de 11.5%. Sur la même période, le nombre d'abonnements facturés augmente de 5.5% (le nombre moyen d'abonnés en 2012 s'élève à 228 contre 216 en 2011).

3. La qualité du service

La qualité de l'accueil et le confort de la clientèle nécessitent la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces. Les agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant l'accueil des clients.

Le parking des Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable :

- La plate-forme des services gratuits VINCI Park (prêt de parapluie, service accompagnement, accueil des personnes à mobilité réduite, stationnement offert le jour de l'anniversaire, kit de dépannage),
- Radio VINCI Park diffuse de la musique classique sans aucune coupure publicitaire,
- Moyen de paiement innovant (carte Total GR, Amex),
- Station de lavage destinée aux usagers du parking.

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser le parc et de développer l'activité :

- VINCI Park a participé au « Printemps des Poètes » autour du thème de l'enfance, du 5 au 18 mars 2012. Cette opération a consisté à habiller le parc de poésie.
- Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts, VINCI Park a créé le kiosque, meuble alimenté quotidiennement en journaux et magazines gratuits proposant des titres variés,
- Réalisation d'une campagne commerciale de Street-Marketing proposant une offre promotionnelle (réduction tarifaire de 50% pour la souscription d'un abonnement sur une période trimestrielle),
- Partenariat avec les principaux hôtels de centre-ville depuis août 2012 afin de proposer à leurs clients des tarifs préférentiels applicables selon leur durée de séjour. Cette action nommée « un Parking pour votre Hôtel » a remporté sur le dernier semestre un grand succès auprès des hôteliers ainsi qu'auprès de leurs clients. Un lien internet est créé pour chaque établissement désireux de souscrire à cette offre.

4. Les conditions d'exécution du service public

Les clients disposent de 2 accès piétons desservant la Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon ainsi que face à la rue Voltaire. La clientèle peut accéder directement au marché municipal au niveau n-1 via les escaliers.

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès est permanent pour les abonnés et les clients horaires ayant conservé sur eux leurs titres de stationnement.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection du CO et des extincteurs sont réalisés dans le cadre des contrats d'entretien. Les installations électriques sont vérifiées par un bureau de contrôle.

5. Les travaux réalisés en 2012

- Remplacement du système de détection incendie,
- Réfection de l'éclairage du parking,
- Remplacement de l'ensemble des BAES (Blocs de secours des éclairages de sécurité) du parking,
- Remplacement de la grille d'accès à la zone privative Chambre Régionale des Comptes Aquitaine (CRCA).

6. Les travaux prévus en 2013

- Mise en surpression de l'accueil,
- Réfection des peintures des façades des accès piétons,
- Réfection des peintures des rampes d'accès,
- Réfection des peintures du passage piétons et fléchage directionnel.

7. Les recettes collectées en 2012

Selon les données statistiques (document joint en annexe), l'exploitation du stationnement payant a généré en 2012 une recette globale collectée de 1.820.912 euros, en hausse de 2.7% par rapport à l'exercice 2011 (1.773.778 euros TTC).

Les recettes collectées se décomposent comme suit :

En € TTC	2012	2011	Variations
Recettes Horaires	1 490 799	1 499 804	-0,6%
Recettes Abonnés	282 662	259 420	9,0%
Recettes Diverses	47 451	14 554	226,0%
Total recettes (chiffre d'affaires TTC)	1 820 912	1 773 778	2,7%

Tab. 1 – Répartition du chiffre d'affaires

La hausse de 2.7% de la recette globale collectée en 2012 résulte principalement de la combinaison des 2 effets suivants :

- **Un effet « volume », avec une baisse de 11% du nombre de sorties horaires payantes sur 2012 et une augmentation de 5.5% du nombre d'abonnements facturés sur la même période ;**
- **Un effet « prix », avec une hausse de 11.5% du ticket moyen horaire (5.60 euros en 2012 contre 5 euros en 2011), les clients stationnant en moyenne plus longtemps.**

Le 1^{er} janvier 2012, les tarifs horaires et abonnés n'ont pas été modifiés par rapport à 2011.

8. Les comptes de la délégation

En K€ HT	2012	2011	Variations
Horaires	1 286	1 269	1,3%
Abonnés	236	216	9,3%
Autres Produits	60	38	57,9%
TOTAL PRODUITS	1 582	1 523	3,9%
Frais de personnel	-310	-242	28,1%
Impôts & taxes	-89	-87	2,3%
Entretien - Maintenance	-17	-33	-48,5%
Charges de Gros entretiens	0	0	
Fluides	-54	-52	3,8%
Assurances	-12	-10	20,0%
Actions commerciales	-3	-7	-57,1%
Frais divers de gestion	-24	-36	-33,3%
Charges de copropriété	-40	-37	8,1%
Frais généraux	-139	-136	2,2%
TOTAL CHARGES	-688	-640	7,5%

Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	894	883	1,2%
---	------------	------------	-------------

Tab. 2 – Principaux éléments de l'exploitation

Les charges de personnel ont augmenté de 68 Keuros par rapport à 2011, cela s'explique par des modifications de l'organisation de l'encadrement local ainsi que par la création d'un poste de responsable de district.

La diminution du poste entretien-maintenance s'explique par le changement du matériel de péage fin 2011 lié à une gratuité temporaire du contrat d'entretien en 2012.

L'EBE s'entend avant amortissements, charges financières, provisions pour renouvellement et rénovation, impôts sur les sociétés. Ce dernier progresse seulement de 1.2% en 2012, compte-tenu d'une hausse des recettes (+ 3.9%) inférieure à celle des charges (+ 7.5%).

Pour mémoire et conformément aux termes du traité de concession du 14 juin 1988, le délégataire ne verse plus de redevance variable à la Ville depuis 2005, mais continue de payer la redevance annuelle pour occupation du domaine public (152 euros) durant toute la durée de la concession (33 ans).

Pour votre complète information, est annexé à la présente synthèse le compte-rendu d'activité 2012 du délégataire. Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous pouvons regrouper ces deux délibérations qui sont des rapports d'activité habituels sur l'année 2012 concernant les Grands Garages et Parkings de Bordeaux et le Parc de Stationnement des Grands Hommes géré par Vinci.

Je peux répondre aux questions de mes collègues.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Remarques habituelles. Du regret que contrairement à d'autres gestionnaires de parkings publics sur notre territoire il n'y ait pas un tarif résidant pour ces deux parkings.

M. LE MAIRE. -

Il est pris bonne note.

C'était des informations.

Pas d'autres remarques ?

(Aucune)

1

Présentation générale

Le parc de stationnement **Grands Hommes** à BORDEAUX est exploité par la société **SNC Parking des Grands hommes**, une société de VINCI Park, dans le cadre d'un contrat de concession en date du 14 juin 1988.

La capacité totale de l'ouvrage est de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées.

L'exploitation courante des équipements est assurée, sous l'entière responsabilité de la SNC Parking des Grands Hommes, par la société VINCI Park Services, société dédiée à l'exploitation du stationnement du groupe VINCI Park.

Localement, la responsabilité de l'exploitation est assurée par Cyrille RICHARD assisté de 6 agents d'exploitation, sous le contrôle du Responsable de district Jean Christophe DUCHANGE et sous la supervision du Directeur de secteur Eric GRAND et du Directeur régional Marc WENCEL.

L'équipe du parc bénéficie, par ailleurs, des compétences et de l'assistance des moyens déployés par VINCI Park à Bordeaux.

Cette équipe, assistée des services fonctionnels du siège de VINCI Park basé à NANTERRE, assurent :

- le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- les relations avec l'autorité délégante,
- la gestion administrative et financière de l'exploitation.

Les recettes 2012 (données statistiques) **se sont établies à 1 820 911 € TTC, en hausse de 2,7 %** par rapport à l'exercice précédent (1 773 771 € TTC).

La fréquentation horaire baisse de - 11 % par rapport à 2011 alors que sur la même période le nombre d'abonnés augmente de + 5.5 %.

2

Comptes de la délégation

2.1. Tarification

La tarification au 31/12/2012 est la suivante.
Elle est inchangée depuis début 2011.

BORDEAUX - Parc de stationnement Grands Hommes

	<i>Tarifs au 31/12/2012</i>
Tarif horaire (de 8h00 à 19h00)	
30 minutes	gratuit
1 heure	1,70 €
2 heures	4,00 €
3 heures	6,30 €
4 heures	8,00 €
5 heures	9,70 €
6 heures	11,40 €
7 heures	13,10 €
8 heures	14,80 €
9 heures	16,50 €
10 heures	18,20 €
24 heures	19,00 €
Tarif nuit (de 19h00 à 8h00)	2,70 €
Abonnements permanents	
Trimestre	368,00 €
Abonnements nuit	
Trimestre	53,00 €

2.2. Etat récapitulatif des recettes TTC et analyse de l'activité

L'état récapitulatif des recettes TTC (document statistique) est joint en annexe 1. Il décrit, mois par mois, l'évolution de la fréquentation horaire, du nombre d'abonnés, des recettes horaires, abonnés et autres, comparée à l'exercice précédent.

Au global, le chiffre d'affaires total du parc des Grands Hommes s'établit en hausse de + 2.7 % à 1 820 911 € TTC.

La fréquentation horaire payante s'établit à 266 385 visiteurs en 2012 contre 299 459 en 2011 et est une baisse de 11 %.

Nos clients, bien que moins nombreux stationnent en moyenne plus longtemps dans notre parc. Le ticket moyen en 2012 s'élève à 5.60 euros en hausse de 11.5 %.

Le nombre d'abonnés du parc Des Grands Hommes est en hausse de 5,5 % et fait apparaître une moyenne de 228 abonnés sur l'année 2012 contre 216 en 2011.

Le tarif attractif « Nuit » applicable sur le parc, continue à séduire une clientèle désireuse de passer leur soirée en centre-ville.

De plus, un partenariat a été conclu avec les principaux hôtels de centre-ville au mois d'août 2012 afin de proposer à leurs clients des tarifs préférentiels applicables selon leur durée de séjour.

Cette action nommée « un Parking pour votre Hôtel » a remporté sur le dernier semestre, un grand succès auprès des hôteliers ainsi qu'auprès de leurs clients.

Enfin, pour satisfaire à de nombreuses demandes il a été décidé, à compter de l'été 2012, de proposer à nos clients les plus fidèles la possibilité de souscrire une « Carte à décompte » avec un tarif attractif.

Dans un contexte de crise économique et afin de satisfaire à nos obligations en tant qu'acteur majeur de la mobilité en centre-ville, VINCI Park a entrepris des actions commerciales de grandes envergures durant l'exercice 2012 afin de rendre à ses clients :



« La ville plus facile »

2.3. Compte-rendu financier

Le compte de résultat de la délégation, pour l'année 2012, est joint en annexe 2.

Le résultat s'entend avant rémunération des capitaux propres engagés et impôt sur les sociétés.

3

Analyse de la qualité du service

3.1. Qualité de l'accueil et confort de la clientèle

L'accueil de milliers de clients horaires et de plusieurs dizaines d'abonnés dans le parking Grands Hommes nécessite la mise en œuvre de méthodes de gestion et d'exploitation efficaces.

Nos agents participent activement au nettoyage et à l'entretien de l'ouvrage tout en assurant un accueil des clients :

- L'entretien des accès piétons et des espaces accueil, le nettoyage des tâches d'huile sont effectués quotidiennement ;
- Les dégradations dues aux actes de vandalisme et de salissure sont réparées dans un minimum de temps ;
- Toute réclamation, quel qu'en soit l'objet, est traitée sans tarder. Une solution adaptée est apportée à chaque situation ;
- La gestion des flux importants de véhicules nécessite une attention soutenue pour permettre un accès facile et assurer une rotation optimale ;
- Un traitement rapide et performant des demandes d'abonnement permet de satisfaire le maximum de clients.

Le parking Grands Hommes offre à sa clientèle de nombreux services destinés à rendre son utilisation plus agréable.

Les Services

Plus que des places de parking, VINCI Park, en développant une politique de services complémentaires du stationnement, met à la disposition des automobilistes un ensemble de prestations personnalisées dans ses parcs.

Pour susciter l'envie de fréquenter le parc et contribuer à l'attractivité du centre-ville, VINCI Park propose dans le parc sa plate-forme des services gratuits.

Accompagnement

Tout automobiliste peut demander en s'adressant au bureau d'accueil, à être accompagné jusqu'à son véhicule. Ce service prioritairement destiné aux personnes à mobilité réduite, est également proposé de façon occasionnelle à tous les clients qui en font la demande.



Accueil des personnes à mobilité réduite

VINCI Park attache une grande importance au fait de faciliter l'accès au stationnement et à ses services pour les personnes à mobilité réduite.

Lors des travaux réalisés dans le parc des efforts spécifiques sont faits pour améliorer les conditions d'accueil en supprimant, autant qu'il est possible, les obstacles physiques que les personnes à mobilité réduite peuvent rencontrer. L'ergonomie des places de stationnement qui leur sont réservées fait l'objet d'un soin particulier.



Prêt de parapluie

Les jours d'intempéries, l'automobiliste qui se gare dans le parc peut demander au bureau de se faire prêter un parapluie durant le temps de son stationnement. Il remet au bureau d'accueil son ticket d'entrée qui lui sera rendu à son retour au parc, en échange de la restitution du parapluie.

Prêt de cabas

VINCI Park met à la disposition de ses clients des cabas qui peuvent être empruntés à l'accueil du parc. Pour faciliter les courses, il suffit de passer au bureau d'accueil du parc et d'y demander le cabas, le panier ou le caddie qui est remis en échange du ticket d'entrée. Il est restitué au retour dans le parc.



Services Autos

VINCI Park s'efforce de proposer des services indispensables pour l'entretien courant de la voiture, exprimant ainsi sa volonté d'intégrer le stationnement dans la vie quotidienne des citadins et d'ouvrir le parking sur la ville et ses activités.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture du parc de stationnement Grands Hommes sont étudiés pour permettre de donner satisfaction au plus grand nombre d'automobilistes possible. Ils sont clairement signalés à l'entrée du parc et dans les escaliers. S'il est fermé la nuit et certains jours, le parc reste néanmoins accessible aux clients munis de leur ticket de parking ou de la carte qui leur a servi lors de leur entrée en voiture. Ils peuvent ainsi récupérer leur véhicule à toute heure.



Kit de dépannage

VINCI Park propose gratuitement un kit de dépannage pour l'automobiliste qui souhaite redémarrer sa voiture ou une bombe anti-crevaison pour celui qui veut repartir sans avoir à changer sa roue.



Offres spéciales

Anniversaire !

Afin de créer un lien de sympathie personnalisé avec ses clients VINCI Park a conçu pour eux une offre au fort contenu affectif : le jour de leur anniversaire, les clients du parc se voient offrir leur stationnement, dans la limite de 24 heures, sur simple présentation d'une pièce d'identité. Cette offre qui se conjugue avec la **plateforme de services gratuits** de VINCI Park (prêt de parapluies, de cabas, de kit de dépannage, ...) contribue à créer un climat de confiance entre le parc de stationnement et ses clients.



Street Marketing

Opération Street-marketing

Offre découverte « 3 mois à -50% ». Cette offre promotionnelle permet de faire découvrir le parc à de nouveaux clients et de les fidéliser.



Moyens de paiement

VINCI Park met à la disposition des automobilistes les moyens de paiement les plus récents et les techniques les plus souples.

CARTE TOTAL GR

Pour faciliter la vie des professionnels, VINCI Park propose dans le parc le paiement du stationnement à l'aide de la carte TOTAL GR. Près de 2.000.000 de professionnels français sont détenteurs de la carte TOTAL GR. Avec cette carte le stationnement consommé chez VINCI Park est facturé mensuellement et évite au client la production fastidieuse de notes de frais.



CARTES BANCAIRES

Le paiement par carte bancaire facilite la vie des automobilistes, c'est pourquoi VINCI Park le propose dans le parc et permet aux clients, pour gagner du temps, de payer sur les bornes de sortie.

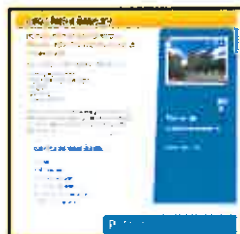


BADGE LIBERT



Site Internet

Le parc bénéficie d'une présentation détaillée sur le site Internet de VINCI Park. Cette présentation qui évoque notamment tous les services proposés par le parc est précédée d'une page présentant la présence de VINCI Park dans la ville. A partir de cette page, des liens spécifiquement créés par VINCI Park permettent de rejoindre les principaux sites Internet de la ville et de ses grands services publics.



Le service « Relations Clients »

Les clients du parc se voient proposer à tout moment, 24h/24 et 7j/7 la possibilité d'entrer en relation avec VINCI Park en appelant le numéro Azur 0 810 26 3000 qui leur permet d'exprimer leurs réclamations ou leurs critiques et de formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions.

Les appels du numéro Azur sont analysés quotidiennement. Une réponse leur est systématiquement apportée et l'analyse régulière des remontées ainsi collectées permet d'améliorer la qualité du service afin de la faire coller le plus précisément possible à la demande de la clientèle.



Sur les 12 derniers mois, le n° AZUR 810 26 3000 a traité 20 600 appels dont 138 correspondants au parc Grands Hommes à Bordeaux.

L'analyse synthétique des appels reçus au service « Relation Clients » pour ce parc est jointe en annexe 3.



Le personnel du parc a reçu une formation au sein de l'École VINCI Park, premier institut de formation entièrement dédié aux métiers du stationnement dont la création a été voulue par l'entreprise pour faire face aux défis d'une filière qui se professionnalise en développant sa dimension de service.

Plus qu'un institut de formation technique, l'École VINCI Park est la véritable école de commerce du stationnement. Elle organise des formations autour des disciplines propres aux métiers du stationnement en privilégiant deux thèmes essentiels : la stratégie commerciale et le management.

L'École VINCI Park assure aussi des formations qualifiantes qui permettent de postuler à des emplois de responsabilité au sein de l'entreprise. L'obtention de ses diplômes aide les salariés à progresser dans la société et les rend prioritaires pour l'attribution de postes vacants.

L'École VINCI Park est installée au siège de l'entreprise, à Nanterre. Ses formations sont aussi assurées, en complément des enseignements théoriques, dans un réseau de parkings-école décentralisés qui permettent aux salariés de valider leurs connaissances sur le terrain.

Au-delà des diplômes maison, l'École a aussi pour ambition de se faire agréer afin de décerner, à terme, des certificats de qualification professionnelle reconnus dans le secteur des services automobiles auxquels sont rattachés les métiers du stationnement.

En 2012, les collaborateurs du parking des Grands Hommes ont suivi les formations suivantes :

Collaborateur	Fonction	Formation
ROY Ludovic	Agent d'exploitation	Service client chez Vinci Park
Roy Ludovic	Agent d'exploitation	Sensibilisation amiante
Alima Chrystelle	Technicien d'exploitation	Sensibilisation amiante
Alima Chrystelle	Technicien d'exploitation	Sécurité incendie
Roth Yoann	Agent d'exploitation	Sensibilisation amiante
Labrue Sebastien	Agent d'exploitation	Sensibilisation amiante
Bouzidi Neji	Technicien d'exploitation	Sensibilisation amiante
Richard Cyrille	Responsable de site	Sensibilisation amiante

3.2. Actions et animations commerciales

Cette année encore, des actions et animations commerciales ont été menées dans le but de valoriser les parcs et de développer l'activité :

Le Kiosque VINCI Park

Une information adaptée à tous les goûts, disponible chaque jour sur le kiosque VINCI Park. Afin d'offrir à chacun une information proche de ses centres d'intérêts VINCI Park a créé le kiosque, un meuble alimenté quotidiennement en journaux et magazines gratuits, proposant des titres variés, pour tous les goûts. Situé sur le passage des piétons, le kiosque VINCI Park permet de prendre chaque jour un journal nouveau pour s'informer et se divertir.



Radio VINCI Park

Radio VINCI Park, première radio d'entreprise entièrement dédiée à la musique classique, est diffusée dans le parc. Cette radio exclusive propose une musique, destinée à créer un climat apaisant et élégant, adaptée à l'univers du stationnement. La programmation de Radio VINCI Park a été confiée à Alain Duault, journaliste et musicologue de renom, producteur d'émissions musicales pour RTL et France Télévisions, qui sélectionne dans un répertoire allant de Monteverdi à Brahms les meilleurs morceaux et les meilleurs enregistrements.



14ème Printemps des poètes

Du 5 au 18 mars 2012, le parc participait au Printemps des poètes autour du thème de l'enfance. Partenaire du Printemps des Poètes depuis 2007, VINCI Park a ainsi habillé de poésie le parc. Les aphorismes poétiques qui décoraient pendant un mois les espaces publics du parc offraient aux passants qui le souhaitaient la chance de rencontrer dans leur journée un instant de rêve au goût d'éternité. La sélection poétique de VINCI Park était disponible aussi sous forme d'un recueil gracieusement offert aux personnes qui en faisaient la demande, à l'accueil du parc. Pour accompagner ce déploiement poétique, des chants d'oiseaux animaient le parking tout au long du Printemps des Poètes



Opération : « Un Parking pour votre Hôtel »

Les clients des hôtels situés à proximité du Parking Grands Hommes bénéficient de tarifs préférentiels en fonction de la durée de leur séjour.
En lien avec le service communication Vinci Park, un lien internet est créé pour chaque établissement désireux de souscrire à cette offre.

3.3. La mesure de la qualité

Enquête « Mystery Shop »

Chaque année, VINCI Park fait réaliser un audit de ses principaux ouvrages par une société spécialisée indépendante. Un auditeur anonyme visite l'ouvrage et note 19 points regroupés autour de 3 grandes catégories :

- Entretien du parc et des escaliers
- Aspect général des espaces accueil
- Accueil de la clientèle et relation commerciale.

L'exercice ne consiste pas à sanctionner telle ou telle équipe d'exploitation ou tel ou tel agent en poste au moment de l'enquête mais bien de rappeler à tous les standards de VINCI Park. Il permet notamment d'attirer l'attention des collaborateurs de VINCI Park sur la nécessité de veiller à tous les points et d'engager éventuellement les actions de formation nécessaires.

Baromètre téléphonique

Sur le même principe, la même société réalise un audit de la qualité de l'accueil téléphonique et de la capacité des équipes à vendre l'offre commerciale du parking. Dans cette optique, les parcs de stationnements ont été appelés au téléphone par une société spécialisée afin de mesurer la prise en charge téléphonique du client, la qualité de l'écoute et de l'information délivrée par téléphone.

Le parc des Grands Hommes a obtenu une moyenne de **12,8/20** sur 6 appels.

4

Annexes aux conditions d'exécution du service public

4.1. Descriptif des équipements gérés

Le parc de stationnement des Grands Hommes offre une capacité de **454 emplacements** (dont 10 places PMR), répartis sur 6 niveaux de sous-sol, dont 410 places publiques et 44 places privées (séparées de la partie publique par une grille d'entrée et une autre de sortie).

Accès et sorties

Le parc dispose de :

- 1 accès véhicules équipé de 2 chenaux Place des Grands Hommes ;
- 1 sortie véhicules équipée de 2 chenaux Rue Jean-Jacques Rousseau ;
- 2 accès piétons desservant :
 - Place des Grands Hommes, face à la rue Buffon (escalier + ascenseur niveau -7 → 0),
 - Place des Grands Hommes, face rue Voltaire (escalier + ascenseur niveau -6 → 0).

Les clients ont aussi la possibilité, via les escaliers, d'accéder directement au marché municipal, au niveau -1.

Horaires d'ouverture

Le parc est ouvert au public 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Les accès piétons, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, peuvent être fermés, à certaines périodes de la nuit, par des portes dont l'ouverture est asservie à un lecteur de titre magnétique. L'accès est permanent pour les abonnés. L'accès piétons et la sortie des véhicules sont également possible pour les clients horaires ayant conservé sur eux leur titre de stationnement.

Principaux équipements

Les principaux équipements techniques du parc sont les suivants :

- Installations de péage et de contrôle d'accès de marque DESIGNA comprenant :
 - 2 chenaux d'entrée,
 - 2 chenaux de sortie,
 - 3 caisses automatiques dont une accessible aux personnes handicapées (espèces, carte bancaire, carte TOTAL GR et carte Amex),
 - 1 centrale de gestion,
 - 3 équipements d'interphonie,
- 1 détection incendie de marque DEF ;
- 1 détection CO de marque DRAEGER ;
- 1 ensemble de ventilateur/extracteur ;
- 1 groupe électrogène de marque CUMINS ;
- 1 ensemble de vidéo surveillance comprenant 28 caméras, 2 écrans, 1 stockeur numérique,
- 1 ensemble de sonorisation de marque BOUYER.

L'entretien du péage, de la détection incendie, de la détection CO, des extincteurs sont réalisés dans le cadre de contrats d'entretien.

Les autres équipements sont entretenus par les équipes techniques de VINCI Park.

La vérification des installations électriques est réalisée par un bureau de contrôle.

4.2. Principaux travaux réalisés en 2012

- Remplacement du système détection incendie
- Réfection totale de l'éclairage du parking
- Remplacement de l'ensemble des BAES du parking
- Remplacement de la grille d'accès à la zone privative CRCA

4.3. Travaux prévus en 2013

- Mise en surpression de l'accueil
- Réfection des peintures des façades des accès piétons
- Réfection des peintures des rampes d'accès
- Réfection des peintures du passage piétons et fléchage directionnel

Annexes

- Annexe 1 Etat récapitulatif des recettes TTC
- Annexe 2 Compte de la délégation
- Annexe 3 Notes financières
- Annexe 4 Données du patrimoine au 31/12/2012
- Annexe 5 Analyse des appels service « Relations clients »

Tableau de bord Annuel

Document non comptable

Parc	330004 - Des Grands Hommes, Bordeaux
Période de référence	Décembre 2012 sur 36 Mois
Montants	TTC
Recettes	lissées
Type de contrat	Concession

DR	Centre Sud Ouest
Fin de contrat	13/06/2021

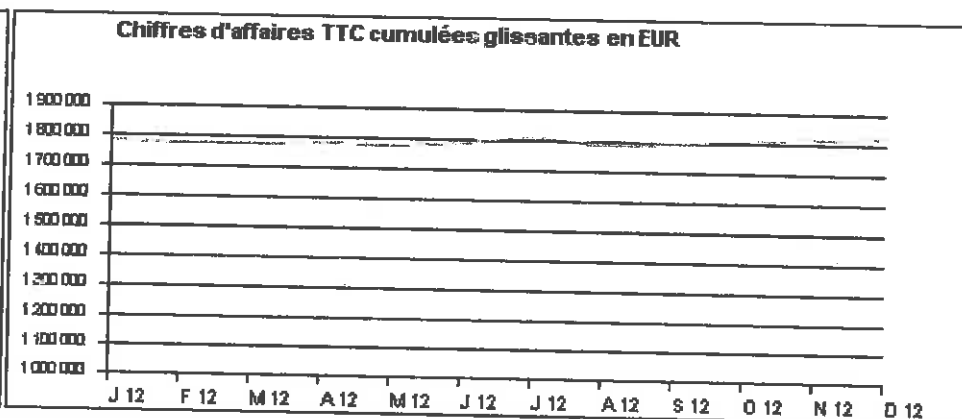
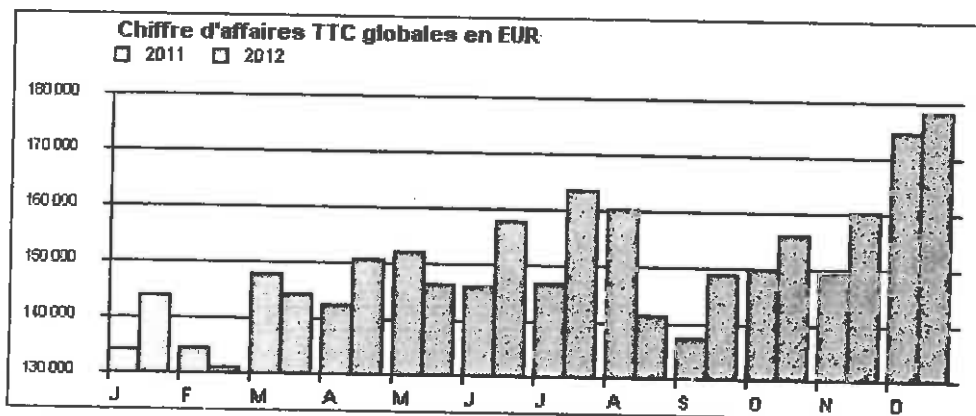
Nb places publiques	410
Nb pl. amodiées ou vendues	36
Nb pl. amodiables	14
Nb total places	410

Tarif 1 ^e heure (EUR)	1,7
Tarif abo. annuel (EUR)	1472

Mois	Fréquentation					Chiffres d'affaires TTC					Statistiques	
	Nb sorties horaires		Nb abonnés	Nb locations	Nb ammodiat.	Horaire ¹	Abonnements ²	locations ³	Divers ⁴	TOTAL CA TTC ¹⁺²⁺³⁺⁴	Ticket moyen	Variation Ticket moyen D 2011/D 2012
	payantes	Gratuites										
Janvier	22 264	3 726	228	0	36	119 746	22 747	469	757	143 719	5,4	+17,0 %
Février	20 231	3 355	235	0	36	105 811	24 272	469	360	130 913	5,2	+16,3 %
Mars	22 379	2 783	231	0	36	119 317	23 733	469	485	144 004	5,3	+18,6 %
Avril	22 319	3 612	228	0	36	124 596	24 090	469	1 272	150 427	5,6	+14,9 %
Mai	20 657	3 453	226	0	36	120 167	24 041	469	1 625	146 302	5,8	+16,9 %
Juin	25 259	3 841	221	0	36	132 172	23 891	469	1 299	157 831	5,2	+14,1 %
Juillet	23 060	2 581	218	0	36	139 281	22 153	469	1 576	163 479	6,0	+24,2 %
Août	17 735	2 732	216	0	36	110 713	23 285	469	6 873	141 339	6,2	+2,2 %
Septembre	20 723	3 416	228	0	36	118 809	23 378	469	6 047	148 703	5,7	+12,1 %
Octobre	22 311	3 976	230	0	36	124 696	22 971	469	7 641	155 777	5,6	+13,3 %
Novembre	22 879	3 834	239	0	36	128 629	24 149	0	7 440	160 218	5,6	-2,3 %
Décembre	26 568	4 633	233	0	36	146 863	23 952	938	6 448	178 200	5,5	-1,4 %
TOTAL	266 385	41 942	2 733	0	432	1 490 799	282 662	5 628	41 823	1 820 911	5,6	+11,5 %

Rappel année 2011

D 2011	26 501	4 708	236	0	36	148 605	24 588	469	699	174 360
cumul à D 2011	299 459	25 336	2 591	0	432	1 499 799	259 413	5 159	9 392	1 773 771
var 2011/2012	-11,0 %	+65,5 %	+5,5 %		0,0 %	-0,6 %	+9,0 %	+9,1 %	+345,3 %	+2,7 %



BORDEAUX Parc des Grands Hommes

DELEGATAIRE : SOCIETE PARC DES GRANDS HOMMES (PGH)

en euros H.T.	2012
Horaires parcs	1 285 893
Abonnés parcs	235 616
Voirie	0
Garantie de recettes villes	0
Prestation de services	0
Activité de Contrôle	0
Appels de charges amodiataires	9 341
Activités annexes	42 280
Sous Total Chiffre d'Affaires	1 573 130
Subventions d'exploitation	0
Autres Produits	9 048
Sous Total Autres Produits	9 048
Total Produits d'Exploitation	1 582 178
Personnel Interne Au Groupe VP (Yc Personnel Technique)	-272 952
Personnel contrat à durée déterminée	0
Autre Personnel externe et Frais Divers	-6 425
Personnel Intérimaire d'Exploitation	-29 444
Prestations de Nettoyage	-1 329
Prestations de Gardiennage	0
Sous Total Frais de Personnel	-310 150
Entretien : Interventions Techniques et Fournitures	-14 139
Entretien : Contrats	-2 688
Electricité, Fluides	-53 628
Autres Prestations Sous Traitées	0
Frais de Télécommunication	-4 703
Location Matériel d'Exploitation	-357
Sous Total Autres Frais d'Exploitation	-75 515
Actions Commerciales	-3 433
Collecte de Fonds et Traitements Bancaires	-16 617
Frais Administratifs et Divers	-2 232
Sous Total Frais Fonct. Adm. & Commerc.	-22 282
Total Charges Directes d'Exploitation	-407 947
Police d'Assurances	-10 802
Sinistres	-942
Loyers, Charges Locatives et de Co-Propriété	-39 762
Redevances Aux Concédants	-304
Taxes et Versements Assimilés	-88 632
Autres Charges et Provisions Courantes	-808
Charges de Gros Entretien	0
Frais de Pilotage et d'Encadrement Région	-40 121
Frais Généraux Siège	-98 759
Total Autres Charges d'Exploitation	-280 130
Total Charges d'Exploitation	-688 077
Autres Charges Non Courantes	-90 928
Dot. Amort. Mat. Bureau / Transport	-1 412
Dotations aux amortissements d'Exploitation	-196 540
Autres Provisions Non Courantes	0
Total Amortissements et Provisions Non Courantes	-288 880
EBIT	605 221
Frais Financiers	-103 291
Total Frais Financiers	-103 291
Résultat avant Impôts	501 930

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 33 du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise PLACE DES GRANDS HOMMES 33000 BORDEAUX Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 4 7 8 9 4 2 4 8 0 0 0 3 3 Néant

				Exercice N clos le, N-1		Exercice N-1			
				31122012		31122011			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3			
						Net 4			
ACTIF IMMOBILISÉ*	Capital souscrit non appelé (I)	AA							
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	2 988 841	AG	1 443 754	1 545 087	1 695 908	
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	183 402	AM		183 402	131 388	
		Terrains	AN		AO				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP		AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU				
		Immobilisations en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
			Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations		BB		BC				
	Autres titres immobilisés		BD		BE				
	Prêts		BF		BG				
	Autres immobilisations financières*		BH		BI				
	TOTAL (II)		BJ	3 172 243	BK	1 443 754	1 728 488	1 827 292	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	33 846	BY	33 846	49 636		
		Autres créances (3)	BZ	62 076	CA	62 076	36 790		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE				
Disponibilités		CF	58 081	CG	58 081	79 041			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI					
	TOTAL (III)	CJ	154 003	CK	154 003	165 467			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 326 246	IA	1 443 754	1 882 491	1 992 758			
Revois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an			
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :			Créances :			

Copie certifiée conforme
M. D.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7.825...)	DA	7 825	7 825	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> EI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	600 067	688 381	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	607 692	696 006	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	119 134	68 381	
	Dettes fiscales et sociales	DY	25 822	15 693	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	43 474	53 576	
Autres dettes	EA	1 070 415	1 140 233		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	15 954	18 869	
TOTAL (IV)	EC	1 274 799	1 296 753		
Ecart de conversion passif*	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 882 491	1 992 758		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1F			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 274 799	1 296 753		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des applications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général de l'impôt)

		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise : SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES					Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI	1 588 003 1 542 683	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	1 588 003 1 542 683	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	1 057	
	Autres produits (1) (11)			FQ	4 10	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 589 064 1 542 683
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
Variation de stock (marchandises)*				FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	610 724 561 405	
Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	83 787 80 730	
Salaires et traitements*				FY		
Charges sociales (10)				FZ		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*		GA	191 553 193 114	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
Autres charges (12)			GE	958 619		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	887 022 835 867	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	702 041 706 825	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	248 138	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP	248 138	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	11 294 18 582	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)				GU	11 294 18 582	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(11 046) (18 444)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	690 995 688 381	

(RENVOIS : voir table au n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	90 928		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	90 928		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(90 928)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 589 311	1 542 830	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	989 244	654 450	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	800 067	888 381	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	248	138	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	11 294	18 582	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	1 057		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6					
	obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaires obligatoires (article 13 A du Code général de l'impôt)

Désignation de l'entreprise SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES										Néant <input type="checkbox"/>		
CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	3 203 436	KE		KF	191 377	
	CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI	
		Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
			Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
		Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
			Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
			Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	
Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG				
Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
Avances et acomptes					LK		LL		LM			
TOTAL III					LN		LO		LP			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
	Autres participations					8U		8V		8W		
	Autres titres immobilisés					IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV		
	TOTAL IV					LQ		LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	3 203 436	0H		0J	191 377		
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
					par virement de poste à poste 1						par annulation à des titres ou mises hors services ou résultant d'une mise en équivalence 2	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		C0		D0		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	7 699	LV	214 871	LW	3 172 243	
	CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY	
		Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		
			Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		
		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU		MM		MN	
			Matériel de transport				IV		MP		MQ	
			Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	
Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW				
Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA			
Avances et acomptes					NC		ND		NE			
TOTAL III					IY		NG		NH			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		0U		M7		
	Autres participations					00		0X		0Y		
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					IZ		2E		2F		
	TOTAL IV					03		NJ		NK		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14	7 699	0K	214 871	0L	3 172 243	0M	

* Ne pas reporter le montant des ceintures

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		FE	1 376 144	FF	191 553	FG	123 943	PH	1 443 754
Terrains		FI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	FM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	FR		PS		PT		PU	
Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		FV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		FZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencement, aménagement divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV		QW		QX	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 376 144	ØP	191 553	ØQ	123 943	ØR	1 443 754
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Autres immobilisations corporelles	Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8		
	Inst. générales, agencement, am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO		
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler					Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations					SP	SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <u>SNC DU PARC DES GRANDS HOMMES</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	DM	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5O	5P	5Q	5R
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	6I	6J	6K
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1) *	6L	6M	6N
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6K	6Y	6Z	7A
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF	
	- financières	UG		UH	
	- exceptionnelles	UJ		UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
de Code général des impôts)

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UY		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	33 846		33 846					
	Créances représentatives de titres (Parties pour décaissements prélevés ou remis en garantie * (annuellement constatés) UD)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	26 143		26 143				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	4 489		4 489				
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	31 445		31 445					
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX		VT	95 922	VU	95 922	VV				
RENVIS	(1)	Montant des	VD								
		- Prêts accordés en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	119 134		119 134						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 515		2 515						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	23 307		23 307					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	43 474		43 474						
Groupe et associés (2)		VI	1 055 000		1 055 000						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	15 415		15 415						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZI									
Produits constatés d'avance		8L	15 954		15 954						
TOTAUX		VY	1 274 799	VZ	1 274 799						
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

**Etablissement des Comptes retraçant
la totalité des opérations afférentes à
l'exécution de la Délégation de Service Public
(I-données comptables – exercice 2012)**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 95.127 du 8 février 1995), notre société est tenue de présenter à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

L'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT- (décret n° 2005-236 du 14 mars 2005), est venu encadrer son contenu en énumérant dans son premier paragraphe (I) les « *données comptables* » qui doivent figurer depuis 2006 dans le compte-rendu retraçant les opérations de l'exercice comptable.

Plus précisément, vous trouverez dans notre rapport les éléments répondant aux points rappelés ci-dessous, étant précisé que notre société s'est rapprochée du modèle préconisé par l'ordre des experts comptables (« le rapport annuel du délégataire de service public », édité par Le courrier des Maires et des Elus Locaux).

- a- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Son état de restitution a évolué par rapport aux années précédentes. Le groupe VINCI Park a souhaité faciliter l'analyse des comptes en adoptant le modèle de reporting interne cela a pour conséquence un agencement différent de certains postes de produits et charges.
Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon les critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes et notamment les charges de structures ;
- b- Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation ; les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle dûment motivée ;
- c- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d- Un compte-rendu de la situation des biens, et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- g- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- h- Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public. »

D'ores et déjà plusieurs points peuvent être précisés :

Vous trouverez joint au compte annuel de résultat de l'exploitation les pièces suivantes :

- Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel (I- a/b).
- Annexe 1- règles et méthodes comptables (I - a/b), intégrant la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel d'exploitation de la délégation (I-e)
- Annexe 2 - gestion des services communs (I - a/b).

A la lumière des explications données par l'ordre des experts comptables dans l'ouvrage relatif au rapport annuel du délégataire de service (analyse de l'obligation et du contenu du rapport à jour du décret du 14 mars 2005), la rubrique relative à l'état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat (I-c), a pour objet les acquisitions ou cessions de biens immeubles intervenus dans le cadre du contrat.

A ce titre, aucune variation n'est intervenue au cours de l'exercice 2012

Concernant le compte-rendu de situation des biens et immobilisations (art. R 1411-7 CGCT I-d), nous vous renvoyons d'une part au descriptif des équipements visés dans le rapport, et d'autre part au programme prévisionnel d'investissement pour l'exercice 2013.

Ensuite, l'inventaire comptable des biens de la délégation, prévu au paragraphe I alinéa g de l'article précité est intégré dans le rapport.

Il est complété par un état récapitulatif des investissements immobilisés nécessaires à l'exploitation du service public délégué réalisés au cours de l'exercice 2012 (art. R 1411-7 CGCT I- e), ainsi qu'un état des autres dépenses de renouvellement (ayant la nature de charge) réalisées dans l'année (art. R 1411-7 CGCT - I-f).

Enfin, à ce jour, seule la reprise du personnel affecté à l'exécution de chaque contrat, nous semble devoir être recensée comme un engagement à incidences financières nécessaires à la continuité du service public délégué (art. R 1411-7 - I - h).

Par la production de ce rapport, notre société a rempli les obligations qui lui sont imposées par les articles L 1411-3 et R-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera présenté lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante qui prend acte de sa transmission.

Dans le cadre plus général de son droit de contrôle, le délégant peut souhaiter avoir communication d'éléments supplémentaires, en dehors des obligations liées à la remise du rapport du délégataire. Notre société apportera bien entendu toutes les réponses utiles. Si la communication de ces éléments est souhaitée en vue de l'Assemblée Délibérante ayant pour objet de prendre acte de la transmission du rapport, nous vous remercions de bien vouloir nous réserver un délai raisonnable de préparation et de réponse.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport dont le délégant souhaiterait avoir communication dans le cadre de son droit de contrôle, sont tenues à sa disposition.

Nanterre, le 3 mai 2013

Le Directeur Administratif et Financier

Jean-Pierre BONNET

Présentation des Méthodes et des Eléments de Calcul Economique Annuel et Pluriannuel (Article R 1411-7 I- a et b du CGCT)

- Les méthodes et éléments de calcul économique sont identiques et homogènes pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe VINCI Park.
- La structure analytique de notre société est identique à celle des autres sociétés du groupe.
- Le compte de résultat de l'exploitation reprend la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), issues de la comptabilité analytique de notre société.
- Dans tous les cas, les éléments comptables, financiers et économiques présentés dans le rapport du délégataire émanent des états financiers de la comptabilité générale du délégataire ou du siège auquel il se rattache, établis conformément aux principes du Plan Comptable Général. Ils ont pour vocation la présentation économique des données financières de la DSP sur la durée du contrat et retracent la réalité économique du service.

Les principaux éléments concourant à l'établissement du compte annuel de résultat d'exploitation se composent en:

1. Produits et charges directs

Les opérations sont directement affectables au contrat ou à l'ouvrage. C'est le cas de la plus grande partie des postes figurant au compte de résultat :

- Produits : chiffre d'affaires, subvention d'exploitation, ainsi que les produits divers.
- Charges: frais de personnel, frais d'entretien, maintenance et réparation, coûts liés à l'énergie et aux consommables, autres services extérieurs et honoraires, frais de fonctionnement administratifs et commerciaux, frais de sinistres nets de remboursement d'assurances, redevances et loyers dues au concédant, Contribution Economique Territoriale et Taxes foncières, charges de gros entretien et les charges de crédit-bail (amortissement et intérêts) le cas échéant.

2. Charges calculées

Il s'agit essentiellement de la quote-part annuelle d'amortissement liée à l'investissement d'origine et aux investissements de renouvellement, ainsi que les

dotations aux amortissements de fin de contrat qui sont constatées dès que la durée d'utilité des équipements excède la durée du contrat et que le délégataire a l'obligation de les remettre gratuitement au délégant.

Les règles et modalités comptables sont décrites dans l'annexe I.

3. Charges indirectes

Elles recouvrent l'ensemble des frais communs nécessaires à plusieurs ouvrages ou contrats. Ceux-ci sont mutualisés au sein de certaines sociétés propres.

a. *Les frais de structures*

Les frais de structures relatifs à l'exercice 2012 sont facturés au moyen d'une clé de répartition dont le mécanisme est décrit à l'annexe 2.

b. *Les polices d'assurances*

Elles sont négociées annuellement au niveau du groupe VINCI, afin de bénéficier d'économies d'échelles et regroupent :

- la Responsabilité Civile d'exploitation,
- la police Dommages parcs et locaux d'exploitation.

Elles sont affectées à chaque site d'exploitation au prorata du chiffre d'affaires généré par celui-ci.

c. *Les charges financières*

Quel que soit le mode de financement de l'ouvrage ou du contrat (emprunt ou fonds propres), il en résulte nécessairement une charge financière représentative du coût de ce financement.

Au sein du groupe VINCI Park, il est réalisé une affectation standard de cette charge financière. Pour l'exercice 2012, il est appliqué un pourcentage de 6 % à la VNC¹ (Valeur Nette Comptable) au 31/12/2011. Le taux est représentatif du coût des capitaux engagés par le groupe VINCI Park.

*

¹ Hors amortissements dits de durée de vie utile et prise en compte d'impairment tests

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice ont été établis dans le respect des principes généraux comptables et conformément aux conventions, règles et méthodes d'évaluation générales comptables. Les comptes annuels ont été établis conformément au code de commerce (Art. L123 à L123-21), au décret du 29 novembre 1983 (Art. D24) et au PCG (Art. 531-1s).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent :

(a) Les concessions

Sous cette rubrique figurent les droits d'entrée versés pour l'exploitation de certains parcs de stationnement ainsi que les immobilisations du domaine concédé incluant tout type d'immobilisations revenant au concédant, sans indemnité, en fin de contrat de concession. Il s'agit principalement :

- de gros-œuvre et de certains biens non renouvelables. Ces biens sont évalués à leur coût historique. Ces ouvrages ainsi que les droits d'entrée sont amortis linéairement sur la durée des contrats concernés sauf pour certains qui ont été dotés, à leur origine, d'un plan d'amortissement progressif.
- d'agencements renouvelables, d'installations techniques et de matériels amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation.

(b) Les autres immobilisations incorporelles

Sous cette rubrique figurent notamment les logiciels. Ils sont amortis selon leur nature sur des durées variant de 1 à 5 ans.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les investissements propres à la société. Il s'agit de :

(a) constructions : parcs en pleine propriété ou bien acquis dans le cadre de baux à construction ou de baux emphytéotiques. Ces immobilisations sont évaluées et amorties linéairement sur une durée de 30 à 50 ans.

(b) matériels et outillages et autres immobilisations corporelles : ces éléments sont évalués à leur coût d'acquisition et amortis selon la durée de vie du bien. Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
Install. techniques, matériel et outillage	2 à 30 ans	linéaire
Install. gén., agencements, aménagements	7 à 10 ans	linéaire
Matériel de transport	4 ans	linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans	linéaire
Mobilier	7 à 9 ans	linéaire

La société applique les nouvelles modalités d'amortissements dites de durée de vie utile. Ces modalités consistent à amortir le dernier renouvellement sur la durée résiduelle du contrat.

3. Provisions

Renouvellement et grosses réparations

Sauf obligation contractuelle il n'est plus constitué de provision de renouvellement ou grosses réparations dans la mesure où ces dépenses sont désormais immobilisées selon les méthodes décrites aux points 1 et 2

GESTION DES FRAIS DE STRUCTURE **Exercice 2012**

A. Description du mécanisme de gestion des frais de structure du groupe VINCI Park

Conformément aux règles d'organisation du groupe VINCI Park, motivée par des objectifs de rationalisation et d'harmonisation des moyens mis en œuvre, la société Délégataire confie à la société prestataire compétente du groupe, la société VINCI Park Services, une mission de prestations de services pour l'exploitation des parcs du stationnement du groupe.

Cette organisation permet à la société VINCI Park Services de disposer de moyens, en particulier humains, importants et spécialisés, au bénéfice de l'ensemble des sociétés du groupe.

Les moyens de VINCI Park Services comprennent ainsi les frais dits de structure correspondant aux services administratifs et fonctionnels du groupe VINCI Park répartis géographiquement entre le siège social à Nanterre et les Directions Régionales.

Ces frais de structure sont supportés par la Société Délégataire selon la méthode décrite ci-dessous.

B. Clé de répartition des frais de structures - Eléments chiffrés

A l'instar de l'exercice 2011, la clé de répartition des frais de structure repose sur le chiffre d'affaires.

Ainsi, concernant l'exercice 2012, l'affectation des frais de structure correspond à 9,0% du chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de délégation de service public.

C. Gestion de l'Activité par les Frais de structure

VINCI Park Services assure ainsi des missions de gestion technique, administrative, commerciale et comptable afférente à l'Activité et exécute toutes les tâches relevant d'une gestion courante de ladite Activité, sous le contrôle et la responsabilité de la société Délégataire qui reste, en tout état de cause le seul et unique cocontractant de la collectivité délégante. A cette fin, la Société VINCI Park Services remplit notamment les missions suivantes :

1- Exécution directe de l'Activité

- recrutement et gestion administrative du personnel nécessaire à l'exécution de l'Activité,
- établissement de la paie du personnel,
- suivi des litiges et des contentieux prud'homaux,

- animation des instances sociales représentatives et relations avec les syndicats patronaux et des salariés,
- mise en œuvre du plan de formation professionnelle continue,
- établissement des statistiques d'exploitation, des rapports d'activité et de tous autres documents auxquels la société est assujettie légalement ou contractuellement.

2- Missions techniques

- assistance technique au personnel d'exploitation,
- suivi technique des exploitations (parcs ou voirie) et de leurs équipements,
- contrôle des règles de sécurité,
- définition des conditions d'exploitation et surveillance générale de l'exploitation,
- définition et coordination de la mise en place de standards de qualité techniques et architecturaux dans les exploitations,
- mise en œuvre et suivi des évolutions techniques des moyens de paiement monétiques, suite aux nouveaux standards EMV pour la carte bancaire,
- développement et assistance au déploiement des moyens de paiement par carte total et badge Liberté.

3- Missions de communication, commerciales et marketing

- études générales de l'environnement économique des exploitations et des tarifs,
- actions marketing auprès des automobilistes et des commerces riverains visant à augmenter la fréquentation des parcs,
- prospections commerciales auprès des grandes enseignes pour définir des actions conjointes,
- mise en place de services spécifiques (prêt de vélo, service anniversaire, prêt de parapluie, point Mobikay, Urbanway, Ecopark etc...)
- études marketing spécifiques de notoriété ou d'impact des services, destinées à mesurer l'effet de la démarche marketing,
- enquêtes du « visiteur mystère » sur les parcs mesurant la qualité du service, de l'accueil et de l'entretien des exploitations,
- campagnes publicitaires par voie de presse, d'affichage ou de radio.
- existence de la radio VINCI Park (radio 26) et développement d'une application Smartphone.
- Animation et mise à jour du site internet VINCI Park
- Développement de partenariats pour développer l'inter modalité, les services d'auto partage, la prise en charge des véhicules électriques.

4- Missions administratives

- suivi de la réglementation spécifique à l'Activité du stationnement,
- suivi des dossiers contentieux,
- suivi et rédaction de contrats et d'avenants,
- établissement des contrats de location et de cession des droits d'occupation,
- gestion des assurances (suivi des contrats et des sinistres),
- l'intégration systématique des principes de développement durable dans la démarche achat.

5- Missions de contrôle interne

- contrôle régulier des exploitations tant du point de vue technique que du point de vue de l'application des procédures,
- modification des procédures d'exploitation, en tant que de besoin.

6- Missions liées au personnel

- Existence de l'école VINCI Park destinée à former de futurs responsables d'exploitation,
- développement de nouveaux paramétrages et fonctionnalités pour le logiciel de gestion des ressources humaines Pléiades
- mise en place d'une cellule QSE (Qualité, Sécurité, Environnement).

7- Gestion des risques

- mise en place et animation de la cellule gestion des risques (Risk Management).

D. Gestion de la Société Délégataire

- gestion du système informatique et mise en place de nouveaux logiciels et équipements,
- contrôle de gestion, suivi budgétaire,
- assistance et conseil pour l'élaboration, la mise en place et le suivi des procédures comptables,
- gestion de la trésorerie et des financements, négociation auprès des organismes bancaires de conditions préférentielles de crédit ou de placement,
- tenue de la comptabilité et établissement des déclarations fiscales,
- établissement de la consolidation et du reporting,
- validation de la conformité de la société et des exploitations aux règles de contrôle interne, issues de la Loi de Sécurité Financière,
- application de contrats cadres au niveau du groupe VINCI Park.

Informations sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2012

330004 Bordeaux Des Grands Hommes

LIBELLE DE COMPTE	Valeur brute au 31/12/2012 H.T	Dotations 2012	cumul dotations 2012	VNC 31/12/2012
BIENS DE RETOUR NON RENOUELABLES	2 439 184,28	147 838,96	1 187 558,54	1 251 625,74
MAT ET OUTILLAGE EN CONCESSION	190 582,18	15 395,16	52 837,16	137 745,02
AGENC. AMENAG. INSTALL. EN CONCESSION	359 074,54	26 782,82	200 567,86	158 508,88
BIENS DE RETOUR	2 988 841,00	190 016,94	1 440 963,56	1 547 877,44
MATERIEL ENGIN ET GROS OUTILLAGE	31 385,69	4 568,18	16 779,11	14 606,58
INST.GEN.AG.AMENAG.CONST.&TERR.	4 190,00	419,00	2 212,09	1 977,91
MATERIEL AUTOMOBILE	1 571,07	0,00	1 571,07	0,00
MOBILIER ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 298,63	187,67	4 076,54	222,11
MOBILIER DE BUREAU ET DE MAGASIN	11 017,23	1 224,12	6 477,09	4 540,14
BIENS DE REPRISE*	52 462,62	6 398,97	31 115,90	21 346,74
TOTAL Des Grands Hommes	3 041 303,62	196 415,91	1 472 079,46	1 569 224,18

*quote part des actifs Immobilisés détenus par VINCI Park Services

Parc de stationnement Des Grands Hommes

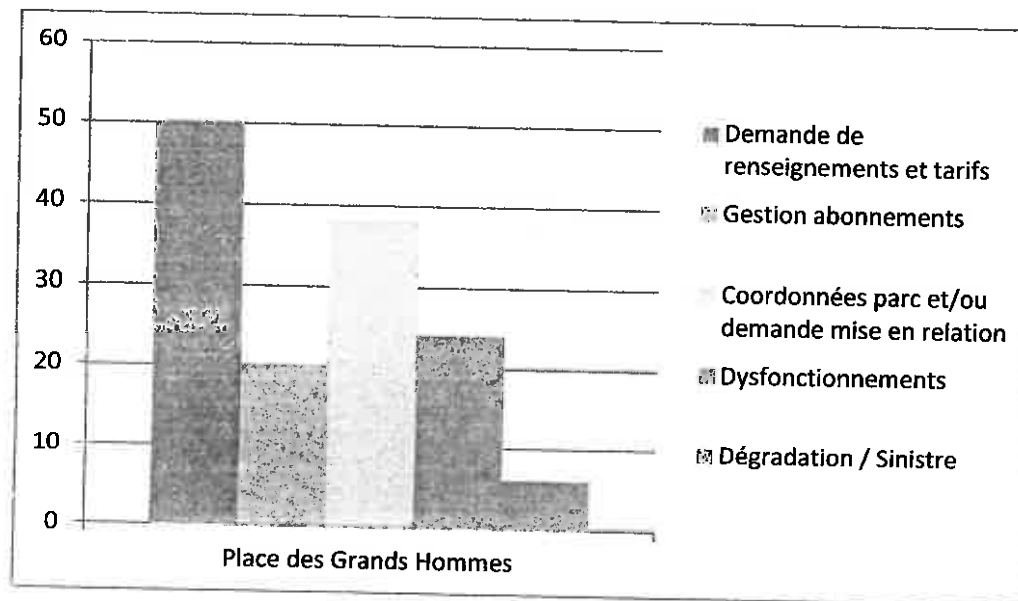
en euros H.T.	2012
immobilisations valeur Comptable Brute	3 041 304
immobilisations valeur comptable nette	1 569 224
immobilisation en cours	183 402
Le montant des amortissements de durée de vie utile est de :	2 791

Synthèse appels Numéro Azur 2012
BORDEAUX Place des Grands Hommes



Nombre total appels **138**

	Demande de renseignements et tarifs	Gestion abonnements	Coordonnées parc et/ou demande mise en relation	Dysfonctionnements	Dégradation / Sinistre	Total appels
Place des Grands Hommes	50	20	38	24	6	138



DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2013/427
Projets de Développement Social. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville soutient et accompagne ses partenaires associatifs lorsque leurs actions entrent pleinement dans le cadre du projet social, de la politique de la ville ou de la prévention. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui d'apporter notre contribution financière pour des actions concernant l'aide à l'hébergement des publics vulnérables, le développement durable, l'aide alimentaire et l'action éducative.

Hébergement

■ **Pro Domo.**

Le lieu d'accueil pour jeunes en errance intitulé Pro Domo a ouvert ses portes en début d'année. Il héberge 10 jeunes en permanence, éventuellement accompagnés de chiens et est porté par le Comité d'Etude et d'information sur la Drogue.

■ **Maison relais de la Cité**

Le Centre d'Orientation Sociale Quancard gère une maison relais située rue de Pessac. Elle y accueille 15 personnes en grande précarité autour d'un projet de remobilisation et d'aide à l'autonomie.

Développement durable

■ **Ressourcerie culturelle**

L'Atelier D'éco Solidaire situé à Bacalan redonne une seconde vie au mobilier et aux objets en les collectant, en les redécorant et en les revendant à des tarifs accessibles. Cette démarche favorise également l'insertion professionnelle de personnes en emploi aidé dans leurs ateliers.

Aide alimentaire

■ **Collecte alimentaire**

Pour faire face à une augmentation croissante du nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire, la Banque Alimentaire a sollicité la Ville pour qu'elle lui apporte son soutien au financement de la collecte alimentaire, indispensable à la poursuite de son activité

Action éducative

■ **CPLJ de la Gironde**

Le Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes mène un travail éducatif auprès des enfants et adolescents du secteur du Lac. Il est animé par des policiers qui utilisent différents supports d'intervention comme des séjours à dominante sportive, mais aussi des chantiers éducatifs comme dernièrement à la Dune à Arcachon.

La ville est sollicitée pour une aide au financement du poste d'emploi aidé qui encadre à l'année les activités et les séjours.

■ **Dispositif relais pour enfants allophones**

Le but est de favoriser la scolarisation en collège d'élèves allophones non scolarisés ou très peu scolarisés antérieurement, vivant en squat dans une grande précarité, majoritairement d'origine bulgare. Ce dispositif doit leur permettre de développer l'attitude nécessaire au « métier d'élève » et d'engager l'alphabétisation et les premiers apprentissages du français, langue scolaire. Trois sites pouvant accueillir chacun 12 élèves seront mis en place par l'Education nationale à la rentrée (collèges Blanqui, Ellul et Aliénor d'Aquitaine). Des enseignants seront affectés sur cette action, la Ville quant à elle est sollicitée sur l'aide au financement de la partie socio-éducative du dispositif. Le collège Jacques Ellul sera le porteur administratif de l'action sur l'ensemble de la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A faire procéder au versement de la somme de 54 600€ répartie comme suit
- 20 000€ au Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue et les Addictions
- 9 600€ au Centre d'Orientation Sociale Quancard
- 5 000€ à l'Atelier D'éco solidaire
- 5000€ à la Banque alimentaire de la Gironde
- 5 000€ au Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes de Bordeaux
- 10 000€ au collège Jacques Ellul

- A signer tout document lié à la présente délibération

Programme P127 Accompagnement de projets transversaux fonction 522 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit de quelques subventions à des associations avec lesquelles nous travaillons dans le cadre du Projet de Développement Social. Je vais juste en souligner deux ou trois.

Pro Domo tout d'abord qui résume en quelques lignes une action de plusieurs années au service des jeunes de la rue avec l'association CEID, Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue.

Nous avons commencé par un travail d'approvisionnement, si je puis dire, de ces jeunes, de recensement, et puis très vite est apparu un besoin à la fois de travail et de logement.

Le besoin de travail s'est traduit par diverses actions d'insertion et notamment depuis quelques mois par le programme TAPAJ, le Travail Alternatif Payé à la Journée, qui permet à ces jeunes de travailler et d'être payés au jour le jour, ce qui leur montre qu'il existe des alternatives à la manche.

Et ce programme de logement sur lequel nous avons travaillé pendant plusieurs années, puisqu'à plusieurs reprises les riverains ont manifesté leur désapprobation. Enfin ce projet a pu ouvrir dans le quartier de la gare. Donc maintenant il remplit pleinement sa fonction.

Le dispositif est à peu près complet : animations, prévention, logement et travail pour ces jeunes de la rue.

Le deuxième c'est une subvention au COS Quancard pour les maisons relais. De plus en plus de partenaires, notamment le Conseil Général, se retirent du subventionnement des maisons relais, donc nous avons choisi d'intervenir à nouveau auprès du COS Quancard.

Enfin, la dernière association : un dispositif relais pour les enfants allophones, un dispositif que suit particulièrement Alexandra SIARRI pour la scolarisation de jeunes enfants bulgares. Le collègue Jacques Ellul se propose d'accueillir une douzaine d'élèves et la Ville aide au soutien socio-éducatif pour un dispositif qui permettra à ces jeunes d'apprendre « le métier d'élève », comme on le dit dans la délibération, mais surtout de démarrer de l'alphabétisation et les premiers apprentissages du français.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

D-2013/428

Convention de partenariat tripartite avec le CCAS de la Ville de Bordeaux et le groupe Malakoff Médéric

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le groupe MALAKOFF MEDERIC regroupe un certain nombre d'institutions de retraite particulièrement actives dans les actions de prévention et d'accompagnement des personnes âgées. La Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux et cet organisme sont désireux d'inscrire leur partenariat dans la durée.

Une convention tripartite de 3 ans a été élaborée pour formaliser ce partenariat à partir des thèmes suivants :

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées,
- Le développement du PASS Senior,
- L'action « Seniors en vacances »
- La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour personnes âgées.

En 2013, 3 actions seront développées :

Le soutien à la lutte contre l'isolement, menée par le CLIC de la Ville de Bordeaux, afin de :

- intensifier le repérage des personnes âgées isolées en faisant connaître les critères d'isolement aux partenaires et notamment aux conseillers « retraite » du groupe Malakoff Mederic,
- poursuivre le développement du réseau de partenaires impliqués agissant dans la lutte contre l'isolement en y incluant notamment le « Relais Amical Malakoff Médéric »,
- poursuivre les actions autour du plan canicule et du plan grand froid par une veille hebdomadaire auprès des plus isolés.
- développer les outils de communication du « Pôle Solidarité Seniors ».

La mise en place d'un partenariat dans le cadre du PASS Senior afin de :

- proposer des offres commerciales par la boutique Malakoff Médéric
- d'inscrire prioritairement et gratuitement les bordelais aux ateliers de prévention Malakoff Médéric.

La participation au programme « Seniors en vacances » afin de :

- prendre en charge le coût du transport de 50 personnes âgées bénéficiant du séjour à Meschers sur Gironde organisé par la direction du Pôle seniors en partenariat avec l'ANCV.

Ces actions pourront être reconduites en 2014 et 2015. En 2014, une action concernant la prévention des déficiences visuelles en Résidence Club pour personnes âgées et à domicile sera inclus par avenant à la convention.

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention de partenariat avec le groupe « Malakoff Médéric », un organisme mutualiste ;
- à émettre les éventuels titres de recettes afférents sur l'opération P0750005 fonction 61, compte 7478 du budget.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

MME FAYET. -

Un partenariat avec le groupe Malakoff Médéric bien connu pour son engagement sur les personnes âgées, les maisons de retraite autour de nos actions phares :

La lutte contre l'isolement des personnes âgées qui est d'actualité en ce moment avec l'épisode de canicule qu'on a connu la semaine dernière.

Le développement du Pass Senior.

Le départ en vacances des seniors.

Une action sur la prévention des déficiences visuelles avec notamment dans nos RPA une action menée avec le Professeur Dartigues.

Je peux répondre aux questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Que vient faire Malakoff Médéric dans le travail social en direction de nos seniors ? Je suis non seulement étonné mais un peu scandalisé.

On peut dire que les commerciaux de Malakoff Médéric ont bien rempli leur travail puisque leur groupe vient de réaliser 192 millions d'euros de bénéfice, ce qui a certainement réjoui le PDG M. Guillaume Sarkozy.

Je me demande comment une Ville comme Bordeaux aurait besoin d'un tel groupe pour assumer ses missions de service public.

Donc je suis absolument contre.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Mon intervention va un peu dans le même sens. Ce partenariat vise le soutien, comme il vient d'être rappelé, à trois actions : la lutte contre l'isolement, un programme Seniors en vacances et le Pass Senior.

Le partenariat se résume à une subvention de 3.000 euros qui concerne l'action lutte contre l'isolement, et 1.094 euros, c'est précis, de paiement du bus pour l'action Seniors en vacances.

Comme cela vient d'être indiqué, c'est vrai que Malakoff Médéric est quand même un groupe puissant d'assurances privé avec un chiffre d'affaires de 3,4 milliards d'euros.

La contrepartie aux actions de soutien c'est d'avoir son logo apposé sur tous les documents de communication qui sont relatifs aux opérations mentionnées d'une part, et d'autre part et surtout, et c'est là que véritablement mon collègue a raison de le dire, il y a un vrai problème. Sur présentation du Pass Senior la boutique Malakoff Médéric propose 4 mois à moins 50% sur tous les contrats santé et une réduction de 10% pour les couples.

Franchement, là il y a un lien fortement commercial. Véronique FAYET parlait d'engagement en faveur des seniors, j'aurais envie de parler d'engagement commercial très net.

Il y a un lien fortement commercial qui à moi me paraît revêtir un aspect déontologique quand même très très discutable.

Je ne comprends pas très bien cette délibération. Je pense qu'il aurait été beaucoup plus transparent que Malakoff alimente le fonds de dotation Bordeaux Solidaire qui vient d'être créé. Là ç'aurait eu un sens.

Nous ne voterons naturellement pas cette délibération.

Par ailleurs nous souhaiterions savoir pourquoi Malakoff n'a pas été orienté vers ce fonds de dotation Solidaire.

Et est-ce que ce fonds fonctionne dans de bonnes conditions ? Quel est le bilan de ce fonds à ce jour ?

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans la politique menée par la Ville de Bordeaux auprès des personnes âgées nous pensons que cette fois-ci vous poussez le bouchon un peu loin.

Vous nous proposez une convention tripartite qui n'a d'autre intérêt que de permettre au groupe Malakoff Médéric d'accéder au fichier des personnes âgées de Bordeaux à travers le Pass Senior, mais aussi de réaliser des actions commerciales.

Que nous propose ce groupe ?

Lutter contre l'isolement en participant à l'action « Voisins Relais » ;

Développer le Pass Senior ;

Participer à l'action Seniors en Vacances en prenant en charge le transport de 50 personnes à Meschers ;

Lancer une action de prévention de déficience visuelle en résidence club auprès d'une cohorte de personnes âgées. D'ailleurs dans le paragraphe, l'emploi du terme « cohorte » me semble plutôt inapproprié. Il en dit long sur le respect manifesté à nos anciens.

MME FAYET. -

C'est un terme médical...

MME DIEZ. -

Quelle est la réalité ? Pour vous la lutte contre l'isolement se limite à des appels téléphonique bi-hebdomadaires en temps normal et quotidien en période de canicule. C'est un peu court. Pas de notions d'entraide ou de menus services tels que monter le courrier, fermer les contrevents, ou faire des courses comme c'est le cas dans certaines villes où « Voisins Relais » est implanté. C'est ce que nous voyons à Angers dans le quartier Belvielle(?).

Sur Bordeaux cette action téléphonique est déjà assurée depuis 2010 par des associations.

Nous avons déjà dénoncé le risque lié à la mise à disposition de fichiers municipaux à une structure extérieure. A l'époque il s'agissait de « Voisins Solidaires ». A propos, qu'est-ce qu'ils deviennent ? Le travail est aussi assuré par 10 bénévoles du service civique.

Ici le repérage vise essentiellement, c'est indiqué dans la convention, à rapprocher les personnes isolées des conseillers retraités du groupe. Dans quel but ? Probablement de souscriptions de contrats d'assurance maladie complémentaires, voire même l'occasion de placer des contrats obsèques.

Pour ce qui concerne le Pass Senior, il est manifeste qu'il s'agit d'une opération de rabattage clientéliste.

Précipitez-vous. Le seul but de cette action est de placer des contrats. C'est écrit en toutes lettres. Vite, vite, 50% de réduction sur 4 mois et 10% pour les couples. A ne pas manquer ! Officiellement il s'agit de contrats santé.

Pour ma part je ne connais pas de mutuelles qui proposent des contrats santé à des personnes âgées de 65 ans et plus. Ne s'agirait-il pas plutôt discrètement de contrats obsèques ?

Ce sont des méthodes de marchands de salons. Les affaires chez eux sont toujours les affaires.

Le financement du voyage à Meschers, c'est une fumisterie de plus qui ne profite qu'à la municipalité. En effet, la délibération 220 du 29 avril dernier prévoit la prise en charge par la ville du transport pour les vacances des seniors. Le financement du transport par Malakoff Médéric n'apporte aucun bénéfice supplémentaire pour les seniors. Ils auront toujours les mêmes conditions financières sur le séjour. En revanche, nul doute qu'ils trouveront une plaquette Malakoff Médéric en prenant place dans le bus.

La prévention des déficiences visuelles est un vœu pieux. Elle n'est pas à l'ordre du jour en 2013. Elle fera éventuellement l'objet d'un avenant à cette convention. Cela s'appelle vulgairement « botter en touche ».

Nous n'avons aucune opposition de principe à des partenariats avec des organisations privées pour le financement d'actions envers les seniors, bien au contraire. Mais en l'occurrence il s'agit d'une affaire commerciale qui, sous couvert d'un partenariat social, permet à Malakoff Médéric d'élargir son fichier de clients potentiels et de contacter directement les seniors pour proposer ses contrats.

Il est stipulé sur la convention que le groupe Malakoff Médéric sera mentionné sur toutes publications de la Ville de Bordeaux ou du CCAS se référant à une action dans ce domaine.

Tout ceci pour combien ? Pour 3.000 euros : la pub sur une avalanche de publications municipales, un fichier clients et des relations clients directes, c'est vraiment donné.

Nous voterons bien évidemment contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Quelques éléments de réponse.

Tout d'abord, Mme DIEZ, l'emploi du terme « cohorte » n'est pas du tout péjoratif. Je crois que c'est un terme médical tout à fait habituel, qui donc n'a aucune connotation péjorative.

Comme je vous l'ai dit, ce dépistage des déficiences visuelles sera mené sous l'égide du Professeur Dartigues qui est suffisamment connu et reconnu pour son travail sur les personnes âgées pour ne pas être remis en cause.

Je crois que vous avez mal lu la délibération, ou alors vous me dites à quelle page vous avez trouvé que nous allions donner le fichier du Pass Senior à Malakoff. Si vous le trouvez on retire la délibération tout de suite, mais il n'en est pas question. On n'a jamais donné le fichier à quiconque.

Alors que ce partenariat, c'est la règle même du Pass Senior, nous avons déjà signé des partenariats avec plus d'une centaine de commerçants sur la ville, des conventions à chaque fois en bonne et due forme qui disent qu'effectivement le signataire, qu'il soit commerçant, restaurateur, compagnie d'assurances, ou que sais-je sur Bordeaux, fait une offre privilégiée à toute personne détentricice du Pass Senior. Voilà comment ça se passe.

Donc la personne qui a le Pass Senior sait qu'elle a une liste de commerçants, d'institutions sur Bordeaux, d'institutions culturelles, il y a même des institutions municipales, qui font une réduction, une offre commerciale.

Ça sera la même chose avec Malakoff Médéric. Il n'est évidemment pas question de leur donner le fichier. C'est un objet dont nous sommes assez fiers d'ailleurs puisqu'il y a presque 10.000 personnes qui sont maintenant en relation directe avec la Ville à travers l'info senior. Donc évidemment ce fichier n'est pas à vendre.

Par contre les commerçants de Bordeaux, eux sont très intéressés. Chaque jour je signe de nouvelles conventions.

Voilà pour vous rassurer si ça peut vous convaincre, à moins que vous puissiez trouver des éléments contraires dans cette convention, mais je ne le pense pas.

Enfin un dernier point qui, lui, pourrait faire accord entre nous. C'est vrai que je pense que l'année prochaine il faut qu'on demande un effort supplémentaire au groupe Malakoff Médéric. C'est un grand spécialiste de l'action auprès des personnes âgées et des retraités. Effectivement, nous souhaitons passer, peut-être l'année prochaine s'ils en sont d'accord, par le fonds de dotation puisqu'il a été créé pour cela. Mais ça c'est une négociation qui est déjà engagée avec eux, qui est habituelle depuis plusieurs années et que nous n'avons pas remise en cause cette année. Mais je retiens votre suggestion de demander plus et de passer par le fonds de dotation l'année prochaine. J'espère que j'obtiendrai gain de cause.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, moi aussi j'ai une proposition à vous faire pour le groupe Malakoff. Puisqu'il a l'air de vouloir s'impliquer auprès des seniors bordelais, ne pourrait-on pas leur proposer de prendre en charge soit la nouvelle technologie de veilleurs de nuit électroniques, soit de prendre en charge les salaires des veilleurs de nuit des RPA puisque la Ville de Bordeaux n'a pas les moyens de mettre en place et la technologie de sécurité auprès des seniors des RPA et de garder les veilleurs de nuit qui pourtant, au-delà de sécuriser les gardes de nuit, étaient aussi pour les personnes âgées un moyen d'avoir du lien social, un lien vers l'extérieur, bien plus qu'un simple système de sécurité.

C'était une vigie face à l'isolement et au cortège d'angoisses qui se déclarent quand les portes de nos seniors se referment sur les nuits. Nous le savons bien, à l'entrée de la nuit les angoisses de l'isolement sont bien plus fortes.

Enlever l'humain sur le principe de la sécurité chez nos seniors c'est renforcer l'isolement et toutes les pathologies qui s'y greffent. Nous le savons tous. Enlever l'humain auprès des seniors c'est aussi ignorer le rôle que tenaient ces veilleurs de nuit au-delà de la sécurité. Ils étaient aussi une porte vers des discussions intergénérationnelles. C'était donc un lien important.

Puisque Malakoff a l'air si intéressé par les seniors bordelais je vous propose qu'il finance soit le salaire des veilleurs de nuit, soit le système de sécurité électronique que nous avons mis en place auprès des personnes résidentes dans nos RPA, afin que sécurité et lien humain soient maintenus dans nos RPA. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Pour rester dans la délibération, moi je fais quand même une grosse différence par rapport au Pass Senior entre des commerçants bordelais et des services bordelais et un groupe d'assurances privées comme Malakoff. Je crois qu'on ne peut pas comparer l'offre d'une petite remise sur un service local avec une prestation totalement extérieure d'une assurance privée. Je ne partage pas du tout ce point de vue.

Franchement, 4.000 euros, autant dire que c'est une misère. Je réitère mon souhait que cette délibération soit retirée et qu'elle soit réorientée puisque aujourd'hui justement s'offrent de nouveaux dispositifs permettant aux entreprises de faire du mécénat social.

Donc véritablement je suggère que cette entreprise soit réorientée sur le fonds de dotation Bordeaux Solidaire. Les choses seront beaucoup plus claires. D'un côté il y a le travail social de la Ville, de l'autre il y a un fonds de dotation.

Mais faire ce tour de passe-passe qui consiste à offrir des assurances privées via le Pass Senior, je trouve ça très décevant, très ambigu. Il y a vraiment une différence entre un commerce, un service local et cette assurance privée. Vraiment.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Mme FAYET, je confirme, il y a bien transmission de coordonnées. Article 3 paragraphe 1 : Lutte contre l'isolement. Je cite le paragraphe :

« Intensifier le repérage des personnes âgées isolées en faisant connaître les critères d'isolement aux partenaires et notamment des conseillers retraite Malakoff Médéric, et en orientant ces personnes vers le Pôle Solidarité Senior. En 2013 le registre nominatif compte 913 personnes. »

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

C'est le même article que je comptais reprendre.

De la même façon il est bien stipulé aussi à l'article 4 : Suivi et évaluation des actions :

« Pour ce faire, le CCAS et la Ville de Bordeaux s'engagent à mettre à la disposition de Malakoff Médéric à cette occasion tout document ou information de nature à permettre la conduite de l'évaluation quantitative et qualitative des actions.

Le CCAS et la Ville de Bordeaux s'engagent également à remettre chaque année à Malakoff Médéric à cette occasion un compte rendu d'exécution... etc. »

Si à côté de ça on ne fait pas passer discrètement un lexique spécifique des personnes... Je ne sais pas... Ou alors je suis innocente.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Il y a plusieurs sujets et on mélange plein de choses, mais on va essayer de mettre un peu d'ordre.

Il est hors de question de donner des listes à qui que ce soit. De toute façon la CNIL s'y opposerait de manière formelle. Donc les articles que vous avez lus, ce n'est vraiment pas le sujet. Donner éventuellement des informations à des tiers comme on donne des informations sur la carte senior, la CNIL ne pourrait pas l'accepter.

Deuxièmement le terme « cohorte ». Oui, l'ISPED fait une étude depuis 25 ans en « cohorte ». La première étude s'appelle PAQUID. La deuxième étude c'est « L'étude des trois cités : Dijon, Montpellier et Bordeaux ». Elles permettent de recueillir des informations massives sur l'état de santé des seniors. A partir de cela Jean-François Dartigues nous a proposé de faire une étude dans deux de nos RPA sur le problème des troubles de la vision, car les troubles de la vision non détectés induisent en particulier des chutes, des fractures du col du fémur et des impotences qu'on n'aura pas si ces troubles de la vision sont détectés.

Voilà l'action qu'on a lancée avec Jean-François Dartigues.

Troisièmement, j'ai entendu des choses disant qu'on ne s'occupait pas du tout des seniors dans cette période de canicule. On peut vous lister l'ensemble des actions qui sont faites.

D'abord le portage des repas qui permet de contacter 500 personnes tous les jours.

Deuxièmement, le contact des personnes les plus isolées de la Ville de Bordeaux. Le maire a écrit 8.000 courriers. 1.200 personnes ont répondu. On a recensé à peu près 400 personnes isolées à très isolées.

62 bénévoles appellent ces personnes 3 fois par semaine. Si les bénévoles se rendent compte qu'il y a des difficultés chez ces personnes on transmet le message aux professionnels et les professionnels assurent la couverture. Donc c'est une protection, avec dimension humaine, de la relation sociale dans la ville.

Quant au sujet de la télé-assistance, dans le système actuel des résidences pour personnes âgées, plus de 40% du temps il n'y a aucun contact humain avec les personnes âgées. Le personnel quitte les RPA à 17 h 30, les veilleurs de nuit arrivent à 21 h, ils s'en vont le lendemain matin à 6 h et le personnel arrive à 8 h. Le samedi et le dimanche il n'y a personne.

La télé-assistance est un moyen moderne de faire en sorte que 24 h / 24 une personne qui est chez elle, que ce soit en ville ou dans nos RPA, puisse être mise en contact direct avec des professionnels qui vont leur répondre au téléphone. S'il y a un souci, soit on envoie le système médical ou les pompiers, soit c'est un souci technique et à ce moment-là nous avons au CCAS 4 personnes d'astreinte, 2 dédiées aux personnes âgées, 2 autres qui prennent en charge les autres problèmes, donc le lien humain existe.

Mais effectivement en chaque chose, si l'on veut, on peut toujours trouver le mal même quand l'autre cherche à faire le bien.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET pour terminer, parce qu'il est 17 h 40 et on est loin d'avoir terminé l'ordre du jour.

MME FAYET. -

Oui. Des éléments de réponses très précis.

Réponse à Mme DIEZ. Dans l'article 4 il est effectivement dit qu'on donnera tout document permettant la conduite de l'évaluation. Il faut vraiment avoir l'esprit mal tourné pour lire qu'on va donner le fichier. Ce n'est absolument pas ça.

Ensuite concernant l'article cité par M. MAURIN, c'est exactement le contraire. Je suis désolée de faire de l'explication de texte, mais c'est Malakoff à qui on transmet nos critères d'évaluation des personnes âgées très isolées. Comment définit-on ces personnes très isolées ? On donne ces critères à Malakoff qui nous transmet des noms. C'est exactement l'inverse. C'est Malakoff qui nous signale des personnes isolées, donc en grande précarité, que l'on n'aurait pas repérées dans notre fichier, puisqu'on est tenu d'avoir ce fichier. Donc on va les ajouter à notre fichier pour pouvoir leur téléphoner, pour pouvoir les contacter lors de la canicule.

Donc je ne vois pas ce qui pourrait vous troubler dans cette délibération. Je pense qu'elle est assez bien conçue, sauf, je vous l'ai dit, un accord pour demander plus à Malakoff Médéric et dans le cadre du fonds de dotation. Ça j'en suis d'accord.

M. LE MAIRE. -

J'ai écouté très attentivement ce débat. Je rappelle que les sommes en jeu sont de quelques milliers d'euros, pour bien en resituer l'importance.

Je suis convaincu par les arguments de M. BRUGERE et de Mme FAYET s'agissant de la non communication de fichier.

Dans ces conditions je vais mettre la délibération aux voix.

Je voudrais simplement dire à quel point je suis surpris de l'archaïsme de personnes qui sont jeunes et modernes. Je pense à Mme AJON qui se livre toujours à des combats d'arrière-garde.

Nous expliquer qu'on va supprimer le lien humain avec des veilleurs de nuit qui arrivent à 21 h, qui partent à 6 h du matin et qui ne sont pas là le samedi et le dimanche... je pense que les contacts devaient être particulièrement riches entre les personnes âgées et lesdits veilleurs...

A la place on met un système moderne qui permet une détection en permanence, comme ça existe dans énormément de maisons de retraite. Nous sommes déjà un peu en retard malheureusement là-dessus. Donc je pense que c'est à l'évidence un progrès.

Evidemment c'est très facile d'aller dans les maisons de retraite dire aux personnes âgées : Ah, on vous prive de quelque chose à quoi vous aviez droit, parce que quand on a cet âge-là on est allergique au changement. Bien sûr. C'est normal, c'est humain, c'est la vie. Donc en profiter pour essayer de mener ce combat de retardement totalement archaïque, il y a vraiment quelque chose qui me navre et qui me surprend beaucoup.

Dans ces conditions je vais vous soumettre cette convention avec les précisions qui ont été dites. Je tiens compte simplement de ce qui a été annoncé par Mme FAYET et l'année prochaine on passera par le fonds de dotation pour mener ces actions. C'est bien ainsi que vous le concevez.

Mme DIEZ à nouveau ?

MME DIEZ. -

Oui, Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur mon intervention pour savoir auprès de Malakoff Médéric quel est le retour sur investissement qu'ils vont avoir ? Par rapport aux 3.000 euros qu'ils mettent, qu'est-ce qu'ils vont en retirer ?

MME FAYET. -

(Hors micro)

MME DIEZ. -

Oui, justement, on aimerait bien en avoir des évaluations et le retour, ainsi qu'un compte rendu de ce que ça leur aura rapporté. Parce que quand on voit l'intervention de certaines associations ou de bénévoles qui participent à des actions - je dis bien bénévoles - quelque part il y a quand même un intérêt plus d'un côté que de l'autre.

M. LE MAIRE. -

J'imagine que les commerçants qui donnent 5% de rabais aux personnes âgées se disent aussi que ça fidélisera leur clientèle. Là aussi c'est évidemment quelque chose qui est tout à fait humain.

Enfin je voudrais dire que moi je suis très fier du plan que nous avons mis en place pendant la période estivale, ne l'appelons pas encore canicule. Je l'ai présenté dans tous ses détails il y a très peu de temps dans une maison de retraite de la ville. Je crois que c'était la Maison Dubourdiou, si je me souviens bien. Donc nous faisons énormément de choses dans ce domaine.

J'entendais l'autre jour à la radio vanter les mérites de la Ville d'Amiens pour son dispositif à l'intention des personnes âgées. C'était à peu près la même chose qu'à Bordeaux. Ça a fait l'objet d'un numéro sur radio France, ou je ne sais quelle radio, en guise d'exemplarité. Je me suis dit : Bordeaux est exactement sur la même ligne.

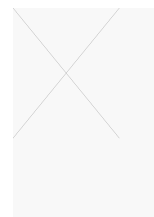
Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

M. ROBERT. -

La réticence au changement n'est pas qu'une question d'âge, malheureusement.



PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Groupe Malakoff Médéric, dont le siège social est situé 21 rue Laffitte - 75317 Paris cedex 09, représenté par Monsieur Hugues Du Jeu, Directeur Générale Adjoint Action Sociale, Marketing et Stratégie dûment habilité à cet effet,

D'une part,

et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bordeaux, dont le siège est situé à Bordeaux (33), 74 Cours Saint-Louis, représenté par Nicolas Brugère, Vice-Président,

D'autre part.

et,

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé à Bordeaux (33), Place Pey Berland représenté par Alain Juppé, le Maire.

D'autre part.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Par les présentes, les Institutions de retraites complémentaires du Groupe **Malakoff Médéric**, s'engagent à soutenir les actions décrites à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention et dont le **CCAS** et la **Ville de Bordeaux** s'assignent à la réalisation sur les années 2013-2014 et 2015.

L'objet de la présente convention est d'établir les obligations des parties en vue de la réalisation des actions subventionnées par les Institutions de retraite complémentaire. Le **CCAS** de la ville de Bordeaux et la **Ville de Bordeaux** s'engagent à mettre tout en œuvre pour réaliser, sous sa propre responsabilité, les actions telles qu'elles sont décrites à l'article ci-dessous.

ARTICLE 2 – ACTIONS SUBVENTIONNEES :

L'esprit de ce partenariat est de renforcer la complémentarité des champs de compétences de **Malakoff Médéric**, du **CCAS** et de la **Mairie de Bordeaux** dans le secteur de l'action sociale en direction des personnes âgées, afin de contribuer à optimiser les moyens de veille sociale et de prévention. De ce fait, les modalités opérationnelles s'appuieront notamment sur la mise en articulation des plans d'action des trois partenaires dans une démarche d'approche globale des problématiques rencontrées

Les actions s'articulent autour de 4 axes :

- **La lutte contre l'isolement des personnes âgées,**
- **Le développement du PASS Senior,**
- **L'action « Seniors en vacances »,**
- **La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour Personne Agée.**

ARTICLE 3 – DEROULEMENT ET MISE EN OEUVRE :

1- la lutte contre l'isolement :

Depuis le 1^{er} avril 2011, un Pôle Solidarité Seniors a été créé au sein de la DAGe/CCAS dans le cadre de l'action 75 inscrite dans le Projet Social 3 «*Rompre l'isolement de la personne âgée en s'appuyant sur le bénévolat*».

L'objectif assigné au « Pôle Solidarité Seniors » est de repérer les personnes âgées isolées sur Bordeaux et de mettre en place des actions et des partenariats avec les organismes associatifs afin de redynamiser et/ ou de recréer du lien social autour de la personne âgée.

Cette action de repérage s'effectue principalement par le travail des évaluateurs du Clic et des partenaires du secteur gérontologique (services d'aides et de soins à domicile). Une fois les seniors repérés, l'objectif est de recréer un environnement quotidien agréable par l'intermédiaire de jeunes volontaires en service civique et de bénévoles qui agissent auprès d'eux (visites de convivialité, appels téléphoniques...) et d'instaurer, de fait, une « veille » afin d'éviter le retour à l'isolement.

Dès 2013, une réflexion entre Le groupe Malakoff Médéric et le CCAS est engagée afin de :

- Intensifier le repérage des personnes âgées isolées en faisant connaître les critères d'isolement aux partenaires et notamment des conseillers retraite Malakoff Médéric ; et en orientant ces personnes vers le Pôle Solidarité Senior. En 2013, le registre nominatif compte 913 personnes.
- Poursuivre le développement du réseau des partenaires impliqués (5 associations) agissant dans le lutte contre l'isolement des seniors en y incluant notamment le « Relais Amical Malakoff Médéric »,
- Poursuivre les actions autour du Plan canicule et du Plan Grand Froid par une veille hebdomadaire auprès des plus isolées et notamment par la délivrance de message de prévention par téléphone dans le cadre de l'opération « voisins relais ». Une dizaine de bénévoles de l'association « Relais Amical Malakoff Médéric » s'associe à l'opération en 2013.

- Développer des outils de communication sur le Pôle « Solidarité Seniors » en mentionnant le soutien de Malakoff Médéric (diffusion de 500 plaquettes à partir de juillet 2013)

2- Le PASS Senior

La ville de Bordeaux a lancé en 2013 le PASS Senior, le PASS Senior dédié aux personnes de plus de 60 ans propose une palette d'offres promotionnelles, municipales et commerciales et les tiens informés de l'évolution des promotions et avantages proposées.

Sur présentation du Pass Senior :

- la boutique Malakoff Mederic propose 4 mois à -50% sur tous les contrats santé et une réduction de 10% pour les couples.
- Une inscription prioritaire et gratuite aux ateliers de Malakoff Mederic sur des thèmes de préventions variées (nutrition, sommeil, dépendance, décès, succession et patrimoine) animés par des professionnels (médecins, nutritionniste, notaire...)

Cette action ne fait pas l'objet de subvention, et elle est liée à une convention spécifique entre la Ville de Bordeaux et l'Institution de retraite complémentaire Malakoff Mederic.

3- L'action « Seniors en vacances »

L'objectif est de proposer aux personnes âgées de plus de 60 ans de bénéficier du dispositif « seniors en vacances » mis en œuvre par l'ANCV.

En 2013, la ville de Bordeaux propose en septembre 2013 un séjour de 8 jours à Meschers sur Gironde pour 50 personnes.

Malakoff Mederic s'engage à financer le transport de ce séjour et prendra directement à sa charge la facturation du prestataire.

Les places seront réservées, à hauteur de 60%, à des personnes non imposables qui pourront bénéficier de l'aide de l'ANCV (50% du coût du séjour).

En fonction du succès de cette opération, le nombre de bénéficiaires pourra être revu à la hausse sur les années suivantes.

4- La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour Personnes Agées et à domicile.

L'ISPED de Bordeaux engage une étude appliquée à une cohorte de personne âgée vivant en résidence clubs du CCAS de Bordeaux ou au domicile pour permettre de mettre en évidence les conséquences des déficiences visuelles sur l'autonomie des personnes âgées et sur le maintien du lien social.

Cette étude devrait se dérouler au sein d'une ou deux résidences clubs du CCAS de Bordeaux et auprès de personnes âgées vivant au domicile au sein d'un même quartier.

En 2013, un groupe de travail associant le CCAS de Bordeaux, l'ISPED et Malakoff Médéric et des partenaires experts (l'association UNADEV par exemple) permettra de définir l'action pour une mise en œuvre de la détection en 2014 et la mise à disposition de matériels adaptés aux troubles visuelles en Résidences Clubs en 2014.

Pas de budget prévisionnel pour 2013.

ARTICLE 4 – SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS :

Une évaluation globale des actions telles qu'énoncées dans les articles 2, 3 et 4 de la présente convention est prévue à la fin de l'année 2013, à l'occasion d'une réunion qui rassemblera des représentants de la Direction des Activités Sociales de **Malakoff Médéric** et des représentants du **CCAS** et de la **Ville de Bordeaux**.

Pour ce faire, le **CCAS** et la **Ville de Bordeaux** s'engagent à mettre à la disposition de **Malakoff Médéric** à cette occasion tout document ou information de nature à permettre la conduite de l'évaluation quantitative et qualitative des actions.

Le CCAS et la **Ville de Bordeaux** s'engagent également à remettre chaque année à **Malakoff Médéric** à cette occasion un compte-rendu d'exécution technique et un compte-rendu financier des fonds reçus.

ARTICLE 5 – BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION :

Malakoff Médéric s'engage à participer au financement des actions en 2013. Le montant accordé en 2014 et 2015 fera l'objet d'une demande écrite avec un budget prévisionnel.

- Action 1 : Lutte contre l'isolement

Le montant accordé par les Institutions de retraites complémentaires du **Groupe Malakoff Médéric** s'élève à **3000 euros** pour 2013.

Les crédits seront versés au compte ouvert par les Recettes des Finances de Bordeaux Municipale dans les livres de :

Nom de la Banque : Banque de France de Bordeaux

Code Banque : 30001

Code Guichet : 0215

N° de compte : 330 0000000

Clé : 82

Il sera versé après notification de la présente convention et au cours d'une période ne pouvant dépasser le 31 décembre 2013.

Budget prévisionnel 2013 de l'action lutte contre l'isolement – CCAS de Bordeaux / CLIC

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Montant	Fonctionnement	Montant
Frais de Personnel - coordinateur PSS – 1ETP	35 040 €	CCAS de Bordeaux	20 540 €
Frais de Communication	1 000 €	Ville de bordeaux	2 860 €
Frais d'Affranchissement	500 €	Ville de bordeaux – PS3	3 000 €
Frais téléphone	500 €	CARSAT Aquitaine	5 000 €
Logiciel Informatique	2 000 €	Malakoff Médéric	3 000 €
Frais de transport des jeunes volontaires	500 €	Autres financeurs	7 500 €
Frais de repas des jeunes volontaires	2 360 €		
Total	41 900 €	Total	41 900 €

- Action 2 : Le développement du PASS Senior – pas de financement de cette action en 2013.
- Action 3 : L'action « Seniors en vacances » - financement du transport.

Malakoff Mederic s'engage à financer le transport de ce séjour et prendra directement à sa charge la facturation du prestataire, dans la limite de 2 000 €.

Pour un senior, la tarification sera établie comme suivant :

Tarif hors transport du domicile au lieu de séjour	8 jours / 7 nuits 378 € TTC
Aide financière de l'ANCV 50 % du prix du séjour pour les seniors non imposables	8 jours / 7 nuits : 189 € TTC
Taxe de séjour	6.3 €
Assurance annulation	13.50 €

En résumé, deux tarifications sont établies en fonction des ressources des seniors. Le coût du séjour est porté à :

- 397.80 € pour les seniors imposables ;
- 208.80 € pour les seniors non imposables.

Budget prévisionnel de l'action pour 2013

	Dépenses	Recettes
Séjour dans le centre de vacances		
Coût du séjour	19 890 €	
Facturation du séjour aux seniors		14 220 €
Aide financière ANCV pour les seniors non imposables		5 670 €
Transport		
Transport collectif des seniors (pris en charge par Malakoff Mederic)	1 094 €	1 094 €
Accompagnement des seniors		
Mise à disposition par la Ville de deux animatrices	2 100 €	2 100 €
Total	23 084 €	23 084€

Action 4 : La prévention des déficiences visuelles en Résidence-Club pour Personne Agée.

Pas de financement de cette action en 2013.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le Groupe Malakoff Médéric communiquera auprès de ses ressortissants sur la mise en place de ces actions.

Sauf avis contraire de **Malakoff Médéric**, toute communication ou publication du **CCAS ou de la Ville de Bordeaux** concernant les actions, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner qu'elle concerne une action qui fait ou a fait l'objet d'un soutien de la part du Groupe **Malakoff Médéric**.

Toute communication ou publication du **CCAS ou de la ville de Bordeaux**, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que **Malakoff Médéric** n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

ARTICLE 7 – SUSPENSION DE L'ACTION :

Le **CCAS** ou la **Ville de Bordeaux** peut suspendre la mise en œuvre de l'action si les circonstances, notamment de force majeure, la rendent impossible ou trop difficile. Il en informe sans délai **Malakoff Médéric** avec toutes les justifications nécessaires ainsi que la date prévisible de la reprise de l'action.

Dans ce cas, la prolongation de la durée de l'action sera équivalente à la période de suspension. La prolongation de la durée et les éventuelles modifications qui seraient nécessaires feront l'objet d'un avenant écrit.

En l'absence de remise des comptes rendus au terme de l'opération ou d'évaluation positive ou en cas de non-utilisation ou encore d'utilisation non conforme de la subvention, **Malakoff Médéric** est en droit d'exiger le reversement des sommes non encore utilisées au profit des Institutions de retraite complémentaire et en informera le **CCAS** et la **Ville de Bordeaux**.

ARTICLE 8 – CESSION :

Le contrat est conclu intuitu personae. Tout ou partie de la convention et des paiements qui en découlent ne peuvent être transférés à un autre organisme ou cédés à un tiers sans accord préalable écrit et signé des deux parties à la présente convention.

ARTICLE 9 - DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

La présente convention prendra effet au jour de la signature de celle-ci par les deux parties et prend fin au 31/12/2015.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie

à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Malakoff Médéric peut mettre un terme à la convention, sans indemnité quelconque de sa part :

- Si le **CCAS et/ou la Mairie de Bordeaux** arrête l'action avant le 31/12/2013.
- Si les fonds sont affectés à une action différente de celles définies aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - LITIGE :

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige survenant en cours d'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à leur différend sans préjudice de leurs droits et sans que cette stipulation ne puisse faire obstacle à des mesures de référé jugées nécessaires.

A défaut de solution amiable dans un délai raisonnable, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Bordeaux, le

2013

Pour le Groupe **Malakoff Médéric** :
Christian BRUGEILLES,
Directeur des activités sociales.

Pour le **CCAS de la Ville de Bordeaux** :
Nicolas BRUGÈRE,
Vice-Président.

Pour la **Mairie de Bordeaux** :
Alain Juppé
Maire

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2013/429

**ZAC Bastide Niel. Réaménagement d'un skate park.
Association La Brigade. Subvention d'équipement. Avenant
à la convention de participation financière. Adoption.
Autorisation**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mars 2013, vous avez décidé l'octroi d'une aide financière de 150 000 € au profit de l'association la Brigade, pour réaménager un skate park, au sein de la ZAC Bastide Niel à Bordeaux.

L'association souhaiterait que les modalités de versement des fonds soient réaménagées de manière à faciliter la gestion de la trésorerie de cette opération.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant à la convention signée le 25 avril 2013 pour en modifier les termes,

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de l'avenant ci-joint et autoriser monsieur le maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA, rapidement. Si vous voulez bien considérer que nous avons tous lu la délibération vous en faites la synthèse.

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons voté il y a quelque temps l'octroi d'une aide financière de 150.000 euros au profit de l'association La Brigade pour l'aménagement d'un skate park très attendu par nos jeunes au sein de la ZAC Bastide Niel.

Il vous est proposé tout simplement des modalités de versement des fonds adaptées à la gestion de la trésorerie de cette association.

J'en profite néanmoins pour vous donner quelques informations.

Concernant les travaux, ils viennent de commencer et vont se poursuivre tout l'été avec l'espoir d'une ouverture début septembre.

Pour mémoire 4 disciplines seront développées encore : le bic-polo, le skate, le roller-derby et le BMX.

Nous avons réfléchi avec l'association La Brigade aux conditions tarifaires. Nous nous orientons vers une adhésion obligatoire pour tous de 30 euros, et 20 euros simplement pour ceux qui détiennent la carte jeune de la Ville de Bordeaux.

Cette adhésion a non seulement pour but de couvrir l'assurance, mais aussi et surtout d'être un lien entre tous les adhérents.

Nous optons pour un tarif de 5 euros l'entrée pour la demi-journée pour une personne extérieure de passage.

Pour les habitués, les assidus, les passionnés qui constituent la majorité des jeunes fréquentant ce lieu, ce sera à l'appréciation de chacun pour garantir une égalité d'accès sans discrimination sociale. Une incitation volontaire avec une participation financière libre pour une économie du bien commun dans un esprit de coopération.

Par conséquent je vous demande de bien vouloir adopter les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme PIAZZA, merci d'avoir entendu ce que j'avais pu exprimer sur ces bancs qui avait pourtant fait monter le ton de Monsieur le Maire au sein de cette assemblée en demandant en effet une variation de tarifs selon les utilisateurs et les usages, en particulier pour les jeunes utilisateurs bordelais.

J'avais pu moi aussi partager avec l'association cette vision qui au départ ne portait pas du tout la gratuité dans la première mouture qui avait été présentée au sein de ce Conseil Municipal.

Donc je suis satisfaite de voir que même quand nos discussions sont houleuses elles peuvent aboutir vers de la coproduction avec les acteurs locaux.

Je me félicite de cette avancée et de votre écoute.

Enfin je vous remercie d'avoir accepté de modifier le versement de la subvention à l'association et de faire un premier versement du tiers du montant qui permet à l'association d'entamer les travaux et de ne pas porter à elle seule l'avance totale des frais financiers, ce qui est une somme importante.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus ?

Merci.



Association La Brigade
Avenant à la convention de participation financière.

Une convention de participation financière au réaménagement du skate park de la ZAC Bastide Niel a été signée le 25 avril 2013.

Pour faciliter la gestion de trésorerie de cette opération, l'association La Brigade souhaite que les modalités de versement des fonds soient modifiées.

Par conséquent, L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 Versement des fonds

- un premier acompte de 75 000 € à la signature des présentes,
- un deuxième acompte de 30 000 € sur production des factures visées par monsieur le président de l'association, correspondant à un montant de 75 000 €,
- un troisième acompte de 30 000 € sur production des factures visées par monsieur le président de l'association, correspondant à un montant de 105 000 €,
- le solde soit 15 000 € sur production des factures visées par monsieur le président de l'association, correspondant au montant global de 195 139,16 € et la transmission du procès verbal de la commission de sécurité et d'accessibilité prononçant l'ouverture au public de l'établissement.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le/...../.....

Pour la ville de Bordeaux
P/Le maire
A. Piazza

Pour l'association la Brigade
T. Barroso

D-2013/430**Animations sportives Quai des Sports. Année 2013.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la 6^{ème} édition du « Quai des sports » organisé du 18 juillet au 18 août 2013 sur le Parc des sports Saint Michel, des animations gratuites sont proposées à tous les publics, quels que soient l'âge et le niveau de pratique, à dominante ludique et sportive. D'autres thématiques en lien avec les activités sportives s'ajoutent, telles que l'éco-citoyenneté, le développement durable, la culture, la santé, le bien-être, la nutrition, la prévention, etc.

Le succès toujours croissant de la manifestation avec plus de 40 000 personnes en 2012, crée un véritable temps fort à Bordeaux (le bilan 2012 est joint en annexe). De nombreuses associations nous ont proposé des animations pour enrichir la programmation sportive et éducative et offrir ainsi un plus large panel d'activités.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Activités	Subventions
Surf Insertion	Sorties surf et sensibilisation à l'environnement	3500 €
Kan Kra Team	Initiations Boxe thaï	1500 €
Bien être d'ailleurs	Initiations au yoga	1460 €
Ligue d'Aquitaine de cyclisme	Piste de BMX modulaire	1200 €
Ligue Aquitaine de Baseball, softball et cricket	Initiations baseball	840 €
Arts martiaux Shaolin	Initiations Taï chi	615 €
Bordeaux Riser	Animations et initiations aux échasses urbaines	400 €
Capoeira Arte Negra	Initiations capoeira et arts martiaux brésiliens	390 €
Echiquier Bordelais	Initiations aux échecs	300 €
Speed club Bordeaux	Initiations speedminton	300 €
La Gym Suédoise Bordeaux	Animations de gymnastique	200 €

Ces sommes sont à imputer sur l'article 6574 fonction 40 ouvert au budget d'exercice.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Cette délibération concerne le Quai des Sports. L'été est là. Notre événement Quai des Sports approche pour une ouverture jeudi prochain.

Nous sommes prêts. Inauguration vendredi à 15 h par le maire où vous êtes tous invités.

4 semaines jusqu'au 18 août où nous attendons plus de 40.000 personnes, voire 42.000 personnes, un afflux de population important qui nous obligera à une sécurité de nos pratiquants réfléchie et suffisante.

Quai des Sports c'est une invitation, vous le savez, à participer à des activités sportives librement et gratuitement avec le soutien de Bordeaux Sport, car c'est 60 clubs sportifs qui seront présents sur le site. Je tiens à saluer tous nos présidents de clubs bordelais d'avoir fait l'effort de mettre leurs équipes à disposition en cette période estivale un peu compliquée pour eux.

Mais c'est plus que du sport puisque c'est aussi de nombreux ateliers de loisirs éducatifs tournés vers le développement durable. Une dimension éco-citoyenne soutenue et défendue toute l'année par la Ville de Bordeaux qui nous donnera l'occasion, dans ce temps de vacances, de passer des messages forts : ateliers sur l'eau, la nutrition, la santé, les énergies, la faune et la flore.

Au total plus de 80 activités sportives et de loisirs éducatifs seront proposées. Une programmation riche à laquelle il faut rajouter la présence de « Biblio-sport » animé par nos animatrices de la Bibliothèque Mériadeck qui avait eu un franc succès.

Une grande tente de livres. Des jeux numériques installés tout près de notre espace détente ouvert aux parents, aux grands-parents, avec buvette et allée de brumisateur.

Une communication large, bien sûr, avec un habillage de la station du tram C arrêt Sainte Croix, un affichage fort dans la ville et une programmation à la semaine ou jour après jour sur les réseaux sociaux, notre blog, ou sur notre site Bodeaux.fr.

Pour terminer juste un point sur notre public accueilli l'année passée. J'ai transmis à la demande de M. PAPADATO le bilan de l'année dernière.

C'est 60% de Bordelais, 40% pour un public extérieur à notre territoire venant de l'agglomération, mais aussi 12% de touristes. Une affluence nouvelle, croissante d'année en année.

Je retiendrai aussi une présence féminine forte puisque c'est 49% de femmes. Nous sommes presque à l'équilibre.

Le budget de cette opération est de 210.000 euros avec un engagement fort de la Ville à hauteur de 120.000 euros et 72.000 euros de partenariats privés.

A cela il faut rajouter une participation de la CAF et de l'Etat pour 8% du budget.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions citées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, tout d'abord je tiens à féliciter les services non seulement pour cette belle opération Quai des Sports, mais aussi pour le document bilan qui mériterait de servir d'exemple à bon nombre de manifestations organisées par la Ville de Bordeaux.

Ce document est clair, précis et riche en informations. Bravo donc aux services de nous proposer un tel document.

Cependant vous me permettez tout de même quelques remarques.

Tout d'abord, si nous avons bien lu les chiffres, Mme PIAZZA, on passe de 13.110 euros de subvention en 2012, à 10.705 en 2013. Comment pouvez-vous expliquer cette baisse alors que la fréquentation est passée de 32.000 à 42.000 personnes ? Dans le même temps il nous semble qu'une montée en puissance du dispositif serait plus logique .

Deuxième remarque. On voit bien grâce à ces chiffres que les centres de loisirs représentent 60% des inscrits. Véritable plébiscite en faveur du sport.

C'est aussi la preuve que notre ville est en déficit d'équipements sportifs et de plein air. Avec ces chaleurs peu de centres de loisirs bénéficient de terrains de sport ou d'équipements sportifs pour y sortir les enfants. Il est temps de s'interroger sur ces équipements de proximité qui manquent sur notre ville.

Ensuite, si des efforts louables en faveur du développement durable sont à souligner, je reste assez surpris qu'à la suite de ce Quai des Sports aucun bilan carbone de cet événement n'ait été fait.

Vous vous étiez engagé, Monsieur le Maire, à publier un bilan carbone de chaque élément organisé par notre ville. Certes, un guide éco-manifestation existe, mais je ne vois pas ici de bilan et d'éventuelle compensation carbone pour le Quai des Sports.

Je vous incite donc, Mme PIAZZA, à être aussi exemplaire sur ce point.

M. LE MAIRE. -

Deux petites remarques. D'abord je félicite les services, mais je félicite l'adjoint, parce que les documents dont vous parlez c'est la municipalité qui les commande, ce n'est pas les services qui les créent. Ils les créent mais sur instruction de la municipalité.

Donc si vous pouviez aller jusqu'à féliciter Mme PIAZZA ça serait très bien. Encore un petit effort.

Et puis je voulais vraiment vous dire mon admiration pour votre tournure d'esprit. Déduire du succès d'une manifestation sportive que c'est la démonstration que les équipements de la ville sont insuffisants, il faut vraiment le faire. Il faut vraiment avoir une tournure d'esprit critique et négative pour arriver à raisonner comme ça. Chapeau.

Moi j'y vois au contraire un signe de la dynamique de la politique sportive de la ville et pas de son insuffisance.

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Très rapidement je voudrais amener quelques éléments de réponse.

Je crois, M. PAPADATO, que justement dans ces moments de vacances il faut mélanger les publics. Il faut sortir les enfants des quartiers. Là on vient pallier à des fermetures de centres de loisirs et de maisons de quartiers.

Je crois que les enfants sont très heureux aussi de se mélanger, et pourquoi pas avec des enfants de familles de touristes de passage et des petits européens. C'est une première réponse.

La subvention a baissé. Eh bien oui, parce que nous sommes allés chercher plus de partenariats privés, donc l'enveloppe globale n'a pas pour autant baissé.

Ce travail de mixité sociale est pour nous le fondement de cet événement. C'est pour ça qu'il est assez détaillé, pour que vous puissiez évaluer dans chaque quartier l'affluence de nos populations sur cet événement.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)



QUAI DES SPORTS 2012

BILAN



SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.4
<u>1. LA PROGRAMMATION</u>	P. 5
1.1 Diversité des animations sportives	P. 5
1.2 Enrichissement des offres thématiques	P.8
1.3 Les temps forts de l'événement	P.12
1.3.1 La Quinzaine Olympique	P.13
1.3.2 Journées dédiées à un public cible	P.16
1.3.3 Journées dédiées à une discipline sportive	P.17
1.3.4 Soirées	P.18
<u>2. LOGISTIQUE DE L'EVENEMENT</u>	P.19
2.1 L'organisation des journées	P.19
2.2 Réorganisation du site	P.19
2.3 Gestion des animateurs et des bénévoles	P.20
<u>3. COMMUNICATION</u>	P.21
3.1 Les outils de communication	P.21
3.2 Rayonnement de l'événement	P.23
<u>4. FREQUENTATION</u>	P.24
4.1 Les particuliers	P.24
4.2 Les centres de loisirs	P.28
<u>5. UN GRAND NOMBRE DE PERSONNES MOBILISEES</u>	P.29
5.1. Les associations	P.29
5.2 Les services municipaux	P.30
5.3 Les partenaires	P.30

CONCLUSION	P.31
Association sportives 2012	P.32
Ateliers thématiques 2012	P.33
PARTENAIRES 2012	P.34

INTRODUCTION

Fort du succès de l'an passé, l'édition 2012 du Quai des Sports, très attendue à Bordeaux tant par les habitués des lieux que par les vacanciers et les touristes, vient confirmer sa vocation populaire de l'événement sportif de l'été bordelais.

Cette année marque une hausse significative de la fréquentation, de la qualité et de la variété des activités proposées au Parc des Sports Saint Michel.

Du 18 juillet au 17 août, nous avons relevé 40 565 personnes participantes et visiteurs, soit une augmentation de 27% par rapport à 2011.

En parallèle à l'actualité sportive internationale, cette cinquième édition a choisi de s'aligner sur les épreuves des Jeux Olympiques en programmant des journées sports de raquettes, sports collectifs, athlétisme, etc.

Cette hausse de la fréquentation est la conséquence d'un enrichissement des activités sportives et des ateliers thématiques, d'une amélioration de la communication, ceci associé à des conditions climatiques particulièrement favorables.

1. LA PROGRAMMATION

1.1 Diversité des animations sportives

Cette année, 49 disciplines sportives (sports collectifs, individuels et d'oppositions) ont été proposées par 46 clubs et associations bordelaises : *athlétisme, zumba, sandball, boxes (anglaise, thaï), rugby, gymnastique, volley, basket, kendo, NIA, hockey sur gazon, Tennis, danses (salsa portoricaine, salsa cubaine, danse bollywood, danse handi-valide), body jam, body combat, footing, BMX, stretching, marche nordique, yoga, tai chi-qi gong, speedminton, cirque, tennis de table, viet vo dao, football, roller, échasses urbaines, kung-fu, escalade, tyrolienne, golf, surf, pelote, Do In, baseball, krav maga, beach wrestling, taekwondo, gymnastique suédoise, atelier d'équilibre, stretching postural, échec, tir à l'arc, escrime, capoeira, judo, cyclisme, éveil aux sports, badminton*. **Les activités phares de l'événement sont l'escalade, la tyrolienne et le parcours accrobranche.** Le public a regretté que le parcours accrobranche ne dure pas une semaine de plus. En effet, nous n'étions plus en mesure de proposer de l'escalade aux enfants de moins de 1m10 la dernière semaine.

Nous comptons 10 nouvelles activités sportives proposées pour cette cinquième édition : *sandball, kendo, NIA, kung-fu, taekwondo, tir à l'arc, judo, badminton, stretching postural et danse bollywood.*



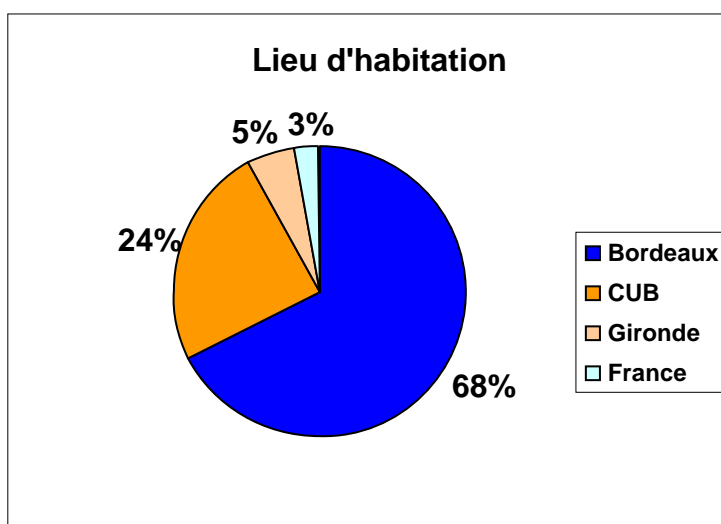
A l'exception du public adulte et senior qui vient pour pratiquer une activité bien précise (fitness, relaxation, détente, tournoi), on constate que la grande majorité du public qui vient au Quai des Sports participe à l'ensemble des animations sportives proposées. Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité du programme auprès du public adulte et senior, nous avons mis en place une fonction « recherche » sur le blog du Quai des Sports. Cet outil, qui permet de rechercher les activités proposées suivant les jours et les groupes de disciplines, a été largement utilisé et apprécié. Néanmoins, ceci ne résout pas le problème des personnes n'ayant pas internet.

Cette année, 7 sorties surf ont été proposées (pouvant accueillir 6 personnes à chaque fois) soit une sortie de plus qu'en 2011.

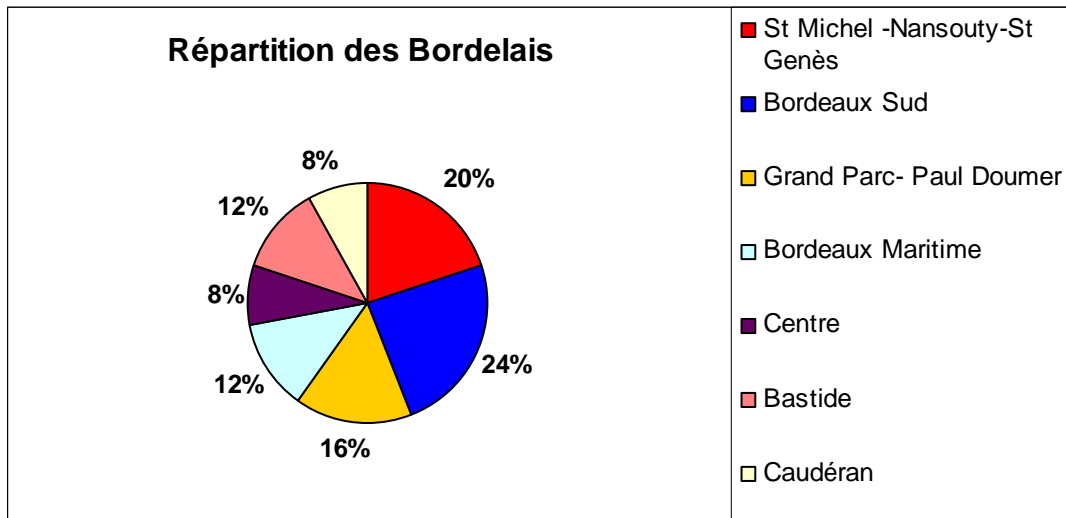
Les sorties surfs ont affiché complet à l'exception de la première (le 20 juillet) qui était trop proche de l'ouverture de la manifestation.



Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir cette discipline, nous avons autorisé une seule sortie par personne pour le mois. Le succès fut tel que nous avons dû refuser des personnes, faute de place. On constate que les participants sont majoritairement des Bordelais.



Remarquons que les participants bordelais sont pour la plupart domiciliés dans les quartiers proches du Parc des Sports Saint-michel.



Nous avons conservé les horaires des tournois de sports collectifs (basket, volley 2-2 et 3-3, beach rugby, football), à savoir du lundi au vendredi de 18h à 20h, et ajouté un créneau de 17h à 18h réservé aux enfants de moins de 14 ans pour le football et le basket. Comme pour l’an passé, l’organisation de ces tournois a été confiée aux animateurs du Parc des Sports, ce qui a permis une bonne gestion du temps et du public. Ces activités ont recueilli le succès, principalement pour le football et le volley où l’on a dû refuser des gens, faute de place. Cependant, nous notons un peu moins d’inscription pour les tournois adultes de basket.

Pour couronner le tout, à la fin de chaque tournoi, les vainqueurs et les finalistes se sont vus offrir des lots sportifs par nos partenaires Décathlon et Crédit Agricole. En particulier, les vainqueurs des tournois de basket ont reçu des places pour « Babac’Ards Charity Game » du 30 août dernier et l’inscription de leur équipe pour le tournoi organisé par cette même association.



1.2 Enrichissement des offres thématiques

L'intérêt de cet événement estival est de proposer un éventail de pratiques sportives et socio-culturelles pour sensibiliser, faire découvrir et/ou se questionner sur certains aspects de leur vie au quotidien. Pour cela, nous avons diversifié nos offres thématiques en proposant notamment un nouveau concept de bibliothèque en libre accès. De même, nous avons enrichi les ateliers sur les thèmes du tri sélectif, de l'eau, de la nutrition, de la santé, de l'électricité, des abeilles et le bien-être.

- **Biblio-Sport**

Nouveauté de cette édition, cette bibliothèque éphémère a proposé 6j/7 un riche programme d'animations :

Regarder, s'évader : une sélection d'ouvrages Jeunesse, de BD & mangas, des guides touristiques, revues, mais aussi des documentaires sur le sport, le bien-être ou encore le développement durable.

Voir, écouter, jouer : 4 écrans dont une TV HD pour visionner une centaine de films ou jouer à l'une des 3 consoles proposées grâce à une offre de jeux renouvelée en lien avec les thématiques du Quai des Sports.

Échanger, participer, s'amuser : psychotests littéraires pour découvrir votre partenaire idéal, blind-tests, matchs de lectures...



Un peu plus de 6 000 visiteurs sont venus découvrir cette bibliothèque innovante mise en place par la bibliothèque de Mériadeck. Les bibliothécaires ont été enchantés de participer à cet événement, si bien que la Bibliothèque de Bordeaux souhaiterait renouveler cette action l'année prochaine.

- **Ateliers thématiques**

Comme à l'accoutumée, le Quai des Sports amène aussi la dimension éco-citoyenne soutenue et défendue tout au long de l'année par les manifestations et les clubs sportifs. Cette année des ateliers ont permis aux visiteurs de s'initier et d'améliorer leurs connaissances du développement durable. Par ailleurs, d'autres ateliers ont également été proposés : massage ayurvédique, arts plastiques, ateliers premiers secours. Cette année, nous avons fait en sorte que l'ensemble de ces ateliers soient interactifs.

Sur un total de 22 associations bordelaises impliquées, notons la participation de 9 nouvelles associations à cette édition 2012:

- **ADPC 33** : initiation aux premiers secours (à partir de 7 ans)
- **Amphea** : série de tests faciles et ludiques pour évaluer sa forme physique et choisir son activité sportive (à partir de 9 ans, durée 25min)
- **Ateliers créatifs** : ateliers créatifs autour des couleurs du drapeau olympique (à partir de 3 ans, durée 20 min)

- **Ateliers masques** : Les enfants sont invités à fabriquer des accessoires tels que des masques sur le thème des Jeux Olympiques. (à partir de 5 ans, 40 min)



- **Bien être d'ailleurs** : atelier de massages ayurvédiques proposés trois fois par semaine de 17h à 19h. Lors de ces ateliers, une tombola pour les adultes a été organisée pour offrir des huiles de massage de notre partenaire Weleda.



- **Bizbiz & Co** : « les abeilles et le frelon asiatique » (à partir de 3 ans-durée 1h30)
- **CESEAU** : jeux d'équipe, expériences ludiques et interactives autour de l'eau proposés sur le stand d'information sur les économies d'eau ! (à partir de 7 ans, durée 30 min)
- **Cistude Nature** : 3 ateliers ont été mis en place : atelier sur la chaîne alimentaire basé sur un jeu de rôles (de 6 à 12 ans, 30 min), atelier ludique sur les déchets à partir d'une poubelle aux trésors (de 6 à 10 ans, 30 min) et atelier sur la faune et la flore des zones humides sous forme de jeu interactif constitué de panneaux paysages des zones humides (rivière, forêt, mare..). Chaque enfant vient y positionner un animal ou un végétal puis découvrir les anecdotes liées à l'espèce sélectionnée. (6 à 14 ans, durée 30 min)
- **Conservatoire des races d'Aquitaine** : jeu de l'oie sur les races d'animaux de la ferme (à partir de 6 ans)
- **CREAQ** : jeu « mon projet éolien » pour en savoir plus sur l'implantation des éoliennes dans les territoires en participant à un quizz par équipes sur le thème des énergies (à partir de 8 ans, durée 20 min)

- **Interfel** : (à partir de 6 ans, durée 30 min)

Contenus des semaines

thématiques :

- 2 au 4 août : « viens composer ton petit déjeuner de champion ! »

- 6 au 11 août : « touche, décris, reconnais les fruits frais de saison ! » -
Dégustations de fraises et autres fruits de saison

- 13 au 17 août : « qui suis-je ?, quizz et jeux autour des fruits et légumes frais »

Dégustations de différentes variétés de tomates



Ateliers culinaires : réalisation de « recettes vites faites, bien fraîches ! »

- 3 et 4 août : brochette vitaminée pour un petit-déjeuner de champion !
 - 10 et 11 août : charlotte minute aux fraises
 - 17 août : tartine à la tomate
- **Keep a breast** : Information, sensibilisation au cancer du sein (Adultes). Peinture sur des moulages de buste (à partir de 6 ans).

- **Maison de l'eau** : Découvrir quelques unes des analyses réalisées afin de contrôler la potabilité d'une eau. Les animateurs de la Maison de l'Eau de Lyonnaise des Eaux ont proposé également des



ateliers ludiques et pédagogiques pour tout comprendre du cycle domestique de l'eau, notamment grâce à la construction d'une maquette reproduisant le fonctionnement d'un château d'eau! Enfin, les visiteurs ont participé à une dégustation d'eau à l'aveugle et ont pu découvrir les caractéristiques des eaux minérales, de source et du robinet. (à partir de 7 ans)

- **Maison des jardiniers** : Découverte des légumes et des plantes aromatiques.
- **Maison du diabète et de la Nutrition** : Sensibilisation sur le petit déjeuner avec dégustation d'aliments (à partir de 6 ans- durée : 20 min)

- **ONF** : Découverte de la faune et la flore autour de jeux variés animés par des forestiers passionnés de l'Office national des forêts : les animaux et



leurs empreintes, une multitude d'oiseaux, des essences d'arbres différentes au feuillage caractéristique...

- **SIRE** : « Test physiques » série de tests faciles et ludiques pour évaluer sa forme physique et choisir son activité sportive (à partir de 7 ans- durée : 20 min).
- **Petits Débrouillards** : Ateliers sur les « Méfaits et les bienfaits de l'électricité » (à partir de 4 ans)
- **PPS coaching sportif** : Tester et découvrir ses qualités physiques pour trouver le ou les sports qui vous ressemblent.

- **Recup'R** :

- Atelier création en chambre à air à partir de 8 ans, environ 45 min
Venez apprendre les bases de la couture à la main et créer votre petit accessoire en chambre à air (Trousse, porte-monnaie, étui, porte-clefs)
Des modèles étaient à la disposition du public ainsi que tout le matériel nécessaire.



- Fabrication de papier recyclé à partir de 8 ans, environ 45 min
Fabrication artisanale du papier à partir de vieux journaux et papiers divers, décoration avec des fleurs séchées, confettis ... Les enfants sont repartis avec leur beau papier.

- **Le Syndicat des apiculteurs de Gironde et d'Aquitaine** : étude de la vie des abeilles (à partir de 8 ans)

1.3 Les temps forts de l'événement

Au cours des 31 journées d'ouverture de la manifestation, 13 temps forts ont été mis en place. À l'occasion de ces journées, nous avons organisé un tirage au sort pour tous les enfants de moins de 16 ans afin de gagner des lots sportifs et ludiques offerts par nos partenaires Décathlon, La Grande Récré et Crédit Agricole.

1.3.1 La Quinzaine Olympique

Du 27 juillet au 12 août, le Quai des Sports s'est mis au diapason avec les Jeux Olympiques de Londres. Au cours de cette période, huit temps forts ont été dédiés aux disciplines olympiques.

Pour la circonstance, nous avons installé une exposition présentant les sportifs issus des clubs bordelais ayant participé aux Jeux Olympiques depuis 1900. Une télévision a été installée pour rester connecter avec Londres.



Pour inviter les enfants à participer à l'ensemble des activités proposées durant cette quinzaine olympique, un quizz olympique a été mis en place. Le quizz correctement rempli (2 sports pratiqués, 1 atelier thématique et 4 questions sur les JO) permettait de participer à la tombola. Parent et enfant se sont vite associés pour pouvoir répondre à ce quizz.

Journée des sports d'adresse (27/07) :

Au programme de ce temps fort, des initiations à 5 disciplines ont été prévues : escrime, tir à l'arc, baseball, golf et cirque. Un bon moyen de tester sa dextérité et la précision de ses mouvements. Si le golf et le cirque ne sont bien sûr pas des disciplines olympiques, elles n'en ont pas moins attiré un public avide de découvertes !

Cette journée fut bien remplie, ponctuée de 18h à 19h de démonstrations : d'escrime tout d'abord par deux maîtres du CAM et de tir à l'arc par un



archer des Archers de Guyenne. Chacun a pu alors découvrir les spécificités du fleuret, de l'épée et du sabre, les techniques d'attaque et de défense, mais aussi le calme que nécessite une épreuve de tir à l'arc, sport de concentration autant que d'adresse.



Journée des sports de raquettes (30/07) :

Plus de 1 300 personnes se sont initiées au badminton, au tennis, au tennis de table.



Journée sport et handicap (1/08) :

Organisée avec le Comité Départemental Handisports, cette journée a permis aux habitués comme aux personnes de passage de découvrir avec enthousiasme nombre de disciplines qu'ils n'avaient pour la plupart jamais eu l'occasion de tester : parcours de déficience visuelle, basket en fauteuil, escrime en fauteuil, danse handivalide, volleyball assis, tennis de table en fauteuil et enfin boccia.

En point d'honneur, nous avons même eu la visite exceptionnelle de Damien Tokatlian (le 3/08), aujourd'hui médaillé d'argent par équipe au JO 2012.



Journée sports d'opposition (3/08)

Parcours kung fu, judo, lutte sur sable, capoeira, krav maga, boxe & soul... Il y en avait pour tous les goûts! Près de 1400 personnes ont fait le déplacement Même programme pour tous : dépassement de soi, mais sans dérapage, et quelques minutes devant l'écran de télévision. Le sacre de Teddy Riner était au centre de toutes les attentions.



Journée gymnastique (6/08) :

Organisée avec le Comité Départemental de Gymnastique, de nombreuses activités ont été proposées : motricité, baby gym, trampoline, saut de cheval...



Journée athlétisme (8/08) :

Plus de 1 000 personnes ont participé à cette journée à travers une initiation au saut à la perche, saut en hauteur, saut en longueur, course... Et en bonus une démonstration de saut à la perche !



Journée cyclisme (10/08) :

Seulement 750 personnes se sont déplacées en raison des trop fortes chaleurs. Les plus téméraires ont pu s'initier au BMX, au vélo et au roller.



Journée sports collectifs (12/08) :

Améliorer pour chacun sa technique, sa vitesse, les deux, ou tout simplement découvrir une nouvelle discipline, voilà ce qui a été proposé. Football, basket ball, beach volley, rugby... tous ces sports (olympiques) ont été testés et approuvés par nos sportifs. L'équipe féminine de rugby du Stade Bordelais nous a accompagnés tout au long de la journée.



1.3.2 Journées dédiées à un public cible

- ***Les enfants***

Comme l'an passé, nous avons organisé une journée des enfants. Cette journée a accueilli 1 962 personnes. A cette occasion, notre jeune public a pu découvrir différents sports comme la lutte, le cirque, les échecs, hockey sur gazon, tennis, etc. et de nombreux ateliers thématiques : sensibilisation sur la nutrition, découverte de la chaîne alimentaire, dégustations d'eau, compréhension des méfaits et bienfaits de l'électricité, fabrication de papier recyclé... et le Biblio.Sport. Moment fort de cette journée, un spectacle mené par un clown-jongleur-acrobate s'est déroulé devant les yeux ébahis des enfants.



- ***Les seniors***

En partenariat avec notre partenaire AG2R, un après-midi a été spécialement dédié aux activités destinées aux Seniors, afin qu'ils puissent profiter au mieux du Quai des Sports. Malheureusement, en raison des fortes chaleurs, nous avons reçu moins de personnes que prévu. Les plus courageux ont pu tester pilates, yoga, gym tonique, do-in, marche et footing

urbains et taï chi. Mais aussi de nombreuses activités thématiques avec des tests d'aptitudes physiques, Keep a Breast, la Maison du diabète, la Maison de l'eau et les P'tits Débrouillards. La fin de journée se terminait par un pot offert par AG2R et par un bal musette.



1.3.3 Journées dédiées à une discipline sportive

- **Beach Wrestling**

Le dimanche 22 juillet le Comité Départemental de Gironde de Lutte a organisé, pour la deuxième année, le tournoi international de beach wrestling. Des équipes internationales se sont affrontées et un tournoi pour les enfants a également été organisé pour leur plus grande joie.



- **Football**

Le samedi 4 août le Girondin Tour s'est installé le temps d'un après-midi sur le Parc des Sports Saint-michel. Un seul regret, aucun joueur n'a fait le déplacement.



1.3.4 Les soirées

Le bilan des soirées 2012 est très positif : forte affluence, convivialité et partage.

- Soirées dansantes

Nous avons proposé une nouvelle formule de soirée dansante en proposant une fois par semaine de la salsa « jeudi salsa » et en divisant la soirée en deux parties : un temps initiation puis un temps de pratique libre sur de la musique jouée en live. Ces soirées ont été organisées avec quatre clubs de danse de bordeaux et trois groupes locaux



de musiques. Ces soirées ont été l'une des révélations de cet été. Cependant, les danseurs ont rencontré des difficultés avec l'abrasivité du sol et ont déploré le manque d'un vestiaire.

- Soirée cinéma

Le 14 août, le festival Cinésites s'est installé pour la deuxième fois dans le cadre du Quai des Sports pour diffuser sur un écran géant le film « Le fils à Jo » de Philippe Guillard. Des tables et des bancs ont été mis en place pour pouvoir pique-niquer avant la projection. Le public nombreux, plus de 250 personnes, a été satisfait de cette séance en plein air. Cependant, il faudra prévoir l'année prochaine plus de tables et bancs pour le pique-nique.

- Soirée fitness

Chaque samedi soir du body combat ou du body jam night été organisé par Mickaël Vitré, animateur des Girondins de Bordeaux Omnisports. Ces soirées ont accueilli entre 40 et 120 personnes par session. Une légère diminution par rapport à 2011 qui est dû à la programmation de cette activité le weekend.

2. LOGISTIQUE DE L'ÉVÉNEMENT

2.1 L'organisation des journées

Comme l'année dernière, le Quai des Sports était ouvert de 10h à 20h (sauf soirées exceptionnelles) et s'arrêtait de 13h à 16h en raison de la chaleur. Les matinées étaient consacrées aux 3-12 ans, aux adultes et aux seniors. La nouveauté de cette année était que les après-midi étaient spécialement organisées pour les adolescents et les 3-12 ans. Les parents et les grands-parents étaient ravis de pouvoir trouver des activités pour les plus petits réparties tout au long de la journée. Néanmoins, il faudra prévoir un plus grand nombre d'activités les après-midis pour les 3-6 ans, qui, suivant les différentes journées ne trouvaient pas assez d'offres sportives et thématiques.

Grâce à nos partenaires LU et Auchan, chaque jour, de 16h30 à 17h, nous avons pu offrir un goûter à l'ensemble des enfants du Quai des Sports. Cette nouveauté a connu un très fort succès qu'il paraît indispensable de renouveler. De même, grâce au partenaire Menau, petits et grands ont pu se désaltérer avec des sirops bio en libre accès toute la journée. La fontaine au sirop associée à la possibilité de voir les Jeux Olympiques sur le site ont permis de capter un public qui lors de la précédente édition ne venait pas sur cet espace (joueurs adultes de football et de basketball et les pères de famille).

2.2 Réorganisation du site

Pour rendre le site plus convivial et plus pratique, l'implantation des tentes a été revue en arc de cercle face à la Garonne un peu plus fermé qu'en 2011. La buvette a été installée au centre du village avec un espace détente qui lui était attribué : chaises longues, verdure, parasols. Cette nouvelle implantation a satisfait les usagers et les animateurs de l'événement car les parents pouvaient surveiller beaucoup plus facilement les enfants, se détendre sur les chaises longues ou sur les bancs mis à leur disposition et les ateliers thématiques étaient mieux mis en valeur. L'accueil a été installé sur l'aire Saint-Michel (face au terrain de gazon synthétique) pour pouvoir limiter l'impact des files d'attentes sur la pelouse (en 2011, il ne restait plus que de la terre devant l'accueil) et faire deux files bien distinctes pour l'inscription et pour la buvette. Face au succès de cet événement, et à sa fréquentation grandissante, nous avons rencontré un problème au niveau du temps d'attente pour l'inscription (jusqu'à 20 min). Il faudra prévoir deux zones d'inscriptions l'année prochaine pour limiter ce temps d'attente.



Comme en 2011, la tente restauration a été installée juste à côté de la buvette pour simplifier l'organisation des repas des animateurs et des bénévoles le midi (camion frigorifique juste à côté), permettre la distribution du goûter et devenir un « espace d'attente » pour les parents ou les grands parents.

La scène a été installée face au fronton sur la pelouse permettant de proposer un maximum d'activités sur cet espace : fitness, danse, escrime, tennis, pelote, concert, cinéma. Le seul handicap de cet emplacement est l'acceptation par les usagers habituels du fronton de partager cet espace.

Pour cette édition, deux algécos ont été loués, ce qui est indispensable pour une bonne gestion de la manifestation (un algéco organisation et un algéco stockage).

2.3 Gestion des animateurs et des bénévoles

Dés le mois de janvier des rencontres ont été mises en place avec les animateurs du parc des sports pour échanger sur l'organisation de la quinzaine olympique, l'implantation du site, les besoins en personnel, les lots sportifs pertinents, etc. Ce travail en amont, indispensable, a permis au moment de la manifestation « une fluidité » dans le déroulement des activités. Les animateurs du Parc des Sports possédaient un tableau avec les besoins en personnel (encadrement, mise en place) et géraient les rotations des saisonniers. Il faudra prévoir l'année prochaine un tableau avec l'ensemble des activités proposées jour par jour pour l'algéco des animateurs du parc des sports.

L'équipe des bénévoles a géré les inscriptions à l'accueil et la buvette, ce qui a facilité les échanges entre les animateurs du Parc des Sports et les bénévoles, créant ainsi plus de convivialité. Cet aménagement a permis aux familles de bénéficier de boissons et de confiseries à des prix attractifs. Les bénévoles ont offert aux animateurs du Parc deux

boissons et un café chaque jour, ce qui a été très apprécié. Nous avons mis en place des bracelets de couleurs différentes (quatre soit un de plus qu'en 2011) afin de mieux contrôler le passage du public à l'accueil. Cette méthode a satisfait autant les organisateurs que les usagers qui collectionnaient les bracelets. Un nouveau mode de fonctionnement devra être trouvé pour pouvoir transmettre clairement aux bénévoles les missions de l'accueil (tenue du cahier, inscription aux tournois et aux surfs et connaître les lieux des activités).

3. COMMUNICATION

Cette année la communication a été un des axes que nous avons cherché à améliorer afin d'accroître la visibilité et la notoriété de l'événement. Pour cela nous nous sommes appuyés sur les nouveaux moyens de communications (blog, Facebook, twitter, QR Code) et sur une meilleure lisibilité du site. De plus, de nombreux autres outils ont été mis en place grâce à un travail de concertation entre les services communication, presse, E Com de la Mairie ainsi que grâce au travail contentieux et efficace de la stagiaire en charge de la communication de l'événement, Manon Cano.

3.1 Les outils de communication

Campagne d'affichage

- 15 000 tracts ont été distribués au sein de la Mairie, des offices de tourisme, des équipements sportifs, des boulangeries, des partenaires
- 300 affichettes
- 100 faces d'affichage Decaux dans Bordeaux
- Habillage des deux côtés de la station de tram C- arrêt Ste Croix
- Diffusion de messages électroniques sur le réseau TBC
- 30 Kakémonos mis le long des quais
- 2 banderoles installées sur le mur d'escalade



Communication Internet

- Publication d'articles quotidiens sur le blog, facebook et compte twitter du Quai des Sports.
- Programme journalier sur Bordeaux.fr
- Diffusion du programme complet en juillet/août sur le site web de France Bleue Gironde
- 4 communiquées de presse
- Lien depuis les sites des associations participants à l'événement vers notre blog Quai des Sports.

Communication Presse

- Le guide « Délices d'été » édité à 10 000 exemplaires, est diffusé dans l'ensemble des relais de la ville, centres de loisirs, maisons de quartiers, bibliothèques, piscines, office de tourisme, associations, etc.
- « Bordeaux magazine » édité à 163 000 exemplaires, distribués dans les boîtes aux lettres et dans tous les relais de la ville.
- Guide seniors « Un été zen », édité à 5 000 exemplaires, est diffusé dans tous les points relais du Pôle Seniors.

Communication Radio

- Annonces sur différentes radios (NRJ, France Bleue Gironde...).

Communication sur le site

- 2 bâches de 8m de haut sur le mur d'escalade

- 2 bâches pour signaler l'espace

Biblio Sport

- Panneau d'affichage attractif et lisible à l'accueil (plan, programme)

- Structure gonflable en face de l'accueil qui s'éclaire la nuit
- Espace Wi-Fi gratuit à l'espace détente grâce au partenaire Orange



3.2 Rayonnement de l'événement

Retombées Presse

- Reportages de la manifestation sur TV7
- 25 articles dans des journaux locaux : Sud-Ouest, sudouest.fr, 20min, Objectif Aquitaine, Bordeaux7.fr, aqui.fr, aquitaineonline.fr, bordeaux gazette, bordeaux actu et gazette du Girondin Tour.

Extraits journaux

« *Du sport pour ceux qui ne partent pas en vacances* » 20min du 5/07/12

« *Le sport ne s'essoufflera pas à Bordeaux cet été, le Quai des Sports, 5^e édition, s'installe ...* » Bordeaux 7 du 10/07/12

« *Quai des Sports : un clin d'œil aux Jeux Olympiques de Londres...* » Bordeaux Actu 5/07/12

« *Bordeaux : les Jeux Olympiques s'invitent sur les quais* » Sud-Ouest 5/07/12

« *Joute littéraire pour petits et grands enfants* » Sud-Ouest 26/07/12

« *Bon esprit et large éventail d'activités tous les jours au Quai des Sports Une autre vertu de cette animation estivale, c'est le bon esprit qui la contamine joyeusement. Les coachs [...] sont à la fois très pro dans leur encadrement et attentifs aux enfants ; le site est, telle une boum en plein air, bercé d'une pop musique allègre [...], et la gratuité règne sans partage sur cet éphémère royaume de la détente et de la camaraderie. Gratuite est l'entrée, gratuit est le goûter offert à tous les jeunes sportifs (petits gâteaux et sirop bio). [...] Au Quai des Sports, les générations se croisent, comme les milieux sociaux. Chacun oublie un peu ses soucis au vestiaire : c'est l'été, c'est Bordeaux.* » Sud-Ouest 9/08/12

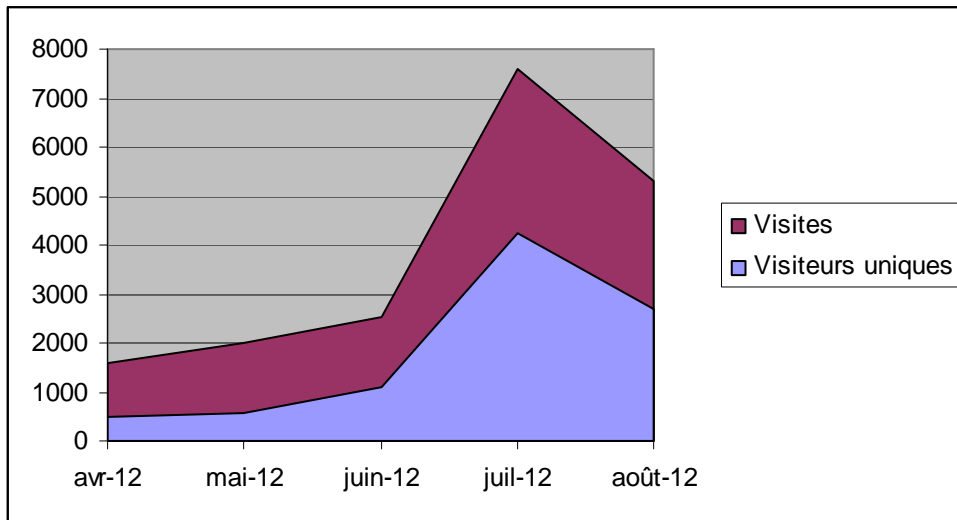
« *Le Cinésite fait le plein au Quai des Sports* » Sud-Ouest 15/08/12

« *C'est l'un des succès de l'été bordelais, en terme de fréquentation et de qualité...* » Sud-Ouest 17/08/12

Retombées Internet

- Augmentation du nombre d'amis sur le compte de 166 % par rapport à 2011 (418 amis en septembre 2012)
- Création d'un compte twitter (85 abonnés en septembre 2012)

- Augmentation de 68 % par rapport à 2011 du nombre de visiteurs sur le blog quai des sports (augmentation de 130% par rapport à 2010).

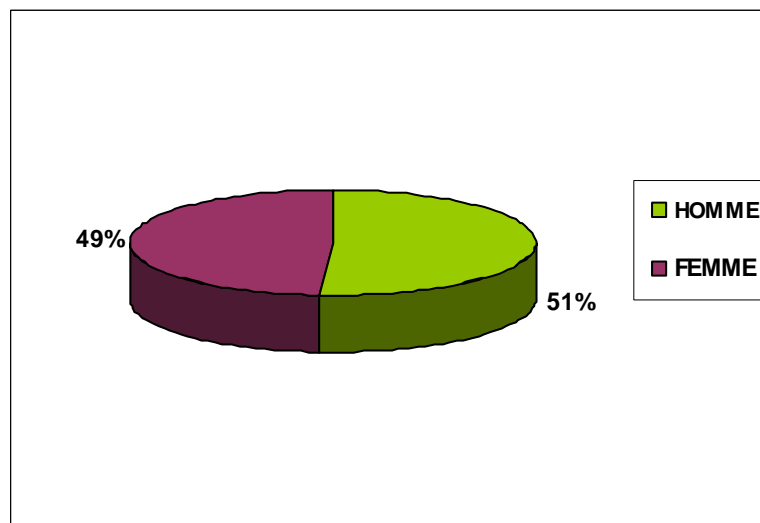


4. FREQUENTATION

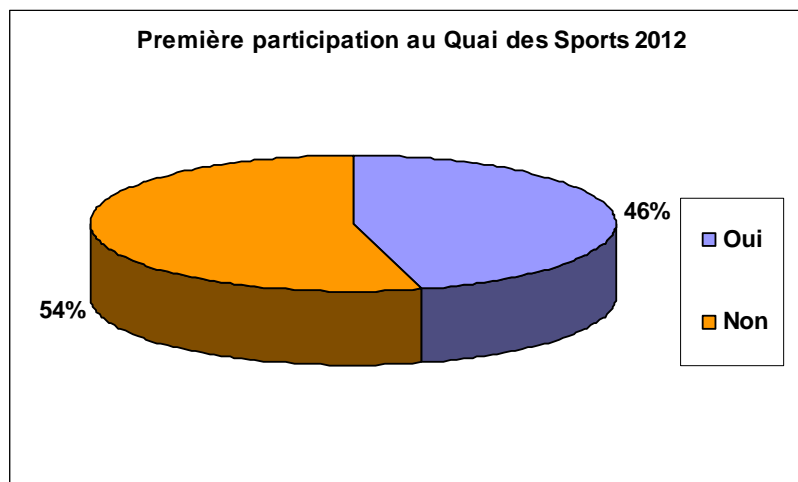
Sur la même méthodologie que l'année dernière, nous avons enregistré une fréquentation de 40 565 personnes participantes et visiteurs. Nous avons ajouté une rubrique à la grille de l'an passé afin de savoir si les visiteurs sont des pratiquants licenciés ou non.

4.1 Les particuliers

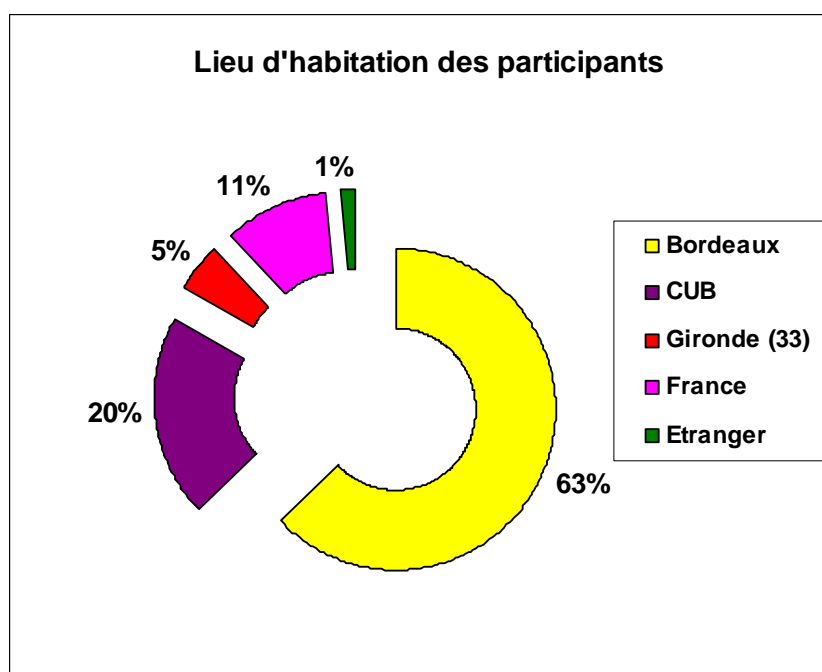
Nous observons que le public du Quai des Sports est mixte puisque 51% des personnes sont des hommes (en 2011, les hommes représentaient 57% du public).



De plus, c'est un public fidèle puisque 54% des participants sont venus au moins 2 fois au Quai des Sports 2012.

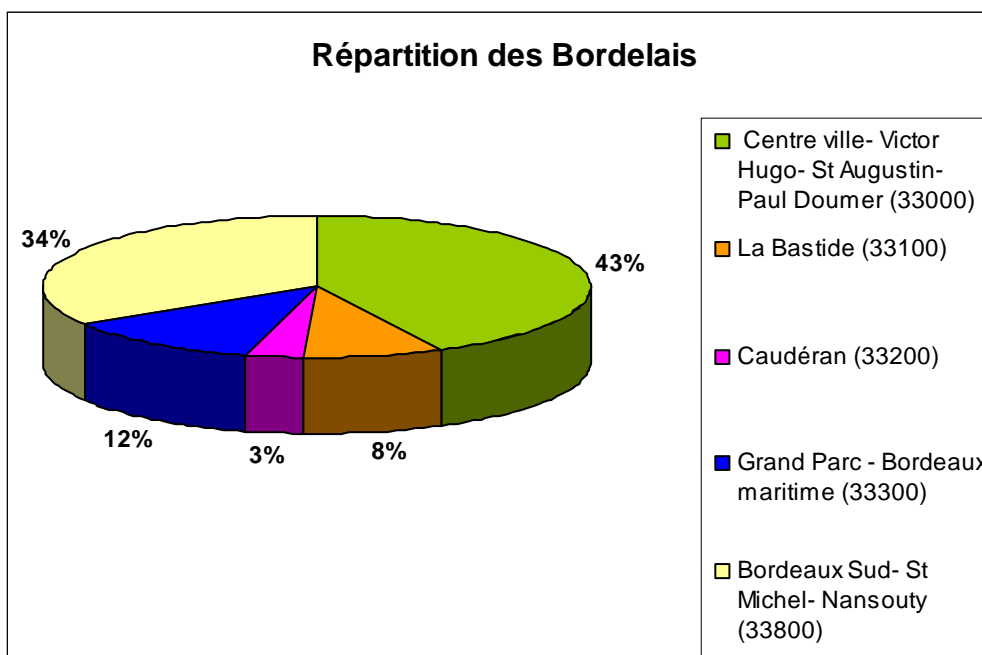


La diversité des lieux d'habitations du public montre notre importance au niveau intercommunale car 63 % des participants sont Bordelais et 20% résident dans la Communauté Urbaine de Bordeaux. La dimension touristique de cet événement n'est pas à négliger car 11% sont originaires d'autres départements français et 1 % sont étrangers.

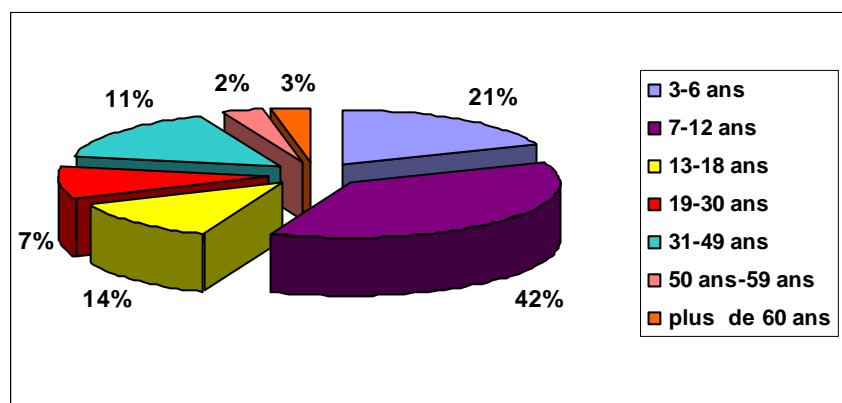


Cet événement sportif de l'été est un lieu de rencontre et de mixité sociale. Les différents quartiers de Bordeaux sont représentés ici avec une nette prédominance pour les quartiers

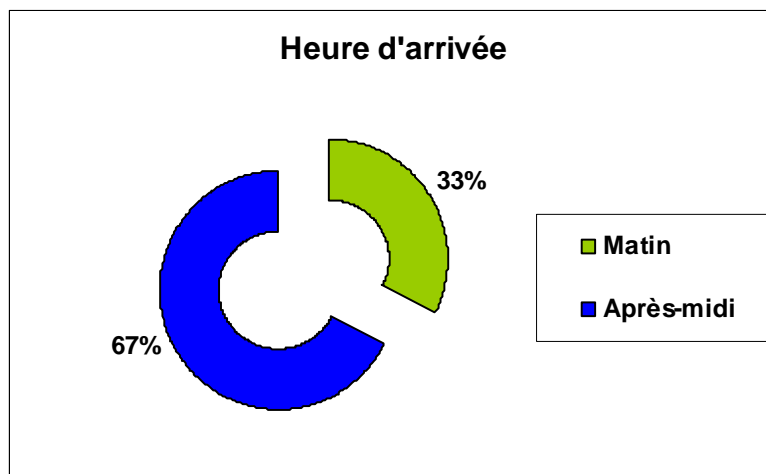
proches du Parc des Sports Saint-michel : Centre ville-Victor Hugo-Paul Doumer, Bordeaux
Sud-St Michel-Nansouty.



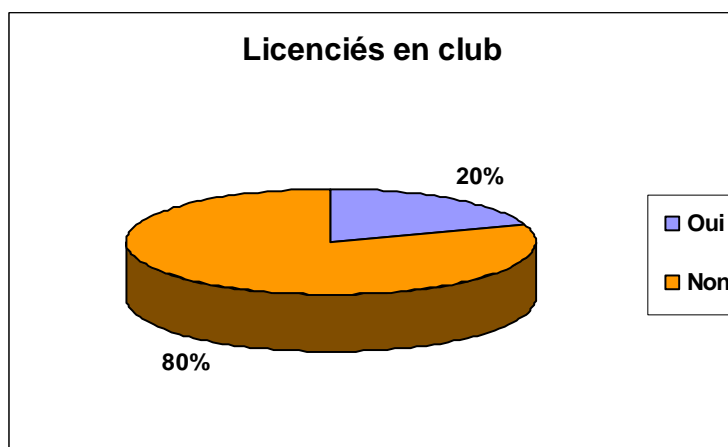
La volonté première de cette manifestation est de permettre aux jeunes qui ne partent pas en vacances de bénéficier de vacances sportives exceptionnelles. Cet objectif est atteint puisque les 3-12 ans représentent 63% des inscrits. Cette édition a réussi à créer un lien intergénérationnel, en rassemblant des personnes de 3 à 80 ans ! Le public senior, très présent en matinée et en fin d'après-midi, représente 3% des participants. Les adultes actifs sont également venus participer aux activités avec 20 % de participation (19-59 ans). A noter que nous retrouvons exactement la même répartition par âge qu'en 2011.



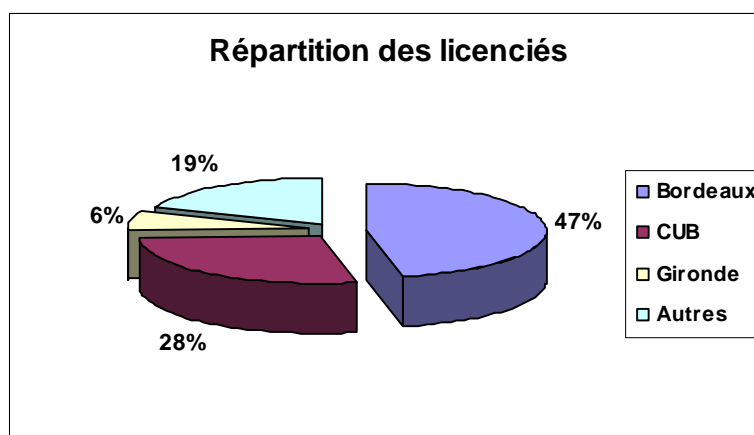
On constate que le public est beaucoup plus présent les après-midi même si on observe une augmentation du public le matin de 13.8% par rapport à 2011.



Nous observons que la plupart des pratiquants (80%) ne sont pas licenciés dans un club et nous comprenons d'autant plus l'intérêt de cette manifestation : offrir des vacances exceptionnelles en découvrant de nouvelles disciplines et en facilitant la rencontre des pratiquants avec les associations sportives bordelaises.

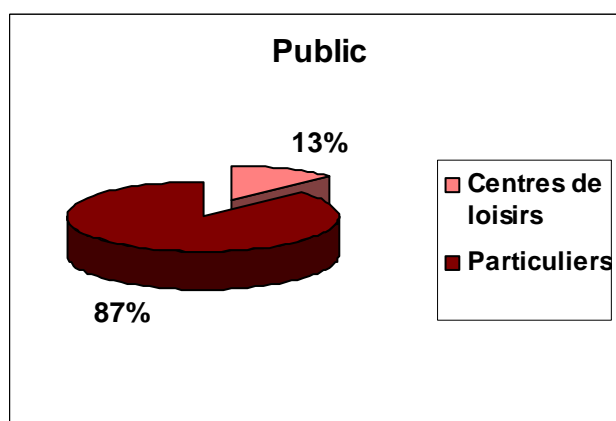


Sur les 20% de licenciés, 47% sont dans un club bordelais et 28% dans un club de la Communauté Urbaine de Bordeaux.



4.2 Les centres de loisirs

L'inscription en ligne sur le site Bordeaux.fr associée à une communication efficace ont permis un grand nombre de réservations des centres de loisirs bordelais (60% contre 48% en 2011 : Bordeaux Sud, Grand Parc, Bastide, Centre Ville, etc.), de la Communauté Urbaine de Bordeaux (32% : Bègles, Eysines, Lormont, Pessac, Mérignac, Carbon Blanc etc.) et de la Gironde (7% : Coutras, Quinsac, etc.). Cette année nous avons validé par email chaque inscription et nous avons insisté pour être prévenu pour toute modification ou annulation ce qui nous a permis d'avoir peu de désistements. Le Quai des Sports a accueilli 42 centres de loisirs comptabilisant 2 352 jeunes. Les centres de loisirs représentent 13% de la fréquentation du Quai des Sports ce qui en nette progression par rapport à 2011.



5. UN GRAND NOMBRE DE PERSONNES MOBILISEES

5.1. Les associations

La manifestation a rassemblé cette année 68 associations sportives et thématiques, 124 animateurs, 35 bénévoles, 4 agents du parc des sports St Michel, 9 saisonniers, 1 stagiaire communication et 1 chef de projet.

Sur les 14 clubs membres de Bordeaux Sports, 11 d'entre eux se sont investis dans la manifestation : *A.G.J.A Caudéran (échecs, beach volley-ball, gymnastique volontaire), A.S.P.T.T Bordeaux (gymnastique volontaire), Bordeaux Etudiant Club (sandball, athlétisme, escrime), Club Athlétique Municipal (escrime, gymnastique, tennis, tennis de table, boxe, pelote), Chanteclerc (atelier d'équilibre, marche nordique, taekwondo), Girondins Omnisports (fitness, cyclisme), JSA Bordeaux (judo), Stade Bordelais (rugby, BMX, tennis), Union Sportive des Chartrons (tennis de table, badminton), Union St Bruno (éveil aux sports) et Villa Primrose (hockey sur gazon, tennis).*

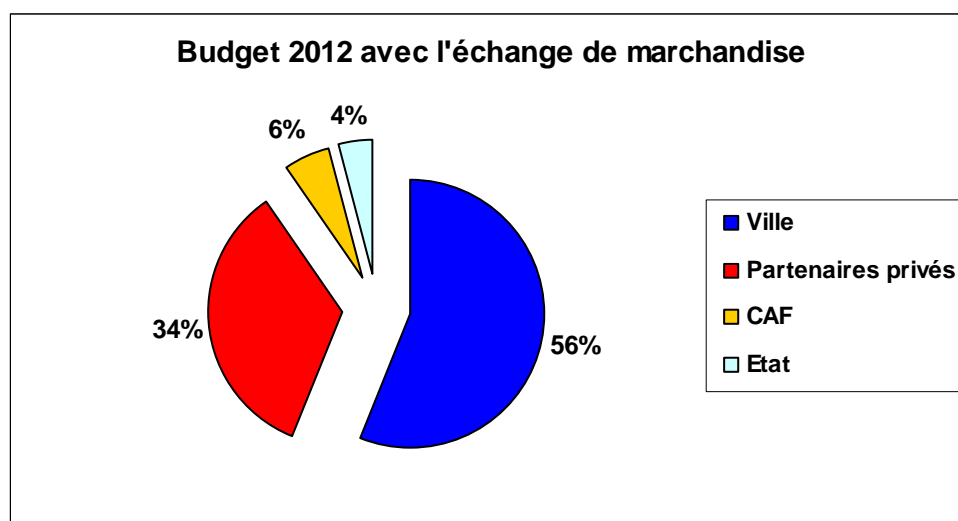
Dans l'ensemble, les animateurs sportifs et thématiques ont fait preuve de grandes qualités professionnelles. Ils ont su s'adapter à un public hétérogène (âge, pratique sportive) et aux conditions environnementales pas toujours optimales (extérieur, public qui arrive au fur et à mesure).

5.2 Les services municipaux

De nombreux services de la mairie ont été sollicités pour mettre en place cet événement estival (Sports, Bibliothèque, Espace Vert, Communication, Manifestation publique, transports, sécurité voie publique, Police municipale, Bâtiment, Pôle Seniors, Jeunesse, etc.). Nous pouvons remercier l'ensemble des équipes de ces services qui nous ont permis de proposer un événement sportif de qualité qui enthousiasme et étonne toujours les usagers par sa gratuité et sa richesse d'activités proposées.

5.3 Les partenaires

Les partenaires qui nous font confiance chaque année, nous permettent d'enrichir notre palette d'activité et de proposer du rêve aux citoyens bordelais ou de passage à Bordeaux pour que leurs vacances sortent de l'ordinaire. Rappelons que 80% des participants du Quai des Sports ne sont pas inscrits dans un club. Nous savons que la pratique auto-organisée est en plein expansion en France puisque les 2/3 des français se déclarant pratiquer un sport, le font en étant non licenciés dans un club. Sur les 49 disciplines proposées cet été, combien peuvent se faire de cette manière là ? Très peu. Nous voyons ici l'importance de proposer de nombreuses disciplines sportives encadrées par des animateurs diplômés. En observant la répartition budgétaire nous constatons l'importance des partenaires.



CONCLUSION

Le Quai des Sports 2012 a été l'un des succès de l'été bordelais, en termes de fréquentation (+27% par rapport à l'édition précédente) et de qualité. Avec un thermomètre frôlant les 40°C, ce mois de beau temps a profité autant aux animations qu'aux amateurs de *farniente*. Le soleil, rayonnant sur les nombreuses activités gratuites proposées, a été l'un des garants du succès de la cinquième édition du Quai des Sports, et, petits et grands ont pu se détendre et se divertir dans l'ambiance chaleureuse de notre événement.

Le staff de cette édition (animateurs du Parc des Sports Saint-michel, animateurs des associations, bénévoles, services de la mairie de Bordeaux) a réussi à allier rigueur au travail et esprit de convivialité, ce qui a été très apprécié de tous.

La Mairie de Bordeaux et l'association Bordeaux Sports ont franchi un cap cette année à la fois dans la diversité des activités proposées et dans l'ampleur de la fréquentation. Mais cet événement exceptionnel ne pourrait exister sans nos partenaires, grâce auxquels nous pouvons chaque année enrichir notre programmation avec 49 sports et 22 ateliers thématiques proposés cette année ! Nous pouvons tirer les bénéfices du grand succès de cette cuvée 2012 pour concevoir dès maintenant les grands axes du Quai des Sports 2013 que le public attend déjà avec impatience.

ASSOCIATIONS SPORTIVES 2012

ADAM
ADSL
AGJA
AIRoller
Archers de Guyenne

Free salsa
Girondins omnisports
Golf Blue Green
Gymnastique suédoise
Hand to hand

Arts Martiaux Shaolin	Impact
ASCPA	JSA
ASPOM	Kareena Bollywood
ASPTT	LABSC
BEC	Le Méridien Bord'eaux
Bordeaux Basket	Maison du vélo
Bord'ô Latino Swing	Maxescalade
Bordeaux Riser	Néosapiens
Boxing Club Bordelais	Républica Latina
CAM	Rissbec
Capoeira Arte Negra	Speed Club Bordeaux
Chanteclerc	Stade Bordelais
Comité départemental EPGV	Union Saint Bruno
Comité départemental de lutte	Union Saint Jean
Comité départemental handisports	US Chartrons
Comité départemental de rugby	Villa Primrose
Coqs Rouges	Vibrasons
Free yoga méditation	

ATELIERS THEMATIQUES 2012

ADPC 33	Keep a breast
Ateliers créatif d'Eva	Maison de l'eau
Ateliers créatif de Fanny	Maison des jardiniers
Amphea	Maison du diabète

Bibliothèque de Bordeaux
Bien Être d'Ailleurs
Bizbiz
Ceseau
Cistude Nature
Conservatoire des races d'Aquitaine
CREAQ
Interfel

ONF
Petits débrouillards
PPS Coaching Sportif
P'tits gratteurs
Récup'R
SIRE
**Syndicat des apiculteurs de Gironde et
d'Aquitaine**



PARTENAIRES 2012



DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2013/431

Subvention à l'association CLUB DU DEVELOPPEMENT LOCAL pour l'organisation de METRO'NUM. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'heure où de nombreuses métropoles dans le monde se sont engagées sur la voie de la ville optimisée grâce au numérique, et où la technologie favorise chaque jour de nouveaux usages, la biennale METRO'NUM organisée à Bordeaux a réuni, dès sa première édition en 2011, 1125 participants dont 60 % de professionnels venus de la France entière devenant ainsi un évènement référent en France sur ces services qui révolutionnent la ville.

Pour cette seconde édition, l'association Club du Développement Local, participe à l'organisation de METRO'NUM sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Pendant 2 jours, les 19 et 20 septembre prochains, les acteurs des villes et des territoires se réuniront sur le site du Hangar 14 pour réfléchir et partager autour des services innovants, de leurs usages pratiques à travers trois grandes thématiques :

- Espaces et Territoires, quels villes et territoires intelligents voulons-nous construire ?
- Mobilités, quelles mobilités voulons-nous pratiquer ?
- Hommes et Territoires, quelle relation à l'autre voulons-nous créer ?

Sur chacun de ces thèmes, Metro'num permettra d'appréhender l'univers des services numériques urbains, d'en décrypter les enjeux, d'en mesurer la valeur ajoutée mais aussi de s'interroger sur leur pertinence et leurs limites.

Impliquée dans l'organisation de cette manifestation, la Ville apporte son expertise en matière d'innovation numérique, de développement durable, de développement économique du territoire sous la forme de prises de paroles lors de différents ateliers et conférences. En complément, la Ville propose son soutien financier à l'association Club du Développement Local à hauteur de 22.000 euros.

Les principaux partenaires financiers de la manifestation sont le Conseil Régional (70 000 €), le Conseil Général (20 000 €) et la CUB (50 000 €).

En conséquence, Mesdames et Messieurs je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Club du Développement Local la somme de 22.000 euros dont le montant sera imputé sur la rubrique 020 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suppose que vous avez lu la délibération, donc je vais faire très vite.

Il s'agit d'organiser une manifestation qui s'appelle Métro'Num qui a pour but de discuter des usages du numérique soit pour améliorer la gestion des villes, des communautés d'agglomération, ou des collectivités territoriales, soit pour améliorer la qualité des services donnés aux usagers sur des sujets comme l'accessibilité, les transports intelligents, la gestion des données... que sais-je encore.

Cette manifestation aura lieu à l'automne. Son budget est de 350.000 euros. La moitié environ est apportée par les partenaires privés, l'autre moitié par les quatre collectivités que sont le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville. Je crois savoir que les trois premières ont déjà voté leur contribution.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Juste un mot sur cette délibération. C'est un salon, comme il vient d'être dit, sur le numérique destiné aux professionnels organisé par une structure privée via une association pour pouvoir solliciter des fonds publics.

Plusieurs questions. La première, une subvention est-elle nécessaire alors que la Ville a organisé une manifestation numérique en mars et que s'est tenu par ailleurs le Forum de l'Economie Collaborative les 4 et 5 juillet dernier ?

D'autre part nous avons demandé le budget prévisionnel. Il nous a été fourni, nous vous en remercions. Il est qualifié de budget prévisionnel détaillé mais il se résume en fait à 4 lignes. Pour un montant de 350.000 euros, 4 lignes sans aucun détail, contrairement à ce qui est énoncé.

Enfin et surtout il nous semble qu'il y a une absence de clarté entre les compétences de l'association qui est le Club de Développement Local à qui est versée la subvention, et la société Territoires & Co qui organise l'événement.

Du fait de ce manque de transparence, en ce qui nous concerne notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Je pense que ce manque de transparence vous avait échappé lors du Conseil de CUB puisqu'on a délibéré sur le même projet de délibération. Je n'ai pas le souvenir que vous vous soyez abstenue. Mais je me trompe peut-être.

M. ROUYEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme je l'ai dit en commission j'ai été surpris d'apprendre, et ça on ne l'avait pas vu dans le Conseil de CUB, que cette manifestation qui recueille énormément de subventions publiques soit par ailleurs payante.

J'ai interrogé vos services. J'ai obtenu une réponse partielle qui m'explique que pour les agents des collectivités territoriales concernées, celles qui versent des subventions, la gratuité est assurée et qu'il y aurait 50% pour les Aquitains.

Néanmoins on investit encore beaucoup d'argent public et une partie du public devra en plus payer. Il nous semble que ce n'est pas véritablement légitime.

Pour cette raison nous nous abstiendrons également.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. REIFFERS vous voulez ajouter quelque chose ?

M. REIFFERS. -

Mon premier commentaire c'est que nous avons déjà organisé et subventionné des manifestations avec l'association dont il est question aujourd'hui, par exemple le Forum NEED dont la subvention avait été votée à l'unanimité.

Mon deuxième commentaire c'est de m'étonner encore une fois qu'il y ait ici des critiques à ce projet de subvention, alors que, comme vous l'avez dit, Monsieur le Maire, je n'en ai pas entendu dans d'autres assemblées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Vote contre ?

Abstentions ?

Merci.

PROGRAMME

Les rencontres business du numérique

Metro num

La rencontre des services
numériques urbains & territoriaux

LBS Show
LE RENDEZ-VOUS DES SERVICES GÉOLOCALISÉS

by **TOPOS**
CLUSTER AQUITAINE
APPLICATIONS SATELLITAIRES



19 & 20
Septembre 2013
BORDEAUX
Hangar 14

Construire la ville numérique :

L'innovation technologique aux services des usagers

EDITO

En moins de 10 ans, l'irruption du numérique a bouleversé, radicalement, l'organisation des territoires, nos modes de vie et notre vision du monde. Nous assistons « en direct » à une accélération du temps sans précédent... L'histoire numérique débute. Le dire est devenu une banalité, mais qu'on le veuille ou non, elle nous oblige à penser différemment notre relation au territoire et à l'autre. C'est l'organisation même de la société qui se transforme, avec nous ou sans nous... à nous de choisir !

Prendre la mesure de ce bouleversement, c'est à la fois mieux comprendre les enjeux sociaux, économiques et politiques mais c'est aussi avoir une posture. Metro'num a délibérément choisi son camp lors de la première édition en 2011, qui a été un succès reconnu nationalement : **le numérique est une formidable opportunité**. Ce sont les usages numériques qui vont changer notre quotidien.

Metro'num est devenu la rencontre des acteurs de la « fabrication du territoire » et des entreprises qui créent ces services.

Bienvenue donc, les 19 et 20 septembre 2013 à Bordeaux, pour cette deuxième édition.

Aymar de Blomac,
Directeur général de Territoires & Co
Fondateur de Metro'num

Pendant 2 jours, les acteurs des villes et des territoires se réunissent pour réfléchir et partager autour des services innovants, de leurs usages pratiques à travers 3 grandes thématiques :

- **ESPACES ET TERRITOIRES** : quels villes et territoires intelligents voulons-nous construire ?
- **MOBILITÉS** : quelles mobilités voulons-nous pratiquer ?
- **HOMMES ET TERRITOIRES** : quelle relation à l'autre voulons-nous créer ?

Qui est concerné ?

Pour cette seconde édition de Metro'num, ce sont 3 000 décideurs nationaux qui sont attendus :

- **Des acteurs publics** qui construisent et aménagent les territoires numériques : collectivités locales, élus et directeurs de services, services de l'Etat...
- **Des acteurs privés** qui réalisent les services innovants pour la ville en devenir : grands groupes de services urbains, les entreprises...
- **Et aussi** des représentants de la recherche et des associations : laboratoires de recherche et universités, experts, think tanks...



Les temps forts

► EN CONTINU, PENDANT 2 JOURS :

**Metro
live**

Des **démonstrations** de services numériques innovants présentées par nos partenaires.



**Metro
start**

Un espace dédié à l'accueil des **lauréats** sélectionnés lors de l'appel à candidatures national.



**Metro
biz**

Des rendez-vous d'affaires organisés en amont pour **réaliser du business**.

► **METRO'NUM, C'EST AUSSI 3 TEMPS FORTS À NE PAS MANQUER :**

- **Le focus innovations territoriales** qui permet de valoriser des retours d'expériences des collectivités
- **L'appel à projets innovants national** qui sélectionne et met en avant les lauréats venus de toute la France
- **Les coups de cœur Metro'num** qui seront décernés pendant l'événement et qui récompensent 4 entreprises parmi les lauréats de l'appel à candidatures

LE SUCCÈS D'UNE PREMIÈRE ÉDITION

En 2011, près de **1200 visiteurs** ciblés et prescripteurs venus de toute la France.

50% d'entreprises, **40%** d'acteurs publics, **10%** d'organismes économiques et de recherche

15 régions et l'ensemble des grandes métropoles représentées

45 exposants et partenaires de l'opération

50 entreprises innovantes lauréates de l'appel à candidatures national



NEW

LBS Show
LE RENDEZ-VOUS DES SERVICES GÉOLOCALISÉS

by

TOPOS
CLUSTER AQUITAINE
APPLICATIONS SATELLITAIRES

Le premier rendez-vous des acteurs de la filière LBS

Le marché des LBS (Location Based Services) représente aujourd'hui de réelles opportunités de développement, c'est pourquoi le salon Metro'num 2013 consacre un « village » à ces services et solutions.

Des grands groupes spécialisés dans les services géocalisés, PME et start up y présenteront leurs services et savoir-faire dans des domaines tels que : le tourisme, l'e-santé, la réalité augmentée, les services d'information, et bien d'autres.

2 grandes conférences feront le point sur les perspectives d'innovation à venir (R & D, technique, environnement juridique...).

**Metro
conf**

Des conférences plénières
sur des thèmes emblématiques de
la ville numérique réunissent des
personnalités du monde politique et
économique de premier plan.

**Metro
lab**

Des ateliers de travail collaboratifs
organisés en parallèle vous permettent
de comprendre les enjeux, d'identifier
des solutions et de partager les
expériences sur des thématiques
précises et opérationnelles.

PROGRAMME DU JEUDI*

Atelier 1

Atelier 2

Atelier 3

Atelier 4

9H30
11H00

Interconnexion et
interopérabilité
énergétique entre
bâtiments et
quartiers.

Le parking, hub de
nouveaux services.

Nouvelles
consommations
collaboratives et
commerces de
proximité.

Existe-t-il un marché
pour les services
numériques urbains :
comment passer de
l'expérimentation
au déploiement à
grande échelle ?



Tous géolocalisés à 1 cm près ? GPS, GALILEO, GNSS, INDOOR :
quels sont les nouveaux horizons ?

11H45
13H00

Le développement des territoires par le numérique.

13H00
14H00

Pause Déjeuner

14H00
15H30

Quels nouveaux
réseaux, pour quels
nouveaux usages ?
Wifi territorial et
réseaux urbains de
capteurs et d'objets
communicants.

Modes de transports
mutualisés et
partagés.

Comment adapter
la formation
numérique aux
besoins des
entreprises ?

Seniors : maintien
à domicile et
numérique.

14H00
16H00

Colloque Club Technique Gazette des Communes «L'Urbanisme participatif et la 3D».

16H15
17H45

Tableaux de
bord urbains et
observatoires
temps réel de
territoires.

Logistique
intelligente et gestion
du dernier kilomètre.

Collaboratif
et partage :
quels modèles
économiques ?

La transformation
du territoire par la
reconfiguration des
lieux de travail.

18H00
19H15


La ville numérique à l'heure de la mobilité.

19H45
21H30

370cocktail



PROGRAMME DU VENDREDI*

	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4
9H00 10H30	Les smartphones, assistants de mobilité.	Mobilité en périurbain.	Habitat collectif connecté et pratiques numériques.	Comment créer de l'innovation dans la ville ?
11H15 13H00	Remise des coups de cœur Metro'num. Les enjeux de l'innovation numérique dans les territoires.			
13H00 14H00	Pause Déjeuner			
14H00 15H30	Jeu, numérique et valorisation territoriale.	Intermodalité : et l'utilisateur dans tout ça ?	Concertation, OpenData, réseaux sociaux : la parole réellement aux citoyens ?	Surveillance du territoire et gestion de crise.
	 Souriez, vous êtes géolocalisés ! Enjeux économiques et sociétaux de la collecte des données de géolocalisation.			
16H00 17H00	Résultats et remise des prix de l'appel à projets Open Data 2013 de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général de la Gironde et en partenariat avec AEC.			

*Programme arrêté au 28/05/2013



Comment participer ?

Rendez-vous au Hangar 14 (Quai des Chartrons 33000 BORDEAUX) les 19 & 20 septembre 2013 (inscription obligatoire).

VISITEURS : connectez-vous sur la plateforme d'inscription de l'événement sur www.metro-num.com, saisissez vos coordonnées, puis sélectionnez les animations auxquelles vous souhaitez participer.

PARTENAIRES : contactez-nous pour être accompagnés dans le choix d'un mode de partenariat correspondant à vos besoins et vos attentes.

Tél : 05 56 00 89 50 – contact@metro-num.com

INVITÉS : connectez-vous sur la plateforme d'inscription de l'événement sur www.metro-num.com, saisissez votre code invitation, puis sélectionnez les animations auxquelles vous souhaitez participer.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Tarifs Visiteurs :

350 € HT pour les deux jours • 200 € HT pour un jour

Une réduction de 50% est accordée aux Aquitains.

LES INSCRIPTIONS SONT OUVERTES



Renseignements et inscriptions

Territoires & Co

27, Cours Xavier Arnoz - 33000 Bordeaux - Tél. 05 56 00 89 50 - contact@metro-num.com

www.metro-num.com



ILS NOUS SOUTIENNENT

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRE GOLD



PARTENAIRES SILVER



PARTENAIRES MEDIAS



PARTENAIRES RÉSEAUX & COMMUNICATION



Metro'num est un évènement produit et organisé par **Territoires.&co** en partenariat avec



DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2013/432

Projet urbain Bordeaux Brazza Nord. Lancement d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Situé sur la rive droite bordelaise, au débouché du nouveau pont Jacques Chaban-Delmas, le projet urbain Brazza Nord doit nous permettre de renforcer le centre ville en offrant demain aux Bordelais un nouveau quartier de qualité.

Le quartier Brazza accueillera environ 9 000 habitants, ce qui implique la réalisation de 4 500 logements (dont 55% de logements sociaux ou à prix modérés) et des équipements publics de proximité nécessaires (2 groupes scolaires, 1 crèche, 1 gymnase, 1 bibliothèque, 1 déchetterie). En terme de programmation économique, ce sont 73 800m² de bureaux, 95 000m² d'activités (artisanales, semi industrielles) et de commerces qui sont prévus.

Suite aux études confiées à l'urbaniste Djamel Klouche, puis à l'agence KCAP, la Ville de Bordeaux a sélectionné fin 2012 une équipe d'architectes urbanistes conseils pour l'accompagner dans la réalisation de ce projet. Il s'agit de l'architecte libanais Youssef Tohmé, du paysagiste Michel Desvigne et du bureau d'étude Ingérop.

Bordeaux Brazza devra être un quartier innovant, pour la qualité de ses logements, mais également pour son approche environnementale et énergétique. C'est pour répondre à cette ambition que la Ville de Bordeaux a confié au bureau d'étude Ingérop une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, et en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid.

Cette étude de faisabilité a confirmé l'opportunité de créer un réseau de chaleur pour le projet Brazza, qui nous permettra :

- d'optimiser les performances environnementales de la collectivité,
- de disposer d'un mix énergétique majoritairement renouvelable,
- d'offrir un coût d'abonnement attractif et maîtrisable.

Les possibles subventions ADEME et FEDER n'ont pas été prises en compte dans l'étude puisqu'elles demeurent à ce jour hypothétiques. Toutefois, l'étude confirme que les maîtrises foncières en cours et le phasage opérationnel prévu nous permettront de réaliser un réseau économiquement viable.

Le futur réseau de chaleur fera l'objet d'une procédure de classement et sera ainsi inscrit dans les documents d'urbanisme afin d'être opposable aux futurs opérateurs engagés dans la concrétisation opérationnelle du projet Brazza et ce dès les premiers permis de construire qui seront instruits dès 2014.

En terme de montage opérationnel, il est proposé de réaliser ce réseau de chaleur via une délégation de service public, sur 30 ans, et dont le coût sera nul pour la Ville (pas de soule financière à l'issue du contrat).

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'une convention précise sur l'exploitation et la gestion de ce réseau de chaleur. Les documents de consultation précisent les principales caractéristiques du service délégué, dont notamment ses modalités techniques, opérationnelles et financières.

La liberté laissée au délégataire dans l'exploitation du réseau de chaleur se fera sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer afin de garantir l'intérêt public au regard notamment des adaptations du service public aux évolutions économiques et technologiques.

La Commission Consultative des Services Publics locaux a été saisie pour avis, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 1411-1 du C.G.C.T fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Ville de Bordeaux engage une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats qui le souhaitent produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure d'appel d'offres sera régie en référence à la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006, « Société Corsica Ferries », admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public – définie dans le cadre de l'article L. 1411-5 Code général des collectivités territoriales – en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature a été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le projet urbain Brazza ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession d'une durée de trente ans ;
- approuver le règlement ainsi que les documents de consultation (jointés en annexe) contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- décider que la Commission d'Appel d'Offres soit également la Commission de Délégation de Service Public, mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes – bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire Général de la Ville, le Directeur général de l'Aménagement, le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Finances et de la Gestion, le Directeur de l'Evaluation et de la Performance.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

MME TOUTON. -

Comme vous le savez, le quartier Brazza accueillera dans les années qui viennent environ 9.000 nouveaux habitants, ce qui induit la construction de 4.500 logements et d'équipements de proximité, mais ce quartier conservera aussi sa vocation économique avec plus de 170.000 m² qui sont destinés à l'artisanat, aux bureaux, aux commerces.

Nous voulons que Brazza soit un quartier innovant par la qualité de ses logements, mais également par son approche environnementale et énergétique.

Pour répondre à cette ambition la Ville a confié au bureau d'étude Ingérop une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur.

Cette étude a confirmé l'opportunité de ce réseau qui permettra :

D'optimiser les performances environnementales ;

De disposer d'un mix énergétique majoritairement renouvelable pour un coût d'abonnement attractif.

Il a été décidé de réaliser ce réseau, ou de se raccorder à un réseau, via une délégation de service public sur une période de 30 ans dont le coût sera nul pour la Ville.

Pour garantir la qualité du service public aux usagers une convention précise sur l'exploitation et la gestion sera passée avec le délégataire. Et bien sûr, le contrôle de la Ville s'exercera.

Le dossier de consultation et le projet de convention qui détaillent de façon précise les attentes, exigences et règles qui régiront cette délégation sont joints à la délibération.

Le choix de la source de l'énergie devra être proposé par le délégataire. Cela pourrait être biomasse, géothermie, ou raccordement aux Hauts de Garonne. Quoi qu'il en soit, la Ville ne l'impose pas.

Il vous est donc demandé :

De vous prononcer sur le principe de cette délégation de service public,

De décider qu'elle sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence.

D'approuver le règlement et les documents de consultation.

Nous espérons pouvoir désigner le délégataire par délibération du Conseil Municipal mi-2014, date à laquelle les premières demandes de permis de construire devraient être déposées et en cours d'instruction.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, ce lancement d'une délégation de service public - je crois que le terme est significatif : « ce lancement » - c'est en fait un passage en force de la Ville de Bordeaux.

De toute façon on l'a vu dès la commission consultative des services publics que préside avec brio M. GAUTE. On n'avait pas eu les documents. On est arrivé en commission... il y a une réunion tout les 2 ou 3 mois, chers collègues, on n'avait pas les documents. Ils étaient sur place. Et vous avez vu que ces documents sont volumineux. Pour les lire c'est 120, 130 pages avec des chiffres. Documents très intéressants d'ailleurs.

Présentation des documents en 3'20.

Temps de la réunion, forcément c'est très rapide dans ces conditions, 17'45. J'ai réussi à le noter.

Donc on l'avait déjà vu. C'est vraiment un passage en force par rapport à la Communauté Urbaine qui témoigne quand même d'une étroitesse d'esprit de type villageois.

C'est vrai que la Communauté Urbaine de Bordeaux n'a qu'une compétence partielle de par la volonté d'ailleurs de la Mairie de Bordeaux qui voulait préserver l'existant, notamment la géothermie sur Mériadeck.

Donc il y a trois cas et trois cas simplement où la Communauté Urbaine a compétence : quand c'est intercommunal, quand c'est une ZAC, ou dans le cas des Hauts de Garonne.

Là ce n'est pas une ZAC, donc c'est vrai que ce n'est normalement pas de la compétence de la Communauté Urbaine.

Mes chers collègues, il y a quand même deux faits qui auraient dû vous tirer de votre torpeur – il fait chaud cet après-midi :

Premièrement, l'importance de l'investissement à réaliser. 12 à 13 millions d'euros rien que sur l'investissement initial, mais après avec des investissements à réaliser chaque année, tous les 5 ans, etc. Donc un investissement d'importance communautaire.

Deuxièmement, la proximité avec également des réseaux de chaleur, soit existants comme sur les Hauts de Garonne, soit qui vont être mis en place puisqu'il en est prévu deux autres, un sur Bastide Niel, un autre sur Euro Atlantique Bastide ; donc il y avait peut-être là des synergies à trouver pour créer un réseau de chaleur qui soit commun sur cet ensemble.

Au lieu de cela on choisit pour un réseau de chaleur une délégation de service public qui va durer 30 ans, avec comme seul avantage que ça ne coûte rien à la Ville de Bordeaux.

Ecoutez, il vous en faut peu. Je dis que c'est comme ce que nous avons connu avec le portail de la bibliothèque dans le cadre de la détermination de notre slogan qui n'est que bordelais, « Osez Bordeaux » et qui finalement nuit à l'ensemble.

Je crois qu'il aurait été préférable, c'est pour ça que je demanderai le report, qu'il y ait une négociation avec la Communauté Urbaine pour trouver une autre solution, à part que vraiment ce soit votre opposition à Vincent Feltesse, Monsieur le Maire, qui soit déterminante de toutes choses.

Vous disiez tout à l'heure qu'il y a deux catégories de personnes, les traditionalistes et les autres. Moi je dis aussi qu'il y a ceux qui comme vous, les traditionalistes, veulent construire un village quasi fortifié et qui le montrent à travers un certain nombre de délibérations dont celle-là, et ceux qui veulent construire une véritable métropole conquérante où il fait bon vivre.

J'espère que nous serons majoritaires la prochaine fois pour pouvoir le mettre en œuvre. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Notre groupe s'est exprimé à la Communauté Urbaine à la fois sur la pertinence de la création du réseau de chaleur, notamment dans les nouvelles opérations urbaines, et en même temps sur la volonté d'en faire un outil public avec une gestion directe de la Communauté en particulier par l'outil régie.

Donc c'est bien au niveau de la Communauté Urbaine qu'il nous semble important d'agir en amont, plutôt que de demander à chacune des communes quelque part de gérer ces réseaux de chaleur au coup par coup. C'est la première chose.

La deuxième chose, nous sommes de fait opposés à la systématisation des délégations de service public. C'est la raison pour laquelle sur cette délibération nous allons nous abstenir.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sur ce dossier vous me permettrez de revenir sur quelques points historiques.

Sur ce secteur Brazza la CUB avait décidé en 98 la construction d'une station d'épuration. Il faut savoir que notre agglomération était très en retard sur ce dossier et que les eaux usées des secteurs Bastide, vieux Lormont et bas Cenon n'étaient toujours pas traitées et partaient directement dans la Garonne.

Cette station de capacité de 48.000 équivalents habitants devaient donc résoudre ce problème de rejet direct d'eaux usées.

En 2009 vous faites voter, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal contre ce projet de construction de station qui devait contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve. Notre groupe s'abstenait sur cette décision.

En 2010, toujours rien n'avait été entrepris. Le préfet a donc mis en demeure la CUB de mettre en service une solution.

En 2012 le secteur Brazza est donc assaini par une liaison avec la station Claude Hilde(?) à Bègles. Malheureusement cette liaison est aujourd'hui en limite de capacité.

Dans un deuxième temps, en juillet 2012, la CUB vote l'acheminement des effluents du secteur Brazza vers Louis Fargue.

Aujourd'hui vous nous demandez de nous engager sur un réseau de chaleur.

Dans un premier temps nous regrettons que la Ville n'ait pas accepté dès le départ la construction d'une station d'épuration sur ce secteur. On le voit avec la station Louis Fargue. Cette station proche des Bassins à Flots a été agrandie. Elle est passée de 300.000 équivalents habitants à 470.000. Elle est bien intégrée dans le tissu urbain, elle a bénéficié d'un traitement paysager et est montrée en exemple.

Il faut savoir que compte tenu des projets immobiliers sur le bassin et sur la rive droite la volonté de densifier la ville, la station Louis Fargue risque vite de se retrouver à son maximum et il faudra alors se poser à nouveau la question d'une nouvelle station.

Nous le voyons dans ce dossier, il est toujours difficile de penser de tels équipements sur le territoire de la commune et de se projeter dans l'avenir. Stations d'épuration, déchetteries, autant d'équipements que les élus ne veulent pas voir sur leur territoire. Pourtant une ville qui se veut durable se doit de les penser en amont.

Aujourd'hui on doit décider pour un réseau de chaleur. Dommage qu'on ne se soit pas à l'époque positionné sur la station d'épuration, car le réseau de chaleur aurait été trouvé en partie. Il faut savoir que Louis Fargue, par exemple, c'est 27.000 kW/h par jour grâce aux boues et à la valorisation du bio-gaz.

Voilà rapidement un petit historique qui interpelle sur l'incapacité de notre collectivité à gérer ses rejets, ses déchets et à les intégrer dans les aménagements urbains.

Aujourd'hui vous vous engagez sur une centrale thermique à 50% d'énergies renouvelables. Nous voterons bien évidemment cette délibération.

Toutefois nous avons des interrogations sur le choix des énergies renouvelables, en espérant que ce ne seront pas les déchets de l'incinération qui alimenteront cette centrale d'énergie.

Voilà, Monsieur le Maire, quelques remarques sur le secteur Brazza qui m'interpelle tout de même sur la position de la Ville par rapport à la station d'épuration.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais juste vous faire remarquer, M. PAPADATO, que la station Louis Fargue est à Bordeaux, qu'elle s'est faite avec l'accord de la Ville et que le réseau de chaleur Rexener, filiale de Regaz, se fait notamment à partir des effluents de la station d'épuration.

Vous voyez que vous avez été largement entendu.

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Je voulais répondre à la première question de M. RESPAUD et de M. MAURIN.

Vous avez donné vous-même, M. RESPAUD, la réponse à votre question puisque, en effet, nous avons voté au sein du Conseil de Communauté le 25 novembre dernier une compétence partielle au réseau de chaleur de la Communauté Urbaine, comme vous l'avez-vous même rappelé, s'agissant des opérations situées en ZAC, en PAE, ou bien dans des opérations intercommunales.

Nous ne sommes dans aucune de ces situations dans le cadre de Brazza puisqu'il s'agit d'une opération de droit commun.

Deuxièmement, nous avons inscrit, je vous le rappelle, dans le cadre de notre plan Energie Climat Territorial un objectif de transition énergétique extrêmement volontariste pour notre Ville. Ce type d'opération s'y inscrit pleinement.

De la même façon que nous avons initié, Monsieur le Maire le rappelait à l'instant, d'autres opérations tout aussi ambitieuses sur les Bassins à Flots, dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, sur Ginko, ou d'autres opérations sur l'arc de développement durable. Donc on est parfaitement en phase.

Troisièmement, sur la question posée par M. MAURIN sur la cohérence de notre politique, nous n'avons pas fait cela comme ça, bien entendu. Nous avons, je vous le rappelle, participé à une étude stratégique faite par l'ALEC, l'Agence Locale Energie Climat, qui nous permet de disposer d'une vision stratégique sur la planification énergétique au vu de l'étude de l'ensemble du potentiel qui a été faite plus particulièrement sur la commune de Bordeaux, mais également sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Enfin, comme Elizabeth TOUTON l'a précisé, le cabinet Ingérop a fait une étude sur le potentiel de réseaux de chaleur ou de froid sur cette zone qui montre que le réseau est totalement viable en répondant à des contraintes environnementales qui sont très fortes dans le cahier des charges, mais également à des contraintes économiques et écologiques.

M. LE MAIRE. -

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, on peut aussi voir cette délibération de manière très positive parce que c'est une très très bonne nouvelle.

Dans les années 70 à Bordeaux on a développé des réseaux de chaleur et de la géothermie. Au fil du temps ces réseaux avaient périclité. Depuis quelques années le Maire de Bordeaux a voulu relancer ces réseaux. La première opération concerne les Bassins à Flots, avec la récupération des eaux usées de la station d'épuration. C'est une excellente opération mais nous avons quand même eu d'énormes difficultés à imposer aux promoteurs le branchement sur ce réseau de chaleur.

Donc la délibération d'aujourd'hui est une manière d'anticiper sur ce qui va se faire dans le secteur. C'est une nouvelle très positive.

Concernant l'énergie, d'où viendra-t-elle ? Soit des Hauts de Garonne parce qu'il y a des gisements d'énergie venant de ce secteur-là, soit peut-être de la géothermie qui va se développer à la demande aussi du Maire de Bordeaux sur Bastide Niel. Donc ces deux possibilités permettront d'alimenter ce réseau de chaleur.

L'intérêt c'est d'anticiper avant les constructions la réalisation du réseau de chaleur de telle manière que les promoteurs soient obligés de brancher leurs immeubles sur ce réseau de chaleur.

Ces réseaux de chaleur avaient disparu. La Ville de Bordeaux est actuellement très en pointe sur ce type de réalisation.

Je pense que vous devriez être très favorables à cette décision.

M. LE MAIRE. -

Un point de réponse à M. RESPAUD.

Si, comme je le pense, nous reprenons la majorité au Conseil de Communauté Urbaine, c'est tout à fait à notre portée.

Quand on voit l'état de rejet dont le parti socialiste est actuellement victime, eh bien cette assemblée municipale ne sera pas transformée en assemblée croupion. Ça ne sera pas un arrondissement parisien et la CUB n'aspiera pas toutes les compétences, la culture, le sport, l'ensemble des réseaux de chaleur. Partout, qu'on soit en ZAC ou pas en ZAC nous respecterons l'identité des communes. Il n'y aura pas une super métropole avec un super président et puis des adjoints communaux.

Je crois que les Bordelais seront très sensibles à cette vision des choses.

(Applaudissements)

M. RESPAUD. -

Il n'y a pas que les Bordelais...

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas que les Bordelais qui y seront sensibles, effectivement. Ça sera le cas dans 28 communes.

(Exclamations dans les tribunes du public)

M. LE MAIRE. -

Les collaborateurs de M. Feltesse sont dans les tribunes ? C'est eux qui font du bruit ? Alors il faut aller siéger à la Communauté Urbaine.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, vous avez l'air de déformer mes propos. Ce n'est pas que la Ville de Bordeaux. Je pense que toutes les communes de la Communauté Urbaine à l'heure actuelle ont cette volonté de ne pas prendre toutes les compétences.

Par contre ce qui est vrai c'est que sur un certain nombre de points, sur les gros investissements, etc., il y a intérêt à aller vers cette solution. Vous le savez bien puisque par ailleurs vous avez quelques soucis, vous recherchez toujours les financements ailleurs... et c'est un peu normal.

Donc c'est bien la volonté de tout le monde.

Ce n'est pas de ça qu'il s'agit. C'est que vous voulez jouer perso. Au niveau de la Communauté Urbaine, l'ensemble des communes étaient d'accord, il y a la volonté de créer un portail commun pour les bibliothèques, pour le prêt, pour faciliter, etc. Vous, vous créez quelque chose sur Bordeaux. A partir de ça, doublement des financements publics.

Il y a la volonté d'avoir un slogan qui soit un peu le fer de lance de la Ville de Bordeaux, de la métropole, « Osez Bordeaux »...

M. LE MAIRE. -

Très bien. Je vous ai cherché, M. RESPAUD, je vous ai trouvé. Mais peut-être que vu l'heure on pourra poursuivre ce débat un peu plus tard...

M. RESPAUD. -

Vous n'êtes pas Astérix ! Vous n'arriverez pas à garder Bordeaux tout seul !

M. LE MAIRE. -

Je veux bien jouer Astérix. Quand je vois comment je suis entouré par la garde prétorienne du parti socialiste je me sens comme Astérix, c'est vrai.

M. RESPAUD. -

Même pas Assurancetourix !

M. LE MAIRE. -

Du calme M. RESPAUD.

Je vous dis simplement qu'effectivement vous avez tout à fait raison. Le message que je viens de tenir ici, on va le tenir dans les 28 communes, il faut le dire, qui ne se laisseront pas réduire au rôle d'arrondissement parisien. C'est ça l'enjeu de la prochaine élection communautaire.

M. RESPAUD. -

La commune de Villenave d'Ornon n'a pas compris pourquoi il n'y avait pas un portail commun !

M. LE MAIRE. -

Je vais vous envoyer une petite fiche explicative sur le portail de la Ville de Bordeaux...

M. RESPAUD. -

La commune de Talence n'a pas compris pourquoi il n'y avait pas un portail commun !

M. LE MAIRE. -

Du calme, M. RESPAUD. Je sais bien qu'il fait chaud mais soyez calme.

Je vais vous envoyer une petite note sur le portail de la Ville de Bordeaux et vous verrez tous les avantages qu'il procure à tous ceux qui vont sur ce portail.

Allez, je mets donc aux voix ce réseau de chaleur. Je n'imagine pas que des gens aussi attachés au développement durable comme le groupe des Verts ne le votent pas. Ça serait quand même très surprenant.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Voilà. Très bien. Par esprit de système politique.

La délibération est adoptée. Je vous en remercie. C'est une très bonne opération.

VILLE DE BORDEAUX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur de projet
urbain Brazza - Nord**

Règlement de consultation

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

29 novembre 2013 À 12 HEURES 00

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 - Objet et étendue de la consultation	4
1-1 Objet de la consultation	4
1-2 Etendue de la consultation	4
1-3 Conditions de participation des candidats	4
1-4 Nomenclature communautaire	4
Article 2 - Objet et caractéristiques de la délégation de service public	5
2-1 Objet de la convention de délégation de service public	5
2-2 Conditions particulières	5
2-3 Durée de la convention	6
Article 3 – Contenu du dossier de consultation	7
Article 4 – Retrait du dossier de consultation	7
Article 5 – Contenu de la proposition à remettre par les candidats	8
5-1 en vue de la candidature	8
5-2 en vue de l'offre	10
Article 6 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	11
6-1 Les enveloppes	11
6-2 Date et heure limites des plis	11
Article 7 – Critères de sélection	12
7-1 Sélection des candidatures	12
7-2 Sélection des offres	12
Article 8 – Délai de validité des offres	13
Article 9- Demande d'informations et renseignements complémentaires	13
Article 10 – Visite des lieux	13
Article 11 – Modification du dossier de consultation	13
Article 12 – Abandon de la procédure	14

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet urbain sur le secteur Brazza Nord, la Ville de Bordeaux souhaite s'engager sur la création d'un réseau de chaleur, alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables. Les objectifs principaux de la Ville de Bordeaux sont de :

- optimiser les performances environnementales de la collectivité ;
- disposer d'un mix énergétique majoritairement renouvelable ;
- offrir un coût d'abonnement attractif et maîtrisable sur le long terme ;
- réaliser un réseau de chaleur, via une DSP, dont le coût sera nul pour la Ville (pas de soule financière à l'issue du contrat)



Périmètre de projet

Le projet Brazza s'étend sur un périmètre de 53 hectares, et prévoit notamment la création de :

- 4 500 logements,
- 73 800m² de bureaux,
- 73 200m² d'activités,
- 35 000m² de commerces,
- 2 groupes scolaires, 1 crèche, 1 gymnase, 1 bibliothèque, les réserves de collections municipales et une déchetterie.

Une première étude de faisabilité, annexée au présent règlement, a confirmé l'intérêt de créer un réseau de chaleur sur le secteur de projet Brazza Nord (densité énergétique, coût estimatif de l'énergie). Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux souhaite confier, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme concessive, l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le secteur Brazza Nord, comprenant la création des infrastructures nécessaires (station, sous-stations, réseaux de distribution) et l'exploitation du réseau (entretien, suivi et renouvellement).

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier, dans le cadre d'une délégation de service public de type concessif, la création et l'exploitation d'un service public de fourniture, de transport, de distribution, d'entretien et de renouvellement du chauffage urbain sur le secteur de Brazza Nord.

1-2 Etendue de la consultation

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La présente procédure de consultation est dite « *procédure ouverte* », conformément à la décision du Conseil d'État, 15 décembre 2006, Corsica Ferries, req. n°298618 : les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans les conditions définies ci-après.

1-3 Conditions de participation des candidats

Le candidat pourra répondre soit seul, soit sous la forme d'un "*groupement d'entreprises*", solidaire ou conjoint.

En cas de groupement, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la personne publique délégante et qui sera obligatoirement une entreprise personnellement et directement impliquée dans l'exploitation du service. Le mandataire fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses co-traitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

Devront être précisés, dans la lettre de candidature unique, l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de la convention de délégation de service public.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature d'un "*groupement d'entreprises*", l'ensemble des pièces devra être fourni par chaque membre du groupement.

1-4 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

09323000-9 Chauffage urbain

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2-1 Objet de la délégation

La convention de délégation de service public a pour objet de confier au futur Déléataire les principales missions suivantes :

- la mise en place d'un réseau de chaleur avec un taux de couverture d'énergie renouvelable d'au moins 50%,
- la création complète du réseau de chaleur, sous station primaire y compris,
- le financement, la construction et l'exploitation de la totalité des équipements de fourniture, de distribution, mais également les équipements à installer éventuellement en sous-stations, dans les conditions définies dans le « Projet de convention de délégation de service public »
- le montage des dossiers pour l'obtention de potentielles subventions (ADEME, FEDER, Conseil Régional, Conseil Général etc.) et l'intégration des subventions obtenues,
- le transport et la distribution d'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés sur le périmètre délégué,
- la fourniture de chaleur pour tous usages dans les sous stations des abonnés,
- la gestion des relations avec les abonnés via une politique tarifaire adaptée,
- l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le déléataire, en vue de leur restitution au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- le développement du réseau à travers la recherche de nouveaux abonnés,
- la formalisation des rapports contractuels annuels,
- l'ensemble des actes administratifs afférents.

Les principales caractéristiques techniques de la future DSP sont ainsi décrites en détail dans le document « Programme de l'opération »

Pour ce qui concerne la fourniture de chaleur principale, une offre de base doit être réalisée et proposée par le déléataire au regard des éléments décrits dans le document « Programme de l'opération ». Les candidats sont libres de proposer un ou plusieurs modèles basés sur une ou plusieurs solutions. Chaque proposition rendue par le candidat devra inclure le même niveau d'information (performances techniques, environnementale).

2-2 Conditions particulières

Le déléataire devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, les candidats proposeront OBLIGATOIREMENT un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 ainsi que du 3e Projet Social de la Ville de Bordeaux consultables sur le portail Internet de la Ville de Bordeaux.

Plus particulièrement, la ville de Bordeaux dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans la présente convention une clause OBLIGATOIRE d'insertion par l'activité économique.

Le déléataire devra, dans l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du déléataire repose dans le cadre de ses recrutements, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du R.S.A ou ayant droit ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L3233 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de Niveau infra 5, c'est à dire de niveau inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif de l'Insertion par l'Activité Économique.

Cet engagement se traduit en nombre d'heures d'insertion proposé par le candidat lors de la présentation de son offre et sur la durée du contrat.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville de Bordeaux a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux.

Le délégataire devra se rapprocher du PLIE de Bordeaux qui l'accompagnera dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion.

Les candidats désireux d'obtenir des informations peuvent prendre contact avec :

Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux
Immeuble Arc en Ciel
127, avenue Emile-Counard
33300 BORDEAUX

Contact :

Sabine MOREL
Chargée de mission clauses en faveur de l'emploi
Téléphone : 05.57.78.37.35
Fax : 05.57.78.37.39
Mail : s.morel@emploi-bordeaux.fr

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition sera irrégulière dans la mesure où elle ne respecte pas les exigences formulées par la Ville de Bordeaux.

2-3 Durée de la convention de délégation de service public

La Ville de Bordeaux souhaite conclure une convention de délégation de service public, pour une durée de 30 ans, à partir de la notification du contrat au délégataire.

La Convention prendra effet dès sa notification au Délégué, après accomplissement par la Ville de BORDEAUX des formalités de transmission en préfecture. Le réseau de chaleur devra être opérationnel à partir du 1^{er} janvier 2016 conformément aux dispositions indiquées dans le « Programme d'opération ».

L'attention des candidats est attirée sur la date d'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public. Il leur appartiendra de tenir compte de cet élément dans leur offre en identifiant, de façon explicite, son éventuelle incidence.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent document intitulé "*Règlement de la consultation*", lequel a pour objet de préciser notamment les modalités de remise des propositions des candidats, les critères de jugement de ces propositions,
- Le document intitulé "*Projet de convention de délégation de service public*", et ses annexes,
- Le document intitulé « *Programme de l'opération* », et ses annexes, qui précisent les caractéristiques techniques exigées du Déléataire et sur la base desquelles les candidats devront établir leurs offres.
- Les bordereaux de prix à remplir par le candidat
- Les tableaux de synthèse de l'offre énergétique proposée
- Le projet de plan guide actuel avec localisation de l'emprise potentielle pour une chaufferie bois
- Le plan de localisation potentielle de l'infrastructure géothermie au sein du parc aux angéliques
- L'étude préalable de faisabilité

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sur support papier sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Adresse à laquelle le dossier de consultation peut être retiré ou demandé :

Direction de la concurrence et de la commande publique
Annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage
Place Pey-Berland
33077 BORDEAUX CEDEX.

Téléphone : 05 56 10 23 95
Fax : 05.56.10.23.99.

Le dossier de consultation est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante:

<https://marchespublics.bordeaux.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5- CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

5-1 En vue de la candidature

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier de candidature en **un exemplaire papier original et une copie papier ainsi qu'un support informatique (clé USB ou CD Rom)** comprenant les éléments suivants :

Garantie juridique :

- Lettre de candidature dûment datée et signée (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Habilitation donnée au mandataire en cas de candidature groupée (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Lettre de déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- Copie, le cas échéant, du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou faillite personnelle ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas suivants :
 - 1- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, , 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9, l'article 445-1 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat ;
 - 2- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l' article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat ;
 - 3- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au **bulletin n°2 du casier judiciaire** pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.8231-1 ; L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat ;
 - 4- Ne pas être en état de **liquidation judiciaire** au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente dans un droit étranger ;
 - 5- Ne pas être en état de **faillite personnelle** au sens des articles L.653-1 à L.653-8 du code de commerce ou d'une procédure équivalente dans un droit étranger ;
 - 6- Ne pas être admis au **redressement judiciaire** au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente dans un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle d'exécution de la convention de délégation de service public ;
 - 7- Ne pas être condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail concernant **l'emploi des travailleurs handicapés**.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la présente consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date de lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Un extrait K-bis ou document similaire ;
- En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.

Garantie technique et professionnelle :

- Une attestation de capacité professionnelle ;
- Présentation des références professionnelles dont peut se prévaloir les candidats, acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter leurs références de manière détaillée ;
- Le cas échéant, certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services ; la Ville de Bordeaux accepte toutes preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Le candidat devra rédiger une lettre de motivation et détailler la façon dont il compte gérer le service délégué au regard des principes le régissant (continuité, adaptabilité et égalité avec son corollaire neutralité), et notamment détailler les moyens humains et matériels permettant d'apprécier l'organisation qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre de la délégation de service public.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes, dans la mesure où cette certification par un commissaire aux comptes est obligatoire ;
- Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes, dans la mesure où cette certification par un commissaire aux comptes est obligatoire ;
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes, dans la mesure où cette certification par un commissaire aux comptes est obligatoire, (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;
- Rapports du commissaire aux comptes, dans la mesure où cette certification par un commissaire aux comptes est obligatoire, des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Pour présenter certains de ces éléments, les candidats peuvent utiliser les formulaires du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : DC1 "Lettre de candidature", DC2 "Déclaration du candidat", ...

Ces documents sont disponibles sur l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, la Ville de Bordeaux peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 24 heures.

5-2 En vue de l'offre

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier d'offre en **un exemplaire papier original et une copie papier ainsi qu'un support informatique (clé USB ou CD Rom)** comprenant les éléments suivants :

- un engagement du candidat sur les missions à réaliser dans le cadre de la délégation de service public, c'est-à-dire le projet de convention, et ses documents annexés, dûment renseignés, datés et signés ;
- un mémoire présentant une offre de base et des alternatives, daté et signé, répondant intégralement aux obligations contractuelles ;
- une note décrivant la consistance des futures installations (nomenclature) ainsi que l'inventaire des biens et équipements (station principale, réseau, sous-station)
- les plans, étude et dimensionnement de la station principale et du réseau
- le plan du ou des périmètres et des ouvrages délégués
- le programme général des travaux
- les éléments d'informations sur les consommations en sous-stations
- un modèle de police d'abonnement
- un projet de règlement de service, avec ses annexes éventuelles
- les bordereaux de prix, ci-joint en annexes, dûment complétés
- le cas échéant, le document de synthèse de l'offre biomasse ou de l'offre géothermie dûment complétée
- le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la délégation
- le programme des travaux de renouvellement dû au titre du GERA
- le programme général des travaux et nouveaux ouvrages créés
- le programme des travaux de renouvellement (station principal, réseau, sous-station)
- une note présentant les procédures qualités qui seront mises en place
- une note présentant les procédures envisagées pour l'organisation des dispositifs de sécurité et de santé
- une note détaillant le volet environnemental de l'offre
- une note détaillant le volet social de l'offre

Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Les candidats peuvent proposer sous forme de variantes plusieurs propositions. Elles ne peuvent être présentées toutefois que dans la mesure où une solution de base a été produite et identifiée comme telle.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1 Les enveloppes

Les candidats doivent adresser leur dossier complet (candidature +offre), sous enveloppe extérieure cachetée soit en recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre récépissé, à l'adresse suivante :

Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 BORDEAUX Cedex.

Le pli comporte la mention "DSP- Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur de projet urbain Bordeaux Brazza-Nord – NE PAS OUVRIR"

Les plis sont remis par tout moyen permettant de leur donner une date et une heure certaines et de manière à garantir la confidentialité de leur contenu.

L'accueil à la Direction de la concurrence et de la commande publique est assuré du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

La transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres n'est pas autorisée.

Chaque candidat doit produire un pli contenant :

- d'une part, une première enveloppe contenant leur dossier de candidature, portant la mention : « *Candidature* » renfermant ses garanties professionnelles et financières ainsi que l'ensemble des documents établissant son respect de l'intégralité des obligations visées à l'article 5-1 du présent règlement ;
- d'autre part, une seconde enveloppe contenant les documents énumérés à l'article 5- du présent règlement, portant la mention : « *Offre* ».

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française** ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et les sommes exprimées **en EURO**.

6-2 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heures limites de réception des dossiers sont fixées au :

29 novembre 2013 à 12h00, délai de rigueur.

Les plis qui seraient réceptionnés au plus tard aux date et heure limites de réception indiquées ci-avant ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION

7-1 Sélection des candidatures

Conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- garanties administratives, professionnelles et financières,
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-2 et s. du code du travail ;
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

7-2 : Sélection des offres

Seuls les dossiers d'offres des candidatures admises à présenter une offre sur la base des critères définis ci-avant à l'article 7-1 seront ouverts.

Les critères d'analyse des offres seront les suivants, sans ordre d'importance hiérarchique, étant observé que le projet sera regardé dans sa globalité

Valeur économique et financière de l'offre du candidat, appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- ✓ le niveau et la pertinence des tarifs, de la grille tarifaire proposée, et des formules de révision des prix associées ;
- ✓ l'évaluation des travaux de premier établissement du réseau de chaleur et d'extension nécessaires à la fourniture, la distribution et la livraison de chaleur aux abonnés ;
- ✓ les modalités de financement des travaux ;
- ✓ l'équilibre et la pertinence du compte d'exploitation prévisionnel ;
- ✓ la pertinence de la clause d'intéressement ;
- ✓ la qualité et le niveau des garanties financières et de la maison mère apportées
- ✓ le coût potentiel pour la collectivité (avec un objectif à coût zéro)

Valeur technique de l'offre, appréciée en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- ✓ la pertinence des moyens humains et matériel affectés à l'exécution de la concession, des modalités d'organisation en vue de l'exploitation et l'entretien / maintenance ;
- ✓ la qualité et l'adaptabilité du matériel proposé,
- ✓ la pertinence de la description des travaux de sécurisation de la production thermique si c'est le cas et d'extension nécessaires à la fourniture, la distribution et la livraison de chaleur aux abonnés, les modalités de mise en œuvre et le calendrier de déploiement proposé ;
- ✓ la qualité environnementale du chantier, puis de l'exploitation (visuel, sonore, intégration environnementale et architecturale du projet) ;
- ✓ la pertinence du planning des travaux proposés et de l'organisation et des moyens mis en œuvre pour le respecter ;
- ✓ l'engagement du candidat sur le taux de couverture en énergie renouvelable ;
- ✓ la performance environnementale au regard des émissions de gaz à effet de serre, des impacts sur la qualité de l'air, les nuisances aux riverains;
- ✓ l'engagement en termes de protection de l'environnement, de qualité et de sécurité ;
- ✓ l'engagement dans un plan de progrès en matière de sécurisation, de développement du réseau, et d'économie d'énergie ;
- ✓ la pertinence du plan de gros entretien et renouvellement
- ✓ la qualité des mesures de communication et d'information prévues en direction de la population, des abonnés et des usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, au vu de l'avis de la commission, l'autorité délégante engage librement toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre et saisit l'assemblée délibérante du choix du candidat auquel elle a procédé.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la convention de délégation de service public produira en outre :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2 dûment complété ou équivalent).

Ces documents devront être produits dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 8- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **250 jours** à compter de la date de remise des offres, arrêtées au présent règlement.

ARTICLE 9- DEMANDE D'INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin d'obtenir tous les renseignements, administratifs et/ou techniques, complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le 15 novembre 2013 à 12 heures**, une demande écrite (courrier, télécopie, mail) à :

Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 95 ; Fax : 05.56.10.23.99.

Toutes les demandes envoyées sous format électronique devront être adressées à l'adresse suivante : dam@mairie-bordeaux.fr

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des candidats, au plus tard **le 22 novembre 2013 (18 heures)**.

ARTICLE 10-VISITE DES LIEUX

Une réunion de présentation du projet pourra être organisée à la demande des candidats courant septembre **2013**.

Les modalités de la tenue de cette réunion seront portées à la connaissance des candidats qui auront retiré le dossier de consultation et qui en auront **fait la demande écrite (courrier, télécopie, mail) au plus tard le 9 septembre 2013 à 12 heures**.

ARTICLE 11-MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12-ABANDON DE PROCEDURE

La Ville de Bordeaux se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

VILLE DE BORDEAUX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Création et exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur
de projet urbain Brazza - Nord**

Projet de convention de délégation de service public

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

29 novembre 2013 À 12 HEURES 00

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	6
Article 1 : Objet de la délégation	6
Article 2 : Conditions	6
2.1 Etablissement des ouvrages	7
2.2 Exploitation du service	7
Article 3 : Durée.....	7
Article 4 : Obligations du délégataire.....	7
4.1 Responsabilité du délégataire	7
4.2 Autorisation : permis d’exploiter.....	8
4.3 Assurances.....	8
Article 5 : Conditions particulières	9
5.1 Continuité du service public lors de travaux.....	9
5.2 Conventions passées avec les tiers.....	9
5.3 Communication à l’égard des abonnés	9
Article 6 : Représentation de l’autorité délégante	10
CHAPITRE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA DELEGATION	11
Article 7 : Etendue de la délégation	11
7.1 Périmètres de délégation.....	11
7.2 Limites.....	11
Article 8 : Sources énergétiques.....	11
Article 9 : Ouvrages mis à la disposition du délégataire	11
Article 10 : Remise des installations existantes en début de délégation.....	12
Article 11 : Prise en compte de nouvelles installations en cours d’exécution du contrat.....	12
Article 12 : Remise des documents relatifs au service	12
12.1 Plans et documents relatifs aux installations.....	12
12.2 Fichiers des abonnés.....	12
Article 13 : Exclusivité du service	12
13.1 Utilisation	12
13.2 Entretien et conception	12
13.3 Liaison entre établissements.....	13
13.4 Transport de chaleur par un tiers à l’intérieur du périmètre délégué.....	13
Article 14 : Obligation de desservir les abonnés.....	13
Article 15 : Utilisation accessoire des ouvrages et des biens de la délégation	13
15.1 Exportation	13
15.2 Importation	14
15.3 Révision.....	14
Article 16 : Utilisation des voies publiques ou privées et acquisitions	14
Article 17 : Classement du réseau	15
CHAPITRE 3 - TRAVAUX, GROS ENTRETIENS ET RENOUVELLEMENT	16
Article 18 : Principes généraux	16
Article 19 : Programme et calendrier des travaux pour l’établissement de nouveaux ouvrages	16
Article 20 : Travaux de mises en conformité	17
Article 21 : Travaux de renouvellement, de grosses réparations et de modernisation	18
Article 22 : Responsabilité du délégataire.....	18

Article 23 : Entretien des installations des abonnés – Raccordement des abonnés – Extension particulière – Branchement et poste de livraison	18
23.1 Extension particulière	18
23.2 Branchement.....	18
23.3 Postes de livraison	19
23.4 Compteurs	19
23.5 Génie civil	19
Article 24 : Programme prévisionnel de travaux neufs	19
24.1 A l'origine de la délégation	19
24.2 Tous les cinq ans	19
24.3 Chaque année.....	19
Article 25 : Projet d'exécution des ouvrages.....	20
Article 26 : Délais d'exécution.....	20
Article 27 : Conditions d'établissement des ouvrages.....	21
Article 28 : Travaux sous la voie publique.....	21
Article 29 : Modification des ouvrages :	21
29.1 Ouvrages délégués sur ou sous le domaine public.....	21
29.2 Ouvrages non délégués sur ou sous le domaine public.....	21
29.3 Modifications à la demande de tiers	21
Article 30 : Mise en conformité et sécurité :	21
Article 31 : Contrôle des travaux par la collectivité.....	22
31.1 Pendant l'exécution des travaux	22
31.2 Réception et mise en service des installations	22
31.3 Ouvrages non-conformes.....	22
Article 32 : Plan des ouvrages exécutés	23
Article 33 : Intégration des réseaux privés	23
Article 34 : Droit de contrôle du délégataire	23
CHAPITRE 4 : L'EXPLOITATION DU SERVICE	24
Article 35 : Principes généraux de l'exploitation	24
Article 36 : Règlement du service	24
Article 37 : Police d'abonnement.....	24
Article 38 : Régime des abonnements.....	25
Article 39 : Obligation de fourniture.....	25
Article 40 : Obligation de raccordement	25
Article 41 : Mesure des fournitures aux abonnés	25
41.1 Chauffage	25
41.2 Eau chaude sanitaire	25
41.3 Autres fournitures.....	26
Article 42 : Vérification et relevé des compteurs.....	26
Article 43 : Surveillance et contrôle des installations	27
Article 44 : Choix des puissances souscrites.....	27
44.1 Chauffage des locaux.....	27
44.2 Eau chaude sanitaire	28
44.3 Autres fournitures d'énergies calorifiques.....	28
Article 45 : Nature et caractéristique de la chaleur distribuée.....	28
45.1 Chauffage	28
45.2 Eau chaude sanitaire	28
45.3 Fournitures à des conditions particulières.....	29

Article 46 : Conditions générales du service	29
46.1 Exercice de facturation	29
46.2 Périodes de fourniture.....	29
Article 47 : Conditions particulières du service	30
47.1 Arrêt d'urgence.....	30
47.2 Autres cas d'interruption de fourniture.....	30
47.3 Retards, interruptions ou insuffisance de fourniture	30
Article 48 : Entretien et renouvellement des ouvrages.....	31
48.1 Responsabilité du délégataire	31
48.2 Entretien et renouvellement des ouvrages délégués.....	32
48.3 Entretien des installations des abonnés.....	32
48.4 Libre accès aux postes et installations	32
Article 49 : Utilisation des sources énergétiques	32
Article 50 : Contrôle par la collectivité.....	32
Article 51 : Contrats du service avec des tiers	33
Article 52 : Statut du personnel.....	33
Article 53 : Agents du délégataire.....	33
CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES	34
Article 54 : Redevance pour occupation du domaine public.....	34
Article 55 : Redevance due à la collectivité par les abonnés.....	34
Article 56 : Redevance de contrôle	34
Article 57 : Remboursement des frais d'études.....	35
Article 58 : Impôts et taxes	35
Article 59 : Economie générale de la délégation et financement	35
59.1 Financement des ouvrages.....	35
59.2 Intéressement aux économies (fonctionnement, énergies).....	35
Article 60 : Tarifs de base	35
60.1 Constitution du tarif.....	35
60.2 Part proportionnelle	36
60.3 Part fixe	36
60.4 Tarif de base	37
Article 61 : Réduction tarifaires et égalité de traitement des abonnés.....	38
Article 62 : Révision / indexation des tarifs	38
62.1 Termes R1	38
62.2 Termes R2	38
62.3 Calcul des révisions.....	39
Article 63 : Paiement des sommes dues par les abonnés au délégataire.....	39
63.1 Facturation.....	39
63.2 Conditions de paiement de la chaleur	39
63.3 Réduction de la facturation.....	40
63.4 Frais de raccordement.....	40
63.5 Paiement	41
Article 64 : Paiement des extensions particulières	41
64.1 Cas de simultanéité des demandes.....	41
64.2 Cas de demandes postérieures aux travaux d'extension :	41
Article 65 : Compte de gros entretien et de renouvellement	41

CHAPITRE 6 : PRODUCTION DES COMPTES ET REVISION DU CONTRAT.....	43
Article 66 : Vérification du fonctionnement des clauses financières	43
Article 67 : Comptes rendus annuels.....	43
Article 68 : Compte rendu technique	43
Article 69 : Compte rendu financier.....	44
Article 70 : Comptes de l'exploitation	44
Article 71 : Contrôle exercé par la collectivité.....	45
Article 72 : Révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation	45
Article 73 : Révision des prix du bordereau et de leur indexation	46
Article 74 : Procédure de révision.....	46
Article 75 : Impôts	46
CHAPITRE 7 : GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX	47
Article 76 – Cautionnement	47
76.1 Réalisation des travaux.....	47
76.2 Exploitation de l'ouvrage	47
Article 77 : Modification du cahier des charges.....	47
Article 78 : Sanctions pécuniaires : les pénalités	48
78.1 Pénalités dues à la collectivité.....	48
78.2 Pénalités dues à l'utilisateur.....	48
Article 79 : Sanction coercitive – la mise en régie provisoire.....	48
Article 80 : Sanction résolutoire – la déchéance	49
Article 81 : Election de domicile.....	49
Article 82 : Jugements des contestations.....	49
CHAPITRE 8 : FIN DE LA DELEGATION	50
Article 83 : Cession de la délégation.....	50
Article 84 : Continuité du service en fin de délégation	50
Article 85 : Remise des installations	51
85.1 Remise des installations.....	51
85.2 Biens de retour	51
85.3 Biens de reprise - biens propres	51
85.4 Modalités.....	52
85.5 Solde Gros Entretien et Renouvellement (GER).....	52
Article 86 : Rachat des consommables.....	52
Article 87 : Résiliation pour motif d'intérêt général	53
Article 88 : Personnel du délégataire	53
CHAPITRE 9 : CLAUSES DIVERSES.....	55
Article 89 : Documents annexés au présent cahier des charges	55

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la délégation

La Ville de Bordeaux, ci après dénommée la collectivité, a décidé par délibération en date du (...) 2013 de déléguer la création et l'exploitation d'un service public de fourniture du chauffage urbain sur le secteur de projet Bordeaux Brazza Nord à la société (...).

La collectivité, par délibération en date du (...), a autorisé M. (... titres et pouvoirs ...) à signer le présent contrat.

La société (...), ci après dénommée, le délégataire, représentée par M. (... titres et pouvoirs ...), accepte de prendre en charge le service délégué, dans les conditions du présent cahier des charges.

Dans le cadre de la présente délégation de service public, le délégataire aura comme missions principales :

- la mise en place d'un réseau de chaleur avec un taux de couverture d'énergie renouvelable d'au moins 50%,
- la création complète du réseau de chaleur, sous station primaire y compris,
- le financement, la construction et l'exploitation de la totalité des équipements de fourniture, de distribution, mais également les équipements à installer éventuellement en sous-stations, dans les conditions définies dans le « Projet de convention de délégation de service public »
- le montage des dossiers pour l'obtention de potentielles subventions (ADEME, FEDER, Conseil Régional, Conseil Général etc.) et l'intégration des subventions obtenues,
- le transport et la distribution d'énergie calorifique jusqu'aux locaux des abonnés sur le périmètre délégué,
- la fourniture de chaleur pour tous usages dans les sous stations des abonnés,
- la gestion des relations avec les abonnés via une politique tarifaire adaptée,
- l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement,
- le développement du réseau à travers la recherche de nouveaux abonnés,
- la formalisation des rapports contractuels annuels,
- l'ensemble des actes administratifs afférents.

Article 2 : Conditions

La collectivité entend confier au délégataire la complète réalisation des travaux. Le délégataire s'engage à établir les ouvrages correspondants et à les exploiter conformément à la présente convention.

Dans ce cadre, le délégataire aura pour mission d'assurer la fourniture de chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et, à cette fin, il devra notamment :

- concevoir, réaliser et financer les travaux, ouvrages et équipements neufs et ceux de renouvellement ou de modernisation nécessaires par la suite,
- obtenir toutes autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements dans les conditions prévues à l'article 4-3 ci après,
- renouveler et entretenir l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public,
- fournir la chaleur d'appoint et distribuer la chaleur pour tous usages dans les sous stations,
- percevoir les recettes dues par les abonnés dans les conditions définies au chapitre 5 ci après,
- étendre le réseau en permettant le raccordement de nouveaux abonnés

2.1 Etablissement des ouvrages

Le délégataire est maître d'ouvrage et chargé d'établir l'ensemble des ouvrages nécessaires au service. Il assurera à ses frais et à ses risques et périls la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de premier établissement, de modernisation, de renouvellement et nécessaires au bon fonctionnement des équipements, et à la satisfaction des besoins des abonnés.

Ces ouvrages seront à établir dans les conditions fixées à la présente convention, et notamment celles contenues dans les chapitres 2, 3 et 5.

En principe, tous les ouvrages financés par le délégataire en cours de délégation devront être amortis à l'échéance de la délégation sans préjudice des dispositions particulières prévues dans le présent projet de convention.

2.2 Exploitation du service

Le délégataire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Il sera autorisé à percevoir auprès des abonnés un prix destiné à rémunérer les charges qu'il supporte.

Il devra assurer, à ses risques et périls, l'équilibre du financement des investissements, de la distribution et de l'entretien.

Le délégataire sera substantiellement rémunéré par la perception des redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des abonnés en contrepartie de la fourniture du service public.

Le projet pourra être éligible à des subventions, notamment au titre du Fonds Chaleur, dans les conditions prévues dans le présent projet de convention. Pour obtenir ces subventions, un plan de financement devra être élaboré.

La collectivité conserve le contrôle du service délégué et devra pouvoir obtenir à tout moment du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Article 3 : Durée

La durée du présent contrat de délégation de service public est fixée à trente ans, à partir de la notification du contrat au délégataire après accomplissement par la collectivité des formalités de transmission en préfecture, pour un commencement d'exploitation des installations et ouvrages de la délégation prévu le 1^{er} janvier 2016.

Pour l'application de la future convention, un exercice d'exploitation correspondra à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les candidats formuleront leur offre sur la base de cette durée.

Article 4 : Obligations du délégataire

4.1 Responsabilité du délégataire

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service délégué.

Le délégataire s'engage à garantir la collectivité contre tout recours découlant de la présente délégation.

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation, comme indiqué à l'article 4.3 ci-après.

4.2 Autorisation : permis d'exploiter

Le délégataire s'engagera à obtenir des autorités compétentes les autorisations nécessaires à l'exploitation des ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public. Il prend en charge l'ensemble des frais afférents à ces démarches.

Le permis d'exploiter sera rédigé au nom de la Ville de Bordeaux.

4.3 Assurances

Le délégataire s'engage à souscrire auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurances notoirement solvables, les polices d'assurances suivantes :

- en tant que de besoin, en fonction de la nature des travaux à la charge du délégataire une police d'assurance dommages - ouvrage couvrant les ouvrages de la délégation et l'ensemble des intervenants à l'opération de construction,
- une assurance de responsabilité civile, le délégataire s'engagera à faire figurer la Ville de Bordeaux dans la police souscrite, comme assuré additionnel dans le cas où sa responsabilité serait mise en cause, l'assureur renonçant par avance à tout recours à l'encontre de la Ville de Bordeaux ; la police d'assurance couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers,
- une assurance dommages, souscrite tant pour le compte du délégataire que de la Ville de Bordeaux, et couvrant les risques suivants : incendie, explosion, risques spéciaux et bris de machine, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à ces événements ; cette police couvrira l'ensemble des ouvrages de la délégation, en valeur de remplacement à neuf.

Le délégataire fera apparaître, dans les polices d'assurances souscrites, l'engagement de la compagnie d'assurances signataire, du courtier en assurances ou de son mandataire, de notifier à la collectivité toute résiliation ou toute modification substantielle des conditions de garantie.

Les attestations des polices d'assurances susvisées seront communiquées par le délégataire à la collectivité, dans le délai d'un mois à compter de la notification de la convention de délégation de service public.

Le délégataire s'engage à régler toutes les primes d'assurances afin que la collectivité puisse faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire, et à transmettre tous les ans à la ville de Bordeaux un justificatif du paiement de ses primes d'assurances.

Le délégataire s'engage à ce que, en cas de réalisation de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, ses constructeurs et autres intervenants souscrivent une police d'assurance « tous risques chantier » destinée à couvrir tous risques chantiers, montage/démontage, pour tous dommages aux biens construits jusqu'à la réception. Le délégataire fournira à première demande à la collectivité les attestations correspondantes.

Les garanties individuelles ne doivent comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurance est intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer dès que possible après le sinistre, dans le cadre de l'obligation du délégataire d'assurer la continuité du service public.

Article 5 : Conditions particulières

Les travaux de première installation des nouveaux équipements de fourniture et de distribution et des équipements à installer éventuellement en sous-station et les travaux de rénovation, de modernisation et de développement des autres installations seront financés par le délégataire sous sa seule et entière responsabilité.

5.1 Continuité du service public lors de travaux

Le délégataire s'obligera à réaliser les travaux prévus, et plus particulièrement les travaux visés au chapitre 3 ci-après, tout en garantissant la continuité du service public aux abonnés dans les meilleures conditions.

5.2 Conventions passées avec les tiers

Lorsqu'il recourt, sous sa responsabilité, à un tiers pour les besoins de l'exécution de certaines des prestations dont il a la charge, le délégataire en informe préalablement la collectivité.

Par ailleurs, dans le cadre des comptes rendus annuels d'activité visés à l'article 67 ci-après, le délégataire établit un document synthétique concernant les conventions passées avec des tiers, indiquant au minimum le nom du prestataire, la durée du contrat, la mission confiée et les conditions financières dudit contrat et, le cas échéant, la date et l'objet de l'avenant.

Sur demande de la collectivité une copie de ces conventions est tenue à la disposition de cette dernière.

Sauf accord préalable de la collectivité, ces conventions sont en principe d'une durée qui ne peut excéder la durée de la convention de délégation de service public. En cas de durée supérieure, le délégataire convient, dans ces conventions, des conditions dans lesquelles la collectivité s'il elle le décide, ou le futur délégataire qu'elle se substituerait, pourra se substituer au délégataire au titre de ces conventions.

Le délégataire précise dans tous les contrats passés avec des tiers et nécessaire à la continuité du service, les conditions dans lesquelles la collectivité a la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il est mis fin prématurément à la convention de délégation de service public.

Le délégataire demeure responsable vis-à-vis de la collectivité de l'exécution de la présente convention et ne peut en aucun cas se prévaloir de l'inexécution partielle ou totale de ses obligations par le prestataire.

5.3 Communication à l'égard des abonnés

Le délégataire s'engage à mettre en œuvre une communication transparente et continue avec les abonnés.

Les modalités seront précisées par le délégataire et annexées à la convention de délégation de service public.

Article 6 : Représentation de l'autorité délégante

La ville de Bordeaux se réserve la possibilité de désigner tout bureau d'étude ou organisme de son choix, qu'elle fera connaître par écrit à son délégataire, pour la représenter pour tout ou partie du suivi de l'exécution de la convention de délégation de service public.

CHAPITRE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA DELEGATION

Article 7 : Etendue de la délégation

7.1 Périmètres de délégation

Le périmètre de la délégation de service public de fourniture et de distribution de chaleur, défini dans la carte au format dwg annexé au présent projet de convention, concerne l'ensemble du secteur de projet urbain Bordeaux Brazza Nord.

7.2 Limites

La limite de la délégation se situe aux brides du réseau secondaire des échangeurs en sous-stations implantés dans les locaux des abonnés. Les compteurs d'énergie thermique feront partie intégrante de la délégation.

Les travaux prévus et leur prise en charge sont précisés dans le « Programme de l'opération ».

Article 8 : Sources énergétiques

Les énergies qui seront utilisées sont :

- une énergie renouvelable à plus de 50%, à préciser par les candidats
- le gaz naturel, pour assurer un appoint et un secours

Le délégataire sera tenu d'optimiser les conditions d'utilisation des différentes énergies de manière à privilégier la chaleur issue des énergies renouvelables. Il privilégiera également la solution la plus économique et écologique pour les abonnés sous réserve des contraintes liées aux capacités techniques des installations et aux possibilités d'approvisionnement.

Le délégataire, sur demande ou après accord de la collectivité, modifie l'ordre de priorité des énergies ou propose l'utilisation d'autres énergies qui s'avèreraient plus intéressantes sur le plan financier ou celui de la sécurité d'approvisionnement.

Toute modification de la source d'énergie utilisée ou des priorités d'engagement pour la fourniture de chaleur ouvre droit pour les parties à une révision des conditions de rémunération.

Les candidats seront autorisés à proposer l'utilisation d'autres énergies dans le cadre de mise en place de chaufferies d'appoints ou de secours.

Les candidats devront intégrer et limiter dans leur offre la fourniture de chaleur prévue à partir de l'énergie gaz ou de tout autre combustible fossile. En effet, la fourniture de chaleur provenant de l'utilisation d'une énergie renouvelable devra permettre d'obtenir une couverture de 50% minimum à partir de cette énergie et d'appliquer ainsi un taux de TVA réduit.

Article 9 : Ouvrages mis à la disposition du délégataire

Aucune mise à disposition, de quelque nature que ce soit, n'est prévue pour la réalisation de la présente convention. Le foncier nécessaire à la mise en place de l'infrastructure principale du réseau de chaleur (tel que décrit dans le Programme de l'opération et en annexe) devra être directement acquis par le Délégataire, et constitue un bien de retour revenant à l'autorité délégante dans les conditions définies à l'article 83.2 de la présente convention.

Article 10 : Remise des installations existantes en début de délégation

Ne s'agissant pas d'un renouvellement mais d'une création d'un réseau, aucune installation ne sera remise en début de délégation.

Article 11 : Prise en compte de nouvelles installations en cours d'exécution du contrat

La remise de nouvelles installations en cours d'exécution de la convention de délégation de service public par le délégataire s'opérera dans les conditions prévues sous le chapitre 3.

Article 12 : Remise des documents relatifs au service

12.1 Plans et documents relatifs aux installations

Les opérations de modernisation, de renouvellement ou d'extension ainsi que les nouvelles installations réalisées au cours de l'exécution du contrat feront l'objet d'une inscription dans l'inventaire, dans les conditions fixées ci après.

12.2 Fichiers des abonnés

Pendant toute la durée de la convention, le délégataire conservera un fichier des abonnés et procèdera à sa mise à jour. Ce fichier devra être communiqué à la collectivité à sa première demande.

Le délégataire s'engage à utiliser le fichier des abonnés conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

Ce fichier des abonnés constitue un bien de retour de la délégation au sens de l'article 85.2 du présent projet de convention de délégation de service public. En conséquence, à l'expiration de la convention de délégation de service public, il reviendra gratuitement à la collectivité. En cas de défaut de remise du fichier ou de la remise d'un fichier périmé ou inutilisable, les dépenses nécessaires à la création d'un nouveau fichier ou à sa mise à jour seront mises à la charge du délégataire.

Article 13 : Exclusivité du service

13.1 Utilisation

Le délégataire bénéficie, sur le périmètre de la délégation de service public défini à l'article 7 ci avant, d'une exclusivité d'exploitation du service public de chauffage urbain.

Il a seul le droit d'utiliser les ouvrages objets de la délégation et ne pourra sauf autorisation expresse de la collectivité reconnaître aucun droit à des tiers.

13.2 Entretien et conception

Le délégataire disposera également du droit exclusif d'établir et d'entretenir dans le périmètre de la délégation de service public, tous ouvrages et canalisations de distribution de l'énergie calorifique nécessaires à l'exécution du service sis au-dessus ou au-dessous des voies publiques et de leurs dépendances, dans les conditions prévues au chapitre III du présent document.

13.3 Liaison entre établissements

L'établissement, par la collectivité, de canalisations de chauffage reliant entre eux des établissements qui lui appartiennent et affectés à des services publics, ne pourra être considéré comme une atteinte à l'exclusivité du service.

Cet établissement de canalisations doit s'effectuer en tenant compte des ouvrages existants du délégataire. La modification ou le déplacement de ces ouvrages, s'ils sont nécessaires, sont assurés aux frais et sous la responsabilité de la collectivité.

13.4 Transport de chaleur par un tiers à l'intérieur du périmètre délégué

Un tiers pourra être autorisé par la collectivité, à l'intérieur du périmètre délégué, les voies publiques ou leurs dépendances, pour transporter de la chaleur.

Article 14 : Obligation de desservir les abonnés

A l'intérieur du périmètre de la délégation de service public défini à l'article 7 ci-avant, le délégataire sera tenu de réaliser sur demande de la collectivité ou des futurs abonnés intéressés, toutes extensions particulières du réseau de canalisations et tous renforcements des installations qui en sont la conséquence, si la collectivité ou les abonnés intéressés fournissent au délégataire des garanties de souscription de puissance et participent aux frais de premier établissement dans les conditions ci-après :

- une garantie valable pendant dix années consécutives d'une puissance souscrite minimale de (...) kilowatts par mètre courant de canalisation à installer (branchements individuels non compris) ;
- la prise en charge du droit et des frais de raccordement éventuels, voire d'extension particulière, dans les conditions prévues ci-après.

Outre ces dispositions qui s'appliquent en dehors des zones de développement prioritaires définies par la loi du 15 juillet 1980, les abonnés situés à l'intérieur des zones prioritaires et soumis à l'obligation de raccordement devront être desservis selon le programme des travaux prévu dans les conditions financières prévues à l'article 5 ci-dessus.

Les abonnés non desservis situés à l'intérieur des zones de développement prioritaires peuvent, à leur demande et avec leur accord, bénéficier des dispositions prévues ci-dessus pour anticiper leur raccordement.

Article 15 : Utilisation accessoire des ouvrages et des biens de la délégation

15.1 Exportation

A la condition expresse que toutes les obligations de la présente convention soient préservées et remplies, le délégataire pourra être autorisé à utiliser les ouvrages délégués pour vendre de l'énergie thermique à des consommateurs situés en dehors du périmètre délégué.

Cette autorisation sera sans incidence sur le périmètre délégué, et sera notamment subordonnée au respect des deux conditions suivantes :

- le délégataire sera tenu, pour ces fournitures en dehors du périmètre délégué, de préserver les droits de la collectivité lors de la fin de la convention, soit à l'échéance normale de la délégation, soit en cas de rachat ou de déchéance.

- dans les galeries qu'il aura établies, le cas échéant, le délégataire sera tenu de recevoir les canalisations ou câbles de distribution des autres services publics.

Il ne devra résulter de cette utilisation aucun inconvénient, ni pour la bonne exécution de la convention de délégation de service public, ni pour le maintien ou l'utilisation des autres canalisations antérieurement installées.

En aucun cas cette exportation de chaleur ne devra engendrer aucune augmentation du coût global de la chaleur vendue aux abonnés.

Les conditions d'utilisation, d'entretien et de gestion des installations, et la fixation de la redevance à payer au délégataire seront déterminées d'un commun accord entre les parties. A défaut d'entente amiable elles seront déterminées dans les conditions prévues à l'article 74 ci après (procédures de révision).

La redevance tient compte des frais résultant du passage, du service rendu à la collectivité ou au service occupant, ainsi que du préjudice susceptible d'être occasionné au délégataire par l'occupation.

15.2 Importation

Pour les besoins du service, après accord ou obligation de la collectivité, le délégataire pourra acheter à ses frais de l'énergie calorifique autre que celle provenant du futur réseau de chaleur.

En aucun cas cette importation de chaleur ne devra engendrer d'augmentation du coût global de la chaleur vendue aux abonnés.

15.3 Révision

Sous réserve des dispositions qui précèdent, toute variation des quantités de chaleur importées ou exportées, représentant au moins quinze pour cent (15 %) des quantités vendues par le service, ouvriront droit à révision de la tarification de la chaleur vendue en application de l'article 62 ci-après (révision des tarifs de la chaleur et de leur indexation).

Article 16 : Utilisation des voies publiques ou privées et acquisitions

Pour l'exercice de ses droits relatifs à l'exploitation, à l'entretien des ouvrages, au renouvellement et à l'établissement d'éventuels nouveaux ouvrages, le délégataire devra se conformer aux conditions de la convention de délégation de service public, aux règlements de voirie et à toutes les dispositions réglementaires en vigueur dans le moment.

Le délégataire se charge d'obtenir des tiers toutes les autorisations ou/et déclaration éventuellement nécessaires à l'exploitation, l'entretien des ouvrages, au renouvellement et à l'établissement d'éventuels nouveaux ouvrages, et notamment toutes autorisations d'occupation des fonds publics ou privés nécessaires, et de faire en temps utile les démarches nécessaires.

Le délégataire communique à la collectivité toutes les autorisations et déclarations obtenues.

La collectivité pourra assister le délégataire, à sa demande, dans ses démarches et à cette fin sera tenue informé au fur et à mesure des démarches du délégataire.

La collectivité peut, en accord avec le délégataire, procéder directement aux acquisitions de terrains ou servitudes et mettre les droits ainsi acquis à la disposition du délégataire qui en supportera les frais.

Article 17 : Classement du réseau

L'article 5 de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, modifiée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dispose que : *« Afin de favoriser le développement des énergies renouvelables, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut classer un réseau de distribution de chaleur et de froid existant ou à créer situé sur son territoire, lorsqu'il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération, qu'un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et que l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles. Les réseaux existants font l'objet d'un audit énergétique examinant les possibilités d'amélioration de leur efficacité énergétique ».*

En application de ces dispositions, la ville de Bordeaux souhaite pouvoir classer le réseau de chaleur dont l'exploitation sera confiée au délégataire. La collectivité définira alors, dans la zone de desserte du réseau de chaleur, un ou plusieurs périmètres de développement prioritaire (art. 6 de la loi du 15 juillet 1980).

Dans la ou les zones ainsi délimitées « par le ou les périmètres de développement prioritaire, toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou d'installations de chauffage de locaux, de climatisation ou de production d'eau chaude excédant un niveau de puissance de trente kilowatts, doit être raccordée au réseau concerné. Cette obligation de raccordement ne fait pas obstacle à l'utilisation d'installations de secours ou de complément» (cf. article 7 de la loi précitée).

La création, en cours d'exécution de la délégation de service public, d'une obligation de raccordement résultant du classement du réseau en application de la loi précitée ouvrira droit pour les Parties à une révision des conditions de rémunération dans les conditions prévues au chapitre V du présent document.

CHAPITRE 3 - TRAVAUX, GROS ENTRETIENS ET RENOUELEMENT

Article 18 : Principes généraux

Le délégataire est chargé de l'exécution, à ses frais et risques, de l'ensemble des travaux nécessaires pour permettre d'assurer l'exécution du service délégué. Ce chapitre prend en compte les types de travaux suivants :

- les travaux pour l'établissement de nouveaux ouvrages,
- les travaux de mise en conformité,
- les travaux d'entretien et de réparations courantes,
- les travaux de renouvellement, de grosses réparations et de modernisation,
- les travaux de séparations des fluides en sous-stations.

Les travaux pour l'établissement de nouveaux ouvrages correspondent aux travaux qui prennent en compte la conception, le financement et l'exécution de nouveaux ouvrages ou des travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délégation.

Les travaux de mise en conformité visent les travaux rendus nécessaires par la réglementation en vigueur.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où la vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Les travaux de renouvellement, de grosses réparations et de modernisation comprennent toutes les interventions qui n'entrent pas dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes, ni des opérations spécifiques décrites dans le chapitre suivant. Ils sont destinés soit à garantir le bon fonctionnement du service, soit à assurer la préservation et/ou l'amélioration des installations du service de la délégation de service public.

Pour l'ensemble des ouvrages, équipements et matériels délégués, les travaux décrits ci-dessus seront à la charge du délégataire. Celui-ci sera réputé connaître parfaitement ces installations.

Les travaux d'entretien, de renouvellement et de premier établissement sont rémunérés au moyen du tarif R2 défini au Chapitre 5 ci-après. Les travaux de branchement sont rémunérés par le droit de raccordement éventuel et selon le bordereau des prix défini ci après.

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des installations appartenant aux abonnés seront à la charge de ceux-ci, en particulier l'équilibrage et la mise en conformité de leurs installations.

Article 19 : Programme et calendrier des travaux pour l'établissement de nouveaux ouvrages

Ces travaux prennent en compte la conception, le financement et l'exécution des nouveaux ouvrages dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public.

Station(s) et séparation primaire / secondaire :

Le délégataire est chargé d'établir l'ensemble des ouvrages (bâtiments et équipements) qui permettront la constitution de la ou des station(s) principale(s) / d'appoint / de secours, en respectant le programme.

Ces travaux de premier établissement, comprennent notamment :

- le bâtiment principal permettant la fourniture de chaleur, à implanter sur un terrain du site de projet urbain Brazza Nord, dont l'emplacement sera défini avec la collectivité (voir le document « *Programme de l'opération* »)
- l'installation de chaudières d'«appoint secours»,
- un réseau de distribution de chaleur depuis la ou les stations principales jusqu'aux sous-stations des abonnés par canalisations enterrées,
- un réseau enterré entre la ou les chaufferies d'appoint / secours jusqu'au réseau de distribution actuel,

*Le calendrier et la description des travaux de premier établissement devront être détaillés par les candidats dans leur réponses, en prenant compte des éléments décrits dans le présent document et dans le document « *Programme de l'opération* ».*

Une attention particulière devra être portée sur la dimension technologique, notamment sur l'efficacité énergétique du système.

D'une manière générale, le délégataire sera maître d'ouvrage pour tous ces travaux.

Le délégataire est responsable de l'établissement des avant-projets sommaires et détaillés, et des plans d'exécution, en conformité avec le programme. Les avant-projets et plans sont établis selon les normes en vigueur et réalisés dans les délais prévus, dans le respect des engagements souscrits. Ils doivent être transmis à la collectivité avant validation définitive par le délégataire et engagement des travaux.

Les rapports de l'ensemble des organismes de contrôle sont adressés à la collectivité.

Les mesures d'informations effectuées par le délégataire auprès de la collectivité, n'affectent pas la responsabilité exclusive qui incombe au délégataire au titre des obligations faisant l'objet de ces mesures d'information.

Dans le cas de travaux non prévus initialement ils feront l'objet d'un avenant à la convention de délégation de service public dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Cet avenant précisera notamment le mode de financement des travaux et, le cas échéant sa répercussion sur la rémunération du délégataire.

Dans le cas où la durée d'amortissement des nouveaux ouvrages excéderait la durée restant à courir jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public, le délégataire devra présenter à la collectivité, pour validation, les modalités d'amortissement envisagées.

Dans tous les cas, à la fin de la convention de délégation de service public, ces nouveaux ouvrages feront partie intégrante des biens de retour de la délégation de service public et, à ce titre feront retour à la collectivité.

Article 20 : Travaux de mises en conformité

L'ensemble des installations nécessaires au bon fonctionnement du réseau de chaleur doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Le délégataire s'engagera donc à réaliser toutes mises en conformité nécessaires de l'ensemble des installations.

Il appartiendra au délégataire d'informer en temps utiles la collectivité de toute évolution de la réglementation susceptible d'engendrer une modification des installations et dans ce cas de signaler à la collectivité leur réalisation.

Les dépenses entraînées par des travaux exécutés pour un motif de sécurité publique ou de mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et administratifs seront à la charge du délégataire.

Ces travaux pourront ouvrir droit à la révision des prix dans les conditions prévues à l'article 62, ci-après, à l'exception de ceux correspondant à la réglementation en vigueur à la prise d'effet de la convention de délégation de service public.

Article 21 : Travaux de renouvellement, de grosses réparations et de modernisation

Si le délégataire se trouve amené à remplacer un matériel, il devra au préalable en aviser la collectivité afin d'examiner l'intérêt qu'il peut y avoir, compte tenu, notamment, de l'évolution des techniques ou des sources d'énergie, à substituer aux appareils à remplacer, des appareils de principe ou de puissance mieux adaptés à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public, mais également au-delà de la date de son expiration.

De même, la collectivité pourra demander dans le cadre des programmes prévus à l'article 18 toute modernisation de l'installation susceptible d'améliorer financièrement les résultats d'exploitation compte tenu de l'ensemble des charges découlant de cette modernisation.

Dans ce dernier cas, le changement de matériel, s'il modifie sensiblement les conditions de l'exploitation, pourra ouvrir droit à la révision des conditions de rémunération de la convention de délégation de service public, dans les conditions fixées à l'article 72 ci-après.

Article 22 : Responsabilité du délégataire

Le délégataire est responsable, pendant toute la durée de la convention de délégation de service public, du maintien en bon état et de la sécurité des installations déléguées, ainsi que des désordres qu'elles peuvent provoquer.

La collectivité subroge le délégataire dans tous ses droits ou actions nés ou à naître à l'encontre des installateurs, des constructeurs, des exploitants antérieurs et de tous tiers.

La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour tout défaut de sécurité des installations confiées au délégataire, y compris celles des appareils à pression de gaz. La collectivité ne pourra être mise en cause directement ou indirectement pour les fautes et infractions commises par le délégataire.

Article 23 : Entretien des installations des abonnés – Raccordement des abonnés – Extension particulière – Branchement et poste de livraison

23.1 Extension particulière

Une extension particulière est une extension hors du périmètre et desservant un nombre limité d'abonnés et qui n'est pas destinée à assurer une fonction de transit ultérieurement.

23.2 Branchement

Le branchement est l'ouvrage par lequel les installations de chauffage d'un usager sont raccordées à une canalisation de distribution publique. Il est délimité, côté usager, à la bride aval de la première vanne d'isolement rencontrée par le fluide qui l'alimente, et par la bride amont de la dernière vanne d'isolement rencontrée par le fluide qu'il renvoie au réseau.

Il est entretenu et renouvelé par le délégataire à ses frais et fait partie intégrante de la délégation.

Le prix du branchement fera l'objet d'un devis détaillé transmis par le délégataire au délégant pour approbation. Il pourra ensuite être facturé aux abonnés en application des articles 14, 15, 54 et 55.

23.3 Postes de livraison

Les ouvrages du circuit primaire situés en aval du branchement et dans la propriété de l'utilisateur (tuyauteries de liaison intérieure, régulation primaire, comptage d'énergie, échangeur, jusqu'aux brides de sortie secondaire de ceux-ci) seront établis, entretenus et renouvelés par le délégataire dans les mêmes conditions que les branchements. Ils font partie intégrante de la délégation.

23.4 Compteurs

Les compteurs primaires seront fournis, posés, entretenus et renouvelés par le délégataire dans les mêmes conditions que les branchements. Ils feront partie intégrante de la délégation.

23.5 Génie civil

Sauf accord contraire, le génie civil (clos et couvert) des postes de livraison est à la charge des abonnés.

Article 24 : Programme prévisionnel de travaux neufs

Annexe à compléter par le candidat

24.1 A l'origine de la délégation

Le délégataire joint au présent contrat son programme général de travaux de premier établissement établi sur la durée du contrat en fonction du développement prévisionnel tel que présenté dans le document « Programme de l'opération ». Ce programme est fourni à titre indicatif pour les travaux ne correspondant pas aux engagements de fourniture de chaleur, prévus lors de la signature du contrat.

24.2 Tous les cinq ans

Le délégataire présente à l'approbation de la collectivité un programme prévisionnel de réalisation et financement des travaux d'extension. Ce programme est présenté pour la première fois trois ans après le début de la délégation de service public.

24.3 Chaque année

Le délégataire présente à l'approbation de la collectivité :

- la liste des travaux de premier établissement à exécuter l'année suivante, soit dans le cadre du programme général des travaux, soit pour assurer d'autres fournitures. Cette liste est à établir avant le 1^{er} novembre de chaque année pour l'année suivante. Elle fait état des caractéristiques techniques des ouvrages. Elle est accompagnée d'un plan renseigné du territoire de la collectivité et d'un exposé sur les dispositions envisagées par le délégataire pour se conformer à ses obligations de service public. Si la liste doit être modifiée en cours d'année, les modifications sont soumises à l'approbation de la collectivité dans les mêmes conditions que la liste elle-même.

- la liste des travaux de renouvellement ou de modernisations envisagés : cette liste est établie, modifiée et approuvée dans les mêmes conditions que la liste des travaux de premier établissement.

Les approbations sont considérées comme acquises si elles ne sont pas refusées dans un délai de 3 mois pour les programmes quinquennaux, de 2 mois pour les listes annuelles.

La collectivité peut demander au délégataire de construire au frais de ce dernier, dans la limite de (...) longueur par an, tous prolongements de canalisation susceptible d'atteindre, dans les deux ans à dater de leur mise en service, une densité effective de distribution comparable à celle obtenue en moyenne sur le réseau. Le délégataire justifiera devant la collectivité la valeur du diamètre des prolongements de canalisation demandés.

La collectivité s'assure que les programmes et délais ainsi définis sont respectés et applique, le cas échéant, les pénalités de retard prévues à l'article 78 ci après.

Article 25 : Projet d'exécution des ouvrages

Indépendamment de l'approbation des programmes généraux et annuels de travaux visés à l'article 24, chaque projet d'exécution, prévu ou non à ce programme, devra être soumis à la collectivité avant toute exécution et dans les conditions suivantes :

1. Un délai de trois mois sera laissé à la collectivité pour consulter les différents services intéressés, donner son accord ou refuser le projet. Passé ce délai, le projet sera réputé agréé. Si, au cours de ce délai, des modifications apparues nécessaires sont demandées, le délégataire devra rectifier en conséquence son projet et le soumettre à nouveau à la collectivité dans un délai maximum d'un mois. La collectivité devra alors donner son agrément ou refuser le projet dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, le projet sera réputé agréé.
2. L'agrément de la collectivité vise uniquement la conformité du projet au programme, ainsi que la coordination avec les autres réseaux. Elle n'engage pas sa responsabilité, le délégataire restant seul responsable de la conception et de l'exécution du projet.
3. Les délais ci-dessus pourront être réduits d'un commun accord entre la collectivité et le délégataire, si l'exécution d'un projet se révèle particulièrement urgente. Toutefois, le délai de 3 mois visé ci-dessus ne pourra être réduit à moins de un mois.
4. Ces délais ne s'appliquent pas aux travaux d'entretien ou de réparations, qui seront exécutés à la diligence du délégataire après en avoir avisé la collectivité et obtenu les autorisations de voirie nécessaires.
5. Après agrément du projet, comme il a été dit ci-dessus, le délégataire exécutera les travaux dans les délais fixés en accord avec la collectivité.

Qu'il s'agisse de travaux neufs, d'entretien, de réparation et de modernisation le délégataire devra, pendant la durée de ces travaux, prendre toutes les mesures intéressant la sécurité, à ses risques et périls et sous sa responsabilité.

Article 26 : Délais d'exécution

Le déroulement des travaux de premier établissement fait l'objet en l'application de l'article 24 ci-dessus d'un planning proposé par le délégataire et accepté par la collectivité. Ce planning fixe les délais d'exécution, à partir de la date de signature de la convention, des différents ouvrages prévus.

La collectivité s'assure que les délais sont respectés et que, notamment la fourniture de chaleur et d'eau chaude sanitaire peut être faite, dans les conditions du présent cahier des charges, aux abonnés pour lesquels les ouvrages de premier établissement sont prévus.

Des pénalités pour retard seront applicables dans les conditions fixées à l'article 78.

Les programmes annuels de travaux d'entretien, de renouvellement ou de modernisation font également l'objet de prévisions de délais, mais ceux-ci ne sont fournis par le délégataire à la collectivité qu'à titre indicatif. Le délégataire juge de la date de mise en service des ouvrages construits au titre de ces programmes dans le cadre de ses prévisions.

Article 27 : Conditions d'établissement des ouvrages

Les ouvrages de la délégation seront réputés avoir été établis dans des conditions leur permettant de supporter sans dommage toutes les conséquences de l'affectation normale des voies publiques, et s'il y a lieu, de l'usage des propriétés privées tel qu'il est défini par les conventions de servitudes.

Article 28 : Travaux sous la voie publique

Aucun travail nécessitant une fouille sous la voie publique ne pourra, sauf cas d'urgence justifiée, être entrepris sans une autorisation de l'autorité compétente.

Article 29 : Modification des ouvrages :

29.1 Ouvrages délégués sur ou sous le domaine public

Le déplacement des ouvrages délégués situés sur ou sous la voie publique est à la charge du délégataire lorsque ce déplacement est requis dans l'intérêt de la voirie ou de ceux des réseaux actuels appartenant à la collectivité.

29.2 Ouvrages non délégués sur ou sous le domaine public

Le délégataire, lorsqu'il exécute à son initiative des travaux entraînant des déplacements ou des modifications d'ouvrages ne relevant pas de la délégation de service public, prend en charge toutes les dépenses afférentes à ces déplacements ou modifications de ces ouvrages.

Le délégataire se charge de la récupération des sommes correspondant aux améliorations éventuelles apportées aux ouvrages des tiers à cette occasion.

29.3 Modifications à la demande de tiers

Le déplacement des ouvrages requis par un tiers est opéré aux frais de ce dernier.

Article 30 : Mise en conformité et sécurité :

Les installations, notamment de combustion et de stockage de combustible, doivent être conformes à la réglementation en vigueur relative aux installations classées, au travail, à l'hygiène et à la sécurité.

Les dépenses entraînées par des travaux exécutés pour un motif de sécurité publique ou de mise en conformité des ouvrages avec des règlements techniques et administratifs sont à la charge du délégataire.

Ces travaux ouvrent droit à révision des prix dans les conditions prévues à l'article 72.

Article 31 : Contrôle des travaux par la collectivité

31.1 Pendant l'exécution des travaux

L'exécution par le délégataire de travaux sur ou sous la voie publique ou en propriété privée est placée sous le contrôle technique et financier de la collectivité.

A cet effet, le délégataire tiendra à la disposition de la collectivité les constatations de travaux, en quantité et en valeur, et facilitera son accès aux chantiers.

L'accord de la collectivité découlant de ce contrôle ne dégage pas le délégataire de ses obligations et responsabilités vis-à-vis des tiers. Le délégataire doit en outre se conformer aux prescriptions des agents accrédités du gestionnaire des voies sur lesquelles les travaux s'exécutent.

31.2 Réception et mise en service des installations

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, le délégataire organise leur réception. La collectivité sera invitée à la réception des travaux, sans qu'il puisse en résulter pour elle une quelconque responsabilité au titre de cette réception.

Lors de la réception, la collectivité est en droit de demander toutes explications utiles et fait connaître ses observations et réserves éventuelles au délégataire, et de demander le cas échéant qu'elles soient consignées sur les procès-verbaux de réception.

Dès réception des travaux matérialisée par un procès-verbal signé entre le délégataire et ses contractants, le procès verbal de conformité et de réception est transmis à la collectivité. Ce procès verbal, établi par le délégataire, définira la nature, les limites, les dates d'achèvement et de mise en service et tous commentaires utiles, il est complété lors de la réception des réserves éventuelles de la collectivité.

31.3 Ouvrages non-conformes

Lorsque les ouvrages présentent des défauts ou des non conformités constatées à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de la mise en service, le délégataire en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé réception.

Le délégataire procède à ses frais aux travaux de réfection ou de mise en conformité nécessaires dans un délai fixé d'un commun accord avec la collectivité. Ces travaux ne donnent lieu à aucune majoration des tarifs fixés par le présent contrat et ne font l'objet d'aucun paiement par la collectivité.

Le procès verbal de réception, établi par le délégataire, définit la nature, les limites, les dates d'achèvement et de mise en service des ouvrages et des installations concernés et tous commentaires utiles. Il est complété, lors de la réception, des réserves éventuelles de la collectivité.

Après la réception des ouvrages dans les conditions prévues au présent article, le délégataire procède à la mise en services des ouvrages. A compter de cette mise en service, les ouvrages, installations et

équipements réalisés par le délégataire deviennent propriété de la collectivité et font partie du service concédé.

En tout état de cause, seules les installations conformes pourront être intégrées au service délégué.

Article 32 : Plan des ouvrages exécutés

Dans un délai de quatre mois suivant la réception des travaux, le délégataire envoie à la collectivité le dossier avec le plan des ouvrages exécutés.

Le délégataire tiendra constamment à jour les plans des installations. Il remet dans les cinq ans à la collectivité un exemplaire des plans de l'ensemble des installations et annuellement un exemplaire des plans mis à jour dans l'année.

Article 33 : Intégration des réseaux privés

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine concédé seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés :

Les aménageurs, au moyen de convention conclues avec le délégataire, après accord de la collectivité, délégueront à celui-ci la maîtrise d'ouvrage correspondante, en lui versant en temps voulu les fonds nécessaires. Les travaux seront alors réalisés et contrôlés en application des dispositions du présent chapitre.

Article 34 : Droit de contrôle du délégataire

Le délégataire disposera d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé et concernant directement ou indirectement le réseau de chaleur objet de la délégation. Ce droit comportera la communication des projets d'exécution.

Le délégataire aura le droit de suivre l'exécution des travaux et d'assister aux réunions de chantier. Il aura, en conséquence, le libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait un risque susceptible de nuire au bon fonctionnement du service dont il aura la charge, il pourra le signaler oralement à l'aménageur et à la collectivité, et devra le leur confirmer par écrit dans le délai de huit jours.

Le délégataire sera invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé et motivé à l'aménageur ou à la collectivité les risques qu'il encoure du fait des nouvelles installations et ce en cours de chantier, ou d'avoir présenté des observations lors de la réception, le délégataire ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages comme indiqué ci-après.

Après réception des travaux, la collectivité recevra les ouvrages de l'aménageur et les remettra au délégataire. Cette remise des installations sera constatée par un procès-verbal signé des trois parties. Elle est accompagnée de la remise au délégataire du plan des ouvrages exécutés.

Le délégataire étant ainsi supposé avoir eu pleine connaissance des projets et en avoir pu suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment se soustraire aux obligations de la présente délégation. Toutefois, le délégataire sera autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la collectivité, à exercer les recours, vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre de la législation en vigueur.

CHAPITRE 4 : L'EXPLOITATION DU SERVICE

Article 35 : Principes généraux de l'exploitation

Le délégataire sera chargé d'exploiter, à ses risques et périls, le service de fourniture / transport, fourniture en secours et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire.

Il s'engagera en conséquence à assurer la continuité du service public ainsi que la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages délégués grâce à une surveillance régulière et systématique du service, afin, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels des installations, et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

Le délégataire s'engagera à faire un effort continu dans la recherche de nouvelles économies, par des mesures d'exploitation prise à son initiative ou demandées par la collectivité. Ces mesures nouvelles d'exploitation pourront, le cas échéant, donner lieu à une révision des tarifs dans les conditions visées à l'article 72 ci-après.

Les visites et contrôles réglementaires seront à la charge du délégataire pendant toute la durée de la délégation.

Article 36 : Règlement du service

Un règlement du service délégué intervient pour l'application aux abonnés des stipulations de la convention de délégation de service public.

Le règlement du service comprendra notamment le régime des abonnements, les dispositions techniques relatives aux conditions de livraison de l'énergie calorifique et aux compteurs, les conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par la convention de délégation de service public.

Dans son offre le candidat proposera un règlement de service conforme aux dispositions indiqués dans le projet de convention.

Le règlement du service, arrêté d'un commun accord entre le délégataire et la collectivité, sera annexé à la convention et remis à chaque usager au moment de la signature de sa police d'abonnement.

Il informera notamment les abonnés de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance de la convention de délégation.

Article 37 : Police d'abonnement

Les contrats pour la fourniture de chaleur seront établis sous la forme d'une police d'abonnement signée par l'abonné, conformément à un modèle arrêté d'un commun accord entre le délégataire et la collectivité.

Le candidat devra présenter un modèle de police d'abonnement dans le cadre de son offre.

La police d'abonnement comprendra notamment le régime des abonnements, le choix des puissances, les modalités de fourniture et de livraison de la chaleur, les dispositions techniques relatives aux conditions de paiement et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par la convention.

Article 38 : Régime des abonnements

Les abonnements sont conclus pour une durée équivalente à la durée de la convention de délégation de service public restant à courir à la date de leur conclusion.

Les abonnements pourront être souscrits à toute époque de l'année.

Les abonnements seront cessibles à un tiers, à toute époque de l'année moyennant un préavis de 10 jours.

L'utilisateur s'engagera à imposer l'observation des clauses du contrat d'abonnement à toute personne ou société à laquelle il se substituerait.

Article 39 : Obligation de fourniture

Le délégataire sera tenu de fournir, aux conditions de la convention de délégation de service public, la chaleur nécessaire aux bâtiments dans la limite des puissances souscrites par les abonnés pour le chauffage et l'éventuel réchauffage de l'eau sanitaire.

Le délégataire pourra assurer, dans la limite de capacité des installations, toute fourniture d'énergie calorifique destinée à des usages autres que le chauffage des bâtiments et le réchauffage de l'eau sanitaire.

Article 40 : Obligation de raccordement

Ainsi qu'ils y sont obligés par les dispositions relatives au classement des réseaux, les propriétaires d'installations thermiques situées à l'intérieur du périmètre sont tenus de les raccorder au réseau.

La collectivité informera les abonnés intéressés par cette obligation pour leurs installations nouvelles et existantes, sur proposition du délégataire et après négociation des conditions financières prévues à l'article 5.

Article 41 : Mesure des fournitures aux abonnés

41.1 Chauffage

La chaleur livrée à chaque usager devra être mesurée par un ou plusieurs compteurs d'énergie thermique d'un modèle approuvé. Les compteurs et les sondes de température sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le service des instruments de mesure.

41.2 Eau chaude sanitaire

Le volume d'eau chaude sanitaire livrée à chaque abonné est mesuré par en mètre cubes par un ou plusieurs compteurs d'eau d'un modèle approuvé, placés sur l'alimentation des organes de réchauffage. Ces compteurs sont plombés par un organisme agréé à cet effet par le service des instruments de mesure.

La température de l'eau chaude sanitaire est contrôlée par un thermomètre approprié. Le thermomètre et l'enregistreur témoin sont contrôlés au moins une fois chaque année. En cas de litige, un enregistreur de température, à période hebdomadaire, est installé à titre provisoire, par le délégataire, dans le poste de livraison.

41.3 Autres fournitures

Celles-ci seront mesurées lorsque les conditions techniques le permettront, dans les conditions prévues au paragraphe 1 ci-dessus pour la chaleur.

Article 42 : Vérification et relevé des compteurs

Les compteurs seront entretenus aux frais du délégataire par un réparateur agréé par le service des instruments de mesure.

L'exactitude des compteurs devra être vérifiée tous les ans, dans les conditions définies par le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, aux frais du délégataire par le service des instruments de mesure ou par un organisme agréé par ce dernier, choisi d'un commun accord entre le délégataire et la collectivité. Les procès verbaux d'essai seront transmis à la collectivité.

Pour les compteurs installés dans les sous-stations, l'abonné pourra demander à tout moment la vérification d'un compteur au service des instruments de mesure ou à un organisme agréé par ce dernier.

Les frais entraînés par cette vérification seront à la charge de l'utilisateur si le compteur est conforme, du délégataire dans le cas contraire. Dans tous les cas, un compteur est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesurage supérieures aux erreurs maximales tolérées fixées par la réglementation en vigueur. Tout compteur inexact est remplacé par un compteur vérifié et conforme.

La collectivité pourra, dans les mêmes conditions que les abonnés, demander la vérification des compteurs du réseau.

Lorsque le délégataire fera procéder à la vérification des compteurs, il avertira la collectivité de la date de cette vérification et des compteurs concernés. Le délégataire devra être présent à la procédure de vérification sur place et un compte rendu sera transmis à la collectivité dans le cadre du compte-rendu annuel visé à l'article 67 ci après.

En cas de défaillance d'un compteur de calories pendant une période considérée, la consommation retenue pendant cette période pour la facturation sera calculée comme suit :

$$R_1 = R_o \times \frac{Dj_x}{Dj_o}$$

Dans laquelle :

R_o : somme des kilowatts-heure ou mètres cubes enregistrée, pendant la période considérée, par les compteurs des autres bâtiments ou installations de même nature alimentés par le réseau, dont le fonctionnement a été normal et dont les indications peuvent être considérées comme justes.

Dj_o : degrés-jours unifiés correspondant à cette période.

Dj_x : degrés-jours unifiés correspondant à la période de défaillance.

En attendant la facturation définitive, une facturation provisoire égale à celle de la précédente période équivalente sera établie.

Les compteurs seront placés dans des conditions précisées par le règlement du service, et permettant un accès facile aux agents du délégataire.

L'abonné et la collectivité devront impérativement être informés par écrit de la défaillance d'un compteur, ainsi que de sa date de remise en service.

Article 43 : Surveillance et contrôle des installations

Le délégataire sera chargé de faire réaliser à ses frais, par un bureau de contrôle agréé, tous les contrôles périodiques réglementaires et notamment les contrôles réglementaires électriques, et thermiques.

Article 44 : Choix des puissances souscrites

44.1 Chauffage des locaux

La puissance souscrite précisée dans la police d'abonnement est la puissance calorifique maximale que le délégataire sera tenu de mettre à la disposition de l'utilisateur. Elle ne pourra être supérieure à la puissance du poste de livraison de l'abonné.

Elle est égale ou supérieure au produit :

- de la puissance calorifique maximale en service continu (somme des besoins calorifiques de chauffage des bâtiments et d'eau chaude sanitaire de l'utilisateur, des pertes internes de distribution, des pertes particulières éventuellement liées au mode de chauffage choisi),
- par un coefficient de surpuissance pour remise en température après baisse ou arrêt du chauffage (ce coefficient sera recalculé par le délégataire à partir du calcul des déperditions).

L'abonné pourra limiter provisoirement sa puissance souscrite à celle des locaux en service pour tenir compte de l'échelonnement dans l'édification et la mise en service des bâtiments.

Un contrôle devra être réalisé par le délégataire dans les trois mois suivant la prise d'effet de la convention de délégation de service public pour mettre à jour les puissances souscrites. Une fois ce contrôle effectué, le calcul des nouvelles valeurs devra être présenté à la collectivité pour validation. En l'absence de réalisation de ce contrôle dans les délais impartis, une pénalité sera appliquée au délégataire conformément à l'article 78 ci-après.

Un contrôle contradictoire pourra être demandé :

- par l'abonné, s'il estime ne pas disposer de la puissance qu'il a souscrite (vérification à la demande de l'utilisateur),
- par l'abonné, s'il désire diminuer sa puissance souscrite,
- par le délégataire, s'il estime que l'utilisateur appelle davantage de puissance que la puissance souscrite.

Pour cet essai effectué dans les conditions précisées au fascicule CGO du CGTC de travaux applicables aux travaux de génie climatique, il est installé à titre provisoire sur le poste de livraison de l'abonné un enregistreur continu des puissances délivrées par le fluide primaire. A défaut, on relèvera les indications du compteur d'énergies cumulées pendant des périodes de 10 minutes, d'où l'on déduira la puissance moyenne délivrée pendant chacune de ces périodes.

Ces relevés seront effectués pendant une durée qui ne pourra être inférieure à 24 heures consécutives et détermineront la puissance maximale appelée dans les conditions de l'essai. On calculera à partir de cette mesure la puissance maximale en service continu appelée le jour où la température extérieure de base est atteinte et on la multipliera par le coefficient de surpuissance contractuel pour obtenir la puissance souscrite.

a) Pour les vérifications à la demande de l'abonné, si la puissance ainsi déterminée est conforme à celle fixée à la demande d'abonnement (+/- 5%), les frais entraînés seront à la charge de l'utilisateur, et il lui appartient, s'il le désire, de modifier l'équipement de son poste de livraison et de modifier sa puissance souscrite. Dans le cas contraire, les frais entraînés sont à la charge du délégataire, qui devra rendre la livraison conforme.

b) Pour les vérifications à la demande du délégataire, si la puissance ainsi déterminée est supérieure de plus de 5% à la puissance souscrite, les frais entraînés seront à la charge de l'utilisateur et le délégataire pourra demander :

- soit que l'abonné réduise sa puissance absorbée à la puissance souscrite, par des dispositions contrôlables,
- soit qu'il ajuste sa puissance souscrite à la valeur effectivement constatée ; et dans ces deux cas, les frais de l'essai sont à la charge de l'abonné.

Si la puissance ainsi déterminée est conforme, les frais de l'essai sont à la charge du délégataire.

c) Pour les révisions à la demande de l'abonné, si la puissance ainsi déterminée est inférieure ou supérieure à la puissance souscrite de plus de 5%, la puissance d'abonnement sera rectifiée en conséquence et la nouvelle valeur sera prise en compte dans la facturation à partir de la date de l'essai. Les frais de l'essai sont dans tous les cas à la charge de l'abonné.

44.2 Eau chaude sanitaire

La puissance souscrite est fixée dans la demande d'abonnement en fonction des besoins de l'abonné et des caractéristiques des installations en poste de livraisons.

44.3 Autres fournitures d'énergies calorifiques

La puissance souscrite est fixée dans la demande d'abonnement. Elle peut notamment être modulée en importance selon les heures de la journée et les périodes de l'année.

Article 45 : Nature et caractéristique de la chaleur distribuée

45.1 Chauffage

La chaleur sera fournie dans les locaux mis à la disposition du délégataire par les abonnés. Ces locaux sont appelés postes de livraison.

La chaleur est obtenue par échange entre un fluide circulant dans les installations primaires, dit fluide primaire dont le délégataire sera responsable, et le fluide alimentant les installations des immeubles, dit fluide secondaire dont l'utilisateur conservera la responsabilité.

Les conditions particulières de fourniture seront fixées par la police d'abonnement. Les conditions de température, de pression et de débit seront définies par la police d'abonnement lorsque l'eau chaude est réchauffée en poste de livraison.

45.2 Eau chaude sanitaire

L'eau chaude sanitaire doit satisfaire aux prescriptions réglementaires, notamment de caractère sanitaire. Le délégataire n'est toutefois responsable que pour la part qui lui incombe.

3 options

Option 1 :

L'eau sanitaire est réchauffée en chaufferie centrale. Elle est fournie aux postes de livraison à une température comprise entre (..) et (..) ° Celsius et dans les conditions de température, de pression et de débit définies à la police d'abonnement.

Option 2 :

L'eau sanitaire est réchauffée en postes de livraison (avec stockage ou par échange instantané).

Option 3 :

L'eau est livrée à la température du réseau, l'abonné prend en charge la relève de température nécessaire pour produire l'Eau chaude Sanitaire.

45.3 Fournitures à des conditions particulières

Toute demande de fournitures de chaleur ou d'eau chaude sanitaire sous une forme ou à une température différente des conditions générales de fourniture pourra être refusée ou acceptée par le délégataire après accord de la collectivité.

Le délégataire pourra exiger le paiement par l'abonné de tous les frais et charges susceptibles d'en résulter pour lui-même, soit au moment du raccordement, soit en cours d'exploitation.

En outre, cette fourniture devra être compatible avec les conditions techniques normales de distribution et ne devra en aucun cas obliger le délégataire à modifier ces conditions, en particulier à augmenter la température du réseau au-dessus de celle prévue au paragraphe 1 ci-dessus.

Les conditions de fourniture et de livraison de ces autres fournitures de chaleur seront précisées par la police d'abonnement.

Article 46 : Conditions générales du service

46.1 Exercice de facturation

On appelle exercice annuel de facturation, la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année calendaire. Il porte le millésime de son premier jour.

46.2 Périodes de fourniture

Fournitures au sein de la période de chauffage

Les dates respectives de début et de fin de saison de chauffe, période au cours de laquelle le délégataire devra être en mesure de fournir la chaleur nécessaire au chauffage dans les vingt quatre heures(24 heures), sont les suivantes :

- début de la saison de chauffage : 1^{er} octobre
- fin de la saison de chauffage : 30 avril

Les dates respectives de début et de fin de la période effective de chauffage seront fixées par l'utilisateur avec un préavis minimum de quarante-huit heures (48 h) sur demande écrite (par lettre ou télécopie) de l'utilisateur, ces dates se situant à l'intérieur de la saison de chauffe définie ci-dessus.

Eau chaude sanitaire

Le service en est assuré toute l'année sous réserves des interruptions nécessitées pour l'entretien comme il est précisé aux paragraphes ci-dessous.

Fourniture en dehors de la période de chauffage

Si un abonné demande des garanties de fourniture en dehors de la saison de chauffage, le délégataire sera tenu de les accorder aux conditions prévues aux articles 43 et 44 ci-dessus, et fixées par sa police d'abonnement.

Période d'arrêt pour les travaux d'entretien courant

Les travaux d'entretien courant seront exécutés, sauf dérogation accordée par la collectivité, en dehors de la saison de chauffage ou pendant cette période à la condition qu'il n'en résulte aucune perturbation pour le service des abonnés.

Concernant l'eau chaude sanitaire, les travaux programmables d'entretien des appareils en pose de livraisons seront exécutés pendant un arrêt annuel normal, d'une durée maximale de (..) jours, consécutifs ou non, hors dimanche et jours fériés, dont les dates sont communiquées à chaque abonné, et par avis collectifs aux abonnés concernés, avec un préavis minimal de dix jours.

Période d'arrêt pour les travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension

Tous les travaux programmables nécessitant la mise hors service des ouvrages seront exécutés en dehors de la saison de chauffage et en une seule fois, si possible, sauf dérogation expressément accordée par la collectivité en cas de force majeure.

La période et la durée d'exécution de ces travaux seront fixées par le délégataire après accord de la collectivité pour les interruptions de livraison de plus de douze heures. Les dates devront être communiquées aux abonnés et par avis collectifs aux abonnés concernés.

Article 47 : Conditions particulières du service

47.1 Arrêt d'urgence

Dans les circonstances exigeant une interruption immédiate, le délégataire devra prendre d'urgence les mesures nécessaires. Il en avisera sans délai la collectivité et les abonnés concernés.

47.2 Autres cas d'interruption de fourniture

Le délégataire aura le droit, après en avoir avisé la collectivité, de suspendre la fourniture de chaleur à tout abonné dont les installations seraient une cause de perturbation pour les ouvrages délégués. En cas de danger, il interviendra sans délai pour prendre toutes les mesures de sauvegarde mais devra prévenir immédiatement la collectivité et les abonnés concernés.

47.3 Retards, interruptions ou insuffisance de fourniture

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les retards, interruptions ou insuffisances de fourniture de chaleur donneront lieu :

- d'une part, au profit de l'abonné, à une absence ou à une réduction de facturation correspondant à la fourniture non exécutée par le délégataire suivant les modalités définies à l'article 82 ci-après,
- d'autre part, au profit de la collectivité, à une pénalité due par le délégataire et appliquée indépendamment de l'absence ou de la réduction de facturation précitée dans les conditions définies à l'article 82 ci-après.

Chauffage :

Est considéré comme retard de fourniture, le défaut, pendant plus d'une journée après la demande écrite formulée par un ou plusieurs abonnés, de remise en route de la distribution de chaleur à un ou plusieurs postes de livraison au début ou en cours de la saison de chauffage.

Est considérée comme interruption de fourniture, l'absence constatée pendant plus de quatre heures de la fourniture de chaleur à un poste de livraison.

Est considérée comme insuffisance de fourniture, la fourniture de chaleur à une puissance ou à un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par les polices d'abonnement.

Eau chaude sanitaire :

Est considérée comme une interruption la fourniture d'eau chaude sanitaire au poste de livraison à une température inférieure de plus de 20°C à la température minimale de livraison fixée à la police d'abonnement, dans les conditions de puisage définies à cette police.

Est considérée comme insuffisance la fourniture d'eau chaude sanitaire au poste de livraison à une température comprise entre la température minimale fixée à la police et cette même température diminuée de 20°C, dans les conditions de puisage définies à la police.

Autres usages :

Est considérée comme interruption, toute interruption même momentanée, de la fourniture non prévue à la police d'abonnement.

Est considérée comme insuffisance la fourniture de chaleur à une puissance et un niveau de température ou de pression inférieurs aux seuils fixés par les polices d'abonnement.

D'une manière générale, la collectivité devra être informée de tout incident dans les 24 heures.

Article 48 : Entretien et renouvellement des ouvrages

48.1 Responsabilité du délégataire

Le délégataire est réputé connaître parfaitement les ouvrages qu'il a pris en charge. En conséquence, il fait son affaire du règlement de tout différend qui peut surgir au sujet de la qualité du matériel et de la bonne exécution des travaux.

La collectivité subroge le délégataire dans tous ses droits ou actions nés ou à naître à l'encontre des installations des constructeurs, des exploitants antérieurs et de tout tiers.

Le délégataire est responsable du maintien en bon état de la sécurité des installations concédées.

La responsabilité de la collectivité ne peut être engagée pour tout défaut de sécurité des installations confiées au délégataire y compris celle des appareils à pression de gaz. La collectivité ne peut être mise en cause directement ou indirectement pour les fautes et infractions commises par le délégataire.

48.2 Entretien et renouvellement des ouvrages délégués

Les travaux nécessaires au maintien des ouvrages en bon état de fonctionnement, ainsi que les réparations de tout les dommages éventuellement causés à ces installations ou à ce qui dépend (routes, gazons, clôtures, bâtiments etc.) sont à la charge du délégataire.

Ces travaux comprennent d'une part, le petit entretien et le gros entretien, d'autre part le renouvellement des ouvrages confiés au délégataire.

48.3 Entretien des installations des abonnés

L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement, des installations appartenant aux abonnés est à la charge de ceux-ci, en particulier l'équilibrage de leurs installations.

Le délégataire n'est responsable que des désordres provoqués de son fait dans les installations intérieures des abonnés.

48.4 Libre accès aux postes et installations

Les agents du délégataire auront accès à tout instant aux postes de livraison. A cet effet, les serrures placées aux portes des postes de livraison sont d'un modèle permettant au délégataire l'utilisation d'un passe partout.

Les agents du service des instruments de mesure auront droit d'accéder à tout instant aux instruments et appareils réglementés dont la surveillance incombe à ce service.

Article 49 : Utilisation des sources énergétiques

Le délégataire est tenu d'utiliser en priorité la chaleur produite par des énergies renouvelables dans les conditions générales définies par la présente convention et le document « Programme de l'opération », et dans les limites des quantités nécessaires pour couvrir ses besoins propres et les besoins des abonnés.

Les conditions techniques de livraison de la chaleur sont décrites dans le document « Programme de l'opération ».

Article 50 : Contrôle par la collectivité

La collectivité contrôlera son service elle-même ou éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme librement désigné par elle comme indiqué à l'article 6, qu'elle fera connaître par écrit à son délégataire.

La collectivité, ou l'organisme choisi par elle, pourra à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le délégataire et conformément aux stipulations de la convention de délégation de service public.

Le délégataire devra prêter son concours à la collectivité pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaire.

Article 51 : Contrats du service avec des tiers

Conformément à l'article 5-3 ci-avant, tous les contrats passés par le délégataire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service, devront comporter une clause réservant expressément à la collectivité la faculté de se substituer au délégataire dans le cas où il serait mis fin prématurément à la convention de délégation de service public.

Article 52 : Statut du personnel

Dans un délai de six mois à partir de la date où le service délégué aura commencé à fonctionner avec un personnel approprié aux besoins, le délégataire devra communiquer à la collectivité les informations suivantes concernant ce personnel :

- une liste de l'ensemble des employés travaillant sur le site,
- un organigramme,
- une liste des coordonnées téléphoniques des personnes à contacter,
- le statut applicable à ce personnel,
- les références de la convention collective à laquelle il adhère.

Le délégataire s'engagera à tenir à jour ces documents et devra également désigner un interlocuteur privilégié de la collectivité.

Article 53 : Agents du délégataire

Le délégataire s'engagera à mettre en place un service d'astreinte accessible par la collectivité et les abonnés (24h/24, 7j/7). Cette procédure d'astreinte devra permettre de remédier à tout défaut signalé par la collectivité, par un usager par un tiers ou par les systèmes intégrés de télé-relève / téléalarme

Pour cela, le délégataire devra fournir une liste tenue à jour des personnes à contacter et leurs coordonnées.

Une attention particulière au délai d'intervention est attendue. Le délégataire précisera donc le délai maximal dans lequel il pourra intervenir. Un système de traçabilité des incidents sera également mis en place. Le rapport sera fourni sur simple demande.

Par ailleurs, les agents que le délégataire aura fait assermenter pour la surveillance et la police de la distribution et de ses dépendances seront porteurs d'un signe distinctif et seront munis d'un titre constatant leurs fonctions.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 54 : Redevance pour occupation du domaine public

Le délégataire versera à la collectivité une redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage. Cette redevance est fixée à 0,10 euros HT par mètre linéaire et par an. Cette redevance sera indexée annuellement au 1^{er} janvier, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2016, selon la formule suivante : $R = R_0 I / I_0$

Où :

R_0 = montant de la redevance d'occupation du domaine public au titre du réseau de chauffage à la date de notification de la convention de délégation du service public

R = montant révisé de la redevance d'occupation du domaine public

I_0 = indice TP01 publié à la date de notification de la convention de délégation de service public

I = dernier indice TP01 publié à la date de révision

Toutes les autres redevances domaniales seront à la charge du délégataire.

Article 55 : Redevance due à la collectivité par les abonnés

Le délégataire sera tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la collectivité les frais d'administration s'ajoutant au prix de l'énergie calorifique.

Le montant de ces frais sera fixé chaque exercice par une délibération de la collectivité qui le notifiera au délégataire un mois avant la date prévue pour la première facturation de chaque exercice. En l'absence de notification faite au délégataire, celui-ci reconduira le montant fixé pour l'exercice précédent.

Les sommes encaissées à ce titre au cours d'un trimestre seront versées à la collectivité dans les trente premiers jours du trimestre suivant. Toute somme non versée dans ce délai porte intérêts, de plein droit et sans mise en demeure, au taux d'escompte de la Banque de France.

La collectivité a le droit de contrôler le produit des frais d'administration en se faisant présenter les bordereaux de débit et les états d'encaissement.

Article 56 : Redevance de contrôle

Le délégataire versera à la Collectivité une redevance annuelle correspondant aux frais occasionnés par le contrôle exercé par la Collectivité sur le service délégué.

La redevance pour frais de contrôle due par le délégataire à la Collectivité sera révisée annuellement à la date anniversaire de versement selon la formule suivante :

$$R = R_0 I / I_0$$

Où :

R_0 = montant de la redevance pour frais de contrôle à la date de notification de la convention de délégation de service public

R = montant révisé de la redevance pour frais de contrôle

I_0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de notification de la convention de délégation de service public

I = dernier indice syntec publié à la date de révision.

Article 57 : Remboursement des frais d'études

Le Déléataire s'acquittera d'un versement correspondant aux frais engagés par la Collectivité pour l'étude de la faisabilité, ainsi que de la création et de l'exploitation de réseaux de distribution et de livraison d'énergie calorifique annexée.

Ce montant sera versé par le Déléataire à la Collectivité, sur le compte ouvert auprès du Trésorier Payeur de la Collectivité, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 58 : Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis notamment par l'Etat, la Région, le Département ou la collectivité, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, et l'impôt foncier sur les installations et les équipements seront à la charge du délégataire.

Article 59 : Economie générale de la délégation et financement

Le délégataire exploitera le service public de fourniture, transport et distribution de chaleur de la collectivité sur le périmètre délégué, à ses frais, risques et périls dans les conditions prévues dans la convention de délégation de service public.

59.1 Financement des ouvrages

Le financement des ouvrages sera assuré par le délégataire notamment par ses propres ressources, par des emprunts contractés par lui, par le recours éventuel à un crédit-bail ou à une location financière, par des aides financières obtenues de divers organismes publics.

A cet égard, le délégataire s'engage à poursuivre les démarches entreprises par la collectivité de recherche de subvention auprès de l'ADEME.

Dans leurs offres, les candidats devront détailler de manière précise les aides financières prévisibles pour le financement des nouveaux ouvrages et en tenir compte dans le calcul des montants à financer.

A la fin du contrat, le délégataire sera tenu de remettre gratuitement l'ensemble desdits ouvrages du service, objet de la délégation, dans le patrimoine de la collectivité.

59.2 Intéressement aux économies (fonctionnement, énergies)

Il appartient aux candidats de proposer une clause d'intéressement, en lien par exemple avec la politique tarifaire.

Article 60 : Tarifs de base

Le délégataire percevra des recettes auprès des abonnés, déterminées en fonction de comptes prévisionnels.

60.1 Constitution du tarif

Le délégataire vendra l'énergie calorifique en facturant les abonnés sur la base de leur consommation (chauffage + eau chaude sanitaire le cas échéant), d'une part, et de l'importance de leur installation, d'autre part. Ainsi il sera fait application d'une formule constituée d'une part proportionnelle et d'une part fixe du type :

Montant facture = (Consommation Chauffage) x R1 + (Puissance souscrite x R2)

Les valeurs des termes R1 et R2 seront établies au vu notamment d'un compte d'exploitation prévisionnel joint et selon un détail de calcul également joint.

60.2 Part proportionnelle

Chaleur

La part proportionnelle du montant de la facture est constituée du produit de la consommation enregistrée par des compteurs avec un terme R1 représentant le coût des énergies nécessaires à la fourniture d'un MWh en poste de livraison.

$$R1 = k_b \times R1_b + k_{ge} \times R1_{ge} + k_{ga} \times R1_{ga}$$

Avec :

- k_b, k_{ge}, k_{ga} , correspondent au pourcentage d'utilisation de chaque source d'énergie ($k_b + k_{ge} + k_{ga} = 1$).
- $R1_b$ correspond au coût d'approvisionnement de la chaleur issue de la biomasse, $R1_{ge}$ à celui de la géothermie, $R1_{ga}$ à celui du gaz par exemple. Tout autre combustible sera défini et intégré dans la formule sur le même principe.

Le terme R1 tiendra compte des rendements minimaux prévus la réglementation en vigueur.

60.3 Part fixe

La part fixe du montant de la facture est constituée du produit d'une grandeur appelée Puissance souscrite (Ps) en URF, fonction de l'importance de l'installation, avec le terme R2 représentatif des charges du service (y compris impôts et taxes diverses) hors combustible et chaleur achetée.

$$R2 = \left(\frac{(R.2.1 + R.2.2 + R.2.3 + R.2.4 + R.2.5 + R.2.6)}{P.Stotale} \right)$$

Où R2.1, R2.2, R2.3, R2.4, R2.5 et R2.6 représentent les charges annuelles suivantes :

R2.1 : le coût de l'énergie électrique utilisée par les auxiliaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires

R2.2 : le coût des prestations de conduite, de petit et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires,

R2.3 : le coût du renouvellement des installations

R2.4 : le coût des frais de financement et l'amortissement du programme de travaux de premier établissement de la présente convention

R2.5 : la répercussion des subventions d'équipements perçues par le délégataire, amortis de la même façon que les biens correspondants

R2.6 : la répercussion des produits de l'activité (recettes de vente d'électricité, de certificats d'énergie, de quotas..).

R2.1, R2.2, R2.3 et R2.4 sont fixes, quel que soit le niveau de R2.5 ou R2.6

Le tarif R2.5 annexé à la présente Convention est provisoirement fondé sur des subventions d'équipement de (à compléter) € M€

Dès que le délégataire a connaissance du montant définitif des subventions d'équipement attribuées au projet, il communique à la collectivité une proposition de tarif R2.5 définitif, calculé selon la formule ci-dessus, ainsi qu'un nouveau plan d'affaires prévisionnel mis à jour selon le montant définitif des subventions, toutes choses égales par ailleurs. Le TRI projet avant IS du contrat restera strictement égal à celui du plan d'affaires initialement annexé à la présente convention.

Les tarifs R1, R2.1, R2.2, R2.3 et R2.4 ne sont pas modifiés par la notification définitive du montant des subventions d'équipement.

La collectivité valide le tarif R2.5 ainsi recalculé et le nouveau plan d'affaires dans un délai de (...) jours après réception.

Le tarif R2.5 définitif et le R2 en découlant, ainsi que le plan d'affaires mis à jour, sont annexés après validation de la collectivité à la présente convention.

Le tarif R2.6 annexé à la présente convention est provisoirement fondé sur des produits de l'activité (recettes de ventes d'électricité, de CEE, de quotas) de [0] M€

Si, en cours d'exécution de la présente convention, de telles recettes sont perçues par le délégataire, il communique à la collectivité une proposition de tarif R2.6 définitif, calculé selon la formule ci-dessus, ainsi qu'un nouveau plan d'affaires prévisionnel mis à jour selon le montant définitif des recettes, toutes choses égales par ailleurs. Le TRI projet avant IS du contrat restera strictement égal à celui du plan d'affaires initialement annexé à la présente convention.

Les tarifs R1, R2.1, R2.2, R2.3, R2.4 et R2.5 ne seront pas modifiés. La collectivité valide le tarif R2.6 ainsi recalculé et le nouveau plan d'affaires dans un délai de (...) jours après réception.

Le tarif R2.6 définitif et le R2 en découlant, ainsi que le plan d'affaires mis à jour, sont annexés après validation de la collectivité à la présente convention.

Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur de chaleur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminé par la formule :

$$R = (R1) \times \text{nombre de kWh consommés par l'abonné} + (R2) \text{ puissance souscrite par l'abonné en kWh.}$$

La partie fixe R2 (exploitation) sera répartie entre les usagers en fonction de la puissance souscrite (Ps) qui leur sera affecté en kW,

La répartition des puissances souscrites affectées à chacun des abonnés sera présentée sous forme d'un tableau annexé au présent document.

60.4 Tarif de base

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1, R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date de notification de la convention de délégation de service public.

Energie livrée en sous-stations	
R1	€/ MWh
R _{1b}	€/ MWh

$R_{l\ ge}$		€/MWh
$R_{l\ ga}$		€/MWh
k_g		...
k_{ge}		...
k_{ga}		...
Abonnement		
R2 TOTAL		€/URF
R2.2	€/URF
R2.3	€/URF
R2.4	€/URF
R2.5	€/URF

Article 61 : Réduction tarifaires et égalité de traitement des abonnés

Au cas où le délégataire serait amené à consentir, avec l'accord exprès de la collectivité et dans le respect du droit applicable en la matière, à certains abonnés un tarif inférieur à celui défini à l'article précédent, il sera tenu de faire bénéficier des mêmes réductions les abonnés placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

A cet effet, il devra établir et tenir constamment à jour un relevé de tous les tarifs spéciaux appliqués avec mention des conditions auxquelles ils sont subordonnés.

Un exemplaire de ce relevé sera tenu à la disposition de la collectivité et des abonnés et porté à la connaissance des abonnés à l'occasion des abonnements.

Article 62 : Révision / indexation des tarifs

62.1 Termes R1

Le candidat proposera une formule de révision pour les termes R1

62.2 Termes R2

$$R2.2 = R2.2_o \times (0,15 + x \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_o} + y \frac{EBIQ}{EBIQ_o})$$

Avec x et y à compléter par le candidat

$$R2.3 = R2.3_o \times (0,15 + x \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_o} + y \frac{EBIQ}{EBIQ_o} + z \frac{BT40}{BT40_o})$$

Avec x, y et z à compléter par le candidat

$$R2.5 = R2.5_o \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_o}$$

ICHT-IME : est l'indice représentatif du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises,

$ICHT-IME_o = \dots$ Valeur connue au jour mois 2013

EBIQ : est l'indice énergies, biens intermédiaires et équipements

$EBIQ0000_o = \dots$ Valeur connue au jour mois 2013

BT40 : est l'indice national Bâtiment « chauffage central »

$BT40_o = \dots$ Valeur connue au jour mois 2013

62.3 Calcul des révisions

Le calcul de révisions trimestrielles de prix sera communiqué à la collectivité lors de chaque facturation.

Les différents termes seront calculés avec quatre décimales et arrondis au plus près à trois décimales.

Le calcul sera effectué avec les valeurs des indices connues au premier jour du mois de relevé des compteurs.

Si la définition ou le contexte de l'un des paramètres entrant dans les formules d'indexation vient à être modifiée ou si un paramètre cesse d'être publié, de nouveaux paramètres seront introduits d'un commun accord entre la collectivité et le délégataire, afin de maintenir, conformément aux intentions des parties, la concordance souhaitée entre la tarification et les conditions économiques.

Article 63 : Paiement des sommes dues par les abonnés au délégataire

63.1 Facturation

A la fin de chaque trimestre, sera présentée une facture établie sur la base des quantités consommées mesurées pendant le mois écoulé pour la part proportionnelle et d'un quart de la part fixe.

63.2 Conditions de paiement de la chaleur

Sous réserve de dispositions réglementaires particulières, les factures seront payables dans les trente jours de leur présentation.

Un usager ne pourra se prévaloir d'une réclamation sur le montant d'une facture pour justifier un retard de paiement de celle-ci. Si la réclamation est reconnue fondée, le délégataire devra en tenir compte sur les factures ultérieures.

A défaut de paiement dans le délai imparti qui suit la présentation des factures, le délégataire pourra interrompre, après un nouveau délai de quinze jours, la fourniture de chaleur pour le chauffage après

mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception à l'utilisateur, et avis collectif affiché à l'intention des abonnés concernés.

Le délégataire devra toutefois notifier à nouveau cette décision d'interruption à l'utilisateur avec un préavis de 48 heures adressé dans les mêmes formes ; il adressera copie de ces éléments à la collectivité pour information. Le délégataire sera déchargé de toute responsabilité par le seul fait d'avoir fait parvenir à l'utilisateur, dans les délais prévus, les deux lettres recommandées précitées.

Au cas où la fourniture aurait été interrompue, conformément au processus indiqué ci-dessus, les frais de cette opération ainsi que ceux de la remise en service ultérieure de l'installation, seront à la charge de l'utilisateur.

Tout retard dans le règlement des factures donnera lieu à compter du délai de **trente jours** prévu au premier alinéa, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement d'intérêts au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Le délégataire pourra subordonner la reprise de la fourniture de chaleur au paiement des sommes dues ainsi que des frais de remise en service.

63.3 Réduction de la facturation

Les conditions de fourniture définissant les interruptions sont précisées à l'article 47.

Les réductions de facturation arrêtées par la collectivité seront notifiées au délégataire ainsi qu'aux abonnés concernés, pour application sur la facture suivante.

Lorsque la facturation est fondée sur le relevé des quantités de chaleur fournie, le compteur enregistre la réduction ou l'absence de chaleur fournie.

Quel que soit le mode de facturation, toute journée de retard ou d'interruption de chaleur se traduira par une réduction de 1/1000^e du poste R2 correspondant pour les installations ayant subi ce retard ou cette interruption.

63.4 Frais de raccordement

Tout raccordement nouveau devra être soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Les frais de raccordement comprennent, d'une part, le coût des branchements compteurs, postes de livraisons déterminé en application des dispositions de l'article 28 ci avant et d'autre part le droit de raccordement éventuel destiné notamment au financement des travaux de premier établissement nécessaires à la desserte des abonnés.

Le délégataire est autorisé à percevoir pour son compte auprès de tout nouvel abonné les frais de raccordement cité ci-dessus.

Le bâti devant accueillir les sous stations n'est pas à la charge du délégataire. Il sera réalisé et mis à disposition par les opérateurs, à partir des dimensions spécifiées par le délégataire. Les pénétrations en sous stations demeurent elle à la charge du délégataire.

Le candidat définira dans sa réponse, un montant forfaitaire maximal de raccordement qui devra être fonction :

- du nombre de kW souscrits de l'utilisateur ;
- de la distance qui sépare les installations secondaires du nouvel utilisateur au réseau existant.

Ce forfait maximal sera indexé dans les mêmes conditions que l'élément fixe R2 du tarif.

Le délégataire aura la faculté de pratiquer une politique commerciale en modulant à la baisse les droits de raccordement, à la condition toutefois de le faire dans le respect du principe d'égalité de traitement des abonnés placés dans les mêmes conditions à l'égard du service public. Par ailleurs, tout raccordement nouveau doit être soumis à l'accord préalable de la collectivité.

Si l'exploitation est déficitaire, les rabais consentis sans accord de la collectivité ne seront pas pris en considération lors d'une révision des prix de la convention de délégation de service public.

63.5 Paiement

Les frais de raccordement, coût du branchement et droits de raccordement, seront exigibles auprès des abonnés dans les mêmes conditions que les sommes dues au titre de la fourniture d'énergie calorifique. Toutefois, les abonnés pourront demander à régler les sommes dues en trois échéances annuelles égales. Les deux autres seront assorties d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

A défaut de paiement des sommes dues, le service pourra être suspendu après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'abonnement pourra être résilié à l'expiration de l'exercice en cours dans les conditions définies au règlement du service.

Article 64 : Paiement des extensions particulières

64.1 Cas de simultanéité des demandes

Lorsque plusieurs riverains demanderont simultanément à bénéficier d'une extension contre participation aux dépenses, en application de l'article 14, le délégataire répartira les frais de réalisation entre les futurs abonnés, conformément à l'accord intervenu entre eux.

A défaut d'accord, la part des riverains sera calculée proportionnellement, et à pondération égale, aux distances qui séparent l'origine de leur branchement de l'origine de l'extension et à la puissance souscrite par chacun d'eux.

64.2 Cas de demandes postérieures aux travaux d'extension :

Pendant les dix premières années suivant la mise en service d'une extension particulière, un nouvel usager ne pourra être branché sur l'extension que moyennant le versement d'une somme égale à celle qu'il aurait payée lors de l'établissement de la canalisation, diminuée de 1/10 par année de service de cette canalisation. Cette somme sera partagée et reversée aux abonnés déjà branchés, proportionnellement à leur participation.

Article 65 : Compte de gros entretien et de renouvellement

Afin de garantir que le délégataire pourra assurer la bonne exécution des obligations visées au chapitre 3 ci-avant relatives au gros entretien et renouvellements des ouvrages et équipements objet du présent contrat, celui-ci tiendra dans ses livres comptables un compte spécifique dit « provision pour renouvellements » qui sera crédité chaque année des provisions nécessaires selon le plan gros entretien-renouvellement prévisionnel et débité des dépenses engagées à ce titre.

Le compte de renouvellement ne pourra être débité que des dépenses destinées à satisfaire l'exécution des obligations de gros entretien et renouvellement.

Les dépenses destinées à couvrir les obligations d'entretien courant ne pourront en aucun cas être financées sur ce compte.

Pour la mise en œuvre des obligations de gros entretien et renouvellement, le délégataire sera tenu de payer la totalité des dépenses nécessaires, même si leur montant excède les fonds disponibles sur le compte de renouvellement. Le délégataire pourra se rembourser de la partie des dépenses qu'il aura ainsi payées sur les sommes prévues au compte au titre des exercices ultérieurs. Au terme normal ou anticipé du contrat, pour quelque motif que ce soit, si le délégataire n'avait pu être totalement remboursé, la différence resterait définitivement à sa charge.

Le délégataire devra tenir le compte de renouvellement de manière à faire apparaître clairement, durant toute l'exécution de la convention, les opérations de débit et crédit sur ce compte. La collectivité pourra solliciter à tout moment la transmission du compte de renouvellement, et tout justificatif afférent aux opérations qui y sont retranscrites.

Le montant indicatif annuel de la provision de renouvellement est indiqué dans les comptes d'exploitation prévisionnels figurant à l'annexe n°9 à la présente convention.

Le plan de gros entretien-renouvellement prévisionnel précisera les fonds du compte de renouvellement nécessaires à son exécution.

Au terme normal ou anticipé, pour quelque motif que ce soit, de la présente convention, si le solde du compte de renouvellement est créditeur, le délégataire restitue le montant de ce compte à la collectivité dans un délai maximum de quinze jours à compter de ce terme. Tout retard de restitution donne lieu à l'application d'intérêts moratoires au taux légal majoré de deux points. La collectivité pourra solliciter communication immédiate du compte de renouvellement, et de l'ensemble des justificatifs des dépenses portées sur ce compte dont elle ne serait pas en possession.

CHAPITRE 6 : PRODUCTION DES COMPTES ET REVISION DU CONTRAT

Article 66 : Vérification du fonctionnement des clauses financières

Le délégataire sera tenu de remettre chaque année à la collectivité, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, les documents prévus aux articles 67,68 et 69.

La collectivité aura droit de contrôler les renseignements donnés dans ces documents.

Article 67 : Comptes rendus annuels

Le délégataire remettra à la collectivité, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT le compte-rendu annuel tel que décrit à l'article R 1411-7 du CGCT.

Le compte rendu annuel comportera notamment un compte rendu technique et un compte rendu financier (voir ci après).

Les éléments suivants d'information seront, entre autres, intégrés dans le cadre du rapport annuel :

- modèle de compte de résultat (possibilité de comparaison avec le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention),
- lien entre le résultat de la délégation et le résultat de la future société dédiée (indicateurs spécifiques et transversaux),
- analyse de la qualité du service,
- détail du compte de GER (Gros Entretien Renouvellement) – détail des dépenses et mise à jour des plans de renouvellement (liste matériels),
- décomposition des recettes et des charges d'exploitation,
- évolution des indices des formules d'indexation,
- synthèse et analyse des contrôles réglementaires,
- les mises à jour et modifications du Plan de Prévention et de Secours,
- propositions d'amélioration du service,
- tout document permettant d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public.

La date limite de remise du rapport annuel est fixée au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la fin de l'exercice concerné.

Le rapport annuel est envoyé en recommandé, avec avis de réception, ou remis contre récépissé à la collectivité.

L'absence de production de rapport annuel, de même que la production de rapports annuels incomplets, donne lieu à l'application des pénalités prévues à l'article 78 ci-après.

Article 68 : Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire fournira au minimum, les indications suivantes.

Au titre des travaux :

- travaux de premier établissement effectués
- travaux de renouvellement effectués,
- travaux de branchements et extensions particulières,
- travaux de grosses réparations,
- les dépenses réelles, les sommes facturées pour l'ensemble des travaux neufs.

Au titre de l'exploitation :

- quantités de chaleur (achetées, produites, distribuées, vendues, état des stocks),
- l'impact des installations sur l'environnement (rejets de polluants à l'atmosphère, ...),
- éléments permettant de calculer les rendements,
- la liste et le nombre des abonnés, la puissance souscrite par chacun et son évolution éventuelle,
- effectifs du service et qualification des agents,
- évolution générale des ouvrages,
- résultats des contrôles des installations,
- journal des pannes et des interventions,
- planification.

Des justificatifs, bons de livraison, relevés de compteurs, pourront être demandés par la collectivité.

Pour tous les travaux ci-dessus énumérés, le délégataire indiquera la date de début d'exécution, la date de réception, la nature des réserves et la date de levée des réserves.

Le cas échéant, il indiquera les causes d'un retard n'ayant pas permis de respecter le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Article 69 : Compte rendu financier

Le compte rendu financier respectera les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et l'année précédente. Il devra préciser, selon les modalités arrêtées entre les parties :

- en dépenses, à l'appui du compte rendu technique visé à l'article précédent, le détail des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilées par comptes, selon les dispositions du plan comptable et complétées par les modalités de calcul des frais indirects ;
- en recettes, le détail des recettes de l'exploitation ventilées selon les éléments R1 et R2 selon la nature de la chaleur et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur, ventilées par comptes, selon les dispositions du plan comptable ;
- le détail des redevances versées à la collectivité;
- un état du compte de gros entretien et renouvellement (dépenses / recettes et solde) de l'exercice annuel écoulé et cumulé depuis la prise d'effet de la convention de délégation ;
- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service ;
- un état du suivi du programme contractuel d'investissements du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- un état des créances douteuses et/ou impayées à plus de six mois ;
- l'ensemble des attestations et note de couverture d'assurances ;

Article 70 : Comptes de l'exploitation

Préalablement à la révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation prévue à l'article 72 ci-après, le délégataire produira les comptes d'exploitation du service délégué afférents à chacun des exercices précédant la révision.

Ces comptes, présentés selon les dispositions du plan comptable, comporteront :

- au crédit, les produits du service revenant au délégataire y compris le produit des éventuelles exportations ;
- au débit, les dépenses propres à la délégation, évaluées en raison des ventilations nécessaires.

Le solde du compte représente le produit net ou le déficit net d'exploitation ; les effets des réductions tarifaires par le délégataire seront mis en évidence.

Les dépenses d'exploitation visées ci-dessus seront exclusivement celles qui se rapportent à la délégation. Si le délégataire exerce d'autres activités que la distribution de l'énergie calorifique, ou bien s'il exploite d'autres réseaux, il y aura lieu de ventiler les dépenses afférentes à ces diverses activités, en tenant compte notamment des chiffres d'affaires respectifs, par comptes analytiques séparatifs.

Article 71 : Contrôle exercé par la collectivité

La collectivité aura le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu annuel que dans le compte d'exploitation visé ci-dessus.

La collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière de la convention de délégation de service public ainsi que sur la qualité du service rendu aux abonnés.

A cet effet, ses agents accrédités ou son mandataire pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service est établi et exploité dans les conditions de la convention et prendre connaissance localement de tous documents, techniques, comptables et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Article 72 : Révision des tarifs de l'énergie calorifique et de leur indexation

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des tarifs du délégataire d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes, d'autre part, devront être soumis à réexamen sur production par le délégataire des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation dans les cas suivants :

- tous les 5 ans,
- lorsque le jeu successif des indexations, le prix unitaire R2 varie de plus de 30% par rapport au prix fixé lors du contrat initial ou de la précédente révision,
- si les ouvrages confiés au délégataire ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat,
- si les périmètres fixés à l'article 7 sont modifiés de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat,
- en cas de changement de source d'énergie modifiant de façon sensible l'équilibre financier du contrat
- si les quantités d'énergie calorifique importées et exportées ont varié de plus de 15% de l'énergie totale vendue par le délégataire lors de la négociation précédente ou lors de la mise en service du réseau
- si l'ensemble des puissances souscrites ou des quantités consommées a respectivement varié de plus de 10% ou de 30% à la hausse par rapport à celles prévues lors du contrat initial ou de la précédente révision
- en cas d'évolution importante de la réglementation
- si le montant des impôts et redevance à la charge du délégataire varie de façon significative,

- en cas de mesure nouvelle et substantielle d'exploitation destinée à faire des économies d'énergie.

Article 73 : Révision des prix du bordereau et de leur indexation

Pour les maintenir en harmonie avec l'évolution réelle des coûts, le bordereau des prix pour les travaux, ainsi que la formule de variation correspondante, seront obligatoirement soumis à réexamen chaque fois qu'il sera fait application de l'article précédent relatif à la révision du prix de l'énergie calorifique.

Article 74 : Procédure de révision

La procédure de révision des tarifs et des formules de variation n'entraînera pas l'interruption du jeu normal des formules de variation qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure. Si, dans les trois mois à compter de la date de la demande de révision par courrier avec accusé de réception, présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, il sera procédé à cette révision par une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par la collectivité, l'autre par le délégataire et le troisième par les deux premiers. Faute à ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre sera faite par le président du tribunal administratif. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

Article 75 : Impôts

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, le département ou la commune, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, seront à la charge du délégataire.

Le prix de base visé à l'article 60 ci-dessus est réputé correspondre aux impôts et taxes en vigueur à l'origine de la délégation de service public ou lors de l'adoption d'un nouveau tarif de base établi en application de l'article 72 ci-dessus.

CHAPITRE 7 : GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

Article 76 – Cautionnement

76.1 Réalisation des travaux

Dans un délai d'un mois après l'approbation du présent contrat, le délégataire déposera soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit à la caisse du receveur municipal, une somme de (...) euros, en numéraire ou en rente sur l'Etat, ou obligations garanties par l'Etat, ou en bons du Trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux public.

La somme ainsi versée formera cautionnement de l'ouvrage, et sera actualisé annuellement.

Dès l'approbation du procès verbal de réception des travaux par la collectivité, ce cautionnement sera libéré si aucune observation n'a été formulée au procès verbal entraînant des engagements financiers.

76.2 Exploitation de l'ouvrage

Dès l'approbation du procès-verbal de réception des travaux par la collectivité, le délégataire déposera soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit à la caisse du receveur municipal, une somme de (...) euros, en numéraire ou en rente sur l'Etat, en obligation garanties par l'Etat, ou en bons du Trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux public. En particulier, le cautionnement pourra être constitué par un dépôt de titres choisis dans la liste établie à cet effet par arrêté du ministre de l'Economie, avec possibilité permanent de substitution d'un titre à un autre.

La somme ainsi versée, qui ne pourra être inférieure à 3% du montant des recettes annuelles R2 du délégataire, formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire, le délégataire pourra être dispensé de ce versement.

Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues à la collectivité par le délégataire en vertu du présent contrat, notamment la redevance.

Seront également prélevées sur le cautionnement, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire, pour assurer la sécurité publique, la reprise de la délégation de service public en cas de mise en régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai de quinze jours. Le cautionnement sera actualisé à chaque révision du contrat.

La non-reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour la collectivité à procéder à une résiliation sans indemnité.

Sous réserve de l'application des dispositions ci-dessus, le cautionnement sera remboursé ou la caution personnelle levée en fin de délégation.

Article 77 : Modification du cahier des charges

Toute modification ou révision de la présente convention et du cahier des charges du réseau de chaleur, en tout ou partie, ne peut résulter que d'un avenant.

Article 78 : Sanctions pécuniaires : les pénalités

78.1 Pénalités dues à la collectivité

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute par le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la convention de délégation de service public, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être appliquées par la collectivité, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités seront appliquées par la collectivité, dans les cas suivants :

- En cas d'insuffisance de la fourniture de chaleur, la pénalité sera égale à la moitié de celle due aux abonnés pour une interruption de même durée.
- En cas de non production des documents prévus au chapitre 6, ou production de documents incomplets, après mise en demeure de la collectivité restée sans réponse pendant quinze jours, une pénalité égale à un pour cent (1 %) du montant de ses recettes R2 de l'année précédente.
- En cas de retard dans la production des autres documents qui doivent être communiqués à la collectivité, une pénalité de 50 € par document et par jour calendaire de retard sera appliquée.
- En cas de non constitution de la garantie visée à l'article 76 à la date de prise d'effet de la présente convention ou en cas de non reconstitution de la garantie, le délégataire devra verser une pénalité de 1.000 € par jour de retard.
- En cas de non vérification de la puissance souscrite dans les conditions prévues par l'article 45.3 le délégataire devra verser une pénalité de 50 € par jour de retard.
- En cas de non respect des délais prévus par le programme prévisionnel de travaux de renouvellement ou de modernisation visé à l'article 24, le délégataire devra verser une pénalité de 500 € par jour de retard dans le déroulement du programme prévisionnel.
- En cas de non respect du calendrier de réalisation des travaux de premier établissement visé à l'article 19, le délégataire devra verser une pénalité de 1000 € par jour de retard dans le déroulement du calendrier.

Le montant des pénalités arrêté par la collectivité sera versé directement par le délégataire ou, à défaut, prélevé sur la garantie, comme précisé ci-avant.

78.2 Pénalités dues à l'utilisateur

En cas de retard ou d'interruption de la fourniture de chaleur, le délégataire versera à l'utilisateur une pénalité, dont le montant est le produit des trois facteurs suivants :

- $\frac{R1}{1600}$ (valeur à la date de l'interruption)
considérant le dénominateur « 1600 » comme l'évaluation de la durée de fonctionnement annuelle, en heure, des installations
- puissance souscrite au titre du chauffage pour l'ensemble des abonnés ayant subi le retard ou l'interruption ramenée à sa valeur réelle en fonction de la température extérieure régnant au moment de l'interruption ou du retard ;
- durée en heures du retard ou de l'interruption.

Article 79 : Sanction coercitive – la mise en régie provisoire

En cas de faute grave du délégataire, notamment si le programme des travaux de renouvellement ou de modernisation est abandonné, si la quantité et les caractéristiques de l'énergie calorifique ne sont pas satisfaites, si la sécurité publique vient à être compromise ou si le service n'est exécuté que

partiellement, la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, sauf circonstances exceptionnelles.

Faute pour le délégataire de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la collectivité pourra faire procéder, aux frais du délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans résultat.

La même procédure pourra être utilisée en cas de malfaçon dans le rétablissement des chaussées et trottoirs à l'emplacement des tranchées.

La mise en régie provisoire, partielle ou totale, prend fin, soit dès que le délégataire est en mesure de reprendre normalement l'exploitation du service, soit par le prononcé de sa déchéance définitive par la collectivité en cas de faute d'une particulière gravité, dans les conditions précisées à l'article 80 ci-après.

Article 80 : Sanction résolutoire – la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le délégataire n'a pas réalisé les travaux prévus ou n'a pas mis la distribution en service dans les conditions fixées par la convention de délégation de service public, ou encore en cas d'interruption totale prolongée ou répétée du service, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance du délégataire.

Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de (...) jours.

Les suites de la déchéance sont mises à la charge du délégataire.

Toutefois, la collectivité versera au délégataire une indemnité égale au montant des investissements engagés par lui au titre des travaux neufs et qui ne seraient pas encore amortis à la date de résiliation du contrat. La collectivité pourra toutefois déduire de ce montant les sommes correspondant à tout ou partie des conséquences financières de la déchéance.

Article 81 : Election de domicile

Le délégataire fait élection de domicile à (...). Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au siège social de la collectivité.

Article 82 : Jugements des contestations

Les contestations qui s'élèveront entre le délégataire et la collectivité, relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la convention de délégation de service public seront soumises au tribunal administratif de Bordeaux, dans le ressort duquel se trouve la collectivité.

CHAPITRE 8 : FIN DE LA DELEGATION

Article 83 : Cession de la délégation

Par cession de la convention, on entend toute substitution du délégataire par un tiers au contrat en cours d'exécution. Il en va ainsi notamment en cas de transmission de patrimoine ou de cession d'actifs (notamment par scission ou fusion), qui entraîne un changement de la personnalité morale du délégataire.

La cession de la convention doit s'entendre de la reprise pure et simple, par le cessionnaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention initiale. Elle ne saurait être assortie d'une remise en cause des éléments essentiels de la convention initiale tels que la durée, le prix, la nature des prestations ou les tarifs applicables aux abonnés.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4.1, toute cession de la convention est soumise à un accord préalable exprès de la collectivité qui vérifiera, notamment, si le cessionnaire présente bien toutes les garanties professionnelles et financières pour assurer la gestion du service public, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des abonnés devant le service public, conformément aux obligations contractuelles.

La collectivité disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer, à compter de la réception de la demande d'agrément de cession qui devra être formulée par le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, et contenir toutes les justifications nécessaires. Le délégataire ne pourra se prévaloir d'aucune acceptation tacite.

Un avenant de transfert signé conjointement par la collectivité, l'ancien titulaire et le cessionnaire de la convention, viendra matérialiser les conditions de cet accord.

En cas de refus de la collectivité d'agréer le cessionnaire, la collectivité pourra mettre le délégataire en demeure de lui proposer un autre remplaçant dans un délai de trente jours calendaires. Passé ce délai, ou en cas de nouveau refus motivé de la collectivité, le délégataire pourra être considéré comme défaillant et la résiliation de la convention pourra être prononcée à ses torts et risques.

Le non respect des obligations mises à la charge du délégataire dans le présent article peut être sanctionné par la résiliation de la convention aux frais et risques du délégataire.

Article 84 : Continuité du service en fin de délégation

Pendant l'année précédant l'expiration de la convention de délégation de service public, la collectivité aura la faculté, sans qu'il en résulte un quelconque droit à indemnité pour le délégataire, de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le délégataire.

D'une manière générale, la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la délégation au régime nouveau d'exploitation ou au nouveau délégataire.

A l'expiration de la convention de délégation de service public, la collectivité ou le nouvel exploitant se substituera au délégataire pour tout ce qui concerne l'exploitation du service.

La collectivité, ou le nouvel exploitant, sera alors subrogé dans les droits du délégataire.

Article 85 : Remise des installations

85.1 Remise des installations

A l'expiration de la délégation, le délégataire sera tenu de remettre à la collectivité, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation, et quelle que soit leur affectation. Cette remise sera faite sans indemnité à l'exclusion des dispositions prévues ci-dessous.

Deux ans avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, s'il y a lieu après expertise organisée, les travaux à exécuter sur les ouvrages délégués qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement ; le délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. A défaut, les frais de remise en état correspondants seront déduits des indemnités prévues ci-dessous, ou prélevés sur la garantie visée à l'article 76, si le montant des indemnités précitées est insuffisant.

85.2 Biens de retour

L'ensemble des biens constitutifs du réseau de chaleur, objet de la délégation, ainsi que tous biens, meubles et immeubles et l'ensemble des documents, comprenant notamment les archives et le fichier abonnés, nécessaires à l'exploitation dudit réseau de chaleur, constituent les biens de retour de la délégation.

Il s'agit tant des biens constitutifs dudit réseau à la date de sa prise en charge par le délégataire que des améliorations apportées par le délégataire aux dits biens et des ouvrages nouveaux réalisés par le délégataire pour les besoins de sa mission de service public.

A l'expiration de la convention de délégation de service public, pour quelque cause que ce soit, la collectivité entrera immédiatement en possession de l'ensemble des immobilisations nécessaires à l'exploitation du réseau de chaleur. Ces biens feront retour à la collectivité à titre gratuit au terme normal de la convention.

Les investissements non prévus dans le programme de travaux à l'origine de la Convention de Délégation et ayant fait l'objet d'un accord exprès de la Collectivité ou d'un avenant à la convention initiale donneront lieu à une indemnisation par la Collectivité égale à leur valeur nette comptable, sur la base des modalités d'amortissement spécifiées par l'accord exprès ou l'avenant. Ces biens seront précisément identifiés dans l'inventaire remis chaque année à la Collectivité, conformément à l'article 83.4 ci-dessous.

Douze mois au moins avant l'expiration de la convention de délégation de service public ou immédiatement en cas de résiliation anticipée, les parties arrêteront et estimeront, le cas échéant après expertise, les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service et feront retour à la collectivité. Le délégataire sera tenu d'exécuter ces travaux avant l'expiration de la convention.

A défaut, les frais de remise en état correspondant seront prélevés sur la garantie visée à l'article 76 ou le cas échéant seront déduits des sommes éventuellement dues par la collectivité au titre du retour des biens.

85.3 Biens de reprise - biens propres

Les biens acquis par le délégataire, mis en place pour les besoins de l'exploitation du réseau de chaleur et qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service, resteront la propriété du délégataire.

La collectivité pourra reprendre ces biens de reprise moyennant une indemnité égale à leur valeur nette comptable, évaluée sur la base du tableau d'amortissement de ces biens que le délégataire communiquera à la collectivité. Le délégataire sera alors tenu de satisfaire à la demande de reprise de la collectivité.

Les biens acquis ou créés par le délégataire, autres que les biens de retour et les biens de reprise, constituent des biens propres et resteront sa propriété.

85.4 Modalités

Le délégataire établit et tient à jour, pour être annexé à la convention de délégation de service public, un inventaire quantitatif et qualitatif des biens de retour de la délégation. Cet inventaire est communiqué à la collectivité au moment de la remise des comptes-rendus d'activité annuels. Il est actualisé chaque année en tenant compte des travaux de modernisation, de renouvellement ou d'extension ainsi que les nouvelles installations réalisées, conformément aux articles 10, 11 et 12 ci-avant. A cet inventaire est joint le tableau d'amortissement des biens de retour.

Un journal de bord relatif aux biens de reprise, qui sera joint en annexe à la convention de délégation de service public, est également tenu à jour par le délégataire. Ce journal de bord est fourni au moment de la remise des comptes-rendus d'activité annuels. A ce journal de bord est joint le tableau d'amortissement des biens de reprise.

85.5 Solde Gros Entretien et Renouvellement (GER)

Une clause de rencontre entre la collectivité et le délégataire est prévue à la moitié du temps de la délégation. Cette réunion aura pour objet de vérifier le bien fondé du plan prévisionnel de renouvellement en le comparant avec les dépenses réellement effectuées par le délégataire sur les bases des installations d'origine. Le cas échéant ce plan pourra être réajusté avec l'accord de la collectivité.

Un an au moins, avant l'échéance de la délégation, la collectivité et le délégataire effectueront un examen contradictoire, technique et financier, du plan prévisionnel de renouvellement en comparant ce qui était prévu à l'origine et ce qui a été réellement réalisé. Cet examen sera complété d'un décompte financier détaillé et d'une visite contradictoire sur le site.

Cet examen permettra de définir si :

- Le plan prévisionnel de renouvellement a été respecté (les travaux programmés ont été réalisés).
- Le plan prévisionnel de renouvellement n'a pas été respecté ; les travaux qui devaient être réalisés sont considérés indispensables par la collectivité. Le délégataire doit effectuer ces travaux avant l'échéance de la délégation.
- Le plan de renouvellement n'a pas été respecté ; les travaux qui devaient être réalisés ne sont pas nécessaires compte tenu de l'état de marche du matériel. L'exploitant doit :
 - ✓ soit proposer des travaux en remplacement pour un montant équivalent au solde et les réaliser, après acceptation de la collectivité, avant l'échéance du contrat.
 - ✓ soit rembourser à la collectivité l'excédent perçu pendant la durée de la délégation.

Article 86 : Rachat des consommables

Le délégataire aura la faculté de racheter le mobilier et l'obligation de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable, ou à

dire d'expert, et payée au délégataire dans les trois mois qui suivront leur reprise par la collectivité ou son représentant.

Article 87 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La collectivité pourra mettre fin de façon anticipée à la convention de délégation de service public pour un motif d'intérêt général.

Elle en informera le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra fin au terme d'un délai de *12 mois* courant à compter de la notification de la décision de résiliation

Les biens et équipements faisant partie de la délégation feront retour à la collectivité dans les conditions prévues à l'article 85-2.

Le délégataire aura droit à l'indemnisation du préjudice subi.

Les indemnités dues seront calculées en tenant compte :

- de la valeur non encore amortie des nouveaux ouvrages, sauf succession le cas échéant dans les contrats de prêt ou de crédit-bail de la collectivité ou d'un nouvel exploitant ;
- le cas échéant du montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt sauf succession dans lesdits contrats de la collectivité ou d'un nouvel exploitant ;
- de la valeur de rachat des stocks et approvisionnements nécessaires à la marche de l'exploitation ;
- d'un bénéfice prévisionnel sur la période contractée et restant à courir, ce dernier étant cependant plafonné à 10 % de la redevance totale R2 hors amortissement (valeur à la date de résiliation) des cinq derniers exercices précédant la résiliation.

Les indemnités seront fixées à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert de manière à ce qu'aucun chef de préjudice ne fasse l'objet d'une double indemnisation.

Ces indemnités seront réglées au délégataire dans un délai de 12 mois à partir de la date de prise d'effet du rachat.

La collectivité sera tenue de se substituer au délégataire pour l'exécution des polices d'abonnements en cours ainsi que des contrats de fourniture d'énergies et d'autres engagements pris par le délégataire en vue d'assurer l'exploitation normale du service.

La collectivité aura la faculté de reprendre les biens ne faisant pas partie intégrante de la délégation dans les conditions prévues à l'article précédent.

Article 88 : Personnel du délégataire

A la fin de la convention de délégation de service public, en cas de résiliation anticipée ou à l'expiration de la délégation, la collectivité et le délégataire se rapprocheront pour examiner la situation des personnels concernés, et notamment les conditions de leur reprise par le nouveau gestionnaire du service conformément à l'article L 1224-1 du Code du Travail.

Un an avant l'expiration de la convention, le délégataire communiquera à la collectivité la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- âge
- niveau de qualification professionnelle
- tâche assurée
- convention collective ou statuts applicables
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou dans le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

Les informations reçues concernant les effectifs ne pourront être communiquées par la collectivité que globalement et sans indications nominatives.

CHAPITRE 9 : CLAUSES DIVERSES

Article 89 : Documents annexés au présent cahier des charges

Sont annexés au présent contrat :

1. L'étude de faisabilité du réseau de chaleur
2. Le programme de l'opération
3. Le périmètre du projet Brazza (en format pdf et en format dwg)
4. Les plans de localisations potentielles des infrastructures biomasse ou géothermie (en format pdf)
5. Consistance des futures installations – nomenclature - Inventaire des biens et équipements : <ul style="list-style-type: none">• Station principale• Réseau• Sous-station <i>- à fournir par le candidat</i>
6. Situation de la station principale et du réseau <ul style="list-style-type: none">• Plans• Etude et dimensionnement <i>- à fournir par le candidat</i>
7. Le plan du ou des périmètres et des ouvrages délégués <i>- à fournir par le candidat</i>
8. Le programme général des travaux <i>- à fournir par le candidat</i>
9. Consommations en sous-stations <i>- à fournir par le candidat</i>
10. Modèle de police d'abonnement <i>- à fournir par le candidat</i>
11. Règlement de service et son annexe <i>- à fournir par le candidat</i>
12. Les bordereaux de prix <i>- à remplir par le candidat</i>
13. Le modèle de tableaux financier <i>- à remplir par le candidat</i>
14. Synthèse de l'offre Biomasse ou Synthèse de l'offre Géothermie <i>à remplir par le candidat</i>
15 Programme des travaux de renouvellement dû au titre du GER <i>- à fournir par le candidat</i>
16. Programme général des travaux et nouveaux ouvrages créés <i>- à fournir par le candidat.</i>
17. Programme des travaux de renouvellement <ul style="list-style-type: none">• Station principale• Réseau• Sous-station <i>- à fournir par le candidat</i>
18. Une note présentant les procédures qualités qui seront mises en place <i>- à fournir par le candidat.</i>
19. Une note présentant les procédures envisagées pour l'organisation des dispositifs de sécurité et de santé <i>- à fournir par le candidat.</i>
20. Une note détaillant le volet environnemental de l'offre <i>- à fournir par le candidat.</i>
21. Une note détaillant le volet social de l'offre <i>- à fournir par le candidat.</i>

Fait à _____, le

« L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE »,

« Le DÉLÉGATAIRE »



Mairie de Bordeaux

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SECTEUR BASTIDE-BRAZZA NORD

**FAISABILITE
RESEAU DE CHALEUR**



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	4
2.	DESCRIPTIF DE L'OPERATION	5
2.1.	GENERALITES.....	5
2.2.	PROGRAMME DE CONSTRUCTION DETAILLE	7
2.3.	PHASAGE	9
2.3.1.	ENJEUX	9
2.3.2.	HISTORIQUE	9
2.3.3.	PHASAGE DEFINITIF	9
2.3.4.	SYNTHESE	11
3.	BESOINS THERMIQUES	12
3.1.	PREAMBULE	12
3.2.	CONSOMMATION PREVISIONNELLE	12
3.3.	PUISSANCE A INSTALLER	13
3.4.	BILAN	13
4.	ARCHITECTURE DU RESEAU DE CHALEUR	14
4.1.	PRINCIPE.....	14
4.2.	DEPLOIEMENT DU RESEAU	15
4.3.	IMPLANTATION SOUS-STATIONS	16
4.4.	SCENARII ETUDIES	17
5.	FAISABILITE TECHNIQUE	18
5.1.	DIMENSIONNEMENT	18
5.2.	PHASAGE	19
6.	COMPARATIF TECHNIQUE DES SOLUTIONS	20
6.1.	POURCENTAGE EnR	20
6.2.	EMISSION CO2.....	20
6.3.	PERENITE DE LA RESSOURCE & STABILITE DES PRIX.....	20
6.4.	IMPACT URBAIN.....	20
6.5.	MISE EN OEUVRE	21
7.	COMPARATIF ECONOMIQUE DES SOLUTIONS	22

Affaire référencée - SS334 000				
Bon de commande - 2013-009620-0000				
Rév	Date	REDACTION - S. HAMEL	VERIFICATION - C. DUNOGIER	APPROBATION - S. HAMEL
1	22/05/2013	Date / Visa	Date / Visa	Date / Visa

7.1.	INVESTISSEMENT	22
7.2.	COUTS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN	22
7.2.1.	ENERGIE (R1)	22
7.2.2.	ENTRETIEN et CONDUITE (R21, R22 & R23).....	23
7.2.3.	GROS ENTRETIEN et RENOUVELLEMENT (R23)	23
7.3.	SUBVENTIONS.....	23
7.4.	AMORTISSEMENT(R24).....	24
7.5.	SYNTHESE	24
8.	ALTERNATIVE DES « HAUTS DE GARONNE »	26
9.	SYNTHESE COMPARATIF	28
10.	CONCLUSIONS	29
10.1.	PERTINENCE DU RESEAU DE CHALEUR.....	29
10.2.	CONCLUSIONS.....	29
10.3.	RESERVES - DIFFICULTES.....	29
10.4.	CRITERES DE CHOIX.....	29

Affaire référencée - SS334 000				
Bon de commande - 2013-009620-0000				
Rév	Date	REDACTION - S. HAMEL	VERIFICATION - C. DUNOGIER	APPROBATION - S. HAMEL
1	22/05/2013	Date / Visa	Date / Visa	Date / Visa

463

1. PREAMBULE

Dans le cadre de son projet urbain sur le secteur Brazza Nord, la Ville de Bordeaux souhaite mettre en place un réseau de chaleur, alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables afin de :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et optimiser les performances environnementales de la collectivité,
- stabiliser et réduire les coûts de l'énergie en offrant un cout d'abonnement attractif et maitrisable sur le long terme.

Dans le cadre du contrat d'AMO Secteur Bastide-Brazza Nord dont l'objet principal est la réalisation des études pré-opérationnelles nécessaires à l'aménagement de ce secteur par l'agence Tohmé urbaniste architecte, M.Desvigne paysagiste et Ingerop pour les volets techniques ; la ville de Bordeaux a confié à Ingerop une mission spécifique sur le réseau de chaleur.

Le présent document est la restitution des travaux effectués dans le cadre de cette mission spécifique.

Objet de la mission :

Il s'agit d'une faisabilité technico-économique visant à :

- statuer sur la pertinence d'un réseau de chaleur
- comparer les sources d'énergie mobilisables

Pour cela, il convient de :

- Consolider les données d'entrée relatives aux besoins thermiques de la zone,
- Définir une architecture de réseau,
- Proposer des scénarii pertinents concernant les sources mobilisables,
- Comparer technico économiquement les scénarii retenus

Cette mission s'est déroulée en deux phases :

- Phase #1 : Détermination des Besoins, du Phasage et des Scénarii à étudier
- Phase #2 : Faisabilité Technico-économique

La mission a été effectuée dans le cadre d'un groupe de travail constitué par la Ville de Bordeaux, piloté par Blandine Machelon-Dejean et composé de : Hélène Leblanc, Jean Michel Duran, Patrick Faucher, Etienne Morin, Benoît Lion, Sabine Peluhet, Pierre Marie Villette.

Ce groupe de travail s'est réuni les 7 Février 2013, 14 Février 2013, 4 Mars 2013 et 26 Mars 2013. Des restitutions ont été effectuées en Atelier Brazza les 21 Février 2013, 28 Mars 2013 et 24 Avril 2013.

Données d'entrée :

- L'étude Pré-Opérationnelle Energie menée par OASIIS pour l'opération Brazza Nord d'Avril 2012.
- Plan Guide Programmation de l'agence Tohmé de février 2013 révisé le 20/05/2013

2. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

2.1. GENERALITES

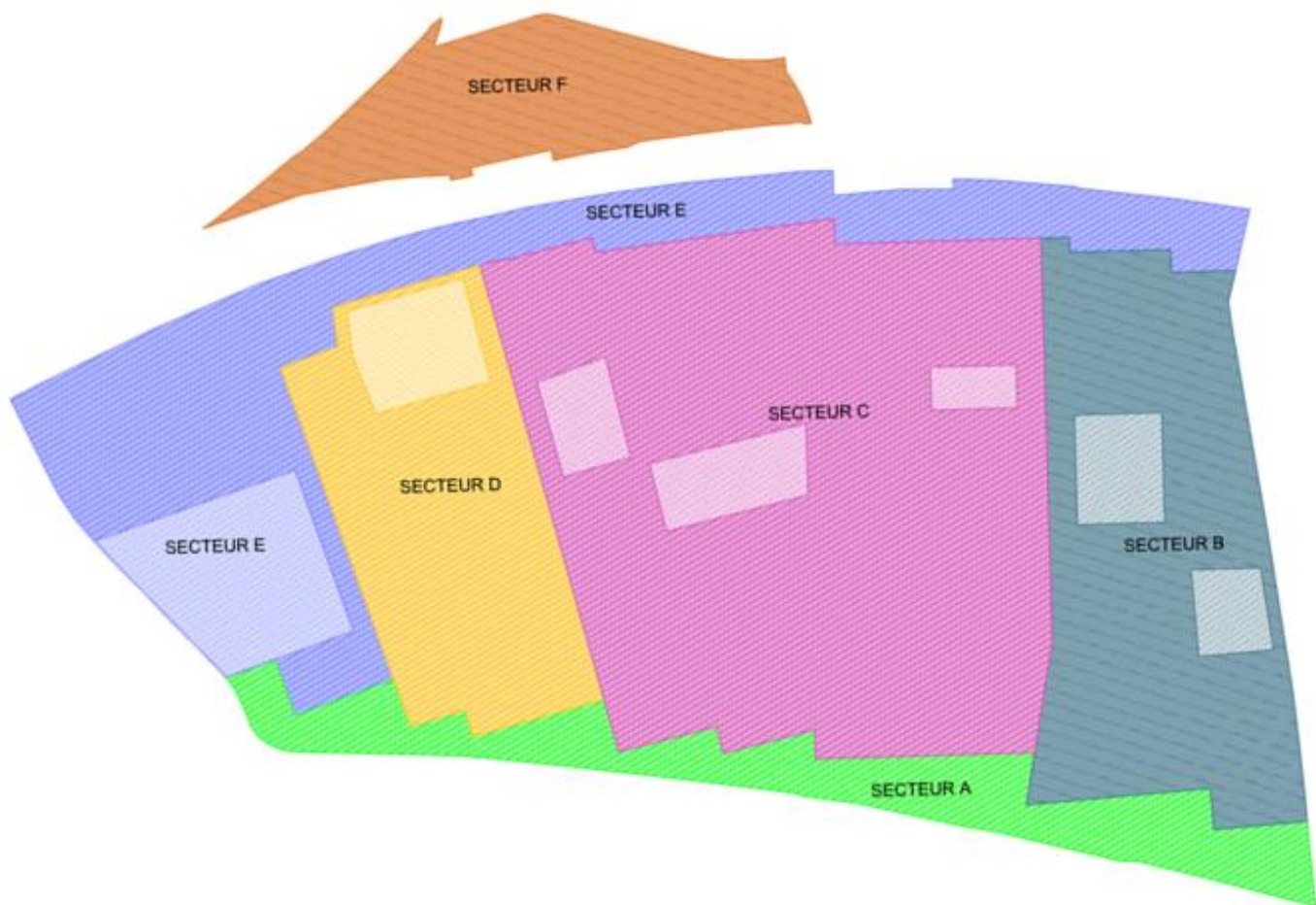
Située rive droite au pied du pont Chaban Delmas, l'opération Brazza Nord s'étend sur un périmètre de 53 hectares.



Cette opération prévoit la création de 4 500 logements, près de 76 000m² de bureaux, 73 000m² d'activités diverses, 17000m² de commerces, 2 groupes scolaires, 1 lycée, 1 crèche, 1 gymnase, 1 bibliothèque, les réserves de collections municipales et une déchetterie.



Le projet a été découpé par les architectes urbanistes en 6 zones (A, B, C, D, E, F) ; chaque zone est découpée en îlots pour un total de près de 70 îlots.



2.2. PROGRAMME DE CONSTRUCTION DETAILLE

Les tableaux qui suivent, obtenus auprès des urbanistes, précisent îlot par îlot, les surfaces SHON par typologie de construction.

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
A	A-1	3 665 m2	1 307 m2	m2	m2	m2
	A-2	5 284 m2	1 372 m2	m2	m2	m2
	A-3	8 761 m2	2 149 m2	m2	m2	m2
	A-4	3 332 m2	1 006 m2	m2	m2	m2
	A-5	6 889 m2	960 m2	m2	m2	m2
	A-6	1 815 m2	506 m2	m2	m2	m2
	A-7	6 000 m2	1 793 m2	m2	m2	m2
	A-8	6 394 m2	761 m2	m2	m2	m2
	A-e 9	18 420 m2	11 049 m2	m2	m2	m2

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
B	B-1	2 916 m2	864 m2	140 m2	m2	m2
	B-2	2 916 m2	864 m2	140 m2	m2	m2
	B-3	m2	m2	m2	m2	3 521 m2
	B-4	5 744 m2	1 728 m2	292 m2	m2	m2
	B-5	3 646 m2	1 440 m2	329 m2	m2	m2
	B-6	6 632 m2	1 440 m2	308 m2	m2	m2
	B-7	12 413 m2	3 600 m2	1 203 m2	m2	m2
	B-8	m2	m2	m2	m2	7 000 m2
	B-9	9 541 m2	3 168 m2	1 024 m2	m2	m2

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
C	C-1a	12 409 m2	m2	m2	m2	m2
	C-1b	12 409 m2	m2	m2	m2	m2
	C-2	m2	m2	m2	m2	m2
	C-e3	9 248 m2	m2	m2	m2	m2
	C-4	8 974 m2	m2	m2	m2	m2
	C-5	15 553 m2	m2	m2	m2	m2
	C-6	m2	m2	m2	m2	1 120 m2
	C-e7	m2	m2	m2	m2	20 142 m2
	C-8	8 422 m2	m2	m2	m2	m2
	C-9	11 275 m2	m2	m2	m2	m2
	C-10	m2	m2	m2	m2	9 209 m2
	C-11	11 784 m2	m2	m2	m2	m2
	C-12	6 199 m2	m2	m2	m2	m2
	C-13	7 136 m2	m2	m2	m2	m2
	C-14	5 041 m2	m2	m2	m2	m2
	C-15	7 926 m2	m2	m2	m2	m2
	C-16	7 626 m2	m2	m2	m2	m2
	C-17	m2	m2	m2	m2	6 747 m2
C-18	6 866 m2	m2	m2	m2	m2	

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
D	D-1	6 371 m2	m2	378 m2	m2	m2
	D-2	12 204 m2	m2	813 m2	m2	m2
	D-3	12 118 m2	m2	435 m2	m2	m2
	D-4	m2	m2	m2	m2	5 874 m2
	D-5	1 728 m2	2 966 m2	425 m2	m2	m2
	D-6	3 024 m2	3 955 m2	781 m2	m2	m2
	D-7	2 592 m2	3 955 m2	638 m2	m2	m2
	D-8	1 296 m2	3 116 m2	319 m2	m2	m2

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
E	E-1	2 250 m2	m2	4 501 m2	m2	m2
	E-2	2 935 m2	m2	5 871 m2	m2	m2
	C-e3	4 814 m2	m2	2 407 m2	m2	m2
	C-e7	4 579 m2	m2	2 289 m2	m2	m2
	E-3	3 627 m2	m2	7 254 m2	m2	7 834 m2
	E-4	1 831 m2	1 831 m2	1 831 m2	m2	m2
	E-5	3 571 m2	m2	7 142 m2	m2	m2
	E-6	3 333 m2	m2	6 665 m2	m2	m2
	E-7	7 270 m2	14 540 m2	14 540 m2	m2	2 753 m2
	E-8	22 787 m2	m2	m2	17 014 m2	m2
	E-9	m2	m2	m2	m2	m2
A-e 9	m2	11 557 m2	m2	m2	m2	

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
F	F-1	843 m2	m2	1 685 m2	m2	m2
	F-2	1 798 m2	m2	m2	m2	m2
	F-3	1 433 m2	m2	2 866 m2	m2	m2
	F-4	3 758 m2	m2	m2	m2	m2
	F-5	1 424 m2	m2	2 847 m2	m2	m2
	F-6	5 393 m2	m2	m2	m2	m2
	F-7	853 m2	m2	1 706 m2	m2	m2
	F-8	3 595 m2	m2	m2	m2	m2
	F-9	645 m2	m2	1 290 m2	m2	m2
	F-10	1 961 m2	m2	m2	m2	m2
	F-11	1 069 m2	m2	2 137 m2	m2	m2
	F-12	5 883 m2	m2	m2	m2	m2
	F-13	477 m2	m2	954 m2	m2	m2
	F-14	2 615 m2	m2	m2	m2	m2
	F-15	0	m2	m2	m2	m2

2.3. PHASAGE

2.3.1. ENJEUX

Le phasage et plus précisément le rythme de construction sont des enjeux très importants pour ce qui concerne le réseau de chaleur à 2 titres :

1. La réglementation thermique changera en 2020 modifiant sensiblement les besoins thermiques des logements
2. L'équilibre économique de l'opération dépend fortement de la synchronisation entre l'arrivée des consommateurs et des dépenses engagées pour le déploiement du réseau de chaleur

2.3.2. HISTORIQUE

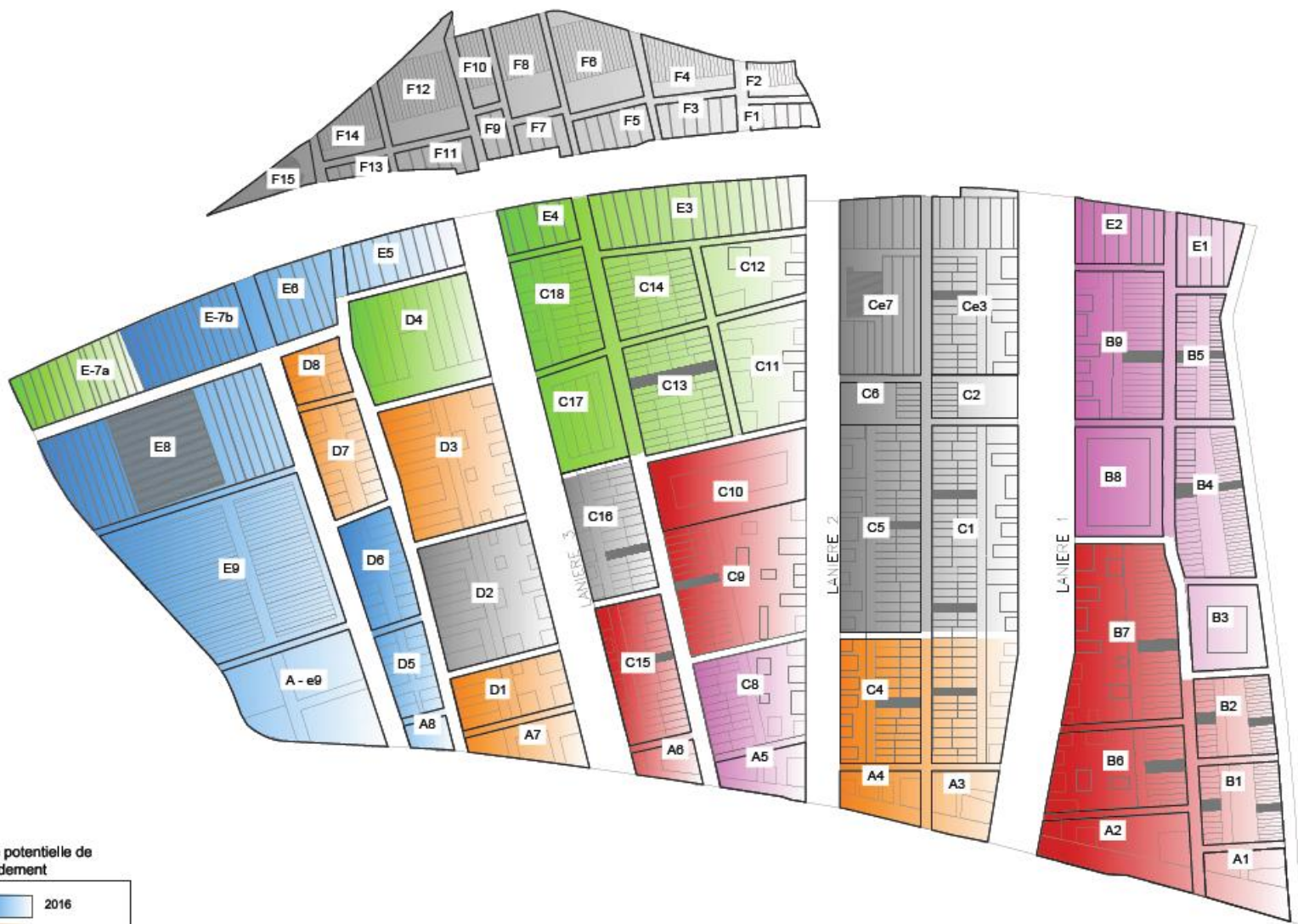
Une réunion spécifique sur cette thématique a été organisée le 20/02/2013 avec l'équipe AMO d'architectes-urbanistes. Les principales conclusions étaient les suivantes :

1. Début des livraisons Fin 2015
2. Rythme de construction 200 logements par an mais rythme plus soutenu envisageable les premières années en cohérence avec la planification faite pour le rythme de construction rive droite.
3. La zone au débouché du pont sera la première à se développer, les parcelles situées le long des voiries déjà viabilisées étant identifiées comme pouvant être construites en premier.
4. A horizon 2018-2020, 2 scénarii de développement de la zone sont envisagés :
 - a. Dans la zone Soferti car le foncier est maîtrisé par la ville
 - b. Le long du fleuve compte tenu de l'amorce du processus de construction au débouché du pont

Les calculs ont été menés à partir de ces hypothèses et l'ensemble des restitutions faites en groupe de travail et en Atelier (Février, Mars et Avril 2013) étaient basées sur ces hypothèses.

2.3.3. PHASAGE DEFINITIF

L'ensemble de l'étude est basée sur la dernière hypothèse de phasage transmise par la Ville de Bordeaux le 13 mai et synthétisée sur la planche de la page suivante.

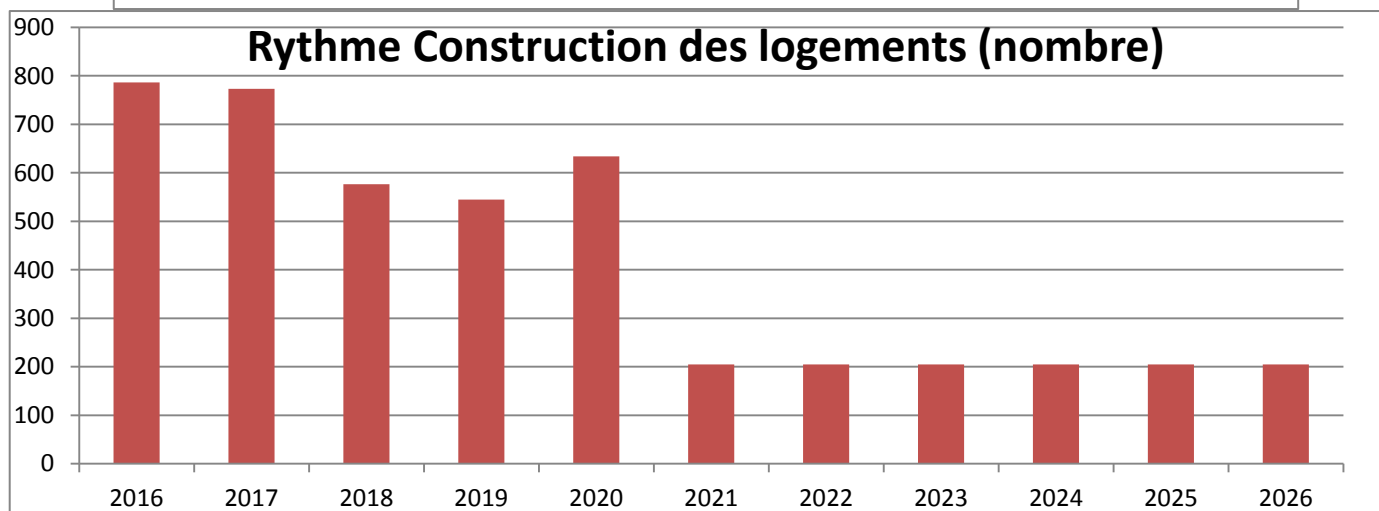
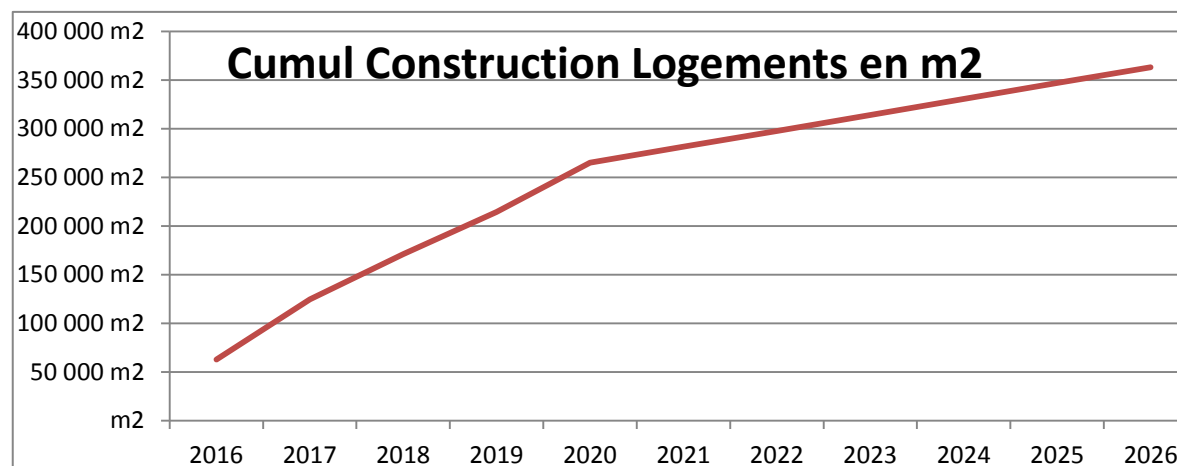


Année potentielle de raccordement



2.3.4. SYNTHÈSE

Compte tenu de l'importance des logements dans le programme (61%) et du fait que les seules informations relatives au rythme de construction concernent ces mêmes logements, c'est la construction de logements qui a été choisie pour illustrer l'évolution dans le temps du programme de construction (graphes ci-dessous)



3. BESOINS THERMIQUES

3.1. PREAMBULE

Pour effectuer un pré-dimensionnement du réseau de chaleur et des sources d'énergie associées, il convient de statuer sur :

- La consommation prévisionnelle
- La puissance à installer

3.2. CONSOMMATION PREVISIONNELLE

L'étude Pré-Opérationnelle Energie menée par OASIIS pour l'opération Brazza Nord d'Avril 2012 a établi les règles de calculs des besoins en chauffage et en Eau Chaude Sanitaire (ECS).

Synthétiquement, on peut rappeler que les besoins en chauffage ont été calculés à partir de la table des Degrés Jours Unifiés de Bordeaux, avec les hypothèses suivantes :

- Période de chauffage du 01 Octobre au 01 Mai
- Température intérieure de consigne à 19°C
- Application RT2012 pour les bâtiments construits avant 2020
- Application RT2020 pour les bâtiments construits après 2020

Et que les besoins en ECS ont été calculés à partir des températures d'eau froide mensuelles de Bordeaux, avec les hypothèses suivantes :

- Température ECS 60°C
- Besoin moyen ECS 80l/j par logement

L'ensemble de ces éléments nous ont conduit à utiliser pour la présente étude, les ratios suivants :

Besoin en Chauffage	Avant 2020	Après 2020
Logement	25 kWh/an/m2	20 kWh/an/m2
Bureau	20 kWh/an/m2	15 kWh/an/m2
Commercial	45 kWh/an/m2	35 kWh/an/m2
Activité Economique	45 kWh/an/m2	35 kWh/an/m2
Equipements	45 kWh/an/m2	35 kWh/an/m2
Besoin en ECS	Avant 2020	Après 2020
Logement	22 kWh/an/m2	22 kWh/an/m2
Bureau	6 kWh/an/m2	6 kWh/an/m2

NB. L'hypothèse prise en compte est que 100% des projets de construction seront raccordés.

3.3. PUISSANCE A INSTALLER

Pour ce qui concerne la puissance à installer, en appliquant le ratio usuel de 30W au m2, on obtient une puissance totale à installer de **17.8 MW**.

Cette puissance sera distribuée vers des sous-stations de différentes tailles :

- Inférieure ou égale à 50KW – Quantité 8
- 50KW à 150KW– Quantité 17
- 150KW à 350KW– Quantité 33
- 350KW à 750KW– Quantité 7
- 750KW à 1500KW– Quantité 3

3.4. BILAN

Sur la base du scénario d'évolution de la construction décrit au paragraphe 2.3.3 , on obtient les surfaces suivantes :

CONSTRUCTION	Avant 2020	Après 2020
Logement	249 820 m2	113 488 m2
Bureau	74 965 m2	960 m2
Commercial	17 014 m2	m2
Activité Economique	54 213 m2	18 995 m2
Equipements	42 939 m2	21 262 m2

Qui conduisent aux besoins bruts au terme de l'opération Brazza Nord de :

- 16 575 MWh pour le chauffage
- 8 769 MWh pour l'ECS.

Une marge de 15% (Surconsommation, perte réseau ...) a été prise pour conduire au besoin final de **19 000 MWh/an** pour le chauffage et de **10 000 MWh/an** pour l'ECS.

NB : Un recensement des consommateurs potentiels de proximité a également été fait. Des rencontres avec les industriels CNB & Sud-Ouest ont eu lieu. Il semble que Sud-Ouest ait un besoin potentiel de l'ordre de 1 590 MWh par an.

Sud-Ouest aurait pu être intéressé par un raccordement, mais à condition que ce dernier se fasse en 2014 compte tenu de la vétusté actuelle de la chaudière en passe d'être remplacée.

4. ARCHITECTURE DU RESEAU DE CHALEUR

4.1. PRINCIPE

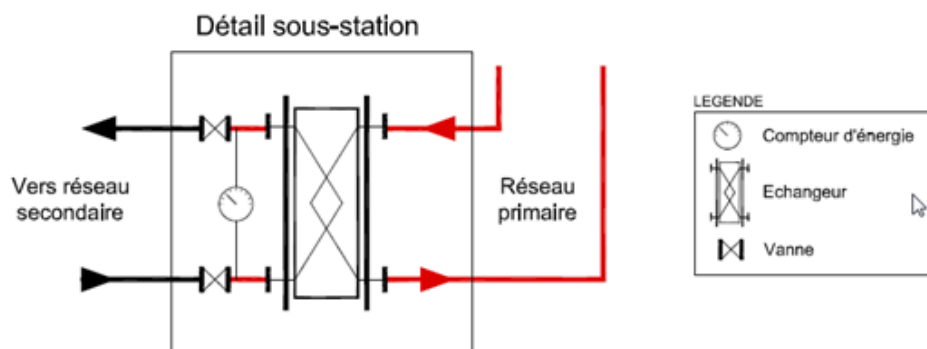
Le réseau de chaleur est constitué (suivant le croquis ci-dessous):

- D'unité de production de chaleur
- D'un réseau primaire de distribution circulant sous voiries publiques ou privées
- De sous-stations alimentant les différentes constructions



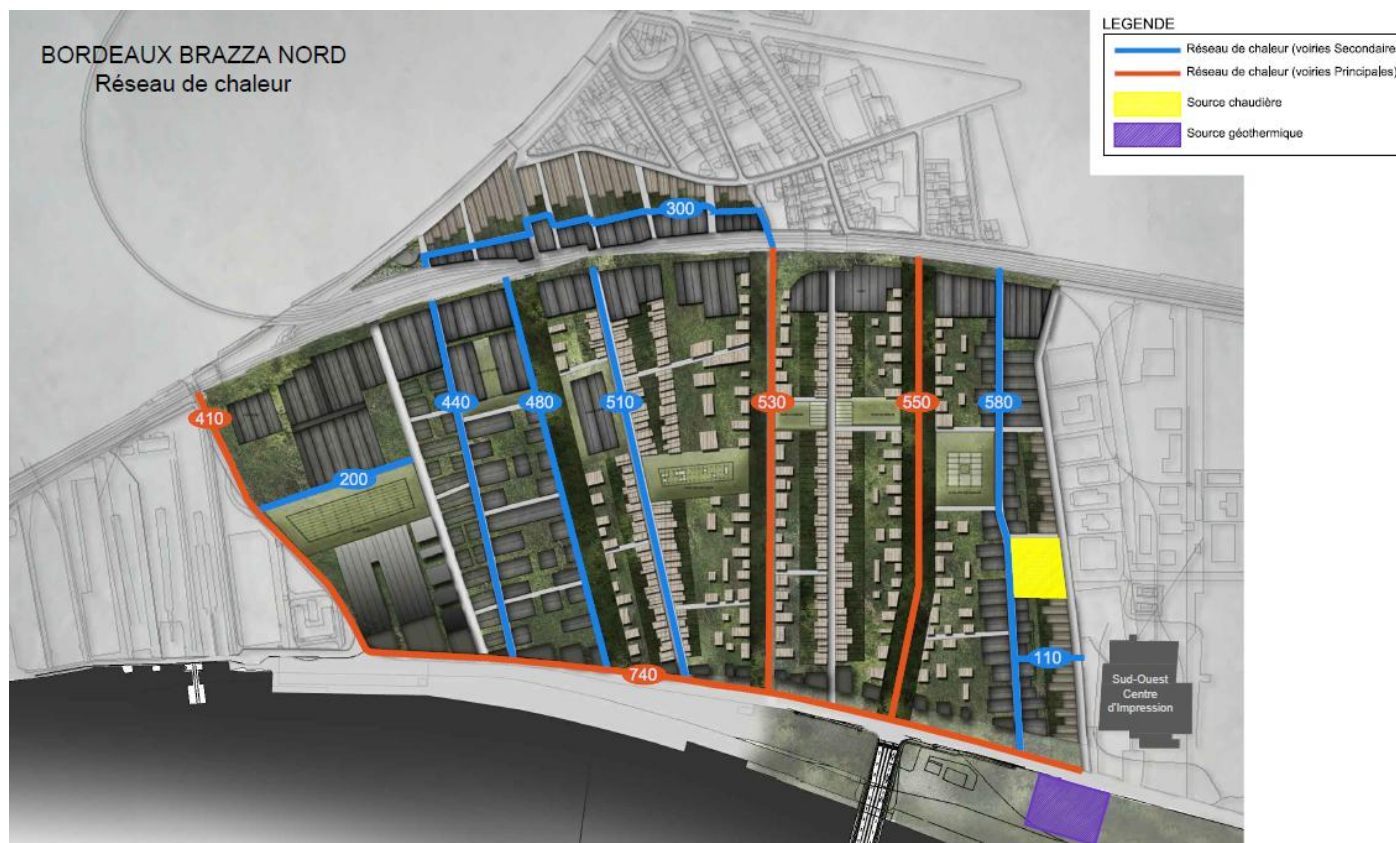
Source ADEME

Note : La sous station marque l'interface entre le prestataire et l'utilisateur qui est en charge de la mise en œuvre des réseaux secondaires (suivant le principe ci-dessous)



4.2. DEPLOIEMENT DU RESEAU

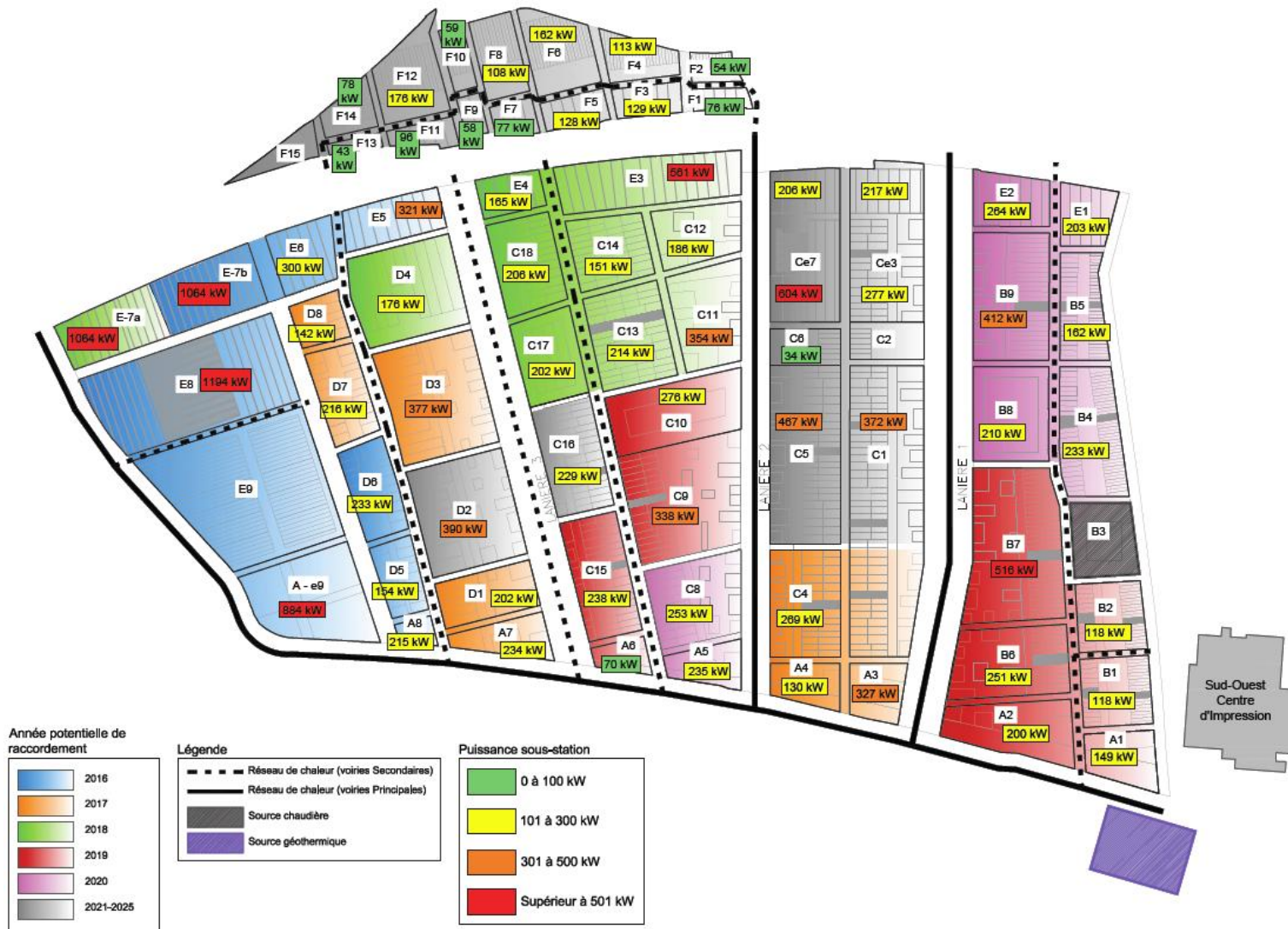
Dans le cadre de l'opération Brazza, il apparaît pertinent de développer le réseau à partir d'un tracé périphérique (le long du fleuve et dans la rue Chaigneau), complété par des « antennes » desservant chacun des îlots suivant la représentation ci-dessous.



Si le réseau périphérique en liaison avec la ou les unité(s) de production de chaleur est mis en œuvre dès le début de l'opération, les « antennes » seraient elles développées au fur et à mesure de l'avancement du projet de construction pour atteindre à la fin de l'opération un mètre total de réseau de 5,4km environ.

4.3. IMPLANTATION SOUS-STATIONS

Les sous-stations seraient elles implantées à proximité des antennes dans chacun des flots à desservir suivant l'illustration ci-dessous :



4.4. SCENARII ETUDIES

Il a été convenu dans le groupe de travail de travailler sur les 2 scénarii suivants :





1. Production d'énergie basée majoritairement sur un forage géothermique, associé à une chaudière gaz pour l'appoint et le secours.
2. Production d'énergie basée majoritairement sur une chaudière biomasse, associée à une chaudière gaz pour l'appoint et le secours.

Dans le cadre de ces hypothèses, les sources d'énergie pourraient être implantées :

1. Dans le parc aux Angéliques, pour ce qui concerne le puits géothermique, ne mobilisant pas foncier constructible.
2. Sur l'îlot B3i, pour ce qui concerne les chaudières, compte tenu d'un foncier maîtrisé et d'une proximité à une voirie importante pour l'approvisionnement en combustible.



LEGENDE

	Réseau de chaleur (voiries Secondaires)
	Réseau de chaleur (voiries Principales)
	Source chaudière
	Source géothermique

5. FAISABILITE TECHNIQUE

5.1. DIMENSIONNEMENT

Sur la base des besoins (cf paragraphe 3) et en raisonnant sur la globalité de l'opération de construction, la puissance à installer est **de 18.8 MW**.

Cette puissance à installer se décline suivant les deux solutions de la façon suivante :

Cas de la Géothermie :

- Puits Géothermique + PAC pour une puissance de **5.4MW**
- Chaudière Gaz pour une puissance de **13.4MW**

Deux aquifères du Cénomano-Turonien sont déjà exploités sur Bordeaux. Il est raisonnable de penser qu'une eau entre 45 et 50°C serait disponible à un débit de l'ordre de 150m³/h. Sur la base de ces hypothèses (qui devront être confirmées par des études spécifiques), en associant à l'installation géothermique des pompes à chaleur de COP 4 on obtient un gisement potentiel de puissance de l'ordre de 5.4MW.

Dans ces conditions techniques, avec la flexibilité des pompes à chaleur en cascade, on peut escompter couvrir grâce à la géothermie 60% des besoins totaux; le reste des besoins étant couverts par la chaudière gaz.

On obtient donc la répartition suivante :

Géothermie	17 400 MWh
Gaz	11 600 MWh
Total	29 000 MWh

Cas de la Biomasse :

- Chaudière Biomasse pour une puissance de **9.4MW**
- Chaudière Gaz pour une puissance de **9.4MW**

Une chaudière bois dimensionnée à 50% de la puissance installée nécessaire permet de couvrir 85% des besoins totaux les mois de fonctionnement; le reste des besoins étant couverts par la chaudière gaz.

On obtient donc la répartition suivante :

Bois	21 317 MWh
Gaz	7 683 MWh
Total	29 000 MWh

5.2. PHASAGE

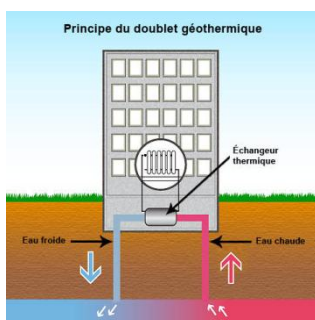
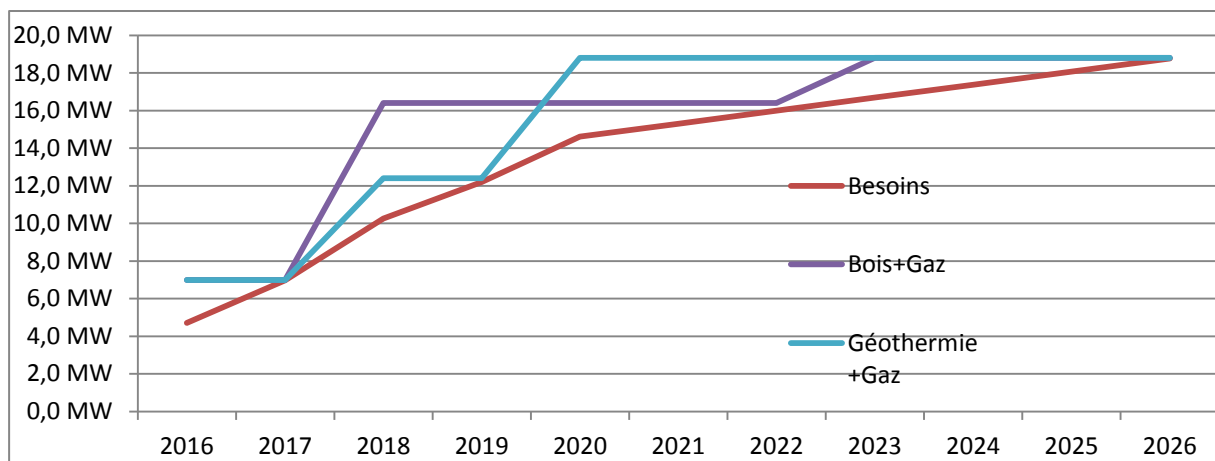
Compte tenu de l'étalement dans le temps du programme de construction, il est nécessaire de prévoir également un échéancier pour la mise à disposition de la puissance énergétique.

Cas de la Géothermie :

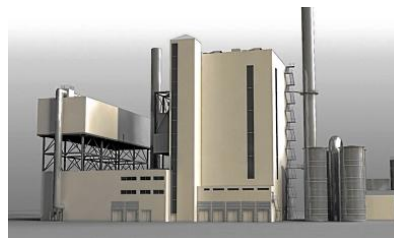
- La première période (2015-2018) est une période de transition au cours de laquelle l'unique source d'énergie serait le Gaz. Pendant cette période, l'installation géothermique serait en cours de réalisation.
- A partir de 2018 : Fonctionnement grâce à la géothermie avec complément et secours gaz.
- 2020 : Mise en place d'une seconde tranche de chaufferie gaz

Cas de la Biomasse :

- La première période (2015-2018) est une période de transition au cours de laquelle l'unique source d'énergie serait le Gaz. Pendant cette période, l'installation biomasse serait en cours de réalisation.
- A partir de 2018 : Fonctionnement grâce à la chaudière Biomasse avec complément et secours gaz.
- 2022 : Mise en place d'une seconde tranche de chaufferie gaz



Mise en Œuvre des sources énergétiques



6. COMPARATIF TECHNIQUE DES SOLUTIONS

6.1. POURCENTAGE ENR

Cas de la Géothermie :

Le pourcentage d'EnR serait de 60%.

Cas de la Biomasse :

Le pourcentage d'EnR serait de 70%.

6.2. EMISSION CO2

Cas de la Géothermie :

La quantité de CO2 émise au kWh consommé serait de : 81 grammes

Cas de la Biomasse :

La quantité de CO2 émise au kWh consommé serait de : 62 grammes

Ces résultats placent les 2 solutions dans la même catégorie (de 50 à 100g/kWh). L'estimation a été faite sur la base des émissions unitaires suivantes :

Bois	0,00 Kg/kWh
Gaz	0,23 Kg/kWh
Electricité	0,11 Kg/kWh

6.3. PERENITE DE LA RESSOURCE & STABILITE DES PRIX

Les solutions s'appuient sur un appui & secours gaz et demeurent à ce titre, tributaires dans le même ordre de grandeur de la ressource Gaz.

Il est très difficile d'effectuer une projection avec évolution du prix de l'énergie (compte tenu de l'incertitude qui pèse sur cette dernière, tant au niveau du gaz, de l'électricité et du bois).

On doit néanmoins considérer que la partie strictement géothermique est de ce point de vue plus stable.

6.4. IMPACT URBAIN

Cas de la Géothermie :

Le doublet géothermique nécessite une emprise au sol en phase travaux de 80mx60m environ puis en phase exploitation de 20mx20m; l'accès aux engins pour les grosses opérations de maintenance devant être conservé. C'est pourquoi, une zone aménagée au sein d'un parc ou à défaut d'un parking est bien adaptée.

La chaudière gaz complémentaire nécessite elle une emprise foncière de quelques centaines de m2 et disposera d'une cheminée d'une hauteur de 25m environ.

Cas de la Biomasse :

La construction d'une chaudière Biomasse et de sa chaudière gaz associée nécessite une emprise foncière de l'ordre de 5000m² avec une connexion sur une voirie importante pour l'approvisionnement en combustible.

Les chaudières Bois & Gaz seront équipées de cheminées d'une hauteur de 25m environ.

Lors des mois les plus froids, il convient de prévoir une livraison quotidienne de 2 à 3 camions de capacité 80m³ (Calcul basé sur un PCI de 2760 kWh/t, une masse volumique de 300Kg/m³)

6.5. MISE EN OEUVRE

Cas de la Géothermie :

Compte tenu des délais d'instruction, des études à mener et de la durée du chantier, on peut raisonnablement estimer le délai total de mise en œuvre d'un doublet géothermique à **36 mois minimum**.

Cas de la Biomasse :

La construction d'une chaudière Biomasse est assujettie à l'obtention d'un permis de construire d'une autorisation d'exploiter (à ce titre un dossier ICPE doit être instruit). On peut donc raisonnablement estimer le délai global de l'opération (Etudes, Instruction, Construction) à **24 mois minimum**.

NB :

Dans les 2 cas, il conviendra de passer par une phase transitoire consistant à utiliser des chaudières mobiles au gaz dont le délai de mise en œuvre n'est pas sur le chemin critique, ces chaudières étant installées au fur et à mesure de l'avancement des travaux du réseau et des sous stations.

7. COMPARATIF ECONOMIQUE DES SOLUTIONS

7.1. INVESTISSEMENT

Les estimations qui suivent sont basées sur l'extrapolation de coûts de réalisation d'opérations similaires mise en œuvre dans les 3 dernières années, valeur au premier trimestre 2013. Les coûts annoncés correspondent aux montants de travaux, ils n'incluent pas les honoraires liés aux maîtrises d'œuvre associées.

Investissement commun aux 2 solutions :

Il convient de réaliser 2 240ml de réseau sous voiries principales et 3 160 ml de réseau sous voiries secondaires. Il convient également de mettre en œuvre près de soixante-dix sous-stations.

L'ensemble représente un **investissement de 5 795 000€.**

Cas de la Géothermie :

Il convient de forer un doublet à 1000m de profondeur, de mettre en œuvre un ensemble de pompes à chaleur et de distribution hydraulique ainsi qu'une chaudière gaz et les infrastructures nécessaires.

L'ensemble représente un **investissement de 6 900 000€.**

Cas de la Biomasse :

Il convient de construire une chaudière Biomasse et une chaudière gaz avec toutes les infrastructures périphériques nécessaires (Bâtiment, VRD, ...)

L'ensemble représente un **investissement de 5 825 000€.**

7.2. COÛTS D'EXPLOITATION ET ENTRETIEN

7.2.1. ENERGIE (R1)

Les estimations qui suivent sont basées sur les coûts unitaires d'énergie communiqués par la Ville de Bordeaux à savoir Gaz : 62 € / MWh TTC & Electricité : 105 € / MWh TTC. Pour ce qui concerne le bois, un prix moyen de 24.8 € / MWh HT a été utilisé. Enfin, les consommations ont été calculées à partir de rendements théoriques des chaudières de 95% pour le gaz et 87% pour le bois.

Cas de la Géothermie :

Seule la consommation de gaz est prise en compte dans le poste Energie (l'électricité étant dans le poste R21). Sur la base des consommations estimées du paragraphe 5.1 :

La consommation de gaz représente un **coût annuel de 632 987€.**

Cas de la Biomasse :

Sur la base des consommations estimées du paragraphe 5.1 :

Le poste combustible représente un **coût annuel de 1 026 896€.**

7.2.2. ENTRETIEN ET CONDUITE (R21, R22 & R23)

Les estimations qui suivent sont basées sur l'extrapolation de coûts d'entretien d'opérations similaires mise en œuvre dans les 3 dernières années, le coût de l'électricité étant basé sur les consommations estimées du paragraphe 5.1.

Cas de la Géothermie :

Le poste Entretien & Conduite représente un **coût annuel de 554 640€**.

Cas de la Biomasse :

Le poste Entretien & Conduite représente un **coût annuel de 226 345€**.

NB L'écart entre les 2 solutions s'explique par la consommation d'électricité plus importante dans le cas de la géothermie (PAC).

7.2.3. GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (R23)

Les estimations qui suivent sont basées sur l'hypothèse d'un coût de gros entretien et de renouvellement correspondant à un montant de 5% de l'investissement du gros matériel (Chaudières, Pompe à Chaleur, Pompes)

Cas de la Géothermie :

Le poste Gros entretien représente un **coût annuel de 185 000€**.

Cas de la Biomasse :

Le poste Gros entretien représente un **coût annuel de 147 500€**.

7.3. SUBVENTIONS

Un rendez-vous avec l'Ademe a été organisé le 17 Avril en présence de Mrs Aaufaure, Mestdagh et Bodin.

Si l'existence du fond chaleur est bien confirmée pour 2013, rien n'est acquis pour les années suivantes. Les règles de calculs ont également changé (Document du 13 Mars 2013), elles conduisent aux montants suivants :

Cas de la Géothermie :

Etude **au cas par cas** sans minimum garanti mais avec un plafonnement à 165€/tep 20 ans EnR dans le cas d'utilisation de pompes à chaleur soit 3 000 000€ maxi.

Subvention pour réseaux plafonnée à 286€/ml soit 1 544 400€.

Cas de la Biomasse :

Subvention pour Chaufferie entre 750 000€ et 1 200 000€

Subvention pour réseaux plafonnée à 500 000€.

Important : Les interlocuteurs de l'Ademe ont précisé que l'instruction des dossiers est basée sur des projections à un maximum de 5 ans. Il n'est pas possible à ce jour pour eux de considérer l'opération dans sa globalité (moment où l'équilibre est le meilleur). C'est pourquoi, le calcul de l'amortissement (R24) dans le paragraphe qui suit, repose sur l'hypothèse d'absence de subvention de l'Ademe.

7.4. AMORTISSEMENT(R24)

L'amortissement annuel a été calculé sur la base du remboursement sur **20 ans** au taux de **4.4%** (4% + marge de 0.4%) de la totalité des investissements à réaliser (§ 7.1).

Cas de la Géothermie :

Le poste Amortissement représente un **coût annuel de 967 054€**.

Cas de la Biomasse :

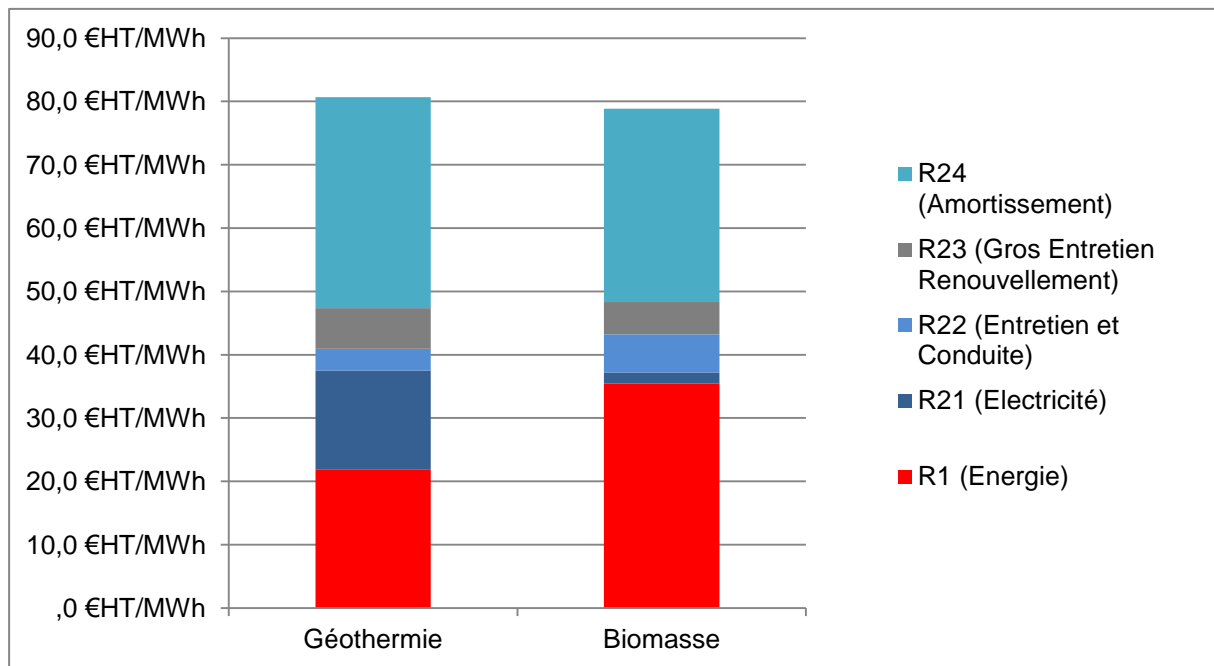
Le poste Amortissement représente un **coût annuel de 885 577€**.

7.5. SYNTHESE

Le bilan se présente de la façon suivante :

	Géothermie + Chaudière Gaz	Biomasse + Chaudière Gaz
Coût d'Exploitation & Entretien	1 372 628 €	1 400 741 €
Fourniture Energie	632 987 €	1 026 896 €
Conduite & Exploitation	554 640 €	226 345 €
Gros Entretien	185 000 €	147 500 €
Amortissement de l'investissement	967 504 €	885 577 €
TOTAL:	2 340 132 €	2 286 318 €
Prix de revient au MWh:	81 €HT/MWh	79 €HT/MWh
Investissement	12 695 000 €	11 620 000 €

La consolidation de l'ensemble des coûts donne l'histogramme suivant :



Important : Ces montants sont des montants bruts (**hors marge des prestataires**)

Pour mémoire, le prix **moyen** du MWh distribué en France via un réseau de chaleur en 2012 était de **60 €HT** (Source Amorce) avec une dispersion allant de 25€HT/MWh à 120€HT/MWh.

8. ALTERNATIVE DES « HAUTS DE GARONNE »

Il existe un réseau de chaleur qui s'étend sur les communes de Lormont, Cenon et Floirac. Ce réseau de chaleur est exploité par délégation pour l'usine et par subdélégation pour le réseau (VEOLIA, DALKIA).

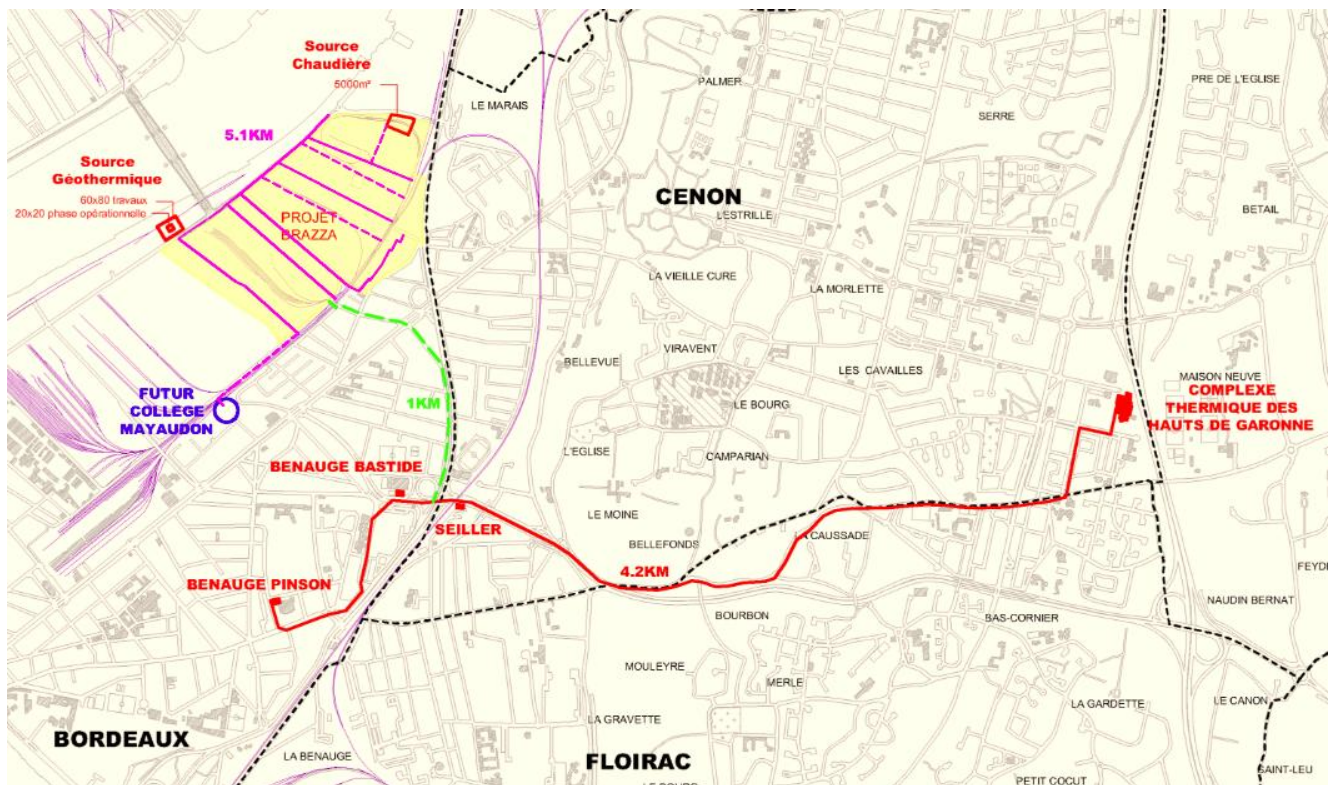
La puissance totale du réseau est de l'ordre de **100 MW** en provenance de différents équipements:

- Les échangeurs de l'UIOM (au nombre de 2), puissance = 25 MW
- La cogénération par turbine à gaz, puissance = 8 MW
- Les chaudières de Cenon (au nombre de 2), puissance = 38 MW,
- Les chaudières de Lormont (au nombre de 2), puissance = 20 MW,
- Les chaudières de secours de Lormont et mobiles), puissance = 8 MW

Une extension est actuellement en cours de réalisation pour alimenter l'unité gériatrique du CHU et l'UGCAM ainsi que la cité Carriet. Dans le même temps, la construction d'une chaufferie d'appoint bois / gaz (6 MW) sur la commune de Lormont (Chaufferie « Les Akènes ») vient d'être lancée dans la perspective d'une potentielle substitution de la biomasse aux déchets en tant que combustible de base.

Connexion à Brazza :

Une extension de ce réseau pour desservir Brazza est tout à fait réalisable techniquement. Un tracé (cf illustration ci-dessous), d'une longueur totale de d'environ 4km représenterait pour l'opération Brazza un investissement de l'ordre de 5 000 000€.



On notera que ce tracé permettrait au-delà de Brazza de desservir d'autres zones comme Benauges ou Bastide Niel.

Caractéristiques Principales du Réseau Actuel:

- Puissance disponible : entre 22 et 37 MW (nettement supérieure au besoin Brazza)
- Taux EnR actuel : 74%
- Prix moyen du MWh : moins de 45 € HT

Ces caractéristiques font de cette alternative une solution particulièrement pertinente. Ces principaux avantages, pour l'opération Brazza sont :

1. Prix attractif du MWh (Hors coût de raccordement)
2. Aucun impact Urbain, ni de mobilisation de foncier nécessaire.
3. Simplicité de mise en œuvre très favorable pour l'ajustement au planning serré et fluctuant.
4. Taux d'EnR élevé : 74%

Plus largement, à l'échelle du territoire, cette solution prend encore plus de sens.

Une difficulté doit malgré tout être levée ; ce réseau est actuellement en DSP sous responsabilité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Une investigation juridique est donc nécessaire pour déterminer le mode opératoire pour son extension vers Brazza et bien en appréhender les conséquences éventuelles.

Il conviendra enfin de prendre en compte les coûts complémentaires : Raccordement au réseau existant (de l'ordre de 5 000 000€ pour la partie Brazza) et Déploiement réseau dans la zone Brazza (de l'ordre de 5 400 000€). En fonction de la nature du contrat, ces coûts pourront être intégrés sous forme d'amortissement au prix de vente de l'énergie ou gérés sous forme de ticket de raccordement.

9. SYNTHÈSE COMPARATIF

Dans le cadre de l'étude, il a été procédé à un comparatif préliminaire effectué au moyen d'une symbolique simple (+++ étant la note la plus performante)

	Géothermie + Chaudière Gaz	Chaudière Biomasse + Chaudière Gaz	Connection aux Haut de Garonne
Critères Economiques	+	+	++
Critères Environnementaux	+++	++	++
Taux de couverture EnR	60%	70%	74%
Emission CO2 & Particules	++	+	+
Pérenité de la ressource	++	+	+
Critères Impact Urbain	+	-	+++
Livraison Combustible		2 Camions de 80m3 par jour	
Evacuation Fumées	1 Cheminée 25m	2 Cheminées 25m	Aucun Impact Urbain
Immobilisation Foncier	100m2 +500m2	5000 m2	
Critères de Mise en Œuvre	+	++	+++
Complexité/Risque	Risque sur potentiel réel Géothermie	ICPE + PC + Construction: 24 mois	Travaux 6 mois
Délai Global de l'opération	36 mois mini pour puits		
Critères Juridico-Stratégiques	++	+	-
	Permet de concrétiser volonté de renforcer Géothermie sur Bordeaux		DSP actuelle sous périmètre CUB
Critères Territoriaux	+	+	++
	Opération limitée au périmètre Brazza	Opération limitée au périmètre Brazza	Mutualisation possible sur parcours vers Benauges, Bastide Niel, ...

10. CONCLUSIONS

10.1. PERTINENCE DU RESEAU DE CHALEUR

La solution du réseau de chaleur pour appréhender les problématiques de Chauffage et d'Eau Chaude sanitaire dans l'opération Brazza Nord est **pertinente**.

L'indicateur le plus souvent utilisé pour juger de l'efficacité d'un réseau donc de sa pertinence est la densité énergétique calculée en divisant la quantité de chaleur distribuée par la longueur du réseau.

Dans le cas de l'opération de Brazza, à l'issue de l'opération (horizon 2025) :

La densité énergétique sera de **5.4 MWh/ml** (=29000/5400)

Il est couramment admis, notamment par l'ADEME, que le seuil minimal est de 1.5 MWh/ml. On notera que l'octroi de subventions est souvent conditionné au dépassement de ce seuil.

10.2. CONCLUSIONS

Pour ce qui concerne les solutions Brazza autonome disposant de ses propres unités de production de chaleur, l'étude technico-économique a montré qu'il n'a pas de différence économique significative entre les 2 solutions étudiées (Base géothermie versus base Biomasse). Le choix entre ses 2 solutions devra donc se faire en considérant l'ensemble des critères de jugement (cf § 10.4).

Par ailleurs, il apparaît clairement que la solution consistant à se raccorder au réseau existant des « Hauts de Garonne » cumule un bon nombre d'avantages.

10.3. RESERVES - DIFFICULTES

On notera que cette étude reste une étude de niveau Faisabilité, il conviendra de mener des études plus précises pour tout ce qui concerne le dimensionnement et l'estimation des coûts.

Des investigations complémentaires doivent être menées pour confirmer la potentialité réelle de la géothermie sur le territoire concerné.

Enfin, une des difficultés principales réside dans l'incertitude sur le phasage dans le temps et l'espace du programme de construction de l'opération.

10.4. CRITERES DE CHOIX

Dans l'hypothèse d'un appel d'offre DSP ouvert techniquement, Il conviendra de finaliser et hiérarchiser les critères devant permettre d'effectuer le choix final. Un certain nombre de critères ont été listés par le groupe de travail. Il s'agit sans qu'ils soient hiérarchisés de :

- Tarif Final proposé aux usagers
- Coût potentiel pour la collectivité
- Impact urbain de la solution (foncier notamment)
- Impact environnemental (% de CO2 émis, taux ENR, intégration urbaine)
- Mix énergétique ou pas (Présence Géothermie ou non)
- Sensibilité aux variations prix de la ressource proposée
- Innovation/exemplarité de la solution proposée
- Critère de mise en œuvre (complexité/ risque de l'opération + délais)

Ville de Bordeaux

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Création et exploitation d'un réseau de chaleur
sur le secteur de projet urbain Brazza - Nord**

Programme de l'Opération

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS	5
2.	DONNEES.....	6
2.1.	GENERALITES	6
2.2.	Programme de construction	7
2.3.	Voiries.....	10
2.4.	Phasage du projet.....	12
3.	CONTRAINTES DE L'OPERATION.....	14
3.1.	Réglementaires.....	14
3.1.1.	<i>Textes généraux.....</i>	14
3.1.2.	<i>Contraintes techniques « fluides »</i>	14
3.1.3.	<i>Contraintes techniques spécifiques</i>	14
3.2.	Besoins thermiques & Dimensionnement.....	15
4.	EXIGENCES TECHNIQUES DES PRODUCTIONS DE CHALEUR.....	16
4.1.	Implantation	16
4.2.	Source biomasse.....	16
4.2.1.	Généralités	16
4.2.2.	Puissance.....	17
4.2.3.	Combustible bois.....	17
4.2.4.	Fonctionnement.....	17
4.2.5.	Performances garanties	17
4.2.6.	Cendres	17
4.3.	Source géothermique	18
4.3.1.	Contexte	18
4.3.2.	Potentialité	18
4.3.3.	Fonctionnement.....	18
4.3.4.	Performances garanties	18
4.4.	Source gaz.....	18
4.4.1.	Puissance.....	18
4.4.2.	Fonctionnement.....	19
4.4.3.	Performances garanties	19
4.5.	Réseaux et sous stations.....	20

4.5.1.	Généralités	20
4.5.2.	Réseau de chaleur.....	22
4.5.3.	Sous-stations	22
4.5.4.	Fonctionnement.....	23
5.	EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DES PRODUCTIONS DE CHALEUR.....	24
5.1.	Traitement des fumées	24
5.2.	Performances environnementales	24

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de son projet urbain sur le secteur Brazza Nord, la Ville de Bordeaux souhaite mettre en place un réseau de chaleur, alimenté à plus de 50% par des énergies renouvelables afin d'optimiser les performances environnementales de la collectivité, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et réduire les coûts de l'énergie.

La Ville de Bordeaux a fait faire une étude de faisabilité technico-économique qui a conduit à la pertinence du déploiement d'un réseau de chaleur.

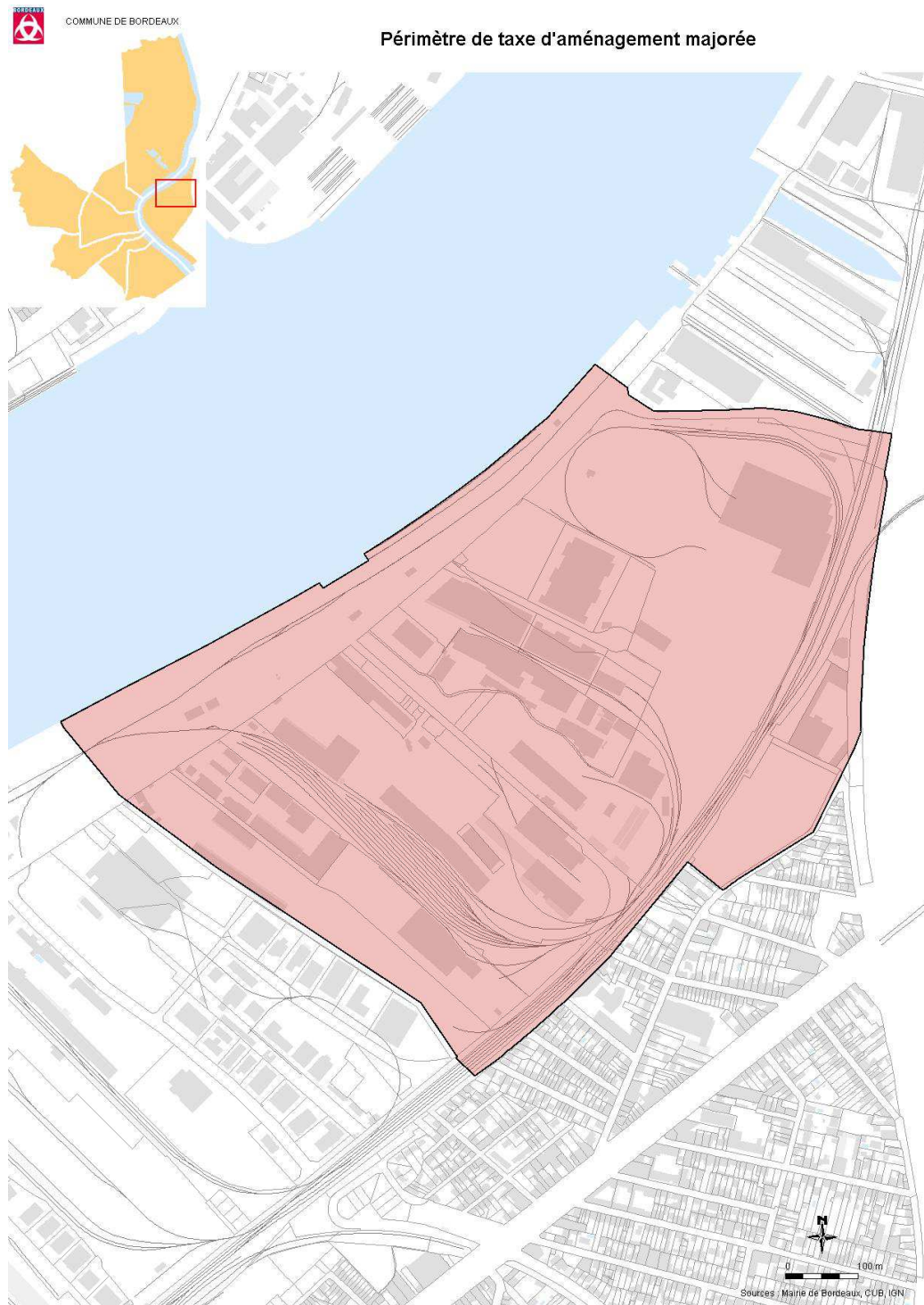
La Ville de Bordeaux souhaite maintenant confier, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme concessive, l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le secteur Brazza Nord, comprenant la création des infrastructures nécessaires (production de chaleur, station (chaufferie(s)), sous-stations, réseaux de distribution) et l'exploitation du réseau (entretien, suivi et renouvellement). Le réseau de chaleur et les productions de chaleur assureront une couverture des besoins pour le **chauffage** et **l'eau chaude sanitaire** de l'ensemble des surfaces construites du programme décrit dans les paragraphes qui suivent.

L'objet de ce document est de décrire techniquement le programme de l'opération afin de déterminer les performances à atteindre.

2.DONNEES

2.1. GENERALITES

Située rive droite au pied du pont Chaban Delmas, l'opération Brazza Nord s'étend sur un périmètre de 53 hectares.

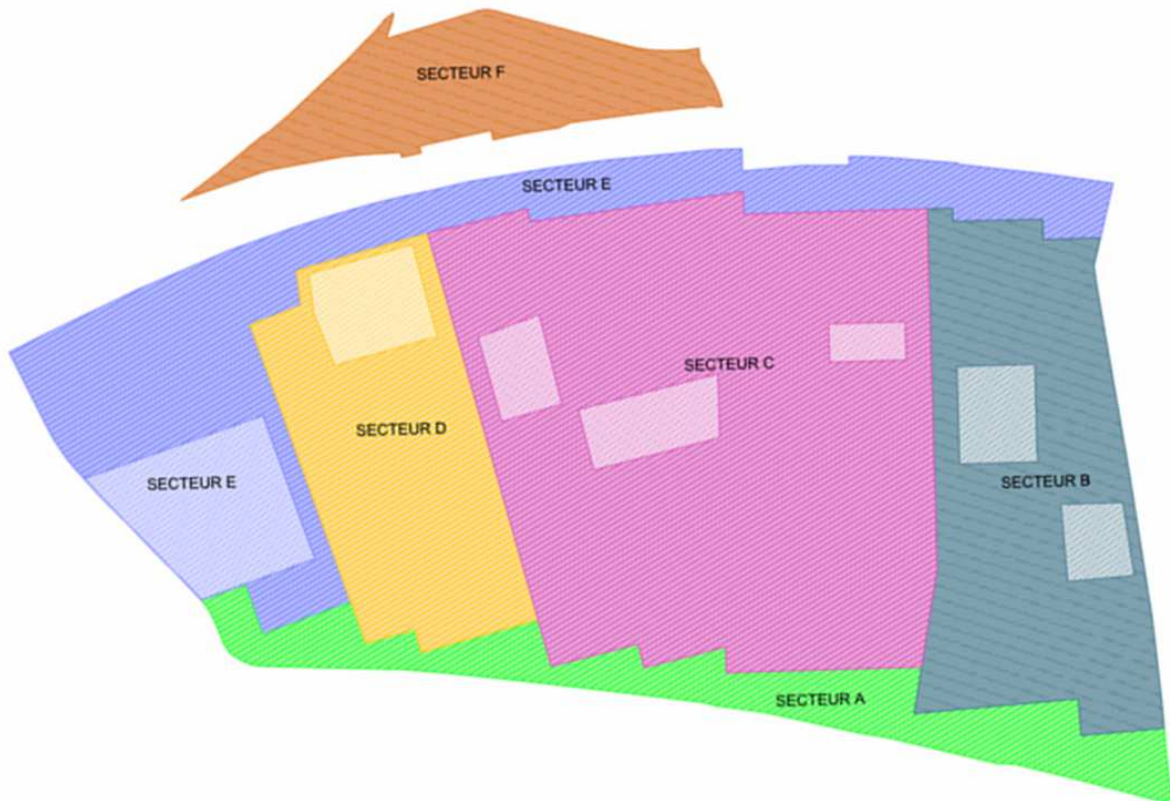


Périmètre de projet

2.2. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

L'opération Brazza Nord prévoit la construction de 4 500 logements, près de 76 000m² de bureaux, 73 000m² d'activités diverses, 35 000m² de commerces, 2 groupes scolaires, 1 lycée, 1 crèche, 1 gymnase, 1 bibliothèque, les réserves de collections municipales et une déchetterie.

Le projet a été découpé par les architectes urbanistes en 6 zones (A, B, C, D, E, F) ; chaque zone est découpée en îlots pour un total de près de 70 îlots. La programmation est encore en phase d'évolution. Toute évolution significative sera transmise aux candidats.



Les tableaux qui suivent, précisent îlot par îlot, les surfaces SHON par typologie de construction.

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
A	A-1	3 665 m ²	1 307 m ²			
	A-2	5 284 m ²	1 372 m ²			
	A-3	8 761 m ²	2 149 m ²			
	A-4	3 332 m ²	1 006 m ²			
	A-5	6 889 m ²	960 m ²			
	A-6	1 815 m ²	506 m ²			
	A-7	6 000 m ²	1 793 m ²			
	A-8	6 394 m ²	761 m ²			
	A-e 9	18 420 m ²	11 049 m ²			

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
B	B-1	2 916 m2	864 m2	140 m2		
	B-2	2 916 m2	864 m2	140 m2		
	B-3					
	B-4	5 744 m2	1 728 m2	292 m2		
	B-5	3 646 m2	1 440 m2	329 m2		
	B-6	6 632 m2	1 440 m2	308 m2		
	B-7	12 413 m2	3 600 m2	1 203 m2		
	B-8					7 000 m2
	B-9	9 541 m2	3 168 m2	1 024 m2		

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
C	C-1a	12 409 m2				
	C-1b	12 409 m2				
	C-2					
	C-e3	9 248 m2				
	C-4	8 974 m2				
	C-5	15 553 m2				
	C-6					1 120 m2
	C-e7					20 142 m2
	C-8	8 422 m2				
	C-9	11 275 m2				
	C-10	m2				9 209 m2
	C-11	11 784 m2				
	C-12	6 199 m2				
	C-13	7 136 m2				
	C-14	5 041 m2				m2
	C-15	7 926 m2				m2
	C-16	7 626 m2				m2
	C-17	m2				6 747 m2
C-18	6 866 m2				m2	

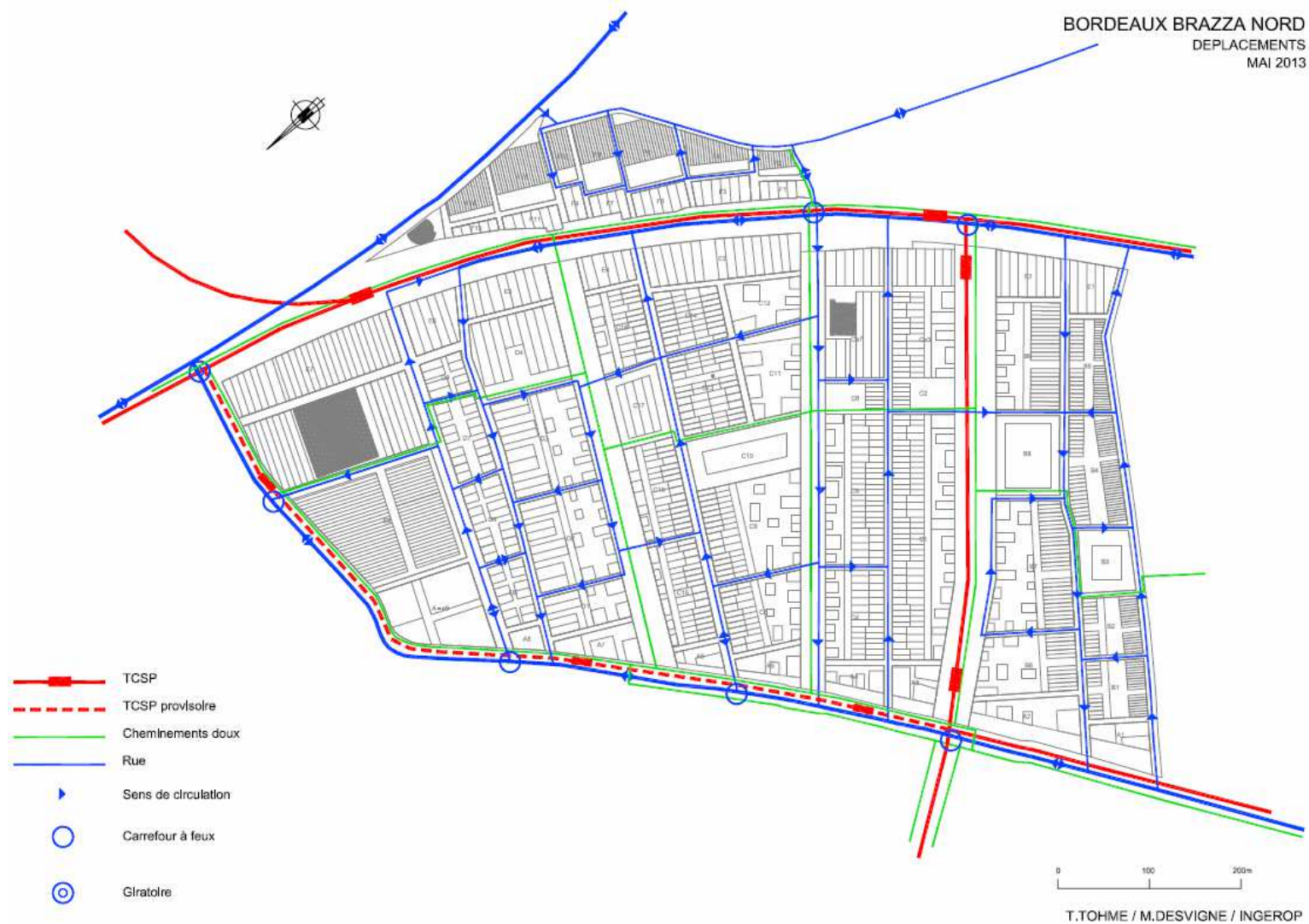
Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
D	D-1	6 371 m2		378 m2		
	D-2	12 204 m2		813 m2		
	D-3	12 118 m2		435 m2		
	D-4					5 874 m2
	D-5	1 728 m2	2 966 m2	425 m2		
	D-6	3 024 m2	3 955 m2	781 m2		
	D-7	2 592 m2	3 955 m2	638 m2		
	D-8	1 296 m2	3 116 m2	319 m2		

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
E	E-1	2 250 m2		4 501 m2		
	E-2	2 935 m2		5 871 m2		
	C-e3	4 814 m2		2 407 m2		
	C-e7	4 579 m2		2 289 m2		
	E-3	3 627 m2		7 254 m2		7 834 m2
	E-4	1 831 m2	1 831 m2	1 831 m2		
	E-5	3 571 m2		7 142 m2		
	E-6	3 333 m2		6 665 m2		
	E-7	7 270 m2	14 540 m2	14 540 m2		2 753 m2
	E-8	22 787 m2			17 014 m2	
	E-9					
A-e 9		11 557 m2				

Zone	Ilot	Logements	Bureaux	Activités	Commerces	Equipements publics
F	F-1	843 m2		1 685 m2		
	F-2	1 798 m2				
	F-3	1 433 m2		2 866 m2		
	F-4	3 758 m2				
	F-5	1 424 m2		2 847 m2		
	F-6	5 393 m2				
	F-7	853 m2		1 706 m2		
	F-8	3 595 m2				
	F-9	645 m2		1 290 m2		
	F-10	1 961 m2				
	F-11	1 069 m2		2 137 m2		
	F-12	5 883 m2				
	F-13	477 m2		954 m2		
	F-14	2 615 m2				
	F-15					

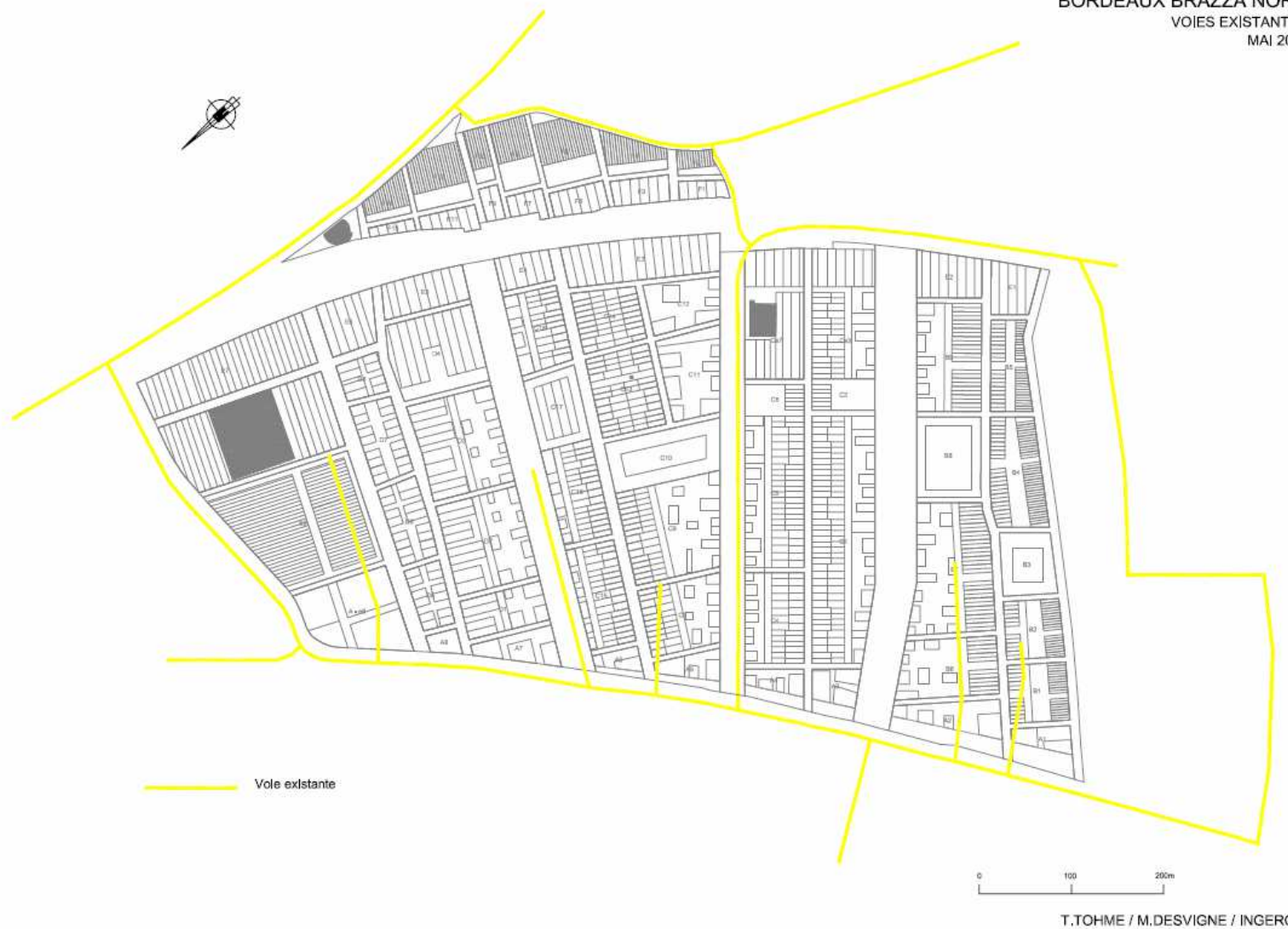
2.3. VOIRIES

Le programme de construction s'appuiera sur un réseau de voiries tel que présenté dans l'illustration ci-dessous :



Ce réseau de voiries sera développé à partir du réseau existant présenté ci-dessous :

BORDEAUX BRAZZA NORD
VOIES EXISTANTES
MAI 2013

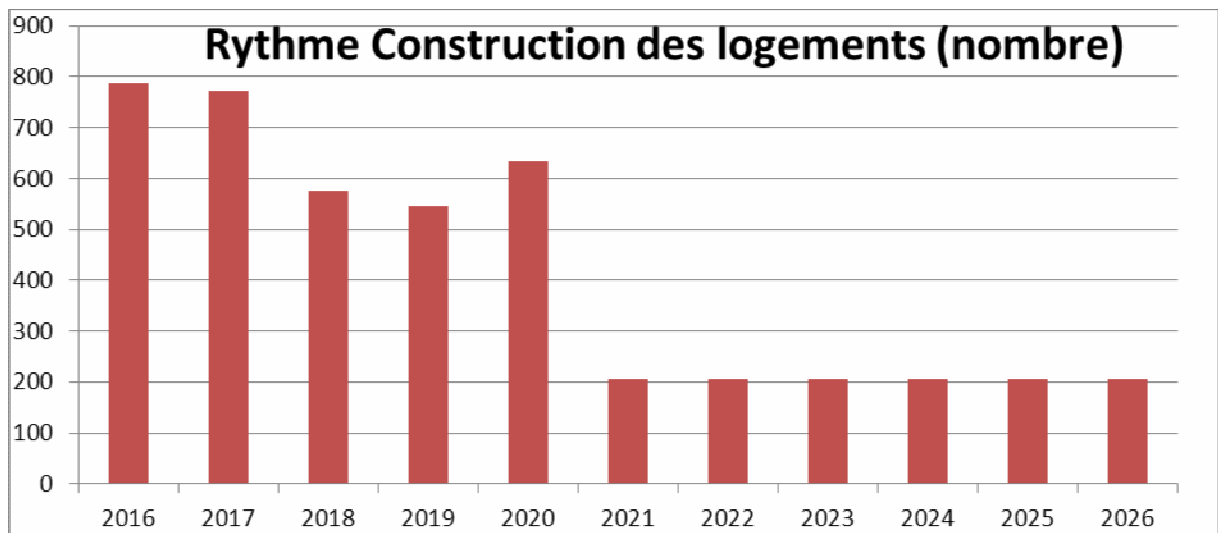
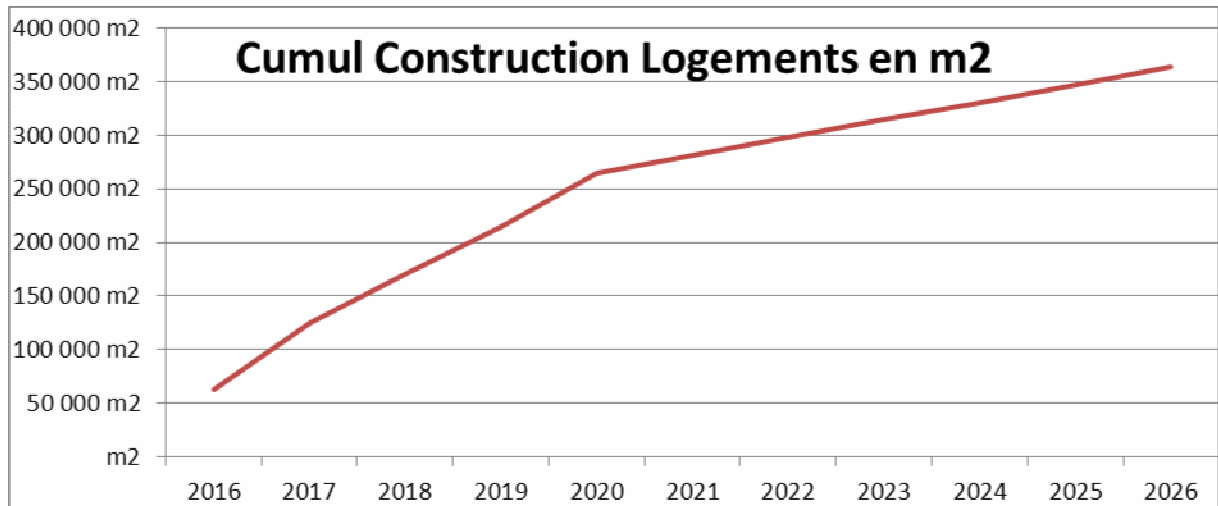


T.TOHME / M.DESVIGNE / INGEROP

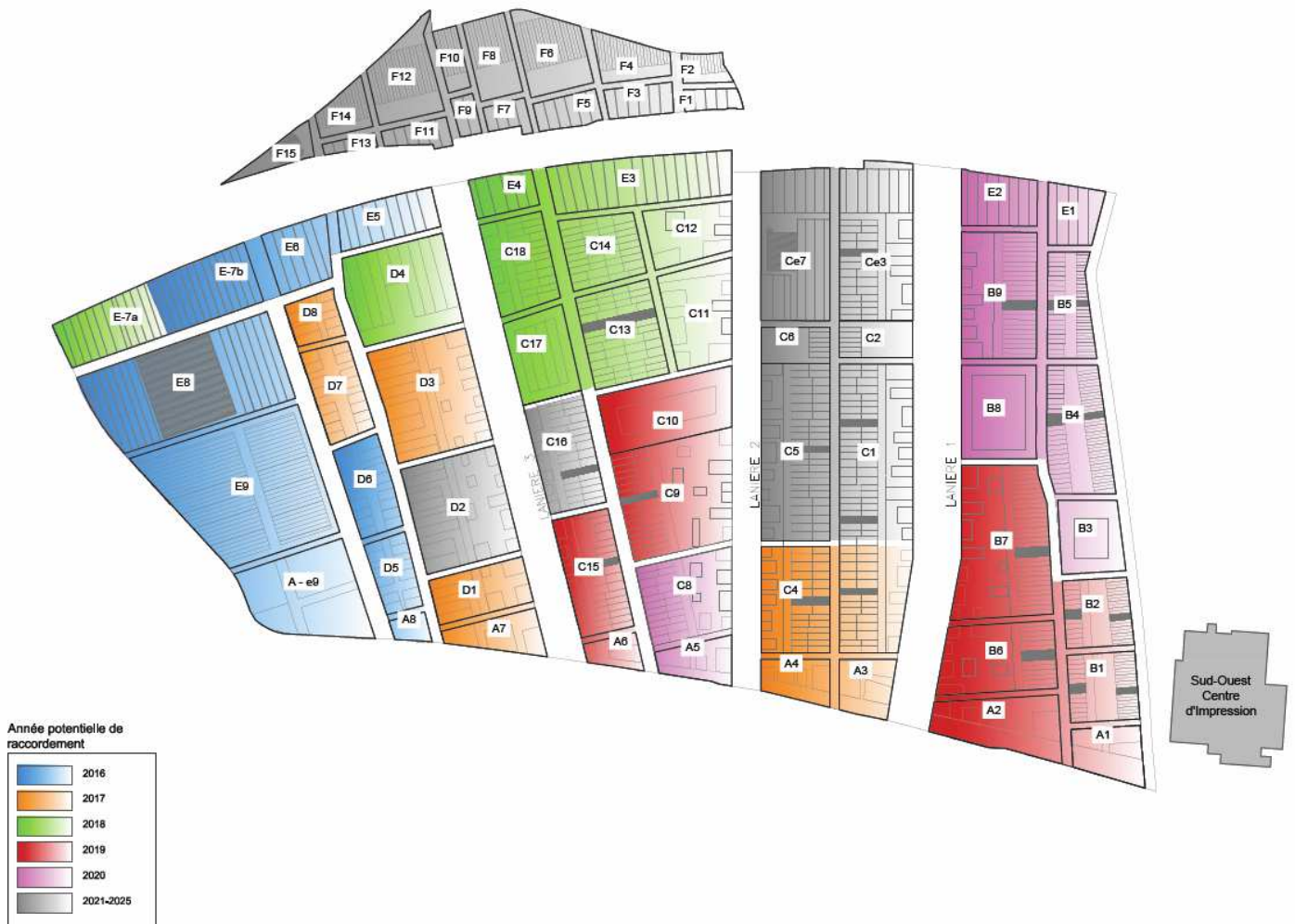
2.4. PHASAGE DU PROJET

Le réseau de chaleur devra être opérationnel avec l'arrivée des premiers emménageants au **1er Janvier 2016**. Son déploiement devra ensuite se caler avec l'avancement des livraisons du programme de construction.

Un phasage sur les 4 premières années (2016-2020) a été établi par l'équipe AMO d'architectes-urbanistes. Au-delà de 2020, on considérera une construction linéaire pour les 6 années qui restent. Ce phasage se traduit par une évolution de construction de logements suivant les graphiques ci-dessous :



Pour la globalité de l'opération, le phasage prévisionnel s'inscrit dans la vue situationnelle ci-dessous :



Les candidats fourniront avec leur réponse, un planning détaillé complet (Etudes, Autorisations réglementaires, Travaux, Mise en route & Mise au point) couvrant la durée totale de l'opération.

3.CONTRAINTES DE L'OPERATION

3.1. REGLEMENTAIRES

3.1.1. TEXTES GENERAUX

L'ensemble de la réglementation française applicable aux bâtiments publics est à prendre en compte et notamment :

- Le Code des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme
- Les Règlements de sécurité et Arrêtés complémentaires
- La Réglementation Sanitaire Départementale.
- Les Normes françaises.
- L'ensemble des publications de la Documentation Technique Unifiée (DTU)
- Le Code du Travail.
- La réglementation applicable aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Le Décret du 1er Janvier 1978, relatif à la circulation des personnes handicapées.
- Le Décret N°95-20 du 9 Janvier 1995, relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation.
- L'Arrêté du 9 Janvier 1995, relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement.
- L'Arrêté du 25 juin 1997, relatif au niveau d'émergence du bruit.

3.1.2. CONTRAINTES TECHNIQUES « FLUIDES »

Le projet devra être en conformité avec les différents textes législatifs en vigueur ci-dessous; en particulier, ceux concernant les Services Publics et concédés, et notamment (liste non exhaustive) :

- La Loi n ° 74-908 du 29 octobre 1974, relative aux économies d'énergies
- L'Arrêté du 23 juin 1978, relatif aux installations de chauffage.
- L'Arrêté du 29 septembre 1977, relatif aux compteurs d'énergie thermique.
- L'Arrêté du 16 septembre 1998, relatif aux rendements minimaux des générateurs.
- L'Arrêté du 20 juin 1975, relatif à l'équipement et l'exploitation des installations thermiques en vue de réduire la pollution et d'économiser l'énergie (Circulaire d'application du 18 décembre 1977).
- L'Arrêté du 20 juin 1975, concernant les émissions atmosphériques.
- La sécurité des biens et des personnes selon les prescriptions de l'inspection du travail et les recommandations de la CRAM et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Les réglementations et règles techniques des bureaux de contrôle, notamment la DRIRE.
- Les règles de l'art et les règles professionnelles.
- Le Décret du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en jeu des courants électriques.
- La norme NFC 15100 "Exécution et entretien des installations de première catégorie".
- La norme NFC 13100 et additifs Postes électriques.

Le délégataire fera son affaire de l'obtention des différentes autorisations nécessaires à l'exécution de ses ouvrages.

3.1.3. CONTRAINTES TECHNIQUES SPECIFIQUES

Le projet devra être en conformité avec les différents textes législatifs en vigueur ci-dessous; (liste non exhaustive) :

- Le règlement Général des Industries extractives est ses décrets d'applications.
- Formulaire du Foreur, Technip, dernière édition
- Norme NFX10-999 d'avril 2007 relative à la réalisation des captages d'eau souterraine
- Le décret n°98-817 du 11 septembre 1998 et modificatifs relatifs aux rendements minimaux et à l'équipement de chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.
- Les Arrêtés du 25 juillet 1997 et du 10 août 1998, relatifs aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Déclaration sous la rubrique 2910-A.

3.2. BESOINS THERMIQUES & DIMENSIONNEMENT

Les candidats devront déterminer la puissance thermique à installer pour la (ou les) production(s) de chaleur éventuelle (s) en prenant en compte :

- de la puissance nécessaire pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des futurs usagers par - 5 C° ;
- d'un taux de couverture maximal d'EnR sur une saison de chauffe complète (hiver + été).
- du DJU de 1 865 (Base trentenaire)
- d'une température de consigne de chauffage est fixée à 19°C. Ce niveau de température pourra être de 20 ou 21°C pour le chauffage de locaux ou bâtiments recevant des populations sensibles (jeunes enfants, séniors par exemple).

La station météorologique de référence est celle de Bordeaux.

Les constructions seront réalisées suivant l'application de la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire.

A titre indicatif, la puissance à installer a été évaluée dans l'étude de faisabilité à environ 18 MW (pour la totalité du programme de construction). Il convient de dimensionner la (ou les) production(s) de chaleur éventuelles(s) de façon à pouvoir :

- couvrir les appels de puissance en plein hiver,
- d'assurer un secours de la source principale,
- de disposer d'une modularité permettant de s'adapter au rythme de construction du programme.

Le candidat fournira une courbe monotone d'appel de puissance et le dimensionnement des sources de chaleur principales et d'appoint. Il justifiera ainsi le taux de couverture des besoins garanti.

4. EXIGENCES TECHNIQUES DES PRODUCTIONS DE CHALEUR EVENTUELLES

4.1. PREAMBULE

Pour ce qui concerne la fourniture de chaleur principale, une offre de base doit être réalisée et proposée par les candidats au regard des éléments décrits dans le présent document. Les candidats sont libres de proposer un ou plusieurs modèles basés sur une ou plusieurs solutions. Chaque proposition rendue par le candidat devra inclure le même niveau d'information (performances techniques, environnementale).

Dans l'hypothèse de la construction de nouvelle(s) unité(s) de production de chaleur, les paragraphes qui suivent décrivent les exigences spécifiques liées à une production de chaleur principale issue de la biomasse ou de la géothermie.

4.2. IMPLANTATION

La révision en cours du PLU (opposable fin 2015) prévoit une servitude de localisation sur la parcelle B3 afin de pouvoir y intégrer l'infrastructure nécessaire à la mise en œuvre de la (ou les) production(s) de chaleur, comme indiqué dans le plan annexé à la présente consultation. La parcelle représente une surface totale de 4 000m² dont 2 500m² seront mobilisables pour l'infrastructure potentielle.

Les candidats devront respecter le PLU en vigueur.

Dans le cas d'une production de chaleur géothermique, la zone du parc aux angéliques pourra également être utilisée, comme indiqué dans le plan annexé à la présente consultation.

4.3. SOURCE BIOMASSE

4.3.1. GENERALITES

Les travaux prévus par les candidats intégreront :

- La construction d'un bâtiment chaufferie et d'un silo de stockage.
- Les raccordements des différents réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone) jusqu'à la chaufferie en prenant contact avec les différents gestionnaires ou concessionnaires concernés.
- Les aménagements extérieurs notamment l'aire de manœuvre qui permettra l'accès pour la livraison du bois en semi-remorque de 90 m³ et l'enlèvement des cendres.
- La mise en sécurité de l'ensemble par Portail, Clôtures, Eclairage de nuit et Vidéo surveillance.
- La construction des locaux nécessaires à la bonne conduite de l'installation : bureau, local de supervision, locaux sociaux pour le personnel, parking etc....

Un soin particulier sera porté :

- A l'impact visuel de l'ouvrage pour les riverains et son intégration dans l'environnement. Les candidats fourniront une esquisse architecturale et des plans et coupes de l'ensemble.
- Au traitement acoustique de la chaufferie. Le niveau de pression acoustique, résultant du fonctionnement simultané de l'ensemble des équipements de la chaufferie, ne devra pas dépasser les limites autorisées par la réglementation en vigueur (notamment à la circulaire du 21 juin 1976 et à l'arrêté du 25 juillet 1997 rubrique 2910, relatifs au bruit des installations). Le candidat devra expliciter les mesures prises visant à réduire les émissions sonores.

- A la minimisation des émissions de poussières lors des livraisons de bois et l'évacuation des cendres Le candidat devra expliciter les mesures prises visant à diminuer les émissions de poussières.

4.3.2. PUISSANCE

Les candidats effectueront un dimensionnement de la chaudière. A titre indicatif, la puissance à installer a été évaluée dans l'étude de faisabilité à environ 9 MW.

Les candidats pourront proposer éventuellement une construction par tranche pour mieux s'adapter à l'évolution du programme de construction.

4.3.3. COMBUSTIBLE BOIS

Le combustible utilisé pour la chaufferie sera constitué de bois "propres" (plaquettes forestières, connexes de scieries, bois d'élagage...), répondant à la définition de la rubrique 2910 A (installations de combustion) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement; le combustible bois devra être d'humidité de granulométrie homogène et sans impureté.

Les candidats seront tenus de joindre à leur offre le contrat de fourniture bois (qui sera annexé au contrat de concession) indiquant notamment :

- la durée du contrat,
- les caractéristiques physiques et énergétiques du combustible (nature, taux d'humidité moyen et fourchette mini/maxi, PCI moyen, granulométrie),
- les tonnages annuels prévisionnels
- la provenance des combustibles utilisés,
- les modalités de livraison du bois (type et capacité des camions) ;

Les candidats préciseront la capacité utile du stockage prévu et l'autonomie de fonctionnement cette dernière sera de 3 jours au minimum durant la période la plus froide.

4.3.4. FONCTIONNEMENT

Les candidats fourniront un synoptique de fonctionnement de la chaufferie ainsi qu'une description technique de l'ensemble des équipements proposés incluant type et marques.

Un zoom technique sera fait sur le pilotage et la régulation notamment sur la gestion de la bascule entre source principale et source d'appoint.

4.3.5. PERFORMANCES GARANTIES

Les candidats préciseront :

- La charge minimale garantie
- Le rendement global garanti, pour une charge globale allant du minimum technique à 100% de la puissance totale nominale installée.
- Pertes jaquette maximales à charge nominale.
- Le taux de disponibilité annuelle

4.3.6. CENDRES

La chaufferie sera équipée d'un système d'évacuation automatique des cendres et des poussières dans un local fermé. Les candidats préciseront la capacité utile du stockage prévu et l'autonomie de fonctionnement cette dernière sera de 1 mois au minimum durant la période la plus froide.

4.4.SOURCE GEOTHERMIQUE

4.4.1. CONTEXTE

Dans le cadre de sa volonté de développer l'utilisation de la géothermie sur son territoire, la Ville de Bordeaux a voté en Avril 2013 la délibération autorisant le dépôt de permis de recherche pour l'exploitation de la géothermie profonde sur la zone de Brazza.

Dans le cadre de ce permis de recherche, des études de faisabilité spécifiques vont être menées pour mieux cerner le potentiel géothermique dans la zone.

4.4.2. POTENTIALITE

Compte tenu du contexte bordelais, avant d'obtenir le résultat des études spécifiques, il est envisageable de prévoir l'exploitation des deux aquifères du Cénomano-Turonien à partir de doublet d'une profondeur d'environ 1000m.

Dans ces conditions, il est raisonnable de penser qu'une eau à 50°C environ est disponible à un débit de l'ordre de 150m³/h ; ce qui pourrait permettre, couplé à l'utilisation de pompes à chaleur à COP élevé, d'obtenir une puissance de près de 5.4 MW.

4.4.3. FONCTIONNEMENT

Les candidats ont toute latitude dans la conception de l'architecture de la solution, dans le choix des équipements à mettre en œuvre (notamment les pompes à chaleur) pour proposer une solution technique visant à maximiser l'utilisation de la source géothermale.

La solution technique proposée sera décrite sous forme d'un schéma de principe et d'une note descriptive de fonctionnement. Un zoom technique sera fait sur le pilotage, la régulation et la gestion du couplage entre source géothermale et la source d'appoint.

Conformément aux règles en vigueur, les installations seront équipées des appareils de mesure permettant le suivi en temps réel du débit, de la température d'eau, de la pression et des niveaux piézométriques.

4.4.4. PERFORMANCES GARANTIES

Les candidats préciseront :

- La charge minimale garantie
- Le rendement global garanti, pour une charge globale allant du minimum technique à 100% de la puissance totale nominale installée.
- Le taux de disponibilité annuelle

4.5. SOURCE GAZ

4.5.1. PUISSANCE

Les candidats effectueront un dimensionnement de la chaudière. A titre indicatif, la puissance à installer a été évaluée dans l'étude de faisabilité à environ 9 MW dans le cadre de la solution Bois et 12MW dans le cas de la solution géothermique.

Les candidats pourront proposer éventuellement une construction par tranche pour mieux s'adapter à l'évolution du programme de construction.

4.5.2. FONCTIONNEMENT

Les candidats fourniront un synoptique de fonctionnement de la chaufferie ainsi qu'une description technique de l'ensemble des équipements proposés incluant type et marques.

Un zoom technique sera fait sur le pilotage et la régulation notamment sur la gestion de la bascule entre source principale et source d'appoint.

4.5.3. PERFORMANCES GARANTIES

Les candidats préciseront :

- *La charge minimale garantie*
- *Le rendement global garanti, pour une charge globale allant du minimum technique à 100% de la puissance totale nominale installée.*
- *Pertes jaquette maximales à charge nominale.*
- *Le taux de disponibilité annuelle*

4.6. RESEAUX ET SOUS STATIONS

4.6.1. GENERALITES

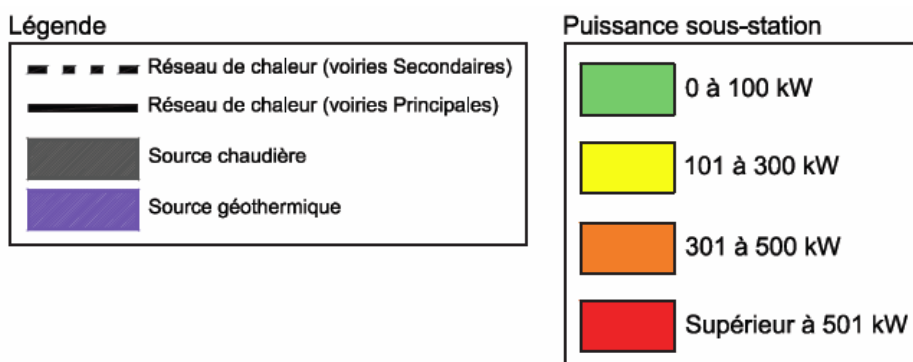
Les travaux prévus par les candidats intégreront :

- Le déploiement du réseau de chaleur primaire le long des voies publiques structurantes (voiries principales indiquées dans le plan ci dessous) incluant :
 - la réalisation des tranchées et la remise en état de la voirie (structure, revêtement, bordures, signalisation)
 - la fourniture et la pose des tuyaux isolés
 - la fourniture et la mise en œuvre de regards et chambres à vannes
- La fourniture, la pose et la mise en œuvre des équipements constituant les sous-stations

Il est précisé que:

- le déploiement du réseau de chaleur, primaire et secondaire, le long des voies privées réalisées par les opérateurs, sera assuré directement par les opérateurs, suivant les prescriptions du délégataire. Si l'opérateur le souhaite, il pourra confier le déploiement de ce réseau au délégataire ; pour cela, le candidat précisera dans son offre le prix de réalisation du mètre linéaire de réseau. Dans tous les cas, le délégataire récupérera la gestion de ce réseau, en vérifiant préalablement et si nécessaire la conformité dudit réseau.
- Le bâti devant accueillir les sous-stations n'est pas à la charge des candidats, il sera réalisé et mis à disposition par les aménageurs à partir des dimensions spécifiées par les candidats. Néanmoins, les pénétrations en sous-stations demeurent à la charge des candidats.

Se référer à l'illustration en page suivante





4.6.2. RESEAU DE CHALEUR

Le déploiement du réseau de chaleur est prévu d'être effectué sur les voiries (principales et secondaires). A titre indicatif, la longueur totale du réseau primaire a été estimée à environ 5 km de tranchées lors de la phase de faisabilité. Le tracé définitif du réseau proposé par le candidat devra être validé par la collectivité, le cas échéant après consultation et concertation avec les aménageurs.

Le réseau de chaleur entre les productions de chaleurs et les sous-stations sera réalisé avec des tubes en acier noir pré-calorifugés d'usine.

Ces derniers devront répondre à la norme EN 253 sur les *Systèmes bloqués de tuyaux pré-isolés pour les réseaux d'eau chaude enterrés directement*, et plus particulièrement aux caractéristiques suivantes :

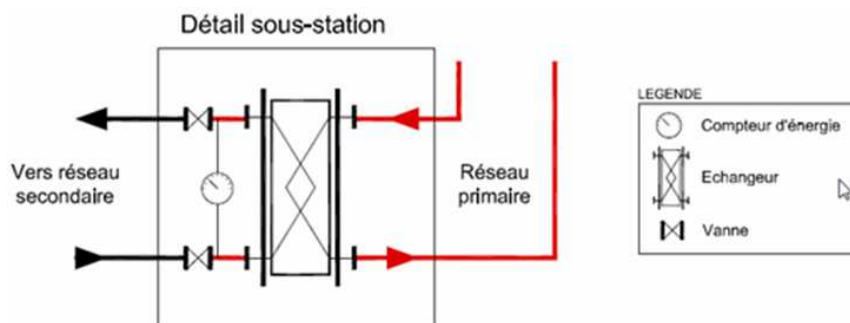
- pression admissible de 25 bars minimum (PN25).
- Le calorifuge en mousse de polyuréthane devra supporter une plage de températures de -50°C à 148°C, et posséder une conductivité thermique $\lambda < 0,029 \text{ W/m.K}$
- Le système tube + calorifuge devra être protégé par une gaine en polyéthylène Haute Densité (PEHD) possédant une plage de température de -40°C à 80°C.

Les candidats remettront un descriptif technique du réseau de chaleur, en :

- justifiant le dimensionnement technique
- précisant la marque et le type de matériel proposé;
- fournissant un plan du tracé envisagé incluant le phasage du déploiement

4.6.3. SOUS-STATIONS

L'interface entre les réseaux primaires et la distribution de chaleur à l'intérieur des bâtiments sera assurée par des sous-stations, comprenant : échangeur de chaleur, tuyauterie, robinetterie, électricité régulation, comptage de chaleur suivant le schéma de principe ci-dessous :



Les réseaux seront en acier noir de qualité chauffage et calorifugés. Le système sera équipé des équipements suivants : Vannes de régulation, Thermomètres aller et retour, Vanne de vidange, Manomètre à prise de pression différentielle, Purgeur d'air, Vanne d'équilibrage à prise de pression, Compteur d'énergie etc...

Les candidats remettront un descriptif technique des sous-stations, incluant :

- Un schéma de principe
- La dimension des sous-stations et la puissance installée
- La marque et le type de matériel proposé;

4.6.4. FONCTIONNEMENT

Les candidats remettront un descriptif technique du fonctionnement du réseau de chaleur, incluant notamment :

- les régimes d'eau proposés au primaire et au secondaire
- les pressions de service

5. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DES PRODUCTIONS DE CHALEUR

5.1. TRAITEMENT DES FUMÉES

Les productions de chaleur Gaz et Biomasse devront être équipées d'un système de traitement des fumées garantissant les valeurs limites des rejets telles que défini dans l'arrêt du 25 juillet 1997 relatif aux installations de combustion sous la rubrique 2910 modifiée les 10 août 1998 et 15 août 2000.

En termes de performances, les candidats préciseront pour les trois cas de charge : Mini, 50%, 100% les taux de rejets auxquels ils s'engagent pour :

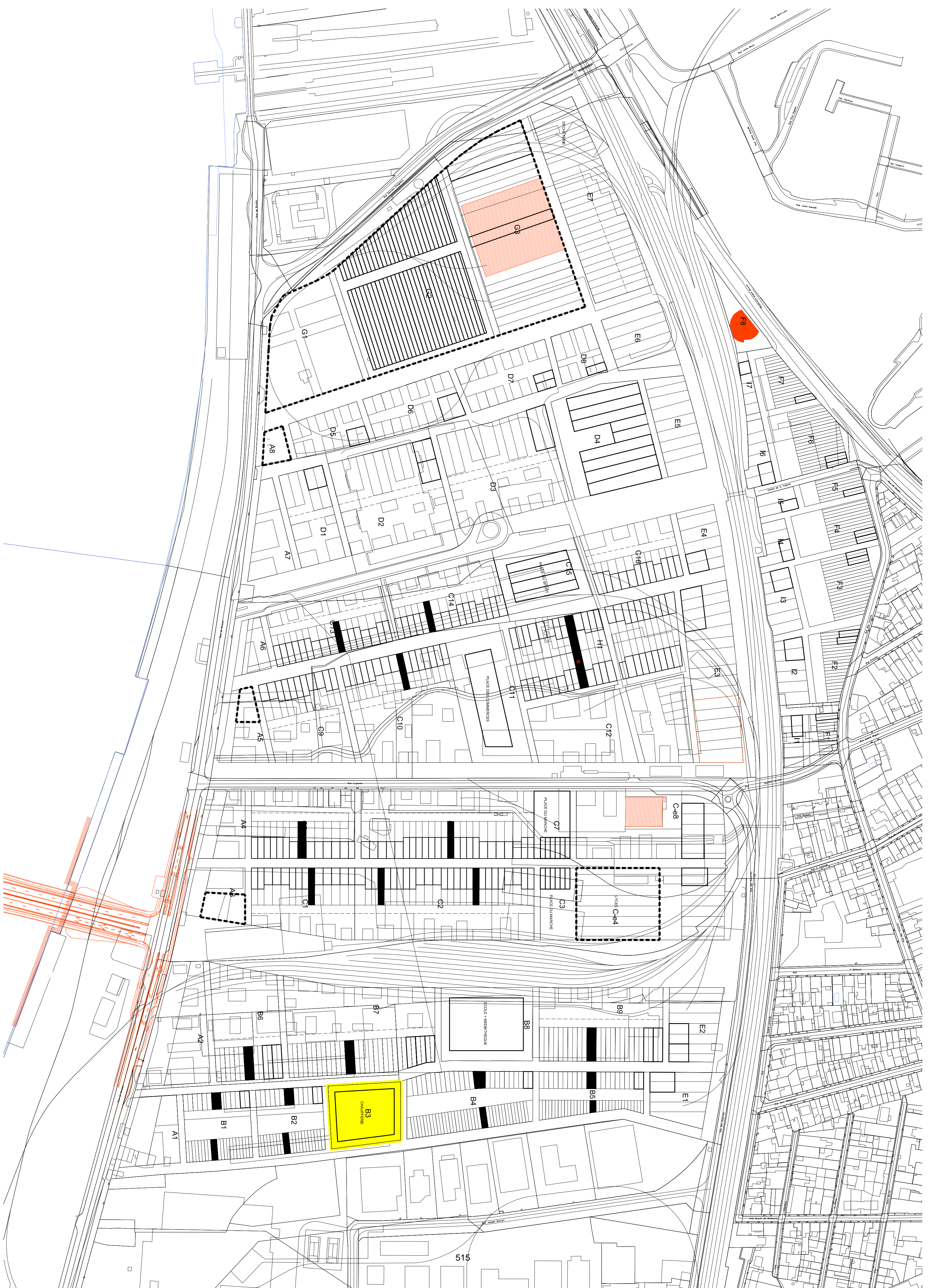
- Poussières en mg/m³
- CO en mg/m³
- NOX en mg/m³
- COV en mg/m³
- HAP en mg/m³
- SO₂ en mg/m³

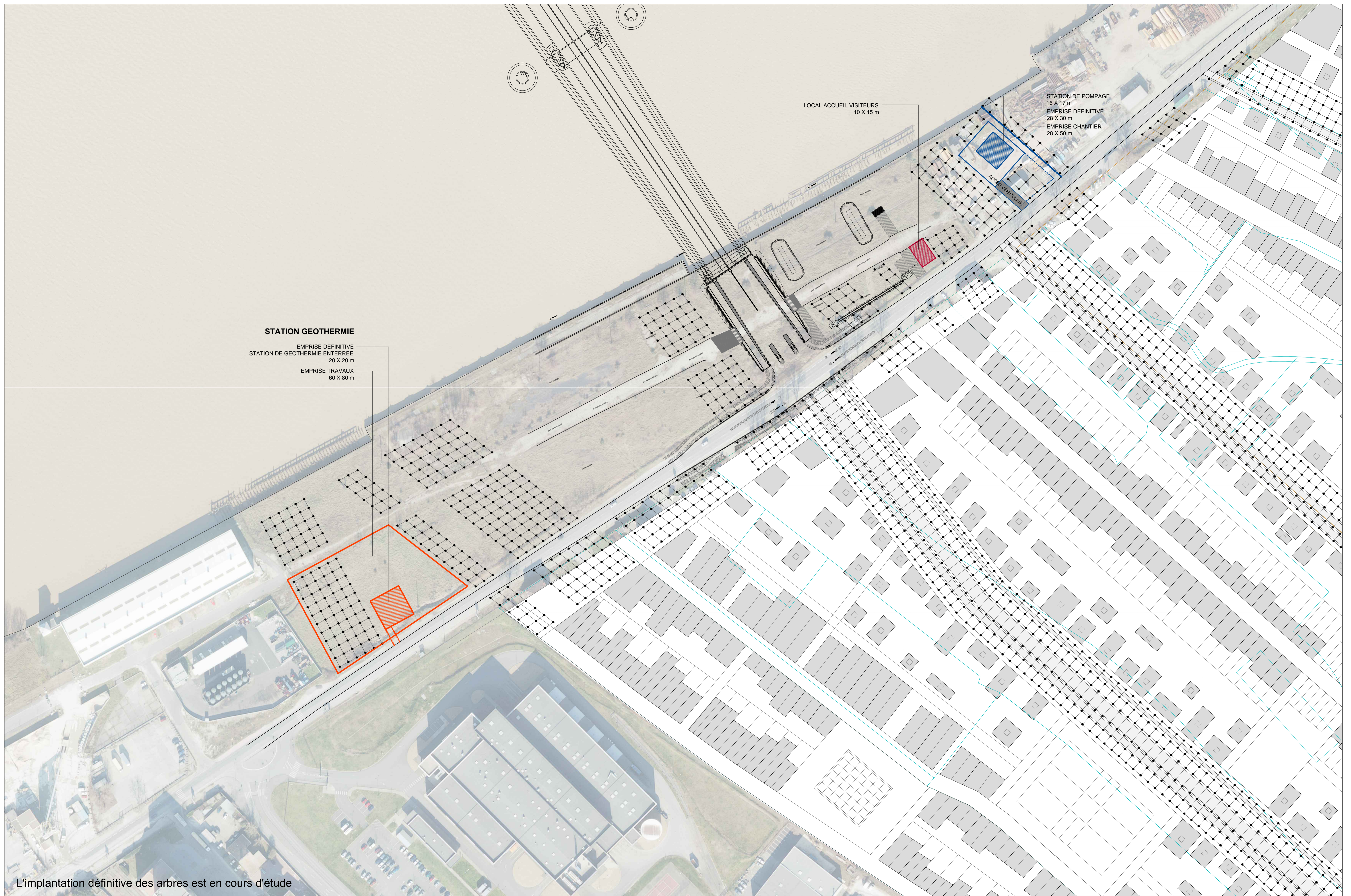
5.2. PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Les candidats présenteront un bilan de la solution qu'ils proposent incluant :

- Le Taux annuel d'EnR garanti
- La consommation annuelle en kWh pour chacune des énergies utilisées
- La quantité annuelle de CO₂ émise







Nb	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FICHES	date de mise en service	durée de vie	n1	n2	n3	n4	n5	n6	n7	n8	n9	n10	n11	n12	n13	n14	n15	n16	n17	n18	n19	n20	n21	n22	n23	n24	n25	n26	n27	n28	n29	n30	TOTAL	
1	UNITE DE PRODUCTION																																		
2	RESEAUX																																		
3	SOUS-STATION																																		
TOTAUX EN € HORS TAXES																																			

R2.4

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

FINANCEMENT**Montant à financer**

	en € hors taxes
Montant - travaux Unité de Production	
fonds propres	
MONTANT À FINANCER	

Conditions de financement

Renseignements sur le financement proposé	détails
Type de financement retenu par le candidat	
Taux garanti à la date de remise de l'offre	%
se décomposant:	
indice de référence	
valeur	%
date de la cotation	
spread et marge appliqués	%
taux de financement	%
constant	
fréquence	mensuel
terme	terme échu
durée	

Premier loyer annuel de financement

Montant de la première annuité suivant détail figurant sur le tableau joint	€/an
Montant de la mensualité suivant détail figurant sur le tableau joint	€/an

R2.4

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

FINANCEMENT**Montant à financer**

	en € hors taxes
Montant - travaux RÉSEAUX	
fonds propres	
MONTANT À FINANCER	

Conditions de financement

Renseignements sur le financement proposé	détails
Type de financement retenu par le candidat	
Taux garanti à la date de remise de l'offre	%
se décomposant:	
indice de référence	
valeur	%
date de la cotation	
spread et marge appliqués	%
taux de financement	%
constant	
fréquence	mensuel
terme	terme échu
durée	

Premier loyer annuel de financement

Montant de la première annuité suivant détail figurant sur le tableau joint	€/an
Montant de la mensualité suivant détail figurant sur le tableau joint	€/an

R2.4

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

FINANCEMENT**Montant à financer**

	en € hors taxes
Montant - travaux SOUS-STATIONS	
fonds propres	
MONTANT À FINANCER	

Conditions de financement

Renseignements sur le financement proposé	détails
Type de financement retenu par le candidat	
Taux garanti à la date de remise de l'offre	%
se décomposant:	
indice de référence	
valeur	%
date de la cotation	
spread et marge appliqués	%
taux de financement	%
constant	
fréquence	mensuel
terme	terme échu
durée	

Premier loyer annuel de financement

Montant de la première annuité suivant détail figurant sur le tableau joint	€/an
Montant de la mensualité suivant détail figurant sur le tableau joint	€/an

FINANCEMENT

tableau 1 remboursement par mensualité à terme échu

Taux référence	%
Spread et marge	%
Taux	%
nombre de mois	mois
Taux mensuel	%
Prog	%

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					€
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					€

R2.4 - UNITE DE PRODUCTION

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					€
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					€
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					€
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					€

R2.4 - UNITE DE PRODUCTION

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					€
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					€
97					
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108					€
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119					
120					€

R2.4 - UNITE DE PRODUCTION

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
121					
122					
123					
124					
125					
126					
127					
128					
129					
130					
131					
132					€
133					
134					
135					
136					
137					
138					
139					
140					
141					
142					
143					
144					€
145					
146					
147					
148					
149					
150					
151					
152					
153					
154					
155					
156					€
157					
158					
159					
160					
161					
162					
163					
164					
165					
166					
167					
168					€

R2.4 - UNITE DE PRODUCTION

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
169					
170					
171					
172					
173					
174					
175					
176					
177					
178					
179					
180					€
181					
182					
183					
184					
185					
186					
187					
188					
189					
190					
191					
192					€
193					
194					
195					
196					
197					
198					
199					
200					
201					
202					
203					
204					€
205					
206					
207					
208					
209					
210					
211					
212					
213					
214					
215					
216					€

R2.4 - UNITE DE PRODUCTION

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
217					
218					
219					
220					
221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					€
229					
230					
231					
232					
233					
234					
235					
236					
237					
238					
239					
240					€
241					
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					€
253					
254					
255					
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263					
264					€

R2.4 - UNITE DE PRODUCTION

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
265					
266					
267					
268					
269					
270					
271					
272					
273					
274					
275					
276					€
277					
278					
279					
280					
281					
282					
283					
284					
285					
286					
287					
288					€
289					
290					
291					
292					
293					
294					
295					
296					
297					
298					
299					
300					€
301					
302					
303					
304					
305					
306					
307					
308					
309					
310					
311					
312					€

R2.4 - UNITE DE PRODUCTION

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
313					
314					
315					
316					
317					
318					
319					
320					
321					
322					
323					
324					€
325					
326					
327					
328					
329					
330					
331					
332					
333					
334					
335					
336					€
337					
338					
339					
340					
341					
342					
343					
344					
345					
346					
347					
348					€
349					
350					
351					
352					
353					
354					
355					
356					
357					
358					
359					
360					€

FINANCEMENT
tableau 1 remboursement par mensualité à terme échu

Taux référence	%
Spread et marge	%
Taux	%
nombre de mois	mois
Taux mensuel	%
Prog	%

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					€
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					€

R2.4 - RÉSEAUX

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					€
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					€
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					€
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					€

R2.4 - RÉSEAUX

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					€
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					€
97					
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108					€
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119					
120					€

R2.4 - RÉSEAUX

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
121					
122					
123					
124					
125					
126					
127					
128					
129					
130					
131					
132					€
133					
134					
135					
136					
137					
138					
139					
140					
141					
142					
143					
144					€
145					
146					
147					
148					
149					
150					
151					
152					
153					
154					
155					
156					€
157					
158					
159					
160					
161					
162					
163					
164					
165					
166					
167					
168					€

R2.4 - RÉSEAUX

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
169					
170					
171					
172					
173					
174					
175					
176					
177					
178					
179					
180					€
181					
182					
183					
184					
185					
186					
187					
188					
189					
190					
191					
192					€
193					
194					
195					
196					
197					
198					
199					
200					
201					
202					
203					
204					€
205					
206					
207					
208					
209					
210					
211					
212					
213					
214					
215					
216					€

R2.4 - RÉSEAUX

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
217					
218					
219					
220					
221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					€
229					
230					
231					
232					
233					
234					
235					
236					
237					
238					
239					
240					€
241					
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					€
253					
254					
255					
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263					
264					€

R2.4 - RÉSEAUX

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
265					
266					
267					
268					
269					
270					
271					
272					
273					
274					
275					
276					€
277					
278					
279					
280					
281					
282					
283					
284					
285					
286					
287					
288					€
289					
290					
291					
292					
293					
294					
295					
296					
297					
298					
299					
300					€
301					
302					
303					
304					
305					
306					
307					
308					
309					
310					
311					
312					€

R2.4 - RÉSEAUX

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
313					
314					
315					
316					
317					
318					
319					
320					
321					
322					
323					
324					€
325					
326					
327					
328					
329					
330					
331					
332					
333					
334					
335					
336					€
337					
338					
339					
340					
341					
342					
343					
344					
345					
346					
347					
348					€
349					
350					
351					
352					
353					
354					
355					
356					
357					
358					
359					
360					€

FINANCEMENT
tableau 1 remboursement par mensualité à terme échu

Taux référence	%
Spread et marge	%
Taux	%
nombre de mois	mois
Taux mensuel	%
Prog	%

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					€
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					€

R2.4 - SOUS-STATIONS

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					€
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					€
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					€
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					€

R2.4 - SOUS-STATIONS

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					€
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					€
97					
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108					€
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119					
120					€

R2.4 - SOUS-STATIONS

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
121					
122					
123					
124					
125					
126					
127					
128					
129					
130					
131					
132					€
133					
134					
135					
136					
137					
138					
139					
140					
141					
142					
143					
144					€
145					
146					
147					
148					
149					
150					
151					
152					
153					
154					
155					
156					€
157					
158					
159					
160					
161					
162					
163					
164					
165					
166					
167					
168					€

R2.4 - SOUS-STATIONS

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
169					
170					
171					
172					
173					
174					
175					
176					
177					
178					
179					
180					€
181					
182					
183					
184					
185					
186					
187					
188					
189					
190					
191					
192					€
193					
194					
195					
196					
197					
198					
199					
200					
201					
202					
203					
204					€
205					
206					
207					
208					
209					
210					
211					
212					
213					
214					
215					
216					€

R2.4 - SOUS-STATIONS

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
217					
218					
219					
220					
221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					€
229					
230					
231					
232					
233					
234					
235					
236					
237					
238					
239					
240					€
241					
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					€
253					
254					
255					
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263					
264					€

R2.4 - SOUS-STATIONS

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
265					
266					
267					
268					
269					
270					
271					
272					
273					
274					
275					
276					€
277					
278					
279					
280					
281					
282					
283					
284					
285					
286					
287					
288					€
289					
290					
291					
292					
293					
294					
295					
296					
297					
298					
299					
300					€
301					
302					
303					
304					
305					
306					
307					
308					
309					
310					
311					
312					€

R2.4 - SOUS-STATIONS

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

Mois	Loyer	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû	Montant annuel
313					
314					
315					
316					
317					
318					
319					
320					
321					
322					
323					
324					€
325					
326					
327					
328					
329					
330					
331					
332					
333					
334					
335					
336					€
337					
338					
339					
340					
341					
342					
343					
344					
345					
346					
347					
348					€
349					
350					
351					
352					
353					
354					
355					
356					
357					
358					
359					
360					€

R2.5 Subventions

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

EXPLOITATION Tableau récapitulatif

	€ HORS TAXES /AN
Subventions à retenir à hauteur de 30%	
TOTAL subventions	

Le candidat s'assurera auprès des organismes susceptibles de subventionner le projet que ce projet est éligible aux subventions, et indiquera le taux dans le modèle économique.

R2.6 Autres Recettes

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée : 30 ans

**EXPLOITATION
Tableau récapitulatif**

	€ HORS TAXES /AN
Recettes: vente d'électricité, certificats d'énergie, de quotas...	
TOTAL Autres recettes	

ECONOMIE DU CONTRAT

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée: 30 ans

Ville de Bordeaux

Délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur de projet urbain Brazza - Nord

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation	Réponse apportée	Unité / commentaire
Synthèse		
Ventes de chaleur		MWh / an
Puissance souscrite totale		kW
Tarifs proposés		
r1 =		Euros HT / MWh
r2 (sans subvention) =		Euros HT / kW
Recettes R1 =	0,00	Euros HT / an
Recettes R2 =	0,00	Euros HT / an
Recettes totales auprès des abonnés =	0,00	Euros HT / an
Prix du MWh tout compris sans subvention	#DIV/0!	Euros HT / MWh
Détail des termes		
NOM (R1 terme 1) =		Euros HT / MWh utiles
NOM (R1 terme 2) =		Euros HT / MWh utiles
NOM (R1 terme 3) =		Euros HT / MWh utiles
NOM (R2 terme 1) =		Euros HT / kW souscrit
NOM (R2 terme 2) =		Euros HT / kW souscrit
NOM (R2 terme 3) =		Euros HT / kW souscrit
NOM (R2 terme 4) =		Euros HT / kW souscrit
Prise en compte d'une subvention forfaitaire de 30%		
Montant de la subvention		
r2 (avec subvention) =		Euros HT
soit une réduction de :	0,00	Euros HT / kW
Recettes R1 =	0,00	Euros HT / an
Recettes R2 =	0,00	Euros HT / an
Recettes totales auprès des abonnés =	0,00	Euros HT / an
Prix du MWh tout compris	#DIV/0!	Euros HT / MWh
Dans les limites d'une variation de subvention de : (correspondant à ce que le candidat peut obtenir au regard du projet)		
La formule de calcul de la réduction est la suivante : avec y = montant de la réduction en Euros /kW avec x = montant de la subvention en Euros HT		
	y = a x + b	
a =		
b =		

ECONOMIE DU CONTRAT	
	Réseau de chaleur BRAZZA
	Durée: 30 ans

Ville de Bordeaux

**Délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur de projet urbain
Braza - Nord**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation	Réponse apportée	Unité / commentaire
-------------	------------------	---------------------

ECONOMIE DU CONTRAT

Réseau de chaleur BRAZZA

Durée: 30 ans

Ville de Bordeaux

**Délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau
de chaleur sur le secteur de projet urbain
Braza - Nord**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation	Réponse apportée	Unité / commentaire
Prix unitaire r1		
r1 =		Euros HT / MWh
Formule de calcul de r1		(détailler la formule)
1er terme : NOM Base de ce terme au 1er juillet 2013		Euros HT / MWh
Formule de révision de ce terme Nom de l'indice n°1 : Base de ce terme au 1er juillet 2013 Nom de l'indice n°2 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°3 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°4 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) ...		(détailler la formule)
2ème terme : NOM Base de ce terme au 1er juillet 2013		Euros HT / MWh
Formule de révision de ce terme Nom de l'indice n°1 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°2 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°3 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°4 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		(détailler la formule)
3ème terme : NOM Base de ce terme au 1er juillet 2013		Euros HT / MWh
Formule de révision de ce terme Nom de l'indice n°1 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°2 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°3 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°4 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		(détailler la formule)

ECONOMIE DU CONTRAT	Réseau de chaleur BRAZZA
	Durée: 30 ans

Ville de Bordeaux

**Délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur de projet urbain
Braza - Nord**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation	Réponse apportée	Unité / commentaire
Prix unitaire r2		
r2 =		Euros HT / kW souscrit
Formule de calcul de r2		(détailler la formule)
1er terme : NOM Base de ce terme au 1er juillet 2013		Euros HT / kW
Formule de révision de ce terme Nom de l'indice n°1 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°2 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°3 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°4 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) ...		(détailler la formule)
2ème terme : NOM Base de ce terme au 1er juillet 2013		Euros HT / kW
Formule de révision de ce terme Nom de l'indice n°1 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°2 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°3 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°4 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) ...		(détailler la formule)
3ème terme : NOM Base de ce terme au 1er juillet 2013		Euros HT / kW
Formule de révision de ce terme Nom de l'indice n°1 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°2 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°3 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°4 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) ...		(détailler la formule)
4ème terme : NOM Base de ce terme au 1er juillet 2013		Euros HT / kW
Formule de révision de ce terme Nom de l'indice n°1 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°2 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°3 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) Nom de l'indice n°4 : Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013) ...		(détailler la formule)

ECONOMIE DU CONTRAT	Réseau de chaleur BRAZZA
	Durée: 30 ans

Ville de Bordeaux

**Délégation de service public relative à la création et à l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le secteur de projet urbain
Braza - Nord**

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation	Réponse apportée	Unité / commentaire
Frais de raccordement		
Prix forfaitaire FR =		Euros HT / kW souscrit
Formule de révision		(détailler la formule)
Nom de l'indice n°1 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°2 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°3 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°4 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
...		
Réduction forfaitaire Réduc =		Euros HT/ ml de tranchée commune
Formule de révision		(détailler la formule)
Nom de l'indice n°1 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°2 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°3 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°4 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
...		
TARIFS FOURNITURE EN SECOURS		
R1 secours		Euros HT / MWh
Formule de révision		(détailler la formule)
Nom de l'indice n°1 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°2 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°3 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°4 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
...		
R2 secours		Euros HT / kW installé / jour
Formule de révision		(détailler la formule)
Nom de l'indice n°1 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°2 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°3 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
Nom de l'indice n°4 :		
Base de cet indice (dernier connu au 1er juillet 2013)		
...		

I. PROJET

	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
Nombre de logements										
Nombre de sous-stations										
Nombre d'unités de production										
Puissance appelée (kW)										
Puissance souscrite Réseau (kW)										
Puissance max (ECS moyennée)										
Besoins annuels (MWh utile)										
Production annuelle (MWh utile)										
Mix énergétique à détailler										
TOTAL en MWh utile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total énergie non renouvelable										
Total énergie renouvelable										
Taux de couverture ENR (%)										

II. CHIFFRE d'AFFAIRES

EN € HT CONSTANTS

Tarif de base R1 unitaire / Mwh	
Unité de facturation R2 (URF ou Puissance souscrite)	

Tarif de base R2 unitaire	
dont R2.1	
dont R2.2	
dont R2.3	
dont R2.4	
dont R2.5	
dont R2.6	

	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
Mwh vendus										
Chiffre d'affaires R1 en € HT										
Nombre d'unités de facturation R2										
Chiffre d'affaires R2 en € HT										
Chiffre d'affaires total en € HT										
Droits de raccordement en € HT										

III. HYPOTHESES POUR P1

EN € HT CONSTANTS

ELECTRICITE	Prix hiver	Prix été		
	€HT/MWh	€HT/MWh		
GAZ	Rendement	Elec primaire par MWh		
	Chaudière	kWh/MWh		
Détailler le mix énergétique	Abonnement (€/an)	Prime fixe annuelle (€/MWh/j)	Prix en €/MWh PCS	
			hiver	été
Détailler le mix énergétique	Elec primaire par MWh			
	kWh/MWh			
RESEAU	Elec primaire par MWh			
	kWh/MWh			

A renseigner en fonction des énergies choisies dans le mix énergétique. Le candidat détaillera le prix du P1 suivant les spécificités part fixe-abonnement.

EN € HT CONSTANTS

ex.		N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
GAZ P1	<u>Gaz naturel</u>										
	Abonnement €										
	Prime fixe €										
	Coût été €/MWh PCS										
	Coût Hiver €/MWh PCS										
	Ristourne										
	Prix unitaire €/MWh PCS										
	Prix unitaire €/MWh utile										
Coût annuel gaz €											
AUTRE P1 Elec	<u>Autre P1 Elec</u>										
	Conso élec MWh										
	Coût annuel élec €										
RESEAU P2	<u>Réseau</u>										
	Conso élec MWh										
	Coût annuel élec €										
TOTAL P1											
TOTAL énergie P2 (électricité des unités de production et réseau)											

IV. HYPOTHESES POUR P2**EN € HT CONSTANTS**

Préciser les hypothèses de calcul de chacun des postes

P2 entretien courant	HYPOTHESES
Inhibiteur de corosion	
Maintenance équipement sous-sol	
Personnel	
Véhicules	
Outils	
Electricité réseau	
Electricité unités de production	
Eau de ville	
Fournitures et consommables	
Entretien des compteurs SST	
Contrôle réglementaire des unités de production	
Si c'est le cas: Pompe à chaleur	
Coût des locaux (entretien, espaces verts)	
P2 autres charges	
Assurances	
Frais de siège	
Contribution économique territoriale	
Redevance d'occupation du terrain	
Redevance d'occupation réseaux	
Frais de contrôle de la concession	

Indiquer ci-dessous l'objet et le montant des contrats de sous-traitance envisagés

Objet du contrat	Montant annuel

PLAN D'AFFAIRES DE LA CONCESSION

EN € HT CONSTANTS

I. COMPTE DE RESULTAT

	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10
1. CHIFFRE D'AFFAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Vente chaleur</i>										
<i>Abonnements</i>										
<i>Droits de raccordement</i>										
2. CHARGES D'EXPLOITATION DECAISSEES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P1 (Charges d'énergie) ex. électricité, gaz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A détailler par le candidat en fonction des besoins										
P2 entretien courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Inhibiteur de corrosion										
Maintenance équipement sous-sol										
Personnel										
Véhicules										
Outillage										
Electricité réseau										
Electricité										
Eau de ville										
Fournitures et consommables										
Entretien des compteurs SST										
Contrôle réglementaire des unités de production										
Pompe à chaleur si c'est le cas										
Coût des locaux (entretien, espaces verts)										

P2 autres charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance SAFE											
Autres assurances											
Frais de siège											
Contribution économique territoriale											
Redevance d'occupation réseaux											
Frais de contrôle de la concession											
P3 grosses réparations et renouvellement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Premier équipement											
Chaufferies d'appoint secours											
Réseau											
3. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (1-2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4. CHARGES CALCULEES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DOTATIONS AUX PROVISIONS											
REPRISES SUR PROVISIONS											
AMORTISSEMENTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Premier équipement (+)											
Investissement de renouvellement (+)											
Amortissement des subventions d'équipement (-)											
5. RESULTAT D'EXPLOITATION (3-4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6. CHARGES FINANCIERES											
7. RESULTAT AVANT IMPOT (5-6)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IMPOT SUR LES SOCIETES											
8. RESULTAT NET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

II. TABLEAU DE FINANCEMENT

	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N1
Investissement de premier équipement										
Investissements de renouvellement										
Distribution de dividendes										
TOTAL EMPLOIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges calculées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital										
Subventions d'équipement										
Augmentation des dettes financières										
TOTAL RESSOURCES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT										

III. BILAN

	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N1
Actif brut										
Cumul amorti										
ACTIF NET IMMOBILISE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital										
Subventions d'équipement nettes										
Dettes										
Provisions										
Report à nouveau										
PASSIF LONG TERME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FOND DE ROULEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV. TRI PROJET

	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N1
Excédent brut d'exploitation (+)										
Investissements (-)										
Subventions d'équipement (+)										
Variation du BFR (-)										
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TRI										

1. Synthèse de l'offre du candidat

Paramètres techniques

Chaudières bois

Puissance bois MW

Nombre de chaudières bois

Autonomie silo pleine puissance

Capacité stockage des cendres en m3

Générateurs d'appoint

Puissance appoint MW

Nombre de chaudières d'appoint/secours

Réseaux & Sous Stations

Longueur réseau en mètres de tranchée

Nombre de sous-stations

Total Puissance sous-stations

Paramètres architecturaux

Emprise foncière maximale en m2

SHON chaufferie en m2

Hauteur maximale bâtiment (mètres)

Hauteur de la cheminée

Paramètres énergétiques

Humidité du bois (%)

PCI bois (kWh/t)

Densité bois (kg/m3)

Taux de couverture par le combustible bois

2. Bilans énergétiques -

Puissance Installée	MW	
ENERGIE PRODUITE	MWh	

BIOMASSE	Couverture sortie	%	
	Energie produite	MWh	
	Rendement annuel	%	
APPOINT	Couverture sortie	%	
	Energie produite	MWh	
	Rendement annuel	%	

Combustible bois		
Consommation Annuelle	tonnes	
Humidité sur brut	%	
PCI	kWh/tonne	
Masse volumique	kg/m ³	
Taux de cendres	%	

3. Investissements en milliers d'€ HT

Bâtiment chaufferie silo :

Génie civil / bâtiment

Voirie et aménagements paysager

1- Sous-total génie civil

0,00

Chaudière bois et équipements :

Chaudière

Dessilage, convoyage, alimentation

Équipements connexes (décendrage, nettoyage échangeur, régulation...)

Traitement des fumées (cyclone, filtration,...)

Livraison, montage, mise en service, divers

2 - Sous-total chaudière bois et équipements

0,00

Équipements chaufferie :

Évacuation des fumées (conduits, carneaux,...)

Appoint/secours (chaudières, brûleurs, stockage, raccords,...)

Hydraulique

Électricité régulation

3 - Sous-total équipements chaufferie

0,00

Réseau de chaleur et sous-stations :

Tuyaux préisolés

Tranchées

Sous-stations

4 - Sous-total réseau de chaleur et sous-stations

0,00

Ingénierie, études :

Études de conception, de réalisation, suivi des travaux

Études complémentaires (contrôle, ICPE,...)

Autres frais (Géomètre, Étude de sol ...)

5- Sous-total ingénierie, études

0,00

TOTAL INVESTISSEMENT =

0,00

4. Performances

Performances

Chaudières bois

Charge Minimale garantie
Rendement Global garanti
Taux de disponibilité annuel



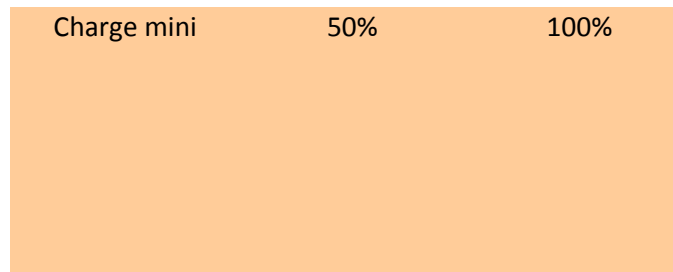
Générateurs d'appoint

Charge Minimale garantie
Rendement Global garanti
Taux de disponibilité annuel



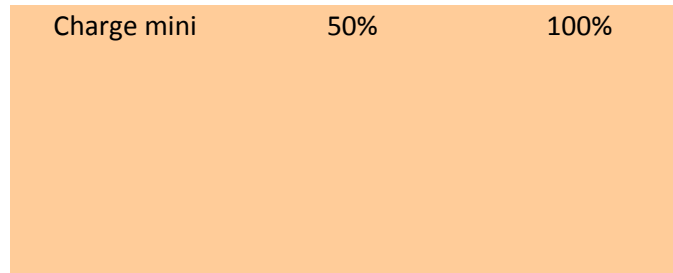
Chaudières bois

Poussières en mg/m³
CO en mg/m³
NOX en mg/m³
COV en mg/m³
HAP en mg/m³
SO₂ en mg/m³



Générateurs d'appoint

Poussières en mg/m³
CO en mg/m³
NOX en mg/m³
COV en mg/m³
HAP en mg/m³
SO₂ en mg/m³



1. Synthèse de l'offre du candidat

Paramètres techniques

Géothermie

Puissance MW

Nombre de PAC

COP PAC

Capacité stockage des cendres en m3

Générateurs d'appoint

Puissance appoint MW

Nombre de chaudières d'appoint/secours

Réseaux & Sous Stations

Longueur réseau en mètres de tranchée

Nombre de sous-stations

Total Puissance sous-stations

Paramètres architecturaux

Emprise foncière maximale en m2

SHON chaufferie en m2

Hauteur maximale bâtiment (mètres)

Hauteur de la cheminée

Paramètres énergétiques

Taux de couverture par la géothermie

2. Bilans énergétiques -

Puissance Installée	MW	
ENERGIE PRODUITE	MWh	

Géothermie	Couverture sortie	%	
	Energie produite	MWh	
	Rendement annuel	%	
APPOINT	Couverture sortie	%	
	Energie produite	MWh	
	Rendement annuel	%	

3. Investissements en milliers d'€ HT

Forage Doublet Géothermique :

Forage

Voirie et aménagements paysager

1- Sous-total génie civil

0,00

Centrale Géothermique

Pompes à Chaleur

Hydraulique, Pompes, Echangeurs...

Electricité régulation

Livraison, montage, mise en service, divers

2 - Sous-total chaudière bois et équipements

0,00

Chaufferie Appoint & Equipements

Appoint/secours (chaudières, brûleurs, stockage, raccordements,...)

Hydraulique

Electricité régulation

3 - Sous-total équipements chaufferie

0,00

Réseau de chaleur et sous-stations :

Tuyaux préisolés

Tranchées

Sous-stations

4 - Sous-total réseau de chaleur et sous-stations

0,00

Ingénierie, études :

Etudes de conception, de réalisation, suivi des travaux

Etudes complémentaires (contrôle, ICPE,...)

Autres frais (Géomètre, Etude de sol ...)

5- Sous-total ingénierie, études

0,00

TOTAL INVESTISSEMENT =

0,00

4. Performances

Performances

Puits Géothermique

Charge Minimale garantie

Rendement Global garanti

Taux de disponibilité annuel



Générateurs d'appoint

Charge Minimale garantie

Rendement Global garanti

Taux de disponibilité annuel



Générateurs d'appoint

Poussières en mg/m3

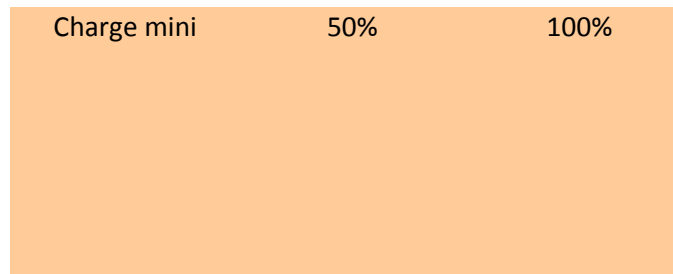
CO en mg/m3

NOX en mg/m3

COV en mg/m3

HAP en mg/m3

SO2 en mg/m3



D-2013/433

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1^{er} Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux.

Compte tenu de l'évolution du PTZ + , ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 € à 6 000 € selon la composition de la famille

Il peut s'agir :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement »
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent
- ø d'un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et de l'habitation
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2^o du I de l'article 257 du code général des impôts
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 9000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux et les logements issus d'un changement d'usage, le versement de la subvention

interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser des travaux d'habitabilité au besoin ou des travaux correspondant au changement d'usage au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Rapidement puisqu'il s'agit d'une délibération habituelle. Une aide de la Ville dans le cadre du Passeport 1^{er} Logement à deux ménages primo-accédants pour des logements qui se situent aux Bassins à Flots et à Ginko, dont le prix au mètre carré est de 2.500 euro pour l'un et 2.700 pour l'autre.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations ?

Personne ne vote contre ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

D-2013/434

Aliénation par la SA d'HLM COLIGNY Groupe SNI de deux immeubles situés 16, rue Jacques Rivière et 2, rue du Professeur André Lambinet à Bordeaux. Accord de la commune. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise la vente de logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré.

La décision d'aliéner est transmise, par l'organisme propriétaire, au représentant de l'Etat dans le département qui doit à son tour consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités ayant accordé des garanties d'emprunt pour l'opération.

En application de cette réglementation, les services de l'Etat sollicitent l'accord de la Ville de Bordeaux pour la cession par la SA d'HLM COLIGNY au profit de la SA d'HLM DOMOFRANCE, de deux immeubles d'un total de 154 logements locatifs sociaux situés 16 rue Jacques Rivière et 2, rue du Professeur André Lambinet édifiés sur deux parcelles respectivement cadastrées section AR n° 101p pour 500 m² et n° 102 pour 403 m². (Tours T1 et T2 de la cité de la Benauge).

Ces 2 ensembles construits en 1959 nécessitent une réhabilitation lourde que COLIGNY n'est pas en mesure d'assumer sans un montage spécifique, les fonds propres de la société étant actuellement absorbés par le développement de l'offre et par les programmes de rénovation déjà engagés sur la Benauge.

Dans ce contexte, COLIGNY a décidé de céder ce patrimoine à un autre bailleur social : DOMOFRANCE, qui mobilisera ses fonds propres, ainsi que les financements envisagés dans le cadre du programme de rénovation urbaine Joliot Curie, pour réhabiliter l'ensemble des logements.

Le bouquet de travaux envisagé par DOMOFRANCE permettra d'améliorer le confort phonique et thermique des logements.

Cette cession permet de rendre faisable la réhabilitation de 154 logements sociaux, tout en permettant de générer des moyens pour assurer la réalisation d'opérations neuves par la société COLIGNY.

En considération de ces éléments, je vous propose donc de donner un avis favorable à la demande de cession sollicitée par la SA d'HLM COLIGNY.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

L'Etat sollicite l'avis de la Ville sur la cession par Coligny à Domofrance de deux immeubles, les Tours T1 et T2 de la Cité de La Benaugue qui comportent 154 logements locatifs sociaux.

Coligny a décidé de vendre ces deux tours à un autre bailleur social, à Domofrance, pour deux raisons :

- dégager de l'autofinancement pour lancer la réhabilitation de tout son parc à La Benaugue, soit 234 logements qui représentent un coût de 11 millions d'euros,

- et parce que la réhabilitation de ces deux tours coûtera environ 10 millions d'euros que Coligny n'a pas pu mobiliser. C'est donc Domofrance qui va s'engager dans une réhabilitation en particulier thermique et phonique.

Cette cession permet donc de mener à bien la réhabilitation de l'ensemble des logements de la Cité Blanche.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2013/435

Logements locatifs aidés. Opération en neuf réalisée par la SA D'HLM DOMOFRANCE 5, rue Achard et 2-3, rue Blanqui à Bordeaux. Aide au logement social. Modification de l'assiette de la subvention et versement d'acompte sur subvention.

Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La SA D'HLM DOMOFRANCE a obtenu par délibération du 20 décembre 2010 une subvention de la Ville de Bordeaux au titre de l'aide à la surcharge foncière pour la création de 97 logements familiaux (83 PLUS et 14 PLAI), représentant une surface utile totale de 6 555 m², à réaliser 5, rue Achard – 2/3, rue Blanqui.

La subvention d'un montant de 655 500 euros était calculée sur la base de 100 euros/m² de surface utile.

La programmation définitive de ce projet a nécessité des modifications qui conduisent à la création de 21 logements PLUS supplémentaires portant ainsi le programme définitif à 128 logements PLUS/PLAI pour une surface utile totale de 7841 m².

Dans ce contexte, il vous est proposé de modifier l'assiette de financement de ce projet en faisant porter l'aide de 100 euros/m² sur la totalité de la surface utile du programme en PLUS/PLAI, dans la limite de 655 500 euros.

Par ailleurs, afin de permettre à la SA d'HLM DOMOFRANCE de mobiliser rapidement des fonds propres pour engager ses nouveaux projets sur la ville de Bordeaux et compte tenu des délais de clôture des opérations au plan financier, il serait nécessaire d'accorder d'ores et déjà à ce bailleur un acompte sur sa subvention, à savoir :

- subvention pour dépassement de la charge foncière	
Montant de la subvention	655 500 euros
Montant de l'acompte (50%)	327 750 euros

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des pièces listées dans la délibération initiale.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la modification de l'assiette de financement de la Ville pour cette opération en maintenant la subvention à hauteur de 655 500 Euros maximum,
- décider du versement par la Ville d'un acompte pour cette opération à hauteur de 327 750 euros,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE pour cet acompte,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/436

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par la SA d'HLM CLAIRSIENNE 37 rue Bigot à Bordeaux.
Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités.

La SA d'HLM CLAIRSIENNE sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration d'une maison de ville située 37 rue Bigot qui permettra la création d'un logement locatif social de type T4 de 104 m² financé en PLUS.

Un espace extérieur sera créé pour améliorer la qualité d'usage du logement.

Une place de stationnement et un local à poubelles seront également réalisés au rez-de-chaussée.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 novembre 2011.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 €, avec une prime possible de 1000 € supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville

- 1 logement X 10 000 € = 10 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 10 000 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/437

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par la SA d'HLM CLAIRSIENNE 47 rue Camille Sauvageau à
Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités.

La SA d'HLM CLAIRSIENNE sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 47 rue Camille Sauvageau qui permettra la création de 6 logements locatifs sociaux dont 3 financés en PLAI et 3 en PLUS.

Il s'agit de 4 logements de type T2 de 67 à 76 m² et de 2 logements de type T3 de 70 à 100 m².

La configuration en longueur et étroite de la parcelle associée à la volonté de réaliser des logements traversants visant à améliorer l'éclairage naturel ont conduit à réaliser des logements de grandes tailles.

Un local à poubelles et un local à vélos seront créés au rez-de-chaussée. L'opération comprendra également un local commercial.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 €, avec une prime possible de 1000 € supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville

- 6 logements X 10 000 € = 60 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 60 000 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/438

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par la SEM IN CITE 3 rue Dumercq à Bordeaux. Demande
de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités.

La SEM IN CITE sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration de l'ancien hôtel meublé « Gallia » situé 3, rue Dumercq qui permettra la création de 7 logements locatifs sociaux financés en PLAI.

Les logements seront tous de type T1 avec des surfaces comprises entre 23 à 32 m². Un logement accessible aux personnes à mobilité réduite est prévu au rez-de-chaussée.

Un local à poubelle et un local à vélos seront également créés.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 29 octobre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros, avec une prime possible de 1000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville

- 7 logements X 10 000 euros = 70 000 euros

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 70 000 euros maximum,
- créditer la SEM IN CITE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/439

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par la SEM IN CITE 19 rue des Pontets à Bordeaux.
Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités.

La SEM IN CITE sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 19 rue des Pontets qui permettra la création de 4 logements locatifs sociaux dont 1 financé en PLAI et 3 en PLUS.

Le programme comporte des typologies de logements très diversifiées : T1 de 33 m², T2 de 44 m², T3 de 63 m² et T4 de 86 m².

Les 4 logements seront tous livrés avec une terrasse individuelle.

Un local à poubelles et un local à vélos seront créés au rez-de-chaussée.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 21 septembre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros, avec une prime possible de 1000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville

- 4 logements X 10 000 euros = 40 000 euros

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 40 000 euros maximum,
- créditer la SEM IN CITE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/440

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS 14 rue des
Menuts à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités.

L'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration d'un appartement de type T2 de 52 m² financé en PLAI, situé 14 rue des Menuts.

Cette opération participe au développement d'une offre de logement très social dans le parc diffus, généralement destinée aux relogements.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 1^{er} décembre 2011.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 €, avec une prime possible de 1000 € supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville

- 1 logement X 9 000 € = 9 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 9000 Euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/441

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée
par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS 94 rue
Camille Sauvageau à Bordeaux. Demande de subvention.
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités.

L'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration d'un appartement de type T1 de 27 m² financé en PLAI, situé 94 rue Camille Sauvageau.

Cette opération participe au développement d'une offre de logement très social dans le parc diffus, généralement destinée aux relogements.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 03 novembre 2011.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 €, avec une prime possible de 1000 € supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville

- 1 logement X 9 000 € = 9 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 9000 Euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/442

**Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX
[RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration
réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS 8
rue des Allamandiers à Bordeaux. Demande de subvention.
Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Dans ce dispositif, le financement des opérations de logements sociaux est assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités.

L'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sollicite une subvention pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 8 rue des Allamandiers qui permettra la création de 4 logements locatifs sociaux dont 1 financé en PLAI et 3 en PLUS. Il s'agit de 4 logements de type T2 de 43 à 46 m².

Cette opération s'inscrit dans une logique de mixité fonctionnelle grâce au maintien de 2 commerces au rez-de-chaussée.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 5 septembre 2011.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010.

S'agissant d'une opération d'acquisition-amélioration dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 €, avec une prime possible de 1000 € supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos).

Montant de la subvention de la Ville

- 4 logements X 9 000 € = 36 000 €

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 36 000 Euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Je vous propose de vous présenter ensemble les 8 délibérations suivantes, 435 à 442, puisqu'elles concernent toutes des aides financières de la Ville pour la production de logements sociaux.

La première pour une opération de 128 logements neufs en PLUS et PLAI menée par Domofrance rue Achard. Nous verserons une subvention globale pour un dépassement à la surcharge foncière de 655.500 euros.

Nous vous proposons dans un premier temps de verser 50% d'acompte.

Les 7 autres délibérations concernent des opérations de logements sociaux situées toutes dans le centre historique.

Je rappelle que dans le cadre du projet (Re)Centres la convention ANRU fixe un objectif de production de 300 logements sociaux d'ici 2017. Aujourd'hui environ 200 sont projetées ou en cours de réalisation tels que ces 24 logements portés par Clairsienne, In Cité et Aquitanis.

Ce sont des opérations complexes et coûteuses qui ne sont possibles que grâce à des aides publiques exceptionnelles qui permettent d'équilibrer le déficit foncier.

La Ville y participe à hauteur de 9.000 euros par logement, plus 1.000 euros dans le cas où il y a des locaux résidentiels.

Il vous est donc demandé d'accorder une subvention globale de 240.000 euros à ces trois bailleurs sociaux pour ces 24 logements.

M. LE MAIRE. -

Pas de demandes de parole ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2013/443

Opération de requalification du centre historique. Périmètre de restauration immobilière Saint Eloi Salinières. Ilots Fusterie et Faures-Gensan. Programme de travaux et délais. Approbation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement urbain des quartiers centraux de Bordeaux constitue une priorité pour la Ville et ses partenaires. Le projet [Re]Centres, pour lequel la Ville bénéficie notamment de l'ingénierie financière du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), a donc pour objectif d'articuler les différentes dimensions de la rénovation, en intégrant les projets en cours et ceux qui émergent, afin de permettre la création d'espaces publics de qualité, tout en poursuivant le travail de réhabilitation de l'habitat.

L'un des objectifs du projet de « renouvellement du centre historique d'agglomération » qui figure dans la convention signée le 11 Janvier 2002 par la Ville, la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, est d'améliorer le parc de logements par une revalorisation durable de sa qualité physique, patrimoniale et d'usage. Cette volonté de renouvellement du centre implique une intervention significative sur le parc bâti qui relève encore pour une part du mal-logement voire de l'habitat indigne.

C'est pourquoi la Ville a décidé de mettre en œuvre des opérations de restauration immobilière au sens de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme. Ces opérations d'aménagement et de mise en valeur ont pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre délimité après enquête publique.

Par délibération n° 20020265 en date du 8 juillet 2002, le Conseil Municipal a confié à Incité, par Convention Publique d'Aménagement, la mise en œuvre du volet résidentiel du projet de renouvellement urbain qui comprend le recours aux procédures de restauration immobilière. Cette convention précise que l'action d'InCité devait se concentrer dans un premier temps sur le périmètre de restauration immobilière Saint Eloi Salinières délimité par une délibération n°20020266 du même jour.

Suite aux études préalables engagées sous la conduite d'InCité en 2003 et mises à jour entre 2007 et 2010 , ainsi qu'à la délibération de son Conseil d'Administration du 6 avril 2012, l'état de chaque immeuble visité a été inscrit sur une échelle de 1 à 5 selon son état de dégradation ou les réhabilitations déjà opérées, l'état n°5 indiquant des immeubles fortement dégradés et nécessitant des travaux lourds pour être mis aux normes d'habitabilité. Seuls les immeubles en état 4 et 5 ont été inclus dans la demande de DUP, ce qui représente 110 immeubles et un total de 425 logements au cadastre. En outre est prévue l'acquisition directe de 6 immeubles ou parties d'immeuble représentant 12 logements au cadastre.

Sur cette base, une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique de travaux et d'acquisition a été décidée par arrêté préfectoral le 17 janvier 2013 sur les îlots « Fusterie » et « Faures-Gensan » situés dans le périmètre Saint Eloi Salinières, figurés dans la cartographie ci-jointe.

Cette enquête s'est déroulée du 4 février 2013 au 8 mars 2013 sur la base d'un dossier comportant les études d'îlots, la liste et la consistance des travaux (cahier de prescriptions générales) ainsi que les objectifs poursuivis. Elle a donné lieu à un avis favorable le 26 mars 2013 de la Commission d'Enquête et s'est traduite par un arrêté préfectoral en date du 7 juin 2013.

Cet arrêté :

- déclare d'utilité publique les travaux de restauration des immeubles situés dans les périmètres des îlots Fusterie et Faures-Gensan dans le cadre de l'opération de requalification du centre historique. Lui sont annexés les éléments, tableaux et cartographie, récapitulant les immeubles objets de la DUP,
- autorise InCité à acquérir, si nécessaire, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles pour lesquels les travaux n'auront pas été exécutés par les propriétaires en vue de leur réalisation,
- autorise Incité à acquérir directement, par voie d'expropriation si nécessaire, certains biens, après arrêté de cessibilité, notamment en vue de la réalisation du jardin partagé en cœur d'îlot et de l'ouverture de l'impasse Mauriac,
- précise que les éventuelles expropriations devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter du dit arrêté qui a été affiché sur les lieux d'enquête et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Parallèlement à cette procédure et pour faciliter sa compréhension et son exécution, le dispositif suivant a été mis en œuvre :

- une information individuelle a été organisée par les architectes en charge des études et par InCité lors de rencontres individuelles et de visites organisées entre l'automne 2011 et le printemps 2012, en particulier au lieu de rencontre « le Centre » ouvert au 29 rue des Faures, qui ont permis de présenter l'avancée des études,
- une information spécifique sur l'opération et les possibilités d'aide financière a été délivrée aux propriétaires et locataires des immeubles situés en îlots d'étude par courriers d'Incité en janvier 2013 puis lors d'une réunion publique organisée par InCité avec l'ensemble des propriétaires et locataires du périmètre de restauration immobilière le 23 octobre 2013,

- un outil d'accompagnement financier des propriétaires qui réaliseront les travaux a été mis en place par délibération du 26 Septembre 2011 (D2011/519) : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, qui apporte les aides financières classiques de l'ANAH abondées par la Ville, la CUB, le Conseil Général et la Crédit Immobilier de la Gironde. Ces aides sont renforcées en cas de déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une délibération présentée en conseil municipal de ce jour,
- un dispositif de relogement a été mis en place par Incité et différents partenaires institutionnels (charte de relogement) pour permettre à la fois la bonne réalisation des travaux (relogement temporaire), le retour définitif dans les lieux ou le relogement dans un autre secteur pour ceux qui le souhaitent.

Conformément à l'article L.313-4-1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Bordeaux doit maintenant approuver le programme général des travaux à réaliser pour chaque bâtiment à restaurer dans un délai qu'elle doit fixer.

Les travaux déclarés d'utilité publique sur ces immeubles, présentés en annexe de la présente délibération (consultable en mairie au service du conseil municipal), ont été définis selon quatre critères : la salubrité, la sécurité, l'habitabilité, le respect du patrimoine. Pour tenir compte des derniers éléments apportés par certains propriétaires et suite à des visites, des mises à jour ont été faites à la marge par rapport au dossier d'enquête publique, comme préconisé par le rapport de la commission d'enquête. Le programme détaillé des travaux obligatoires seront notifiés dans le cadre de l'enquête parcellaire à chacun des propriétaires de chacun des immeubles et/ou logements à restaurer. Pour permettre aux propriétaires de phaser leur réalisation, sachant qu'ils devront se prononcer lors de l'enquête parcellaire sur leur engagement à mettre en œuvre le programme de travaux dans son intégralité, il est proposé de fixer un délai maximum de 48 mois pour les réaliser.

Ce délai portant au-delà de la fin de l'actuelle convention publique d'aménagement avec Incité, il est intégré dans le cahier des charges pour l'opérateur de la future concession d'aménagement, qui prendra la suite, la nécessité d'assurer le suivi des procédures de DUP en cours.

Au vu de ces éléments, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- APPROUVER le programme et les prescriptions générales relatives aux travaux de restauration définis en annexe à la présente délibération et situés dans le périmètre de Déclaration d'Utilité Publique de des îlots Fusterie et Faures-Gensan au sein du Périmètre de restauration immobilière Saint Eloi-Salinières,

- FIXER leur délai maximum de réalisation à 48 mois à compter de la date de leur notification aux propriétaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ilots FAURES - GENSAN et FUSTERIE CARTOGRAPHIE DES IMMEUBLES EN DUP



- 1 Logement isolé à notifier
- Immeubles classés en niveau 4
- Immeubles classés en niveau 5
- Rv Ravalement arrière suite à un curetage
- Ar Arasement héberges, murs séparatifs
- Immeuble non visité, mais devant a priori faire l'objet des travaux
- Immeuble, partie d'immeuble ou parcelles prévu en acquisition directe pour démolition totale ou partielle
- P Traitement de l'espace par des plantations
- Immeuble en travaux (réhabilitation complète)
- Immeuble, partie d'immeuble concerné par une démolition
- Baies à créer
- Immeuble maîtrisé par InCité
- Immeuble maîtrisé par la Ville de Bordeaux
- Périmètres :**
- Ilot d'étude " Fusterie "
- Ilot d'étude " Faures - Gensan "
- Périmètre jardin partagé

0 10 m 20 m 30 m 40 m 50 m



D-2013/444

Renouvellement du centre historique d'agglomération. Aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs en obligation de travaux. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement du centre historique d'agglomération. Ce projet répond à une volonté de revitalisation globale du cœur de la métropole et notamment de sa fonction résidentielle. L'animation de ce volet résidentiel a été confiée le 25 Juillet 2002 par Convention Publique d'Aménagement à la société d'économie mixte InCité. Cette opération d'aménagement prévoit la mise en œuvre de procédures de Restauration Immobilière avec Déclaration d'Utilité Publique de Travaux.

Un périmètre de restauration immobilière a notamment été arrêté sur le secteur Saint-Eloi Salinières par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2002. Il a été suivi de Déclarations d'Utilité Publique de travaux prises par arrêté préfectoral en 2004 et 2005 sur les îlots de Saint-Eloi, dont la réhabilitation est aujourd'hui presque entièrement achevée. Après enquête publique, un arrêté préfectoral vient de déclarer d'utilité publique les travaux prévus sur les îlots « Fusterie » et « Faures-Gensan » du même périmètre. Dans ce cadre et sous réserve d'une délibération en Conseil municipal, Incité est habilité à procéder aux notifications de travaux aux propriétaires d'immeubles.

Or, ces travaux s'avèrent souvent très coûteux compte tenu de l'état de dégradation du bâti. Malgré les aides accordés par l'OPAH, certains propriétaires peuvent donc rencontrer des difficultés importantes à réaliser leurs travaux du fait de leur niveau de ressources et d'endettement immobilier, y compris pour les propriétaires bailleurs. Pour permettre leur réalisation dans les meilleures conditions possibles, une première délibération d'aide spécifique pour les propriétaires en DUP a été prise en juillet 2007, afin de renforcer leurs conditions de subvention.

Or, depuis cette date, le coût des travaux a globalement augmenté, les plafonds de ressources pour les propriétaires occupants et propriétaires de locaux commerciaux ont évolué, et une nouvelle Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) a été votée en conseil municipal du 26 septembre 2011 (délibération 2011/519). Il est donc proposé aujourd'hui de mettre à jour la délibération de 2007, et d'accorder une subvention aux propriétaires en injonction de travaux en DUP, y compris hors Périmètres de restauration immobilière dans le cas des DUP à l'immeuble, qu'ils soient propriétaires occupants, propriétaires de locaux commerciaux selon leur niveau de ressources ou propriétaires bailleurs en fonction du niveau de conventionnement du loyer accepté. Le nouveau règlement d'intervention proposé ci-dessous se substitue donc à celui de la délibération n°D-20070330 du 9 juillet 2007.

Le coût global de ces aides est estimé à 300 000 € et la dépense sera imputée sur le budget au fur et à mesure des besoins.

Subvention de la Ville pour les propriétaires en DUP travaux

Plafonds de ressources

En cohérence avec les autres dispositifs mis en place, les aides sont limitées aux propriétaires dont les ressources ne dépassent pas 1,5 fois le plafond du Prêt Social Location Accession (PSLA).

Nombre de personnes destiné à habiter le logement	Plafond PSLA 2013 (revenu fiscal de référence)	Plafond PSLA x 1,5 Plafond retenu pour l'aide en DUP
1	23 688 €	35 532 €
2	31 588 €	47 382 €
3	36 538 €	54 807 €
4	40 488 €	60 732 €
5	44 425 €	66 637 €

Le plafond de ressources sera automatiquement réactualisé en fonction de l'évolution du plafond PSLA, défini par décret.

Travaux pris en compte pour le calcul de l'aide

Les travaux pris en compte pour la dépense subventionnée servant au calcul de l'aide de la Ville sont tous les travaux obligatoires entrepris dans le cadre d'une Déclaration d'utilité publique pour répondre aux notifications et améliorer les logements. Par conséquent, les travaux pris en compte peuvent porter aussi bien sur les parties privatives que sur les parties communes et les m² pris en compte correspondent à la surface utile des logements selon le mode de calcul retenu par l'ANAH pour l'OPAH.

Propriétaires occupants

Les propriétaires occupants dont les ressources sont inférieures ou égales à 1,5 fois le plafond du Prêt Social Location Accession seront subventionnés à hauteur de 20% du montant d'une dépense plafonnée à 1000 € HT/ m², dans la limite de 60 000 € HT de travaux.

Ces aides, plus favorables, se substituent à celles prévues par la Ville dans la convention OPAH pour les propriétaires occupants, qu'ils soient sous plafonds ANAH (p.41 de la convention OPAH) ou hors plafonds ANAH (p.42).

Les propriétaires occupants dont les ressources se situent au delà de 1,5 fois le plafond du Prêt Social Location Accession ne seront pas subventionnés.

Propriétaires de locaux commerciaux, exploitants ou non

Les propriétaires de locaux commerciaux, exploitants ou pas, concernés par des obligations de travaux, ne sont actuellement pas financés par les aides de l'OPAH. Compte-tenu de difficultés de financement identiques, il vous est proposé que la Ville accorde une subvention selon un même principe.

Les propriétaires de locaux commerciaux exploitants dont les ressources sont inférieures ou égales à 1,5 fois le plafond du Prêt Social Location Accession seront subventionnés à hauteur de 20% du montant d'une dépense plafonnée à 1000 € HT/ m², dans la limite de 60 000 € HT de travaux.

Les propriétaires de locaux commerciaux non exploitants dont les ressources sont inférieures ou égales à 1,5 fois le plafond du Prêt Social Location Accession seront subventionnés à hauteur de 15% du montant d'une dépense plafonnée à 1000 € HT/ m², dans la limite de 60 000 € HT de travaux.

Les propriétaires dont les ressources se situent au-delà de 1,5 fois le plafond du Prêt Social Location Accession ne seront pas subventionnés.

Propriétaires bailleurs

Selon le même principe que l'OPAH, les aides aux propriétaires bailleurs sont conditionnées par l'encadrement des loyers, de manière à favoriser le maintien sur place des locataires modestes et renforcer la diversité sociale. Ces aides sont cumulables avec celles de l'OPAH, mais non cumulables avec la majoration possible en cas de Travaux d'intérêt architectural (p. 43 de la convention OPAH). En cas de cumul, le montant global des subventions publiques ne doit pas dépasser 80% du montant total TTC des travaux réalisés : le cas échéant, la Ville se réserve donc le droit de minorer sa subvention en conséquence.

Les propriétaires bailleurs concernés par une obligation de travaux seront subventionnés à hauteur de :

- 5% du montant d'une dépense plafonnée à 1000 € HT/ m², dans la limite de 60 000 € HT de travaux, pour des logements en loyer intermédiaire,
- 10% du montant d'une dépense plafonnée à 1000 € HT/ m², dans la limite de 60 000 € HT de travaux, pour des logements en loyer conventionné social,
- 15% du montant d'une dépense plafonnée à 1000 € HT/ m², dans la limite de 60 000 € HT de travaux, pour des logements en loyer conventionné très social.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER le versement d'aides aux propriétaires occupants, aux propriétaires de locaux commerciaux et aux propriétaires bailleurs conformément aux modalités précédemment décrites.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Je vous propose de présenter simultanément les délibérations 443 et 444 car elles sont liées.

Je vous rappelle que l'un des objectifs du projet de renouvellement urbain du centre historique est de lutter contre le mal logement et donc de mener des opérations de rénovation significatives sur des immeubles détectés comme dégradés, voire très dégradés.

Suite à des études préalables des secteurs ont été diagnostiqués comme comportant un nombre important de ces logements. C'est le cas des îlots Fusterie et Faures-Gensan comme cela l'avait été précédemment de ceux de Saint Eloi ;

L'état de chaque immeuble visité par des architectes a été classé de 1 à 5 selon son état de dégradation et selon des critères d'habitabilité, de salubrité, de sécurité et de qualité et respect des éléments patrimoniaux. Ces critères sont régis par des lois et des réglementations.

110 immeubles, soit 425 logements ont été détectés dans les catégories les plus dégradées. Ils ne répondent pas à ces critères sur plusieurs points. Ils font donc l'objet de la déclaration d'utilité publique qui vous est présentée, et donc de prescription de travaux obligatoires.

L'ensemble des personnes concernées par cette enquête ont été prévenues individuellement et ont reçu une fiche décrivant l'état des lieux et la liste des travaux à réaliser. Une campagne de communication a été lancée de façon à ce que chacun soit bien informé.

L'enquête publique préalable s'est déroulée en février et début mars. Elle a donné lieu à un certain nombre d'observations.

Aucun locataire ne s'est manifesté. Les propriétaires qui sont concernés par des acquisitions directes ne se sont pas manifestés non plus. Il s'agit de 6 biens qui permettront de créer un jardin partagé en cœur d'îlot et l'ouverture de l'impasse Mauriac.

Une cinquantaine de propriétaires occupants ou bailleurs ont fait des remarques sur les travaux prescrits. Ils sont actuellement recontactés pour de nouvelles visites afin de prendre en compte leurs observations avant l'enquête parcellaire.

Les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable à cette déclaration d'utilité publique.

Le préfet l'a validé par un arrêté de DUP en juin.

Parallèlement à cette procédure, une information individuelle, un accompagnement humain en particulier pour d'éventuels relogements et des outils financiers renforcés sont mis en œuvre.

Nous savons par expérience que cet accompagnement permet de dénouer des situations qui sont toutes spécifiques et toutes très complexes.

Pour permettre aux propriétaires, en particulier aux propriétaires occupants qui ne sont que 10% sur ce secteur, de phaser leurs travaux, nous vous proposons de fixer le délai de réalisation de ces travaux à 48 mois plutôt que sur 36 mois comme c'était le cas sur Saint Eloi.

Nous vous proposons, c'est l'objet de la délibération 444, d'accorder des aides spécifiques de la Ville à ces propriétaires concernés par des travaux en DUP. Elles viendront bien sûr en complément de celles de l'OPAH déjà en place.

Les travaux s'avèrent souvent coûteux compte tenu de l'état de dégradation du bâti et certains propriétaires peuvent rencontrer des difficultés financières importantes. Nous avons d'ailleurs dès 2007 renforcé les conditions de subvention pour aider en particulier les propriétaires occupants à faibles ressources. Aujourd'hui nous vous proposons une nouvelle mise à jour de nos aides qui seront accordées à ces propriétaires occupants et bailleurs, mais aussi pour les locaux commerciaux.

Ces aides sont bien sûr fonction du niveau de ressources et du conventionnement des loyers.

Les délibérations sont toutes détaillées.

Il vous est donc demandé dans la délibération 443 :

D'approuver le programme et les prescriptions de la déclaration d'utilité publique ;

De porter le délai de réalisation à 48 mois.

Dans la délibération 444 :

D'autoriser Monsieur le Maire au versement des aides de la ville aux propriétaires selon les modalités décrites.

M. LE MAIRE. -

Cette opération est très importante. Quand on connaît bien le bâti de ces quartiers on sait que beaucoup de logements sont dans des conditions de salubrité qui restent très insatisfaisantes.

Il y a aussi des cœurs d'îlots extrêmement denses, peu de lumière, très peu de nature.

Si on veut recréer des conditions d'habitat attractives il faut rappeler ces propriétés parfois, en tout cas dégager dans les cœurs d'îlots des possibilités de faire entrer la lumière et de faire entrer la nature.

Donc c'est ça la logique de ce périmètre de restauration.

Je voudrais rendre hommage ici à l'attitude de In Cité qui fait ça vraiment immeuble par immeuble dans le cadre d'un dialogue extrêmement ouvert avec chacun des propriétaires pour expliquer ce qui se passe. A part un ou deux excités qui effectivement pensent le contraire, pour l'immense majorité ça se passe très bien.

J'ai été moi-même sur place assister à un dialogue entre deux propriétaires voisins. On a trouvé une solution qui permettait de concilier les points de vue de l'un et de l'autre. Donc c'est vraiment un travail qui est fait dans une ouverture d'esprit que je tiens à saluer. D'ailleurs sur le nombre important de propriétaires concernés, les cas litigieux se comptent sur les doigts des deux mains ou d'une seule main.

M. Fabien ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Bordeaux a perdu des habitants. Son centre historique était dans les années 80 dans un état particulièrement déplorable.

C'est grâce à une politique volontariste qui a été menée depuis plus de 10 ans que le centre historique est aujourd'hui ce qu'il est à Bordeaux et que notre Ville est placée aujourd'hui au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le centre historique présentait des logements vacants, des logements dégradés qui ont été repeuplés sans forcément être requalifiés puisque les familles d'une manière générale, les habitants sont revenus dans le centre historique.

Il a donc fallu que la Ville impose petit à petit des travaux. Parfois certains propriétaires les menaient d'eux-mêmes, parfois il fallait les imposer tout en aidant et tout en proposant des aides aux propriétaires privés puisque la construction de logements pour tous, de logements sociaux dans les quartiers périphériques de la ville, sur l'arc de développement durable, ces constructions ne suffisent pas à combler le projet urbain bordelais dans son ensemble.

Ces réhabilitations sont nécessaires, d'abord parce que c'est un droit pour les locataires et une obligation pour tout bailleur de louer un logement décent, c'est-à-dire par exemple sans pièces noires, avec des surfaces et des hauteurs suffisantes. Ensuite parce que c'est dans l'intérêt des propriétaires eux-mêmes que d'avoir un bien adapté aux normes de confort actuelles, de pouvoir l'entretenir et qui préserve le patrimoine d'ensemble de notre ville.

Cette OPAH dont nous faisons le bilan aujourd'hui et qui, faut-il le rappeler, avait été votée à l'unanimité, elle permet des subventions... Je m'exprime sur le PRI - j'ai dit OPAH - Ces travaux obligatoires accompagnés de subventions aux propriétaires permettent aux habitants de revivre dans ces quartiers, ce dans des conditions particulièrement exemplaires puisque nous avons parfois des subventions diminuées de moitié.

Ce travail est mené, comme l'a dit Monsieur le Maire, avec vraiment minutie par In Cité. L'enquête publique, je vais en extraire quelques phrases, me semble particulièrement intéressante puisque l'avis favorable du commissaire enquêteur est assorti de la phrase suivante :

« Il apparaît que le projet soumis à enquête est un projet sérieux, bien étudié même si des ajustements s'imposent pour mieux tenir compte des situations individuelles, qui devrait apporter une très sensible amélioration à un quartier en état de dégradation avancée. »

Voilà les propos du commissaire enquêteur. L'amélioration des situations individuelles c'est bien évidemment les rendez-vous en cours. Monsieur le Maire, vous y avez participé. Nous allons continuer avec Elizabeth TOUTON à recevoir les habitants du quartier Saint-Michel qui sont concernés par ces travaux pour leur expliquer et trouver à chaque fois que nous le pourrons un terrain d'entente.

J'aimerais enfin préciser que lorsqu'il y a parfois des difficultés, parce que cela peut arriver, je crois qu'il faut regarder ce qui s'est passé au sein des précédents PRI. Il y a très très peu de conflits et de décisions par exemple de préemptions ou d'expropriations.

Sur l'ensemble des transactions dans le centre historique que surveille In Cité il y a eu 0,58% de préemptions, donc c'est très très peu. Sur les 43 biens qui ont fait l'objet d'expropriations – 43 c'est encore plus faible – il n'y a eu seulement que 10 biens, je dis bien 10 biens où le prix a dû être fixé par le juge, c'est-à-dire où il y a eu un conflit en cas d'abandon manifeste du bien. 10 transactions sur 12.325 examinées dans le centre historique depuis le début.

C'est donc un taux de conflits très faible. Nous arrivons aujourd'hui le plus souvent à un terrain d'entente.

Enfin un dernier élément qui me semble extrêmement important, quand on observe les 161 relogements qui ont été faits et qu'on observe le niveau des loyers, voilà les chiffres précis.

Les surfaces et les loyers des personnes relogées :

Avant, la surface moyenne est de 36 m² pour une moyenne de 8,5 euros du mètre carré.

Par la suite, la surface moyenne est de 54 m² pour un loyer moyen de 6,14 euros.

C'est donc bien une opération qui préserve la mixité sociale de notre centre historique.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, on est quand même loin de la délibération dont on parle. Nous nous réserverons quant à nous...

M. LE MAIRE. -

Cela vous gêne que des membres du Conseil s'expriment librement ici ?

M. ROUVEYRE. -

Non, mais simplement la délibération...

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT est tout à fait libre de dire ce qu'il veut quand il prend la parole.

Ce n'est pas la première fois que vous débordez du sujet des délibérations...

M. ROUVEYRE. -

Pourvu que vous accordiez cette liberté aux membres de l'opposition...

M. LE MAIRE. -

Dispensez-nous de vos observations sur nos collègues. La parole est libre ici.

M. ROUVEYRE. -

Nous ne nous opposerons pas à la prolongation des délais ni aux subventions octroyées aux propriétaires occupants, mais nous ne sommes évidemment pas d'accord avec le diagnostic que vous avez posé sur la manière dont In Cité gère les conflits. J'y reviendrai lorsque nous étudierons la délibération qui l'évoque.

Et lorsque vous considérez, Monsieur le Maire, que les personnes qui font l'objet d'une expropriation sont, je cite : « des excités », moi je vous invite un instant à vous mettre à leur place. Quand ces personnes ont habité toute leur vie...

M. LE MAIRE. -

Une fois encore mes propos sont déformés. J'ai dit : « tout s'est bien passé à l'exception d'un ou deux excités ». Donc je n'ai traité aucune catégorie d'excités. Ne mentez pas en permanence, M. ROUVEYRE. Ne mentez pas. Vous êtes un menteur invétéré. Je n'ai jamais traité d'excités la totalité des expropriés. J'ai dit qu'il y avait un ou deux excités. Voilà ce que j'ai dit. Le procès-verbal le confirmera.

M. ROUVEYRE. -

Et moi je vous réponds, Monsieur le Maire, et là je dois constater que c'est vous qui êtes excité...

M. LE MAIRE. -

Il ne faut pas déformer en permanence ce que disent les autres.

M. ROUVEYRE. -

Vous devez entendre que des gens qui font l'objet d'une procédure d'expropriation peuvent être assez mécontents et les traiter d'excités est absolument scandaleux. Je regrette que vous fassiez si peu preuve d'empathie, mais si vous cherchiez à vous mettre à leur place vous comprendriez la situation dans laquelle ils se trouvent.

Nous voterons évidemment ces deux délibérations parce qu'elles portent sur les délais et les subventions, mais nous réserverons nos observations sur les délibérations à venir.

M. LE MAIRE. -

Voilà une intervention extrêmement profonde et intéressante.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Un mot sur cette délibération. Je soutiens cette opération du centre historique...

(Exclamations)

MME NOËL. -

Je l'ai toujours soutenue, je continue à la soutenir. On a eu un débat intéressant en commission.

Je voulais juste souligner un point, je l'ai déjà souligné en commission, c'est qu'en effet sur ce quartier l'intervention est massive, comme cela a été dit, puisqu'il s'agit de 110 immeubles sur 425. Donc c'est vrai, je pense qu'il faudra avoir une vigilance très grande d'explications, d'accompagnement, si l'on veut que l'opération se passe de la meilleure manière.

Par ailleurs, il vient d'être rappelé, ce sont des chiffres tout à fait importants, les niveaux de loyers avant et après. C'est vrai qu'on est dans un quartier où avec des logements extrêmement dégradés on a des niveaux de loyers qui peuvent être importants. Il y a vraiment des marchands de sommeil sur ce quartier. Donc je pense qu'en effet tout doit être fait pour améliorer la situation des gens qui vivent dans ce quartier-là.

Néanmoins on sait très bien que quand on améliore la qualité on tire vers le haut et conséquemment on peut craindre aussi une augmentation malgré tout des loyers. Donc je crois qu'il faudra avoir cette vigilance de vérifier que globalement on puisse établir un miroir des loyers à telle fin qu'on puisse vérifier que précisément les loyers restent à un bon niveau, en tout cas en adéquation avec les possibilités des habitants du quartier.

On sait aussi la difficulté à accompagner les propriétaires pour réaliser les travaux et à la nécessaire mobilisation de moyens financiers. C'est l'objet de la délibération 444.

En tout cas le fait est que ce sont des opérations très délicates, mais je considère qu'elles visent l'intérêt général. En dehors de quelques dossiers effectivement difficiles, je pense que globalement l'opération présente des résultats intéressants. La seule difficulté c'est que compte tenu du fait que ces réhabilitations coûtent cher on a du mal à sortir un nombre de logements sociaux suffisants. C'est un des regrets, en espérant que dans le cadre de la prochaine CPA la situation pourra s'améliorer sur ce créneau, au même titre que les propriétaires occupants et les primo-accédants.

M. LE MAIRE. -

Merci. Vous avez toujours soutenu cette opération.

Il faudrait diffuser la fiche qui a été établie par In Cité qui donne des exemples intéressants. Par exemple celle d'un ancien combattant originaire du Maghreb qui habitait dans une chambre insalubre de 10 m² et qui payait 240 euros de loyer, c'est-à-dire 24 euros par m², se retrouve relogé rue Sainte Catherine dans un T2 neuf de 45 m² en PST pour un loyer de 225 euros, c'est-à-dire 5,56 euros au m². Son loyer a été divisé par 5.

Il y a pas mal d'exemples de même nature.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, si je me félicite à mon tour du travail îlot par îlot, immeuble par immeuble des services de la Ville et d'In Cité concernant cette opération du centre historique, je ne partage pas votre vision idyllique sur à la fois la conduite et les résultats de l'ensemble de la rénovation de ce secteur.

D'abord il faut le reconnaître, c'est parce que nous avons une opération soutenue par l'Etat que nous parvenons à limiter les effets dévastateurs d'une loi du marché qui fait de la spéculation immobilière un vecteur naturel de gentrification, gentrification qui frappe Bordeaux, mais qui frappe malheureusement aussi la plupart des autres grandes villes.

C'est parce que nous sommes vigilants ici en Conseil Municipal ou au conseil d'administration de l'aménageur In Cité que nous parvenons à enrayer les mauvais côtés de cette loi du marché.

Des efforts par contre restent à faire, notamment en faveur du locatif social public. Nous avons fait grâce à In Cité des progrès sur le locatif social privé, mais nous avons, me semble-t-il, encore des choses à réaliser sur le public, et également sur l'aide aux petits propriétaires.

Ne nions pas également les risques liés à la délocalisation de certains locataires démunis ne pouvant faire face aux problématiques de hausses de loyers, même si, vous venez de le faire, on va trouver de exemples où certains finalement ont été relogés à moindre coût.

Pour toutes ces raisons nous soutenons la dynamique telle qu'elle est lancée, mais nous tenons à maintenir nos points de vigilance dans un secteur évidemment compliqué.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je voulais m'adresser à Natalie VICTOR RETALI, mais elle n'est pas là. Merci, M. MAURIN de la modération de vos propos. Natalie VICTOR-RETALI déclarait dans les médias il n'y a pas longtemps : « Dès l'annonce des travaux de la place Saint-Michel les loyers ont augmenté de 10% ».

Alors moi je voudrais quelques sources pour essayer d'examiner ces éléments factuellement. Parce que aujourd'hui les chiffres sociaux sur ce quartier nous montrent que c'est en réalité un quartier populaire dans les faits et que la gentrification tant annoncée n'est pas arrivée, c'est un sociologue qui le disait récemment dans la presse, et que la gentrification, on en parle depuis 30 ans.

Nous pensons aujourd'hui que nous avons tous les outils pour empêcher cette gentrification et créer sur ce quartier une véritable mixité sociale.

En tout cas aujourd'hui le revenu fiscal médian est entre 552 et 908 euros selon l'INSEE, et le taux de chômage est supérieur à 25%. Il ne faut pas s'en féliciter. Il faut déployer des outils pour agir contre, mais ça n'est pas la réalité d'un quartier gentrifié. C'est la réalité d'un quartier populaire sur lequel nous allons œuvrer pour que la mixité sociale perdure, et je dirai existe dans des conditions acceptables.

Un taudis de 10 m² pour une personne pauvre ce n'est pas de la mixité sociale.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON vous voulez ajouter quelque chose ?

MME TOUTON. -

Pas grand-chose à ajouter. Je crois que tout a été dit.

Je remercie Mme NOËL et M. MAURIN parce que nous faisons un travail ensemble au sein du Conseil d'Administration d'In Cité. Ils ont tout à fait conscience des objectifs et de ce qu'il faut déployer pour arriver à offrir des conditions décentes à un certain nombre de nos concitoyens dans ces quartiers-là.

Nous avons un gros travail à faire là-dessus, c'est évident, qui va continuer avec des fonds, effectivement, importants. Sans les financements particuliers du PNRQAD nous ne parviendrions pas à produire du locatif public social. C'est pour ça que la Ville a candidaté. Nous sommes très heureux d'avoir obtenu ces financements et cette opération ANRU.

On va en reparler dans les prochaines délibérations, mais il y a effectivement encore beaucoup de choses en perspective dans le cadre du projet (Re)Centres sur ces logements sociaux publics.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je n'ai pas noté d'oppositions ?

Pas d'abstentions non plus ?

Je vous remercie.

D-2013/445

**Renouvellement du Centre Historique d'Agglomération.
Convention Publique d'Aménagement. Compte rendu annuel
à la collectivité locale 2012 et signature d'un avenant.
Approbation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 8 Juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement du centre historique d'agglomération, qui a marqué l'engagement par la Ville de Bordeaux d'une vaste opération de requalification de son centre historique, en vue d'en faire un quartier actif, convivial et habité.

Cette opération comporte différents volets : le renforcement de son attractivité économique et culturelle, l'amélioration de la qualité de vie urbaine (des espaces publics, des transports, de l'offre en équipements de proximité etc.) et l'amélioration de la qualité résidentielle du quartier. Ce dernier volet a été confié le 25 Juillet 2002 par Convention Publique d'Aménagement (CPA) à la Société d'Economie Mixte InCité.

Ainsi, depuis 2002, InCité utilise un panel de dispositifs (restauration immobilière, sorties d'insalubrité, OPAH-RU, opérations d'achat/revente sur cahiers des charges) en vue de renforcer l'attractivité résidentielle du quartier, d'y développer une offre de logements diversifiée, notamment sociaux, et améliorer la qualité du parc de logements.

Cette action est tout particulièrement ciblée sur :

- la diversification de l'offre de logements en vue de renforcer la diversité sociale du quartier, par le maintien sur place des occupants qui le souhaitent, et l'attraction de populations nouvelles
- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- l'amélioration du confort résidentiel (par la création de stationnements, de locaux communs, l'aménagement de cours urbaines, de coeurs d'îlots etc.)

Conformément à l'article 20 de la CPA, InCité a transmis le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (cf. document en annexe 1) sur l'avancement de l'opération au cours de l'exercice 2012. Ce compte-rendu d'activité de l'aménageur pour l'exercice 2012 doit être examiné par le Conseil Municipal, qui doit se prononcer par un vote.

Etant donné la proximité de la clôture de l'opération, il convient aussi dès maintenant d'envisager la poursuite de l'action publique en centre ancien. L'actuelle CPA, qui a fait l'objet de quatre avenants actualisant certaines missions ou permettant d'étendre le périmètre au quartier Marne-Yser, est prévue pour durer jusqu'au 30 juin 2014. Afin de parachever la réhabilitation du cœur d'agglomération, en lien étroit avec le projet urbain [re]centres et les objectifs du PNRQAD, prévus pour durer jusqu'en 2020 (date d'achèvement des opérations), l'intervention d'un nouvel aménageur est nécessaire sur la période 2014-2020. Celui-ci aura notamment pour mission de prendre la suite de la CPA, sachant qu'une partie des opérations

sera toujours en cours au premier semestre 2014, en particulier les DUP sur le PRI Saint-Eloi Salinières.

Or, la poursuite de l'aménagement du centre ancien et le transfert à un nouvel opérateur ne sont pas prévues dans la convention actuelle : il convient donc de modifier certains points afin que le nouvel opérateur, qui sera désigné par la Ville avant la fin de l'année 2013 au terme d'une procédure d'appel d'offre, puisse reprendre tous les contrats en cours, acquérir les biens encore en cours de recyclage foncier par Incité au prix de revient et poursuivre la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière. Tel est donc l'objet de l'avenant n°5 proposé à l'approbation du présent conseil municipal, et mis en annexe 2 de la présente délibération.

Etat d'avancement qualitatif de la CPA

Près de 90% de l'objectif principal de réhabilitation de logements est atteint à fin 2012, se décomposant comme suit :

ETAT D'AVANCEMENT QUANTITATIF	objectif CPA 2002-2014	Réalisé à fin 2012	% de réalisation de l'objectif
Logements publics et privés réhabilités	2400	2088	87%
Propriétaires occupants	105	67	64%
Accédants	400	232	58%
Logements locatifs publics	250	287	115%
Logements locatifs privés	1645	1502	91%
Locaux commerciaux et d'activité	4400 m ²	4405	100%

L'activité de l'année 2012 s'est caractérisée principalement par :

- *La poursuite de l'activité du Conseil Programmatique.*

Cette instance partenariale Ville/Architecte des Bâtiments de France/InCité est un élément important dans la mise en œuvre des objectifs de la CPA, à travers un rôle de conseil et d'encadrement permettant d'accroître la qualité des logements produits dans le périmètre de la CPA. 210 immeubles ont ainsi été examinés en 2012, représentant 330 logements en projet. Sur ces immeubles, 258 logements ont été préconisés selon les objectifs de la CPA. Les préconisations principales portent sur le respect du Règlement Sanitaire Départemental, la diversification de la typologie des logements, l'amélioration de l'aménagement intérieur des logements, la recherche de locaux communs (tri sélectif, vélos), la création de terrasse ou d'espace extérieur et l'amélioration du traitement des façades.

- *Les aides à l'amélioration de l'habitat privé*

Sachant que la nouvelle OPAH-RU a été opérationnelle à partir de l'automne 2011 ; la CPA a permis l'amélioration de 1494 logements locatifs, 67 logements occupés par leurs propriétaires.

- *La poursuite des opérations de restauration immobilière dans le PRI (Périmètre de restauration immobilière) Saint Eloi-Salinières.*

La réhabilitation des îlots en DUP dans le quartier saint-Eloi est maintenant quasiment achevée, avec des travaux réalisés ou en passe de l'être pour 95% des 393 logements concernés. Suite à l'enquête parcellaire consécutive aux situations de blocage, 2 immeubles et 4 appartements dont les propriétaires n'ont pas mené à bien le programme de travaux sont en procédure d'acquisition par voie d'expropriation.

Sur les îlots Fusterie et Faure-Gensan, après la mise à jour des études préalables en 2011, un long travail d'information des propriétaires concernés a été mené en 2012, en amont de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique, avec un dispositif d'accompagnement individuel. Chaque propriétaire, copropriétaire et syndic concerné, s'est vu proposer une rencontre individuelle avec son référent au sein d'InCité, l'architecte en charge de son secteur, et le pôle OPAH afin d'examiner le cadre d'aides dans lequel son projet est susceptible de s'inscrire. Ces rendez-vous se sont étalés de l'automne 2011 à l'automne 2012. L'enquête publique, menée début 2013 et conclue par un avis favorable des commissaires enquêteurs, a conclu que « l'information et la publicité sur l'enquête ont été assurées au-delà de ce que prévoient les textes. »

- *La poursuite des actions de recyclage foncier (acquisitions/reventes)*

Conformément aux objectifs de la CPA, la prospection foncière en vue d'acquisitions amiables s'est concentrée sur les immeubles vacants ou devant faire l'objet de restructurations lourdes (en PRI), les immeubles représentant des opportunités pour du logement social public ou de l'accession à la propriété et les commerces en pied d'immeuble. Au cours de l'année, 10 actes d'acquisition ont été signés : 3 acquisitions amiables, 3 accords amiables après préemption, 4 acquisitions après fixation judiciaire du prix. En cumulé, InCité a pris 170 décisions de préemption pour 13 601DIA depuis 2003, soit un peu plus de 1% des DIA, sachant que 2012 a été marquée par une diminution sensible du volume de transactions par rapport à 2011.

InCité a également poursuivi son action de recyclage foncier au travers des cessions d'immeubles conditionnées par des cahiers des charges. A fin 2012, au total 426 logements ont été vendus ou sont sous promesse de vente, dont 243 sociaux (publics ou conventionnés privés) soit 57% des logements à destination des personnes modestes.

De plus, en 2012, InCité a poursuivi des opérations en accession à la propriété dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage. Des difficultés de chantier (coordination avec un chantier mitoyen, dépôt de bilan de l'entreprise de gros œuvre) ont repoussé la livraison du 32/34 rue Sainte Colombe à 2013. Parallèlement, les études ont été menées pour le 65/69 rue Sauvageau, le 107/109 rue Kléber, le 49 rue Carpenteyre et le 26 rue Planterose. Ces opérations permettent à des familles avec enfants et à de jeunes actifs, souvent locataires dans le centre ancien, d'accéder à la propriété. La capacité de production pour la période 2012-2014 s'élève donc à 18 logements.

· *La production de logement social public*

En 2012, 287 projets de logements sociaux publics sont en phase projet ou en réalisation, l'objectif de la CPA étant actuellement de produire 250 logements sociaux publics. Grâce à l'investissement important des bailleurs sociaux (mise importante de fonds propres) et aux financements complémentaires (Ville, ANRU, CUB) octroyés dans le cadre du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), la capacité actuelle de production permet de viser la réalisation de 359 logements sociaux au terme de l'opération, soit 144% de l'objectif initial fixé.

· *La mise en oeuvre du programme de relogement*

En 2012, la poursuite du travail en collaboration avec les acteurs sociaux de terrain (MDSI, CCAS, CRAMA...) a permis le relogement des ménages en Centre historique pour ceux qui le souhaitaient. Grâce à la charte de relogement signée par les partenaires, 50% des premières attributions de logements sociaux dans le centre historique le sont au bénéfice de ménages ayant un besoin de relogement dans le cadre de l'action de requalification du centre historique.

· *L'amélioration du confort urbain et la revitalisation de l'activité commerciale et artisanale*

Concernant la création de locaux commerciaux, les objectifs de 4400 m² de la CPA sont d'ores et déjà atteints, avec 4405 m² sont déjà produits à fin 2012. A terminaison, la capacité totale de production est de 6282 m².

Sur le plan financier, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale fait apparaître pour l'année 2012 :

- un montant de recettes s'élevant à 3 579 114 €

- un montant de dépenses s'élevant à 6 051 518 €

soit une situation négative de 2 472 404 € pour l'année 2012 pour partie en raison de reports de ventes sur l'année 2013.

Le montant de la participation de la Ville de Bordeaux au bilan de la CPA sur la totalité de la période 2002-2014 reste inchangé (14 814 184 euros). Pour l'année 2012, cette participation s'est élevée à 1 290 000 euros, soit 13 523 704 € depuis 2002.

Les frais de conduite de l'opération (rémunération de l'opérateur) ont été fixés forfaitairement et détaillés par l'avenant n°4 de la CPA (soit 865 000 € par an, plus un forfait de 50 000 € pour la clôture d'opération).

Anticipation de la fin de la CPA en 2014 et signature d'un avenant

Le déroulement des opérations fait apparaître qu'une partie du stock d'immeubles et de locaux d'activités d'InCité, acquis ou à acquérir dans le cadre du recyclage foncier et des DUP, ne sera pas revendu avant la fin de l'actuelle CPA. Dans la perspective de la clôture de l'opération, InCité a donc établi un état prévisionnel des biens encore en stock et contrats en cours d'exercice au 30 juin 2014. Or, le PNRQAD et plus généralement la continuité de la réhabilitation du centre ancien imposent de pouvoir les transférer au nouvel opérateur dès que possible.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'opérer un transfert direct d'InCité vers le nouvel opérateur, afin de minimiser les frais d'actes et d'éviter un portage foncier inutile et coûteux pour la Ville. Il convient également de prévoir le transfert des études et la reprise par le futur opérateur de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique. Or, l'actuelle CPA prévoit uniquement à ce jour la reprise par la Ville de tous les biens non encore revendus (art. 26) ainsi que la reprise par la Ville de l'intégralité des contrats conclus par InCité et non encore clos, à l'exception du personnel d'InCité (art. 28).

Dans le cadre de l'avenant ci-joint, il est donc prévu que ce stock soit cédé à la fin de la CPA à son prix de revient au concessionnaire qui interviendra sur le centre ancien dans la future concession d'aménagement, soit environ 11,5 M€ compte-tenu des frais d'études, de portage et des travaux effectués par InCité. Inversement, il est prévu que l'excédent que fait apparaître le bilan prévisionnel de la CPA et normalement versé à la Ville (article 24 de la convention) pourra être reversé directement au futur opérateur au titre de la participation de la Ville à la nouvelle concession d'aménagement. Le compte-rendu d'activité fait donc apparaître sur trois colonnes distinctes, le bilan prévisionnel final de la CPA au 30 juin 2014, excédentaire à ce jour, le bilan prévisionnel pour le futur opérateur pour ces acquisitions et l'achèvement des opérations en cours (DUP en vue d'acquisition en particulier) et le bilan à terminaison complète des opérations engagées à ce jour en centre ancien.

L'objet de l'avenant n°5 est donc de permettre le transfert direct au futur opérateur :

- du patrimoine acquis des tiers par voie amiable ou voie d'expropriation, en stock au 30 juin 2014 (ou à date de résiliation anticipée de la CPA) au prix de revient pour InCité,
- des promesses de vente en cours (par substitution),
- des études menées dans le cadre de restructuration d'immeubles ou d'îlots,
- des marchés et contrats, à l'exception du personnel d'InCité,
- des DUP, sous réserve d'une délibération spécifique en conseil municipal,
- de l'excédent prévisionnel de la CPA au titre d'une participation de la Ville à la future concession, sachant qu'un déficit final de la CPA resterait à charge de la Ville.

Cet avenant devra être signé au plus tard un mois avant la fin ou la résiliation anticipée de la Convention publique d'aménagement, et les pièces annexes prévues seront actualisées à cette date. Il prévoit le transfert de ces divers éléments au futur opérateur dans un délai de trois mois maximum après la fin de la CPA.

Dans ce cadre, l'année 2013 sera notamment l'occasion de :

- mettre en œuvre la DUP sur les îlots Fusterie et Faure-Gensan du PRI saint Eloi/Salinières (secteur Salinières), en notifiant et accompagnant les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux obligatoires et en acquérant directement les biens concernés par l'ouverture du jardin en cœur d'îlot des Faures et de l'impasse Mauriac,
- demander l'ouverture d'une enquête publique en vue d'une DUP sur une dizaine d'immeubles très dégradés dans les secteurs Marne-Yser et le PRI Saint-Michel Sainte-Croix,
- poursuivre le travail de programmation et de cahiers des charges pour la production des logements sociaux publics dans le cadre du PNRQAD,
- poursuivre les procédures d'acquisition et d'aménagement des îlots Carpenteyre et Nérigeau/Sauvageau, reconnus prioritaires dans le cadre du PNRQAD,
- mener à bien le travail de relogement et d'accompagnement social des ménages en situation de grande précarité,
- poursuivre le programme de redynamisation commerciale en pied d'immeuble et la production de locaux communs, notamment grâce aux nouvelles aides mises en place par la Ville pour remettre sur le marché des locaux commerciaux vacants.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité locale 2012 de l'opération de renouvellement urbain Bordeaux Centre Historique, figurant en annexe 1 de la présente délibération, ainsi que la participation de la Ville de Bordeaux au bilan de l'opération,
- AUTORISER le maire à signer l'avenant n°5 à la Convention Publique d'Aménagement du 8 juillet 2002, figurant en annexe 2 de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

BORDEAUX



VILLE DE BORDEAUX

*Convention Publique d'Aménagement du 8 juillet 2002
« BORDEAUX CENTRE VILLE OPERATION REQUALIFIANTE »*

COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE Année 2012

Note de conjoncture

Bilan

Annexes



NOTE DE CONJONCTURE : ACTIVITE 2012 & PERSPECTIVES 2013

1. L'équipe opérationnelle
2. Le partenariat
3. Les aides à l'amélioration du parc privé
4. Les notifications de travaux obligatoires en Périmètre de restauration immobilière
5. Les études opérationnelles
6. Les acquisitions immobilières
7. Le relogement
8. Recyclage foncier d'immeubles de logements
9. Confort urbain : locaux collectifs, locaux commerciaux et d'activité
10. Information et communication

LE BILAN PREVISIONNEL

1. Analyse de l'évolution depuis le CRAC précédent et des dépenses et recettes de l'année
2. Compte de résultat prévisionnel
3. Prévisions annuelles 2013/2014
4. Comparaison année n/année n-1
5. Dépenses et recettes de l'exercice 2012

ANNEXES

1. Tableau récapitulatif des acquisitions de l'exercice 2012
2. Tableau récapitulatif des ventes de l'exercice 2012

NOTE DE CONJONCTURE

1. L'équipe opérationnelle :

Autour du Directeur Général, l'équipe opérationnelle d'InCité pour le Centre historique d'agglomération regroupe à fin 2012 :

- 1 directrice de l'aménagement en responsabilité de la conduite de projet
- 1 assistante
- Pôle aides à l'habitat privé : 2 chargés d'opération
- Pôle foncier : 2 chargées d'opération
- Pôle études et programmation : 1 responsable, 1 chargée d'opération, 1 assistante
- Pôle relogement, accompagnement social et gestion locative : 1 responsable, 1 chargée de gestion
- Pôle commercialisation : 1 chargée d'opération

2. Le partenariat:

Le Conseil Programmatique réunit la Ville de Bordeaux (Direction du droit des sols/ Equipe Recentres/Direction de l'habitat), l'Architecte des Bâtiments de France et InCité

Le Conseil programmatique est une des **instances de conduite opérationnelle** mise en place dans le cadre de la CPA confiée à InCité.

Il constitue **un élément pivot et un chaînon essentiel dans la mise en œuvre des objectifs de la CPA :**

- Amélioration de la qualité de l'habitat
- Encadrement de la typologie des logements, notamment prévention du découpage des immeubles
- Respect et mise en valeur du patrimoine
- Repérage de situations potentielles d'insalubrité ou d'habitat indigne, avant mais aussi après projet : transformation sous sol, greniers, garages, en habitation
- Amélioration du confort résidentiel dans les immeubles : locaux tri et vélos.
- Mixité sociale à l'intérieur des immeubles : demande de logements sociaux dans les opérations privées, incitation à mixer locatif/accession...
- Incitation à mettre en œuvre des travaux de réhabilitation globale et pérenne par le lien avec les dispositifs d'aide : OPAH RU en particulier.

Il est à la fois une instance de :

- **Conseil**
- **Encadrement**
- **Repérage** de situations nécessitant la mise en œuvre de mesures coercitives

Il a pour principe d'examiner les projets le plus en amont possible, afin que les préconisations de programmation soient intégrées dès le démarrage des études.

En outre, c'est au moment du passage en Conseil programmatique (hormis pour les cessions d'immeubles par InCité) que sont **demandés puis négociés les quotas de logements sociaux dans l'immeuble.**

Activité de la commission en 2012 :

Une activité en hausse au regard des 2 années précédentes :

	2009	2010	2011	2012	Cumul au 31/12/2012
Nombre de conseils programmatiques	271	237	332	435	2 837
Nb visites	48	22	33	17	460
Nb logts cadastre	206	225	313	236	2 406
Nb logts projet	230	340	397	330	2 911
Nb logts prescrits	194	305	347	258	2 527
Nb immeubles	164	134	183	210	1 524
Evolut° nb logts prescrits/Nb logts projet	-16%	-10%	-13%	-22%	-13%

- 155 des logements examinés en commission ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme dans l'année
- Sur ces 155 autorisations, 55 ont fait l'objet de demande de conventionnement en loyer social, 46 concernaient des logements financés dans le cadre de l'OPAH RU et 70 des logements sociaux publics, 61 comportaient la création de locaux communs

- **Les préconisations principales** portent sur :
 - L'amélioration et la diversification de la typologie des logements
 - Les problèmes d'habitabilité et de respect des normes minimales (13 refus d'aménagement de combles et/ou de sous sol)
 - La recherche de locaux communs (tri sélectif, vélos)
 - L'amélioration du traitement des façades
- **Répartition par quartier** : on constate une augmentation importante des dossiers situés dans le secteur Marne Yser.

	Nb nrx immeubles	Logts projet
QUINCONCES	6 4%	13 5%
GAMBETTA PEY BERLAND	26 15%	6 2%
ST PIERRE	15 9%	68 24%
ST ELOI	22 13%	19 7%
ST MICHEL	44 26%	57 20%
STE CROIX	8 5%	34 12%
VICTOIRE	18 11%	87 31%
MARNE YSER	29 17%	43 15%

- Le conseil programmatique a donné lieu à 17 visites d'immeubles
- 55 % de ces immeubles ou logements sont situés en secteur sauvegardé

La Commission sociale et technique (CST):

Destinée à réunir les partenaires institutionnels et associatifs, la commission travaille sur la situation des ménages à reloger dans le cadre des projets de restauration immobilière et présentant des fragilités sociales.

Elle a continué à se réunir tous les 2 mois et permet un échange avec les partenaires, en particulier les MDSI, le CCAS, afin de mieux appréhender la situation de certains ménages, et de chercher des solutions et/ou des partenariats adaptés.

Un travail particulier a été mené en 2012 dans l'objectif de mobiliser les partenaires sociaux et médicaux autour des problématiques d'accompagnement des locataires souffrant de troubles psychologiques et/ou psychiatriques ; InCité s'est appuyé pour ce faire sur le partenariat tissé avec des acteurs de terrain : ASAIS, CEID...

La lutte contre l'insalubrité et le mal logement :

Le lancement du PNRQAD et de l'OPAH RU Hôtels meublés ont permis de relancer un dispositif partenarial de lutte contre l'habitat indigne.

Des instances partenariales fonctionnent depuis le second semestre 2011, qui réunissent les directions de l'habitat, le SCHS et le service du péril, ainsi que la CAF et le CCAS.

En 2012 le partenariat avec le SCHS a été consolidé, par la mise en place d'une instance commune d'examen de dossiers (au rythme d'1 par 6 semaines) qui permet d'échanger des informations, de se forger un avis commun sur les situations et d'agir de manière concertée.

Le SCHS a en outre effectué de nombreuses visites de vérification suite à des signalements émis par InCité ; ces visites ont débouché pour certaines sur des procédures, notamment pour des locaux impropres à l'habitation.

3. Les aides à l'amélioration de l'habitat privé :

InCité a été missionné par la Ville de Bordeaux pour animer le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat dans contractualisé dans le cadre d'une OPAH RU Hôtels meublés, en œuvre sur la période 2011/2016.

A fin 2012, les résultats étaient les suivants :

	Objectifs	Réalisations	%
OPAH 2011/2016	535	80	15%
occupants	185	21	11%
accédants	50	2	4%
locatif	300	57	19%
LI (sur base de 30% loyers encadrés)	600	63	
LI	30	6	20%
LC	180	36	20%
LCTS	90	15	17%

Le résultat particulièrement faible des accédants à la propriété s'explique par le fait qu'une seule aide a effectivement été mise en place : le passeport 1^{er} logement de la Ville de Bordeaux.

Pour ce qui est du locatif, la montée en charge est progressive et devrait s'accélérer en 2013 avec la mise en œuvre des actions des programmes de travaux obligatoires. On note néanmoins que les propriétaires sont difficiles à mobiliser hors de ces dispositifs coercitifs.

4. PRI : Gestion des notifications de travaux et restructuration d'îlots

A. 5 îlots en DUP de Saint Eloi :

- Poursuite de la réalisation des travaux obligatoires par les propriétaires :

		(1+2+3)			
		Avancement global			
PRI / NOTIFICATIONS	Logts	Immeubles	%	Logts	%
TOTAL	393	71	90%	377	96%
SAINT ELOI	393	71	95%	377	95%
Saint James	123	21	91%	113	92%
Teulère	72	11	100%	72	100%
Bouquière Sainte Colombe	12	3,5	100%	12	100%
Bouquière Buhan	61	12,5	89%	55	87%
Renière	125	23	100%	125	99%

		1		2		3					
		Concernés		Notifiés		Travaux réalisés		Travaux en cours & AST accordées		En cours de montage	
PRI / NOTIFICATIONS	Logts	Immeubles	Logts	Immeubles	Logts	Immeubles	Logts	Immeubles	Logts	Immeubles	Logts
TOTAL		203,5	955	78,5	393	49	221	24,5	152	2	4
SAINT ELOI		78,5	396	74,5	393	44,5	221	24,5	152	2	4
Saint James		23	123	23	123	12	57	9	56		
Teulère		11	72	11	72	7	47	3	24	1	1
Bouquière Sainte Colombe		3,5	12	3,5	12	2	8	1,5	4		
Bouquière Buhan		16	63	14	61	7,5	41	5	14		
Renière		25	126	23	125	16	68	6	54	1	3

- Acquisition par voie d'expropriation de 2 immeubles et de 4 appartements dont les propriétaires n'ont pas mené à bien le programme de travaux.
- Les travaux de démolition et d'aération des cœurs d'îlots:
 - Achèvement de la démolition et du réaménagement du cœur de parcelle au 22 rue Buhan avec dégagement d'une cour qui permet d'ouvrir des vues depuis une façade arrière de la rue Bouquière
 - Poursuite des travaux de démolition de l'îlot Bouquière/Sainte Colombe à l'arrière des n° 30/32/34
 - Lancement des études de maîtrise d'œuvre préalable à la démolition de l'arrière du 26 rue Buhan
- Proposition de création d'un jardin de poche à gestion associative sur le cœur d'îlot Bouquière Buhan validée par les instances de Recentres et du PNRQAD.

B. 2 îlots en attente de DUP sur Saint Michel :

Suite à la signature de la convention OPAH en novembre 2011 le processus du programme de travaux obligatoire a été relancé.

Préalablement au dépôt de dossier d'enquête publique, chaque propriétaire potentiellement concerné par un programme de travaux obligatoires a été invité à rencontrer individuellement InCité à compter de l'automne 2011.

Une réunion d'information à destination de l'ensemble des propriétaires et locataires des îlots, y compris ceux qui ne sont pas concernés par une obligation de travaux, a ensuite été organisée en octobre 2012.

Le dossier de demande de DUP a été déposé en Préfecture début octobre 2012 mais l'enquête publique préalable à la DUP n'a pu être programmée que pour février 2013, pour une durée d'1 mois, afin de permettre l'information la plus large et la plus complète des propriétaires.

Chaque propriétaire aura reçu, avant ouverture de l'enquête, l'état des lieux et le programme général de travaux qui le concerne.

La proposition a été faite à la collectivité, pour ces 2 îlots, de soumettre à obligation de travaux les immeubles dont l'état a conduit à un classement en niveaux 4 et 5 et escompter un effet d'entraînement sur les immeubles en niveau 3. Pour mémoire sur les îlots de Saint Eloi les immeubles de niveau 3 faisaient également l'objet d'une notification de travaux.

En outre il sera proposé de porter le délai pour réaliser les travaux de 30 à 42 ou 48 mois au vu de l'expérience sur les 5 premiers îlots. Ce délai permettra de travailler à un phasage des travaux avec les propriétaires.

5 immeubles ou parties d'immeubles sont concernés par une acquisition publique : elles sont pour 3 d'entre elles destinées à être intégrées au jardin partagé en cœur d'îlot des Faures , pour une autre à permettre la transformation de l'impasse Mauriac en rue, et enfin pour une dernière, à permettre un curetage complexe en cœur d'îlot.

La procédure concerne:

	Immeubles	Logts
SALINIÈRES NOTIFICATIONS	113	465
Faures Gensan	63	274
<i>dont en stock InCité ou Ville</i>	<i>6</i>	<i>35</i>
Fusterie	50	191
<i>dont en stock InCité ou Ville</i>	<i>4</i>	<i>11</i>

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

Mai/ Juin 2013 Préfet	Arrêté de DUP : <ul style="list-style-type: none"> • Travaux obligatoires • Acquisition 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des fiches état des lieux + prescriptions • Finalisation dossier d'enquête parcellaire • Notification arrêté de DUP + offre indemnitaire pour les biens prévus en acquisition directe
Juillet 2013 Conseil municipal	Délibération du CM	<ul style="list-style-type: none"> • Approuve le programme général de travaux soumis à enquête publique • Fixe le délai maximum de réalisation des travaux Demande l'ouverture de l'enquête parcellaire • Saisine du juge en fixation indemnitaire pour l'achat des biens destinés aux espaces publics (voirie+jardin)
Septembre 2013 Dès que les dates d'enquête sont fixées et avec un délai incompressible de 15 jours de préavis en LRAR	Notifications individuelles d'ouverture d'enquête parcellaire InCité	<ul style="list-style-type: none"> • Notifications individuelles aux propriétaires du programme de travaux + délai maximum avec demande d'engagement sur la réalisation • Questionnaire individuel sur identité propriétaire et titulaires de droits : locataires habitation et commerce
Septembre/Octobre 2013	Enquête parcellaire Préfet 15 jours minimum	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des questionnaires • Engagement des propriétaires sur la réalisation des travaux dans le délai imparti

Octobre/Novembre 2013	Rapport du Commissaire enquêteur	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'arrêté de cessibilité pour les parcelles à acquérir
Décembre 2013	Arrêté de cessibilité Préfet	<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'ordonnance d'expropriation pour les biens en acquisition sur lesquels n'aurait pas été trouvé d'accord amiable ou sur la base du montant fixé par le juge.
1 ^{er} semestre 2014 Eté 2018	Suivi des programmes de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Délai « raisonnable » dans lequel les propriétaires doivent remettre un dossier d'engagement plus étoffé • Demande d'arrêté de cessibilité pour les immeubles dont les propriétaires auront refusé de réaliser le programme de travaux obligatoires

C. PRI Sainte Croix

- **2 flots prioritaires**, Carpenteyre et Nerigeau Sauvageau, font l'objet d'opérations de restructuration via des démolitions de bâtiments (hangars pour l'essentiel) qui permettent un travail de recomposition urbaine.
 - Une DUP a été obtenue au printemps 2012, destinée à permettre de finaliser les acquisitions nécessaires ; celles-ci seront finalisées en 2013.
 - Les maîtres d'ouvrage respectifs de ces 2 opérations, Aquitanis et Gironde Habitat, ont engagé les études de projet, qui déboucheront sur un dépôt de demande de Permis de construire au 1^{er} semestre 2013, pour des programmes de 16 et 27 logements sociaux publics.
 - En parallèle, des opérations de réhabilitation lourde ont été engagées :
 - Sur l'îlot « Nerigeau Sauvageau » : par InCité sur les n°s 65 et 67 et 69 rue Camille Sauvageau et par Domofrance sur le 73 rue Camille Sauvageau.
- **La mise en œuvre d'ORI** (opérations de restauration immobilière) à l'immeuble est programmée pour 2013 sur 8 immeubles regroupant une soixantaine de logements repérés en mauvais état. Un dossier de demande de DUP sera déposé à l'été.

Périmètre PNRQAD hors PRI

La signature de la convention PNRQAD permet l'étude et la mise en œuvre d'opération de restauration immobilière sur des biens particulièrement dégradés ou présentant un fort enjeu de restructuration, hors des périmètres de PRI, en particulier dans le secteur « Marne-Yser ».

De premières opérations seront initiées en 2013.

5. Le recyclage foncier

Acquisitions foncières :

Le volume d'acquisition de 2012 est de 3 020 k€ pour 3 425 K€ prévus au budget prévisionnel : certaines acquisitions ont été décalées dans le calendrier.

Le détail des transactions est annexé aux présentes.

Veille foncière

Depuis le début de la CPA, toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sont transmises par la Mairie à InCité qui les analyse et procède à une éventuelle visite du bien.

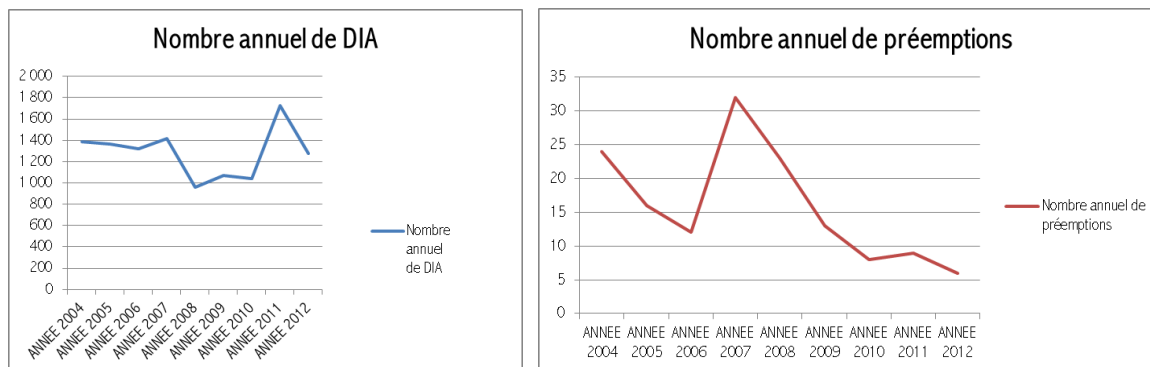
Ce dispositif est indispensable à la bonne conduite de l'opération car il permet à la fois d'identifier l'intérêt que peut représenter la maîtrise d'un bien immobilier pour le déroulement du projet de requalification du Centre Historique, et de

suivre au plus près l'évolution du marché ; c'est aussi l'occasion d'engager un travail avec l'acquéreur sur le programme envisagé et de s'assurer ainsi de la cohérence de ce programme avec les objectifs poursuivis par la Ville de Bordeaux.

L'année 2012 a été marquée par une diminution sensible du volume de transactions par rapport à 2011 : 1 276 DIA contre 1 725 en 2011, qui était une année pendant laquelle le nombre de vente avait grimpé de manière exceptionnelle, du fait en particulier de la réforme du régime fiscal de la plus value.

Le volume de transactions de 2012 reste nettement supérieur à celui des années 2008 à 2010 et se rapproche de celui des années 2004 à 2007.

Bilan de l'exercice du droit de préemption urbain :



A fin 2012 et depuis juillet 2002 : 170 biens, soit 1.25 % des transactions auront fait l'objet d'une décision de préemption et 72 soit 0.58% des transactions auront été menées jusqu'à l'acquisition ; 63% de ces préemptions ont été réalisées au prix initial de la transaction entre vendeur et acquéreur.

	TOTAL DIA	DECISIONS DE PREEMPTION	% des DIA	PREMPTION AU PRIX	% des PREEMPTIONS	ACQUISITION PAR DPU	% des DIA	Acquisition par DPU au prix
CUMUL 31/12/2003	2 044							
ANNEE 2004	1 389	24	1,73%	7	29%	10	0,72%	5 50%
CUMUL 31/12/2004	3 433	51	1,49%	17	33%	29	0,84%	15 52%
ANNEE 2005	1 364	16	1,17%	7	44%	9	0,66%	5 56%
CUMUL 31/12/2005	4 797	67	1,40%	24	36%	38	0,79%	20 53%
ANNEE 2006	1 318	12	0,91%	1	8%	1	0,08%	1 100%
CUMUL 31/12/2006	6 115	79	1,29%	25	32%	39	0,64%	21 54%
ANNEE 2007	1 417	32	2,26%	7	22%	12	0,85%	7 58%
CUMUL 31/12/2007	7 532	111	1,47%	32	29%	51	0,68%	28 55%
ANNEE 2008	959	23	2,40%	6	26%	6	0,63%	3 50%
CUMUL 31/12/2008	8 491	134	1,58%	38	28%	57	0,67%	31 54%
ANNEE 2009	1 069	13	1,22%	0	0%	7	0,65%	0%
CUMUL 31/12/2009	9 560	147	1,54%	38	26%	64	0,67%	31 48%
ANNEE 2010	1 040	8	0,77%	2	25%	2	0,19%	9 450%
CUMUL 31/12/2010	10 600	155	1,46%	40	26%	66	0,62%	40 61%
ANNEE 2011	1 725	9	0,52%	5	56%	5	0,29%	4 80%
CUMUL 31/12/2011	12 325	164	1,33%	45	27%	71	0,58%	44 62%
ANNEE 2012	1 276	6	0,47%	2	33%	1	0,08%	1 100%
CUMUL 31/12/2012	13 601	170	1,25%	47	28%	72	0,53%	45 63%

Ventes sous cahier des charges :

InCité a poursuivi son action de recyclage foncier au travers des cessions d'immeubles avec cahier des charges.

Immeubles vendus	
Logements locatifs privés	125 dont 40% en loyers sociaux
Logement locatifs sociaux publics	193
Logement en accession	108

Locaux d'activités/commerces	4 620 m2
------------------------------	----------

Le tableau détaillé des cessions de l'exercice 2012 est annexé aux présentes.

Le logement en accession à la propriété

Rappel objectif CPA	400 dont 300 via le recyclage foncier
Production à fin 2012	232 dont 108 via le recyclage foncier
<i>Capacité de production prévisionnelle en stock</i>	<i>5 soit à terminaison d'opération 237 logements</i>

En 2012, InCité a poursuivi le montage d'opérations en accession à la propriété dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage, afin de proposer des produits, neufs ou réhabilités, à des prix compatibles avec l'accession en résidence principale.

Le chantier du 32/34 rue Sainte Colombe (4 appartements) s'est poursuivi mais sa livraison a été reportée à mi 2013 du fait de la coordination avec un chantier mitoyen et du dépôt de bilan de l'entreprise de gros oeuvre ; les travaux du 65/69 rue Camille Sauvageau (4 logements) ont été engagés.

Les études de projet ont été lancées sur les opérations du 49 rue Carpenteyre (9 logements), du 107/109 rue Kleber (4 logements) et du 26 Planterose (1 maison de ville).

La capacité de production prévisionnelle identifiée sur la période 2012/2014 est de 18 logements.

Le niveau atteint par les prix de vente rend particulièrement difficile la production de logements en accession à la propriété ; les stocks disponibles et la capacité à produire identifiée à l'horizon 2014 ne permettront pas de remplir les objectifs de la CPA.

Le logement social public

Rappel objectif CPA	250 logements
Production à fin 2012	287 dont 193 via le recyclage foncier
<i>Capacité de production prévisionnelle en stock</i>	<i>72 soit à terminaison d'opération 359 logements</i>

InCité a continué à rechercher et acquérir des immeubles à destination du logement social public durant l'année 2012 : 6 immeubles ont été acquis à cet effet dans l'exercice.

La capacité de production identifiée sur la période 2013/2014 est de 72 logements, dont 68 sont déjà en « stock » dans le cadre du recyclage foncier, ce qui permet d'atteindre une production globale de 359 logements, largement supérieure à l'objectif.

Le logement locatif privé

Rappel objectif CPA	1 645 dont 275 via le recyclage foncier
Production à fin 2012	1 502 dont 125 via le recyclage foncier
<i>Capacité de production prévisionnelle 2013/2014</i>	<i>599 soit à terminaison d'opération 2 101 logements</i>

Globalement, sur l'ensemble des logements produits, encadrés, accompagnés, 395 soit 26 % sont conventionnés en loyer social ou très social.

Cette proportion est de 45 % pour les logements locatifs privés produits via le recyclage foncier.

Le volume de cession effectué en 2012 est de 1 715 K€ pour 5 937 K€ prévus au budget prévisionnel.

La commercialisation, si elle a avancé dans les contractualisations, a souffert de décalages dans les signatures d'actes authentiques :

- Les montages par les bailleurs sociaux s'avèrent plus longs que prévus
- 2 opérations d'accession à la propriété ont subi de gros retards de chantiers du fait d'imprévus techniques
- Un désistement important dans la vente d'un plateau à vocation d'activité économique a pénalisé de manière conséquente les recettes de l'année

6. Le Relogement

En 2012 l'équipe en charge du relogement et de l'accompagnement social a poursuivi son travail de recherche de solutions de relogement adaptées et d'accompagnement des locataires.

Le travail en coordination avec les acteurs sociaux de terrain (MDSI, CCAS, CRAMA...), organismes de tutelle/curatelle, structures médicales de suivi, s'est poursuivi.

L'accompagnement des porteurs privés d'opérations de restauration immobilière et la négociation avec eux de l'attribution de logements à loyers conventionnés dans leurs projets a continué à porter ses fruits.

En 2012, cette offre a permis de satisfaire 10 des 14 relogements définitifs effectués dans l'année.

Depuis le début de la CPA, c'est 66 % des besoins qui ont ainsi été satisfaits.

La charte du relogement du PNRQAD a permis de contractualiser avec les bailleurs sociaux la réservation d'a minima 50% des programmes livrés dans le périmètre à une offre aux ménages à reloger dans le cadre de l'action de requalification du centre historique. Elle sera mise en œuvre dans le cadre des premières livraisons début 2013.

Nombre de relogements :

220 ménages avaient fait l'objet d'un relogement à fin 2012 :

- 161 ont été relogés définitivement dont 14 sur l'année
- 59 avaient été relogés temporairement, en attente d'un retour sur place après travaux ou d'une solution de relogement définitif.

Localisation du relogement définitif :

88% des ménages relogés définitivement l'ont été dans le centre historique, 52 % dans leur quartier d'origine.

Les ménages résidant dans les quartiers Saint Eloi et Saint Michel, qui constituent 83% des relogements définitifs, ont été relogés :

- Pour Saint Eloi : pour 58 % dans le quartier Saint Eloi et 27 % à Saint Michel
- Pour Saint Michel : pour 54 % dans le quartier Saint Michel et 25 % à Saint Eloi

Motif du relogement

Type d'immeuble	Nombre de ménages	%
Immeubles à restructurer	72	45 %
Immeubles en notification de travaux	39	24 %
Immeubles en protocole de relogement OPAH	28	17 %
Immeubles en insalubrité	22	14 %
Total	161	

Bailleur accueillant

OPAH/PIG Inclus retour dans logement d'origine	In Cité Bailleur	Locatif privé via agences et/ou bailleurs privés	Acquisitions CPA	Bailleurs publics	Partenaires sociaux	Accession à la propriété
107	18	10	14	6	5	1
66 %	11%	6%	9 %	4%	3%	

7. Confort urbain : locaux collectifs, locaux commerciaux et d'activités

Locaux collectifs :

Dans le cadre du Conseil programmatique 18 dossiers ont fait l'objet d'une préconisation relative à la création de locaux communs.

Dans le cadre des cessions sous cahier des charges la création de locaux ordures ménagères est systématiquement imposée.

En 2012, InCité a acquis un local en rez de chaussée d'immeuble qu'elle a revendu à la CUB pour que celle-ci y aménage un local à containers collectif, destiné à desservir les immeubles situés à une distance de moins de 50 mètres et qui n'ont pas la place de créer un local.

Cette disposition va être renouvelée en rez de chaussée d'immeubles destinés au recyclage.

Stationnement :

La création ou l'aménagement de places de stationnement se poursuit mais au « compte-goutte », compte tenu des contraintes techniques et économiques.

Locaux commerciaux et d'activités :

Rappel objectif CPA	4 400 m2 dont 1 000 m2 à acquérir en pieds d'immeubles
Production à fin 2012	4 405 m2 dont 1 174 m2 locaux acquis en pieds d'immeubles
Stock à fin 2012	1 777 m2
<i>Capacité de production prévisionnelle 2012/2014</i>	<i>100 m2 soit à terminaison d'opération 6 282 m2</i>

8. Information et communication

La communication à visée opérationnelle et de terrain :

« Le Centre », lieu d'accueil et d'information, installé au 29 rue des Faures, sur la place Saint Michel depuis 2009 accueille les permanences de gestion locative et sert de lieu de rendez vous avec les propriétaires des ilots Faures Gensan et Fusterie initiées en 2011.

Il a également été mis à disposition de l'association UnisCités dans le cadre du programme de lutte contre la précarité énergétique sur lequel travaille cette structure.

La communication auprès du public et des partenaires :

L'effort d'information et d'explication tant auprès des propriétaires et habitants du Centre Historique, qu'auprès des professionnels et du grand public a été accentué en 2012.

Le site internet d'InCité a été enrichi.

Une communication régulière s'est poursuivie en direction de la presse, afin d'informer sur les actions menées dans le cadre du projet de requalification.

InCité a participé à des actions et des instances d'échange professionnel dans le cadre desquels ont été sollicitées ses compétences en aménagement en centre ancien .

2012 a vu l'installation de rencontres régulières avec propriétaires, habitants et commerçants dans les secteurs de projet, soit en amont d'actions opérationnelles :

- Pour les îlots « Carpenteyre » et « Nerigean Sauvageau », présentation des orientations d'aménagement des futures opérations neuves aux habitants, propriétaires et riverains
- Pour les îlots « Fusterie » et « Faures Gensan », restitution des études menées préalablement à l'enquête publique aux habitants, propriétaires et commerçants des 2 îlots
- A Saint Eloi restitution/bilan des actions menées depuis le début de la CPA

Ces actions se poursuivront en 2013, qui verra également la mise en place de visites de chantier dans les opérations en cours sur le périmètre du PNRQAD.

LE BILAN PREVISIONNEL

1. Analyse de l'évolution depuis le CRAC précédent et des dépenses et recettes de l'année

Le bilan fait l'objet d'une présentation spécifique pour cet exercice.

En effet, le terme contractuel de la CPA intervient le 30/06/2014 ; néanmoins, à cette date, InCité aura constitué un stock d'immeubles qui seront encore en cours de recyclage, en cours de travaux pour certains, et dont la revente n'interviendra en conséquence qu'après clôture de l'opération.

De ce fait, le budget prévisionnel (CPRO = compte prévisionnel d'opération) est présenté en 3 séquences :

- I. CPRO au 30/06/2014 : qui indique l'état des dépenses et recettes cumulés 2002/2014 tels qu'ils seront arrêtés à la date d'échéance du contrat, le 30/06/2014.
- II. STOCK CONCESSION 2014/2020 : qui indique les dépenses et recettes concernant des opérations initiées dans le temps du contrat confié à InCité, mais dont l'achèvement n'interviendra qu'au-delà de la fin du contrat de concession d'InCité ; ce stock est vivant, au sens où il ne s'agit pas d'inventus pour défaut de preneur, et pourra être recyclé dans un délai maximum de 2 ans soit à horizon 2016. La ville de Bordeaux prévoit de confier l'achèvement de ces opérations au concessionnaire d'une opération qu'elle initiera sur la période 2014/2020, que nous avons dénommée « Concession 2014/2020 ».
- III. CPRO à TERMINAISON : qui indique les dépenses et recettes cumulés sur l'ensemble des opérations initiées par InCité dans le cadre de l'opération 2002/2014 soit le total du I et du II.

ANALYSE DES RESULTATS A TERMINAISON

La variation globale du budget à terminaison, par rapport à l'exercice précédent est à la hausse de 2 %.

DEPENSES

Le programme des **acquisitions foncières**, qui constitue 56% des dépenses budgétées varie peu, de l'ordre de 2 %.
Les **études** opérationnelles intègrent les études et les frais d'enquête publique des opérations d'aménagement et de restauration immobilière en cours.

Le coût prévisionnel des **travaux** augmente de 7% : il tient compte des résultats des appels d'offres, sur les démolitions et aménagements d'îlots d'une part, sur les immeubles avant revente d'autre part, dans la mesure où InCité assure la maîtrise d'ouvrage d'opération de logements en accession et de réhabilitation de locaux commerciaux dans le cadre de la CPA.

Les coûts de **conduite d'opération** ont été fixés forfaitairement et n'évoluent pas.

Les **frais financiers** diminuent de 2%

RECETTES

Le montant des **cessions d'immeubles, parkings et locaux d'activités**, qui constitue 60 % des recettes, augmente d'environ 3% .

Les **participations de l'ANRU et de la CUB dans le cadre du PNRQAD** (celle de la CUB se substituant pour partie à une aide initialement prévue) sont intégrées aux recettes pour un montant global de 4 610 k€ soit 6% du budget.

La **participation de la Ville de Bordeaux** reste identique à celle qui a été délibérée en 2012 .

ANALYSE DES RESULTATS A FIN DE CONTRAT

Cette analyse porte donc sur les actions opérationnelles achevées au 30/06/2014 et exclut donc le résultat des opérations en stock qui seront achevées dans le cadre de la concession 2014/2020.

Elle inclut par contre en recette le transfert du stock non recyclé au 30/06/2014 au bilan de la concession 2014/2020, transfert effectué au prix de revient des immeubles concernés à cette date, estimé à 11 625 keuros.

Le résultat sur les activités achevées au 30/06/2014 est positif puisqu'il permet de dégager un excédent de recettes de 3 297 keuros.

Conformément au contrat de concession, ce résultat positif revient à la Ville de Bordeaux.

Il est prévu que ce résultat soit réaffecté en participation au bilan de la concession 2014/2020, contribuant ainsi en premier lieu à équilibrer le résultat déficitaire de 3 095 keuros des opérations de recyclage transférées à cette concession.

Compte de résultat prévisionnel

		Dernier CRPO		BILAN		
		Approuvé de 2002 à juillet 2014		CRPO actualisé au 30/06/2014	Stock à céder Concession 2014/2020	A TERMINAISON
		€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Ventes immeubles logements	34 223 915		25 422 792	10 557 721	35 980 513	
Cession stock à Concession 2 au 30/06/2014			11 625 000			
Ventes A.S.T.	261 145		241 041	0	241 041	
Ventes activités écos & autres	8 346 686		6 738 593	1 140 894	7 879 487	
Gestion temporaire	3 210 029		3 292 819	0	3 292 819	
Subvention diverses	1 725 436		1 725 436	75 000	1 800 436	
Participation au bilan Ville de Bordeaux	14 814 184		14 814 184	0	14 814 184	
Participation CUB	3 069 704		3 069 704	0	3 069 704	
ANRU PNRQAD	2 951 535		2 969 097	333 020	3 302 117	
CUB PNRQAD	1 414 292		1 154 268	278 172	1 432 440	
Autres Produits	1 254 415		1 346 460	0	1 346 460	
TVA reversée	0		0	0	0	
TOTAL PRODUITS	71 271 342		72 399 394	12 384 807	73 159 201	
Etudes opérations	994 476		1 075 163	0	1 075 163	
Acquisitions foncières	40 292 190		39 829 819	1 184 424	41 014 243	
Transfert stock sur Concession 2014/2018				11 625 000		
Relogement	1 447 644		1 326 026	22 500	1 348 526	
Travaux	12 048 731		10 441 995	2 413 326	12 855 320	
Frais de commercialisation	104 035		103 624	0	103 624	
Conduite d'opération	9 413 940		9 413 940	0	9 413 940	
Divers	3 133 661		3 225 412	100 000	3 325 412	
Frais financiers	3 270 838		3 104 410	117 000	3 221 410	
T.V.A. non récupérable	565 828		581 756	17 703	599 459	
TVA à décaisser	0		0	0	0	
TOTAL CHARGES	71 271 342		69 102 145	15 479 953	72 957 098	
RESULTAT INTERMEDIAIRE (PRODUITS - CHARGES)			3 297 249	-3 095 145	202 103	

2. Prévisions annuelles 2013/2014

	Dernier CRPO Approuvé de 2002 à juillet 2014	Réalisations	Réalisation	Prévisionnel		CRPO actualisé
	€ HT	antérieures € HT	2 012 € HT	2013 € HT	1er semestre 2014 € HT	au 30/06/2014 € HT
Ventes immeubles logements	34 223 915	16 392 670	1 598 869	3 908 183	3 523 070	25 422 792
Cession stock à Concession 2 au 30/06/2014					11 625 000	11 625 000
Ventes A.S.T.	261 145	241 041	0	0	0	241 041
Ventes activités écots & autres	8 346 686	2 750 306	114 722	1 563 826	2 309 739	6 738 593
Gestion temporaire	3 210 029	2 392 421	342 936	373 480	183 982	3 292 819
Subvention diverses	1 725 436	1 725 436	0	0	0	1 725 436
Participation au bilan Ville de Bordeaux	14 814 184	12 233 704	1 290 000	1 290 480	0	14 814 184
Participation CUB	3 069 704	3 069 704	0	0	0	3 069 704
ANRU PNRQAD	2 951 535		0	1 822 282	1 146 815	2 969 097
CUB PNRQAD	1 414 292		140 542	785 066	228 660	1 154 268
Autres Produits	1 254 415	1 254 415	92 045	0	0	1 346 460
TVA reversée	0	0	0			0
TOTAL PRODUITS	71 271 342	40 059 696	3 579 114	9 743 316	19 017 267	72 399 394
Etudes opérations	994 476	884 478	85 685	105 000	0	1 075 163
Acquisitions foncières	40 292 190	32 234 602	3 020 729	4 504 488	70 000	39 829 819
Transfert stock sur Concession 2014/2020						
Relogement	1 447 644	1 117 644	82 382	86 500	39 500	1 326 026
Travaux	12 048 731	5 745 365	1 149 273	2 074 890	1 472 467	10 441 995
Frais de commercialisation	104 035	84 035	9 590	10 000	0	103 624
Conduite d'opération	9 413 940	7 633 940	865 000	865 000	50 000	9 413 940
Divers	3 133 661	2 304 755	436 624	340 369	143 664	3 225 412
Frais financiers	3 270 838	2 187 085	371 124	374 751	171 450	3 104 410
T.V.A. non récupérable	565 828	516 335	31 111	20 891	13 420	581 756
TVA à décaisser	0					0
TOTAL CHARGES	71 271 342	52 708 237	6 051 518	8 381 889	1 960 501	69 102 145
RESULTAT INTERMEDIAIRE (PRODUITS - CHARGES)		-12 648 541	-2 472 404	1 361 427	17 056 766	3 297 249

3. Comparaison résultat à terminaison prévu en année n/prévisions année n-1

		ECART	
		AVEC DERNIER CRAC APPROUVE	
Ventes immeubles logements	34 223 915	1 756 598	5%
Ventes A.S.T.	261 145	-20 104	-8%
Ventes activités écos & autres	8 346 686	-467 198	-6%
Gestion temporaire	3 210 029	82 790	3%
Subvention diverses	1 725 436	75 000	4%
Participation au bilan Ville de Bordeaux	14 814 184	0	0%
Participation CUB	3 069 704	0	0%
ANRU PNRQAD	2 951 535	350 582	12%
CUB PNRQAD	1 414 292	18 148	1%
Autres Produits	1 254 415	92 045	7%
TVA reversée	0	0	
	71 271 342	1 887 860	3%
Etudes opérations	994 476	80 687	8%
Acquisitions foncières	40 292 190	722 053	2%
Relogement	1 447 644	-99 118	-7%
Travaux	12 048 731	806 589	7%
Frais de commercialisation	104 035	-410	0%
Conduite d'opération	9 413 940	-0	0%
Divers	3 133 661	191 751	6%
Frais financiers	3 270 838	-49 428	-2%
T.V.A. non récupérable	565 828	33 632	6%
TVA à décaisser	0	0	
	71 271 342	1 685 756	2%

4. Réalisé de l'exercice 2012

	Previsionnel 2012	Ecart réalisé / previsionnel
Etudes	80 000	5 685
Acquisitions	3 596 551	-736 845
Relogement	120 000	-37 618
Travaux	1 769 952	-620 678
Commercialisation	10 000	-410
Rémunération	865 000	-0
Divers	403 532	33 092
Frais financiers	395 002	-23 878
TVA OPERATION	12 166	18 945
TOTAL	7 252 203	-1 200 684
VENTES	5 957 183	-4 243 592
GESTION TEMPORAIRE	379 416	-36 480
SUBVENTIONS	911 434	-770 892
DIVERS	0	92 045
PARTICIPATION VILLE	1 290 000	0
TOTAL	8 538 033	-4 958 919

ANNEXES

CRAC au 31/12/2012 – Annexe 1 **TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2012**

AMI : Amiable / PRE : Prémption / EXP : Expropriation / SSP : Sous Seing Privé

N° d'ordre	BIENS			Anciens Propriétaires		Modalités d'acquisition/date					Prix	
	Nature	Surface	Dénomination	Nom	Adresse	AMI accord	PRE accord	EXP jugement	SSP	Acte Notarié	Principal	Indemnités
1	Local commercial	30 m ²	Parcelle cadastrée Section : D00193 43 rue de la Fusterie lot n° 1	Madame Evelyne DELLAUX	15 square Frédéric Chopin 33130 BEGLES		X			12/01/2012	70 000 €	
2	Immeuble	225 m ²	Parcelle cadastrée Section : DN0411 25 rue Camille Sauvageau	Monsieur DE TESTAS DE FOLMONT	Château de Conenx 40090 CENENX ET REAUT		x			30/01/2012	265 000 €	
3	Immeuble	165 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0154 5 rue Teulère	Mme Monique CAMOUS	1 rue des Ayres 33000 BORDEAUX			x		07/02/2012	244 200 €	
4	Immeuble	112 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0172 27 rue Bouquière	Monsieur HAN COILIN	11 avenue de Picot 33320 EYSINES			x		27/02/2012	133 000 €	
5	Immeuble	436 m ²	Parcelle cadastrée Section : CT0480 138 crs de la Somme	M. et Mme DUFORT	23 rue du Cap de Haut 33320 EYSINES		X			15/05/2012	430 000 €	
6	Maison	236 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0391 17 rue Renière	Indivision MURAT	15 rue Maurice Thorez 33440 AMBARES ET LAGRAVE			x		18/06/2012	189 000 €	19 000 €
7	Immeuble	326 m ²	Parcelle cadastrée Section : DR0177 32 rue Marengo	ADOMA	42 rue Cambronne 75015 PARIS	x				29/06/2012	300 000 €	

CRAC au 31/12/2012 – Annexe 2 TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES 2012

Date	BIENS			Acquéreurs		Modalités de cession/date		Prix
	Nature	S.U.	Dénomination	Nom	Adresse	Compromis de vente	Acte Notarié	
26/01/2012	Porche + Placard (parties communes)	SO	Parcelle cadastrée Section : HD0110 42 rue Sainte Colombe	Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble 42 rue Sainte Colombe 33000 BORDEAUX			x	1 €
27/01/2012	APPARTEMENT	67 m ²	Parcelle cadastrée Section : HD0110 42 rue Sainte Colombe	M. et Mme VIDIL 15 rue de tous vents 33640 BEAUTIRAN			x	215 000 €
30/03/2012	IMMEUBLE	28 M ²	Parcelle cadastrée Section : DM0120 94 rue Camille Sauvageau	AQUITANIS 94 cours des Aubiers BP 239 33028 BORDEAUX			x	80 000 €
20/04/2012	PARKING	SO	Parcelle cadastrée Section : KH n°215 vol 1 2 rue Beaubadat Saint Christoly	SCI ROLLAND Lieu Dit Ramonet 33880 CAMBES			x	21 000 €
25/06/2012	PARKING	SO	Parcelle cadastrée Section : DM0131 2 rue Saint Benoît	M. GOUYOU 58 Quai des Chartrons 33000 BORDEAUX			x	16 722,21 €
22/08/2012	APPARTEMENT	108 m ²	Parcelle cadastrée Section : DM0131 2 rue Saint Benoît	M. JEZEQUEL Jean 150 cours Victor Hugo 33000 BORDEAUX			x	255 000 €
22/08/2012	IMMEUBLE	165 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0154 5 rue Teulère	SCI GROUP IMMO 44 avenue Hubert Dubedout 33150 CENON		x		200 000 €
18/09/2012	APPARTEMENT	55 m ²	Parcelle cadastrée Section : DO0245 14 rue des Menuts	AQUITANIS 94 cours des Aubiers BP 239 33028 BORDEAUX			x	112 000 €
25/09/2012	IMMEUBLE	825 m ²	Parcelle cadastrée Section : DS0076 35 rue des Augustins	DOMOFRANCE 110 Avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX		x		35 000 €
04/10/2012	IMMEUBLE	184 m ²	Parcelle cadastrée Section : DN0304 73 rue Camille Sauvageau	DOMOFRANCE 110 Avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX			x	131 000 €
11/10/2012	IMMEUBLE	382 m ²	Parcelle cadastrée Section : DH0196 40 rue Jules Guesde	REVIVAL 515 40 rue Emile Zola 33000 BORDEAUX			x	280 000 €
16/10/2012	IMMEUBLE	130 m ²	Parcelle cadastrée Section : DC0221 10 rue de Labrède	Monsieur RAGI 19 boulevard Marx Dormoy 47400 TONNEINS			x	210 000 €
22/10/2012	IMMEUBLE	180 m ²	Parcelle cadastrée Section : HD0147 15 rue Buhan	DOMOFRANCE 110 Avenue de la Jallère 33000 BORDEAUX			x	90 000 €
29/11/2012	LOCAL COMMERCIAL	26 m ²	Parcelle cadastrée Section : DO0193 43 rue de la Fusterie lot 1	CUB Esplanade Charles De Gaulle 33000 BORDEAUX			x	70 000 €

11/12/2012	PARKING	SO	Parcelle cadastrée Section : DO0245 14 rue des Menuts	Société MRP 14 rue Valentin Haüy 33000 BORDEAUX		x	7 000 €
11/12/2012	MAISON	118 m ²	Parcelle cadastrée Section : HE0172 27 rue Bouquière	M. et Mme SHIGIHARA 32 place Pey Berland 33000 BORDEAUX		x	110 000 €
13/12/2012	IMMEUBLE	1986 m ²	Parcelle cadastrée Section : HD n°341, 423, 425, 11 à 17 rue Saint James	INCITE 101 Cours Victor Hugo 33000 BORDEAUX		x	110 362 €
13/12/2012	IMMEUBLE	326 m ²	Parcelle cadastrée Section : DO0045 19 rue des Pontets	INCITE 101 Cours Victor Hugo 33000 BORDEAUX		x	50 000 €
17/12/2012	IMMEUBLE	550 m ²	Parcelle cadastrée Section : DN0367 Située : 47 rue Camille Sauvageau	CLAIRSIENNE 223 avenue Emile Counord 33000 BORDEAUX	x		185 000 €

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT du 8 JUILLET 2002

AVENANT N°5

CENTRE HISTORIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire en exercice Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2013,

ci après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** »

d'une part,

Et :

INCITE BORDEAUX LA CUB, société anonyme d'économie mixte au capital de 234.000 € dont le siège social est à Bordeaux (33000), 101, cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 775.584.519, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Noël GALVAN dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du,

ci-après désignée : « **l'aménageur** » ou « **INCITE** »

d'autre part,

La Ville de BORDEAUX et INCITE étant ci-après dénommées collectivement « **les parties** ».

PREAMBULE

1) Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2002, Monsieur Alain Juppé, maire de Bordeaux, a été autorisé à signer avec INCITE une convention publique d'aménagement¹ portant sur une opération de requalification urbaine sur l'ensemble du centre historique de la Ville.

Cette convention, signée le 25 juillet 2002, a fait l'objet de quatre avenants soumis à délibération du conseil municipal les 5 juillet 2004, 9 juillet 2007, 29 septembre 2008 et 28 septembre 2009. Aux termes de l'avenant n°3, la durée de la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 30 juin 2014.

2) Il est d'ores et déjà constaté par les parties que l'opération d'aménagement ne sera pas achevée à cette date.

La Ville envisage par conséquent d'organiser, avant le 30 juin 2014, une procédure de mise en concurrence permettant la signature d'une nouvelle concession d'aménagement qui prendra effet après résiliation anticipée ou expiration de la convention publique d'aménagement dont INCITE est titulaire.

3) En exécution de sa mission, INCITE a acquis des biens immobiliers et passé un certain nombre de contrats et marchés portant sur des prestations (études, travaux,...) qui ne seront pas achevées à la date du 30 juin 2014 et à fortiori, à la date de la résiliation anticipée si cette résiliation était décidée par la Ville.

En outre, la Ville de BORDEAUX souhaite que INCITE engage des travaux sur certains immeubles ; travaux qui seront également en cours aux dates susvisées.

4) La convention prévoit actuellement dans un article 26 que « *dans tous les cas d'expiration de la convention publique d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Ville est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur, selon les modalités suivantes :*

- *les biens éventuellement cédés gratuitement par la commune contractante et non encore revendus lui reviennent gratuitement ;*
- *sur l'ensemble des autres biens de la convention publique d'aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la Commune contractante à leur achèvement, la Commune contractante exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer dans les meilleurs*

¹ devenue concession d'aménagement par l'effet de la loi du 20 juillet 2005 sur les concessions d'aménagement. Pour les besoins du présent avenant, les parties décident de maintenir la dénomination initiale de convention publique d'aménagement

délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié ;

- la Commune contractante est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail (...).

5) En outre, elle prévoit dans son article 24 que « lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé à la Commune contractante. »

Afin de faciliter la poursuite de l'opération d'aménagement par le concessionnaire qui sera retenu par la Ville, cette dernière souhaite que soit prévu le transfert au futur aménageur:

- des marchés et contrats divers passés par INCITE, en exécution de ses missions d'aménageur,
- des biens immobiliers destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus,
- de l'excédent financier éventuel, au titre de la participation prévisionnelle de la Ville à la future concession d'aménagement.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'organiser, à la date de fin de la convention publique d'aménagement (30 juin 2014 ou date de prise d'effet d'une éventuelle résiliation anticipée), le transfert, à l'aménageur qui sera désigné par la Ville pour assurer la poursuite de l'opération d'aménagement :

des marchés et contrats en cours,
des biens immobiliers destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, de l'excédent financier de la convention publique d'aménagement.

Article 2 : Etat du patrimoine immobilier et des contrats

Ont été établis par INCITE les documents suivants :

2.1 - Un état du patrimoine immobilier détenu ou à détenir par INCITE (annexe 1) mentionnant :

- ▮ les immeubles destinés à être cédés à des tiers
- ▮ les immeubles destinés à être cédés par la Ville : locaux destinés à des associations et à un parking pour deux roues.

2.2 - La liste des avant-contrats de commercialisation (promesses de vente) (annexe 2) ; cette liste distingue les avant-contrats portant sur des immeubles détenus par INCITE des avant-contrats portant sur des immeubles qui ne sont pas encore détenus par INCITE ;

2.3 - La liste des marchés en cours à la date de l'entrée en vigueur du présent avenant, conclus par INCITE dans le cadre de sa mission d'aménageur (annexe 3) ainsi que les informations relatives aux éventuels contentieux liés à la passation ou à l'exécution des marchés en cours.

2.4 - La liste des protocoles et engagements divers, conclus ou souscrits par INCITE dans le cadre de sa mission d'aménageur, qui n'entrent dans aucune des catégories visées ci-dessus (annexe 4) ;

2.5 - La Ville déclare avoir eu parfaite connaissance des documents visés aux articles 2.1 à 2.4 ci-dessus préalablement à la signature du présent avenant.

INCITE déclare pour sa part que les états et listes visés aux articles 2.1 à 2.4 ci-dessus sont exhaustifs et conformes à la réalité. Elle déclare également avoir transmis à la Ville copie des marchés et protocoles sus visés.

Une actualisation de ces listes sera réalisée par INCITE sur demande préalable de la Ville.

Article 3 : Transfert du patrimoine immobilier

3.1 - Transfert du patrimoine acquis des tiers par voie amiable ou par voie d'expropriation

La propriété des immeubles figurant, au moment de la prise d'effet de la fin de la convention publique d'aménagement, dans le patrimoine immobilier d'INCITE pour avoir été acquis par elle par voie amiable ou par voie d'expropriation ou de préemption en sa qualité d'aménageur, sera transférée au prix de revient au nouvel aménageur par acte authentique unique passé au plus tard 3 mois après la prise d'effet de la résiliation.

Le prix de revient représente le prix d'acquisition augmenté des éventuels frais de mise en état des sols (entretien, défrichage, démolition) et de portage.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, un avis de valeur sera sollicité auprès de France Domaine pour chacun des immeubles, cet avis servant notamment d'assiette pour le calcul du salaire du conservateur et des émoluments du notaire.

3.2 - Substitution dans le bénéfice des promesses de vente

Dans un délai de un mois à compter de la date de prise d'effet de la fin de la convention publique d'aménagement, INCITE informera, par lettre recommandée avec accusé de réception,

ses cocontractants de sa substitution par le nouvel aménageur dans les droits et obligations nées des promesses de vente visées à l'article 2.2. ci-avant (annexe 2).

Une clause de substitution doit être prévue en ce sens dans les promesses de vente, éventuellement par voie d'avenants à élaborer et à signer par INCITE dans les 3 mois de la date de signature du présent avenant.

Article 4 : Transfert des marchés et contrats

4.1 - Transfert des marchés :

Dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant, INCITE établira les projets d'avenants de transfert des marchés visés à l'article 2 ci-avant.

Dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la date de prise d'effet de la fin de la convention publique d'aménagement, INCITE pourvoira à leur signature par les représentants de leur titulaire, du nouvel aménageur et d'elle-même. Elle transmettra au nouvel aménageur, l'ensemble des pièces relatives à ces marchés.

Les marchés n'ayant pas fait l'objet d'avenants de transfert ou dont le titulaire a refusé le transfert devront être résiliés dans les meilleurs délais par INCITE.

Les charges de résiliation desdits contrats seront imputées sur les comptes de l'Opération d'aménagement et seront enregistrées dans l'arrêté définitif des comptes présenté par INCITE.

4.2 - Transfert des protocoles et engagements divers

Les protocoles et engagements divers visés à l'article 2 et dont la liste figure en annexe seront transférés au nouvel aménageur, dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites que les marchés visés à l'article 4.1 ci-dessus.

Article 5 : Transfert de la propriété des études au nouvel aménageur

INCITE cèdera gratuitement au nouvel aménageur la propriété des études dont la liste figure en annexe n° 5 du présent avenant dans le mois qui suivra la date de prise d'effet de la résiliation de la convention d'aménagement.

Article 6 : Transfert des DUP

La Commune sollicitera, par délibération du conseil municipal, le transfert au bénéfice du nouvel aménageur les déclarations d'utilité publique suivantes :

- Arrêté préfectoral n° en date du, portant sur
- Arrêté préfectoral n° en date du, portant

INCITE interviendra auprès du préfet au soutien de ces demandes de transferts.

Dès que le transfert desdites déclarations d'utilité publique sera intervenu, il appartiendra à la Commune qu'elle sollicite du Préfet l'organisation des enquêtes parcellaires en vue de l'édition des arrêtés de cessibilité.

Article 7 : Transfert de l'excédent de la convention publique d'aménagement

Dans un délai de 3 mois à partir de la fin de la CPA et si le bilan final de clôture des opérations fait apparaître un excédent, InCité s'engage à transférer l'excédent au nouvel aménageur, au titre d'une participation de la Ville à la nouvelle concession d'aménagement.

Article 8 : Date d'entrée en vigueur du présent avenant

La Ville de Bordeaux notifiera le présent avenant à INCITE par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été transmis au contrôle de légalité.

L'avenant entrera en vigueur à compter de la date de réception par INCITE de cette notification.

Article 9 : Portée juridique de l'avenant

Les termes de la convention publique d'aménagement signée en juillet 2002 demeurent inchangés et applicables sauf les effets des stipulations du présent avenant.

Article 10 : Règlement des différends

En cas de difficulté d'exécution du présent avenant, pour quelque cause que ce soit, les parties se rencontreront immédiatement afin d'examiner la situation et décider, le cas échéant, des mesures à prendre.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'application du présent avenant.

Tout différend, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler du présent avenant et qui ne pourrait être résolu de manière amiable, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux

Le

En deux exemplaires
originaux

Pour la Commune

Le Maire

Monsieur Alain Juppé

Pour INCITE

Le Directeur Général

Monsieur Jean-Noël GALVAN

ANNEXES

Annexe n°1 : Etat du patrimoine immobilier détenu ou à détenir par INCITE;

Annexe n°2 : liste des avant-contrats de commercialisation (promesses de vente) ;

Annexe n°3 : liste des marchés en cours à la date de l'entrée en vigueur du présent avenant, conclus par INCITE dans le cadre de sa mission de concessionnaire;

Annexe n°4 : liste des protocoles et engagements divers en vigueur, conclus ou souscrits par INCITE dans le cadre de sa mission de concessionnaire ;

Annexe n°5 : liste des études réalisées par INCITE au titre de sa mission de concessionnaire;

Annexe n°6 : Liste des actes inhérents aux prérogatives de puissance publique (arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique ; arrêtés de cessibilité ; ordonnances d'expropriation ; jugements ou arrêts rendus ou en instance, etc.).

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT du 8 JUILLET 2002

AVENANT N°5

CENTRE HISTORIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire en exercice Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2013,

ci après désignée « **la Commune** » ou « **la Ville** »

d'une part,

Et :

INCITE BORDEAUX LA CUB, société anonyme d'économie mixte au capital de 234.000 € dont le siège social est à Bordeaux (33000), 101, cours Victor Hugo, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 775.584.519, représentée par son directeur général, Monsieur Jean-Noël GALVAN dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du,

ci-après désignée : « **l'aménageur** » ou « **INCITE** »

d'autre part,

La Ville de BORDEAUX et INCITE étant ci-après dénommées collectivement « **les parties** ».

PREAMBULE

1) Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2002, Monsieur Alain Juppé, maire de Bordeaux, a été autorisé à signer avec INCITE une convention publique d'aménagement¹ portant sur une opération de requalification urbaine sur l'ensemble du centre historique de la Ville.

Cette convention, signée le 25 juillet 2002, a fait l'objet de quatre avenants soumis à délibération du conseil municipal les 5 juillet 2004, 9 juillet 2007, 29 septembre 2008 et 28 septembre 2009. Aux termes de l'avenant n°3, la durée de la convention publique d'aménagement a été prorogée jusqu'au 30 juin 2014.

2) Il est d'ores et déjà constaté par les parties que l'opération d'aménagement ne sera pas achevée à cette date.

La Ville envisage par conséquent d'organiser, avant le 30 juin 2014, une procédure de mise en concurrence permettant la signature d'une nouvelle concession d'aménagement qui prendra effet après résiliation anticipée ou expiration de la convention publique d'aménagement dont INCITE est titulaire.

3) En exécution de sa mission, INCITE a acquis des biens immobiliers et passé un certain nombre de contrats et marchés portant sur des prestations (études, travaux,...) qui ne seront pas achevées à la date du 30 juin 2014 et à fortiori, à la date de la résiliation anticipée si cette résiliation était décidée par la Ville.

En outre, la Ville de BORDEAUX souhaite que INCITE engage des travaux sur certains immeubles ; travaux qui seront également en cours aux dates susvisées.

4) La convention prévoit actuellement dans un article 26 que « *dans tous les cas d'expiration de la convention publique d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Ville est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur, selon les modalités suivantes :*

- *les biens éventuellement cédés gratuitement par la commune contractante et non encore revendus lui reviennent gratuitement ;*
- *sur l'ensemble des autres biens de la convention publique d'aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la Commune contractante à leur achèvement, la Commune contractante exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer dans les meilleurs*

¹ devenue concession d'aménagement par l'effet de la loi du 20 juillet 2005 sur les concessions d'aménagement. Pour les besoins du présent avenant, les parties décident de maintenir la dénomination initiale de convention publique d'aménagement

délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié ;

- la Commune contractante est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant la société aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail (...).

5) En outre, elle prévoit dans son article 24 que « lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé à la Commune contractante. »

Afin de faciliter la poursuite de l'opération d'aménagement par le concessionnaire qui sera retenu par la Ville, cette dernière souhaite que soit prévu le transfert au futur aménageur:

- des marchés et contrats divers passés par INCITE, en exécution de ses missions d'aménageur,
- des biens immobiliers destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus,
- de l'excédent financier éventuel, au titre de la participation prévisionnelle de la Ville à la future concession d'aménagement.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'organiser, à la date de fin de la convention publique d'aménagement (30 juin 2014 ou date de prise d'effet d'une éventuelle résiliation anticipée), le transfert, à l'aménageur qui sera désigné par la Ville pour assurer la poursuite de l'opération d'aménagement :

- des marchés et contrats en cours,
- des biens immobiliers destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus,
- de l'excédant financier de la convention publique d'aménagement.

Article 2 : Etat du patrimoine immobilier et des contrats

Ont été établis par INCITE les documents suivants :

2.1 - Un état du patrimoine immobilier détenu ou à détenir par INCITE (annexe 1) mentionnant :

- les immeubles destinés à être cédés à des tiers
- les immeubles destinés à être cédés par la Ville : locaux destinés à des associations et à un parking pour deux roues.

2.2 - La liste des avant-contrats de commercialisation (promesses de vente) (annexe 2) ; cette liste distingue les avant-contrats portant sur des immeubles détenus par INCITE des avant-contrats portant sur des immeubles qui ne sont pas encore détenus par INCITE ;

2.3 - La liste des marchés en cours à la date de l'entrée en vigueur du présent avenant, conclus par INCITE dans le cadre de sa mission d'aménageur (annexe 3) ainsi que les informations relatives aux éventuels contentieux liés à la passation ou à l'exécution des marchés en cours.

2.4 - La liste des protocoles et engagements divers, conclus ou souscrits par INCITE dans le cadre de sa mission d'aménageur, qui n'entrent dans aucune des catégories visées ci-dessus (annexe 4) ;

2.5 - La Ville déclare avoir eu parfaite connaissance des documents visés aux articles 2.1 à 2.4 ci-dessus préalablement à la signature du présent avenant.

INCITE déclare pour sa part que les états et listes visés aux articles 2.1 à 2.4 ci-dessus sont exhaustifs et conformes à la réalité. Elle déclare également avoir transmis à la Ville copie des marchés et protocoles sus visés.

Une actualisation de ces listes sera réalisée par INCITE sur demande préalable de la Ville.

Article 3 : Transfert du patrimoine immobilier

3.1 - Transfert du patrimoine acquis des tiers par voie amiable ou par voie d'expropriation

La propriété des immeubles figurant, au moment de la prise d'effet de la fin de la convention publique d'aménagement, dans le patrimoine immobilier d'INCITE pour avoir été acquis par elle par voie amiable ou par voie d'expropriation ou de préemption en sa qualité d'aménageur, sera transférée au prix de revient au nouvel aménageur par acte authentique unique passé au plus tard 3 mois après la prise d'effet de la résiliation.

Le prix de revient représente le prix d'acquisition augmenté des éventuels frais de mise en état des sols (entretien, défrichage, démolition) et de portage.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, un avis de valeur sera sollicité auprès de France Domaine pour chacun des immeubles, cet avis servant notamment d'assiette pour le calcul du salaire du conservateur et des émoluments du notaire.

3.2 - Substitution dans le bénéfice des promesses de vente

Dans un délai de un mois à compter de la date de prise d'effet de la fin de la convention publique d'aménagement, INCITE informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, ses

cocontractants de sa substitution par le nouvel aménageur dans les droits et obligations nées des promesses de vente visées à l'article 2.2. ci-avant (annexe 2).

Une clause de substitution doit être prévue en ce sens dans les promesses de vente, éventuellement par voie d'avenants à élaborer et à signer par INCITE dans les 3 mois de la date de signature du présent avenant.

Article 4 : Transfert des marchés et contrats

4.1 - Transfert des marchés :

Dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant, INCITE établira les projets d'avenants de transfert des marchés visés à l'article 2 ci-avant.

Dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la date de prise d'effet de la fin de la convention publique d'aménagement, INCITE pourvoira à leur signature par les représentants de leur titulaire, du nouvel aménageur et d'elle même. Elle transmettra au nouvel aménageur, l'ensemble des pièces relatives à ces marchés.

Les marchés n'ayant pas fait l'objet d'avenants de transfert ou dont le titulaire a refusé le transfert devront être résiliés dans les meilleurs délais par INCITE.

Les charges de résiliation desdits contrats seront imputées sur les comptes de l'Opération d'aménagement et seront enregistrées dans l'arrêté définitif des comptes présenté par INCITE.

4.2 - Transfert des protocoles et engagements divers

Les protocoles et engagements divers visés à l'article 2 et dont la liste figure en annexe seront transférés au nouvel aménageur, dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites que les marchés visés à l'article 4.1 ci-dessus.

Article 5 : Transfert de la propriété des études au nouvel aménageur

INCITE cèdera gratuitement au nouvel aménageur la propriété des études dont la liste figure en annexe n° 5 du présent avenant dans le mois qui suivra la date de prise d'effet de la résiliation de la convention d'aménagement.

Article 6 : Transfert des DUP

La Commune sollicitera, par délibération du conseil municipal, le transfert au bénéfice du nouvel aménageur les déclarations d'utilité publique suivantes :

- Arrêté préfectoral n° en date du, portant sur
- Arrêté préfectoral n° en date du, portant

INCITE interviendra auprès du préfet au soutien de ces demandes de transferts.

Dès que le transfert desdites déclarations d'utilité publique sera intervenu, il appartiendra à la Commune qu'elle sollicite du Préfet l'organisation des enquêtes parcellaires en vue de l'édition des arrêtés de cessibilité.

Article 7 : Transfert de l'excédant de la convention publique d'aménagement

Dans un délai de 3 mois à partir de la fin de la CPA et si le bilan final de clôture des opérations fait apparaître un excédant, InCité s'engage à transférer l'excédant au nouvel aménageur, au titre d'une participation de la Ville à la nouvelle concession d'aménagement.

Article 8 : Date d'entrée en vigueur du présent avenant

La Ville de Bordeaux notifiera le présent avenant à INCITE par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été transmis au contrôle de légalité.

L'avenant entrera en vigueur à compter de la date de réception par INCITE de cette notification.

Article 9 : Portée juridique de l'avenant

Les termes de la convention publique d'aménagement signée en juillet 2002 demeurent inchangés et applicables sauf les effets des stipulations du présent avenant.

Article 10 : Règlement des différends

En cas de difficulté d'exécution du présent avenant, pour quelque cause que ce soit, les parties se rencontreront immédiatement afin d'examiner la situation et décider, le cas échéant, des mesures à prendre.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'application du présent avenant.

Tout différend, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler du présent avenant et qui ne pourrait être résolu de manière amiable, sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bordeaux
Le
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune
Le Maire
Monsieur Alain Juppé

Pour INCITE
Le Directeur Général
Monsieur Jean-Noël GALVAN

ANNEXES

Annexe n°1 : Etat du patrimoine immobilier détenu ou à détenir par INCITE;

Annexe n°2 : liste des avant-contrats de commercialisation (promesses de vente) ;

Annexe n°3 : liste des marchés en cours à la date de l'entrée en vigueur du présent avenant, conclus par INCITE dans le cadre de sa mission de concessionnaire;

Annexe n°4 : liste des protocoles et engagements divers en vigueur, conclus ou souscrits par INCITE dans le cadre de sa mission de concessionnaire ;

Annexe n°5 : liste des études réalisées par INCITE au titre de sa mission de concessionnaire;

Annexe n°6 : Liste des actes inhérents aux prérogatives de puissance publique (arrêtés préfectoraux portant déclaration d'utilité publique ; arrêtés de cessibilité ; ordonnances d'expropriation ; jugements ou arrêts rendus ou en instance, etc.).

D-2013/446

Lancement d'un marché. Nouvelle concession d'aménagement en centre historique.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 8 Juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement du centre historique d'agglomération, qui a marqué l'engagement par la Ville de Bordeaux d'une vaste opération de requalification de son centre historique, en vue d'en faire un quartier actif, convivial et habité.

Cette opération comporte différents volets : le renforcement de son attractivité économique et culturelle, l'amélioration de la qualité de vie urbaine (des espaces publics, des transports, de l'offre en équipements de proximité etc.) et l'amélioration de la qualité résidentielle du quartier. Ce dernier volet a été confié le 25 Juillet 2002 par Convention Publique d'Aménagement (CPA) à la Société d'Economie Mixte InCité.

Ainsi, depuis 2002, InCité utilise un panel de dispositifs (restauration immobilière, sorties d'insalubrité, OPAH-RU, opérations d'achat/revente sur cahiers des charges, production de logements sociaux) en vue de renforcer l'attractivité résidentielle du quartier, d'y développer une offre de logements diversifiée, concurrentielle et alternative au logement de la périphérie, et améliorer la qualité du parc de logements.

Cette action est tout particulièrement ciblée sur :

- la diversification de l'offre de logements en vue de renforcer la diversité sociale du quartier, par la production de logements sociaux en vue du maintien sur place des occupants qui le souhaitent, et l'attraction de populations nouvelles,
- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- l'amélioration du confort résidentiel (par la création de stationnements, de locaux communs, l'aménagement de cours urbaines, de cœurs d'îlots etc.).

Depuis 2010, cette action a été renforcée grâce à la mise en œuvre du projet [re]centres et au Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés (PNRQAD), en partenariat avec l'Etat et la Communauté urbaine.

La plupart des objectifs visés en 2002 ont été tenus ou le seront à achèvement de l'opération : en 2014, InCité aura atteint, selon les prévisions actuelles de réalisation:

- 110% de l'objectif global de logements réhabilités, soit 2650 logements rénovés contre 2400 prévus,
- 92% de l'objectif d'aides aux propriétaires occupants,
- 144% de l'objectif de production de logements sociaux publics,
- 103% de l'objectif de production de logements privés à loyers conventionnés.

Par contre, seulement 61% de l'objectif d'accédants à la propriété aura été atteint.

Pour autant, la requalification du centre historique n'est pas complètement achevée, si avancée qu'elle soit. Le projet urbain [re]centres a permis de définir plusieurs axes stratégiques d'aménagement à l'horizon 2020, en cohérence avec le PNRQAD dont les dernières opérations doivent être terminées cette année-là :

1. **Aménager des espaces publics de qualité permettant d'accroître la qualité de vie des habitants** : requalification des places André Meunier, Mabit, Pressensé, ouverture du Jardin des Remparts, ouverture d'une sente piétonne à Santé Navale, mise en valeur de la rue Kléber...
2. **Créer ou rénover des équipements publics de proximité** : maison associative des Douves, théâtre de la Lucarne, crèche des Douves...
3. **Favoriser la vitalité urbaine par une action sur les locaux à vocation économique en pied d'immeubles**, encore vacants pour un certain nombre d'entre eux, avec la mise en place d'un dispositif d'aide aux propriétaires pour rénover leurs locaux en vue d'y implanter des commerces, de l'artisanat ou des bureaux.
4. **Améliorer le confort urbain** par l'ouverture de bicycletteries, à l'image de celle créée par InCité et qui possède aujourd'hui une liste d'attente, le maintien des places de stationnement privées et la création locaux communs pour les ordures ménagères.
5. **Diversifier l'offre de logements**, afin de maintenir en place les populations modestes et d'attirer de nouvelles populations en :
 - achevant la résorption des situations d'habitat dégradé,
 - créant des logements sociaux publics et privés partout où c'est possible,
 - favorisant l'accession à la propriété pour les personnes aux ressources limitées,
 - créant des logements neufs dans les interstices urbains, en respectant la règle des 55% de logements aidés sur l'opération dans son ensemble : îlots Lentillac, Imprimerie, îlot des Remparts, site de Santé Navale.

La mise en œuvre de ces différents axes requiert, outre l'appui de la Communauté urbaine pour la mise en œuvre de certains aménagements publics, déjà formalisé dans le cadre de la convention PNRQAD, le mandatement d'un aménageur pour agir sur les autres volets, et ainsi **parachever d'ici 2020 le renouvellement du centre historique, avec un périmètre élargi**. En effet, la mise en œuvre des deux ZAC de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux

Euratlantique sur Garonne-Eiffel et Belcier appelle un traitement particulier des franges, avec l'intervention nécessaire d'un aménageur sur la partie du PNRQAD située rive droite comme à proximité de la gare Saint-Jean, à l'extrémité du cours de la Marne. Ces deux secteurs, autrefois « excentrés », font aujourd'hui pleinement partie du cœur de ville.

La présente délibération a donc pour objet le **lancement d'une consultation pour une nouvelle concession d'aménagement, suivant une procédure d'appel d'offre**. Le prestataire retenu pour le marché se verra confier trois missions essentielles, selon le cahier des charges annexé à la présente délibération, et qui contribueront de manière essentielle aux objectifs du projet [re]centres :

1. **favoriser la mutation des secteurs stratégiques identifiés dans le projet [re]centres et résorber les dernières poches d'habitat dégradé et friches urbaines,**
2. **accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée,** notamment par une action visant à produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et à aider les accédants à la propriété,
3. **développer le confort urbain** (locaux communs résidentiels, réactivation des pieds d'immeubles, bicycletteries...).

Pour atteindre ces objectifs, le prestataire devra mener une action foncière volontariste et acquérir, au lancement de la concession, les biens acquis par InCité dans le cadre de l'actuelle Convention Publique d'Aménagement et non encore revendus à clôture de la CPA. La liste prévisionnelle des biens sera transmise aux candidats admis à déposer une offre puis actualisée avant signature du contrat de concession.

Vu l'article R300-9 du code de l'urbanisme, une commission Aménagement est instituée et habilitée pour analyser les offres. Constituée d'élus, elle sera composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle du Conseil municipal selon un scrutin de liste. Les convocations seront adressées au moins cinq jours francs avant la tenue de la commission et accompagnées d'un ordre du jour précis. Le quorum, constitué par plus de la moitié des membres, sera exigé lors des débats et de l'avis.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- valider les objectifs généraux poursuivis par la Ville et ses partenaires en vue de parachever le renouvellement du centre historique,
- autoriser le lancement de la consultation pour désigner un nouvel aménageur pour le centre ancien,
- instituer une commission Aménagement et désigner par scrutin de liste 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
JEAN MARC GAUZERE	HUGUES MARTIN
MICHEL DUCHENE	JEAN CHARLES BRON
JEAN MICHEL GAUTE	LUDOVIC BOUSQUET
LAURENCE DESSERTINE	MURIEL PARCELIER
Un membre à désigner	Un membre à désigner

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

MME TOUTON. -

Je vous propose là aussi de présenter en même temps les délibérations 445 et 446.

La 445 est le bilan qui vous est présenté chaque année sur l'avancement de l'opération du centre historique dans le cadre de la convention publique d'aménagement entre la Ville et In Cité.

Ce bilan est un peu particulier parce qu'étant donné la proximité de la clôture de cette convention mi-2014 il convient aussi d'envisager la poursuite de l'action publique afin de parachever les réhabilitations en lien avec le projet urbain (Re)Centres qui va durer jusqu'en 2020.

Il faut donc lancer un appel à candidature pour l'intervention d'un nouvel aménageur sur la période 2014 / 2020 qui devra pouvoir reprendre tous les contrats d'In Cité, acquérir les biens en cours de recyclage foncier et poursuivre la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière que nous venons d'évoquer.

C'est l'objet de l'avenant 5 qui est joint à la première délibération.

Concernant l'état d'avancement qualitatif de l'opération, près de 90% de l'objectif de réhabilitation de logements étaient atteints à fin 2012, soit 2088 logements sur les 2400 prévus. Les objectifs globaux seront donc atteints, voire dépassés mi-2014.

Sur ces 2088 logements 506 sont des logements sociaux privés et 287 sont des logements sociaux publics, c'est-à-dire que l'ensemble de ces logements sociaux publics et privés représentent près de 40% des logements réhabilités.

Les résultats sont moins bons, cela a été évoqué, sur le nombre d'accédants à la propriété et de propriétaires occupants. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et les nouvelles aides que nous venons de proposer devraient permettre d'augmenter le nombre des bénéficiaires et des logements réhabilités pour ces deux catégories de propriétaires.

Il reste que le niveau des prix de vente et les difficultés d'accès à l'emprunt en temps de crise ne facilitent pas l'accession à la propriété.

L'activité 2012 s'est aussi caractérisée par la poursuite de l'activité du conseil programmatique. 210 immeubles ont été examinés. Ce conseil permet, comme vient de l'évoquer Fabien ROBERT, de faire évoluer les projets des opérateurs avec des typologies de logements plus grands et avec tous les niveaux de loyers que nous souhaitons voir mis en place.

Concernant les acquisitions et reventes d'immeubles, au cours de l'année 2012, 3 acquisitions amiables ont été faites, 3 accords amiables après préemption et 4 acquisitions après fixation judiciaire du prix.

Depuis 2003 In Cité a pris 170 décisions de préemption sur les 13.600 transactions. Moins de 1%.

Vous avez d'ailleurs en annexe le tableau des acquisitions et des ventes effectuées par In Cité en 2012.

Pour rester sur les points essentiels de ce bilan, un mot des relogements. 220 ménages ont été relogés définitivement depuis 2003, 14 durant l'année 2012, et grâce à la charte de relogement que nous avons signée avec les autres bailleurs sociaux et à l'accompagnement des bailleurs privés une grande partie des attributions en centre historique est réservée à ces relogements de façon à trouver un logement adapté et une solution pour tous les ménages qui doivent être déménagés définitivement ou temporairement.

Je tiens à rappeler que 88% des ménages sont relogés dans le centre historique et que les autres partent sur d'autres secteurs à leur demande.

Sur le plan financier, le montant des recettes s'élève à 3.579.000 euros, les dépenses à 6.051.000, soit un déficit de 2.472.000 pour partie dû à un report des ventes d'immeubles sur 2013.

La participation de la Ville reste inchangé. Elle s'élève à 1.290.000 pour l'année, comme pour les précédentes.

Pour revenir sur l'anticipation de la fin de la CPA en 2014 et dans la perspective de la clôture des comptes et du transfert des biens, des promesses de vente, des contrats, des marchés que détient In Cité, il a été établi un état prévisionnel des biens en stock à mi-2014. Il s'élève environ à 11.500.000 et apparaît sur le tableau du compte de résultat prévisionnel. Il engendre un excédent de 3.297.000 qui pourra être reversé directement aux futurs opérateurs.

Je vous propose donc d'approuver ce compte rendu d'activité et l'avenant de la CPA.

Si vous le voulez bien je vous propose aussi de vous présenter la suite de cette CPA puisque nous vous proposons aujourd'hui de lancer un marché pour une nouvelle concession d'aménagement pour la période 2014 / 2020. Ce choix du nouvel opérateur sera fait selon un cahier des charges qui vous est joint et qui sera la base de la mission qui lui sera confiée.

Je ne reviendrai pas sur le bilan que je viens d'évoquer assez rapidement et sur toutes les actions que nous avons menées depuis 2002, mais quelques mots sur les nouveaux objectifs et les nouvelles orientations qui sont liés essentiellement au projet urbain (Re)Centres.

En effet, au regard du plan guide il nous a paru important et opportun d'élargir le périmètre de la future concession aux îlots qui se situent à proximité de la gare et sur lesquels Euratlantique n'a pas prévu d'intervenir, mais aussi au secteur en limite de la Victoire, entre les cours de la Somme et Aristide Briand et sur l'extrémité de la rue Kléber.

Il faudra aussi que l'opérateur réponde à trois objectifs :

Favoriser la mutation des secteurs de potentiel mal logement, on vient de l'évoquer.

Suivre évidemment toutes les opérations qui sont en cours, en particulier le PRI Saint-Michel par un travail renforcé avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé et par des procédures coercitives.

Le deuxième objectif est l'accompagnement de la dynamique immobilière en continuant la production de logements sociaux publics pour atteindre les 300 fixés par le PNRQAD.

Il faudra aussi développer du conventionnement sur(?) travaux pour permettre aux logements en fin de conventionnement de rester à loyers maîtrisés. Nous mettrons l'accent très particulièrement sur ce sujet avec le nouvel opérateur de façon à ce que nous incitions fortement les propriétaires de logements conventionnés actuellement à rester dans le conventionnement.

L'accent sera mis aussi sur le développement de l'accession à la propriété avec un objectif de 150 ménages primo-accédants sous plafond de ressources.

Pour continuer l'action sur le logement privé l'objectif fixé est de suivre 1200 logements de plus en visant un tiers de loyers maîtrisés, soit au moins 400.

Enfin le troisième objectif est de développer du confort urbain avec l'ouverture de 2 nouvelles bicycletteries, la remise sur le marché de 2500 m² de commerces vacants, l'incitation à la création de locaux pour belles et vélos et une attention renforcée sur la rénovation énergétique.

L'ensemble de ces actions portera essentiellement sur les secteurs Saint-Michel, Marne Yser et Sainte Croix.

En matière de gouvernance, l'atelier du centre sera l'instance de pilotage de la concession d'aménagement comme il l'est du projet (Re)Centres.

Tous les deux mois un comité de suivi se tiendra en présence des élus.

Voilà les grandes lignes qui caractérisent cette nouvelle concession.

Je vous demande de bien vouloir :

Valider les objectifs généraux ;

Autoriser le lancement de la consultation ;

Instituer une commission d'Aménagement qui désignera le futur opérateur.

Nous avons demandé qu'une liste de 5 titulaires et 5 suppléants soit désignée. Je vous propose que parmi eux il y ait 2 élus de l'opposition : 1 titulaire et 1 suppléant.

En ce qui concerne notre groupe il vous est proposé de valider le choix de :

En titulaires :

MM. GAÜZERE, DUCHENE, GAUTE et Mme DESSERTINE.

En suppléants :

MM. MARTIN, BRON, BOUSQUET et Mme PARCELIER.

Il est évident qu'aucun membre du conseil d'administration d'InCité ne pourra participer à cette commission.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un premier point bref. J'interviens d'abord sur la 445.

Malgré les successifs avenants de prolongation vous actez ici que l'opération sera inachevée. Autrement dit, In Cité ne parviendra pas d'ici 2014 à terminer la mission qui lui a été confiée.

Cela doit donc déjà nous renseigner sur son éventuelle capacité à répondre au marché concernant la nouvelle concession d'aménagement sur laquelle nous délibérerons dans un instant.

Ensuite, et parce qu'il est difficile de reprendre chacun des points, je reviendrai seulement sur la première priorité qui présidait au lancement de cette opération d'aménagement. Je cite :

« Cette action est tout particulièrement ciblée sur la diversification de l'offre de logements en vue de renforcer la diversité sociale du quartier par le maintien sur place des occupants qui le souhaitent et l'attraction de populations nouvelles. »

La question est donc de savoir si plus de 10 ans après In Cité et la Ville de Bordeaux sont parvenus à remplir cet objectif.

Il faut rapprocher les chiffres communiqués par le bilan de ceux proposés par l'INSEE.

Qu'apprend-on ? Qu'en 10 ans la population des personnes les plus pauvres vivant dans le centre historique, plus particulièrement à Saint-Michel a fortement diminué. Ce sont plus d'un millier de personnes à bas revenus, pour un quartier qui en compte environ 7000, qui ont été contraintes au départ.

Ces chiffres ce sont les chiffres de l'INSSE.

Les plus modestes ont dû quitter des logements qu'ils occupaient parfois depuis des décennies. La gentrification du quartier est indiscutable. La Ville l'a fortement encouragée, d'abord en concentrant l'essentiel des moyens dans la rénovation du parc privé où les subventions publiques ont entraîné une explosion des loyers des logements rénovés, chassant évidemment leurs habitants et entraînant par un effet domino l'augmentation des loyers des résidences avoisinantes.

Ensuite en ne permettant pas aux propriétaires occupants de faire les travaux réclamés. Le bilan à ce sujet proposé par In Cité est évidemment particulièrement calamiteux.

Enfin en refusant de se donner les objectifs ambitieux de création de logements sociaux.

Vous revendiquez dans ce bilan la construction de 293 places de logements sociaux publics en 10 ans.

D'une part c'est extrêmement faible. Il faut évidemment mettre ce chiffre en perspective avec celui des 5336 logements sociaux manquant à Bordeaux pour parvenir à l'objectif des 20%, et celui des 7600 logements sociaux manquant pour arriver à l'objectif des 25%.

D'autre part, contrairement à ce que vous affirmez il n'y a pas 287 logements sociaux disponibles à la fin 2012.

Dans un document que je vous ai réclamé vous listez un certain nombre d'adresses où les logements seraient aujourd'hui accessibles et quand on se balade à proximité de ces adresses, évidemment on voit des chantiers et parfois des chantiers concernant le gros œuvre. Je pense notamment à la rue Saint James ou à la rue des Augustins.

Donc vous vous réclamez de bilans qui ne sont absolument pas encore avérés. En tout cas pour 2012 il y a beaucoup moins de logements que ceux que vous annoncez ici en Conseil Municipal.

Bref, pour résumer vous vous enorgueillez de remplir vos objectifs, mais ceux-ci sont ridicules au regard des besoins, et d'autre part ils sont loin d'être atteints, contrairement à ce que vous présentez ici.

Malgré les coups que vous portez à ce quartier, soyez sûr qu'il continuera à se battre. Les habitants sont rejoints aujourd'hui par les commerçants qui viennent d'apprendre que les travaux promis et sans cesse repoussés ne débiteront que fin août et alors même que vous les fêtiez pour début juillet et malgré la nouvelle communication de la Ville et d'In Cité dans le quartier, l'écran de fumée est en train de se dissiper. Je crois que bientôt vous devrez rendre des comptes.

Sur maintenant la délibération suivante puisqu'elles sont jointes par Madame l'Adjointe, on parle de la nouvelle CPA. Nous sommes favorables à la réhabilitation des quartiers, mais vous l'avez compris sans doute, en prenant des précautions indispensables.

Le marché pour cette nouvelle opération d'aménagement doit impérativement prendre en compte les écueils de celle qui s'achèvera tant bien que mal en 2014.

Pour faire vite je me contenterai de citer trois objectifs qui ne figurent pas dans ce cahier des charges sur lesquels nous aimerions que vous vous engagiez.

Le premier, il est indispensable de placer cette nouvelle opération d'aménagement sous un objectif prioritaire de production de logements sociaux publics pour le maintien des populations en place.

A la lecture de ce document on est loin de cet objectif. D'abord il n'est prévu que 300 logements sociaux. C'est réellement insuffisant compte tenu du territoire, de son périmètre et de la population qui l'habite, et ensuite vous limitez même cette production.

En effet, un paragraphe vicieux qui n'aura pas pu échapper à ceux qui ont lu ce document explique, je cite que « la production de logements sociaux dans le cadre du recyclage foncier limite le déficit à 50.000 euros par logement produit. »

On l'a vu sur de nombreuses opérations, ce chiffre paralyse de nombreuses opérations ou productions et révèle que vous cherchez d'ores et déjà à vous constituer des excuses pour la non production de logements, parce qu'on sait bien que parfois la rénovation d'un logement pour en faire du logement public ça va au-delà des 50.000 euros, mais on sait aussi que c'est un investissement à très long terme. Donc ça c'est un point important sur lequel nous aimerions que vous reveniez.

Deuxième élément, nous estimons que cette nouvelle CPA peut être placée sous un angle plus concerté et donc plus transparent.

Je rappelle que l'opération d'aménagement vise à remettre aux normes, lutter contre l'insalubrité et la vacance. Aujourd'hui les propriétaires reçoivent des notifications de travaux qui visent à des améliorations seulement esthétiques. Ce sont des termes que nous retrouvons dans des comptes rendu. On leur demande également d'enlever des fleurs, des plantes. On est quand même très loin des raisons qui peuvent en principe conduire à exercer des prérogatives de puissance publique.

La CPA qui s'achève a suscité de nombreuses incompréhensions souvent légitimes. Vous avez un moyen de mettre un peu plus de transparence et de veiller à limiter les polémiques en impliquant les associations de locataires et propriétaires au projet d'aménagement.

Vous avez sans cesse la démocratie participative à la bouche. Passez de la parole aux actes. Créez une instance de concertation dans laquelle on retrouvera les associations comme un Centre Historique pour Tous, et des associations plus généralistes.

Ce n'est pas la peine de se moquer si une association qui milite depuis quelques années, vous pouvez ne pas être d'accord avec elle...

(Brouhaha)

M. ROUYEYRE. -

... « extrême gauche »... Mais ça n'a aucun sens. Elle se bat en faveur des locataires et des propriétaires. Je trouve que c'est un peu petit et un raccourci un peu facile de la dénigrer de cette manière.

Troisième et dernier élément, nous considérons que vous pourriez avoir un objectif d'une opération d'aménagement plus humaine.

Dans cette délibération vous renouvez le principe de délégation du pouvoir de préemption et d'expropriation au nouvel aménageur en le demandant évidemment préalablement à la CUB.

Vous le savez, ou vous pouvez le comprendre, je vous le disais tout à l'heure, Monsieur le Maire, la préemption et l'expropriation sont ressenties à juste titre comme une agression. Souvent d'ailleurs, préalablement à ces actions, l'opérateur va au domicile des personnes prendre des photos de l'intérieur des logements dévoilant une partie de l'intimité de ses occupants, photographies qu'on va retrouver ensuite dans des recueils publics comme l'enquête publique.

Depuis 10 ans les élus regardent ailleurs en confiant de manière un peu lâche à In Cité le soin de mettre en œuvre ces procédures de préemption et d'expropriation.

Compte tenu de leur faible nombre, vous nous l'avez dit tout à l'heure Mme TOUTON, cette délégation ne se justifie plus. Nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'accepter que ces prérogatives de puissance publique soient exercées par ce Conseil.

Il est important que chacun ici comprenne ce qui se passe quand une personne se voit expropriée. Il faut que les élus soient en mesure d'exercer ces prérogatives de puissance publique parce qu'on parle d'intérêt général, mais il n'y a pas de raison de confier à l'opérateur qui est à la fois juge et partie le soin de mettre les gens à la porte.

Je ne dis pas que ça ne se justifie pas dans bien des cas. Je dis simplement que c'est aux élus de prendre ces décisions après avoir eu tous les éléments en leur possession.

Donc vous comprendrez que pour la 444 nous voterons contre. Mais par contre si vous vous engagez sur ces points-ci à rendre cette procédure avec plus de logements sociaux publics, plus de transparence et plus humaine, eh bien à ce moment-là nous pourrions la voter. Dans le cas contraire, évidemment, nous voterons contre ce marché.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques éléments de réponse.

Je tiens à préciser que les premières critiques adressées par M. ROUYEYRE c'est tout simplement un tissu de mensonge. Les points évoqués c'est le refrain que nous entendons ici depuis plusieurs années maintenant, refrain qui n'a absolument aucun fondement dans les faits.

Je vais être bref. Tout d'abord vous parlez d'une opération inachevée. Vous voyez dans le tableau de compte rendu que 87% des objectifs en matière de logement ont été tenus. Si l'on prend le secteur de Saint Paul / Saint Eloi il reste quelques immeubles aujourd'hui, les plus durs, parce que le rôle de la puissance publique c'est bien d'intervenir là où c'est difficile, où effectivement les propriétaires n'ont jamais répondu, jamais souhaité faire les travaux, parfois un seul co-propiétaire bloque tous les travaux de la copropriété, donc il reste quelques difficultés, mais l'opération est bel et bien tenue.

Vous parlez de gentrification sur le quartier Saint-Michel. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas moi qui le dit, c'est Thierry Aublet(?) sociologue à Bordeaux 2 qui a je pense assez travaillé le sujet.

Et reprenez les chiffres de l'INSEE, puisque vous les avez visiblement étudiés, vous verrez que c'est aujourd'hui un quartier profondément populaire. S'il y a bien un indicateur aujourd'hui c'est la présence des étudiants, par exemple, dans ce quartier.

Donc la gentrification que vous annoncez, ou que vous souhaitez peut-être à des fins politiques, elle n'est pas au rendez-vous. Nous faisons tout au contraire avec In Cité pour jouer ce rôle d'amortisseur social.

La question de l'augmentation des loyers, nous avons donné des éléments, mais je vais les reciter. En ce qui concerne les relogements, avant, la surface moyenne était de 36 m² pour un loyer moyen de 8,5 euros au m², après, la surface moyenne est de 54 m² pour un loyer moyen de 6,14 euros. Nous tenons ces chiffres à votre disposition pour que vous puissiez constater que l'intervention publique permet de reloger sur place les personnes les plus fragiles et dans d'excellentes conditions.

Je vais vous raconter brièvement 2 histoires, mais j'en ai 10 sous les yeux.

En 2013 un homme seul logé dans une chambre de 12 m² dans un immeuble rue Kléber payait 350 euros. 12 m², ce qui fait plus de 29 euros au m². Il a été relogé rue des Faures dans un logement conventionné social, 40 m² pour 218 euros. Le loyer a été divisé par 5.

En 2013 toujours, une personne âgée de 81 ans a été relogée place Meynard dans un logement qu'elle occupait précédemment. Elle payait 500 euros de loyer, soit 10,87 euros du m², elle paye aujourd'hui 389 euros. Vous l'avez rencontrée, Monsieur le Maire. Elle nous a dit qu'elle était heureuse de se retrouver à cet endroit-là.

Nous avons des dizaine d'histoires comme ça. C'est pour cette raison que j'affirme que c'est un tissu de mensonges. Vous reprenez vos interventions, vous les recyclez, vous nous les réservez. Elles ne sont pas en adéquation avec la réalité.

Concernant les logements sociaux nous sommes à plus de 40% dans ces opérations. Je n'ai pas d'autres chiffres à citer, plus de 40%.

Les travaux de la place Saint Michel, je ne sais pas d'où vous prenez vos sources. Vous voulez agiter les commerçants parce que vous voulez qu'ils soient avec vous. Il est vrai que récemment ils déclaraient dans une lettre ouverte qu'ils ne vous avaient pas vu, ou peu vu sur ce quartier et qu'ils aimeraient bien vous rencontrer.

Les travaux ont bien démarré place Saint-Michel. Il y a un certain nombre d'informations. Ce n'est pas les marteaux piqueurs du jour au lendemain. Un chantier de deux ans ça se prépare, ça s'organise. Nous avons avant la fin du mois de juillet une assemblée générale de l'ensemble des commerçants.

Enfin, excusez-moi, mais je suis extrêmement factuel quand je dis que l'association sur le centre historique a un engagement politique puisque sa présidente était candidate d'un parti d'extrême gauche aux élections cantonales. C'est son droit le plus absolu, mais qu'on ne vienne pas nous dire ensuite que c'est une association qui mène un combat neutre et qui est tout à fait légitime à l'égard de la Ville.

Aujourd'hui nous avons des chiffres clairs, précis, et une reconnaissance, c'est cela qui est important, une reconnaissance dans la population du travail effectué par la Ville sur le centre historique.

M. LE MAIRE. -

M. GAÜZERE

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis vraiment très impatient d'écouter M. ROUVEYRE...

M. LE MAIRE. -

Ne soyez pas impatient...

M. GAÜZERE. -

A travers tout ce qui a été dit, c'est une logorrhée de contrevérités. C'est un mélange à la fois de Cassandra, faire peur, dénigrer et empêcher, et aussi de Torquemada...

M. LE MAIRE. -

Hou là...

M. GAÜZERE. -

C'est-à-dire le grand inquisiteur qui ferait brûler tout le monde, qui est contre la vérité et contre la logique.

Tous les chiffres qui ont été énoncés ici, tous les témoignages que nous avons... Vous savez très bien que je fréquente personnellement aussi ce quartier. Je suis effaré de voir le tableau que vous décrivez, M. ROUVEYRE. C'est faux et archi-faux. Mais je ne vous convaincras pas.

Comme disait Galilée : « Et pourtant ça tourne ». Et pourtant notre politique de logement social est en place.

M. LE MAIRE. -

Ça tourne.

Attention, M. GAÜZERE, vous rendrez des comptes.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Merci Monsieur le Maire. Je voulais faire quelques éléments de réponse à Mathieu ROUVEYRE car il voudrait habilement faire croire à nos concitoyens aussi souvent que possible que la production de logements sociaux publics à Bordeaux dépend exclusivement de la Ville et de sa SEM.

Or, la réalité est tout autre. Et sur ce thème, comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs, les grands diseurs sont de petits faiseurs.

L'Etat nous a promis de produire 150.000(?) logements sociaux publics en France par an, ce qui représente une augmentation sur le territoire d'Aquitaine de 40% sans nous donner d'aide supplémentaire.

Le Conseil Général et la majorité de laquelle vous faites partie a le 27 juin dernier divisé par 3 les subventions pour financer le logement très social avec un effet rétroactif mettant à mal la production de logements pour les publics des plus démunis.

Quant au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux il nous a promis la réalisation de 50.000 logements sur son territoire. Aujourd'hui la réalité est simple : 20 millions d'euros auront été engagés sur 1200 logements concernés sur des îlots témoins, mais aucun logement n'est produit à ce jour.

Donc, M. ROUVEYRE, vous et vos amis vous êtes de grands diseurs, des moralisateurs en permanence. Ici à Bordeaux nous tenons un discours de vérité. Nous faisons ce que nous disons et en l'occurrence nous disons beaucoup car nous faisons beaucoup.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme SIARRI. On le sait bien, depuis une vingtaine d'années la gauche au pouvoir c'est l'effondrement des constructions de logements. On nous avait promis 500.000 logements, on est à moins de 300.000, exactement comme dans les années 2000. C'est un scénario que nous connaissons bien, et ça vient nous donner des leçons.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Juste un mot pour dire à M. ROUVEYRE qu'il a quand même le don pour détourner et embrouiller les chiffres, essayer de leur faire dire ce qu'il croit plutôt que la réalité. On alors vous n'y comprenez rien.

Les éléments qui vous ont été remis, ils sont clairs, ils sont transparents, ils sont listés. Vous avez toutes les adresses. Vous avez absolument tout. Ils disent bien que les objectifs donnés à In Cité dans le cadre de la CPA en 2002 - CPA qui, je le rappelle a été votée à l'unanimité par cette assemblée – ont été non seulement remplis, mais ils seront dépassés.

Quant à la prochaine concession, elle va continuer ce travail parce qu'il faut qu'on aille sur d'autres territoires. Elle va continuer ce travail, elle va avoir de nouveaux objectifs, des objectifs plus importants en termes de logements sociaux, 300 logements sociaux. Avec certes un déficit limité à 50.000 euros par logement, mais n'oubliez pas M. ROUVEYRE que nous utilisons quand même des fonds publics et que les enveloppes financières ne sont pas exponentielles. Un déficit de 50.000 euros sur chaque logement c'est énorme.

Je voudrais juste terminer en disant que nous sommes tout à fait conscients de la difficulté pour certains propriétaires et pour certains locataires d'avoir à faire ces travaux, mais dans la plupart des cas ils sont eux aussi d'accord pour engager ces travaux. On trouve quelques points durs. Nous essayons d'y aller avec le plus de pédagogie possible et en prenant le temps. Quand on voit les PRI de Saint Eloi on a mis 2 ans de plus que ce qu'on avait prévu de façon à ce que chacun puisse avoir une solution qui lui convienne.

En tout cas nous sommes certains que seule cette action publique au cas par cas qui est certes difficile est la solution pour enrayer des situations de mal logement qui sont absolument inacceptables dans notre ville.

M. LE MAIRE. -

Je crois que ce qui est clair c'est que cette première CPA est un succès. Les objectifs quantitatifs ont été atteints et seront même dépassés l'année prochaine.

Il n'y a pas eu gentrification du quartier. Il faudrait s'entendre d'ailleurs sur ce que veut dire ce mot.

L'immense majorité des personnes qui le voulaient ont été relogées sur place.

Les loyers n'ont pas dérapé du fait de l'intervention d'In Cité, au contraire j'ajoute que les charges dans ces nouveaux logements vont être sensiblement inférieures à ce qu'elles étaient dans les logements insalubres et mal isolés.

Quant aux propriétaires, ils méritent la plus grande considération. Il y en a qui ne méritent pas la plus grande considération parce qu'ils ont abandonné leur bien et qu'ils font de la résistance pour faire quelques travaux que ce soit.

Pour connaître l'origine de propriété des locaux, je n'ai plus le numéro en tête de la rue Saint James, je crois que c'est le 21, il nous a fallu des années. Et aujourd'hui enfin, j'en félicite In Cité, ces immeubles dont la façade était magnifique mais qui étaient totalement dégradés à l'intérieur sont en construction. Et quand on nous dit qu'on les met dans le bilan et que ce n'est pas vrai, ils seront achevés dans quelques mois. J'ai visité le chantier il n'y a pas très longtemps, il est très largement engagé. Nous sommes donc totalement fondés à l'intégrer dans notre bilan de l'année 2013.

Voilà la réalité. Je n'ai aucune espèce d'illusion, nous aurons beau répéter cela, nos adversaires politiques répéteront des contrevérités. Mais je ne crois pas que sur le terrain, j'en fais l'expérience chaque fois que j'y vais, en mentant on convainc les gens. Les gens ne sont pas dupes. Ils voient bien qui dit la vérité et qui ment.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très rapidement. Je crois qu'on peut mesurer votre ambition en matière de logements sociaux à l'augmentation que ces logements ont connue sur les 10 dernières années. 1,8%. C'est la plus faible augmentation sur ce territoire si on la compare à l'ensemble des communes de la CUB. Voilà où est votre ambition politique en matière de logements sociaux.

Ensuite, pour répondre à Mme SIARRI, évidemment que les autres collectivités territoriales mettent la main à la poche, puisque dans le document que vous m'avez remis quand je vous demandais l'adresse des logements sociaux - je la tiens à votre disposition si jamais vous vouliez la contester - vous avez l'ensemble des opérateurs sociaux qui sont sollicités. Sur les 42 adresses, In Cité n'est concernée que par 7 d'entre-elles.

Vous allez me dire, c'est la question de la gestion. Mais ça veut dire aussi préalablement quand il y a des opérations type Gironde Habitat, que le Conseil Général a également mis de l'argent. Je pense à la rue Paul Louis Lande, au Levain et ailleurs.

Evidemment que les autres collectivités mettent la main à la poche, mais je rappelle tout de même que pour ce qui concerne le Conseil Général, je suis désolé que Mme SIARRI ne le sache pas, on est sur des compétences facultatives qui se font écraser par le poids de nos compétences obligatoires.

Donc on ne peut pas demain décider de renoncer à financer le RSA, l'APA, les collèges, les routes départementales. Malheureusement, même si nous voulions le faire, la loi, et Monsieur le Maire a été député, il connaît bien les forces de la loi, la loi ne nous le permet pas.

Donc on le fait sur l'enveloppe qui nous reste au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur nous, et je suis désolé de vous le dire, ça va vous irriter, qui sont l'héritage que nous laisse votre ami Nicolas Sarkozy.

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Décidément on vole toujours très haut. Moi ce n'est pas d'héritage dont je vais vous parler, c'est de réalités 2013.

Grâce à l'action du gouvernement les dotations que la Ville va toucher vont être en diminution très sensible.

Et grâce à l'action de ce gouvernement les frais que nous allons devoir supporter pour la mise en place des rythmes scolaires vont être en augmentation très sensible.

Voilà la politique du gouvernement. Au point que dans la commune de Blanquefort on avait décidé de mettre en place les rythmes scolaires en 2013. On se rend compte qu'on n'y arrive pas et on repart pour 2014. Voilà la vérité.

Si on veut faire de la politique et de la polémique, on va en faire. On a de bons dossiers. Là-dessus je crois que les choses sont tout à fait claires.

Si j'étais Conseiller Général aujourd'hui je m'interdirais de parler de logement social. Je me mettrais dans un petit trou de souris. Diminuer par 3 les crédits de financement au logement le plus social, c'est-à-dire le PALI, c'est honteux.

C'est honteux ! Je le répète.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Et le Département de la Gironde n'est pas dans une situation extrêmement difficile. Comment expliquer les 15 millions de surplus qu'il vient de constater aujourd'hui dans son budget ? Qu'on ne nous raconte pas en permanence que le Département est étranglé. Ce n'est pas vrai.

... Un ricanement n'est pas une réponse...

S'agissant de la politique de la Ville, du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2012, derniers chiffres connus :

Le pourcentage de logements sociaux à Bordeaux, contrairement à ce qui a été affirmé y compris par le Président de la Communauté Urbaine, est passé de 14,7 à 16%. C'est une progression.

Dans le même temps le nombre de résidences principales a augmenté.

Sur cette période, 49% des nouveaux logements sont des logements sociaux.

Nous allons poursuivre sur cette tendance.

Bordeaux était une ville ancienne, classique, médiévale, dans laquelle évidemment il n'y avait pas de logements sociaux au sens classique du terme. Ce n'était pas Lormont, ce n'était pas Cenon, ce n'était même pas Bègles. C'est une ville différente. Nous ne pouvons rattraper ce retard qu'en faisant 35 à 55%, si on inclut le logement à l'accession à la propriété, d'efforts supplémentaires. C'est ce que nous allons faire dans les prochaines opérations d'aménagement urbain. C'est là que la bataille se gagnera.

Maintenant on ne va pas continuer le débat indéfiniment. Le débat est clos.

Je mets aux voix la 445...

(Brouhaha - Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie ! M. RESPAUD, pour écouter vos bavardages infinis et votre succession de contrevérités on ne va pas y passer la soirée.

La 445 - Renouvellement du centre historique d'agglomération par la convention publique :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour.

M. LE MAIRE. -

Ce vote du parti socialiste est totalement honteux. Il faudra le faire savoir sur le terrain. On s'oppose à la rénovation de ce quartier. C'est une honte !

La 446 - Lancement d'un marché. Nouvelle concession d'aménagement en centre historique :

Qui vote contre ? Si on vote contre le renouvellement de la CPA on vote contre le lancement d'un marché. Non ?

Qui s'abstient ?

Qui vote pour ?

M. LE MAIRE. -

Le groupe socialiste est en désarroi complet. Il ne sait pas quoi faire. Il a perdu le cap !

(Brouhaha - Protestations)

M. LE MAIRE. -

Vous venez de donner un spectacle absolument honteux, un spectacle politicien en multipliant les contrevérités et en essayant d'exploiter le sentiment normal d'angoisse des gens à des fins totalement politiciennes !

Ça ne vous grandira pas et on fera les comptes le moment venu.

... Et tant pis, il n'y aura pas de représentants de l'opposition. On ne va pas perdre son temps à ça...

Vous êtes pommés ! 24% de popularité...



Mairie de Bordeaux

**Concession d'aménagement
en centre historique de Bordeaux
2014 - 2020
Projet de cahier des charges**

Maîtrise d'ouvrage
Mairie de Bordeaux

Conduite d'opération :
Mairie de Bordeaux,
Direction Générale de l'Aménagement
Direction de l'habitat, du logement, et de la
rénovation urbaine

SOMMAIRE

LE CONTEXTE - LES DYNAMIQUES ENGAGEES, LES ENJEUX DU CENTRE ANCIEN

ARTICLE 1 : INTITULE ET OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU PROJET ET DUREE DU CONTRAT

ARTICLE 3 : CONTENU DU MARCHE

ARTICLE 4 : LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

ARTICLE 6 : REMUNERATION DE L'AMENAGEUR ET BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

ARTICLE 7 : PIECES JOINTES AU PRESENT MARCHE

LISTE DES ANNEXES

1. Le centre historique au cœur du projet urbain

La Ville de Bordeaux a initié en 2013 la troisième phase de son projet urbain. Après la reconquête des quais et l'arrivée du tram (1^{er} projet), la définition de l'axe de développement et le début de sa mise en œuvre (2^{ème} projet), il s'agit aujourd'hui de faire avancer en même temps la ville constituée et les opérations d'aménagement afin de réaliser « la pleine lune », c'est-à-dire une ville non plus seulement cantonnée au « Port de la lune » ni même une ville duale avec un cœur historique d'un côté et des nouveaux quartiers de l'autre, mais une ville fluide ayant tout à la fois une unité certaine et des secteurs ayant chacun leur génie propre. Il s'agit donc de *penser et prévoir l'intervention sur les quartiers constitués en lien étroit avec les opérations d'aménagement limitrophes*. Il s'agit aussi de montrer que la ville ancienne est non seulement durable mais résolument moderne, par sa capacité de s'adapter sans cesse à des usages différents et d'accueillir en elle une certaine nouveauté, y compris sur le plan architectural et urbain.

Tel est l'objectif du *projet [re]centres*, le projet urbain pour le cœur de l'agglomération bordelaise. Initié en 2010 suite au décret établissant Bordeaux parmi les villes lauréates du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), il s'inscrit résolument dans le projet urbain d'ensemble, refusant de limiter l'avenir du centre ville à la gestion figée d'un patrimoine exceptionnel, classé à l'UNESCO.

2. Les actions menées depuis 2002

Le projet [re]centres s'inscrit dans la continuité des actions engagées par la Ville et ses partenaires depuis 2002 :

- En janvier 2002 est signée la convention cadre pour le renouvellement du centre historique d'agglomération. Elle fixe les grands objectifs du projet partagés par la Ville, l'Etat, la CUB, l'ANAH et la CDC :
 - o Veiller à l'équilibre entre fonctions de proximité et de centralité participant au rayonnement du centre
 - o Offrir un meilleur confort urbain
 - o Diversifier et améliorer l'offre résidentielle dans un patrimoine rénové
 - o Renforcer la diversité sociale tout en préservant le caractère social de l'occupation des logements.
- En juillet 2002, le projet global définit les objectifs détaillés et la Ville confie à InCité par convention publique d'aménagement (CPA) la réalisation du volet habitat et le développement d'activités en pied d'immeuble du projet. Le périmètre de rénovation immobilière St Eloi-Salinières est délimité et permet après déclaration d'utilité publique de déclencher les travaux privés notifiés par l'intermédiaire d'InCité.
- En février 2003, la convention financière avec la CDC donne des moyens financiers à l'opération via InCité.
- En juillet 2003, une première convention d'OPAH-RU fixe les objectifs et moyens de subvention pour la réhabilitation de logements privés.
- A partir de Juillet 2004, les travaux privés obligatoires sont notifiés par InCité sur le périmètre de rénovation immobilière Saint Eloi-Salinières et sont progressivement mis en œuvre.
- En 2007, les périmètres de rénovation immobilière Saint Michel-Sainte Croix et Sainte Catherine sont délimités.
- En 2007, la Ville étend le périmètre de la CPA au secteur Marne-Yser.
- En 2008, InCité termine la première OPAH et lance une étude pré-opérationnelle pour une seconde OPAH sur le même périmètre.
- En 2008, la Ville prolonge par avenant la CPA jusqu'en 2014.

- En 2009, la Ville lance une étude pour évaluer la politique de renouvellement du centre historique d'agglomération.
- En 2009, un dossier de candidature est constitué pour le Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), pour lequel la Ville est lauréate en fin d'année, sur un périmètre recoupant largement celui de la CPA.
- En 2010, la Ville signe un protocole d'engagement avec l'Etat pour le PNRQAD et lance, après des études anthropologiques préalables, une étude urbaine destinée à définir un projet urbain pour le centre ancien. Ce projet, intitulé [re]centres, sera le cadre des opérations à venir.
- En 2011, la Ville signe avec l'Etat la convention PNRQAD. Le plan-guide de [re]centres est élaboré et les objectifs du PNRQAD sont précisés. Une nouvelle OPAH-RU est lancée.
- En 2012, une convention sur la lutte contre la précarité énergétique et l'auto-réhabilitation accompagnée est signée.
- En 2012 est également signé le premier avenant à la convention PNRQAD.

3. Les résultats de l'actuelle convention publique d'aménagement

Les résultats atteints par InCité dans le cadre de la convention publique d'aménagement (2002-2014) sont tout à fait satisfaisants. Ainsi, entre 2002 et 2014 :

- Plus de 2400 logements auront été réhabilités, dont un tiers de loyers maîtrisés, soit plus de 100% de l'objectif fixé. Cela représente 10% des logements du centre ancien, avec un rôle essentiel de conseil et de contrôle joué par InCité qui permet d'augmenter la taille moyenne des logements de 55 à 65 m², afin d'attirer des familles.
- 359 logements sociaux publics auront été produits, soit 144% de l'objectif de 250 fixé.
- Environ 150 ménages auront pu accéder à la propriété à prix maîtrisés, sur un objectif de 300, étant donné les déficits importants engendrés par ces opérations et leur moindre financement.
- Le secteur Saint-Eloi, au sein du périmètre de restauration immobilière Saint-Michel, aura été entièrement traité et une DUP sera en cours sur les secteurs Fusterie et Faures-Gensan avec environ 465 logements concernés.
- Par son travail de contrôle des porteurs de projet, InCité a eu un rôle décisif dans la lutte contre l'habitat indigne en permettant de réhabiliter de nombreux logements non-décentés (pièces noires, etc.), et de mener dans quelques cas des procédures lourdes de lutte contre les marchands de sommeil (expropriation loi Vivien).
- Concernant le développement économique, l'objectif de remise sur le marché de 4400 m² de locaux d'activité sera atteint et même dépassé par InCité. L'opérateur a aussi ouvert un bicycletterie, activité innovante qui a vite connu le succès et qu'il conviendra de reproduire.
- Des objectifs de locaux communs résidentiels pour le stockage des poubelles et/ou vélos avaient également été fixés, et InCité est parvenu dans un certain nombre de cas à le négocier avec les porteurs de projet, en l'absence de contrainte réglementaire.

Pour atteindre ces résultats, InCité mobilise aujourd'hui une équipe de 12 personnes (9 ETP). Les produits de l'opération étant faibles et les postes de déficits importants (en particulier la revente à des opérateurs sociaux à des prix compatibles avec des opérations de logement social), le déficit cumulé sur les douze années est de 14,8 M€, pris en charge par la CUB (3M€ versés au commencement de l'opération) et la Ville (11,8M€ versés par tranche annuelle), sur une opération de plus de 70 M€.

4. Une poursuite de l'intervention nécessaire

Si cette politique a déjà en grande partie porté ses fruits, il subsiste encore de nombreux sites sur lesquels une requalification s'avère nécessaire. L'objet de la concession d'aménagement qui fait l'objet du présent cahier des charges est de prendre la suite de l'actuelle convention publique d'aménagement, qui sera clôturée au 30 juin 2014, en poursuivant la dynamique initiée et en la réorientant dans le cadre et selon les objectifs du projet [re]centres.

En effet, malgré l'attractivité de la ville (1% de croissance annuelle en moyenne), certaines parties du centre historique restent encore en retrait, et ne semblent pas avoir totalement tiré profit du renouveau de la ville. Dans plusieurs secteurs, les indicateurs de fragilité socio-économique, physique et de l'habitat restent préoccupants et mettent en évidence (cf. dossier de candidature PNRQAD) :

- une proportion encore non négligeable de logements dégradés voire indignes, vacants ou non,
- des fragilités socio-économiques de la population,
- des voiries et des espaces publics de proximité à requalifier.

Pour parachever la mutation du centre historique, le projet [re]centres fixe le cap des interventions de la municipalité dans le centre ancien. Il mobilise pour cela les moyens suivants :

- le contrat de co-développement entre la Ville et la CUB
- les financements et l'ingénierie du PNRQAD,
- l'actuelle Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et InCité puis la future concession d'aménagement, objet du présent cahier des charges,
- les différentes interventions des services de la Ville et des partenaires selon le droit commun,
- une ingénierie spécifique (une équipe de projet urbain et l'atelier du Centre, voire ci-dessous), permettant de coordonner l'ensemble des interventions, y compris en associant les porteurs de projet privés.

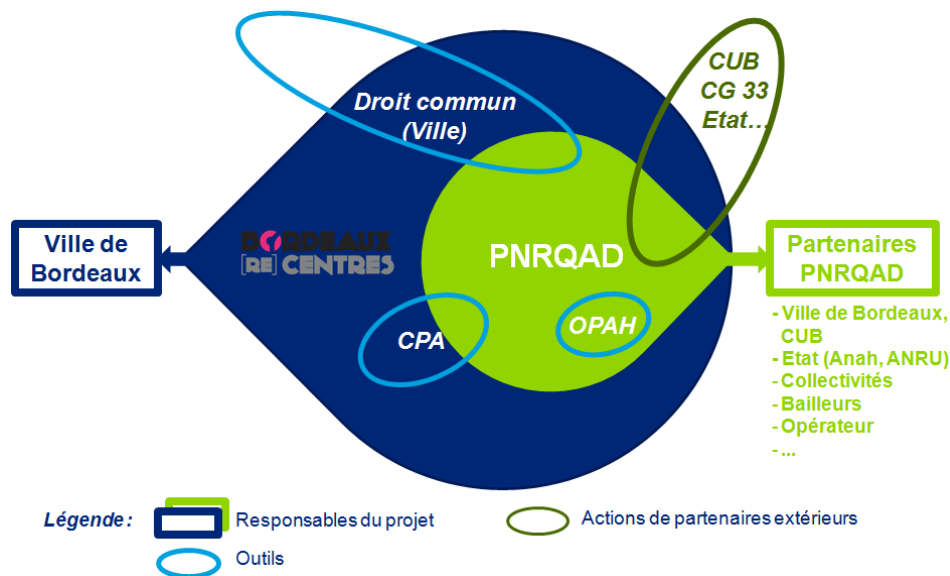


Schéma : Deloitte 2012

Le projet [re]centres est donc d'emblée un projet complexe, cherchant à mobiliser et coordonner tous les acteurs intervenant en centre ancien et jusqu'alors souvent en ordre dispersé (différents services de la Ville et de la Communauté urbaine aussi bien que porteurs de projet privés), et en utilisant plusieurs types d'ingénierie financière.

ARTICLE 1 : INTITULE ET OBJET DU MARCHE

Dans le cadre de ce projet urbain et du plan-guide retenu, le présent cahier des charges vise l'intervention d'un aménageur pour atteindre les objectifs suivants :

- **favoriser la mutation des secteurs de potentiel repérés grâce au projet [re]centres et résorber les dernières poches d'habitat dégradé,**
- **accompagner et contrôler la dynamique immobilière privée,** notamment par une action visant à produire des loyers maîtrisés (publics et privés) et à aider les accédants à la propriété,
- **développer le confort urbain** (locaux communs résidentiels, réactivation des pieds d'immeubles, bicycletteries...).

ARTICLE 2 : PERIMETRE DU PROJET ET DUREE DU CONTRAT

Au regard du plan-guide de [re]centres et du dossier de candidature PNRQAD, qui faisait apparaître les poches d'habitat dégradé en 2009 et qui reste largement d'actualité, il apparaît opportun d'élargir, par rapport à l'actuelle CPA, le périmètre de la future concession aux secteurs suivants :

- îlots à proximité de la gare et sur lesquels l'OIN Bordeaux Euratlantique n'a pas prévu d'interventions directes,
- périmètre du dossier de candidature PNRQAD (plus important que le périmètre finalement retenu par l'Etat), dans la mesure où il identifiait un certain nombre d'îlots à proximité de la gare et sur la rive droite relativement dégradés,
- secteur en limite de la place de la Victoire, entre les cours de la Somme et A. Briand, avec un habitat dense et de piètre qualité, soit a minima sur la section cadastrale DU,
- Extrémité de la rue Kléber, actuellement non comprise dans le périmètre CPA.

La carte en annexe du présent cahier des charges indique précisément la délimitation du futur périmètre.

La concession est prévue pour durer de mi-2014 à mi-2020, soit six années pleines, sachant que les six derniers mois de 2020 seront consacrés à la clôture administrative et financière de l'opération. Ce calendrier correspond à la clôture des opérations du PNRQAD, puisque la convention partenariale est prévue jusqu'en 2018 suivie de deux années complémentaires pour achever les travaux.

ARTICLE 3 : LE CONTENU DU MARCHE

Les trois objectifs indiqués à l'article 1 du présent cahier des charges se déclinent de la manière suivante :

- Favoriser la mutation des secteurs de potentiel et derniers îlots de mal-logement :
 - o suivi des périmètres de restauration immobilière (PRI) Saint-Eloi-Salinières et Saint-Michel-Sainte-Croix actuellement en vigueur, à commencer par les secteurs Fusterie et Faures-Gensan à Saint-Michel (soit environ 465 logements à l'état des lieux en DUP travaux à compter de juillet 2013) : mise en œuvre de la DUP (suivi des notifications de travaux obligatoires, accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre de leurs travaux, relogement si nécessaire, lancement de toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'objet de la DUP).

- mise en œuvre de DUP à l'immeuble sur les dernières poches d'habitat très dégradés hors PRI (30 à 50 immeubles au total sur la durée de la concession),
 - contractualisation avec le Service communal d'hygiène et de santé, lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, de manière à résorber les dernières poches d'habitat indigne, habilitation à lancer des procédures d'expropriation type loi Vivien le cas échéant,
 - conseil et orientation pour les particuliers aux fins de lutte contre la précarité énergétique, en complémentarité avec les dispositifs existants,
 - activation d'une cellule relogement et constitution d'un parc de logements-tiroirs (une dizaine minimum) sur l'ensemble de la CPA, à l'instar de celle existant aujourd'hui à Incité (2,5 personnes mobilisées),
 - intervention par des procédures coercitives (DUP permettant l'expropriation) pour mener à bien l'aménagement des derniers sites mutables repérés au plan-guide de [re]centres, en réalisant à la demande du concédant les études préliminaires, puis le cas échéant les études pré-opérationnelles après une phase d'étude de faisabilité réalisée par l'architecte-urbaniste conseil du projet [re]centres,
 - mise en œuvre d'expérimentations sur le PRI Sainte-Catherine pour dégager des solutions innovantes permettant d'utiliser les étages aujourd'hui vacants au-dessus des rez-de-chaussée commerciaux.
- Accompagnement de la dynamique immobilière :
- production de logements sociaux dans le cadre du recyclage foncier pour atteindre le solde de l'objectif de 300 fixé dans la convention partenariale PNRQAD, et en limitant le déficit à 50 000 € par logement produit (avant participation de l'ANRU),
 - développement du conventionnement sans travaux notamment pour éviter les sorties de conventionnement liées à la précédente OPAH, avec un objectif de 180 logements conventionnés (y compris loyer intermédiaire) dans ce cadre sur la durée du contrat,
 - développement de l'accession à la propriété (plutôt hors recyclage foncier ou avec un déficit limité), en étudiant des solutions innovantes pour attirer des ménages modestes qui souhaitent se stabiliser à Bordeaux, avec un objectif de 150 ménages primo-accédants à la propriété sous conditions de ressources,
 - participation à la commission du Centre ancien sous la conduite de la Ville, qui sera opérationnelle début 2014 et à laquelle seront associés : les services de l'Habitat et du Droit des sols de la Ville, l'architecte-urbaniste conseil de [re]centres, l'architecte des bâtiments de France, des représentants du concessionnaire. L'objectif de cette commission, complémentaire de l'atelier du Centre et placée sous la responsabilité de la Ville, est d'assurer un suivi partenarial des projets privés (DIA, demandes d'autorisations d'urbanisme), avec l'objectif d'éviter les opérations générant du mal-logement, d'accroître la qualité générale des réhabilitations au regard des objectifs fixés par [re]centres, de négocier des grandes typologies et des loyers encadrés. A l'instar des commissions techniques de l'OPAH, le concessionnaire assurera l'instruction des dossiers (y compris visites sur site si nécessaire), proposera à la Ville un ordre du jour, présentera les dossiers en commission, participera à la discussion et rédigera les comptes-rendus (y compris les courriers aux porteurs de projet). L'objectif est d'assurer un suivi d'au-moins 1200 logements en rénovation sur la totalité de la concession, en visant un tiers de loyers maîtrisés sur le total des logements réhabilités, soit au moins 400 (hors conventionnement sans travaux).

- Développement du confort urbain :

- o ouverture de deux nouvelles bicycletteries *a minima*,
- o remise sur le marché de 2500 m² de locaux commerciaux vacants (soit environ 50 locaux) en priorité sur les axes prioritaires repérés par le projet [re]centres (rue Kléber, rue Camille Sauvageau et rue des Douves en particulier), en lien étroit avec les services du Développement économique de la Ville de Bordeaux quant au choix du type de commerces ou d'activités à implanter en priorité,
- o incitation à la création de locaux communs résidentiels (poubelles, vélos) dans les réhabilitations et, au vu des résultats de l'expérimentation actuellement en cours avec la Communauté urbaine, création de locaux communs poubelles pour plusieurs immeubles avec gestion publique,
- o attention portée aux objectifs de développement durable dans l'étude des projets de réhabilitation, par un rôle de conseil et d'incitation en matière de performance thermique des bâtiments (viser des réhabilitations « facteur 4 » pour 1 bâtiment sur 10, soit 75% d'économie d'énergies, ou a minima un gain moyen de deux lettres sur le Diagnostic de performance énergétique après réhabilitation), et en étant exemplaire dans les cahiers des charges de cession pour le recyclage foncier. Si possible, élaboration d'un partenariat avec les filières du bâtiment permettant d'accroître la qualité des réhabilitations.

Dans la mesure où certains secteurs ont largement muté ou ont été traités (en particulier les Quinconces, Saint-Pierre, Saint-Eloi) et en cohérence avec le plan-guide de [re]centres, il importe de territorialiser ces objectifs de production. Ceci évitera une dispersion de l'action de l'opérateur, sans exclure complètement des interventions plus « opportunistes » sur le reste du périmètre en vue des objectifs d'ensemble. Au regard du plan-guide et de l'acceptabilité des prix de marché, les secteurs prioritaires sont les secteurs Saint-Michel, Marne/Yser et Sainte-Croix. Au regard de l'actuelle CPA, la concession d'aménagement sera donc centrée plus au sud et en direction de la gare, notamment sur Sainte-Croix, mais également élargie à la périphérie de la place de la Victoire et sur la rive droite avant le secteur Benauge. Ceci doit permettre un travail de couture urbaine en proximité des opérations d'aménagement de l'OIN.

Pour conduire l'ensemble de ces missions, le concessionnaire sera habilité à :

- mener toutes opérations, actions et procédures concourant au renouvellement urbain du foncier,
- mener les acquisitions des terrains, immeubles et locaux nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis avant tout à l'amiable, par préemption ou le cas échéant par expropriation (après information de l'atelier du Centre et accord formel du concédant),
- constituer des réserves foncières en vue de réaliser des actions à moyen et long terme (après information de l'atelier du Centre et accord formel du concédant),
- faire réaliser des travaux de réhabilitation d'immeubles, y compris par prise de bail à réhabilitation,
- procéder à la vente, à la location ou à la préservation des biens immobilisés situés à l'intérieur du périmètre de la concession tel que défini à l'article 2,
- mettre en œuvre les Périmètres de restauration immobilière (PRI) et conduire des Opérations de Restauration Immobilière suivant les procédures adaptées (ORI, voire RHI et THIRORI), à l'aide de DUP prescription de travaux à l'encontre de propriétaires d'immeubles dégradés,

Le concessionnaire pilotera donc des opérations de recyclage foncier, après arbitrage de la Ville pour les acquisitions sur la base d'une programmation prévisionnelle et d'une estimation du déficit potentiellement engendré par l'opération. Il définira le programme de réhabilitation et/ou de

reconstruction dans le respect des objectifs de production du projet [re]centres. Pour ce faire, il mènera toutes les études et investigations afin d'accompagner l'élaboration du projet jusqu'au permis de construire. En accord avec le concédant et en lien étroit avec l'atelier du Centre, il déterminera la stratégie d'intervention sur chaque îlot bâti concerné et identifiera, au sein des îlots à recycler, les biens à acquérir.

Cependant, avant d'étudier de nouveaux îlots en vue de recyclage foncier, le concessionnaire aura pour première mission d'acquérir l'ensemble des biens détenus par InCité dès le commencement de l'exécution de la concession définie par le présent cahier des charges. En effet, en raison des délais d'acquisition, de la complexité de certaines opérations (curetages en cœur d'îlots dépendant de l'issue des procédures DUP en cours notamment), InCité sera au moment de la clôture de la présente CPA en possession d'un certain nombre de biens non encore revendus à des opérateurs immeubles vacants, logements isolés), soit environ 115 logements après travaux. A cela s'ajoutent quelques locaux d'activités. L'ensemble de ces biens est estimé aujourd'hui à environ 11,5 M€, valeur qui sera actualisée avant la clôture de l'actuelle CPA et inscrite dans son avenant n°5. Ce stock est vivant, au sens où il a déjà fait l'objet d'études programmatiques par InCité et où il ne s'agit pas d'invendus pour défaut de preneur. Il pourra être recyclé dans un délai maximum de 2 ans après acquisition, soit à l'horizon 2016.

Des travaux seront aussi en cours à date de prise d'effet du contrat de concession défini par le présent cahier des charges, avec différents contrats afférents (dont contrats de maîtrise d'œuvre) : démolitions, curetages ou réhabilitation complète d'immeubles. Le concessionnaire s'engage à reprendre l'intégralité de ces contrats de manière à achever les opérations dans le cadre prévu par l'actuelle CPA (la liste prévisionnelle sera jointe en annexe de la lettre de consultation et actualisée avant la fin de la CPA pour intégration dans l'avenant n°5). Le coût des travaux liés à ces opérations en cours à date de prise d'effet du contrat de concession est estimé à 2.4 M€.

L'aménageur devra également mener à terme les acquisitions prévues dans le cadre de la DUP sur les îlots Fusterie et Faures-Gensan (estimées à 1.1 M€) et les travaux prévus dans ce cadre (estimés à 2.4M€). La Ville prévoit de participer au déficit engendré par ces opérations spécifiques (acquisition du stock d'InCité, acquisitions dans le cadre de la DUP, travaux liés à la DUP) dans la continuité de l'actuelle CPA (voir bilans prévisionnels en annexe 2), et de manière à équilibrer l'ensemble de la CPA jusqu'à terminaison des actions engagées à ce jour.

Pour le parc foncier repris de l'actuelle convention publique d'aménagement, le concessionnaire devra établir un programme en accord avec le concédant, en partant de la programmation faite par InCité dans le cadre de la CPA. Après acquisition de ce stock et reprise de ces contrats, il devra mener les opérations nécessaires en répartissant le foncier selon les catégories suivantes :

- Immeubles à démolir,
- Immeubles à proposer sur le marché en l'état et à réhabiliter par des propriétaires bailleurs (sociaux ou non) ou occupants,
- Immeubles nécessitant des études ou des travaux préalables à la vente,
- Immeubles dont le devenir reste à déterminer,
- Immeubles constituant une réserve foncière en vue de réaliser des actions à moyen et long terme.

Le concessionnaire assurera la gestion et la mise en sécurité du foncier jusqu'au terme de ses obligations de propriétaire.

L'aménageur constituera et gèrera un parc d'au moins 10 logements réhabilités aux fins de relogement temporaire.

D'une manière générale, l'aménageur devra assurer, outre les études et hormis celles déjà réalisées en amont de la passation de la présente concession, la commercialisation, les tâches de gestion et la coordination, indispensables, pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information du concédant sur les conditions de déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 : LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le concessionnaire titulaire des missions du présent marché devront avoir à leur disposition les moyens en personnel leur permettant d'assurer ces missions dès la notification du marché. Il devra en outre disposer des moyens matériels nécessaires à l'exécution de chacune des missions.

Par ailleurs, il sera nécessaire que le concessionnaire retenu engage un travail collaboratif, tout au long de la mission, avec le titulaire de la Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'actualisation et la mise en œuvre de [re]centres (2013-2016) ainsi qu'avec les prestataires retenus pour la communication sur le projet [re]centres.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le pilotage de la concession est assuré par la Ville de Bordeaux (Direction Générale de l'Aménagement).

L'atelier du Centre est l'instance unique de pilotage du projet [re]centres, et sera l'instance de pilotage de la concession d'aménagement. L'atelier du Centre est un atelier d'urbanisme, conduit par la Direction Générale de l'Aménagement et qui réunit une fois par mois, avec l'assistance d'un architecte-urbaniste conseil, l'ensemble des services de la Ville et de la Communauté urbaine de Bordeaux concernés par les différents sujets, ainsi que les services de l'Etat le cas échéant.

Les directions associées seront celles relatives à l'habitat, à l'urbanisme, au droit des sols, au développement durable, aux espaces et équipements publics, aux déplacements et stationnement, au développement économique et à l'accompagnement social. La Ville et la CUB se chargent d'établir la liste des personnes référentes pour chacune de leurs directions. D'autres partenaires ou intervenants extérieurs pourront y être associés en tant que de besoin.

Tous les deux mois, un comité de suivi en fin d'atelier sert d'instance de gouvernance en présence des élus de la Ville de Bordeaux. Le concessionnaire devra être présent à cette instance et présenter systématiquement un point d'avancement de l'opération d'aménagement, avec des tableaux de suivis qui seront définis dans le cadre du contrat de concession.

Plus généralement, les missions du concessionnaire seront réalisées en parfaite concertation avec les services du concédant qui intervient de la manière suivante :

Maîtrise foncière :

- délégation des procédures de DUP et d'expropriation (par délibération), selon les conditions prévues par la loi,
- validation des dossiers de DUP et du déclenchement de la procédure, et des dossiers d'expropriation,
- délégation du Droit de Préemption : en application de l'article 213-3 du Code de l'Urbanisme, la Ville demandera à la Communauté urbaine la délégation du DPU au concessionnaire dans le périmètre de la concession et pour l'opération objet de celle-ci, sur la base d'une programmation visée par la Ville et d'une estimation du déficit de recyclage foncier.

Constructibilité des sols et qualité architecturale :

- mise en œuvre des procédures réglementaires d'urbanisme demeurant légalement de sa compétence,
- contrôle des procédures d'urbanisme et d'environnement mises en œuvre, relevant du maître d'ouvrage des travaux,
- contrôle des éléments produits par le concessionnaire et nécessaires à la mise en œuvre et de suivi des procédures d'adaptation (modification du PLU),
- avis préalable sur les projets à tous les stades de leur avancement, dans le cadre de l'atelier du Centre.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DE L'AMENAGEUR ET BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

La rémunération de l'aménageur pourra être proposée avec des parts forfaitaires annuelles fixes et des parts variables, précisées selon les missions. Il est précisé que les rémunérations variables ne devront pas représenter une part significative de l'ensemble des rémunérations.

Par rapport à l'actuelle CPA, avec une rémunération de l'aménageur entièrement forfaitaire, il est donc souhaité l'introduction d'un certain intéressement de l'opérateur au résultat, sans toutefois que le risque financier soit essentiellement porté par l'opérateur. Dans cette perspective, la concession prévue est de type « marché ».

L'estimation du coût d'ingénierie est de 1 M€ par an, soit environ 6 M€ sur la totalité de la concession. Selon les ratios actuels de la CPA et selon les objectifs fixés, le déficit de la concession est estimé à 10.2 M€ pour un montant d'opération estimé à près de 37 M€, hors bilan complémentaire lié à la fin des opérations de l'actuelle CPA. Le bilan complémentaire lié à l'acquisition du stock d'InCité et à la clôture des opérations de la CPA est estimé à 12,3 M€ en charges et 15,3 M€ en produits, soit un déficit complémentaire de 3 M€ qui fera l'objet d'une participation complémentaire de la Ville grâce à l'excédant prévisionnel de l'actuelle CPA.

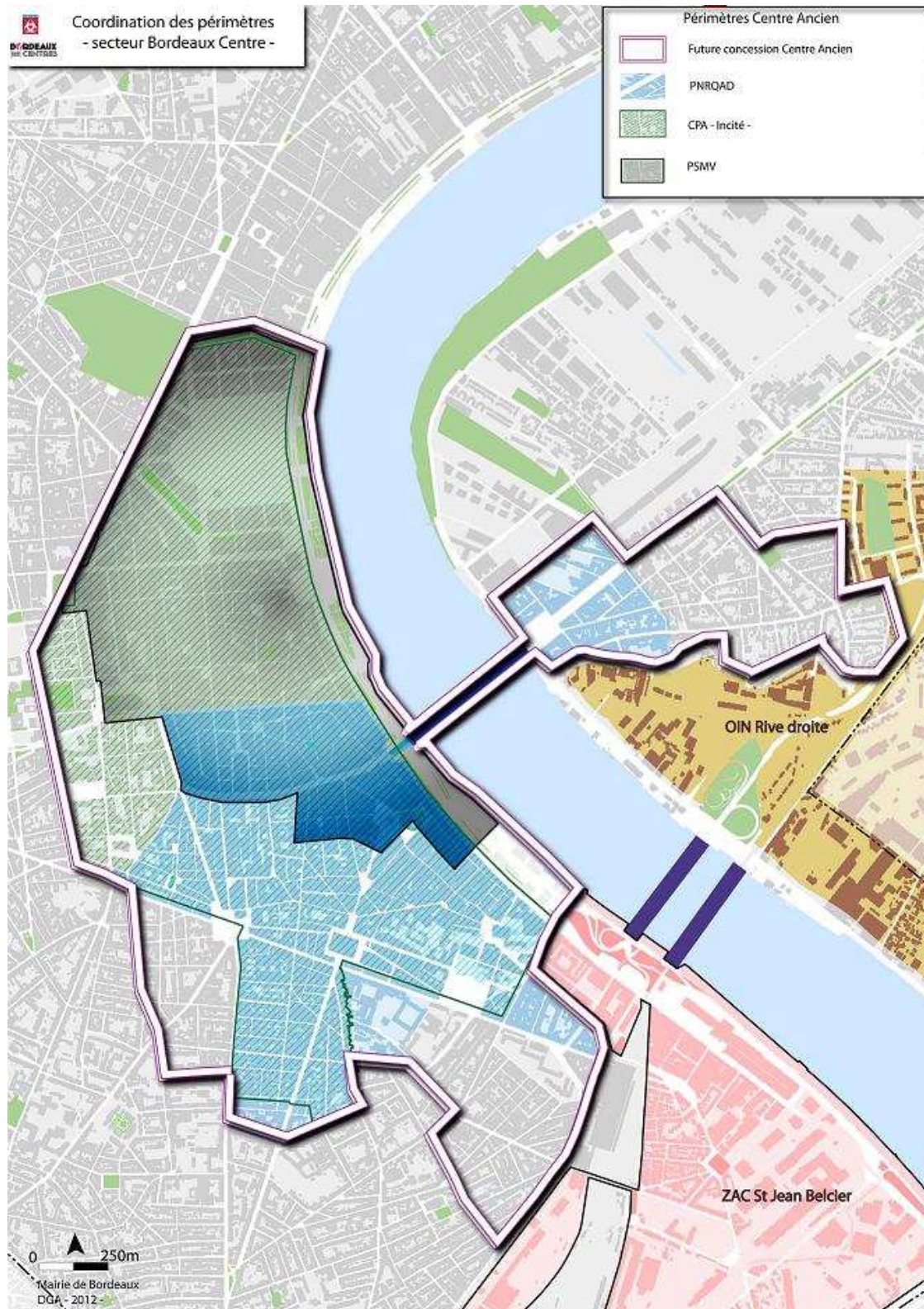
Le mandataire s'engagera à mener une gestion financière, administrative et comptable transparente de l'opération d'aménagement et à produire sans délais sur demande du Concédant tous les justificatifs nécessaires au suivi financier et de contrôle (et plus particulièrement les demandes de l'ANRU).

L'actuelle Convention publique d'aménagement se clôture fin juin 2014. Cependant, afin d'éviter une baisse de charge et pour permettre au futur opérateur de prendre immédiatement le relais, le lancement de l'appel d'offre est prévu dès juillet 2013, avec l'objectif de signature du contrat de concession d'ici fin décembre 2013 et une prise d'effet dès la fin de l'actuelle CPA, qui pourra être anticipée de six mois au plus sur décision de la Ville, soit au plus tôt au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 7 : PIECES JOINTES AU MARCHÉ

- Convention publique d'aménagement avec Incité et tous avenants
- Tous contrats d'Incité au 1^{er} janvier 2014 à reprendre par le futur aménageur,
- Stock d'Incité au 1^{er} janvier 2014 à reprendre par le futur aménageur,
- Comptes-rendus d'activités d'Incité à la collectivité locale (CRACL) 2011, 2012, 2013
- Dossier de candidature PNRQAD de la Ville de Bordeaux (2009),
- Convention partenariale PNRQAD et 1^{er} avenant (2011 et 2012),
- Plan-guide de [re]centres au format dwg,
- Cahier des charges pour la mission d'étude, d'assistance et de conseil pour la mise en œuvre du projet urbain [re]centres sur le centre ancien de Bordeaux (2013),
- Guide des procédures établi par la Ville concernant :
 - o La gestion des DIA
 - o L'étude des projets en centre ancien dans le cadre du projet [re]centres (méthodologie pour le passage en atelier du Centre)
- Tableaux de suivis attendus :
 - o Liste des immeubles étudiés, fiches programmatiques
 - o Mise à jour du stock d'immeubles

Annexe 1 : Périmètre de la future concession d'aménagement, au regard des différents périmètres de projet



Annexe 2 : Bilans prévisionnels aménageur

1. Bilan hors terminaison des opérations de la CPA

Le bilan prévisionnel s'établit comme suit. Il a été établi à partir d'une analyse prospective et selon les derniers ratios de l'actuelle CPA.

Charges :

- Acquisitions foncières : 25.5 M€
- Etudes : 0.7 M€
- Relogement : 0.9 M€
- Conduite d'opération : 6 M€
- Frais divers (dont frais financiers) : 3.7 M€

Total charges : 36.8 M€

Nota : les coûts d'acquisitions foncières sont indiqués au prix de revient, comprenant travaux (environ 25% du prix de revient), frais d'acquisition, indemnités, impôts, sécurisation passive etc.

Produits

- Ventes immeubles : 17.4 M€
- Activités/commerces : 4.7 M€
- Gestion temporaire (activités, relogement) : 2.1 M€
- Subventions PNRQAD (ANRU) : 2.4 M€
- Participation nécessaire au bilan de l'opération (Ville et CUB) : 10.2 M€

Total produits : 36.8 M€

2. Bilan du recyclage foncier lié au stock acquis à Incité en 2014 et recyclable dans les deux ans. Ce bilan prévisionnel correspond au bilan établi par InCité dans le cadre du CRACL 2012.

Charges :

- Acquisitions foncières : 12.6 M€ (dont 11.5 M€ acquis à InCité et 1.1 M€ dans le cadre des DUP)
- Travaux liés à l'actuelle CPA : 2.4 M€
- Frais divers (dont frais financiers) : 0.2 M€

Total charges : 15.2 M€

Produits

- Ventes immeubles : 10.5 M€
- Vente Activités/commerces : 1.1 M€
- Subventions PNRQAD (ANRU) : 0.6 M€
- Participation complémentaire de la Ville au bilan de l'opération : 3 M€

Total produits : 15.2 M€

3. Bilan prévisionnel complet de la nouvelle concession d'aménagement

Le bilan prévisionnel complet s'établit donc comme suit pour l'aménageur :

Charges :

- Acquisitions foncières (au prix de revient, y compris travaux) : 38.1 M€
- Etudes : 0.7 M€
- Travaux liés à l'actuelle CPA : 2.4 M€
- Relogement : 0.9 M€
- Conduite d'opération : 6 M€
- Frais divers (dont frais financiers) : 3.9 M€

Total charges : 52 M€

Produits

- Ventes immeubles : 27.9 M€
- Activités/commerces : 5.8 M€
- Gestion temporaire (activités, relogement) : 2.1 M€
- Subventions PNRQAD (ANRU) : 3 M€
- Participation nécessaire au bilan de l'opération (Ville et CUB) : 13.2 M€

Total produits : 52 M€

Taux de subventions publiques : 30%

Annexe 3 : Liste des études réalisées qui seront mises à la disposition du prestataire retenu

Etudes générales

- Portrait de quartier, Bordeaux sud, 2009 Ville de Bordeaux
- Portrait de quartier, Bordeaux [re]centres, 2012, Ville de Bordeaux
- Etude anthropologique sur le centre ancien de Bordeaux,
- Porter à connaissance sur le centre ancien, diagnostic stratégique réalisé par l'Aurba, (Etude portant sur les volets espaces publics, tissu économique, équipements et services de proximité, déplacements et stationnement, démographie et habitat)

Autres supports

- Mémoire de Bordeaux : vidéos sur le Bordeaux ancien
- Reportage photographique et vidéo réalisé dans le cadre de l'étude anthropologique
- La documentation historique et patrimoniale du centre ancien réalisée par la Mission du Recensement Architectural et Urbain (essentiellement les tomes 1, 2, 3 et 6)
- Les données de l'enquête préalable à la révision du secteur sauvegardée réalisée par la MiRPAU.
- Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites

Documents cadre :

- Convention-cadre 2002
- le PSMV,
- le PLU communautaire (intégrant les modifications suite à la mise en place progressive d'un règlement propre à la Ville de Pierre de Bordeaux)
- le PLH communautaire
- le PDU communautaire

Etudes urbaines à l'îlot

- Etudes pré opérationnelles de restauration immobilières sur les secteurs en PRI : Saint Eloi/Salinières, Sainte Croix et Sainte-Catherine (réalisées dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement avec InCité)
- Appel à idées Cœur d'îlot lancé par la Ville de Bordeaux, Agora 2008

Etudes habitat :

- Etudes préalables aux enquêtes publiques des Programmes de Restauration Immobilière
- Etude pré opérationnelle pour une OPAH RU II, InCité, juin 2008

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2013/447

Conventions entre la Ville de Bordeaux et six associations pour la création de jardins partagés et l'animation d'ateliers de jardinage. Autorisation de signer.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les documents cadres stratégiques de la Ville de Bordeaux, à savoir le projet urbain « Bordeaux 2030 », l'Agenda 21 et le Projet Social, ont pour objectif de promouvoir l'avènement d'une ville durable et solidaire. Dans cette logique, plusieurs actions en faveur de la nature en ville sont régulièrement développées, y compris dans les espaces les plus contraints du tissu urbain.

Conformément aux orientations de l'Agenda 21 (article 38) du Projet Social (article 7b), la Ville s'est ainsi engagée à accompagner la création de 3 jardins partagés par an au minimum.

Parallèlement à cet engagement, la Ville a mis en place des outils visant à garantir le volet écologique et social des différents projets mis en œuvre. Ainsi, la charte du jardinier écologique et la charte des jardins partagés ont été récemment complétées par l'adoption d'un guide de la végétalisation des rues de Bordeaux, destiné à apporter un soutien aux initiatives individuelles.

Enfin, la sensibilisation au jardinage et à la nature représentant aujourd'hui un support privilégié pour garantir le bien-être, la socialisation et l'insertion des publics spécifiques et/ou en difficulté, la Ville apporte également son soutien aux structures qui participent, à leur échelle, au développement de la trame verte paysagère, écologique et sociale de Bordeaux.

Dans cette dynamique, il est proposé de passer une convention de partenariat avec les associations locales listées ci-après :

- l'association **Esprit de quartier** pour le jardin partagé « le Jardin Caché » situé rue Barreyre ;
- l'association **Les Jardins d'Aujourd'hui** pour le jardin partagé « le Jardin de ta Sœur » situé rue Dupaty ;
- l'association **Le 4 de Bordeaux** pour la création et l'animation du Jardin Partagé Alphonse Dupeux à Arlac ;
- l'association **Habitat et Humanisme Gironde** pour des actions autour du jardinage et des ateliers de sensibilisation à la nature à la Maison Relais Saint Fort ;
- L'association **Cultures du Cœur Gironde** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics ;
- L'association **Tout Cérébrolésé Assistance** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics.

En contrepartie du soutien apporté par la Ville, chaque structure s'engage à participer à l'animation des différents ateliers et/ou activités proposés aux habitants, et à promouvoir les modes de jardinage respectueux de l'environnement, tels que définis dans la Charte du jardinier écologique Bordelais

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec :

- l'association **Esprit de quartier** pour le jardin partagé « le Jardin Caché » situé rue Barreyre ;
- l'association **Les Jardins d'Aujourd'hui** pour le Jardin Partagé « le Jardin de ta Sœur » situé rue Dupaty ;

- l'association **Le 4 de Bordeaux** pour la création et l'animation du Jardin Partagé Alphonse Dupeux à Arlac ;
- **Habitat et Humanisme Gironde** pour des actions autour du jardinage et des ateliers de sensibilisation à la nature à la Maison Relais Saint Fort ;
- **Cultures du Cœur Gironde** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics ;
- **Tout Cérébrolé Assistance** pour des ateliers autour du jardinage et de la nature en ville à destination de leurs publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Je suis prête à répondre à vos questions sur cette délibération qui vise à nouer un partenariat entre 6 associations et la Ville de Bordeaux pour la création, le développement et la gestion de jardins partagés, comme nous nous y sommes engagés avec 3 jardins partagés par an et 10 en projets aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK...

Ah, vous avez terminé...

Pardon je me suis dissipé quelques instants... (Rires)

Est-ce qu'il y a des questions ?

Des oppositions ?

Des abstentions ?

M. ROUYEYRE s'abstient ?

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je trouve intéressant dans cette délibération c'est qu'il y a deux jardins partagés qui sont portés par des associations politiques. Puisque M. ROBERT faisait allusion tout à l'heure à des associations qui pouvaient être ici et là présidées par des personnes qui ont un engagement politique, et comme il considère que ces personnes ne peuvent pas faire la distinction entre leur engagement politique et leur engagement associatif, je lui renvoie le compliment.

Je note donc que parmi ces dossiers qui concernent les jardins partagés il y en a deux qui sont portés par des associations politiques. Et vous constaterez, c'est dans vos pièces, que ce sont les deux plus faibles en matière d'argumentation, en matière de plan...

On a des choses très intéressantes quand ces jardins partagés sont portés par des associations de riverains, c'est-à-dire non noyautés par un adjoint. Mais par contre pour les deux qui concernent le jardin partagé porté par une association politique fondée pour l'une par M. ROBERT, pour l'autre par M. DAVID, eh bien, on a des dossiers beaucoup plus faibles.

Je voudrais rendre hommage évidemment aux associations spontanées, celles qui s'organisent autour des riverains et qui ne cherchent pas à faire de fichiers dans le cadre des élections prochaines.

Donc évidemment nous voterons pour parce qu'il s'agit d'une bonne initiative, mais nous attirons l'attention de nos collègues sur la réalité des projets portés par les associations politiques. Nous vous invitons d'ailleurs à aller voir comment ça se passe au jardin de la Villa Pia. On ne peut pas considérer que c'est un franc succès. En tout cas on se pose la question de savoir si ce n'est pas les services Espaces Verts de la Ville de Bordeaux qui vont finir par hériter de ce jardin.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais joindre mes félicitations à celles de M. ROUVEYRE à l'intention de M. Fabien ROBERT et de M. DAVID. C'est vrai qu'ils ont raison de ne pas choisir systématiquement des associations socialistes. Donc je pense que c'est une très bonne gestion des choses.

Evidemment ça peut décevoir M. ROUVEYRE, mais après tout c'est assez judicieux.

Qui est contre les jardins partagés ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Esprit de Quartier » pour la création et l'animation du jardin partagé « Le jardin caché » aux Chartrons.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Esprit de Quartier », association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 12 rue Vandebrende 33300 Bordeaux représentée par Monsieur Jean-Sébastien GONTHIER, Président désigné par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 28 mars 2013.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association « Esprit de Quartier » une parcelle d'environ 352 m² située au 49-51 de la rue Barreyre aux chartrons référencée 63RH142 au cadastre (plan en annexe).

La parcelle mise à disposition de l'association « Esprit de Quartier » doit permettre la réalisation d'un jardin partagé à destination des habitants du quartier.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la Charte des jardins partagés de Bordeaux et avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

« Esprit de Quartier », œuvre pour l'amélioration du cadre de vie des habitants des Chartrons depuis 2008. Après avoir investi ponctuellement cette friche, elle a souhaité y réaliser un jardin partagé afin de répondre à la demande des habitants. Ce dernier permettra de créer du lien social entre les habitants du secteur par le biais du jardinage et de temps forts festifs.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Esprit de Quartier » gèrera le jardin partagé. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Elle s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais et à la faire signer par les bénéficiaires de parcelles à jardiner (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Esprit de Quartier» d'une parcelle d'environ 352 m2 référencée 63RH142 au cadastre conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace fermé, l'association gèrera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Esprit de Quartier» réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

La parcelle mise à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que ce soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur est élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la parcelle dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celle-ci équipée et pourvue de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé. Le terrain a été équipé par la ville de 2 tables de pique-nique, 2 bancs, 3 récupérateurs d'eau, d'un portail et d'un portillon pour fermer convenablement la parcelle, de supports pour les plantes grimpantes et de ses dernières, du gravillon et du géotextile permettant de rendre la parcelle praticable pour l'association.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents espaces jardinés.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Esprit de Quartier» :

- La fourniture des bacs sacs utilisés pour les plantations (correspondant à 28 emplacements de 3 à 2 m2) ;
- le cabanon de stockage du matériel et des outils ;
- les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'eau ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. Elle procédera également au remplissage des récupérateurs d'eau du jardin partagé en cas de besoin. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

M. Gonthier reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Esprit de Quartier » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

Anne WALRYCK,

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « Esprit de Quartier »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« JARDIN CACHÉ »

30 mai 2013

Préambule

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage du « jardin caché » situé au 49-51 rue Barreyre à Bordeaux. Tous les membres de l'association ESPRIT DE QUARTIER usagers du jardin partagé s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin.

Ce jardin est un lieu de vie commune créé sur les bases du partage entre les adhérents, du respect d'autrui et de l'environnement. Ce jardin doit permettre aux habitants du quartier de se détendre, de jardiner et de favoriser les liens entre les voisins, les associations, les écoles...

Le jardin caché sera composé de parcelles attribuées en gestion semi-collective (familles, groupes d'habitants, écoles, associations..) et d'espaces collectifs : parties communes, cabane, mobilier de jardins, outils...

Il y a deux types d'usagers : les jardiniers et les simples utilisateurs.

L'utilisation des parcelles et/ou des parties collectives sont soumises à l'application du présent règlement intérieur.

L'association ESPRIT DE QUARTIER s'engage à ouvrir le jardin caché à l'ensemble des habitants au moins 3 fois dans l'année dans le cadre de manifestations ou d'événements de quartier.

I- ADHÉSION

I-1- Conditions générales

Tout usager du jardin partagé «Jardin caché» doit être adhérent de l'association Esprit de quartier. L'adhésion est soumise à cotisation et est ouverte aux personnes physiques comme aux personnes morales (associations, écoles du quartier...).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée générale de l'association.

Les groupes d'habitants, de familles ou les écoles et associations désirant obtenir une parcelle du jardin devront faire acte de candidature auprès de l'association par mail ou courrier. Les parcelles seront attribuées lors d'une réunion générale de la commission Jardin.

Si la totalité des parcelles n'est pas distribuée à cette occasion, ces parcelles seront attribuées pendant l'année en cours à chaque nouveau membre candidat.

Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de parcelles à occuper, la commission étudiera les dossiers selon le principe de la liste d'attente.

Les usagers auront un engagement de 2 ans d'utilisation de leur parcelle, sous réserve du respect des conditions d'utilisation et d'avoir souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civile. Ils devront renouveler leur candidature à la fin de leur période d'engagement.

1-2- Responsabilités et droits des usagers

Tout usager devra être signataire de la charte et du règlement intérieur.

Chaque usager aura une clé personnelle ou un code pour accéder au Jardin Caché (la perte et le renouvellement de cette clé sera à la charge de l'utilisateur) ainsi qu'un plan.

Le jardinier (particulier ou personne morale) aura le droit de cultiver une parcelle nominative d'environ 3m² et de participer aux plantations communes.

Les utilisateurs du jardin non-jardiniers ont le droit d'utiliser le jardin d'agrément et de participer aux plantations communes.

1-3- Rétrocession ou retrait de parcelle

Quel que soit le motif de rétrocession (déménagement...), la parcelle doit être restituée en bon état. Avant toute rétrocession d'une parcelle, l'utilisateur concerné est invité à informer l'association au moins 15 jours avant son départ.

Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois, sauf période hivernale, fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

Si une exclusion due au non-respect du règlement intervient, l'association doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception avec possibilité de récupérer ses plantations privatives dans les délais convenus.

1-4- Assurance

L'Association Esprit de quartier souscrit un contrat à la MAIF (Sociétaire n°3282453 T) en responsabilité civile qui couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.

Les usagers seront également couverts par leur propre police d'assurance.

Les mineurs seront placés sous la surveillance de leurs parents. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

II- Conditions d'utilisation

II-1- Fonctionnement

Le jardin est géré selon le règlement intérieur établi selon deux usages : parcelles nominatives et espace collectif.

Le jardin sera ouvert aux utilisateurs tous les jours de 09h00 à 18h00 pendant les heures d'hiver et de 07h00 à 21h30 pendant les heures d'été.

Un groupe de réflexion appelé commission jardin est créé pour faire vivre le jardin. Tout utilisateur peut y participer.

La commission jardin peut proposer des actions à l'ordre du jour. Les décisions doivent être entérinées par le CA de l'association.

Une boîte à idées est mise à disposition.

Les comptes rendus des réunions ainsi que le planning des activités et manifestations seront disponibles sur le site internet d'Esprit de quartier et seront affichés dans le jardin.

Tout jardinier s'engage à entretenir sa parcelle et à participer à l'entretien des parties communes (fleurs à couper, plantes aromatiques, chalet à outils, espace pique-nique). Tout usager du jardin d'agrément s'engage au bon entretien des parties communes.

II-2- Spécificités

Les personnes à mobilité réduite pourront bénéficier en priorité d'une installation adaptée, comme des bacs en hauteur ainsi que des bancs.

L'échange ou le partage de parcelles est autorisé. Il convient aux usagers concernés de se concerter et de faire part de leur décision à la commission jardin.

II-3- Règlement des différends

Les membres du bureau de l'association veillent à l'observation du règlement intérieur et de la charte. En cas de conflit non résolu entre les usagers, le bureau peut être amené à proposer des solutions telles qu'un transfert de parcelle. En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité (violences, dégradations,...) et de non-respect du règlement intérieur (liste non exhaustive), le bureau se réunit et peut prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

III- Gestion du jardin partagé

III-1- Généralités

Les jardiniers et les utilisateurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité notifiées dans le présent règlement intérieur ainsi que la charte des jardins partagés de la ville de Bordeaux. Les usagers mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage.

La commercialisation des produits du jardin est interdite ainsi que toute publicité à but commercial.

III-2- Gestion et entretien

La pratique du pique-nique est autorisée aux usagers du jardin dans l'espace prévu à cet effet. Les usagers sont tenus de maintenir propres les parties communes et de participer à l'élaboration du compost.

L'incinération de végétaux n'est pas autorisée.

III-3- Gestion et aménagement des parcelles

La gestion des parcelles occupées est exclusivement sous la responsabilité des usagers.

Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Plantations et respect de l'environnement :

- L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides, de désherbants chimiques et d'engrais chimiques est interdit. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin...
- Pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant un conteneur prévu à cet effet.
- Les membres privilégient une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol.
- La plantation d'arbres et d'arbustes n'est pas autorisée.
- L'association proscrit la culture de plantes illicites ou dangereuses.
- Tous les déchets non compostables devront être réduits au maximum, triés et sortis du jardin par le producteur des dits déchets.

Consommation d'eau et économie de ressources : les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent autant que faire se peut le gaspillage et favorisent la récupération des eaux pluviales. L'arrosage au tuyau est totalement proscrit sur les parcelles.

Véhicules et engins à moteur : l'accès et le stationnement sur le terrain de scooters, motos et automobiles sont strictement interdits (sauf services municipaux).

Le **matériel de jardin à moteur** (motoculteur, tronçonneuse, ...) est interdit (sauf services municipaux).

L'accès de poussettes, de vélos ou de fauteuil pour handicapé est autorisé. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Objets et matériel :

- Les outils et le matériel de jardinage seront mis à disposition dans les coffres et seront sous la responsabilité de chacun. Les usagers ont la possibilité de partager leurs outils et leurs matériels, stockés dans la cabane prévue à cet effet. L'association ne peut être rendue responsable en cas de disparition ou de détérioration ;
- Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel et ses outils après usage. Le nettoyage et le rangement de la cabane sont aussi l'affaire de tous.

Animaux : nos amis les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sur le jardin à l'exception des chiens d'aveugle.

Ce règlement est susceptible d'être modifié par la commission Jardin.

Lu et approuvé le présent règlement ainsi que ses annexes, à..... le / /

Signature et nom de l'utilisateur :

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à **l'initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **coeurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires...Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à **l'animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en oeuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

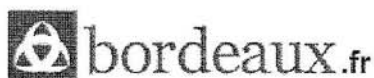
Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).



Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org
Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr
Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

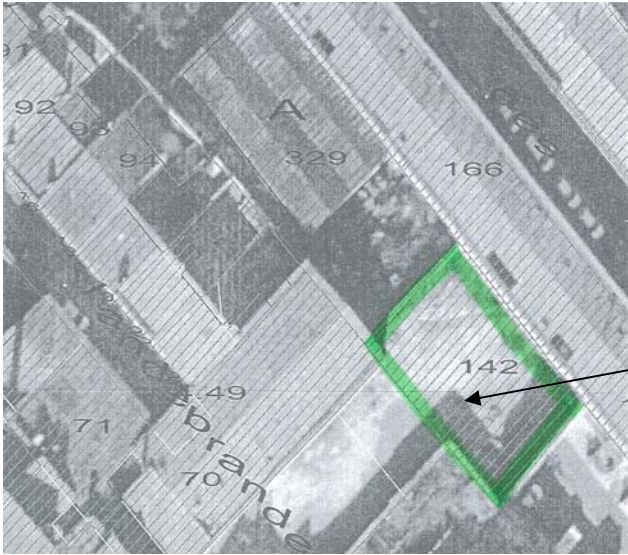
www.lpo.fr
Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org
Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr
Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

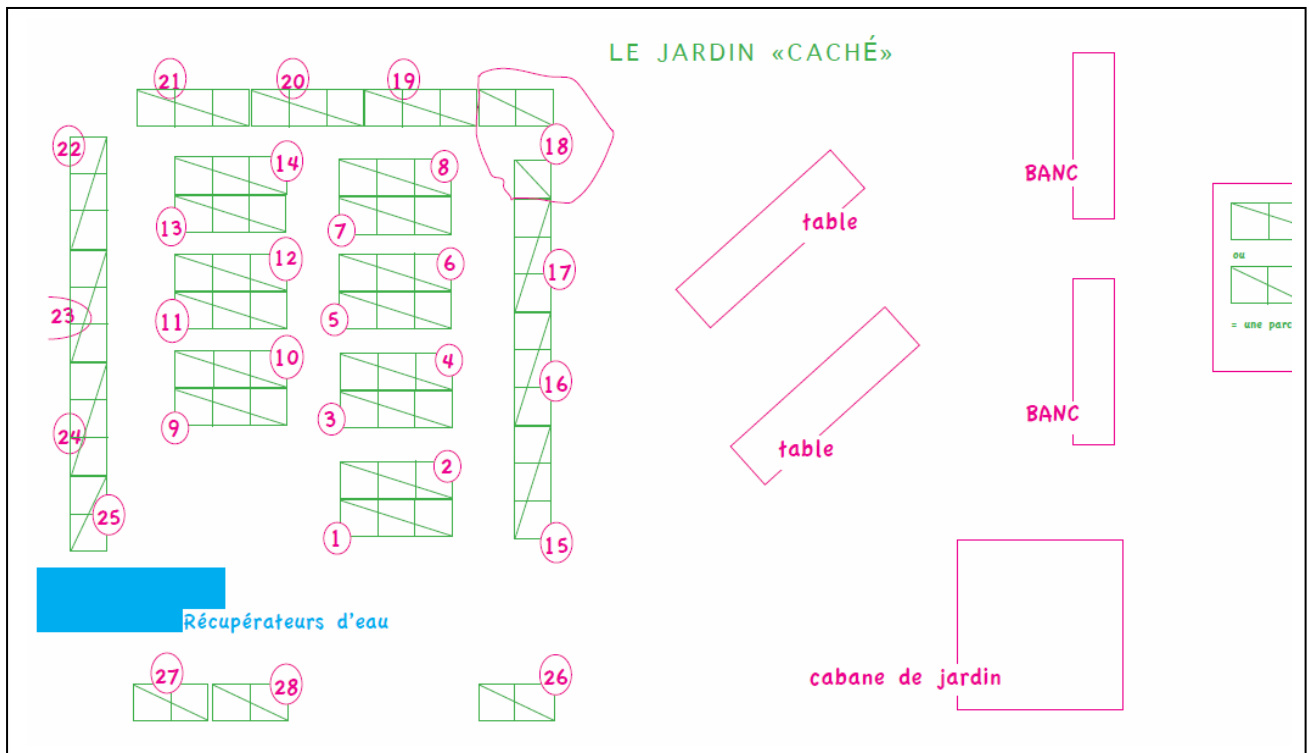
<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



Plan Barreyre

parcelle d'environ 352 m² située au 49-51
de la rue Barreyre aux chartrons
référéncée 63RH142 au cadastre



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Les Jardins d'Aujourd'hui pour la création et l'animation d'un jardin partagé implanté sur le « Jardin de ta Sœur » dans le quartier Chartrons/Saint-Louis

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Jardins d'Aujourd'hui » association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé rue Bougainville, 33300 Bordeaux, représentée par Magali Fronzes, représentante principale désignée par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 22 novembre 2012.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition à l'association Les Jardins d'Aujourd'hui une parcelle de 480.22 mètres carrés située sur le Jardin de ta sœur dans le quartier Chartrons / Saint-Louis afin d'y créer un jardin partagé (plan ci-joint).

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la charte des jardins partagés de bordeaux et avec la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

Il trouve son origine dans la démarche participative initiée par la Ville de bordeaux en 2001 pour le développement du quartier Chartrons/Saint-Louis. Suite à la mobilisation des acteurs locaux et des habitants, à la création d'un collectif, ainsi qu'à l'issue positive de la négociation foncière des parcelles de la friche Dupaty, la Ville a initié la mise en place d'ateliers de travail qui ont permis d'aboutir à la création du Jardin de ta Sœur. Ce jardin permet aujourd'hui de répondre au besoin qui avait été exprimé par les habitants du quartier de bénéficier d'un espace vert permettant à la fois de créer une respiration au cœur d'un îlot très dense et d'être le support d'actions et d'activités de loisirs, culturelles et artistiques ainsi qu'un espace de convivialité. Cette convention concerne la partie du Jardin de ta Sœur dévolue au jardinage collectif en lien avec Les Jardins d'Aujourd'hui.

L'association « Les Jardins d'Aujourd'hui » développe des techniques et des savoirs faire originaux en accompagnement sociale et en jardinage écologique. Elle participe à la création et à la gestion de projets d'espaces publics partagés et écocitoyens, accès sur le développement durable et le développement de ce que l'on nomme habituellement « une vie de quartier ».

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Les jardin d'Aujourd'hui » animera le jardin partagé du Jardin de ta Sœur en privilégiant les habitants et le développement social du quartier ainsi que des pratiques respectueuses de l'environnement. Elle produira un bilan annuel des actions menées. Elle s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association Les Jardins d'Aujourd'hui d'un espace d'une superficie de 480.22 m², situé sur le Jardin de ta Sœur dépendant d'une parcelle cadastrée 63 RS 111 conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace vert ouvert, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association Les Jardins d'Aujourd'hui réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur a été élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci clôturé, équipé des infrastructures métalliques et du mobilier prévus, alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé.

La clôture, les infrastructures métalliques et le mobilier prévu par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives, l'alimentation en eau, et l'apport initial de terre et de plantes sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents ilots de jardinières installés par les services municipaux.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Les Jardins d'Aujourd'hui» :

- La fabrication et l'entretien des cadres en bois qui délimitent les parcelles de jardinage ;
- les travaux de jardinage et d'entretien des parcelles jardinées;
- le module « table pergola » réalisé sur un mode participatif avec le collectif « Etc.».
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;

- la gestion rigoureuse de l'alimentation en eau potable ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville (fuite d'eau, dégradations anormales, etc.) ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques) ;
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à signer et à faire la promotion de la Charte du jardinier écologique Bordelais auprès de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin, matériaux divers etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Magali Fronzes, représentante principale des Jardins d’Aujourd’hui, reconnaît qu’il/elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il/Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s’oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l’Hôtel de Ville,

Pour l’Association « Les Jardins d’Aujourd’hui» en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

Anne WALRYCK

L’Adjoint au Maire

Pour l’Association « Les jardins d’Aujourd’hui»



Règlement du Jardin Partagé du Jardin de ta sœur

- Article 1 :** L'accès au jardin dépend des horaires d'ouverture du Jardin de ta sœur.
Ouverture tous les jours à partir de 8h.
Fermeture :
du 1er avril au 31 mai : 19h30
du 1er juin au 31 août : 20h
du 1er septembre au 31 octobre : 18h30
du 1er novembre au 14 février : 17h30
du 15 février au 31 mars : 18h30
- Article 2 :** Il est obligatoire d'adopter des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et de la biodiversité. L'usage d'engrais chimique (c'est à dire autre que le compost, lombri-compost, les amendements et engrais organiques autorisés en agriculture biologique) est interdit au même titre que les pesticides c'est à dire insecticides, herbicides, fongicides et parasitocides non autorisés en agriculture biologique. Les jardinier.ère.s privilégieront l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.
- Article 3 :** L'attribution de parcelle à des nouvelles personnes se fera selon la date d'inscription sur la liste d'attente.
- Article 4 :** Les dispositions du règlement des parcs et jardins de la Ville (affiché à toutes les entrées du jardin Dupaty) s'appliquent de fait au jardin partagé.

Fonctionnement du jardin :

- Article 5 : Cabanon**
Un cabanon est mis à disposition des jardinier.ères pour qu'ils/elles puissent stocker leurs outils et tout autre matériel nécessaire à l'entretien du jardin.
- Article 6 : Animations**
Les thèmes des animations seront établis en fonction des besoins et des envies des jardinier-ère-s par l'association en charge du suivi et de la gestion du jardin. Elle proposera un calendrier chaque année sur la base de ces demandes.
La tenue des animations sera soumise aux conditions météorologiques, elles pourront être annulées en cas de mauvais temps 24h à l'avance.
- Article 7 : Accompagnement**
L'association en charge du suivi et de la gestion du jardin, devra s'engager à ce qu'un.e animateur/trice annonce une permanence mensuelle sur le jardin. Ces temps de permanences sont l'occasion d'échanger autour de techniques de jardinage, de conseiller les jardinier.ère.s, de se renseigner sur l'action, de réaliser des travaux collectifs et de s'inscrire sur la liste d'attente.



Gestion des parcelles :

- Article 8 :** Le non entretien ou l'abandon de la parcelle durant une période excédant 3 mois hors période hivernale (novembre à mars), entrainera une réattribution de la parcelle. La personne sera prévenue par courrier : elle aura 15 jours (cachet de la poste faisant foi), pour récupérer les éventuels objets personnels et la récolte de sa parcelle. Toutefois en cas de problèmes personnels et si les responsables sont prévenus suffisamment tôt, des exceptions pourront être accordées.
- Article 9 :** Les parcelles communes devront être entretenues par les jardinier-ère-s, et pourront être récoltées par les jardinier.ère.s. Il peut y avoir des tours de ramassage de fleurs, d'arrosage et de récolte. Leurs thèmes devront être définis de manière commune lors de réunion.
- Article 10 :** La plantation d'arbre devra être soumise à l'approbation des jardinier.ère.s lors de réunions collectives ; l'association en charge de la gestion et de l'accompagnement fera suivre la proposition faite à la mairie, qui seule décidera d'y donner suite. En effet, cela modifie durablement le paysage et cela comporte des aspects de sécurité publique, qui sont de son ressort.

Relations entre les jardinier-ère-s :

- Article 11 :** Un cahier de liaison et un tableau noir seront rangés dans le cabanon ; ils permettront aux jardinier.ère.s de communiquer sur tous les aspects de la vie du jardin. La mise en place d'une liste mail permettra également de communiquer plus librement.
- Article 12 :** Quatre réunions annuelles (une par trimestre) devront être organisées entre les jardinier.ère.s et l'association en charge de l'animation afin de résoudre les problèmes liés au fonctionnement du jardin, et les résoudre. La présence de chacun.e à ces réunions collectives est indispensable au bon fonctionnement du jardin. Les jardinier.ère.s s'engagent donc à y assister régulièrement, et au minimum une fois par an.

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à **l'initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **coeurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires...Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à **l'animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en oeuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).

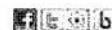


Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

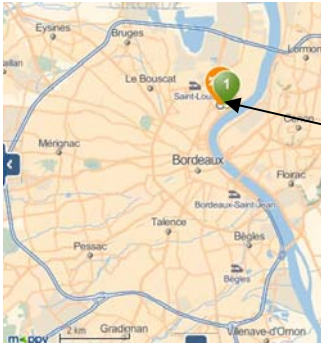
Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

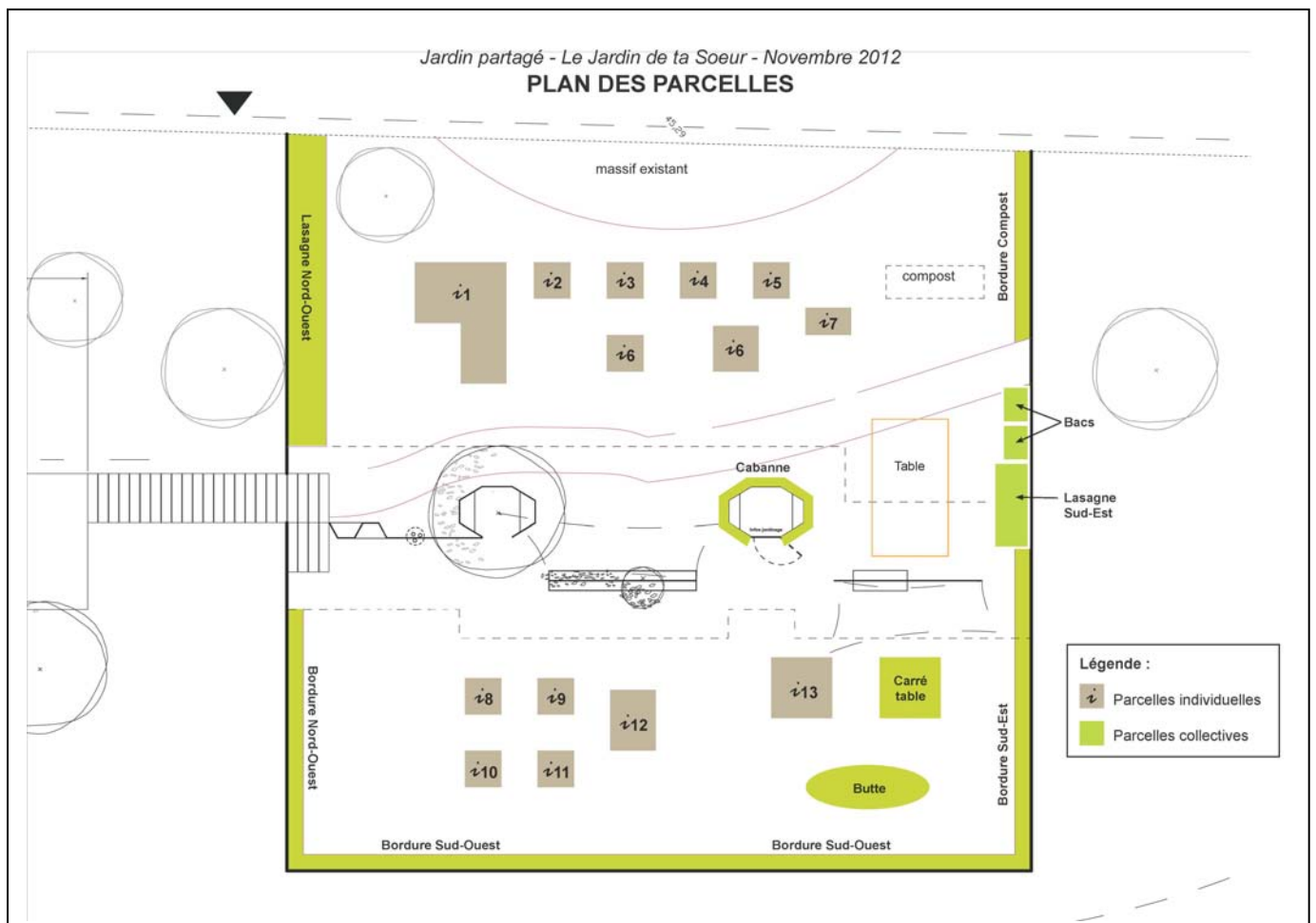
<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



Plan Jardin de ta Soeur

Parcelle de 480.22 m², située sur le Jardin de ta Soeur (dépendant d'une parcelle cadastrée 63 RS 111)



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Le 4 de Bordeaux » pour la création et l'animation du jardin partagé Alphonse Dupeux à Arlac.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Le 4 de Bordeaux », association de type « loi de 1901 », dont le siège social est situé 30 cours Maréchal Juin 33000 Bordeaux représentée par Monsieur Bruno SUBERVIE, Président désigné par l'assemblée générale et le conseil d'administration de septembre 2008.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Conformément aux orientations de son agenda 21 (action 38) et de son projet social (action 7b), la Ville de Bordeaux a mis à disposition de l'association « Le 4 de Bordeaux » une surface de 50 m² composée de plates-bandes et de jardinières sur la parcelle 63HO89 de 312 m² utilisée par l'école Alphonse Dupeux qui y dispose d'un jardin pédagogique sur la moitié de la surface (plan en annexe).

La partie mise à disposition de l'association « Le 4 de Bordeaux » doit permettre la réalisation d'un jardin partagé à destination des habitants du quartier.

Ce projet s'inscrit en adéquation avec la charte des jardins partagés de Bordeaux et la volonté municipale d'accompagner la création de 3 jardins partagés par an afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent, sans discrimination, de pouvoir se retrouver pour jardiner et nouer des liens sociaux dans un espace de proximité dédié à cet effet.

« Le 4 de Bordeaux », comme son nom l'indique a pour but d'animer le quatrième secteur de la ville qui correspond aux secteurs Saint Augustin et Victor Hugo.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Le 4 de Bordeaux » gèrera le jardin partagé. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Elle s'engage à signer la Charte du jardinier écologique bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

L'espace mis à disposition le sera de manière révoicable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association « Le 4 de Bordeaux » de 2 plates-bandes, 5 bacs (4 en bois et 1 en béton) au sein d'un espace d'une superficie de 312 m², situé place d'Arlac sur une parcelle occupée en partie par le jardin pédagogique de l'école Alphonse Dupeux cadastrée 63HO89 conformément au plan annexé aux présentes.

Elle précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur cet espace fermé, l'association gèrera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Le 4 de Bordeaux » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs, des Jardins et des Rives).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

Les emplacements mis à disposition deviennent des ilots d'un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

L'occupant s'oblige à respecter l'ensemble des textes applicables au fonctionnement des associations type Loi 1901 (tenue des assemblées générales, production de compte rendu financiers, comptes annuels ...) et à faire parvenir à la Ville un bilan annuel de son activité sur le site.

Un règlement intérieur a été élaboré par l'occupant en concertation avec la Direction des Parcs des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion. Il sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance (règlement en annexe).

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci alimenté en eau et pourvu de la surface de terre nécessaire au jardinage collectif conformément au plan annexé. Une jardinière pour personnes à mobilité réduite et un cabanon à outils ont été fournis par la ville qui complètera les équipements du jardin en fonction des besoins de l'association et de ses possibilités.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties, il comprendra notamment la localisation et la description des différents espaces jardinés.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «4 de Bordeaux» :

- Les travaux de jardinage et d'entretien des espaces jardinés.
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives ;
- la gestion rigoureuse de l'alimentation en eau potable ;
- le signalement de tout dysfonctionnement sur le jardin concernant les engagements de la Ville (fuite d'eau, dégradation ou détérioration anormale des jardinières, etc.) ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique :

- Par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);

- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

L'association s'engage à faire la promotion de la charte du jardinier écologique Bordelais et à conditionner l'utilisation du jardin par la signature de cette charte pour chacun de ses adhérents.

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville de Bordeaux.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction nouvelle ou ajout sur les structures existantes ne seront autorisés sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace, son entretien ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. En outre, elle pourra, dans la mesure du possible, apporter une aide matérielle (terre, plantes, graines, équipements susceptibles d'améliorer l'utilisation du jardin etc.).

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque. Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

M. Subervie reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Le 4 de Bordeaux » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire
Anne WALRYCK
L'Adjoint au Maire**

Pour l'Association « Le 4 de Bordeaux »

Règlement intérieur

« Améliorer notre quartier et le rendre encore plus vivant et chaleureux avec pour terrain d'échanges un jardin partagé.

En associant nos bonnes volontés, nos idées et nos expériences, nos demandes et nos remarques, dans une diversité des projets et des publics, nous pouvons offrir à notre quartier davantage de confort de vie, de solidarité, de communication, de moments de partage avec tous : petits, grands et séniors.

Chaque voisin ou ami, peut apporter sa pierre à l'édifice, avec une participation ponctuelle ou plus soutenue, selon les désirs, les capacités et les disponibilités de chacun. »

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts de l'association dénommée le 4 de Bordeaux, sise à Bordeaux et dont l'objet est de favoriser le mieux vivre ensemble dans un environnement qui nous ressemble.

Il vient préciser celui qui est applicable dans tous les parcs et jardins de la Ville de Bordeaux. Il ne peut, en aucun cas, prévoir des conditions d'utilisation moins restrictives que ce dernier.

Article 1 : Adhésion (article 6 ; 7 ; 8 des statuts)

a. Toute personne majeure habitant le quartier peut adhérer au présent règlement intérieur et régler une cotisation à l'association.

b. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'Assemblée Générale.

c. L'adhésion court pour une année civile et est définitivement acquise (même en cas de démission, d'exclusion ou de décès).

d. Les statuts de l'association sont consultables sur simple demande aux membres du bureau.

Article 2 : Charte morale

a. L'adhérent s'engage à participer au moins à un des évènements publics organisé dans l'année et/ou à aider à sa mise en œuvre et à son bon déroulement.

b. Cette participation doit s'effectuer dans le respect des habitants, des lieux et la concertation des adhérents.

c. Tout adhérent-jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain : ne pas utiliser de produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, ne pas gaspiller l'eau, développer le compostage, cultiver des plantes adaptées au sol et au climat...

d. L'adhérent est invité à s'acquitter d'une responsabilité civile individuelle.

Article 3 : Convivialité

- a. L'association s'engage à organiser au moins trois évènements publics dans l'année lié à des animations festives, culturelles ; à de l'entraide ou à la vie du jardin partagé.
- b. L'association s'inscrit dans une dynamique de quartier et peut participer aux manifestations organisées par la ville ou d'autres associations.

Article 4 : Jardin partagé

a. Le jardin partagé fonctionne sur la base de cultures ponctuelles collectives (disposées dans les bacs) et a des cultures sur des parcelles individuelles qui ont été distribuées au hasard.

Par conséquent, sa gestion fera l'objet d'une concertation du groupe de travail de l'association avec le soutien et l'approbation des services municipaux, et en accord avec l'école.

b. Le groupe de travail concertera au maximum de ses moyens l'ensemble des habitants même non engagés dans le projet (boîtage, porte à porte, affichage...).

c. Le jardin partagé est un lieu de rencontres et d'animations ouvert à tous les usagers . Chaque « jardinier a « sa propre clef » dont il est responsable. Il est tenu de bien fermer le portail après chaque utilisation.

d. L'adhérent jardinier s'engage à respecter une démarche de développement durable et favorise la biodiversité en milieu urbain :

- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
 - Ne pas utiliser de pesticides ni d'engrais chimiques
 - Chercher des méthodes de cultures naturelles et saines
 - Economiser l'eau
 - Développer le compostage
 - Cultiver des plantes adaptées au sol et au climat
 - Varier les essences et ne pas faire de monoculture
 - Favoriser les essences vivaces et rustiques
 - Limiter les apports de plastique ou de matières pas écologiques
 - Privilégier l'utilisation de bois non traités et de matériaux respectueux de l'environnement.
 - Sensibiliser toutes les générations à ces différentes pratiques.
- Il s'engage à adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais sur le site <http://www.bordeaux.fr/> .

g. L'adhérent est invité à vérifier d'être à jour de sa vaccination contre le tétanos.

Conclusion

L'association désengage sa responsabilité en cas de non respect de ce règlement intérieur.

Charte des jardins partagés de Bordeaux

Les jardins partagés sont des jardins de **proximité** créés à **l'initiative d'habitants** qui souhaitent se retrouver pour **jardiner ensemble**, partager des moments de **convivialité** et **échanger** des savoir-faire. Ils sont **tous différents** dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des **attentes des habitants d'un lieu**. Ils peuvent être réalisés de manière **temporaire** sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière **pérenne**, sur **des espaces publics**, dans des **coeurs d'îlots**, dans des **quartiers** plus ou moins populaires...Ils participent à la création de **liens sociaux** entre les habitants, à **l'animation des quartiers**, à la **biodiversité** et à la **trame verte** de la ville, à son **embellissement**...

Tous les jardins partagés sont différents. Par conséquent, la ville de Bordeaux souhaite maintenir une certaine souplesse dans leur mise en oeuvre. Toutefois, pour être accompagnés par la ville ils doivent tous respecter une philosophie et une méthodologie d'intervention commune qui vise à garantir le respect social et environnemental du projet.

Volet social :

Durant ses trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- o Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- o Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées ;
- o Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : les centres sociaux et culturels, les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, les Maisons de Quartier, les associations, les clubs senior, les bibliothèques de quartier.
- o Etre ouvert au moins 3 fois par an s'il n'est pas situé sur un espace public.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- o Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- o Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- o Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Volet Environnemental :

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique, à l'instar des méthodes mises en pratique dans les parcs et jardins municipaux. Ses membres devront adhérer à la Charte du jardinier écologique bordelais, qui présente les conditions d'un jardinage respectueux de la santé et de l'environnement.

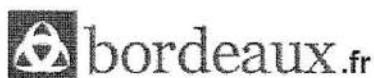
Montage du projet :

- Portage par une structure associative.
- Réalisation sous forme de concertation.
- Conception à faire valider par le bureau d'étude paysagère de la ville.
- Réalisation d'un règlement à afficher sur site.
- *Réalisation de bilans annuels à fournir à la ville.*

Accompagnement par la ville :

Après concertation interne des différents services de la ville concernés et de la mairie de quartier dans laquelle le projet se situe, plusieurs types d'accompagnements peuvent être mis en place par la ville en fonction des caractéristiques du projet :

- Mise à disposition du terrain par le biais d'une convention (quand propriété ville).
- Aides pour la préparation du terrain : apport de terre, de plantes, arrivées d'eau....
- Possibilités d'aides à la mise en place et à l'animation du projet (aides directes des services pour le montage du projet et pour son équipement, financement d'associations professionnelles pour le montage et /ou l'animation du projet...).



Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org
Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr
Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

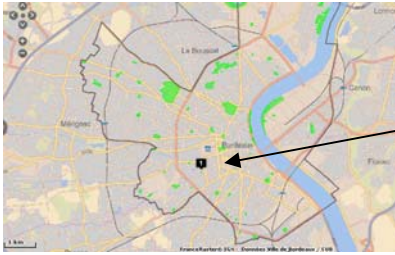
www.lpo.fr
Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org
Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr
Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012



Plan Alphonse Dupeux

(parcelle 63HO89 de 312 m2)



**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et
l'Association Habitat et Humanisme Gironde – Sensibilisation des
résidents de la Maison Saint-Fort au jardinage et à la nature en ville.**

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du
reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux

D'UNE PART,

Et :

**l'Association Habitat et Humanisme Gironde, association de la loi du 1^{er} juillet
1901, représentée par Monsieur Yves MASSENET
en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par l'article 8 des
statuts.**

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Habitat et Humanisme agit depuis 20 ans, en faveur du logement et de l'insertion des personnes en difficulté.

L'Association a ouvert la Maison Saint-Fort située 81-83 rue de Lachassaigne, dans le quartier Saint-Seurin à Bordeaux. Comme toute maison-relais, ou pension de famille, cette structure a pour vocation d'accueillir des personnes pour qui l'accès et le maintien dans un logement social ordinaire sont très difficiles. Elle les accompagne également pour favoriser le retour de l'estime de soi, l'acquisition de l'autonomie et la reprise de liens sociaux, indispensables à toute insertion. Un petit espace vert a été aménagé récemment au sein de la Maison Saint-Fort en partenariat avec la Direction, des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux qui a participé aux plantations. Il sera utilisé comme support de socialisation et d'insertion des résidents.

En effet, l'activité de jardinage est reconnue pour ses qualités restructurantes comme le sont plus généralement les activités en lien avec l'environnement. Par ailleurs le travail de la terre est valorisant, il permet de « donner vie » aux végétaux et de renouer avec la notion de travail, l'entretien d'un jardin nécessitant une certaine rigueur.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la Maison Saint Fort et la Ville de Bordeaux concernant la gestion et l'animation de ce jardin. Ce partenariat s'inscrit dans la volonté de renforcer la trame verte de la ville dense et de mieux intégrer les publics en difficulté en cohérence avec l'agenda 21, le projet social de Bordeaux et le projet urbain Bordeaux 2030.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ce partenariat comporte trois volets :

- La Ville de Bordeaux participera à l'entretien du jardin de la Maison Saint-Fort située 81-83 rue de Lachassaigne, dans le quartier Saint-Seurin à Bordeaux, et à la fourniture de plants et amendements divers dans les conditions définies à l'article 2.
- L'équipe des jardiniers du secteur Centre Ville de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives co-animera un atelier de jardinage, à la Maison Saint-Fort selon un planning élaboré avec les hôtesse de maison.
- La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville interviendra également pour proposer des ateliers aux résidents sur place ou à l'extérieur selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux participera à l'entretien de La Maison Saint-Fort située 81-83 rue de Lachassaigne, dans le quartier Saint-Seurin à Bordeaux.

Cet entretien concerne le jardin, situé à l'intérieur de la Maison Saint-Fort composé d'une large plate bande et de 11 petits îlots d'une superficie totale d'environ 44 m².

Ces travaux comprennent les plantations, la taille et le désherbage.

L'Association assurera les travaux d'arrosage et participera également à l'entretien :

- L'équipe du secteur Centre Ville de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives co-animera un atelier de jardinage, à la Maison Saint-Fort selon un planning élaboré avec les hôtesse de maison ;
- La Maison du Jardinier et de la Nature en Ville interviendra également pour proposer des ateliers aux résidents sur place ou à l'extérieur selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association participera à l'animation des ateliers mis en place par les jardiniers du secteur Centre Ville et la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville. Elle mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés à leur réussite.

Elle participera en collaboration avec la Ville de Bordeaux à l'entretien de son jardin situé 81-83 rue de Lachassaigne (arrosage etc.).

Elle s'engage à adopter des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à adhérer à la Charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 – RENOUELLEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, 47 rue Ch. Tournemire, 33300 Bordeaux

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION HABITAT ET
HUMANISME GIRONDE
Le Président,
Yves MASSANET,**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire et, par délégation,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire,**



Accueil > Cadre de vie > Développement durable

Fermer cette
fenêtre



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adhésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

Prénom *

Adresse *

Courriel *

Téléphone

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

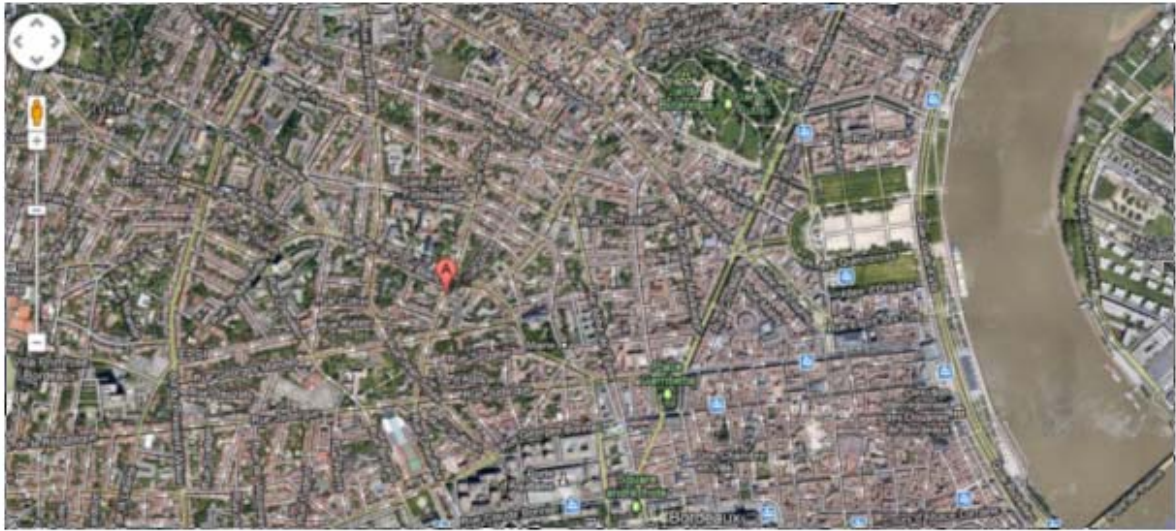
www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

Localisation de la Maison Saint-Fort



Vues de l'espace jardiné



**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association
Cultures du Cœur Gironde – Accès à des ateliers autour du jardinage et
de la nature en Ville.**

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire **M. Alain JUPPE**,
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du
reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART

Et :

**l'Association Culture du Cœur Gironde, association de la loi du 1^{er} juillet 1901,
représentée par M. Tewfik GUERROUDJ en sa qualité de Président, habilité aux
fins des présentes par l'article 11 des statuts.**

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

Créée en 1998, l'association Cultures du Coeur est née du constat que sur 600 millions de places de spectacles mises en circulation en France chaque année, seules 300 millions sont achetées par environ 20% de la population. En mettant à disposition ces places invendues, Cultures du Coeur favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs des personnes qui en sont exclues.

Son action repose sur 3 constats :

- La culture sous toutes ses formes n'est pas accessible aux personnes qui rencontrent des difficultés (économiques, physiques, sociales...).
- L'offre culturelle ne trouve pas un public suffisamment nombreux et divers.
- La culture est un vecteur d'insertion. Elle rassemble, favorise l'insertion et permet de choisir plutôt que de subir.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 dont le chapitre V rappelle le « droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture ». La loi stipule notamment que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'association Cultures du Cœur Gironde et la Ville de Bordeaux se sont rapprochées afin de mettre en place un projet d'ateliers de sensibilisation autour du jardinage écologique et de la nature en ville.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'association Cultures du cœur Gironde et la Ville de Bordeaux concernant la mise en place de ces ateliers de sensibilisation en cohérence avec le projet social et l'agenda 21 de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux proposera des ateliers aux publics touchés par l'association Cultures du cœur Gironde selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir les informations relatives à la programmation de la Maison du jardinier et de la Nature en Ville à l'association Cultures du Cœur Gironde.

La Ville de bordeaux s'engage à mettre en place 4 ateliers spécifiques par an pour les publics de Cultures du cœur Gironde selon un calendrier élaboré avec l'association.

La Ville de bordeaux participera également, dans la mesure du possible, aux temps forts organisés par l'association Cultures du cœur Gironde.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association participera à l'animation des ateliers mis en place pour elle par la Ville de bordeaux. Elle mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés à leur réussite.

Elle s'engage à adopter des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à adhérer à la Charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

La présente convention est établie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, au 26 rue du Lorêt 33150 Cenon.

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION CULTURES DU
CŒUR GIRONDE
Le Président,
Tewfik GUERROUDJ**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire et, par délégation,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire,**

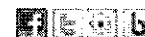


Fermer cette
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- * Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- * Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- * J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- * Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- * Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- * Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- * Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

.....

Prénom *

.....

Adresse *

.....

Courriel *

.....

Téléphone

.....

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association
Tout Cérébrolésé Assistance pour la sensibilisation au jardinage et à la
nature en ville**

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération n°.....du
reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de Bordeaux

D'UNE PART,

Et :

**L'association Tout Cérébrolésé Assistance, association de la loi du 1^{er} juillet
1901, représentée par Monsieur Hervé DELMAS en sa qualité de Président,
habilité aux fins des présentes par l'article 14 des statuts.**

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit à la présente convention :

EXPOSE

L'association Tout Cérébrolésé Assistance a pour but de participer à la réinsertion sociale des personnes atteintes de lésions cérébrales par l'intermédiaire, entre autres, de sorties, d'activités et d'animations diverses. En ce sens un partenariat a déjà été établi avec le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux pour des actions de médiation culturelle.

Dans le cadre de leurs missions respectives, l'association Tout Cérébrolésé Assistance et la Ville de bordeaux se sont rapprochées afin de mettre en place un projet d'ateliers de sensibilisation autour du jardinage écologique et de la nature en ville.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre l'association Tout Cérébrolésé Assistance et la Ville de bordeaux concernant la mise en place de ces ateliers de sensibilisation en cohérence avec le projet social et l'agenda 21 de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Direction des Parcs, des Jardins et des Rives par le biais de la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville interviendra auprès des publics de L'association Tout Cérébrolésé Assistance dans le cadre d'animations régulières selon un calendrier à définir avec l'association.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de bordeaux s'engage à fournir les informations relatives à la programmation de la Maison du jardinier et de la nature en ville à l'association Tout Cérébrolésé Assistance.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place des ateliers spécifiques réguliers adaptés au public de l'association Tout Cérébrolésé Assistance.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION

L'Association Tout Cérébrolésé Assistance s'engage à établir un suivi des activités et des rencontres régulières avec la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville.

L'Association Tout Cérébrolésé Assistance participera à l'animation des ateliers mis en place à son attention par la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville. Elle mettra à disposition les moyens humains et matériels adaptés à leur réussite.

Elle s'engage à adopter des modes de jardinage respectueux de l'environnement et à adhérer à la Charte du jardinier écologique Bordelais (plaquette en annexe et adhésion en ligne sur Bordeaux.fr).

ARTICLE 4 – BILAN

Les parties s'engagent à présenter un bilan annuel de leurs activités au mois de juin.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les risques pouvant résulter de l'exécution des travaux dont elle a la charge, aussi bien à l'égard de son personnel que de tous tiers pour quelque cause que ce puisse être.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de la date de la signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – RENOUELEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra une fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois précédant le terme prévu, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de 15 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, En l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour l'Association, en son siège social , 30 Rue du Commerce 33 800 Bordeaux

FAIT A BORDEAUX, le.....

**Pour l'ASSOCIATION TOUT
CEREBROLESE ASSISTANCE
Le Président,
Hervé DELMAS**

**Pour la VILLE DE BORDEAUX
Le Maire et, par délégation,
Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire,**

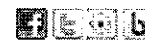


Fermer cette
fenêtre

Accueil > Cadre de vie > Développement durable



Charte du jardinier écologique bordelais



Préambule

La ville de Bordeaux mène depuis plusieurs années des actions en faveur du développement durable et en particulier la biodiversité : la suppression des herbicides depuis 2010 dans l'entretien des parcs et jardins, la réduction de la consommation d'eau de 75% entre 2005 et 2008, la mise en place d'abris, refuges et nichoirs pour accueillir la faune et réguler la pullulation des ravageurs, la fertilisation par des amendements organiques favorisant la vie du sol et la nutrition des plantes.

Ces nouvelles pratiques donnent des résultats visibles en ville. En adoptant des pratiques simples et écologiques dans votre jardin ou sur votre balcon, vous pouvez vous associer à ces résultats. Il n'y a pas de "petit" geste et chacun peut s'engager pour la biodiversité et la préservation des ressources naturelles. Les effets bénéfiques pour la biodiversité en seront démultipliés.

Pour marquer mon soutien et mon implication, je m'engage au moins sur 3 des 5 points suivants.

1. Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin

Parce que les ressources en eau pour produire une eau potable d'excellente qualité sont limitées dans la région bordelaise :

- J'arrose de manière raisonnée, aux heures plus fraîches de la journée ;
- J'utilise du paillage au sol pour conserver l'humidité ;
- J'effectue une tonte haute des pelouses pour réduire leur besoin en eau ;
- J'accepte le jaunissement temporaire des pelouses en été ;
- J'arrose avec de l'eau de pluie récupérée.

2. Une protection naturelle et raisonnée des plantes

Parce que le jardin particulier est un endroit à vivre ; il est possible d'y avoir facilement des pratiques naturelles respectueuses de la santé et de l'environnement :

- J'utilise du paillage au sol pour prévenir la levée des plantes non-désirées ;
- Je désherbe manuellement ou en utilisant de l'eau chaude de cuisson, pour éviter la pollution de l'eau ;
- J'ai recours de manière réfléchie aux produits de traitements et uniquement à ceux autorisés en agriculture biologique. L'intervention ne doit pas être systématique mais devenir l'exception ;
- Je favorise l'implantation des auxiliaires en réservant un coin de jardin à la flore spontanée et en aménageant des refuges, abris ou nichoirs ;
- Je m'engage à désherber sans herbicide ou à fleurir les trottoirs ; en effet, 35% des pesticides appliqués sur les trottoirs en zones urbaines vont directement dans les eaux par ruissellement.

3. Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques

Parce qu'un sol en bonne santé est l'élément essentiel d'un jardinage naturel :

- J'utilise la fertilisation organique qui nourrit le sol pour ensuite nourrir la plante ;
- J'utilise un engrais gratuit, comme le compost ou lombricompost ménager, qui améliore la structure du sol et réduit également mon impact écologique (réduction des déchets et de leur transport) ;
- J'utilise du paillage au sol qui régule les variations néfastes à la faune du sol et améliore la pénétration de l'eau et de l'air essentiels aux plantes.

4. Accueillir et favoriser la biodiversité

Parce que nos vies sont liées à la nature et qu'un jardin à Bordeaux s'insère dans un environnement local et des équilibres naturels différents de ceux d'autres régions du monde :

- J'adapte la composition du jardin en intégrant des végétaux locaux ou susceptibles de présenter un intérêt pour la

biodiversité locale (pour les pollinisateurs par exemple) ;

- * Je fais la différence entre la diversité horticole et la biodiversité ; c'est-à-dire le nombre d'espèces végétales plantées et la présence spontanée de la faune et la flore locale ;
- * Je laisse une place à la végétation spontanée dans mon jardin et je l'entretiens de façon sélective, en ne supprimant que les plantes envahissantes et en ne fauchant la totalité qu'une fois par an par exemple ;
- * J'aménage des nichoirs, abris, refuges à insectes auxiliaires ;
- * Je bannis l'utilisation de plantes exotiques envahissantes (le buddleia, la renouée du japon, la jussie...) qui se disséminent ensuite dans les milieux ruraux ou naturels

5. Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Parce que le jardin ne doit pas être "vert" que par sa couleur :

- * Je favorise l'utilisation de matériaux recyclables, à base de produits recyclés ou bénéficiant de labels de qualité environnementale (bois PEFC, FSC...);
- * Je modère les interventions qui nécessitent la consommation d'énergie (tonte...) et génèrent du bruit ;
- * Pour le fleurissement de mon jardin, j'utilise un maximum de plantes vivaces et je limite les plantes annuelles qui ont un bilan énergétique moins favorable.

Adésion à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

*Obligatoire

Adhésion *

Oui, je souhaite adhérer à la Charte du Jardinier Ecologique Bordelais

Je m'engage sur au moins sur 3 des 5 points suivants : *

- Une utilisation économe et responsable de l'eau potable au jardin
- Une protection naturelle et raisonnée des plantes
- Un soin aux sols par la valorisation des déchets organiques
- Accueillir et favoriser la biodiversité
- Une consommation responsable des énergies et des achats éco-citoyens

Nom *

.....

Prénom *

.....

Adresse *

.....

Courriel *

.....

Téléphone

.....

Informations

Je souhaite recevoir des informations de la ville de Bordeaux sur le thème du développement durable.

Envoyer

Fourni par [Google Documents](#)

[Signaler un cas d'utilisation abusive](#) [Conditions d'utilisation](#) [Clauses additionnelles](#)

Conseils et astuces

www.jardinsdenoe.org

Fiche conseils sur le site du jardin de Noé

www.jardiner-autrement.fr

Comprendre l'écosystème du jardin, avec le site "jardiner autrement"

www.lpo.fr

Créer son refuge, avec l'association Ligue de protection des oiseaux

www.jeconomiseleau.org

Economiser l'eau au jardin

www.ademe.fr

Le compostage, une fiche pratique de l'Ademen - Document PDF

<http://www.bordeaux.fr>

Imprimé le 28/09/2012

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2013/448

**Simplification de la mise en oeuvre du temps partiel.
Décision. Autorisation**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, la réglementation fixe un cadre général d'exercice des fonctions à temps partiel mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales, après avis du comité technique paritaire.

Jusqu'à ce jour, les temps partiels étaient renouvelés tous les 6 mois. Afin de simplifier les procédures de prolongation de temps partiel, il est proposé de renouveler tacitement les périodes de temps partiel dans la limite du cadre réglementaire.

Deux catégories de temps partiel existent : de droit et sur autorisation de la hiérarchie.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 :

- lors de chaque naissance ou adoption, le temps partiel est accordé jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou pendant les 3 années suivant l'arrivée de l'enfant au foyer,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- en cas de handicap relevant de l'obligation d'emploi,
- pour créer ou reprendre une entreprise.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents affectés sur un poste permanent à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps, quelle que soit la nature du temps partiel, l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption, de paternité et une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Ce sont les modalités prévues par :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
- ainsi que par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Cette délibération vous est présentée aujourd'hui afin de permettre la reconduction tacite des autorisations de travail à temps partiel et ce conformément au règlement joint en annexe.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

I - TEMPS PARTIEL DE DROIT

1. Principe

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

2. Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein.

3. Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

4. Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an.

Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

5. Réintégration à temps complet ou modification des conditions d'exercice du temps partiel

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande du fonctionnaire présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave.

II - TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

1. Principe

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accepté, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires permanents employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

2. Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % ; 80 % et 90 % d'un temps plein.

3. Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

4. Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction pour une durée identique, dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

5. Réintégration à temps complet ou modification des conditions d'exercice du temps partiel

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande du fonctionnaire ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*), au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave.

D-2013/449

Dispositif d'accès à l'emploi titulaire. Convention de partenariat avec le CDG33 dans le cadre des sélections professionnelles. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013, la Ville de Bordeaux a validé le principe d'accès à l'emploi titulaire pour l'ensemble des agents non titulaires, positionnés sur des postes permanents correspondants à un besoin pérenne de la Ville.

Il a été également acté que l'organisation des sélections professionnelles se ferait par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Gironde afin de garantir une démarche objective et de qualité.

Dans ce cadre, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe qui lie le Centre de Gestion de la Gironde et la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Convention

ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, représenté par Monsieur Roger RECORIS, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2013, d'une part,

ET,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu de la délibération n°2013/175 en date du 25 mars 2013 d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012¹ et du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012², la collectivité confie au Centre de Gestion la mission d'organiser, les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité.

Les sélections professionnelles seront organisées par le Centre de Gestion pour l'ensemble des collectivités qui lui auront confié cette mission, conformément aux éléments légaux et pratiques rappelés dans une notice technique élaborée par ses soins.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES SÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Le Centre de Gestion ouvrira des sélections professionnelles en tenant compte des éléments du rapport et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire communiqué par la collectivité.

La planification des sélections professionnelles se fera en concertation avec la collectivité.

La collectivité s'engage à :

¹ Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

² Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

- Transmettre son rapport et son programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire au Centre de Gestion ;
- Informer ses agents de leur éligibilité et mettre à leur disposition le dossier de candidature ;
- Procéder dans ses services à la publicité de l'arrêté d'ouverture et à l'affichage de la composition de la commission de sélection professionnelle ;
- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures de ses agents à une sélection professionnelle ;
- Convenir avec le Centre de Gestion de la mise à disposition des moyens humains et matériels pour le déroulement des auditions des candidats (*membres des commissions d'évaluation, logistique, mise à disposition de locaux...*) ;
- Publier la liste des candidats déclarés aptes.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Procéder à l'ouverture des sessions de sélections professionnelles par arrêté. Ces sessions peuvent être organisées conjointement pour plusieurs collectivités ou plusieurs grades ;
- Transmettre un avis d'ouverture à la collectivité ;
- Mettre à disposition un dossier de candidature ;
- Désigner, par son Président, les membres des commissions d'évaluation professionnelle conformément aux dispositions en vigueur ;
- Réceptionner dans les délais impartis par l'arrêté d'ouverture les dossiers de candidature déclarés recevables par la collectivité ;
- Organiser le déroulement des auditions des candidats (*convocation des membres des commissions, convocation des candidats, auditions, communication des résultats*) ;
- Transmettre à la collectivité la liste des candidats déclarés aptes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Centre de Gestion et la collectivité supportent le coût salarial et les frais annexes afférents aux moyens humains et matériels mobilisés sur leurs ressources pour le déroulement des sélections professionnelles. La collectivité supporte les frais de déplacement de ses agents.

Les rémunérations et frais qui seront, le cas échéant, servis à des personnes extérieures sollicitées pour siéger en commission d'évaluation professionnelle seront remboursés au Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour la durée d'application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, soit jusqu'au 13 mars 2016.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Le Centre de Gestion et la collectivité peuvent résilier la présente convention.
En cas de résiliation, les sélections professionnelles en cours seront menées à leur terme.

Pour la collectivité :

Pour le Centre de Gestion :

Fait à

Fait à

Le

Le

L'autorité territoriale,
(Nom Prénom)

Le Président,
(Nom – prénom)

Cachet et signature

767

Cachet et signature

D-2013/450

Transformations, suppression et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement ce tableau pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des postes existants qui nécessitent la transformation du cadre d'emploi d'origine ainsi que pour l'un d'eux le réajustement de la rémunération de référence, ceci afin de tenir compte de la réalité du marché de l'emploi.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la délibération 448 est relative au temps partiel visant une simplification administrative.

La 449 c'est la suite d'une délibération pour le dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels permanents de la Ville.

Et la 450, une délibération portant sur la mise à jour de notre tableau des effectifs, notamment sur l'élargissement du cadre d'emploi pour permettre des recrutements plus adaptés.

Je suis à votre disposition.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention sur les 449 et 450.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Pas d'autres indications de vote ?

Merci.

Direction générale	Direction	emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Commentaires	Observations
DGAC	Lecture publique, bibliothèque Mériadeck	Adjoint au chef de pôle bibliothèque de quartiers	A	Attaché	Pour permettre d'élargir le choix dans les candidats il est nécessaire d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des attachés, en effet les compétences requises pour ces fonctions peuvent relever de la filière administrative ou de la filière culturelle.	
DGVSC	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture		Actuellement les listes d'aptitude pour cet emploi sont vides, en conséquence ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGVSC	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture		Actuellement les listes d'aptitude pour cet emploi sont vides, en conséquence ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGINSI	Direction du Développement des Services Numériques	Technicien d'exploitation	B			-Suppression du poste- cf: le comité technique paritaire du 15 mai 2012 portant sur la transformation de la direction de l'organisation informatique en direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information
DGINSI		Chef de projet SIG	A	ingénieur		Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
DGINSI		Superviseur du centre d'appels informatique et télécommunication	B	technicien	Création de poste -Les missions de ce poste seront mutualisées entre la Ville et le CCAS	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-3-1) loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

DELEGATION DE Madame Chantal BOURRAGUE

D-2013/451

Crédit Municipal de Bordeaux. Rapport d'activité et financier de l'exercice 2012. Information

Madame Chantal BOURRAGUE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Etablissement public de crédit et d'aide sociale fort de plus de 210 ans d'existence, le Crédit Municipal développe ses actions autour d'une vocation sociale affirmée par l'octroi de micro crédits (prêts sur gages et micro crédits personnels), et d'une activité bancaire destinée à pérenniser la mission sociale.

1. Faits marquants de l'exercice 2012

Dans le domaine social :

Plus de 16.600 nouveaux prêts sur gages ont été effectués dans les quatre agences de Bordeaux, Pau, Limoges et Périgueux, avec un prêt moyen de 581 euros et un montant total de plus de 9,7 millions d'euros, soit une augmentation de 13,48% en montant de prêts accordés.

3.500 nouveaux clients ont découvert le Crédit Municipal et ses prêts sur gages, signe d'une qualité de service encourageante, mais aussi d'une grande fragilité et d'un accès au crédit bancaire classique de plus en plus difficile pour les personnes en difficulté passagère. A noter que 17% des contrats ont fait l'objet d'une vente, dont plus du tiers en vente volontaire.

Ce sont également près de 230 micro crédits sociaux personnels réalisés avec les associations et les CCAS pour un montant total de plus de 530 000 euros, destinés à financer en majorité des besoins en mobilité (permis de conduire, achat ou réparation d'un moyen de locomotion pour accéder au marché du travail), et pour le reste, des besoins en formation, santé et logement.

Enfin, 144 prêts ont été accordés pour 710 000 euros par la Caisse Sociale de Développement Local dans le cadre du micro crédit professionnel permettant à des personnes exclues du système bancaire, et souvent bénéficiaires de minima sociaux, de créer leur propre emploi.

Au 31/12/2012, l'encours net de prêts sur gages s'établit à 16,756 millions d'euros, en hausse de 15,16%.

Dans le domaine bancaire :

Sont principalement concernés les prêts personnels aux fonctionnaires ou retraités, réalisés dans 40 départements de métropole et d'outre-mer, zone sur laquelle le Crédit Municipal de Bordeaux propose cette activité.

3.725 prêts ont été accordés, pour un montant de plus de 36,718 millions d'euros, dont plus de la moitié concernent les départements d'outre-mer. Au 31/12/2012, l'encours net de prêts personnels s'établit à 108,6 millions d'euros, en baisse de 7,62%.

Au regard des 125,356 millions d'euros d'encours nets de prêts enregistrés à l'actif, 58.563 millions d'euros de ressources collectées ont été collectés auprès de la clientèle.

2. Les résultats financiers

Le Produit Net Bancaire est stable avec une légère baisse de 0,57%, principalement due à la diminution des produits de l'encours des prêts personnels (-4,8%), toutefois quasi compensée par la baisse des charges bancaires (-5,97%).

Les charges générales d'exploitation augmentent légèrement de 1,23%, imputable à la hausse des charges de personnel (2,51%).

Il en résulte un Résultat Brut d'Exploitation de plus de 4.086 millions d'euros en diminution de 2,83%.

Le coût du risque augmente de 60 000 euros. Cette augmentation est due principalement à l'augmentation des créances irrécouvrables (54 552 euros).

Par mesure de prudence, le FRBG (fonds pour risques bancaires généraux) a été doté d'une provision supplémentaire de 500 000 euros.

L'exercice 2012 se solde par un bénéfice de 1,58 millions d'euros à l'identique de celui de l'exercice 2011 (-0,53%).

3. Les perspectives en 2013

La poursuite du plan stratégique portant sur la période 2010-2015 verra se concrétiser en 2013 :

- l'ouverture d'une agence de prêts sur gages à Poitiers au premier semestre,
- la poursuite du projet de mutualisation informatique avec les Caisses de Lyon et Toulon et,
- la poursuite de la mise à disposition de services innovants par le biais du canal Internet.

Enfin, la reprise d'une partie des agences du Crédit Municipal de Dijon au cours du 2^{ème} semestre 2013, permettra la poursuite du service public de prêt sur gage dans les villes où il aurait été abandonné consécutivement à l'arrêt des activités de cette Caisse.

Au regard des rapports fournis en annexe (Rapport du Directeur Général et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels), nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

Annexe : principaux éléments du compte de résultat du Crédit Municipal de Bordeaux, exercices 2011 et 2012

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011	Δ 12/11
Produits bancaires	11 865	12 073	- 1,72%
Produits liés aux prêts personnels	8 100	8 508	
Produits liés aux prêts sur gages (intérêts...)	2 793	2 366	
Recouvrement frais de poursuite et autres	30	53	
Produits financiers interbancaires (swap...)	86	208	
Autres produits d'exploitation bancaire	856	937	
Charges bancaires	2 431	2 585	- 5,97%
Intérêts liés aux placements des clients	1 397	1 115	
Charges financières interbancaires	978	1 430	
Autres charges d'exploitation	56	40	
Produit net Bancaire	9 434	9 488	- 0,57%
Charges générales d'exploitation	5 347	5 282	1,23%
Dont charges de personnel	3 465	3 381	
Résultat brut d'exploitation	4 087	4 206	- 2,83%
Coût du risque	-987	-927	+ 6,44%
Résultat d'exploitation	3 100	3 279	- 5,44%
Dotations ou reprises de FRBG	-500	-800	
Résultat net (après Impôt)	1 574	1 583	- 0,53%

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit du rapport d'activité qui confirme l'action du Crédit Municipal de Bordeaux.

Je suis prête à répondre aux questions de nos collègues.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord sur ce rapport d'activité nous saluons l'action du Crédit Municipal. Un satisfecit sur la gestion de l'équipe de M. Poirier. Une bonne tenue de l'établissement, et un hommage à toute l'équipe qui y travaille.

Saluer également la nouvelle dimension qu'a pris le Crédit Municipal en absorbant le Crédit Municipal de Dijon.

On peut s'étonner peut-être de me voir me satisfaire de tout ça. Cependant je ferai remarquer, ce que je fais traditionnellement tous les ans lorsque ce rapport arrive, le fait que le succès du Crédit Municipal est en partie basé sur le malaise de notre société.

Le Crédit Municipal est le dernier rempart avant le vide pour les personnes dans le besoin.

En effet, l'augmentation des prêts sur gage, des ventes de gages non volontaires, du coût du risque qu'a à assumer le Crédit Municipal qui va augmenter de près de 20% cette année, nous montrent que notre société est bien malade et depuis longtemps.

L'administrateur que je suis peut et doit se réjouir de la bonne tenue de l'établissement. L'élu que je suis doit être inquiet du pourquoi on obtient d'aussi bons résultats.

Oui, il faut saluer la mission du Crédit Municipal quand les banques traditionnelles ne l'assument pas, par exemple dans le cas de l'attribution de micro-crédits professionnels.

Tous ces points nous amènent à féliciter et encourager M. Poirier et ses équipes, mais ne pas féliciter la société qui rend le rôle du Crédit Municipal nécessaire depuis de trop longues années. Ça ne date pas depuis un an, n'en déplaise à certains.

On peut rêver d'un monde dans lequel personne n'ait besoin de prêts sur gage, d'un monde dans lequel quelqu'un qui monte une entreprise, si petite soit-elle, puisse se financer normalement auprès d'un établissement bancaire.

Il est vrai que pour certaines banques il est plus rentable de vendre des emprunts toxiques à des collectivités locales, ou de spéculer sur des subprimes, que de financer l'économie et les petites entreprises de nos quartiers.

Je reste d'ailleurs songeur sur les conseils de gestion que donnent ces établissements aux Etats ou aux particuliers après avoir mené le monde au bord de l'abîme. Avec des conseillers moralistes pareils on peut dormir tranquille, c'est sûr.

Cela nous amène loin du Crédit Municipal qui, lui, est un établissement financier qui fait modestement un travail de qualité loin des turbulences que je viens d'évoquer.

Alors oui, le Crédit Municipal a un rôle qui est malheureusement utile, ce qu'il convient de saluer. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous avons un bon Crédit Municipal avec une bonne équipe. Il est vrai que la situation du prêt sur gage montre les tensions de notre société qui ne se sont pas arrangées, c'est le moins qu'on puisse dire, depuis un an.

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais insister sur les deux opérations complémentaires des prêts sur gage que sont les micro-crédits sociaux et les micro-crédits professionnels qui apportent une réponse à des besoins importants de la population.

Le prêt sur gage rend aussi des services immédiats que ne peuvent pas rendre d'autres établissements.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Juste préciser que sur le micro-crédit professionnel je suis très heureux que des personnes qui n'ont pas de capacité financière passent par le Crédit Municipal parce qu'elles ont un accompagnement pendant et post la création d'entreprise jusqu'à trois ans après, pour éviter lorsqu'elles sont face à des difficultés notamment de consolidation de se retrouver toutes seules et d'en arriver à une faillite.

Cet investissement-là est extrêmement important pour la réussite. C'est un vrai investissement notamment porté par la subvention de la Mairie de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

C'était une information.

CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

Rapport du Directeur général

L'année 2012 a été marquée par une croissance quasi nulle en France suite à la crise financière liée à l'endettement structurel des états. Ce ralentissement de l'économie s'est essentiellement fait sentir sur l'activité prêts personnels du Crédit Municipal de Bordeaux.

Nous avons poursuivi notre activité de micro crédits (prêts sur gages et micro crédits personnels) ouverts à tous, et de nombreux clients ont pu trouver la solution à leurs problèmes.

L'activité 2012 :

- **Dans le domaine social :**

Ce sont plus de 16 600 nouveaux prêts sur gages effectués dans nos quatre agences de Bordeaux, Pau, Limoges et Périgueux, avec un prêt moyen de 581 euros et un montant total de plus de 9,7 millions d'euros, soit une augmentation de 13,48 % en montant de prêts accordés.

3 500 nouveaux clients ont découvert le Crédit Municipal et ses prêts sur gages, signe d'une qualité de service encourageante, la recommandation d'un proche étant le premier critère d'accès pour un nouveau client. Mais c'est aussi le signe d'une grande fragilité et d'un accès au crédit bancaire classique de plus en plus difficile pour les personnes en difficulté passagère. Enfin, 17 % des contrats ont fait l'objet d'une vente, dont plus du tiers en vente volontaire.

Ce sont également près de 230 micro crédits sociaux personnels réalisés avec les associations et les CCAS pour un montant total de plus de 530 000 € destinés à financer en majorité des besoins en mobilité (permis de conduire, achat ou réparation d'un moyen de locomotion pour accéder au marché du travail), et pour le reste, des besoins en formation, santé et logement.

Enfin, ce sont 144 prêts pour 710 000 € accordés par la Caisse Sociale de Développement Local dans le cadre du micro crédit professionnel permettant à des personnes exclues du système bancaire, et souvent bénéficiaires de minima sociaux, de créer leur propre emploi.

- **Dans le domaine bancaire :**

Sont principalement concernés les prêts personnels aux fonctionnaires ou retraités, réalisés dans 40 départements de métropole et d'outre-mer, zone sur laquelle le Crédit Municipal de Bordeaux propose cette activité.

3 725 prêts ont été accordés, pour un montant de plus de 36,718 millions d'euros, dont plus de la moitié concerne les départements d'outre-mer.

Les ressources collectées auprès de notre clientèle ont augmenté de 7,82 % et atteignent en fin d'année plus de 56 millions d'euros.

Les résultats :

Le Produit Net Bancaire est en légère baisse de 0,57 %, compte tenu de la diminution des produits de l'encours prêts personnels, quasi compensée par la baisse des charges bancaires.

Les charges d'exploitation sont en légère augmentation de 1,23 %.

Le Résultat Brut d'Exploitation, à plus de 4,086 millions €, diminue légèrement de 2,83 %.

Le coefficient d'exploitation, à 57,77 %, permet à l'Etablissement de regarder l'avenir avec confiance.

Le coût du risque est en légère augmentation de 60 000 €, due en totalité à la progression des irrécouvrables enregistrée en 2012.

Par mesure de prudence, nous avons doté le FRBG d'une provision supplémentaire de 500 000 €.

Enfin, le résultat net s'établit à 1 574 429 € soit identique à celui de 2011.

Les perspectives 2013 :

La poursuite du plan stratégique portant sur la période 2010-2015 verra se concrétiser en 2013 :

L'ouverture au 1^{er} semestre 2013 d'une agence Prêts sur Gages à Poitiers.

La poursuite de la mise à disposition de services innovants par le biais du canal Internet.

Par ailleurs, le projet de mutualisation informatique avec les Caisses de Lyon et Toulon, lancé en novembre 2010, se met en oeuvre progressivement avec le passage en production de la Caisse de Toulon en janvier 2013 puis de celles de Lyon et Bordeaux au 1^{er} semestre 2013.

Enfin, nous allons, au cours du 2nd semestre 2013, reprendre l'activité des agences du Crédit Municipal de Dijon afin de permettre la continuité du service des prêts sur gages dans toutes ces agences.

Je remercie Madame Chantal Bourragué, Vice Présidente, et Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour la pertinence de leurs choix dans le développement stratégique de l'Etablissement, en particulier Monsieur le Président Alain Juppé, Maire de Bordeaux, qui a réaffirmé son appui et sa conviction en l'action menée par le Crédit Municipal de Bordeaux, lors de chacune de nos rencontres en 2012.

Il me tient également à cœur de féliciter tous les collaborateurs qui ont, par leur implication quotidienne, permis au Crédit Municipal de Bordeaux de conforter sa position d'établissement offrant un service public de grande qualité.

Guy POIRIER
Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux.

COMPTE DE RESULTAT COMPARE AU 31 DECEMBRE 2012 - EN EUROS

	31/12/2012	31/12/2011	Variation 2012/2011	Variation en % 2012/2011
PRODUITS BANCAIRES	11 864 920,38	12 072 957,71	-208 037,33	-1,72%
Produits sur opérations de prêts personnel	8 106 033,78	8 528 006,82	-421 973,04	-4,95%
Produits sur opérations de prêts sur gage	2 013 732,29	1 626 449,96	387 282,33	23,81%
Bonis prescrits	99 354,64	80 417,34	18 937,30	23,55%
Produits financiers - placements trésorerie	49 890,40	80 237,72	-30 347,32	-37,82%
Commissions	679 697,25	658 261,73	21 435,52	3,26%
Recouvrement frais de poursuite	29 901,84	52 856,24	-22 954,40	-43,43%
Produits intérêts SWAP	36 345,95	128 021,31	-91 675,36	-71,61%
Autres produits d'exploitation bancaire	855 629,67	937 343,13	-81 713,46	-8,72%
Reprise provisions sur intérêts douteux clientèle	-5 665,44	-18 636,54	12 971,10	-69,60%
CHARGES BANCAIRES	2 430 915,04	2 585 238,60	-154 323,56	-5,97%
Intérêts P.E.P., livrets	256 991,86	191 265,94	65 725,92	34,36%
Intérêts comptes à terme	819 279,00	575 027,21	244 251,79	42,48%
Intérêts bons de caisse	320 792,32	348 867,49	-28 075,17	-8,05%
Intérêts emprunts interbancaires	888 142,22	1 265 642,41	-377 500,19	-29,83%
Intérêts sur comptes de trésorerie	36 143,15	36 219,62	-76,47	-0,21%
Charges intérêts SWAP	53 387,63	128 427,65	-75 040,02	-58,43%
Autres charges d'exploitation bancaire	56 178,86	39 788,28	16 390,58	41,19%
PRODUIT NET BANCAIRE	9 434 005,34	9 487 719,11	-53 713,77	-0,57%
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	5 347 233,91	5 282 111,74	65 122,17	1,23%
Charges de personnel	3 465 914,25	3 381 022,83	84 891,42	2,51%
Charges générales d'exploitations	1 629 961,17	1 645 110,78	-15 149,61	-0,92%
Amortissements	251 358,49	255 978,13	-4 619,64	-1,80%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 086 771,43	4 205 607,37	-118 835,94	-2,83%
COÛT DU RISQUE	-986 512,86	-926 852,87	-59 659,99	6,44%
Recouvrement après admission en non valeur	9 856,92	12 758,00	-2 901,08	-22,74%
Reprise provision créances saines ou douteuses	8 867 276,49	8 087 399,42	779 877,07	9,64%
Produit coût du risque	0,00	0,00	0,00	-
Dotation provision créances saines ou douteuses	9 648 905,24	8 867 276,49	781 628,75	8,81%
Créances irrécouvrables	214 155,93	159 603,68	54 552,25	34,18%
Charges coût du risque	585,10	130,12	454,98	349,66%
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 100 258,57	3 278 754,50	-178 495,93	-5,44%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés (+/-)	0,00	797,22	-797,22	-100,00%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	3 100 258,57	3 277 957,28	-177 698,71	-5,42%
Total reprises FRBG et provisions règlementées	7 300 000,00	6 500 000,00	800 000,00	12,31%
Reprise provisions FRBG et règlementées	7 300 000,00	6 500 000,00	800 000,00	12,31%
Total dotations FRBG et provisions règlementées	7 800 000,00	7 300 000,00	500 000,00	6,85%
Dotation provisions FRBG et règlementées	7 800 000,00	7 300 000,00	500 000,00	6,85%
OPERATIONS SUR PROVISIONS NETTES	-500 000,00	-800 000,00	300 000,00	-37,50%
Total autres produits	116 428,14	70 313,56	46 114,58	65,58%
Reprise provision pour risques et charges	92 931,58	62 665,89	30 265,69	48,30%
Produits exceptionnels et sur exercices antérieurs	23 496,56	7 647,67	15 848,89	207,24%
Total autres charges	292 858,10	93 998,14	198 859,96	211,56%
Provision pour risques et charges	251 989,91	92 931,58	159 058,33	171,16%
Charges exceptionnelles et sur exercices antérieurs	40 868,19	1 066,56	39 801,63	3731,78%
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES NETTES	-176 429,96	-23 684,58	-152 745,38	644,91%
RESULTAT AVANT IMPOT	2 423 828,61	2 454 272,70	-31 241,31	-1,27%
IMPOT SOCIETE	849 399,00	871 393,00	-21 994,00	-2,52%
Impôt Société	849 399,00	871 393,00	-21 994,00	-2,52%
Reprise provision risques et charges fiscaux	0,00	0,00	0,00	-
Dotation provision risques et charges fiscaux	0,00	0,00	0,00	-
RESULTAT NET	1 574 429,61	1 582 879,70	-8 450,09	-0,53%



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 62
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 61
Site internet : www.kpmg.fr

Crédit Municipal de Bordeaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
Crédit Municipal de Bordeaux
29, rue du Mirail - 33074 Bordeaux cedex
Ce rapport contient 25 pages
Référence : PSP/EJ - 131.070 RCA



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 52 62
Télécopie : +33 (0)5 82 52 52 61
Site internet : www.kpmg.fr

Crédit Municipal de Bordeaux

Siège social : 29, rue du Mirail - 33074 Bordeaux cedex
Capital social : €. 11.118.617

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels du Crédit Municipal de Bordeaux, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Votre établissement constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités, tels que décrits dans la note 3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

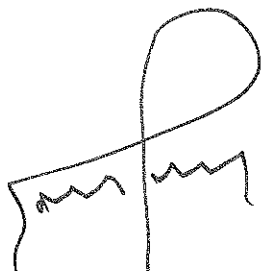
3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur Général et dans les documents adressés au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 13 février 2013

Mérignac, le 13 février 2013



Philippe Saint-Pierre
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Eric Junières
Associé

CREDIT MUNICIPAL
DE BORDEAUX


**CREDIT MUNICIPAL
DE BORDEAUX**

EXERCICE 2012

COMPTES PUBLIABLES ET ANNEXES

AU

31 DECEMBRE 2012

Siège BORDEAUX : 29, rue du Mirail 33074 Bordeaux cedex ☎ 05.56.333.780 – Fax : 05.56.333.789.
Agence de PAU : 8, cours Bosquet 64000 Pau ☎ 05.59.27.54.00 – Fax : 05.59.27.58.65.
Agence d'AGEN : 39, boulevard Sylvain Dumon – 47000 Agen ☎ 05.53.95.32.94.
Agence de PERIGUEUX : 13, place Francheville – 24000 PERIGUEUX - ☎ 05.53.45.49.14.
Agence de LIMOGES : Rue des Tanneries – 87000 LIMOGES - ☎ 05.55.33.60.00.
Internet : <http://www.credit-municipal-bordeaux.fr>

LE BILAN - LE HORS BILAN - LE COMPTE DE RESULTAT

BILAN PUBLIE

en milliers d'euros

ACTIF			
	31/12/2011	31/12/2012	
10	Caisse, Banques centrales, CCP	1 202	510
30	Créances sur les Ets de crédit :	1 619	4 709
48	Opérations avec la clientèle :	132 074	125 322
60	Obligations et titres à revenu fixe	-	-
91	Particip. et activité portefeuille	-	-
130	Immobilisations incorporelles	283	447
140	Immobilisations corporelles	1 038	863
170	Autres actifs	333	699
180	Comptes de régularisation	1 626	1 064
	Total	138 175	133 614

en milliers d'euros

PASSIF		31/12/2011	31/12/2012
300	Banques centrales, CCP	-	-
310	Dettes envers les éts de crédit	46 069	35 611
348	Opérations avec la clientèle	38 544	41 797
350	Dettes représentées par un titre	14 591	16 766
360	Autres passifs	1 544	1 055
370	Comptes de régularisation	3 438	2 365
380	Provisions pour risques et charges	2 768	3 255
430	Dettes subordonnées	1 004	1 004
420	Fonds pour risques bancaires généraux	7 300	7 800
435	Capitaux propres hors FRBG	22 917	23 961
440	Capital souscrit	11 038	11 119
460	Réserves	2 576	2 576
480	Report à nouveau +/-	7 720	8 692
490	Résultat de l'exercice +/-	1 583	1 574
	Total	138 175	133 614

en milliers d'euros

HORS BILAN		31/12/2011	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNES			
615	Engagements de financement	1 768	2 117
635	Engagements de garantie		
655	Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS RECUS			
705	Engagements de financement	22 776	15 000
715	Engagements de garantie		
735	Engagements sur titres	17 501	20 732

COMPTE DE RESULTAT PUBLIE

en milliers d'euros

Modèle en liste		31/12/2011	31/12/2012
500	Intérêts et produits assimilés	10 344	10 200
505	Intérêts et charges assimilés	2 545	2 375
510	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		
515	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		
520	Produits sur opération de location simple		
525	Charges sur opération de location simple		
530	Revenus des titres à revenu variable		
540	Commissions (Produits) +	1 494	1 476
545	Commissions (Charges) -	31	31
550	Gains, pertes sur opér.des portefeuilles de négociation (+/-)		
555	Gains, pertes sur opér.des portef.placement et assimilés(+/-)		
560	Autres produits d'exploitation bancaire	235	189
565	Autres charges d'exploitation bancaire	9	25
600	Produit net bancaire	9 488	9 434
605	Charges générales d'exploitation	5 026	5 096
610	Dot.aux amort.et aux prov.sur immobil.incorp. et corp.	256	251
620	Résultat brut d'exploitation	4 206	4 087
625	Coût du risque (+/-)	927	987
630	Résultat d'exploitation	3 279	3 100
640	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1	-
650	Résultat courant avant impôt	3 278	3 100
655	Résultat exceptionnel (+/-)	24	177
660	Impôts sur les bénéfices	871	849
665	Dotations, reprises de FRBG & provisions règlementées (+/-)	800	500
690	RESULTAT NET	1 583	1 574

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX

**ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA CAISSE
DE CREDIT MUNICIPAL DE BORDEAUX**

NOTE 1 - ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

a) La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux est un établissement de crédit dont l'activité originelle est le prêt sur gage, un service public uniquement proposé par les Caisse de Crédit Municipal. Afin de financer cette activité sociale, le Crédit Municipal de Bordeaux développe des activités bancaires centrées sur les crédits à court et moyen terme aux fonctionnaires et assimilés et la collecte des dépôts auprès des particuliers et des personnes morales.

b) Les comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux sont établis et présentés conformément aux règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par ailleurs, il a été fait application du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable portant sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par le règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit. Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

c) Les règles comptables, les méthodes d'évaluation et les méthodes de calcul des corrections de valeurs utilisées sont décrites et justifiées par rapport aux exercices précédents.

d) Les montants des provisions pour dépréciation sont ventilés avec les postes d'actif auxquels elles se rapportent.

e) Instruments financiers à terme :

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°s 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

f) La Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux applique à compter du 1^{er} janvier 2010 le règlement CRC 2009-03 afférent à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours. Ce changement de méthode comptable a été appliqué de façon prospective conformément aux dispositions liées au changement de méthode comptable prévues à l'article 314-1 1^{er} paragraphe du règlement n° 99-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au plan comptable général, le Crédit Municipal de Bordeaux se trouvant dans le cas où l'incidence de l'application du nouveau règlement à l'ouverture n'a pu être appréciée **de façon rétrospective**. De ce fait, l'application de ce nouveau règlement par la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux n'a pas eu d'impact sur la situation nette de l'entité sur la période.

- Ce règlement CRC 2009-03 prévoit l'étalement des commissions perçues sur toute la durée des concours à la clientèle.

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux, Etablissement Public d'aide sociale, présente, conformément aux règles de la comptabilité publique, un compte administratif et un compte financier. Ce dernier fait l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN :

1 – Immobilisations :

Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon les modes et durées indiqués ci - après.

NATURE	MODE	DUREE
Constructions	Linéaire	10 à 25 ans
Aménagements et agencements	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureau	Linéaire	5 à 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel hors informatique	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel informatique	Linéaire	2 à 5 ans
Logiciel informatique	Linéaire	1 à 5 ans

2 - Mouvements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute 31/12/2011	Acquisitions en 2012	Cessions en 2012	Valeur brute 31/12/2012
Terrains	307	-	-	307
Constructions	3 927	-	-	3 927
Aménagements installations	1 003	2	-	1 005
AAI sur sol d'autrui	70	-	-	70
Mobilier et matériel de bureau	306	-	-	306
Matériel de transport	215	-	43	172
Matériel hors informatique	224	56	86	194
Matériel informatique	358	7	-	365
Logiciels	485	1	-	486
Immobilisation corporelles en cours	33	4	-	37
Immobilisation incorporelles en cours	277	170	-	447
MONTANT BRUT	7 205	240	129	7 316

3 - Mouvements des amortissements des immobilisations :

<i>en milliers d'euros</i>	Amortissements 31/12/2011	Dotations 2012	Reprises 2012	Amortissements 31/12/2012
<i>Amortissements</i>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	3 647	94	-	3 741
Aménagements installations	847	47	-	894
AAI sur sol d'autrui	3	14	-	17
Mobilier et matériel de bureau	299	4	-	303
Matériel de transport	108	38	43	103
Matériel hors informatique	188	16	86	118
Matériel informatique	312	31	-	343
Logiciels	479	7	-	486
MONTANT BRUT	5 883	251	129	6 005

NOTE 3 - CREDITS A LA CLIENTELE ET PROVISIONS :

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues au titre des prêts sur gages sont présentées en engagements hors bilan reçus, page 4. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un impayé de plus de trois mois ou trois impayés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelle d'origine, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

La dépréciation pour encours douteux compromis est inscrite au compte de résultat en coût du risque pour sa totalité et au bilan en diminution de l'encours correspondant.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au compte de résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, y compris pour les créances douteuses compromises, et sont intégralement provisionnés.

Par ailleurs, la Caisse du Crédit Municipal de Bordeaux a constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions pour dépréciation collectives. Ces dernières visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

Mise à jour des méthodes de provisionnement :

Suite aux conclusions du rapport de l'Autorité de Contrôle Prudentiel, les méthodes de provisionnement des encours douteux compromis, non compromis et sains ont fait l'objet d'une révision.

Concernant les encours douteux compromis, un taux de perte probable a été calculé à partir des flux d'encaissement actualisés sur ces encours sur les huit dernières années. Ce taux de perte a ensuite été appliqué à l'encours douteux compromis au 31/12/2012.

Concernant les encours douteux non compromis et sain, une probabilité de défaut de ces encours, en encours douteux compromis, a été établie sur les deux dernières années. Le taux de perte probable des encours douteux compromis a ensuite été appliqué aux encours déclassés afin d'obtenir le montant global des provisions

Il est à noter que pour l'exercice 2012, une nouvelle provision a été établie afin de tenir compte du déclassement des encours sains, en encours surendettés. Ce déclassement a été particulièrement significatif au cours des deux dernières années.

Le taux de perte probable des encours douteux compromis a ensuite été appliqué aux encours déclassés afin d'obtenir le montant global des provisions.

L'impact de cette mise à jour a été évalué de la manière suivante :

Provision en K€ Prêts Personnels	Ancienne Méthode	Nouvelle Méthode	Impact
Encours sains déclassés en CTX (hors surendettés)	1 822	879	-
Encours sains déclassés en Surendettés CTX	0	1 632	1 632
Encours sains déclassés en Surendettés sains	487	487	0
Encours douteux non compromis	328	94	-234
Encours douteux compromis	6 954	6 469	-485
TOTAL	9 591	9 561	-30

Provision en K€ PSG	Ancienne Méthode	Nouvelle Méthode	Impact
Encours douteux	153	116	-
Oppositions	114	114	0
TOTAL	267	230	-37

Provision pour risques et charges :

Une provision pour risques et charges de 100 K€ a été constituée afin de couvrir le risque de réclamations de la participation aux bénéfices des assurés concernant l'assurance souscrite lors de l'octroi du prêt personnel, conformément à l'article L331-3 du code des assurances.

1 - Situation des crédits à la clientèle :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2012
PRETS SUR GAGES :		
- Encours sain	14 136	16 160
- Créances douteuses	596	826
- Provisions	182	230
- Total net :	14 550	16 756
PRETS PERSONNELS :		
- Encours sain	116 522	107 176
- Provisions encours sain	-	-
- Créances douteuses	7 481	8 200
- Provisions créances douteuses	6 479	6 810
- Total net :	117 524	108 566
CONTENTIEUX COMPTES DAV :		
- Encours	6	5
- Provision	6	5
- Total net :	-	-
Total crédits à la clientèle	132 074	125 322

Le taux de provision global s'élève à :

- 83,86 % en 2012 contre 88,60 % en 2011 pour l'encours douteux compromis ;
- 100,00 % en 2012 et 2011 pour l'encours surendetté sain ;
- 19,32 % en 2012 contre 65,93 % en 2011 pour l'encours douteux des prêts personnels ;
- 100,00 % en 2012 et 2011 pour les contentieux bancaires.

2 – Répartition des encours de crédit :

a) Créances saines et douteuses au 31 décembre 2012 :

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut (1)	Provision (2)	Brut (3)	Provision (4)	Brut	Provision
Prêts sur gages	16 160	-	826	230	-	-
Prêts personnels	107 176	2 998	8 200	6 810	7 714	6 469
Prêts immobiliers	-					
Contentieux bancaires			5	5	5	5
Total	123 336	2 998	9 031	7 045	7 719	6 474

Total opérations à la clientèle : (1)+(3)-(4) =

125 322

b) Créances restructurées :

Dans l'encours sain, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 487 milliers d'euros (633 milliers d'euros au 31 décembre 2011) qui engendre une décote dont la valeur nette est de 39 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (69 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

NOTE 4 : CREANCES ET DETTES NON REPRESENTEES PAR DES TITRES :

1 – Les prêts :

<i>en milliers d'euros</i>	CREANCES					
			2011		2012	
	31/12/2011	31/12/2012	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
Prêts à la clientèle	132 074	125 322	16 684	12 127	19 209	12 250
TOTAL	132 074	125 322	16 684	12 127	19 209	12 250

2 – Répartition par catégorie de créanciers :

<i>en milliers d'euros</i>	DETTES					
			2011		2012	
	31/12/2011	31/12/2012	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
Emprunts + découverts Etablissements de crédit	46 070	35 611	17 278	-	18 366	-
Dettes envers la clientèle	38 544	41 797	32 536	-	34 819	-
TOTAL	84 614	77 408	49 814	-	53 185	-

3 – Engagements hors bilan :

<i>en milliers d'euros</i>	HORS BILAN					
			2011		2012	
	31/12/2011	31/12/2012	- 1 AN	+ 5 ANS	- 1 AN	+ 5 ANS
ENGAGEMENTS DONNES						
en faveur de la clientèle	1 768	2 117	1 768	0	2 117	0
Autres engagements donnés				0		0
ENGAGEMENTS RECUS						
Engagements reçus des Ets.de crédit	22 776	15 000	22 776	0	15 000	0
Engagement reçus (gages corporels)	17 501	20 732	17 501		20 732	
TOTAL DONNE	1 768	2 117	1 768	0	2 117	0
TOTAL RECU	40 277	35 732	40 277	0	35 732	0

NOTE 5 – DETTES REPRESENTÉES PAR DES TITRES :

<i>en milliers d'euros</i>	2011		2012	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
BONS DE CAISSE	16 859	14 591	14 591	16 766
TOTAL DETTES	16 859	14 591	14 591	16 766

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES :

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Municipal de Bordeaux comprennent :

- Le capital : compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions mais se compose de la dotation initiale, des excédents capitalisés (capitalisation des résultats non distribués) et des bonis prescrits (réalisation des gages).
- Les fonds propres incluent notamment des réserves libres pour un montant de 2 576 milliers d'euros.
- Fonds pour Risques Bancaires Généraux , ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Le résultat de 2011 d'un montant de 1 582 879,70 euros a fait l'objet, selon la décision du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 mars 2012, de la répartition suivante :

- affectation de 80 417,34 euros en bonis prescrits
- solde de 972 462,36 euros affecté en report à nouveau.

Dans le cadre de la convention liant l'Etablissement avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux au titre du soutien apporté aux actions d'insertion sociale et économique en faveur des populations en difficultés, une subvention égale à 40 % du Résultat Net, soit 478 000 € en affectation du résultat et une subvention complémentaire de 102 000,00 € sur le budget 2012 ont été votées par délibération du 22 mars 2012.

Une subvention de 52 000 €, votée par délibération du 22 mars 2012, sera versée pour d'autres actions sociales.

I - LES FONDS PROPRES :

1) Composition :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	Affectation du résultat	31/12/2012
Capital	11 038	81	11 119
Réserves	2 576		2 576
Fonds pour risques bancaires généraux	7 300		7 800
Report à nouveau	7 720	972	8 692
Versement CCAS Bordeaux + CSDL		530	
Dettes subordonnées	1 000		1 000
Résultat	1 583		1 574
TOTAL	31 217	1 583	32 761

2) LES VALEURS IMMOBILISEES DEDUCTIBLES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2012
Immobilisations incorporelles	- 283	- 447
TOTAL	- 283	- 447

Fonds propres nets	30 934	32 314
---------------------------	---------------	---------------

NOTE 7 - VENTILATION PAR CATEGORIE D'OPERATIONS DES COMPTES DE REGULARISATION :

a/ Actif

<i>en milliers d'euros</i>	2011	2012
Chèques et Cartes Bleues à recouvrer	102	60
Compte liaison échéances AP	567	464
Sommes non ventilées	-	-
Produits à recevoir	353	375
Factures payées ou comptabilisées d'avance	146	79
Etat impôt société	458	86
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	1 626	1 064

b/ Passif

<i>en milliers d'euros</i>	2011	2012
Encaissements sur crédit à la clientèle non ventilés	2 774	2 091
Primes perçues d'avance sur obligataires	-	-
Produits comptabilisés d'avance	141	114
Commissions perçues en attente d'imputation	-	-
Diverses régularisations sur O.C.R.	-	-
Charges à payer	255	161
Impôt Société	104	-
TOTAL DU COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	3 274	2 366

NOTE 8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

<i>en milliers d'euros</i>	SOLDE 31/12/2011	DOTATION (+)	UTILISATION (-)	REPRISE (-)	SOLDE 31/12/2012
Provision pour risques et charges	149	252	51	93	257
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provision encours sain prêts personnels	2 619	2 998	-	2 619	2 998
TOTAL	2 768	3 250	51	2 712	3 255

La variation de la provision "encours sain prêts personnels" s'explique par le changement de mode de calcul des provisions sur l'exercice 2012 (Voir "Mise à jour des méthodes de provisionnement", page 10).

NOTE 9 - ENGAGEMENTS DE HORS BILAN :

1) Les engagements donnés :

Les engagements en faveur de la clientèle représentent les prêts à accorder aux clients, en instance de traitement.

2) Les engagements reçus :

La Caisse détient en garantie d'un encours de 16 174 K€ de prêts, des gages corporels estimés au 31 décembre 2012 à 20 732 K€.

2) Les SWAPS :

La valeur nominale des SWAPS au 31 décembre 2012 est de 1 875 K€.

NOTE 10 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT :

Produits et charges :

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de l'indépendance des exercices comptables.

En conséquence :

- Les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis ;
- Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, ...) font l'objet, le cas échéant, de régularisation en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, ...).

1) DECOMPOSITION DU PRODUIT NET BANCAIRE :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2012
Opération avec la clientèle :		
- Prêts personnels :	8 509	8 100
- Frais de dossiers :	-	-
- Intérêts prêts sur gages :	1 627	2 014
- Autres produits prêts sur gages :	739	779
- Recouvrement frais de poursuites + autres :	53	30
Opération avec les Ets de crédits :		
- Produits financiers :	208	86
- Autres produits d'exploitation bancaire :	937	856
Total produits bancaires :	12 073	11 865
Opération avec la clientèle :		
- Les placements :	1 115	1 397
Opération avec les Ets de crédits :		
- Charges financières :	1 430	978
- Autres charges d'exploitation bancaire :	40	56
Total charges bancaires :	2 585	2 431
Produit net bancaire :	9 488	9 434

2) VENTILATION DES COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	CHARGES		PRODUITS	
	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012
Produits divers PSG + + Com. assurances PP + diverses Com.	-	-	1 494	1 476
Charges SIT et CB	31	31	-	-

3) CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2012
Salaires et traitements	2 092	2 169
Charges sociales	1 027	1 047
- dont charges de retraite	414	411
Impôts et taxes/salaires	262	249
Total charges de personnel	3 381	3 465
Autres impôts et taxes	23	27
Moins values/gages corporels	18	30
Frais administratifs *	1 604	1 574
TOTAL	5 026	5 096

* Dont honoraires Commissariat aux comptes : 26 K€ en 2012.

4) DECOMPOSITION DU COUT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2011	31/12/2012
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 842	2 619
- Créances douteuses et litigieuses :	4 964	5 938
- Actualisation créances contentieuses :	198	213
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	77	91
Provisions contentieux bancaires :	6	6
Total reprises :	8 087	8 867
Provisions prêts personnels :		
- Encours sain :	2 619	2 998
- Créances douteuses et litigieuses :	5 938	6 330
- Actualisation créances contentieuses :	213	208
Provisions prêts sur gages :		
- Sur créances douteuses et litigieuses :	91	108
Provisions contentieux bancaires :	6	5
Total dotations :	8 867	9 649
Créances irrécouvrables :	160	214
Recouvrement après admission en NV :	13	10
Divers :	-	1
Coût du risque :	- 927	- 987

5) VENTILATION DE LA CHARGE FISCALE

<i>Opération avec la clientèle :</i>	31/12/2011	31/12/2012
IMPOT SOCIETE DU AU TITRE DE L'EXERCICE	871	849
IMPOSITION FORFAITAIRE ANNUELLE	-	-
IMPOTS, PAYES OU DEDUITS, AU TITRE DE L'EXERCICE ANTERIEUR	-	-
IMPOTS PAYES AU TITRE DE L'EXERCICE	1 330	936
SOLDE DES IMPOTS DE L'EXERCICE, A PAYER OU A RETENIR, SUR EXERCICE POSTERIEUR	- 459	- 87

6) VENTILATION DE L'IMPOT SUR LE BENEFICE

<i>Opération avec la clientèle :</i>	31/12/2011	31/12/2012
IS sur résultat ordinaire	871	849
IS sur résultat exceptionnel	-	-
TOTAL	871	849

7) VENTILATION DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

<i>Opération avec la clientèle :</i>	31/12/2011	31/12/2012
Charges exceptionnelles	- 94	- 293
Produits exceptionnels	70	116
	24	177
Charges sur exercice antérieur	-	-
Produits sur exercice antérieur	-	-
TOTAL	- 24	- 177

NOTE 11 – ENGAGEMENT ENVERS LE PERSONNEL :

Les agents des Caisses de Crédit Municipal sont des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et sont soumis au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985, qui précise que :

- La période de référence des congés payés va du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
- Le congé dû pour une année de service accomplie ne peut se reporter sur l'année suivante.

Aucune provision pour congés payés n'est à constituer à ce titre pour les agents titulaires, conformément au décret 88-145 du 15 février 1988. Au 31 décembre 2012, une provision, d'un montant de 3 427,73 €, a été constituée pour les agents non titulaires.

La majorité du personnel disposant du statut fonctionnaire, la Caisse n'a pas de charge, ni d'engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenterait un caractère significatif pour cette catégorie de personnel.

Le "droit individuel à la formation" n'ayant pas été utilisé pour tous les jours de formation effectués sur l'année 2012 par le personnel de l'Etablissement, le volume d'heures qui n'a pas donné lieu à formation est de 1 079 heures.

EFFECTIF EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	31/12/2011	31/12/2012
Fonctionnaires	55.70	52.90
Auxiliaires et contractuels	15.30	16.40
TOTAL	71.00	69.30

EFFECTIF ANNUEL MOYEN	31/12/2011	31/12/2012
Catégorie A	8	9
Catégorie B	15	16
Catégorie C	50	46
TOTAL	73	71

- Rémunération allouée aux membres du C.O.S : Néant
- Engagement pris pour leur compte au titre de garantie : Néant

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

en milliers d'euros

DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER	2012
Bénéfice de l'exercice ou Perte de l'exercice	1 574
Report à nouveau bénéficiaire ou Report à nouveau déficitaire	8 692
TOTAL DES SOMMES EN INSTANCE D'AFFECTATION	10 266
Réserves et plus-values mises en réserve Parts Bénéficiaires (bonis périmés)	99
Affectation organismes d'œuvres sociales Excédents capitalisés	498
Affectation au capital Report à nouveau bénéficiaire à la fin de l'exercice	9 669
TOTAL DES AFFECTATIONS DU RESULTAT EN N+1	10 266
Report à nouveau déficitaire	
Prélèvement sur les réserves	
Résultat déficitaire	

Attesté pour concordance avec les comptes annuels qui, dans notre rapport général en date du 15 février 2012, ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Certifié conforme : le Directeur Général du Crédit Municipal de Bordeaux, Guy POIRIER.

Le rapport de gestion du Crédit Municipal de Bordeaux est tenu à la disposition du public au Siège de l'Etablissement : 29, rue du Mirail, 33000 BORDEAUX.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2013/452

Marché de services de qualification et d'insertion professionnelle. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est engagée, depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique générale de solidarité et de formation de l'emploi, à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (Cf Projet social n°3 – Action 60).

Ainsi, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec l'Atelier – Chantier d'Insertion (ACI) « Fil de Faire », dont le siège est à Bègles, un contrat ayant pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'activité support de la prestation d'insertion concerne tous travaux de métallerie (réparation de barrières, de cartouches de corbeilles, de bacs à fleurs, d'arceaux pour vélos, de cadres de pieds de candélabres) relevant des différents services (Manifestations, Parcs et Jardins, Voirie, Eclairage Public...).

L'association « Fil de Faire » est la seule structure sur le territoire national à pouvoir proposer ce type de services de qualification et d'insertion.

Le marché à passer est un marché à bons de commande, avec un minimum annuel de 15 000 € HT, d'une durée de trois ans à compter de sa notification avec possibilité d'une reconduction tacite d'une année.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir attribuer le marché à l'ACI « Fil de Faire » et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché en application des articles 14 et 28 du code des marchés publics.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/453

Requalification architecturale et amélioration thermique des façades du groupe scolaire Schweitzer. Signature des marchés

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification architecturale et afin de réaliser les travaux d'isolation du groupe scolaire Schweitzer, une procédure adaptée a été lancée par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges réalisé par la maîtrise d'œuvre privée: IFM-MA/ Isabelle Faivre Mondin et Maryse Axelroud.

Le marché est décomposé en 8 lots.

A l'issue de l'analyse technique, les offres des entreprises suivantes ont été classées en premier:

- Lot n° 1 : gros-œuvre

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 2 : menuiseries extérieures

Société LABASTERE 33 pour un montant de 22 727 euros HT.

- Lot n° 3 : plâtrerie

Société BPM CONSTRUCTION pour un montant de 17 193,46 euros HT.

- Lot n° 4 : peinture/isolation thermique par l'extérieur/enduits de façades

Société SEM pour un montant de 161 030,97 euros HT. (offre variante)

- Lot n° 5 : serrurerie/ isolation thermique par l'extérieur/bardage métallique

Faute de réponse satisfaisante, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 6 : menuiseries intérieures bois/ bardage extérieur bois

Société MCE PERCHALEC pour un montant de 30 601,76 euros HT. (offre variante)

- Lot n° 7 : électricité

Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

- Lot n° 8 : plomberie/ CVC

Faute de réponse, ce lot ne sera pas relancé et les prestations seront commandées dans le cadre du marché à bons de commande général concernant les travaux dans les bâtiments communaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/454 Exploitation des installations techniques des bâtiments communaux. Avenants aux marchés. Lots 1 à 6. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080193 du 14 avril 2008 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de d'exploitation des installations techniques des bâtiments communaux pour un montant de 11 453 334,52 € HT répartis en six lots attribués à cinq sociétés :

- Lot N°1 - Education : société SPIE
- Lot N°2 - Sport / Culture : société G-TEC
- Lot N°3 - Bâtiments complexes : société IDEX Energies
- Lot N°4 - Piscines : société ELYO
- Lot N°5 - Administratif/associatif : société G-TEC
- Lot N°6 - Action sociale : société DALKIA

Un premier avenant a été établi le 16 juin 2009, par délibération D-20090297, portant le montant total du marché à 12 353 332,27 € HT, afin de compléter les prestations et d'engager des travaux de mise à niveaux complémentaires dans chacun des 6 lots concernés et d'intégrer dans le périmètre du contrat, des bâtiments exclus de la liste du marché d'origine.

Un deuxième avenant a été établi le 28 juin 2010, par délibération D-20100384, portant le montant total du marché à 12 554 023,53 € HT, suite à l'intégration de nouveaux bâtiments, à l'extension des équipements pris en charge et pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4.

Un troisième avenant a été établi le 27 juin 2011, par délibération D-2011/393, portant le montant total du marché à 12 682 176,24 € HT, principalement pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 et intégrer les nouveaux bâtiments.

Un quatrième avenant a été établi le 25 juin 2012, par délibération D-2012/351, portant le montant total du marché à 12 749 391,67€ HT, principalement pour reconduire les prestations supplémentaires de nettoyage du Lot 4 et intégrer les nouveaux bâtiments.

Un cinquième avenant a été établi le 27 mai 2013, par délibération D-2013/322 portant le montant total du marché à 14 917 111,03€ HT, pour prolonger de un an la durée du contrat de maintenance des installations techniques.

Pour la dernière année, il est nécessaire de prendre en compte les modifications du périmètre des installations techniques prises en charge dans le contrat de maintenance, et ces ajustements nécessitent de passer les avenants aux marchés suivants :

Lot 1 – Education

Marché M080121 – Entreprise SPIE

- intégration du groupe scolaire Vaclav Havel

	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	9 855,00
Montant total HT de l'avenant n° 5	9 855,00

	Montant en € HT
Montant de base	3 315 697,99
Montant avenant n° 1	243 113,19
Montant avenant n° 2	PFI (engagement de consommation)

Montant avenant n° 3	7 945,00
Montant avenant n°4	476 514,15
Montant présent avenant	9 855,00
Nouveau montant du marché	4 053 125,33

Lot 2 – Sports/Culture**Marché M080122 – Entreprise G-TEC**

- suppression du centre d'animation Argonne

	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	- 1 410,96
Garantie Totale GER Poste P3	- 1 514,63
Montant total HT de l'avenant n° 3	- 2 925,59

	Montant en € HT
Montant de base	604 709,87
Montant avenant n° 1	66 480,91
Montant avenant n° 2	101 496,58
Montant présent avenant	-2 925,59
Nouveau montant du marché	769 761,77

Lot 6 – Social**Marché M080126 – Entreprise DALKIA**

- suppression de la salle des fêtes Saint Augustin
- suppression du foyer d'ancien de Saint Augustin

	Montant en € HT
Conduite et entretien Poste P2	- 4 640,77
Garantie Totale GER Poste P3	- 2 022,52
Montant total HT de l'avenant n° 5	- 6 663,29

	Montant en € HT
Montant de base	787 249,64
Montant avenant n° 1	21 350,00
Montant avenant n° 2	65 297,12
Montant avenant n° 3	9 871,19
Montant avenant n° 4	181 913,00
Montant présent avenant	- 6 663,29
Nouveau montant du marché	1 059 017,66

En conséquence, et suite à l'avis de la commission d'Appel d'offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 020 – Article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/455
Eglise Sainte-Eulalie. Restauration du clocher et de la façade Ouest. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2012/418 du 16 juillet 2012, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restauration du clocher et de la façade Ouest de l'Eglise Sainte-Eulalie, pour la tranche ferme, pour un coût global des travaux de 544 517,63 € HT.

Dans le cadre de cette tranche ferme, des modifications techniques liées à l'état structurel du bâti doivent être apportées.

Les marchés de travaux, concernés par ces modifications, doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE

Marché n° 2012-353 - Entreprise DAGAND

L'analyse rapprochée de l'état sanitaire du clocher et de la flèche réalisée en phase préparatoire d'intervention a mis en évidence la nécessité suggérée par le bureau de contrôle, d'adapter de modifier pour des raisons sécuritaires les échafaudages pour soulager le report des charges sur les piliers de soubassement.

	Montant en € HT
Montant initial du marché (tranche ferme)	406 793,39
Montant du présent avenant	36 240,37
Nouveau montant marché (tranche ferme)	443 033,76

Lot n° 7 – SCULPTURE

Marché n° 2012-359 - Entreprise ESMOINGT

Le mauvais état sanitaire généralisé des crochets, des pseudo pinacles engagés sur les contreforts d'angle nécessite un complément de restauration.

	Montant en € HT
Montant initial du marché (tranche ferme)	9 590,00
Montant du présent avenant	810,00
Nouveau montant marché (tranche ferme)	10 400,00

Le coût de ces ajustements porte le coût global de la tranche ferme à 581 568,00 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer les avenants précités correspondant aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 324 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/456
Musée des Beaux-Arts. Réaménagement des salles
d'exposition. Aile Nord. Avenants aux marchés de travaux
M110388 et M 110389. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-20110625 du 24 octobre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour le réaménagement des salles d'exposition de l'aile Nord du Musée des Beaux-Arts pour un coût global des travaux de 237 111,10 € HT.

Un premier avenant a été signé, par délibération n° D-2012/232 en date du 30 avril 2012, pour le lot n° 1 pour un montant de 26 402,00 € HT en plus value, et par délibération n° D-2012/567 du 22 octobre 2012, un deuxième avenant en moins value, a été signé pour un montant de 27 001,15 € HT portant le montant de l'opération à 236 511,95 € HT.

Dans le cadre de cette opération il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux adaptations suivantes :

Lot n° 1 – MACONNERIE – MENUISERIE BOIS – PARQUET/PLATERIE
Marché n° M110388 - Entreprise CAZENAVE

Le branchement des grilles en plafond a été abandonné dans le cadre de la modification technique de la ventilation mais nécessite, pour répondre aux exigences d'économie d'énergie, la mise en place d'isolation au droit de chaque baie comprenant :

- Réalisation d'une ossature porteuse
- Adaptation des ossatures suite à la modification des gaines de ventilation et piège à sons
- Remplacement de 60 m² de parquet

	Montant en € HT
Montant initial du marché	196 258,60
Montant de l'avenant n° 1	26 402,00
Montant de l'avenant n° 2	- 27 001,15
Montant du présent avenant	9 919,02
Nouveau montant	205 578,47

Lot n° 2 – PEINTURE - VITRERIE
Marché n° M110389 - Entreprise LARREY

Le bouchement des baies par isolation nécessite la mise en peinture des vitrages intérieurs et l'abandon des grilles en plafond annule la prestation de peinture sur ces ouvrages.

La nouvelle mise en scène muséographique nécessite la mise en peinture décorative de la deuxième salle non prévue au marché initial.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	40 852,50
Montant du présent avenant	6 961,60
Nouveau montant	47 814,10

Le coût de ces ajustements porte le coût global de l'opération à 253 392,57 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer les avenants précités correspondant aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 322 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/457**Site Pey-Berland. Création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermale. Avenant au marché de travaux. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/766 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de travaux pour la création d'une centrale d'énergie avec valorisation de l'eau géothermale sur le site Pey-Berland.

Le marché a été confié à la Société PRO-GCLIM pour un coût global des travaux de 469 351,34 € HT dont 39 026,44 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

Cet avenant intègre divers ajustements techniques du réseau de soufflage d'air prévu initialement par le sol et porte le coût total de la tranche conditionnelle n° 2 à 39 148,17 € HT.

Lot 4 – Chauffage – conditionnement d'air
Marché 2012-126 - Entreprise PRO-GCLIM

	Montant en € HT
Montant marché initial (Tranche conditionnelle 2)	39 026,44
Montant du présent avenant	121,73
Nouveau montant du marché (Tranche conditionnelle 2)	39 148,17

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/458

Classes de neige - séjours de ski - séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2013/2014. Signature des marchés

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des départs en classe de neige, la Ville de Bordeaux organisera pendant l'année scolaire 2013/2014, un séjour de 12 jours au profit de 4 classes élémentaires, 6 séjours de 5 jours au profit de 18 classes élémentaires.

Les séjours se dérouleront hors vacances scolaires.

La prestation porte sur le transport, l'accueil, l'encadrement, l'animation et les activités des 22 classes.

Ainsi la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de l'éducation de la petite enfance et de la famille.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 4 classes élémentaires pendant 12 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 124 enfants et adultes et au minimum de 84 enfants et adultes.

Société AVAPHA

Lot 2 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 13 classes élémentaires pendant 5 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 403 élèves et adultes et au minimum de 273 élèves et adultes.

Société VALT 33

Lot 3 - Transport, accueil, encadrement, animation et activités de 5 classes élémentaires pendant 5 jours. A titre indicatif, l'effectif maximum est d'environ 155 élèves et adultes et au minimum de 105 élèves et adultes.

Société AVAPHA

Ces marchés à bons de commande seront conclus sans montant minimum ni maximum selon les dispositions prévues à l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

Les séjours se dérouleront du 6 janvier 2014 au 21 mars 2014.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, articles 6188, 6247, 6262.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/459

Transfert des marchés détenus par les sociétés DEKRA SYSTEMES. Avenants. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société DEKRA SYSTEMES est titulaire de deux marchés, à savoir:

- M070387: muséum d'histoire naturelle- lot 3: mise en sécurité.
- M100024: requalification de la bibliothèque Mériadeck– marché de maîtrise d'œuvre co-traitant.

Aux termes de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 31 décembre 2012, la dénomination sociale de DEKRA SYSTEMES a été modifiée et devient NAMIXIS.

Dans ce cadre, il convient de passer des avenants pour transférer les marchés cités à la société NAMIXIS, jusqu'à leur échéance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/460

Constitution de trois groupements de commandes Ville de Bordeaux-Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux-Opéra national de Bordeaux et Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux. Signature des conventions. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, l'Opéra national de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement supérieur d'Art de Bordeaux proposent la constitution de groupements de commandes dans l'objectif de souscrire des marchés publics.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens d'impression, les collectivités susvisées lancent le projet de différentes consultations en vue de la mutualisation de :

- la maintenance des équipements techniques des bâtiments (matériels de cuisine, installations de ventilation mécanique contrôlée, les alarmes incendie, les groupes électrogènes,) ;
- la maintenance des équipements de génie climatique (chauffage, plomberie, climatisation), avec ou sans engagement de performance énergétique ;
- le contrôle périodique des équipements rendu obligatoire par la réglementation en vigueur (installations de chauffage, de production de froid, ...).

Trois conventions constitutives doivent être signées par les membres du groupement. Celles-ci définissent les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer ces conventions entre la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, l'Opéra national de Bordeaux et l'Ecole d'Enseignement d' Art de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations qui pour moi n'apportent aucun commentaire, sauf à répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur l'ensemble ?

Votes négatifs ?

Abstentions ?

Merci.

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais juste insister à propos de la 452 sur l'insertion professionnelle, parce que, alors que nous sommes au 30 juin je viens d'avoir le bilan du 1^{er} semestre, nous avons fait 80% de ce que l'on a fait en 2012, donc on va très largement dépasser les objectifs.

Je voulais remercier l'ensemble des services car sur les clauses d'insertion nous allons bien au-delà des métiers des travaux et du bâtiment pour aller sur les métiers de services, notamment la Direction Informatique, les Directions des Ressources Humaines, la Direction du Développement Economique, etc.

Donc on ne dit pas beaucoup, mais on fait très bien. Je me demande d'ailleurs s'il y a des collectivités qui font mieux que nous.

M. LE MAIRE. -

Merci.

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX, L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX ET L'ECOLE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du
- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du
- **l'Opéra national de BORDEAUX**, représenté par son président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

ET

- **l'Ecole d'Enseignement supérieur de l'Art de BORDEAUX**, représenté par son président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS),
- l'Opéra national de BORDEAUX,
- l'Ecole d'Enseignement supérieur d'Art de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- LES CONTRÔLES DES EQUIPEMENTS

Il s'agit plus particulièrement des prestations de contrôle des équipements résultant de la réglementation et ayant un caractère obligatoire et des prestations de contrôle en vue de l'évaluation des prestataires, à savoir notamment :

Le contrôle périodique des installations électriques, des installations de chauffage, des installations de production de froid, des installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire ainsi que la vérification des appareils de levage et ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie, des moyens de secours et de désenfumage, des portes et portails automatiques et le contrôle des prestations.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS), l'Opéra national de BORDEAUX et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de BORDEAUX donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en un exemplaire

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

Pour l'Opéra national de BORDEAUX

Pour l'Ecole d'Enseignement
supérieur d'Art de BORDEAUX

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX, L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX ET L'ECOLE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du
- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du
- **l'Opéra national de BORDEAUX**, représenté par son président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

ET

- **l'Ecole d'Enseignement supérieur de l'Art de BORDEAUX**, représenté par son président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS),
- l'Opéra national de BORDEAUX,
- l'Ecole d'Enseignement supérieur d'Art de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE GENIE CLIMATIQUE

Il s'agit plus particulièrement des prestations de maintenance périodique, de dépannage et des travaux de renouvellement et de gros entretien des équipements de génie climatique (chauffage, plomberie, climatisation), avec ou sans engagement de performance énergétique, à savoir notamment :

les matériels de climatisation autonomes, les chaudières murales, les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de production de froid, de climatisation liés à des engagements de performance énergétique.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS), l'Opéra national de BORDEAUX et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de BORDEAUX donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en un exemplaire

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

Pour l'Opéra national de BORDEAUX

Pour l'Ecole d'Enseignement
supérieur d'Art de BORDEAUX

CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX, L'OPERA NATIONAL DE BORDEAUX ET L'ECOLE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du
- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du
- **l'Opéra national de BORDEAUX**, représenté par son président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

ET

- **l'Ecole d'Enseignement supérieur de l'Art de BORDEAUX**, représenté par son président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS),
- l'Opéra national de BORDEAUX,
- l'Ecole d'Enseignement supérieur d'Art de BORDEAUX.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

- **LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS.**

Il s'agit plus particulièrement des prestations de maintenance périodique, de dépannage et des travaux de renouvellement et de gros entretien des équipements techniques, à savoir notamment :

les matériels de cuisine, les installations de ventilation mécanique contrôlée, les portes, portails, barrières automatiques et rideaux métalliques motorisés, les alarmes incendie, les ascenseurs, monte charges et monte handicapés, les ouvrants motorisés, les moyens de protection contre l'incendie (extincteurs et RIA), les groupes électrogènes, surpresseurs incendie et réseaux associés, systèmes d'extinction automatiques, les installations hydrauliques (pompes de relevage UE et EP, forages), les alimentations secourues, les postes de transformation, les systèmes d'automatismes et de supervision.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS), l'Opéra national de BORDEAUX et l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de BORDEAUX donnent ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► au plan de l'exécution :

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en un exemplaire

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

Pour l'Opéra national de BORDEAUX

Pour l'Ecole d'Enseignement
supérieur d'Art de BORDEAUX

**Délégation permanente du
Conseil Municipal à Mr Le Maire**

D-2013/461

**Délégation permanente du Conseil Municipal. Marchés à
procédure adaptée. Compte rendu de Monsieur le Maire.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délégation rend compte d'un certain nombre de marchés, des marchés qui parfois portent sur des études ou sur des analyses. Pour certaines que nous avons réclamées depuis longtemps nous ne les avons jamais obtenues.

Donc jusqu'à nouvel ordre nous voterons contre systématiquement cette délibération.

Nous espérons que vous changiez votre fusil d'épaule. Il n'y a pas de raison que certaines études restent dans vos tiroirs. Il n'y a pas de raison que vous refusiez à votre opposition de les obtenir.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, moi j'ai une règle très claire, c'est que tout ce qui est demandé est communiqué.

Si, si.

Si ça n'a pas été fait ce n'est pas normal. On le fera.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Finalement ça illustre ce qui vient d'être dit. Moi je voulais intervenir sur la procédure adaptée n° 59 relative à l'école élémentaire Meunier : « Etude de faisabilité nécessaire à l'amélioration thermique du bâtiment. » C'est cette école où il y a le Carré des Cèdres, cet espace sympathique et ombragé qu'on voulait leur enlever.

Les problèmes thermiques existent depuis la construction de l'école. J'étais intervenu plusieurs fois. Je n'avais pas été entendu pendant des années. On avait demandé la pose de stores. L'architecte s'y opposait au nom de la propriété intellectuelle. C'est vrai que ça posait d'énormes problèmes. Maintenant il y a des stores. C'est encore insuffisant.

Ce que je voudrais savoir c'est quand on va avoir une solution satisfaisante ?

Cette étude qui coûte quand même relativement cher, 8.000 euros, premièrement, qu'est-ce qu'elle a donné ? Ça veut dire qu'il faudrait que vous nous la communiquiez.

Deuxièmement, non seulement qu'est-ce qu'elle a donné, mais qu'est-ce que vous en avez tiré, et donc quand vont être enfin faits les travaux conséquents concernant la climatisation de cette école ?

C'est intenable quand il fait chaud. Ça n'a pas été le cas cette année, donc il n'y a pas eu trop de problèmes, mais c'est la première année où ça se produit comme ça. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous vous donnerons les renseignements nécessaires.

M. GAUTE a noté de quelle étude il s'agit ?

M. GAUTE. -

Globalement, Monsieur le Maire, je suis surpris des propos tant de M. RESPAUD que de M. ROUYEYRE. Je suis, bien sûr, à leur disposition pour leur fournir tous les documents qu'ils souhaitent.

Certains membres de l'opposition siègent de temps en temps à la commission d'appels d'offres. Ils y sont toujours les bienvenus. J'ai toujours travaillé avec ma commission en toute transparence. M. ROUYEYRE, vous pouvez être tranquille.

Je m'engage à vous soumettre tous les documents que vous n'avez jamais eus.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Je tiens à rassurer mon collègue. J'ai toujours eu de très bonnes relations avec lui. Il s'est toujours montré très disponible.

Cela dit, un certain nombre de documents ont été réclamés par la voie officielle. Et là encore, je sais très bien que les services font tout ce qu'ils peuvent mais que parfois il y a des réticences politiques.

Si vous voulez des analyses précises et des études que nous n'avons pas obtenues, il s'agit par exemple de l'analyse des besoins sociaux de la Ville dont on nous dit que c'est très compliqué de l'avoir, quand on sait qu'elle circule ici et là.

Il y a un certain nombre d'études que nous avons réclamées lors du Conseil Municipal où on a examiné le Compte Administratif. Nous en avons obtenu une partie, mais Monsieur le Directeur Général des Services ici présent pourra vous dire qu'une autre partie n'est toujours pas fournie.

M. LE MAIRE. -

Bien sûr... Mais on vous donnera tout, y compris chaque mandat de chaque dépense, puisque vous avez entrepris une vérification mandat par mandat des dépenses de la Ville.

C'est sans exemple dans aucune collectivité que j'ai connue ou que je connaisse. Ça s'appelle du flicage. Mais c'est ça votre conception de la vie publique.

Donc vous aurez tout ce que vous voudrez. Je n'ai rien à cacher. On va vous noyer sous les mandats. On va vous donner tous les mandats de la Ville un par un, y compris ceux qui portent sur quelques dizaines d'euros. Si ça vous intéresse et si vous avez des insomnies pour y passer votre temps on vous les donnera. Aucune difficulté.

En tout cas je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

(La séance est levée à 19 h 30)

Marchés à procédure adaptée conclus du 02/01/2013 au 30/06/2013

No Marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Titulaire
2013-003-00	PRESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	10/01/2013	Marché à bons de commande sans mini	150 000,00	DEKRA INDUSTRIAL
2013-004-00	CONSTRUCTION DE 2 POSTES D'ACCUEIL DE PAQUEBOTS FLUVIAUX AU QUAI DES CHARTRONS	15/01/2013		18 500,00	SEAMAR ENGINEERING
2013-008-00	REFONTE ET ACTUALISATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE BORDEAUX	11/01/2013		48 520,00	ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
2013-009-00	MUSEOGRAPHIE DE L'EXPOSITION SUR LES LEGUMES "SALAD ATTACK" AU JARDIN BOTANIQUE	09/01/2013		31 900,00	EUGENE
2013-010-00	CONCEPTION D'UN OUVRAGE DES RESTITUTION DE LA MANIFESTION EVENTO 2011 - LOT 1 COORDINATION GENERALE DE LA PUBLICATION - REDACTION ET TRADUCTION	23/01/2013		15 000,00	IMPRIMERIE CLOT BRAMSEN ET GEORGES
2013-011-00	CONCEPTION D'UN OUVRAGE DE RESTITUTION DE LA MANIFESTATION EVENTO 2011 - LOT 2 CONCEPTION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DE 3000 EXEMPLAIRES DE L'OUVRAGE	23/01/2013		23 450,00	IMPRIMERIE CLOT BRAMSEN ET GEORGES
2013-012-00	MUSEOGRAPHIE ET SCENOGRAPHIE SALLES PERMANENTES CONSACREES AUX XIXE ET XXE S. DU MUSEE D'AQUITAINE	23/01/2013		88 319,00	METAPHORES
2013-017-00	ENTRETIEN ET REPARATION DES PONTONS DE LA VILLE DE BORDEAUX	30/01/2013	Marché à bons de commande sans mini	150 000,00	CESM
2013-019-00	REALISATION D'UNE MAQUETTE NUMERIQUE 3D ET FOURNITURE D'OUTILS DE VISUALISATION	06/02/2013	Marché à bons de commande sans mini	199 000,00	VECTUEL
2013-020-00	RESTRUCTURATION PARTIELLE DES LOCAUX DE L'ETAT CIVIL - MAITRISE D'OEUVRE	06/02/2013		6 332,50	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES

2013-021-00	AMO P/LA DEF. D'UN SCHEMA DIRECTEUR RELATIF A LA MISE EN SURETE ET SECURITE DU PATRIMOINE CULTUREL	30/01/2013	40 000,00	100 000,00	SECTRANS CP CONSEILS/ EXITIS SARL
2013-039-00	CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN. REALISATION D'UN ESSAI EN SOUFFLERIE	21/02/2013		83 800,00	FORCE TECHNOLOGY
2013-046-00	GYMNASE BERGES DU LAC-GINKO MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	13/02/2013		41 400,00	BTP CONSULTANTS
2013-047-00	REALISATION DU KIOSQUE PLACE GAVINIES - LOT 1 GROS OEUVRE	27/03/2013		10 971,81	GREZIL
2013-048-00	REALISATION DU KIOSQUE PLACE GAVINIES - LOT 2 VRD	27/02/2013		6 332,42	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO
2013-049-00	REALISATION DU KIOSQUE PLACE GAVINIES - LOT 3 CHARPENTE BOIS VOLIGEAGE	27/03/2013		16 680,95	SOCOSA
2013-050-00	REALISATION DU KIOSQUE PLACE GAVINIES - LOT 4 COUVERTURE METALLIQUE- SERRURERIE	27/03/2013		9 228,00	SORA GARNIER
2013-052-00	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME DECISIONNELLE BUSINESS OBJECT	20/02/2013	Marché à bons de commande sans mini	48 000,00	DECIVISION
2013-053-00	RENOVATION DU BATIMENT DE LA PISTE SCOLAIRE ROUTIERE PARC BORDELAIS - LOT 1 ISOLATION FACADES	13/02/2013		21 367,20	ENDUITS MERIGNACAI
2013-054-00	RENOVATION DU BATIMENT DE LA PISTE SCOLAIRE DU PARC BORDELAIS - LOT 2 MENUISERIES BOIS	13/02/2013		23 786,81	VIPERBOIS SARL
2013-055-00	RENOVATION DU BATIMENT DE LA PISTE SCOLAIRE DU PARC BORDELAIS - LOT 3 PEINTURE	13/02/2013		4 890,97	SOPREA
2013-056-00	EVALUATION ET OPTIMISATION DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DE LA VILLE DE BORDEAUX	05/06/2013		29 950,00	SERVICE PUBLIC 2000
2013-057-00	EVALUATION DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS FESTIVES	20/02/2013		21 300,00	KPMG
2013-058-00	EVALUATION DES INTERVENTIONS DE LA VILLE DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION	07/02/2013		30 487,50	ENEIS CONSEIL MR KERYER ERWAN
2013-059-00	ECOLE ELEMENTAIRE MEUNIER : ETUDE DE FAISABILITE NECESSAIRE A L'AMELIORATION THERMIQUE DU BÂTIMENT	13/02/2013		8 670,57	ATELIER D'ARCHITECTURE ASSOCIES

2013-060-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE BOURSE DU TRAVAIL - LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	20/02/2013		16 934,00	MAESTRO
2013-061-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE DE LA BOURSE - LOT 2 ETANCHEITE	20/02/2013		4 550,00	SOPREMA SA
2013-062-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE DE LA BOURSE - LOT 3 PLOMBERIE DESENFUMAGE	20/02/2013		15 653,68	LECOQ
2013-063-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE DE LA BOURSE - LOT 4 ELECTRICITE	20/02/2013		22 690,00	INEO AQUITAINE (AGENCE PESSAC)
2013-064-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE DE LA BOURSE - LOT 5 PLATRERIE	20/02/2013		19 737,25	NAVELLIER
2013-065-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE DE LA BOURSE - LOT 6 REVETEMENT DUR	20/02/2013		1 550,00	SAYE SERGE SARL
2013-066-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE DE LA BOURSE - LOT 7 REVETEMENTS SOUPLES	20/02/2013		4 692,80	EIPF
2013-067-00	CREATION DE LOCAUX REFUGES IMMEUBLE DE LA BOURSE - LOT 8 PEINTURE	20/02/2013		8 197,85	EIPF
2013-068-00	IMMEUBLE DE LA BOURSE DU TRAVAIL - CREATION DE LOCAUX REFUGES - LOT 9 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	29/05/2013		15 106,32	ENTREPRISES MENUISERIES AMENAGEMENT
2013-069-00	CONCEPTION ET REALISATION GRAPHIQUE VIDEO ET MULTIMEDIA DE SUPPORTS D'ILLUSTRATION DE VISUALISATION DE DONNEES ET DE MEDIATION	20/02/2013	Marché à bons de commande sans mini	199 000,00	10H11
2013-070-00	DIRECTION ARTISTIQUE ET EDITORIALE, PRODUCTION, COORDINATION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE D'EVENEMENTS	20/02/2013	Marché à bons de commande sans mini	199 000,00	COTE OUEST AGENCE
2013-071-00	CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA DANSE BERGES DU LAC - GINKO - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	13/02/2013		29 520,00	BTP CONSULTANTS
2013-072-00	AMENAGEMENT, HABILLAGE GRAPHIQUE D'ESPACES, ACQUISITION LIVRAISON INSTALLATION DE MOBILIERS A LA BIBLIOTHEQUE MERIADECK	04/03/2013		59 752,00	ATELIER D'ECO SOLIDAIRE

2013-088-00	EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE BORDEAUX	06/03/2013	Marché à bons de commande sans mini	195 000,00	DFI
2013-089-00	COMMUNICATION EDITORIALE ET EMISSIONS WEB INTERACTIVES	27/02/2013	Marché à bons de commande sans mini	199 000,00	TRIPLE C
2013-090-00	DEVELOPPEMENT DE MIDLETS VILLE DE BORDEAUX POUR TELEPHONES NFC	27/02/2013	Marché à bons de commande sans mini	199 000,00	IT&L@BS
2013-095-00	CONSTRUCTION D'UNE CABANE ASSOCIATIVE PL ANDRE MEUNIER - MAITRISE D'OEUVRE	07/03/2013		8 600,00	AAAS AGENCE D'ARCHITECTURE SANTANGELO
2013-096-00	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - DESAMIANTAGE ET POSE DE SOLS PVC	06/03/2013		73 300,00	AGENCEMENT STRUCTURE
2013-097-00	AMENAGEMENT ACQUISITION LIVRAISON INSTALLATION MOBILIER, BIBLIOTHEQUE ARMAGNAC - LOT 1 INSTALLATION DE MOBILIER DE TYPE RAYONNAGE	13/03/2013		77 058,54	BRM MOBILIER
2013-098-00	AMENAGEMENT ACQUISITION LIVRAISON INSTALLATION MOBILIER, BIBLIOTHEQUE ARMAGNAC - LOT 2 INSTALLATION DE MOBILIER DIVERS HORS RAYONNAGE	13/03/2013		102 372,00	AREB ARCADIE ESPACE BIBLIOTHEQUE
2013-099-00	CNR - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - MAITRISE D'OEUVRE	14/03/2013		60 040,00	GUEDON
2013-101-00	ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DE LA POLICE MUNICIPALE ET TRANQUILITE PUBLIQUE	18/03/2013		8 100,00	COOPERATIVE ATLANTIQUE DES RESSOURCES HUMAINES
2013-102-00	ECOLE ELEMENTAIRE SCHWEITZER - CREATION D'UNE SORTIE DE SECOURS EXTERIEURE AU 1ER ETAGE LOT 1 : GROS ŒUVRE	13/03/2013		28 593,27	TONEL
2013-103-00	PRODUCTION D'UN JOURNAL TELEVISE ECO	13/03/2013	60 000,00	90 000,00	OMEGA TV
2013-105-00	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN BATIMENT EN BOIS PROVISoire D'ENVIRON 30 M2 SUR LA PLAINE DES SPORTS	20/03/2013		70 897,00	MADERA

2013-106-00	RESTRUCTURATION DU CIJA - LOT 1 AGENCEMENT MOBILIER	25/03/2013		19 341,83	ESPACE CONSEIL MOBILIER
2013-107-00	RESTRUCTURATION DU CIJA - LOT 2 MENUISERIES BOIS	25/03/2013		18 336,00	PERCHALEC MCE
2013-108-00	RESTRUCTURATION DU CIJA - LOT 3 PLATRERIE	25/03/2013		2 220,00	BLR
2013-109-00	RESTRUCTURATION DU CIJA - LOT 4 ELECTRICITE	25/03/2013		23 989,94	INEO AQUITAINE
2013-110-00	RESTRUCTURATION DU CIJA - LOT 5 PEINTURE	25/03/2013		6 960,20	LARREY ENTREPRISE
2013-111-00	RESTRUCTURATION DU CIJA - LOT 6 SOLS SOUPLES	25/03/2013		13 553,34	R.T.S.O
2013-113-00	MISSION DE PRODUCTION ET COORDINATION PROMENADE DECOUVERTE DORMOY-GARONNE - PARTICIPALES 2013	20/03/2013		59 870,00	COTE OUEST AGENCE
2013-114-00	PARC AUX ANGELIQUES -CALE NAUTIQUE (TC7) - MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE M100240	20/03/2013		126 020,00	FAYAT ENT. T.P.
2013-118-00	MISSION DE CREATION ARTISTIQUE DE LA DEAMBULATION PLACE DORMOY-QUAIS DE GARONNE - PARTICIPALES 2013	21/03/2013		21 028,00	MATTA
2013-119-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 1 PORTRAIT DE LA PRINCESSE RAKOCZI ET DE SON NÉGRILLON	04/04/2013		570,00	ARTHEO
2013-120-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 2 PORTRAIT DE MME DE MONSEC PAR JEAN ADAM JANSZOOM KRUSEMAN	04/04/2013		3 180,00	ACT'ART
2013-121-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 3 TABLEAU LE QUAI LOUIS XVIII ET LES QUINCONCES. ANONYME	04/04/2013		2 571,25	CONQUY AUVITY

2013-122-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 4 PORTRAIT DE PIERRE STANISLAS FERRIÈRE PAR EDOUARD PINGRET	04/04/2013		2 280,00	ART PARTENAIRE
2013-123-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 5 TABLEAU LE PORT DE BORDEAUX PAR PIERRE-LOUIS CAZAUBON	04/04/2013		3 837,25	CONQUY AUVITY
2013-124-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 6 TABLEAU LE PONT DE PIERRE PAR PIERRE-LOUIS CAZAUBON	04/04/2013		6 350,00	ARTHEO
2013-125-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 7 RESTAURATION DE LA NATIVITÉ OU L'ADORATION DES ANGES DE GÉRARD SEGHERS	04/04/2013		7 150,00	ACT'ART
2013-126-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 8 MARCHAND D'IMAGES D'ALEXANDRE ANTIGNA	04/04/2013		5 550,00	MORIN FRANCOISE ET CHRISTIAN
2013-127-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 9 TABLEAU UNE SCÈNE DE LA SAINT-BARTHÉLÉMY PAR CAMILLE JOSEPH ETIENNE ROQUEPLAN	04/04/2013		13 400,00	ARTHEO
2013-128-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 10 RESTAURATION DE L'ETUDE D'HOMME EN BUSTE D'EUGÈNE DEVERIA	04/04/2013		2 000,00	MORIN FRANCOISE ET CHRISTIAN
2013-129-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 11 TABLEAU ORAGE SUR LE BASSIN D'ARCACHON DE LÉONCE CHABRY	04/04/2013		2 500,00	MORIN FRANCOISE ET CHRISTIAN
2013-130-00	RESTAURATION DE PEINTURES APPARTENANT AU MUSEE D'AQUITAINE ET AU MUSEE DES BEAUX ARTS - LOT 12 TABLEAU LA VAGUE DE LÉONCE CHABRY	04/04/2013		1 450,00	MORIN FRANCOISE ET CHRISTIAN

2013-137-00	RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	03/04/2013		21 200,00	DEKRA INDUSTRIAL
2013-138-00	TRAVAUX D'ISOLATION AU CENTRE HORTICOLE DU HAILLAN - MAITRISE D'OEUVRE	05/04/2013		21 200,00	AAAS AGENCE D'ARCHITECTURE SANTANGELO
2013-139-00	CREATION D'UN ESPACE DE RESTAURATION LOCAUX CHATEAU TAUZIN - MAITRISE D'OEUVRE	05/04/2013		16 275,00	BAUDRIMONT
2013-141-00	ACHAT DE PRODUITS PARAPHARMACEUTIQUES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BORDEAUX	16/04/2013	Marché à bons de commande sans mini	15 000,00	EBONY
2013-142-00	REPLACEMENT DU POSTE DE COMMANDE ET DE L'AUTOMATE DE PILOTAGE DU MIROIR D'EAU	17/04/2013		26 900,00	POSEO
2013-146-00	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'UNE BOUTIQUE DANS LES LOCAUX DU MUSEE D'AQUITAINE	10/04/2013		17 500,00	MUSEUM ET INDUSTRIE
2013-148-00	PREPARATION AUX CERTIFICATS D'APTITUDE A LA CONDUITE EN SECURITE	18/04/2013	Marché à bons de commande sans mini	198 000,00	IFTIM
2013-150-00	RENOVATION INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION SALLE REPETITION DE LA SALLE FRANKLIN - MAITRISE D'OEUVRE	24/04/2013		10 586,00	AQUITEN INGENIERIE
2013-151-00	ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE HQE - SALLE DES FETES DU GRAND PARC	24/04/2013		20 900,00	BUREAU VERITAS REGION MIDI ATLANTIQUE
2013-152-00	AGORA 2014 - MISSION RELATIVE AU COMMISSARIAT GENERAL	29/04/2013		100 000,00	ATELIERS Y. TOHME
2013-153-00	ACHAT MATERIELS ET ACCESSOIRES D'AUDIOVISUEL ET D'OPTIQUE	25/04/2013	Marché à bons de commande sans mini	130 000,00	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES
2013-154-00	LOCATION ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS PORTUAIRES POUR LE QAUJ DE LA DOUANE A BORDEAUX	24/04/2013	Marché à bons de commande sans mini	125 000,00	LOCAPONTON

2013-157-00	DESAMIANTAGE ET RENOVATION DE LA COUVERTURE DES LOCAUX DE LA SERRE DU HAILLAN	22/05/2013		141 746,15	BAT SM
2013-163-00	MEMOIRES VIVES, UNE HISTOIRE DE L'ART ARBORIGENE - IMPRESSION EDITION ET DIFFUSION DU CATALOGUE D'EXPOSITION	10/05/2013		19 910,00	LA MARTINIERE
2013-164-00	MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL AUPRES DE LA VILLE DE BORDEAUX	03/05/2013	Marché à bons de commande sans mini	80 000,00	FORTIER
2013-185-00	FOURNITURES ET MATERIELS POUR LE DESSIN POUR TOUS LES SERVICES	15/05/2013	Marché à bons de commande sans mini	30 000,00	GERSTAECKER
2013-187-00	REALISATION DE MAQUETTES - LOT 2 CITE DES CIVILISATIONS DU VIN	15/05/2013		65 528,00	NEW-TONE
2013-188-00	REALISATION DE MAQUETTES - LOT 3 MAQUETTE 1/100EME DES ARCHIVES MUNICIPALES	15/05/2013		18 260,00	V & C BUBA
2013-189-00	MISSION CT STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DU GRAND-PARC	24/05/2013		29 920,00	DEKRA INDUSTRIAL
2013-198-00	AGORA 2014 - MISSION RELATIVE AUX RELATIONS DE PRESSE	15/05/2013		26 310,00	CANAL COM
2013-203-00	ACHATS D'OBJETS PROMOTIONNELS UTILES PRATIQUES ET TEXTILES SIGLES	29/05/2013	15 000,00	65 000,00	STILC
2013-225-00	AGORA 2014 - MISSION RELATIVE A L'ORGANISATION DES DEBATS	06/06/2013		23 400,00	CADRES DE VILLES
2013-AC01-00	PRESTATIONS DE FORMATION EN INFORMATIQUE POUR LES AGENTS DE L'INFORMATIQUE	06/02/2013	Marché à bons de commande sans mini	150 000,00	VAELIA/BULL/SQLI/AFIB2/ORSYS
2013-226-00	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DU PORTAIL WWW.BORDEAUX.FR	05/06/2013	Marché à bons de commande sans mini	199 000,00	SQLI

2013-227-00	FORMATION EN INFORMATIQUE - SQLSERVER 20008- DEVELOPPEMENT FONCTIONS AVANCEES	12/06/2013		3 400,00	SQLI
2013-228-00	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2013	12/06/2013		37 500,00	LACROIX ET RUGGIERI
2013-229-00	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'ŒUVRES A/R DE BARCELONE A BORDEAUX POUR L'EXPOSITION JAUME PLENSA	13/06/2013		86 255,00	AXAL-ARTRANS
2013-235-00	REPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE CAZEMAJOR	26/06/2013		138 000,00	LABASTERE 33